REVUE HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

ET DE L'EMPIRE

Janvier-Décembre 1918

REVUE HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

ET DE L'EMPIRE

DIRECTEUR : CHARLES VELLAY

TOME TREIZIÈME

Janvier-Décembre 1918

PARIS
AUX BUREAUX DE LA
REVUE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
9, Rue Saulnier (IXe)

1918

L'ESPRIT PUBLIC A THANN PENDANT LA RÉVOLUTION

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

(1791-1795)

Rien n'est plus propre à faire connaître l'esprit public pendant la Révolution que d'étudier l'histoire d'une de ces nombreuses sociétés populaires, filiales de la grande Société des Amis de la Constitution, qu'on voit se créer dans toutes les provinces au cours des années 1790 et 1791.

Elles répondaient à une nécessité : le pouvoir central, profondément désorganisé, les administrations du département et des districts, élues depuis peu et inexpérimentées, les municipalités, trop craintives encore pour diriger l'opinion, étaient incapables d'opposer la moindre résistance aux adversaires de la Révolution. Les patriotes avaient compris qu'ils devaient se grouper pour mieux se défendre, entrer en correspondance avec des associations semblables, former sur tout le territoire un réseau étroit contre lequel fatalement la réaction viendrait se briser [1].

1. « La naissance d'une société d'Amis de la Constitution est la mort de ses ennemis... Le plus grand pas que vous ayez pu faire vers l'achèvement de votre régénération est sans contredit l'établissement de cette société qui, à l'exemple de toutes celles qui couvrent déjà la surface de l'Empire, va, dans le point où on l'a placée, répandre à la fois les lumières de la liberté, la philosophie et le patriotisme... » *La Société des Amis de la Constitution de Strasbourg à la Société... de Saverne, 30 avril 1791.* — (Dagobert Fischer : *La Société populaire de Saverne*, Revue d'Alsace, 1869, p. 27).

Tel fut, dès le début, le rôle de ces sociétés auxquelles plus tard le Comité de Salut Public devait rendre hommage : « C'est dans le sein des sociétés populaires que l'esprit de la liberté a pris naissance, a grandi et est monté enfin à sa hauteur. Sentinelles vigilantes, tenant en quelque sorte l'avant poste de l'opinion, elles ont sonné l'alarme dans les dangers et sur tous les traîtres. C'est dans leurs sanctuaires que les patriotes ont été chercher et aiguiser des armes victorieuses. [1] »

Dans les provinces de l'Est, en Alsace surtout, la proximité de la frontière, la menace d'une intervention de l'étranger, l'opposition maladroite d'un prélat aussi impopulaire que le Cardinal de Rohan contre les décrets de l'Assemblée, la question des immenses domaines détenus soit par les princes possessionnés, soit par des communautés monastiques telles que l'abbaye de Murbach [2], l'anarchie enfin qui régnait au sein des communes elles-mêmes, et qui portait les populations à commettre les pires excès, avaient entraîné les bourgeois défenseurs de la Constitution à s'organiser solidement dans les villes.

Dès le 15 janvier 1790 se fonde à Strasbourg une société des Amis de la Constitution dont le but, porte l'acte d'union, est de « veiller attentivement sur la révolution actuelle, sur tout ce qui peut contribuer à la maintenir et à lui assurer de la force et de la durée ». Le premier soin des patriotes strasbourgeois est d'inviter les villes voisines à former des associations analogues qui recevront dans leur sein tous ceux qui s'engageront par une promesse sacrée « à sacrifier leur fortune pour le maintien de la révolution, à voler au danger dès que le bien public l'exigerait, et, s'il le faut, à mourir ». L'appel est entendu, non tout de suite, à

1. *Le Comité de Salut public aux Sociétés populaires*, le 16 pluviôse de l'an II de la République (Robespierre, Carnot, Collot d'Herbois, Couthon, Billaud-Varenne, Prieur, Barère, Lindet).

2. Cf. sur l'Abbaye de Murbach, l'intéressant *Diarium* (1671-1744), édité par Angel et A. Ingold (Colmar, 1894, in-8°), Gatrio, *Geschichte der Abtei Murbach* (2 vol. in 8°, 1895), et les ouvrages plus anciens de Mosmann : *Chronique des Dominicains de Guebwiller* (1844), et *Murbach et Guebwiller* (1866, in-18).

la vérité, parce que les opposants sont encore en beaucoup d'endroits solidement établis ; peu à peu le mouvement devient général. Dans le cours des années 1790 et 1791, une quinzaine de sociétés vont se former en Alsace à Saverne [1], à Belfort, à Haguenau, à Cernay, à Masevaux, à Bischwiller, à Wissembourg, etc. Le 16 janvier 1791 à Colmar [2], la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité tient sa première séance. La Société des Amis de la Constitution de Thann se réunit, le 27 mars 1791 : c'est elle dont on trouvera ici l'histoire [3].

I

Thann compte en 1789 environ 3500 habitants : de son passé, elle conserve son élégante collégiale à la flèche ajourée ; deux couvents, celui des Capucins (1622) et celui des Franciscains (1198), qui, pendant des siècles, ont exalté le pélerinage de Saint-Thiébaut, ses vieux remparts aux tours romantiques, son élégant castel de Marsilly au Kattenbach, construit en 1620 par Truchsess de Rheinfelden, et les ruines du château de l'Engelsbourg, détruit au temps de Mazarin. Ville de bourgeoisie, avec un commerce florissant,

1. Sur la Société populaire de Saverne, cf. *Revue d'Alsace*, les articles de Dagobert Fischert, p. 23, 73, 121, année 1869.

2. Sur la Société des Amis de la Constitution de Colmar, cf. *Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine*, 1er novembre 1883, p. 289 et suiv.

3. On a consulté : *Arch. Nat. Haut-Rhin* F1c III, I, 6. 10 ; F1b II, 1 ; DXL : Comité des pétitions, 15 ; D III : Comité de législation, 214-215 ; DXXXIX : Comité des rapports, 78 : Trib. révolutionnaire : W 69 ; F7 4568 et divers dossiers émigration : Série F7 Haut-Rhin. — *Arch. de Colmar* : D'après de nombreuses notes recueillies par le notaire de Thann Karl Scholly. — *Archives des communes des cantons de Thann et de Saint-Amarin*, notamment celles de Saint-Amarin, Willer, Goldbach, Oderen. — *Arch. de Thann* : Registres de délibérations du corps municipal ; correspondances ; actes de l'état civil, etc. Le registre des procès-verbaux des séances de la Société des Amis de la Constitution compte 190 pages in-fo; il m'a été aimablement communiqué par M. Louis Boekel, notaire provisoire à Thann, qui l'a découvert chez un particulier. Les archives de Thann ont été, à diverses époques, pillées et laissées à l'abandon : de nombreux sceaux ont disparu, d'autres ont été moulés avec la plus regrettable négligence. Le premier soin de l'administration militaire française après l'occupation a été d'en rétablir le classement et d'en dresser l'inventaire. Le maréchal des logis Gaudillière, du 334e Inf., employé aux Archives Nationales, s'est acquitté de cette tâche avec le plus grand zèle : je lui adresse ici de nouveau mes sincères remerciements. Cf., sur les archives de Thann, les articles de Hanauer, *Revue d'Alsace*, 1910-1912.

sur la route qui conduit de la Lorraine à Bâle par le col de Bussang, Thann a l'apparence d'une petite capitale.

Ses habitants admirent leur cité : « Thann, excepté Strasbourg, a l'agrément de jouir des plus belles promenades de la province. A cette avantageuse localité se joint la salubrité de l'air qui y règne toujours. Un excellent et grand vignoble, des denrées de toutes espèces et à très bon marché, des foires et des marchés considérables où, entre autres ressources, se vendent les meilleurs grains de la Haute-Alsace, plusieurs et bonnes auberges pour les étrangers. [1] »

Elle a gardé ses rues tortueuses du moyen-âge où, presque chaque maison, aux balcons de bois, aux escaliers enfermés en des tours pittoresques, porte au-dessus de l'entrée le blason d'un corps de métier. Telle est sa noblesse actuelle, car de la noblesse de jadis il ne subsiste que quelques rares représentants, les Clebsattel depuis de longues années obervogts ou baillis de Thann, les Troncet de Marsilly dont le dernier a légué ses biens à la ville [2], les Schwilgué et les Malcorps ; ce sont, pour la plupart, des officiers au service de France, gens modestes et paisibles, qui sont venus prendre leur retraite au pays natal [3].

La fierté de la bourgeoisie thannoise est proverbiale : elle s'enorgueillit bien plus d'un Tschamser ou d'un Tscheiler dont les noms apparaissent dans ses annales dès 1323,

1. Requête au roi du 28 août 1788 (*Arch. munic. de Thann*). A comparer l'enthousiaste description du père franciscain, auteur de la *Kleine Thanner Chronik*, édit. 1855, p. 74 et suiv.

2. Troncet de Marsilly (Jean-François), né au faubourg du Kattenbach, le 6 janvier 1699, mort le 15 octobre 1783.

3. « Ville qui a perdu son ancienne noblesse, mais qui compte un tel nombre de braves officiers plus grand qu'en aucune autre ville d'Alsace : quatorze portent la croix de Saint-Louis... » *Kleine Thanner Chronik* (1766), p. 85. Mentionnons en 1789 : François-Dominique de Clebsattel, lieutenant au régiment de Picardie, Alexandre de Schwilgué, lieutenant-colonel du régiment de Linden-Hussards, Louis la Chasselle, capitaine au régt. suisse de Pfiffer, Antoine Heysch, capitaine dans Bercheny-Hussards, Chailly, ancien major de cavalerie Jean-Thiébaut Greder, capitaine dans un régt. suisse, Melchior Hallweyl, capitaine au régt. des gardes suisses, tous chevaliers de Saint-Louis, et surtout les deux Ihler, futurs généraux de la Révolution, Aloïs Thiébaut, alors capitaine dans Hesse-Darmstadt, et Jean-Alexandre, lieutenant-colonel dans Bouillon-Inf., ainsi que Thiébaut Bacher, le futur diplomate, alors lieutenant au regt. de Strasbourg-Artillerie.

d'un Brodbeck qui remonte à 1449, d'un Bidermann à 1508, d'un Ihler à 1525, d'un Kern à 1532, d'un Gerspach à 1599 ou d'un Dürwell à 1624, que des descendants des anciennes familles nobles. Nul ne conserve à la vérité à Thann le souvenir des Ferrette, des Waldner de Freundstein, des Andlau, des Stadion, des Reinach, des Ruost ou des Eptingen, de toute cette vieille chevalerie d'Alsace qui repose sous les dalles de ses cloîtres.

En revanche le clergé y est largement représenté : le curé Delerse et ses vicaires, les six chanoines de la collégiale, les Capucins et les Franciscains ne doivent avoir aucune peine à assurer le salut des âmes des 2150 communiants, qui trouvent pourtant difficilement place, au dire du corps municipal, dans les deux églises de la ville, la collégiale et la chapelle de l'hôpital.

Certes, les pélerins qu'attirait la dévotion à Saint Thiébaut ont bien diminué en ce siècle d'incrédulité qui précède la Révolution, et vainement les Fransciscains ont essayé de ramener aux reliques du saint protecteur de la ville les foules d'autrefois [1]. Toutefois l'esprit religieux s'est conservé grâce aux couvents, grâce surtout aux écoles tenues par les cordeliers où l'instruction la plus complète est donnée tant en langues anciennes qu'en français et en allemand : cinq professeurs, deux cent cinquante élèves environ de Thann et du Sundgau forment la population de ces écoles [2].

Elles ont procuré à la ville une bourgeoisie pieuse, éclairée, très passionnée pour les affaires de la cité, dont le bourgmestre Tourné, le syndic Monnin [3], les officiers mu-

1. Cf. Mosmann, *Les origines de Thann* (*Revue d'Alsace*, 1873, p. 337 et suivantes).

2. Le couvent des cordeliers et son enclos furent vendus comme bien national et acquis par le sieur Marandet : cf. *Pétition du maire de Thann pour le rétablissement d'un collège*, 9 floréal an IX (*Arch. Thann*). — Dominique Scherrer, instructeur musicien et organiste du couvent, « ne trouvant plus la perspective d'exercer son art musical dans la contrée », passe comme organiste à l'abbaye de St-Rupert dans le Brisgau, où il demeure de 1791 à 1795. Son père eut beaucoup de peine à le faire rayer de la liste des émigrés (*Arch. Nat.* F7, 5570).

3. Monnin (Georges-Pierre-Joseph), né à Ferrette, le 11 décembre 1739; notaire royal à Cernay (26 août 1769), syndic, puis maire de Thann ; membre et

nicipaux Dürwell, Hug, Bernat, Bischoff, Willien, seront, à la veille de la Révolution, les dignes représentants : ce sont eux qui supplieront le roi, en août 1788, de créer à Thann un présidial, plutôt qu'à Belfort, la ville rivale, Belfort « cette très petite ville de guerre, qui n'a qu'une seule église pour le service divin, où les eaux manquent souvent pour alimenter ses moulins, où la garnison occasionne en tous temps la cherté des denrées » (Requête au roi).

Quel mépris ont-ils pour cette pauvre cité de Belfort, « qui est obligée de faire tirer les vins de sa consommation de la Comté et de l'Alsace », alors que Thann a son Rangen, le meilleur vin d'Alsace[1], suivant Schœpflin, ce Rangen dont on ne peut boire un pot, « ohnen bodenwerfenden Rausch, da er doch wie Milch einschleicht » (Ichtersheim, *Topog. des Elsasses*, II, p. 33), nectar précieux entre tous que Fischart décrit dans son *Gargantua* (éd. 1607, ch. XVI) : « Im Rangenwein zu Dann, da steckt der heilig S. Rango der nimpt den Rang unt ringt so lang, bis er einen haengt und braengt unter die Bænk », et que le père franciscain de la *Kleine Thanner Chronik* loue en ces termes : « S'il a été déclaré le meilleur des vins d'Alsace, il s'est attiré bien des reproches. Pourquoi ? C'est qu'il est bien le meilleur vin qui s'introduit tout amicalement en vous comme du bon lait sucré et surtout lorsqu'il est encore nouveau et laiteux. Alors c'est qu'il a aussi des effets néfastes et désastreux, si bien connus qu'il n'est pas nécessaire d'en étendre ici la description... Un homme ne peut pas tenir tête à une bonne mesure de ce vin sans en être grisé à tomber à terre... Plus d'un préférera le croire que d'en tenter la chance. Ceux qui

président du directoire du Haut-Rhin (1790-1793); en mai 1793 arrêté comme fédéraliste et mis en liberté seulement après le 9 thermidor ; administrateur du département du Haut-Rhin en l'an IV, député au Conseil des Anciens en l'an V, poursuivi comme royaliste après la révolution de fructidor et depuis lors retiré de la vie politique.

1. Sur le Rangen de Thann, voir : Ch. Gérard, *L'ancienne Alsace à table* ; Diebold Schilling, *Burgunder Kriege*, p. 20 et 28 ; Ch. Nerlinger, *Thann à la fin du XVe siècle*, p. 14 note 4, et Stoltz, *Notice historique sur les vins d'Alsace* (*Revue d'Alsace*, 2e année, 1851, p. 155).

l'ont essayé peuvent donner le meilleur témoignage : il me suffit de laisser la parole aux chemins et aux rues qui entourent Thann... » (p. 78).

La population thannoise, qui a été pendant des siècles purement agricole, s'adonnant surtout à la culture de la vigne que rappelle aujourd'hui encore la curieuse maison des gardes [1], va, avant la Révolution, se trouver transformée par la création d'établissements industriels dans la vallée de la Thür.

Depuis plusieurs siècles déjà, Bitschwiller, qui fait partie de la banlieue de Thann, et Moosch, située un peu plus en amont dans la vallée, étaient renommées pour leur mines de fer : elles appartenaient à l'abbaye de Murbach [2] ; de 1737 à 1739, celle-ci créait à Bitschwiller et à Willer une fonderie et des forges qui, en 1781, étaient si florissantes qu'elles rapportaient aux abbés 30.000 livres de fermage [3].

Ce sont surtout le tissage et l'impression des indiennes qui, vers 1788, vont donner son essor à la vie industrielle de Thann et des villages avoisinants. Dès 1745, un jeune mulhousien, J.-J. Schmaltzer, s'était associé au peintre Jean-Henri Dollfus pour exploiter à Mulhouse une fabrique de toiles peintes. Avec l'aide d'ouvriers d'Altona et

1. *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace* (1876), et Dr. Bruno Stehle, *Leiden und Freuden der Weinbauern im Ober-Elsass*, p. 20-47.

2. Schoepflin, *Alsatia illustrata*, II, p. 98, et de Dietrich, *Description des gites de minerai.... de la Haute et Basse-Alsace*, 1789, p. 120-122.

3. En 1782, le chapitre de Murbach avait loué ces usines à Laurent qui les exploita jusqu'à la Révolution. Considérées comme bien national, elles furent, en 1792, louées par le Domaine à Jérôme Stehelin et François Bouchot ; trois ans plus tard, le 24 août 1795, elles furent vendues à Henri Stehelin, qui s'associa avec Huber pour exploiter les fourneaux de Bitschwiller. Leurs successeurs fondèrent l'établissement de constructions métalliques qui existe encore aujourd'hui (ateliers Martinot & Galland), après avoir cessé l'exploitation des des hauts fourneaux. La spécialité des nouveaux ateliers Stehelin fut la construction des roues d'eau, des moteurs à vapeur et des locomotives. Le 25 octobre 1838, le duc d'Orléans fit le voyage de Paris à St-Cloud sur une locomotive construite à Bitschwiller. Lors de l'inauguration du chemin de fer de Mulhouse à Thann, ce fut la locomotive « Ville de Thann », construite également dans ses ateliers, qui fit le trajet de Thann à Mulhouse. Cf. *Le chemin de fer de Mulhouse à Thann inauguré le 1er septembre 1839* (*Bull. Soc. Ind. de Mulhouse*, in 8e, 1890).

de Neufchâtel, leur fabrique prospéra et l'on vit bientôt un grand nombre de commerçants de la ville les imiter en abandonnant leur ancienne profession pour embrasser celle plus lucrative de fabricants d'indiennes [1].

A partir de 1770 environ, les indiennes d'Alsace commencèrent à avoir quelque réputation : la concurrence des manufactures de toiles peintes de France, dont la principale était celle d'Oberkampf à Jouy, ne fut pas étrangère à cette amélioration [2], bientôt complétée par l'exemption des droits d'entrée pour les toiles d'Alsace (1785-1786). Les tissus des Indes achetés à la Compagnie des Indes et imprimés en Alsace commencèrent à avoir une renommée universelle. La perfection du travail et l'art des dessinateurs les avaient mis à l'abri de toute concurrence.

La première fabrique d'indiennes de la vallée de Thann avait été établie à Wesserling, « au val de Saint-Amarin », dès 1762, par M. Desmarès, fermier des gabelles de Thann [3]. Il avait acquis le petit château, rendez-vous des princes-abbés de Murbach, pour y installer une teinturerie et une impression d'indiennes dite au pinceau, en association avec le prévôt de Colmar, M. Sandherr. Cette première entreprise échoua et Nicolas Risler, de Mulhouse, prit à bail, le 5 octobre 1773, l'établissement Sandherr en y transportant sa propre industrie. Il y appela bientôt son gendre Pierre Dollfus et c'est de cette association que date la prospérité de l'établissement de Wesserling (avril 1780).

Décorée en 1786 par lettres-patentes du roi du titre de

1. *Histoire documentaire de l'industrie à Mulhouse*, p. 300 et suiv., et Charles de Lasablière, *Notice historique sur la ville de Mulhouse* (*Revue d'Alsace*, 1851, p. 192-195).

2. *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, 1829, T. III, p. 249, et 1877, p. 223 ; M. Mieg, *Der Stadt Mulhausen Geschichte*, I, p. 300 ; cf. sur les debuts de l'industrie textile en Alsace : Rodolphe Reuss, *L'Alsace au XVIIe siècle*, 1897, in-8°.

3. Voir sur Wesserling : les ouvrages de Fernand Gros et de Sifferlen, *La vallée de St-Amarin*, T. III, p. 46 et suiv. (in-8°, 1909) ; Hoffmann, *L'Alsace au XVIIIe siècle*, p. 569. J'ai pu consulter les très intéressantes archives de la maison Gros Roman, de Wesserling, et j'adresse ici à M. Jacques Gros, qui me les a aimablement ouvertes, l'expression de toute ma gratitude.

manufacture royale, la fabrique d'indiennes de Wesserling continua jusqu'en 1787 d'être gérée par Pierre Dollfus, se développant de jour en jour et faisant vivre une partie de la population de la vallée [1]. La société Risler-Dollfus fut alors dissoute : MM. Senn, Bidermann et Gros, de Genève, devenus seuls possesseurs de Wesserling, en confièrent la gérance à Johannot [2], dont le rôle politique allait être bientôt considérable.

Pierre Dollfus et Nicolas Risler, après avoir quitté Wesserling, vinrent s'établir à l'entrée de Thann au faubourg de la Rochelle où ils avaient acquis un foulon appartenant à un sieur Joseph Fuchs.

C'étaient des industriels intelligents et entreprenants, d'avance gagnés au mouvement révolutionnaire. Né à Mulhouse, le 3 novembre 1748, Pierre Dollfus avait épousé en 1768 la fille de Nicolas Risler [3], dont la famille, comme la sienne, illustrait déjà l'histoire de Mulhouse. Avant de s'installer à Wesserling, il avait, peu de temps après son mariage, créé avec son beau-père, à Villefranche-en-Beaujolais, une manufacture de toiles peintes.

A Thann, Pierre Dollfus et ses jeunes fils, Jean-Jacques et Jean-Henri [4], son beau-frère Nicolas Risler, qui, lui aussi,

1. En 1788, la fabrique occupait 4 maitresses fileuses qui séjournaient alternativement dans les villages des environs pour y former des élèves ; 14 maitres fileurs établis dans onze localités dirigeaient les ouvriers dans les lieux qu'ils habitaient. Il y avait un maitre-fileur à Goldbach, à Mitzach et à Saint-Amarin, 2 à Geishausen ; la maison avait, à cette époque, 122 métiers répartis dans 24 localités : ils étaient placés sous la direction de 4 maitres tisserands qui résidaient à Thann, Wesserling et Krut. (HOFFMANN, p. 482).

2. JOHANNOT (Joseph-Jean), né à Genève, le 30 juin 1748, industriel, élu député à la Convention par le département du Haut-Rhin, vota la mort du roi avec sursis; réélu au Conseil des Cinq Cents, il n'adhéra pas au coup d'Etat, se retira dans le département de Seine-et-Oise, et, en 1816, dut s'expatrier en Suisse, comme régicide. Il y mourut, le 15 janvier 1829.

3. Nicolas RISLER, né à Mulhouse, le 1er septembre 1718, mort dans cette ville le 9 mai 1797 : les Risler étaient originaires de Porrentruy ; ils avaient donné au XVIIe et au XVIIIe siècles de nombreux conseillers, chefs de tribus et bourgmestres à Mulhouse.

4. Jean-Jacques DOLLFUS, né le 24 septembre 1769, mort à Paris en 1847, dirigea la manufacture de Bièvres qu'avait créée son frère en 1803 après que l'assassinat à Guebwiller de son père Jean-Henri, né le 19 mars 1775 et mort le 1er mars 1802, eut fait abandonner par toute la famille la fabrique de Guebwiller qu'ils avaient fondée en 1794.

a épousé une Risler, le beau-frère de ce dernier, Godefroy Hofer, de Mulhouse, et son frère Jean-Henri [1], vont former le noyau de ces bourgeois patriotes et éclairés, qui seront, dès les premiers jours, les propagateurs des idées nouvelles et dont la participation aux conseils du gouvernement eut certainement pu sauver la monarchie.

A l'appel des Dollfus et des Risler nous verrons bientôt se grouper dans la Société des Amis de la Constitution de Thann des chefs d'industrie, comme Desmarès ou Bidermann, des artistes, graveurs sur bois ou dessinateurs, comme les Lebert, Ehrler, Ogurgué, Ackermann, Tardieu, Grosjean, etc. L'un des plus actifs parmi les patriotes thannois sera l'inspecteur des manufactures et du commerce, Vorle Fourcade, qui suivra l'exemple de son illustre collègue, Roland de la Platière. On peut dire que c'est du milieu industriel qu'est parti le mouvement révolutionnaire dans la vallée de Thann.

* * *

La première manifestation populaire eut lieu le dimanche 26 juillet 1789. A la nouvelle de la prise de la Bastille, les paysans et les tisserands de la vallée réunis pour la St-Jacques à la chapelle St-Wolfgang, entre Saint-Amarin et Malmerspach, se soulevèrent, au nombre d'abord de 600, bientôt de 3.000, et, sous prétexte de se faire remettre pour les détruire les titres féodaux, pillèrent la maison de Breymann, garde forestier de l'abbaye de Murbach à Saint-Amarin [2], puis, le lendemain, ayant à leur tête le directeur de

1. Hofer (Jean-Henri), né à Mulhouse le 31 décembre 1771, appelé par Pierre Dollfus à Thann, se distingua surtout par ses dessins de fleurs pour toiles peintes et composa avec Lebert des figures, des vases de fleurs, des fruits pour les grands meubles et tentures. Etabli fabricant à Mulhouse, il se retira à Colmar où il mourut le 11 octobre 1837. (Henri Lebert, *Notice sur le développement du dessin d'impression des toiles peintes en Alsace*, dans la *Revue d'Alsace*, p. 12).

2. Depuis longtemps, les habitants de la vallée se plaignaient de l'administration des forêts appartenant à l'abbaye de Murbach. En 1785, le bailli Hell écrivait : « Les habitants de la vallée de Saint-Amarin deviennent, de jour en jour, plus opiniâtres et on ne pourra pas en venir à bout sans autoriser Fronhoffer à recevoir en dépôt ceux qui sont dans le cas d'être emprisonnés. Ils en

la fabrique de Wesserling, Johannot, ils marchèrent, grossis par des bandes venues des villages des hautes vallées, sur Guebwiller, la capitale du prince-abbé de Murbach, dévastant sur leur passage les maisons seigneuriales ou abbatiales (27-29 juillet).

Sur les réquisitions de la commission provinciale intérimaire, le général de Wietinghoff [1], envoyé en toute hâte de Schlestadt pour réprimer l'insurrection, se mit à la tête de 200 chasseurs de Champagne et du bataillon de Deux-Ponts en garnison à Neuf-Brisach et arriva à temps pour sauver les châteaux d'Ollwiller et de Wattwiller, ainsi que le village d'Uffholtz encore au pouvoir des insurgés. Il en fit arrêter quatre-vingts, dont deux furent pendus à un arbre près de Cernay, et les autres furent, par ordre du Conseil souverain, transférés à Schlestadt et condamnés aux galères [2].

Mais les insurgés avaient obligé les représentants de l'abbaye de Murbach à St-Amarin et à Guebwiller de leur livrer les papiers concernant les forêts et à signer les revendications des habitants de la vallée, savoir « l'usage des forêts, la remise des amendes encourues depuis 25 ans, le droit de nommer leurs officiers municipaux, la soumission

craignent pas la prison mais le dépôt les fait trembler. » — « Tous les préposés, ainsi que la majeure partie des habitants de la vallée, écrivait de son côté le garde général Breymann en 1789, ne veulent reconnaître aucun règlement ni administration. Leurs députes à Paris leur font accroire qu'ils recouvreront leurs anciens droits dans la forêt, ce qui est cause qu'ils ne craignent ni forestiers, ni rapports, ni menaces... » (HOFFMANN, *op. cit.*, I, p. 656 et ss.)

1. WIETINGHOFF (Georges-Michel), né le 22 juin 1702 à Frauenbourg (Courlande), engagé dans les gardes lithuaniennes, en 1744 au service de la France, capitaine au régiment de Nassau-Sarrebrück (1745), lieutenant-colonel à la suite du régiment de Nassau-Ussingen (1755), passe au service de la Russie, puis commande les régiments de Vierzet-Liégeois (1759) et de Royal-Bavière-Infanterie (1768), brigadier d'infanterie (1778), maréchal de camp (1780) à l'armée du maréchal de Broglie à Strasbourg. Il y avait épousé Dorothée Salomé Wolf, née le 7 janvier 1744, dont il eut cinq enfants. Sur Wietinghoff, cf. H. POULET, *Les Volontaires de la Meurthe aux armées de la Révolution*, p. 25-28.

2. *Revue d'Alsace*, 1895, p. 240, et 1901, p. 392 ; *Revue catholique d'Alsace*, juillet 1907, p. 527 ; Fernand GROS, *Wesserling*, p. 43 ; GATRIO, *Histoire de Murbach*, II, p. 688; et surtout A. INGOLD, *L'Insurrection de la vallée de St-Amarin en 1789* (Mulhouse, 1874, in 8°).

immédiate du bailliage au roi de France [1] ». C'était une abdication en règle devant l'émeute [2].

Elle était préméditée : la prise de la Bastille, le soulèvement du Sundgau, le sac de l'hôtel de ville de Strasbourg (19-21 juillet) avaient excité au plus haut points les Thannois. Dès le 25 juillet, Jean Thiébaut Ganger, garde du clocher de la collégiale, apporte à la municipalité des placards anonymes collés sur la porte de la maison où habitait le prévôt du Chapitre [3]. Les insurgés de Saint-Amarin sont accueillis à Thann avec la plus grande sympathie. Enfin, le 27 juillet, les Thannois, unis aux gens de Vieux-Thann, de Leimbach et de Roderen, mettent à sac la demeure du garde général Adel.

Celui-ci s'enfuit et parvient à trouver refuge dans une maison voisine. Mais les émeutiers l'y poursuivent : « Donne-nous tous les rapports que toi et les forestiers ont fait contre nous », s'écrient-ils, et aussitôt ils arrachent Adel à sa cachette, l'entraînent à l'hôtel de ville où la municipalité est assemblée, puis le conduisent à la prison où il est enchaîné par eux à la grosse pierre du cachot. Le lendemain 28, ils viennent l'en tirer et le promènent ligotté par toute la ville et les faubourgs, au milieu des huées de la population. Ce n'est que le 31 qu'Adel est delivré, sur l'ordre de la munici-

1. La pièce se termine ainsi : « Les communes n'auront plus d'autre souverain que S. M. le roi de France et enfin quand bien même la Seigneurie serait grevée et souffrirait des articles ci-dessus cités, elle entend cependant s'en désister, les abandonner et remettre conjointement avec tous les droits et raisons du Val. Ainsi arrêté et conclu à Guebwiller le 28 juillet 1789. Ont signé au nom de la Seigneurie : Reichstetter de Reichenstein, chanoine, de Rathsamhausen, grand chantre, de Gohr, de Bezoldigen, grand-doyen, etc. »

2. Les sieurs Breymann, Bruder, Iggart et Luthringer, de Geishausen, Walter, de Moosch, et Antoine Umbrecht, de Willer, s'adressèrent à l'Assemblée Nationale pour obtenir la réparation du dommage qui leur avait été causé par l'insurrection. Le Directoire du Haut-Rhin ne trouva pas exagérée l'estimation des pertes qu'ils fixèrent à 40.000 livres ; mais il estima que le département ne devait pas supporter le dommage ; qu'il serait juste de le réparer au moyen d'une surtaxe sur les habitants de la vallée ou sur les auteurs des dégâts. Cependant, remarquait-il, la vallée est si pauvre, que si on la frappait d'une surtaxe, il serait à craindre que la population se dedommageât au préjudice des forêts nationales ; il serait bon que la nation prît à sa charge la réparation demandée. (*Arch. dép. du Haut-Rhin*, à Colmar).

3. Délib. mun. de la ville de Thann, 25 juin 1789, p. 40 (*Arch. Thann*).

palité, et logé, sous surveillance étroite, au cabaret de la Clef avec sa femme et sa servante [1].

Sous la pression des émeutiers, les chanoines du chapitre de la Collégiale, « pour calmer le peuple et pour donner à la bourgeoisie une marque de la bonne intelligence dans laquelle ils ont toujours cherché de vivre avec elle », renoncent à leur dîme de pommes de terre tant sur le ban de Thann que sur celui de Vieux-Thann (29 juillet) [2].

Le même jour, les bourgmestres Tourné et Aloïs de Clebsattel et cinq officiers municipaux démissionnèrent. Le syndic Monnin ne parvint à calmer l'effervescence qu'en apposant les scellés sur les archives et en promettant à ses concitoyens que les anciens fonctionnaires rendraient bientôt compte de leur gestion et surtout de l'administration forestière [3].

Le 30 juillet, le général de Wietinghoff vient à Thann où il harangue la municipalité et il impose à la ville une

1. Le 14 août, le colonel de Schwilgué remit à Adel un ordre du baron de Wietinghoff lui enjoignant de se retirer à Mulhouse, hors des frontières du royaume. Adel se plaignit au Comité des Rapports : « Tous mes malheurs ne me sont arrivés que pour avoir exécuté les ordonnances forestières et comme les révoltes étaient ouvertes partout dans la province d'Alsace et qu'il fallait suivant les souffleurs de ces révoltes en la ville de Thann une victime, c'est pour ces raisons que l'on m'a choisi, de préférence à tous. Enregistré au Comité des Rapports 23 août 1789. (*Arch. Nat.* D XXIX. 78).

Wietinghoff finit par s'intéresser à Adel. Il envoya à Schwilgué une pétition de l'ancien garde général en le lui recommandant : « Je trouve les demandes et les raisons alléguées par le sieur Adel assez justes ; en conséquence, mon cher Schwilgué, vous me ferez plaisir de faire entendre raison à votre bourgeoisie pour qu'elle cessât de persécuter le malheureux homme qui a été assez puni. » Selestadt, 14 septembre 1789 (*Arch. nat.* W 1, 69).

2. Le 29 juillet, le chapitre de l'église collégiale de Lautenbach avait pareillement abandonné aux communes de Linthal et de Lautenbach des terrains jusque là livrés au pâturage commun, plus une vaste forêt, et leur avait fait remise d'une foule de redevances. Cf. la plainte des chanoines et de Gérard, prévôt du Chapitre, conseiller-clerc au Conseil souverain d'Alsace, devant les notaires de Colmar et retraçant les épisodes de l'insurrection des 27-29 juillet à Lautenbach. (27 sept. 1789, *Arch. dép.* Colmar) (*Revue d'Alsace*, 1863, p. 183-188).

3. Voir les appels au calme de la municipalité des 28 et 30 juillet. Délibérations munic., p. 41-43 et 45-46. Bruant, receveur des deniers patrimoniaux et de l'octroi, et Pierre Meister, receveur de la caisse forestale, n'ayant pu solder leur reliquat de compte, à la date indiquée, la municipalité « pour calmer la fermentation des esprits de la bourgeoisie qui se récrie sans cesse depuis ces temps de troubles contre l'injuste détention du patrimoine de la ville et la mauvaise administration d'icelle », les révoqua et les fit garder à vue dans leurs maisons. (2-4 septembre 1789).

garnison de chasseurs qui est installée dans le Freihoff et dans une maison appartenant au collège de Fribourg. A ces chasseurs succèdent bientôt quelques compagnies du Royal-Deux-Ponts dont les patriotes par la suite demanderont vainement le retrait au comte de Rochambeau, commandant de la province. Pendant le séjour de Wietinghoff à Thann, Pierre Dollfus, l'avocat Baumlin et quelques patriotes avaient tenté une manifestation devant l'hôtel de ville. Le général blâma vivement leur incartade et félicita au contraire la municipalité de Thann de sa fidélité et de son énergie devant l'émeute.

Wietinghoff se donnait un mal extrême à justifier sa conduite : déjà il était accusé par les patriotes alsaciens de s'être montré brutal dans la répression et d'avoir traité en véritables ennemis les habitants de Thann et de la vallée de Saint-Amarin. Cependant il faisait tout son possible pour ramener la concorde dans les esprits [1]. Il avait décidé de se rendre en personne, sans aucune escorte, à Thann et à Saint-Amarin pour mieux inspirer confiance aux habitants et écouter leurs doléances.

Nous avons trouvé aux Archives Nationales [2] une curieuse lettre du curé doyen de Saint-Amarin relative à ces réunions : elle expose d'une façon naïve les causes de l'insurrection et en rejette la responsabilité sur les Lorrains, ces ennemis séculaires des Alsaciens de la vallée :

Monsieur,

Je viens de recevoir par un exprès deux lettres, l'une de M. Reichstetter, l'autre qui est une copie de celle de M. le baron de Wietinghoff, maréchal de camp, écrite à M. Reichsteller, par laquelle il demande que les syndics, les préposés et les curés se rendent pour les dix heures à Thann pour travailler à la paix et à

1. L'aide de camp du général de Wietinghoff, M. de la Rochlambert, lieutenant aux chasseurs de Champagne, publia à Strasbourg une « Apologie sur la conduite » de son général : elle contient de nombreux certificats des notabilités de la vallée, en réponse à la lettre circulaire qu'il leur avait adressée. Un exemplaire de cette dernière figure dans le dossier Schwilgué, *Arch. Nat.* W1, 69.

2. *Arch. Nat.* W1, 69. A M. Schwilgué, Lieut. Colonel de cavalerie à Thann.

l'union, qu'ensuite il se rendra à St-Amarin pour écouter tous ceux qui souhaiteront de lui parler. M. Reichstetter, bailli de Guebwiller, m'a envoyé la copie de la lettre et m'a prié en même temps de me rendre chez vous, Monsieur, pour le dîner, j'aurais vraiment pris la liberté de vous demander la soupe, si ma santé qui est bien débile me l'eut permis et que par ordonnance je me trouve obligé de me rendre aux eaux pour lesquelles je comptais partir aujourd'hui de grand matin, ce que je ne pourrai effectuer que cette après-midi, me voyant forcé de faire avertir tous les préposés et syndics pour se rendre demain à Thann pour les dix heures, j'y enverrai mon vicaire en mon nom, qui ne manquera d'exposer la vérité à M. le général ; quant à moi, chargé d'infirmités, suite des fatigues d'une pénible cure que je dessers depuis 47 années. je ne sais où est ma tête étant depuis longtemps le seul occupé à recevoir toutes les ordonnances, à les publier, à les expliquer, à ordonner les gardes et à faire observer une police, à être le refuge et l'asile de tous les malheureux qui étaient menacés.

Tout le monde sait combien j'ai exposé ma vie pour sauver celle des autres, les pauvres employés des fermes pourront en rendre témoignage. Malgré tout cela, il y a encore eu des gens qui ont tâché de me noircir ainsi que le sieur curé de Mollard, le plus digne et le plus charitable pasteur que l'on puisse trouver.

Que si l'on voulait bien chercher l'origine de cette révolte, l'on verrait que les Lorrains en seraient les auteurs avec la lettre anonyme qui a paru dans la vallée, laquelle a tout de suite engagé les buralistes à jeter en bas leurs slanards, ce qui a animé les pauvres habitants [1] à aller par force réclamer leurs anciens droits chez les seigneurs de Guebwiller, même les ayant trouvés, ceux de Guebwiller et des environs, ont commencé la scène tragique auxquels ceux de la vallée, poussés par le vin, se sont joints, de façon que les préposés et syndics ne pouvaient plus les retenir, à ce que l'on m'a bien assuré. Enfin, Monsieur, ceux qui ont assisté à cette indigne opération pourront développer les autres raisons, mais ce que je trouve indigne est de ce que l'on fait courir des bruits contre nos habitants, qui sont très faux, l'on ferait très bien d'arrêter ces sortes de gens pour qu'ils vérifient ou soient punis de leur témérité.

Je vous supplie, Monsieur, de témoigner à M. le baron de

1. Charles Hoffmann, *L'Alsace au XVIII[e] siècle*, I, p. 48 : « Les habitants de Thann et de la vallée sont les plus pauvres gens de la province. » Cf. également le mémoire de la ville de Thann pour la création d'un tribunal (1790) : « Les habitants n'ont jamais eu d'aisance et, de notoriété publique, la moitié de la ville ne contient que de très pauvres gens. »

Wietinghoff, que je me serais fait un honneur tout particulier de lui présenter mes très humbles respects, si, chargé d'ans et d'infirmités, il eut été en mon pouvoir, mais mon pauvre vicaire innocemment et honteusement traîné dans la prison par une vengeance bien déplacée et bien injuste, j'ai l'honneur de vous recommander notre pauvre vallée, etc.

St-Amarin, le 19 août 1789.

MEURET, recteur et doyen.

« Le 18 août, au jour indiqué, écrit le chevalier de Rochlambert [1], le général de Wietinghoff se rend à Thann, écoute tout le monde de quelqu'ordre qu'il soit; par sa douceur, par son esprit conciliant, et par sa fermeté, il engagea tous les réfugiés à pardonner et à oublier le mal qui était arrivé, et il leur promit de se rendre après le dîner à St-Amarin... Là il trouve le curé de l'endroit (*inexact, suivant la lettre ci-dessus*) avec plusieurs autres et vicaires de la vallée, accompagnés de tous les habitants environ au nombre de mille venant au-devant de lui : il mit pied à terre, et rentra dans Saint-Amarin avec eux ; les fugitifs s'y étaient rendus aussi. Il s'arrêta dans la rue et, sur une petite place qui pouvait contenir tout le monde, il les harangua ; enfin il eut le plaisir le plus doux à son cœur de voir ces malheureux qui s'étaient laissés emporter à la fureur, répandre des larmes, jeter armes et bâtons et se prosterner devant lui et sur son passage. Quel spectacle sensible pour des âmes honnêtes ! Quel hommage rendu à la douceur, à la justice et à l'impartialité de ce général ; j'aurais presque oublié de vous dire, qu'après qu'il avait parlé au peuple pour l'engager à payer au Roi, à la Noblesse et au Clergé ce qui leur revenait de droit jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale eut prononcé, il se retourna du côté des curés et vicaires, et leur prêcha une si bonne et excellente morale qu'un d'eux dont je ne me rappelle plus le nom [2] prit le général

1. *Op. cit.* (ed. Ingold), p. 17-18.

2. Le chevalier de Rochlambert eut bien voulu connaître son nom. Il le demanda au Col. de Schwilgué : « Vous avez été témoin, Monsieur, avec quelle bonte et justice le Général parla au clergé de la Vallée, puisqu'un curé, petit et

par la main, et ayant la larme à l'œil, lui assura que si tous les habitants et même ses chers confrères avaient été pénétrés de pareils sentiments, la paix aurait régné dans toute la vallée de Saint-Amarin. »

Il est très vraisemblable que le récit un peu naïf de l'aide-de-camp de Wietinghoff n'était pas entièrement conforme à la vérité et que les démarches du général n'avaient pas tout remis dans l'ordre. L'organisation de la garde citoyenne de Thann allait en effet donner lieu à de nouvelles difficultés et aigrir encore les rapports entre les patriotes et la municipalité à laquelle ils reprochaient sa tiédeur et sa pusillanimité. La milice bourgeoise était commandée par un ancien officier, M. de Schwilgué, lieutenant-colonel de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, qui avait contribué avec les soldats de Wietinghoff à la répression du mouvement du 27 juillet : il était rien moins que populaire, ainsi que son état-major.

Dès les premiers jours de l'organisation de la milice nationale, les Dollfus père et fils avaient mené campagne contre Schwilgué et le major Charles-Deodor Le Clerc, procureur fiscal de l'ancien comté de Thann. Ils les accusaient de n'avoir pas voulu procurer des armes aux bourgeois, alors qu'ils avaient fait tous leurs efforts pour leur faire donner cent fusils avec baïonnettes[1].

Ils cherchaient également à provoquer des incidents ; le dimanche 27 septembre, jour des prières publiques ordonnées par l'évêque, Pierre Dollfus, Hofer, peintre à la manufacture d'indiennes de Wesserling, et Baumlin, avocat au Conseil souverain d'Alsace, offrirent par dérision à leurs

à cheveux gris, qui était chez vous, ne put s'empêcher de prendre M. de Wietinghoff par la main, comme témoignage de sa probité dans la vérité de ce qu'il venait de lui dire, etc. » (*Arch. nat.*, W1 , 69).

1. Cf. lettres de Wietinghoff au colonel de Schwilgué datées de Selestat, le 14 septembre, et de Strasbourg le 16 décembre 1789. (*Arch. Nat.* W1 , 69). Le comte de Rochambeau, commandant de la province, avait formellement refusé ces armes à Wietinghoff : « Ainsi, écrivait ce dernier à Schwilgué, il est inutile de revenir à la charge. »

amis un grand bal [1]. Schwilgué, « en vue d'éviter les suites fâcheuses par le mécontentement que cette fête a donné à la bourgeoisie », convoqua aussitôt la garde citoyenne et envoya, dès le lendemain, à ses organisateurs la note à payer, soit dix livres de gratification. Sur le refus de ceux-ci de s'acquitter, la municipalité leur signifia de verser la somme dans les vingt-quatre heures (1er novembre). De là une foule d'incidents, plus ou moins ridicules, qui amenèrent les Dolffus, père et fils, à faire des excuses au colonel de Schwilgué (27 novembre), et Baumlin, plus récalcitrant, à prendre les arrêts (13 décembre).

Mais la situation de Schwilgué était devenue intolérable et il demandait à Wietinghoff l'autorisation de quitter sa place de colonel de la milice bourgeoise. Ce dernier refusa d'accepter sa démission : « Ayant été successivement élu par la bourgeoisie, approuvé et sermenté par moi, et vous ayant trouvé très propre et utile à bien remplir cette charge, il est impossible que je puisse acquiescer à votre demande, d'autant plus que cela dépend du commandant de la province qui y consentira aussi peu que moi. En attendant, je vous exhorte de garder votre commandement, d'y avoir la plus grande attention pour la sûreté de la ville et d'y entretenir la paix, l'union et la tranquilité ; car je m'intéresse beaucoup pour elle et pour tout ce qui la regarde. »

Ces manifestations n'empêchaient pas la région de Thann de manifester son zèle patriotique : le 2 janvier 1790, à la séance du matin de l'Assemblée Nationale, un membre présenta, au nom de 27 paroisses du bailliage de Thann en Haute-Alsace, la délibération qu'elles avaient prise en pré-

1. Les bals et les repas de corps étaient pour les patriotes thannois le meilleur moyen de se grouper et d'effectuer leur propagande. Le 18 février 1790, Joseph de Roggenbach, évêque de Bâle, autorise l'aumônier de la garde citoyenne, Lefebure, custode et chanoine de la collégiale, à assister au repas de corps de la milice. Il avait été dénoncé à l'évêque comme ayant déjà pris part à un dîner à l'auberge avec les patriotes. Ce fut le chanoine Lefebure qui célébra la première messe civique sur le Bungert, le 17 juillet 1791, à la suite de laquelle la municipalité prêta serment a la Constitution (*Arch. mun. Thann*, Délibérations, p. 190).

sence de leurs syndics et de leurs pasteurs aussi infatigables pour le bien de la Patrie que pour le bonheur spirituel de leurs ouailles, d'offrir en don patriotique le montant des impositions des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789, ce qui devait produire une somme de 20.000 livres. A cette offrande étaient joints des mémoires et adresses contenant différentes demandes et adhésions à tous les décrets de l'Assemblée Nationale [1].

L'élection de la nouvelle municipalité, en conformité de la loi du 14 décembre 1789, se passa dans le calme le plus absolu. Le 17 février 1790, la municipalité désigna l'abbé Delerse, curé de Thann, et M. Bischoff pour composer avec M. Monnin, maire de la ville, le bureau d'administration. Toutefois, M. Le Clerc, nommé le 10 février procureur-syndic de la commune, crut devoir refuser cet emploi, sous la pression des patriotes, et fut remplacé par son propre adversaire, l'avocat Baumlin. Peu après, ce dernier, élu membre du directoire du district de Belfort, dut se retirer, ainsi que Monnin, qui avait été nommé président du directoire du département du Haut-Rhin (juillet 1790). Baumlin fut remplacé par Guittard. Rausch, nommé maire de Thann, ne tarda pas à donner sa démission (20 novembre) et il fut remplacé par l'ancien receveur de l'octroi Thiébaut Bischoff. Le greffier municipal Rey démissionna pareillement [2], ainsi que le curé Delerse. Ces modifications nombreuses dans le personnel municipal maintenaient les électeurs thannois dans un perpétuel état d'agitation.

Tandis que la nouvelle municipalité demeurait aussi hésitante que l'ancienne, tout à la fois dévouée à l'église et hostile à la campagne contre-révolutionnaire menée par les princes-évêques [3], les patriotes se remuaient, déléguant plu-

1. *Arch. Nat.* Procès-verbaux de l'Assemblée Nationale, janvier 1790, n° 165, vol. V, p. 4.

2. Il fut remplacé par Joseph Jehlen, praticien à Thann (26 décembre 1790).

3. Le 19 février 1790, la municipalité de Thann fait jeter au feu divers imprimés adressés au chanoine Fritz comme de nature à engager le peuple à une

sieurs d'entre eux à la fête de la fédération de Strasbourg (13 juin 1790) et célébrant solennellement l'anniversaire de la prise de la Bastille (14 juillet 1790).

*
* *

Les questions religieuses allaient servir de prétexte à de nouvelles agitations. On sait que l'Assemblée Nationale, après avoir décrété, le 12 juillet 1790, la constitution civile du clergé, avait ordonné, le 27 novembre, que les évêques, les curés, les vicaires, les professeurs et autres fonctionnaires publics prêteraient le serment « de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale ».

Le meilleur historien de l'Alsace, Rodolphe Reuss, a montré combien cette décision, qui portait atteinte à la liberté de conscience, fut « une faute impardonnable au point de vue politique [1] ». Certes, d'une part, l'impopularité des princes-évêques et du haut clergé d'Alsace, d'autre part, la situation plus que médiocre des prêtres des campagnes [2], que devaient améliorer les décrets de l'Assemblée, auraient pu engager de gaieté de cœur la plupart des curés à obéir à la loi. Mais celle-ci avait le grave tort de froisser les convictions. De tous temps le sentiment religieux était profondément enraciné chez les populations alsaciennes et, du jour où les chefs spirituels allaient invoquer l'autorité du Pape pour dénoncer l'erreur de l'Assemblée, il était à prévoir

insurrection contre l'Assemblée Nationale (*Arch. Thann*, p. 258). Il s'agissait sans doute des libelles reproduits dans Heitz, *La Contre-Révolution en Alsace* (1865, in-8°), p. 3-7, et dénoncés à l'accusateur public du Bas-Rhin par la Société des Amis de la Constitution (23 janvier 1790).

1. Rodolphe Reuss, *La cathédrale de Strasbourg pendant la Révolution* (1888), p. 70. Cf. également : Winterer, *La persécution religieuse en Alsace pendant la grande Révolution* ; Nicolas Paulus, *L'Eglise de Strasbourg pendant la Révolution*, 1890 ; Frayhier, *Histoire du clergé catholique d'Alsace, avant, pendant et après la grande Révolution* ; les ouvrages de Veron-Reville, Heitz et Seinguerlet ; Karl Scholly, *Die Geschichte und Verfassung des Chorherrenstifts Thann* (Strasbourg, 1907, in-12.)

2. Ces bénéfices etaient « difficiles et fort maigres, écrit Bernard de Ferrette, voilà comme quoi s'expliquaient les résignations sucessives ; on n'y engraissait guère, à peine y trouvait-on de quoi ne pas mourir de faim ».

que le plus grand nombre des fidèles les suivraient avec passion et refuseraient de se rallier à l'Eglise constitutionnelle.

Déjà il s'était produit en Alsace, lors de la suppression des ordres religieux et de l'inventaire de leurs biens, un mouvement de protestation dont l'écho alla jusqu'à l'Assemblée (avril 1790 : discours de l'abbé d'Eymer). A Thann la vente des biens séquestrés avait été ordonnée, malgré l'intervention de la municipalité qui demandait le maintien des deux couvents et de leurs chapelles, à raison du nombre des fidèles et de l'exiguité de la collégiale (17 mars 1790). Le 14 décembre 1790, une commission, nommée par le directeur du district de Belfort et présidée par le greffier de la ville Rey, commençait l'inventaire des biens ecclésiastiques devant être mis en vente.

L'annonce de la vente de ces biens n'amena pas la dispersion de leurs possesseurs ; ils demeurèrent à Thann bravant les décrets de l'Assemblée et soutenus par la majeure partie de la population : « Les trois quarts des chanoines sont encore à Thann, écrit-on le 20 novembre 1791, ainsi que tous les Franciscains et les Capucins, et ils excitent le peuple. Aucun d'eux ne met le pied à l'église paroissiale, mais ils continuent à dire la messe dans les autres églises. Cela provient de la municipalité qui est aristocrate et soutient les insermentés. »

Le mouvement de protestation contre les décrets de l'Assemblée avait été dirigé à Thann par le curé Delerse, ancien professeur de philosophie au collège de Colmar, et par les principaux membres du chapitre de la collégiale, le prévôt Théophile Poumier, les chanoines Claude Poumier, Louis Reiset, François-Joseph Neff, fils du bailli d'Altkirch, Thiébaut-André Fritz, J.-F. Desjardin, le chapelain Huerth, qui tous avaient refusé de prêter le serment [1]. On trouvera

1. Delerse quitta Thann avec Poumier pour se réfugier en Suisse ; il revint quelque temps à Thann où il célébra le dernier baptême, le 5 juin 1791, après lequel il quitta définitivement Thann. Son nom figure sur la liste des émigrés du Haut-Rhin à la date du 27 août 1793, comme ceux des deux frères Poumier, des chanoines Desjardins et Fritz (Frayhier, *Histoire du clergé*, etc., p. 40, 219, 247).

plus loin la déclaration de l'abbé Delerse, très intéressante pièce, qui fait connaître les motifs de conscience que pouvait opposer à la prestation du serment un curé alsacien [1].

L'élection de l'évêque du Haut-Rhin avait eu lieu à Colmar, le 6 mars : c'était un Thannois qui avait été élu à une grande majorité, J.-B. Gobel, évêque de Lydda [2]. Mais, désigné également par les électeurs de Paris comme évêque de cette ville, l'ambitieux prélat avait opté pour ce dernier siège, et le 27 mars, Arbogast Martin, sous-principal du collège de Colmar [3], avait été élu à sa place. Dès le 12 mars, le prince-évêque de Rohan avait protesté contre l'élection de l'évêque de Strasbourg, se réservant de prononcer contre ce dernier, « ses fauteurs, proclamateurs, prétendus électeurs et adhérents », la sentence d'excommunication [4]. Le 6 avril, le prince-évêque de Bâle avait adressé un manifeste semblable

1. A comparer la formule du serment du recteur et doyen de St-Amarin : « Son préambule, écrit le maire au directoire du district, le 10 mars 1791, fut précédé d'un sermon sur le pouvoir exclusif du pape sur le clergé, parlant des apôtres, etc. le tout avant le service divin. Il ne s'est point conformé à l'article du décret qui veut que les fonctionnaires donnent par écrit, au moins deux jours d'avance, leur déclaration au greffe de la municipalité relativement à leur prétention ; il se borna à en prévenir le maire par un billet ainsi conçu : « Comme je me suis proposé de faire une petite exhortation de demain en huit, je prêterai pour lors mon serment. Ayez la bonté de m'envoyer le décret du serment et j'aurai l'honneur de vous le renvoyer aussitôt que je m'en serai servi, etc. Meyret, recteur et doyen de St-Amarin, 29 janvier 1791. » Son vicaire a prêté après lui aussi, avant le service divin, sans préambule, le serment précédent. » (*Arch. mun. St-Amarin*, à la date, p. 86).

2. Jean-Baptiste Gobel, né à Thann, le 1er septembre 1727, était le fils de François-Joseph, procureur fiscal du comte de Thann et avocat au Conseil souverain d'Alsace, et de Marie-Thérèse Housin. Il commença ses études au collège des jésuites de Porrentruy, reçut les ordres mineurs à Arlesheim, poursuivit ses études théologiques au collège germanique à Rome et fut ordonné diacre le 14 mars 1750. Chanoine de Moutiers Gran-Val dès 1741, official du diocèse de Bâle en 1755, puis membre du chapitre (1757), il fut nomme par l'évêque Nicolas de Montjoye son suffragant en 1774 et sacré évêque de Lydda le 22 mai 1772. Nommé le 5 avril 1789 deputé aux Etats généraux par le clergé de Belfort et Huningue, il prêta le serment un des premiers, le 2 janvier 1791. Sur son rôle avant 1789, cf. Quiquerez, *Revue d'Alsace*, 1856, p. 30-97 et 163, et, pendant la Révolution, cf. Gustave Gautherot, *Gobel*. On sait que, traduit devant le tribunal révolutionnaire avec les Dantonistes, Gobel fut décapité le 13 avril 1794.

3. Arbogast Martin était né à Walbach, le 22 avril 1731. Il fut sacré à Paris le 10 avril 1791; son épiscopat dura jusqu'au 11 avril 1794, jour de sa mort.

4. Heitz, *La contre-révolution en Alsace*, p. 150 et suivantes.

à ses diocésains. Les protestations véhémentes de leurs supérieurs avaient arrêté beaucoup de curés et accru le nombre des non-conformistes.

Dans le district de Colmar, 93 curés ou vicaires avaient refusé le serment, 30 seulement l'avaient prêté et encore quelques-uns se rétractèrent plus tard, quand le bref du pape fut connu (13 avril). Dans le district de Belfort, la proportion était à peu près la même : à Thann, seuls les chanoines Joly, Lefebure et Thiébaut-Armand Ihler [1], ainsi que le chapelain Harnist, avaient consenti à braver l'opinion.

La lutte allait donc commencer entre jureurs et insermentés, lutte passionnée dont on retrouvera les échos dans les débats de la Société des Amis de la Constitution de Thann. Le nouvel évêque de Colmar avait adressé à ses ouailles une lettre pastorale que le clergé insermenté refusait partout de publier, profitant de la circonstance pour protester de nouveau avec une violence extrême de langage contre les décrets de l'Assemblée.

La cure de Thann étant devenue vacante par le refus de serment de l'abbé Delerse, les électeurs du district de Belfort désignèrent Jean-Baptiste Goetzmann, curé de Staffelfelden [2]. Dès le début, le malheureux prêtre allait être poursuivi par la haine d'une partie de ses paroissiens. A l'annonce de son arrivée à Thann, le maire Bischoff, le corps municipal et quelques citoyens, sur la rumeur que « des gens malintentionnés préparaient une révolte et que la municipalité n'accompagnerait qu'une fois, mais certainement pas une seconde fois, le nouveau curé dans les processions [3]», s'étaient adressé au général de Wietinghoff à Colmar pour

1. IHLER (Thiébaut-Armand), né à Thann le 19 décembre 1749, devint au Concordat curé de Sondersdorf et mourut en 1809.

2. Thann avait déjà connu deux curés de ce nom : « 2 janvier 1742, Jean-Nicolas G., chanoine et curé de Thann, résigne en faveur de son neveu, Jean Thiébaut G., au grand bonheur des habitants : il mourut peu après en 1743. » (*Diarium de Murbach*, p. 96).

3. *Arch. Thann*, Délib. mun., 30 mars 1791, p. 341.

demander l'envoi immédiat d'un certain nombre de soldats afin d'assurer l'ordre (30 mars 1791) [1].

Le lendemain un grand nombre d'habitants de Thann, qui conservaient sans doute mauvais souvenir de la garnison imposée à la ville après les troubles de juillet 1789, blâmèrent le maire et les conseillers pusillanimes : « Nous avons besoin, disaient-ils, de la tranquillité générale que nous garantissons formellement » ; ils ajoutaient, il est vrai, prudemment, quelques moments après : « Nous ne pouvons garantir la tranquillité, mais nous ferons tout notre possible pour la maintenir [2]. Le maire, mécontent de cette protestation, donnait aussitôt sa démission, ainsi que plusieurs de ses amis, démission que le directoire du district de Belfort les obligea, dès le 7 juin, à retirer [3].

La Société des Amis de la Constitution avait nettement pris parti en faveur du nouveau curé. C'était sa première manifestation publique d'avoir protesté, le 30 mars, contre

1. Le maire et les officiers municipaux de la Vallée haute et basse de Saint-Amarin avaient fait preuve d'un plus chaud loyalisme ; ils écrivent, le 15 février 1791, aux maires de Strasbourg et de Colmar que « sur les bruits qui se répandent que les ennemis de la nouvelle Constitution redoublent leurs efforts pour la renverser, il s'empressent de leur faire savoir que toutes leurs gardes nationales composées en grande partie de laboureurs robustes capables de résister aux fatigues, sont prêtes à voler à votre secours. Comme nous sommes garants de leur loyalisme, ajoutent-ils, nous le sommes par conséquent du courage avec lequel ils combattront pour le salut de la patrie. » Le maire de Colmar remercie chaudement les maires de la vallée de St-Amarin de leur offre patriotique et les commissaires du roi leur répondent, le 1er mars, en les félicitant « de leur unanime résolution de soutenir la bonne cause. Malgré les ridicules parades du ci-devant prince de Condé et les efforts des ennemis du bien public pour ranimer les criminelles espérances des factieux, nous espérons que nous n'aurons pas à recourir à la force des armes pour maintenir celle de la loi. Signé : Foissey, Hérault de Séchelles et Mathieu Dumas. » (*Arch. mun. St-Amarin*, à la date, p. 30).

2. Délibérations mun., p. 343 : suivent 92 signatures. Il semble que le maire Bischoff avait voulu tout à la fois se couvrir vis à vis du pouvoir central et de ses administrés ultramontains.

3. « Belfort le 7 juin 1791. Le bon ordre et les circonstances exigeant impérieusement votre activité, vous voudrez bien retirer votre démission ainsi que les officiers municipaux démissionnaires, nous y insistons pour le bien de la chose (*sic*) et dans tout le cas où il y aura par la suite des démissions nous exigerons qu'on continue au moins à remplir ses fonctions jusqu'au moment du remplacement, vous savez la manière de laquelle on réprime les désordres et les voies de fait ; sur le vu de vos procès-verbaux, vous obtiendrez toujours justice. — Les administrateurs du directoire du district : Baumlin, Bachlin et Roussel. » (*Arch. Thann*, à la date).

le refus par le curé Delerse et son vicaire de lire aux fidèles assemblés l'instruction concernant l'organisation civile du clergé. Elle affirmait ainsi, dès le premier jour, sur le terrain le plus délicat, sa manière de penser : elle entendait établir hautement qu'il y avait à Thann désormais un groupe de patriotes décidés à faire respecter les décrets de l'Assemblée et, suivant l'article 1er de ses statuts, « à travailler à l'affermissement de la Constitution et à veiller par tous les moyens légaux et constitutionnels qui seront en son pouvoir au maintien et à l'observation de la loi ».

HENRY POULET.

(*A suivre*)

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

DES ANTIPOLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

(1790-1795)

Nous avons publié récemment dans cette Revue [1] une première étude sur la Société populaire des Antipolitiques d'Aix-en-Provence. Notre intention était de la compléter sur certains points par de nouvelles recherches. Mais ces recherches nous ayant amené à développer presque toutes les parties de ce travail, nous avons cru préférable de le reprendre à sa base même, de le rédiger de nouveau tout entier, et d'en donner ainsi une édition qui, sans prétendre fermer le champ à toute investigation ultérieure, offre du moins un tableau d'ensemble sensiblement plus précis et plus détaillé que le précédent [2].

1. Numéro d'octobre-décembre 1916.

2. *Sources manuscrites.* — I. Archives départementales des Bouches-du-Rhône (Société populaire des Antipolitiques d'Aix : Cotes provisoires 1 à 36, Fonds révolutionnaire. — Dossiers des six sections d'Aix, sans cotes, conservés au Palais de Justice d'Aix). — II. Archives communales d'Aix-en-Provence (Registre des délibérations du Conseil municipal d'Aix, à la Bibliothèque Méjanes).

Sources imprimées. — GUIBAL, *Mirabeau et la Provence*; — *Le mouvement fédéraliste en Provence*. — *Le bataillon aixois du 21 janvier* ; — LOURDE, *Histoire de le Révolution en Provence* ; — DE RIBBE, *Pascalis*. — VIGUIER, *Les débuts de la Révolutioa en Provence.*

PREMIÈRE PARTIE

LES DÉBUTS

I

LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 1er novembre 1790 s'ouvrait, à Aix, dans la ci-devant église des Bernardines, le cercle des Antipolitiques, c'est-à-dire des hommes vrais, justes et utiles à la patrie. Ce n'était pas, à vrai dire, la première société populaire qui se constituait à Aix. Le cercle patriotique, devenu plus tard la Société des Amis de la Constitution, était né quelques mois auparavant. Mais nous verrons dans la suite de cette étude quelle différence séparait ces deux cercles, en apparence si semblables. Disons tout de suite ceci : les Amis de la Constitution se recrutaient plutôt dans la bourgeoisie ; les Antipolitiques appartenaient plutôt aux éléments les plus populaires du tiers-état, ils étaient « peuple ».

Cette Société naissait à un moment où le mouvement révolutionnaire prenait à Aix une allure plus précise, plus déterminée. Les vieilles institutions s'évanouissaient peu à peu dans la fermentation nouvelle ; ce qu'on a appelé la vieille constitution s'écroulait, entraînant avec elle les restes d'un passé glorieux. Le 27 septembre 1790, la Chambre des Vacations avait tenu sa dernière séance : le Parlement était mort. Mais sa disparition ne laissa pas de produire une agitation sourde dans les milieux parlementaires. Un grand avocat, dans son discours d'adieu au Parlement, n'avait-il pas « pleuré sur les erreurs du peuple, sur le délire qui l'agite », et n'avait-il pas appelé de ses vœux le jour « où les citoyens se réuniront pour exercer la proscription des abus de l'ancien régime, l'exécution de nos traités avec la France, le rétablissement de la monarchie, celui de la tranquillité publique [1] ».

L'heure était bien choisie pour prendre officiellement

1. De Ribbe, *Pascalis*, chap. 8, p. 245.

position de l'autre côté de la barricade, face à cet ancien régime qui s'effondrait. Il fallait répandre les idées révolutionnaires, en instruire le peuple, lui montrer le chemin de la liberté et de l'égalité fraternelle. Le moment était venu de s'insinuer auprès du Tiers-État, de le convertir aux croyances nouvelles. Ce rôle fut celui du fondateur du cercle des Antipolitiques, l'abbé Rives.

Un curieux personnage, en vérité ! Ambitieux, cherchant toujours sa voie, sans la trouver jamais, l'abbé Rives traînait une vie de misère et de vanité mal comprise.

Né à Apt le 19 mai 1730, il entra au séminaire de Saint-Charles d'Avignon. De bonne heure, il s'y fit remarquer par sa vive intelligence et son esprit mordant. Ordonné prêtre, il fut nommé curé de Mollèges. Bruyant, autoritaire, il se heurta bientôt à son supérieur, Mgr de Brancas. Il unissait d'ailleurs à son indiscipline une inconduite notoire.

En 1767, jeune encore, il avait de l'ambition, un vrai talent de bibliophile, une érudition profonde. « Il savait déjà beaucoup et ne se lassait pas d'apprendre », nous dit M. Guibal. Mais, avant tout, c'était un intrigant.

Fatigué de la vie de province, il résolut de partir pour Paris. Là, il entrait au service du duc de la Vallière qui, en 1768, lui confiait la direction de sa bibliothèque. En même temps, l'abbé Rives publiait une série de dissertations et d'opuscules qui lui donnèrent une certaine célébrité. Les hauts personnages se le disputaient : il eut le mérite rare de rester attaché au duc de la Vallière.

Jusqu'à la mort de celui-ci en 1780, il mena une vie assez régulière, partagée entre ses dissertations de pamphlétaire et sa charge de bibliothécaire. La mort du duc le laissa sans situation. Le mince pécule qu'il possédait ne lui suffisant pas pour vivre, il fit des dettes, dont il ne put même pas payer les intérêts.

Longtemps il chercha à Paris à se faire une petite place au soleil. Il n'y parvint pas. Cet échec lui inspira un profond dépit. Il dirigea alors sa verve sarcastique contre ceux

qui ne voulaient pas reconnaître ce qu'il appelait, dans son orgueil naïf, « son génie ». La malchance le poursuivait : le 20 août 1786, une attaque d'apoplexie le laissait paralysé en partie.

Méconnu à Paris, il vint à Aix. Il y avait une place de bibliothécaire vacante à la bibliothèque que le marquis de Méjanes venait de laisser à sa ville [1]. Le 26 octobre, l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, offrait à l'abbé la direction de cette bibliothèque. Rives accepta.

La question pécuniaire tenait naturellement une grande place dans les préoccupations de cet homme sans ressources. Le 26 décembre 1786, il était nommé bibliothécaire, avec un traitement de 2.000 livres et une indemnité de 1000 livres pour le logement, l'éclairage et le chauffage [2]. Un sous-bibliothécaire lui était adjoint : le docteur-médecin Jacques Gibelin.

Le 28 juin 1787, l'abbé Rives s'installait à Aix. Très vite l'horizon s'assombrit. Pour se procurer quelque argent, il s'était proposé de publier une histoire critique de tous les ouvrages de M. de Méjanes : il dut y renoncer [3]. Bien plus, les livres de la bibliothèque étaient entassés, sans ordre, dans une salle de l'Hôtel de Ville. Que faire? On ne savait. Les locaux manquaient. Indigné de cet état de choses, Rives ne s'occupa plus de sa charge.

Deux années de suite, cependant, en 1787 et en 1788, il toucha son traitement. Mais la discorde ne tarda pas à éclater entre lui et les administrateurs municipaux. Le déménagement de Paris à Aix avait coûté cher à l'abbé Rives. Il voulut obtenir le remboursement des frais du voyage. Un long mémoire écrit à ce sujet ne donna aucun résultat. Et cet homme « qu'on avait toujours reconnu partout comme un des hommes les plus probes, les plus désintéressés et les plus généreux [4] », en conçut un ressentiment assez vif con-

1. Rouard, *Notice sur la bibliothèque d'Aix*, p. 130-131.
2. Archives départementales, Etats de Provence, C. 98, f° 281.
3. Abbé Rives, *Lettres violettes et noires*, p. 16.
4. Archives départementales : Procédure contre l'abbé Rives (361).

tre l'assesseur et les consuls. Pourtant, le 18 mai 1789, le nouvel assesseur faisait droit à sa requête.

Sa vie d'aventure allait bientôt reprendre. Dans leur session d'avril 1789, les Etats supprimèrent le traitement des fonctionnaires de la Méjanes. L'abbé Rives, directement atteint, dut contracter de nouvelles dettes.

C'est alors que le « dogue » (le duc de la Vallière l'avait surnommé ainsi) développa avec une âpreté grandissante sa haine contre tous les privilèges. Homme d'Église, il consacra tout le mordant de son esprit à déchirer à belles dents l'ordre dont il faisait partie. Il cherche querelle à tout le monde. M. de Boisgelin est un « bipède mitrophore », son grand-vicaire un « trotte pavé ». Les consuls de 1787 et de 1788 lui apparaissent comme une « nation saltimbanque » et « un peuple de singes qui gambadent au son du tambourin ».

Un autre trait est nécessaire pour préciser son caractère. Cet érudit était d'une fatuité extrême. Dans une lettre écrite à C. Desmoulins, et que celui-ci reproduit dans les *Révolutions de France et de Brabant*, nous saisissons au passage cette phrase significative : « Que les Jacobins de Paris ne méprisent pas mes antipolitiques d'Aix et qu'ils sachent que je ne connais dans l'Europe aucun homme de lettres en état de me réfuter. »

C'est cet homme, à la fois naïf et ambitieux, qui eut l'idée, pour contribuer à détruire cet ancien régime qu'il détestait, de fonder une Société populaire, à laquelle il donna ce titre bizarre : le cercle des Antipolitiques, c'est-à-dire des hommes vrais, justes et utiles à la patrie.

On a tenté d'expliquer chacun de ces mots. Qu'on nous permette de reproduire ici l'excellente page que M. Viguier[1] a consacrée à cette explication :

Le mystique [c'est de l'abbé Rives qu'il s'agit] trouva de suite la dénomination générale. Les nouveaux associés furent des frères dans la plus large acception du mot.

1. Viguier, *O. c.*, p. 147.

Frères? Ils le sont de par la loi nouvelle qui a élevé tous les hommes au même niveau. Ils le sont surtout par leur passé de misère et de servitude. S'il leur rappelle un temps exécré, il leur trace aussi leurs devoirs pour un avenir meilleur : se soutenir en toute circonstance, se donner la main en cas de besoin. C'est en pratiquant ces vertus recommandées par Dieu qu'ils méritent le titre de vénérables, la vénération ne pouvant être attribuée qu'à des saints.

A côté de ces devoirs envers le prochain, il y en a d'autres envers la patrie, c'est-à-dire envers les citoyens qui n'adhèrent pas à vos doctrines, mais qui n'en sont pas moins groupés dans le même ordre social que vous. Ceux-là, il faut les instruire, répandre sur eux la lumière. Vous y parviendrez en leur disant toujours la vérité. Et en même temps que vous serez vrais, vous serez justes : qu'est-ce que la justice, sinon la splendeur de la vérité?... Tendre la main à ses semblables, redresser leurs erreurs, compatir à leurs faiblesses, diriger ses rapports avec eux, non d'après la loi écrite, toujours ou presque toujours trompeuse parce qu'elle fut faite avec les passions humaines, mais d'après la loi naturelle qui vient de Dieu, qu'est-ce, sinon être utiles aux hommes, donc à sa patrie? Ce complément final arrive donc sans efforts. L'abbé résuma le tout dans un seul mot : antipolitique.

C'était tout un programme que ce titre d'apparence mystérieuse et complexe, une profession de foi faite de charité et d'amour du prochain.

Les associés antipolitiques avaient pour but d'être utiles à la patrie, d'élever le peuple à la hauteur des destinées qu'il devait remplir dans la France nouvelle. Ce but apparaît clairement dans le discours des associés à la municipalité à l'occasion de l'érection du cercle [1]. Deux autres discours prononcés le jour de l'ouverture des séances achèvent de définir ce rôle : « L'homme, y est-il dit, ne vit véritablement

1. Archives départementales, liasse 1. Papiers de la Société des Antipolitiques d'Aix : « Messieurs, comme il n'est aucun homme, s'il n'est disgracié par la nature, qui n'ait, des idées qui puissent contribuer au bien public ; de là les associations de tous les municipalistes nous paraissent nécessaires pour former une plus grande gerbe de lumière dans la municipalité dont nous sommes membres. Cette raison nous a déterminés à nous réunir en cercle antipolitique ou en société particulière d'hommes vrais, justes et utiles à la patrie. »

qu'en homme libre et ne goûte aucun plaisir sur la terre si la liberté ne les lui départ. C'est votre assemblée nationale qui, éclairée par de grandes lumières philosophiques, a su vous faire recouvrer cette même liberté dans laquelle Dieu vous avait créés..... Aucune religion extérieure n'a aucun empire à former contre vous. Vous êtes libres. Vous ne devez à cette religion inventée pour les hommes seuls d'autre confiance intérieure et d'autre respect extérieur que celui que vous impose l'ordre civil qui vous gouverne.... Assemblés ici aujourd'hui... vous ne devez vous y trouver convoqués que pour venir faire le serment d'être parfaitement des hommes vrais et des hommes justes .....» Ces discours se terminent par des mots de paix : « embrassez-vous ! »

Ces déclarations, comme on voit, sont fortement influencées par l'esprit du temps. Légère tournure philosophique, déisme à la Voltaire, invocation à la liberté, sans laquelle l'homme ne goûte aucun plaisir vrai sur la terre, guerre aux tyrans et à la religion extérieure. Enfin ce baiser fraternel n'est-il pas l'un des traits les plus caractéristiques de l'époque révolutionnaire ? L'orateur loue la liberté, mais il ne dénigre pas le roi, comme la Société le fera plus tard.

Les antipolitiques, à leur début, sont bien des révolutionnaires, en ce sens qu'ils veulent anéantir l'ancien régime et ses abus, réformer les antiques institutions françaises. Mais l'idée ne leur vient pas encore que la monarchie pourrait être supprimée. Le mot de république n'est pas dans leur esprit. Du reste pourquoi auraient-ils une pareille idée ? Le roi a abdiqué « la puissance légale de la royauté » et n'est plus que « le premier des citoyens français ».

Ainsi, à sa naissance, la Société des Antipolitiques apparaît comme une société déiste, aspirant à un gouvernement monarchique où les citoyens seraient égaux et libres.

Pour mieux comprendre son but, ses tendances, et son influence, il importe d'observer dans quelle classe sociale se recrutait le Cercle des Antipolitiques. Le fondateur est un membre du bas clergé. Les autres membres

sont, pour la plupart, de petits commerçants, des artisans, des hommes des champs, des ménagers, comme on les appelle dans les documents qui nous restent [1]. Leur instruction ne devait pas être très complète ; quelques-uns savaient lire et écrire ; la plupart étaient illettrés. C'était la classe des délaissés de l'ancien régime. Abandonnés à eux-mêmes pendant les trois derniers siècles de la monarchie, sans force, sans ressources, n'ayant que leurs bras pour tirer du sol de maigres revenus presque tous absorbés par la taille et les autres impôts, ils relèvent à peine la tête, et éprouvent le besoin de se grouper pour conquérir leurs libertés politiques.

Ainsi composée d'ouvriers, de petits artisans, de prolétaires en un mot, la Société réunit tout de suite un grand nombre de membres. On ne pouvait laisser se diriger elle-même, sans suite, une pareille assemblée : il fallait un règlement d'organisation intérieure.

Le 13 janvier 1791, le citoyen Cornille monta plusieurs fois à la tribune pour parler sur diverses questions. Dans un de ces discours, il dit : « Messieurs, il y a assez de temps que cette Société existe sans règlement, et aucune société ne peut bien exister entre elle ni être considérée par les autres sans une loi intérieure parmi elle. » L'Assemblée approuva unanimement cette motion. Elle pria le vice-président et les secrétaires de lui présenter un projet de règlement. Que s'est-il passé dans la suite ? Le règlement a dû être approuvé et voté, car nous trouvons ceci à la page 74 du registre des délibérations de la société : *Règlement de la Société des Antipolitiques, vrais amis de la Constitution. — Article premier.....* Puis, aucun règlement : seulement quelques pages en blanc. Sans doute, oubli du rédacteur des procès-verbaux des séances, oubli regrettable, car il nous prive d'une pièce importante. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'à la tête de la Société il y avait un bureau, composé d'un président,

1. Archives départementales. Liasse 1. Cahier portant les noms et professions des associés.

d'un vice-président, de deux secrétaires (les deux premiers furent les citoyens Sylvecane et Sabatier), d'un trésorier et d'une série de commissaires. Malheureusement, nous ignorons quelles étaient leurs fonctions, et quelle était la durée de leurs mandats.

A l'imitation des clubs parisiens, la Société des Antipolitiques a son siège dans une église : celle des ci-devant Bernardines. Ce décor est sans luxe : c'est à peine si le président a une table. Les assistants restent debout. Ce n'est que le 16 janvier 1791 que la Société délibère de faire faire une table et des chaises pour y placer ses deux secrétaires. C'est la misère ; le nécessaire manque. Cela se comprend. Chaque membre doit payer une cotisation ; mais les membres sont si pauvres qu'ils n'arrivent pas à la payer, quelque minime qu'elle soit ! Six sols par mois, c'est peu ; c'est trop encore pour d'aussi petites gens. La plupart ne donnent rien. On délibère de faire placarder le 15 de chaque mois le tableau des noms de tous ceux qui ne paient pas. Illusion ! La menace est vaine. On prend une décision extrême. En avril 1791, la cotisation mensuelle est réduite à trois sols, et on décide de faire remise de toutes les cotisations arriérées, jusqu'au 3 avril, à tous les membres qui sont en retard pour leurs versements. Dans de pareilles conditions, la Société ne pouvait pas s'enrichir. Mais peu importait à ces hommes nouveaux d'être assis ou debout. Le triomphe d'une idée ou d'un principe ne dépend pas du luxe au milieu duquel discourent ses partisans. Ils n'avaient ni chaises, ni tables, la salle était froide, à peine éclairée. Mais cela n'empêchait pas les associés de se réunir tous les jours, aux premiers temps de la fondation du cercle, comme on peut le déduire du procès-verbal de la séance du 10 janvier, où nous lisons : « Les séances ne se tiendront plus que les fêtes et dimanches, les mardis et jeudis de chaque semaine, excepté en cas de séances extraordinaires. »

II

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET LA POLITIQUE LOCALE

Les Antipolitiques ne tardèrent pas à manifester leurs tendances. La Société n'existait que depuis quinze jours à peine quand elle commença à prendre part aux luttes locales. Deux affaires importantes survinrent dans les derniers mois de cette année 1790 : la suppression de l'inscription des Grands-Augustins et l'affaire de Pascalis.

A l'entrée de l'église des Grands-Augustins, on lisait cette inscription, en l'honneur du Parlement : *præsidium et decus civium omnium votis expeditum auspicato.* Le 16 novembre, le secrétaire de la Société, Sylvecane, au cours d'un grand discours prononcé devant les Antipolitiques assemblés, s'écriait : « Quoi ! au moment même où le Parlement vient d'être détruit par l'assemblée nationale, vous oseriez conserver une inscription qui rappelle la gloire d'une institution méprisée. Il ne faut pas que la postérité soit trompée par une telle imposture. Le Parlement de Provence n'a jamais été l'honneur de la province. » Il ajoutait : « Du reste, cette inscription doit être supprimée pour elle-même, comme débris de l'ancien régime. »

En dernière analyse, l'assemblée demanda à la municipalité que l'inscription fût effacée. Ce premier contact accusa un désaccord profond entre la Société et la municipalité. Celle-ci repoussa la requête, en s'abritant derrière un décret de l'Assemblée nationale qui défendait de toucher aux monuments des Eglises. Les Antipolitiques envoyèrent alors auprès du corps municipal une députation chargée de lui exprimer l'étonnement de la Société. La députation n'eut pas plus de succès que la pétition. Repoussés de ce côté, les Antipolitiques se tournèrent vers le département, et lui dénoncèrent l'attitude de la municipalité. Le 29 novembre, l'assemblée générale du département ordonnait « de charger la municipalité de faire effacer l'inscription ».

L'affaire Pascalis fut beaucoup plus grave. Comme on

l'a vu plus haut, Pascalis avait prononcé un discours d'adieu lors de la dernière séance du Parlement de Provence. Ce discours fut dénoncé comme inconstitutionnel et dangereux, et son auteur accusé de conspiration. Plainte fut portée contre lui par le procureur de la commune. L'Assemblée nationale en fut informée par les officiers municipaux, qui lui adressèrent un procès-verbal circonstancié de l'affaire. Le comité des recherches fut chargé de l'instruction.

Devant cet acharnement, Pascalis se montrait calme. Il s'était retiré à la campagne, dans les environs d'Aix. « Là, sous l'abri de cette silencieuse demeure et dans les tristes jours d'automne, une commune douleur réunit plusieurs fois autour de lui quelques-uns des fidèles amis de la Constitution provençale. » Il aurait dû fuir, comme le lui conseillaient ses amis. Mais la fuite lui apparaissait comme une lâcheté. Le danger ne lui faisait pas peur. Pourtant la rumeur se rapprochait ; les cris de haine retentissaient plus violents de jour en jour. Les « Amis de la Constitution » le poursuivaient avec passion, poussant la municipalité à hâter la procédure.

La pétition que l'Assemblée des Antipolitiques avait adressée à la municipalité pour faire effacer l'inscription avait eu peu de succès. La députation chargée de renouveler la demande de radiation porta en même temps une adresse concernant Pascalis. C'était une attaque directe contre l'administration municipale : « Vous avez violé, y était-il dit, les « droits du peuple d'Aix. Vous êtes chargés de la police et « vous vous êtes transformés en tribunaux judiciaires. Il ne « vous appartenait pas de continuer l'information que vous « avez prise contre Pascalis. Vous deviez envoyer la procé- « dure et le criminel à l'Assemblée Nationale qui l'aurait « fait juger par la cour qu'elle établira pour la punition de « ces sortes de crimes. »

L'adresse marque toute l'indignation des Antipolitiques. Ils sont irrités de la manière « illégale » et « révoltante » selon laquelle la municipalité avait entendu Pascalis le 16 novembre, « sur les sept heures du soir, sans grand con-

cours de monde et à une heure indue ». Cette façon d'agir confirme les bruits répandus dans la ville que Pascalis était d'accord avec les municipaux. La conclusion se dégageait, impérative et nette : faire saisir et appréhender au corps Pascalis partout où il pourra se trouver et l'envoyer à l'Assemblée Nationale. Puis, comme les juges naturels avaient sauvé ce malheureux, les Antipolitiques demandaient à la municipalité d'écrire immédiatement à l'Assemblée de Paris pour qu'elle leur donnât les pouvoirs de les casser et d'en nommer d'autres.

Députation et adresse n'aboutirent à aucun résultat. Alors une nouvelle adresse fut envoyée au département. Elle était d'un pessimisme bien adapté à l'état d'esprit du moment. « L'affaire Pascalis, disait-elle, provoquait une contre-révolution, et le scélérat qui l'a entamée avait à Paris et ailleurs les liaisons les plus funestes et les plus criminelles. » Du reste, la municipalité semble s'être faite la complice du malheureux. Toutes les liaisons auraient été découvertes, « si notre municipalité eût, sur le flagrant délit, fait aussitôt investir la maison du coupable et fait sceller ses papiers, si elle eût eu, en même temps, le biais de le faire appréhender au corps ». Bien au contraire, la municipalité a agi en traître ; elle a trahi, « car elle est étroitement attachée au despotisme. Ce sera son déshonneur à travers les siècles ».

Les Antipolitiques protestent des sentiments qui les animent : eux seuls sont les vrais soutiens de la nation. La ville est corrompue par le despotisme, le danger est imminent. Ils demandent justice au département.

Nous avons vu plus haut que l'arrêté du département ordonnait à la municipalité d'effacer l'inscription ; en deuxième lieu, le même arrêté lui prescrivait de poursuivre avec la plus grande diligence l'affaire du sieur Pascalis. Mais les Antipolitiques n'étaient pas encore satisfaits : ils demandèrent la destitution des anciens juges. Depuis quand les officiers municipaux ont-ils des pouvoirs judiciaires ? Leur rôle se borne à faire la police ; ils n'ont que le commence-

ment de l'instruction. « Le reste doit être continué devant les « juges de la ville à laquelle les municipaux appartiennent. « Le procès sera parfait aux coupables par les juges auxquels « sera déférée la connaissance des crimes de lèse-nation. » Ils se montrent étonnés de la conduite de l'assemblée du département qui recommande à la municipalité « de poursuivre « avec toute la diligence possible le jugement de l'affaire des « sieurs Paschalis, Cabre, Bernard et autres dont elle avait « été chargée par l'arrêté du directoire du département du 27 « septembre dernier ».

Ce réquisitoire contre le département est violent, serré, impérieux. Chaque trait de plume dévoile son homme. L'auteur de l'adresse, c'est l'abbé, lui toujours, « l'Ange libérateur » qui veut délivrer sa ville de la pression aristocratique. L'attaque est vive, à l'emporte-pièce, irréfutable. Chaque mot cingle comme un coup de fouet : « Comment, monsieur, « votre département a-t-il pu charger la municipalité d'Aix « le 27 septembre dernier de poursuivre le jugement d'un « criminel de lèse-nation et de ses associés ? Où le départe- « ment a-t-il pris ce pouvoir ? » Puisque le département méconnaît ses obligations, la Société populaire les lui rappellera. « L'impartialité et l'étroite justice, voilà le devoir ri- « goureux de votre département dans le premier berceau « d'une nouvelle constitution. » Du reste sa conduite, comme celle de la municipalité, n'est qu'une comédie : C'est un prétexte pour faire acquitter Pascalis. Les corps constitués sont liés au despotisme. Ils prétendent que Pascalis est un homme de mérite : ils veulent donc le sauver. Qu'ils sachent que le talent ne compte pour rien quand la nation est insultée. » Tout homme, quel qu'il soit, par quelques grands « travaux qu'il puisse s'être distingué, s'il devient un jour « l'ennemi de la patrie, doit lui faire le sacrifice de sa tête « sous une lanterne. » Et, mettant en doute les qualités éminentes de Pascalis comme jurisconsulte, les Antipolitiques s'écrient : « Du reste, l'incendiaire Pascalis a-t-il pour lui des travaux de distinction ? »

Bientôt la situation se complique. Vers la fin de novembre, les Antipolitiques apprennent par un de leurs membres que les royalistes vont fonder un club aristocratique. Devant cette audace, ils reculent un instant. Ils se reprennent vite ; leur indignation n'en est que plus grande. Boisson de la Salle, dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Révolution*, écrit à ce propos les lignes suivantes : « Les royalistes d'Aix, avant les mouvements plus réels qui devaient avoir lieu en faveur des princes, avaient imaginé, pour se mettre en opposition aux Jacobins, de former dans cette ville un club sous le titre de défenseurs des personnes et des propriétés. » Les royalistes se jouaient donc des révolutionnaires ; ils osaient étaler en public leurs idées abhorrées. Ils leur offraient la lutte. Eh bien ! les Antipolitiques l'acceptaient, bien résolus à triompher. Ardents, pleins de fougue, ils n'admettaient pas qu'on pût leur résister. En attendant, ils veillaient. Le fanatisme les insultait en face ; ils sauraient avoir raison de lui. Pascalis symbolisait à leurs yeux tout ce qu'ils haïssaient, tout ce qu'ils voulaient détruire. C'était donc sur lui qu'ils allaient concentrer leurs coups. Ils estimaient que le « crime » de Pascalis étant resté impuni, cette impunité même avait encouragé les contre-révolutionnaires à organiser leur résistance aux idées nouvelles et à créer une Société « qui voulait causer l'incendie le plus violent » : la Société des Amis de la religion, de la paix et du roi.

Le 28 novembre, une députation des Amis de la Constitution, sous la conduite du citoyen Constans, se présentait à la porte des Bernadines. Elle était chargée de proposer aux Antipolitiques l'union des deux Sociétés. N'était-ce pas au moment où la patrie était en danger que les bons citoyens devaient s'unir ? L'entente fut vite réalisée ; et tous jurèrent de rester indissolublement unis, dans l'intérêt général. On pleura, on s'embrassa. Finalement, à l'issue de la séance, les Antipolitiques raccompagnèrent en corps leurs nouveaux frères. Au collège Bourbon, siège de la Société des Amis de la

Constitution, on échangea encore des serments et des protestations d'amitié. Et, dans la joie de se voir unis, les Amis de la Constitution accompagnèrent à leur tour à travers les rues de la ville les Antipolitiques. Alors se produisit un incident désastreux. Quelques aristocrates du café des Nobles, irrités de ces manifestations patriotiques, prononcèrent, sur leur passage, quelques paroles blessantes. Une violente échauffourée éclata aussitôt, qui se termina par le massacre de trois « ci-devant », qui furent lanternés.

Ce n'était là encore qu'un combat d'avant-garde. La situation chaque jour devenait plus grave. Au sein de la Société populaire, l'agitation était grande. La séance du 4 décembre fut particulièrement bruyante. Le président ne parvenait qu'à grand peine à calmer les esprits surexcités. De tous côtés retentissaient les cris de : « A la lanterne ! » A un moment, un membre se leva et s'écria : « Je réclame que Pascalis soit jugé le plus tôt possible dans cette ville, sans prétendre qu'il soit conduit à Paris. » Cette motion fut accueillie par des acclamations enthousiastes. Il fut décidé que Pascalis devait être traduit devant les juges du district, seuls compétents, avec la plus grande célérité. Les Amis de la Constitution et les Marseillais présents saluèrent cette délibération de leurs applaudissements. Au dehors régnait le trouble. On ne parlait que de complots aristocratiques. Le moindre attroupement était un sujet d'effroi. Le bruit courait que Nice était en fermentation, qu'Aix même était aux mains des ennemis de la liberté, « qui veulent partout allumer la torche du fanatisme ».

Le 6 décembre, plusieurs soldats du Lyonnais venaient en députation à la Société. Prévenus de fanatisme, ils avaient été expulsés d'Aix. Un officier de ce régiment, membre de la Société populaire, Leclerc, demandait leur retour à Aix. La Société ne voulait rien entendre. Elle était sûre que l'état-major du régiment était « gangrené d'aristocratie et antipatriote » et qu'il fallait à tout prix éviter sa présence dans la ville. Le 11, Leclerc présentait à l'Assemblée une

nouvelle pétition des soldats du même régiment. Ils offraient de prêter de nouveau le serment de fidélité à la liberté et à la Constitution. L'assemblée resta inflexible.

Ce même jour, jugeant suffisant le nombre des adhérents au nouveau club royaliste, le chevalier de Guiraman, accompagné de quelques amis, se présentait à la municipalité pour obtenir l'autorisation d'ouvrir le cercle.

C'en était trop. L'agitation prit aussitôt de formidables proportions. Néanmoins la soirée se passa sans incidents, mais dans une indécision de mauvais augure. Le 12 au matin [1], la garde nationale était en armes. L'inquiétude était générale. La matinée fut calme. Mais, le soir, une bagarre éclatait entre le peuple et les officiers du Lyonnais. Au moment où la foule passait sous les fenêtres de la maison où étaient réunis ces officiers, des huées menaçantes s'élèvent ; des injures sont échangées ; des coups de pistolets retentissent. Plusieurs jeunes officiers sortent et fondent sur la foule, l'épée à la main. Quatre d'entre eux restent prisonniers du peuple.

Le signal est donné : l'attaque générale va commencer. Les Jacobins antipolitiques parcourent la ville en criant aux armes, excitant le peuple au tumulte. Entre temps, les autres officiers vont au quartier, rassemblent leurs soldats pour essayer de sauver les camarades arrêtés. A ce moment un autre incident se produit. Un sous-lieutenant, Ferréol, arrête les soldats prêts à marcher : « Qu'allez-vous faire ? leur dit-« il ; soutenir la cause des aristocrates et verser le sang du « peuple ? Ne vous laissez pas surprendre par des insinna-« tions perfides. Restez à votre poste jusqu'à ce que vous « soyez requis par la municipalité, la seule à qui vous devez « obéir. »

Avec les ténèbres, le désordre s'apaise. Les patriotes antipolitiques se félicitent du danger auquel ils viennent d'é-

1. Pour tous ces événements je renvoie à l'excellent chapitre de M. Guibal intitulé : « Les journées des 12, 13, 14 décembre », dans son bel ouvrage : *Mirabeau et la Provence*. On trouvera également quelques bonnes pages, mais d'un pathétique peut-être outré, dans l'étude de M. Ch. de Ribbe sur Pascalis.

échapper. Victorieux, ils ne perdent pas de temps : l'abbé Rives a tout préparé. Ils organisent des patrouilles, font occuper les portes de la ville par la garde nationale, perquisitionnent. Pascalis, Guiraman, le marquis de la Roquette, sont arrêtés.

Le 13, le régiment du Lyonnais quitte Aix, laissant la ville sans défense, « au pouvoir des factieux ». Les corps administratifs s'empressent de demander à Marseille un bataillon du régiment suisse d'Ernest. Presque aussitôt, le vice-maire, Emeric David, craignant de nouveaux troubles, contremande le bataillon. Le courrier n'arrive pas. Les hommes d'Ernest sont déjà en route, et bientôt ils entrent dans la ville.

A ce moment, la situation devient intenable. La foule se rue vers les prisons des casernes, où les prisonniers ont été enfermés. Elle traîne derrière elle des canons. La municipalité, d'accord avec le département, fait doubler les patrouilles. La garde nationale de Marseille part pour Aix.

Nous sommes le 14. Le calme paraît renaître. La foule qui accompagne les Marseillais est tranquille. Soudain, sur le Cours, des cris s'élèvent : Aux casernes ! Aux prisons ! C'en est fait des prisonniers. On veut à tout prix la tête de Pascalis. Les émeutiers arrivent aux prisons. Le régiment d'Ernest et les officiers municipaux veulent arrêter la foule. Ils sont insultés. Les cris se font plus terribles : A mort ! nous voulons sa mort ! Le couteau sur la gorge, on ordonne aux municipaux de signer l'ordre de remettre Pascalis. Ils signent, tremblants, « contraints et forcés [1] ». Pascalis et Roquette sont livrés à la foule, qui les lanterne.

Que faisaient les Antipolitiques ? Les registres des délibérations de la Société sont muets sur ces derniers événements. Se sont-ils abstenus de participer à cette manifestation sanglante ? Ou bien, mêlés à la foule, ne se sont-ils pas réunis ces journées-là ? Cette dernière hypothèse paraît la plus

1. De Ribbe, *Pascalis*, p. 281. Et Registre des délibérations du Conseil municipal d'Aix-en-Provence, t. 3, p. 240-255 (Bibliothèque Méjanes).

vraisemblable. Les Antipolitiques avaient été les premiers à poursuivre Pascalis de leurs attaques, à demander sa comparution devant une cour de justice [1]. Mais la procédure s'éternisait, et ces hommes ardents voulaient aller vite. Ils se ravisèrent, bien résolus à punir eux-mêmes celui qu'ils considéraient comme un factieux. Et, pour arriver à leurs fins, ils n'hésitèrent pas à organiser une grande émeute capable de frapper vivement l'esprit des aristocrates. Eux seuls avaient dirigé le mouvement; ils pouvaient se flatter d'avoir réussi. Dans la lettre qu'il écrivit quelques jours après à C. Desmoulins, l'abbé Rives s'essaie à disculper les Antipolitiques: « On ne peut leur reprocher l'assassinat de Pascalis ; tuer n'est pas toujours assassiner. »

La Société des Antipolitiques avait à peine un mois et demi d'existence. Elle avait vite conquis une situation prépondérante. Elle avait montré qu'elle ne manquait ni d'énergie, ni d'esprit d'initiative. Dès ce jour, elle constituait une force. Dans ces deux affaires, elle avait pris le contre-pied du département et de la municipalité. Elle les avait harcelés de ses demandes. Elle n'avait eu de cesse qu'elle n'eût atteint le but désiré. Ce premier contact avait été violent. Dans la suite de cette étude, nous aurons l'occasion de constater d'autres heurts qui iront parfois jusqu'à troubler le bon ordre de la cité.

Félix Ponteil.

(*A suivre*)

1. Cf. le début de ce chapitre.

LA RÉVOLUTION
DANS LE GOLFE DE SAMBRACIT
(1789-1799)

(*Suite*[1])

Partout dans le golfe, de 1790 à 1792, le nouveau régime monte à l'assaut des abus du passé et démolit joyeusement toutes les Bastilles locales : administratives et féodales.

La Révolution commence par la destruction de la féodalité. On encadastre avec vigueur les biens privilégiés et l'on abat les anciennes servitudes économiques en même temps que l'on fait disparaître les vestiges du passé.

A Cogolin, la suppression des privilèges et des droits féodaux se fit sans difficultés. Le 23 août 1789, le conseil général nommait un député pour adhérer à la renonciation des privilèges : Tolon, lieutenant particulier au criminel en la sénéchaussée de Draguignan. On commença par expertiser les biens des privilégiés, on les encadastra ensuite (janvier-mars 1790)[2].

Le 19 août 1792, on proclamait solennellement, à la sortie de la messe paroissiale, la loi sur la suspension du pouvoir exécutif, et, un peu plus tard, une proclamation solennelle avait lieu à la sortie des vêpres, le 28 septembre,

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* d'octobre-décembre 1917.

2. Nous avons publié en appendice dans notre brochure sur Cogolin la série de ces encadastrements (pages 36-40).

devant les corps constitués, pour l'annonce de la suppression de la royauté.

Le 19 mai 1790, l'encadastrement des biens fonds, droits utiles, ci-devant privilégiés de M. d'Audibert, seigneur de Ramatuelle, et de sa femme, M[me] de Felix, est fait par deux experts : Tollon, bourgeois de Gassin, et Tournel de Ramble, avocat à la cour, notaire royal [1].

On réclame en outre audit seigneur, en 1792, les « pièces » sur les droits qu'il possédait et l'on déclare que tous les citoyens possédant biens dans le territoire en jouiront complètement « en dehors de tous droits seigneuriaux », et si le seigneur s'y oppose, il sera condamné à une amende de 3000 livres en faveur du trésor national.

A Gassin, le 6 avril 1790, encadastrement des biens du seigneur de Castellane. Le 13 avril, le sieur Bérenguier, ancien trésorier, est chargé d'exiger la taille au sang des privilégiés. A la même date, le prieur décimateur, chanoine cabiscol fait la déclaration de ses biens. Les dimes et maisons qu'il possède donnent un revenu de 5426 livres. Ses charges ne dépassent pas 2321 livres 10 sols. Le curé Broquier fait aussi sa déclaration. Ses revenus sont de 313 livres, ses charges de 450. La Molle supprime la pension féodale qu'elle servait à son seigneur Fonscolombe, conseiller au Parlement, pension qui s'élevait à 72 livres. Pour les servitudes économiques, issues de la féodalité, il en va de même.

En août 1791, on abolissait à Cogolin toutes les rêves [2],

1. Ces biens et privilèges comprennent : droits de lods, mutation, herbage. Partie de château : 159 livres. Remise, loge à cochons, cazal, jardins, terre culte et inculte, vignes : 1209 l. 9 s. Terre messuguière, ferrage d'oliviers : 68 l. 12 s. 6 d. Terres cultes et bois : 207 l. Bergerie, patec, etc. : 140 l. 10 s. Vignes ; 165 l. 10 s. Messugues : 66 l. 16 s. Cens en bleds, argent et autres : 1989 l. Herbage ; 3000 l. Terre à Camarat : 250 l. Le tout ; 7148 l. 17 s. 6 d.

2. Les rêves correspondaient exactement à nos octrois actuels. C'étaient des taxes sur les denrées qui étaient généralement affermées.

En 1791, l'Assemblée nationale ayant demandé le taux auquel la dime se percevait, le conseil lui envoya un « État du taux de la dime et des fruits décimables ». Les fruits sont le raisin dont la dime est au 20e, et le blé, seigle, orge, avoine, paumoule, millet, fèves, poids ronds, graisse, lentilles, chanvre et lin, qui sont au 11e.

le bail de la boulangerie et celui de la boucherie. En décembre 1791, la banalité des fours disparaissait, le Directoire de Toulon ayant avisé la municipalité qu'on ne pouvait la conserver, tous les droits au profit des villes ayant été supprimés. Le droit de relarguier appartenant au seigneur et la dîme ne furent plus perçus aussi, à partir de 1790.

Gassin, le 4 octobre 1790, enlève au ci-devant seigneur le droit de relarguer le bétail dans les herbages et le droit de compascuité. A Ramatuelle, le 4 novembre 1792, l'assemblée de la commune abolit la compascuité durant la période de novembre à avril et la laisse subsister — question locale — pendant le reste du temps. Grimaud supprime aussi (21 octobre 1792) les droits de relarguier, cabestrage, taille au sang exigés par le seigneur de Castellane et supprime, en même temps, les tailles de Robert (?).

A Saint-Tropez, on abolit, le 7 février 1790, la rêve de la boucherie sur toutes les viandes qui seront franches de tête, pieds et entrailles. Le 5 mai 1791, la ferme du Piquet, c'est-à-dire le bail des poids, farines et huiles, est supprimée et à la même date disparaît le droit de sensalage et camalage, droits de barilage, mesurage et charriage des vins, qui atteignaient 1 sol pour le sensalage et 1 sol 6 deniers pour le camalage (transport)[1]. Enfin en 1791 on ordonne la vente des fours banals : le grand Four, la Bourgade, la Ponche, le Portalet.

Les communes profitèrent de ces suppressions. En 1792, les biens communaux de la Garde-Freinet sont estimés à 15.000 livres. A Cogolin, la commune, qui n'était pas riche, gagna à la suppression du régime féodal. Un certain nombre de biens privilégiés devinrent propriété communale. Elle les loua, les vendit.

Nous la voyons, en floréal an III, louer l'église paroissiale à Martin, agriculteur, autorisé par le directoire de Fréjus, à raison de 10 livres par mois jusqu'à la vente dé-

1. Saint-Tropez : Registre des contrats de bail de la communauté (1773-1790).

finitive. Elle délègue à Fréjus (novembre 1792) le citoyen Bérenguier pour assister à la vente des biens nationaux de la commune. Elle dresse l'état [1] des biens en indiquant s'ils sont, ou non, facilement divisibles. Elle plaide même contre les habitants de la Molle à propos d'un droit de bûcherage dans les forêts de cette commune que « les habitants ont depuis longtemps ». Le procès fut d'ailleurs évité grâce au citoyen Roux, de la Molle, qui témoigna en faveur de Cogolin.

On passa ensuite à la destruction des signes extérieurs de la féodalité.

Le ci-devant seigneur de la Molle, Boyer, est invité à abattre les armoiries de son château et à supprimer la chapelle qu'il a installée dans ce château. De même il est prié de rendre le mobilier qu'il a enlevé à la chapelle de Sainte Madeleine, notamment un tableau.

A Sainte-Maxime on ordonne, le 30 septembre 1792, la démolition des marques féodales à la cime du clocher. Le 29 octobre 1791 on avait déjà vendu les domaines nationaux et des chaperons en velours appartenant à la commune.

A Saint-Tropez le conseil fait effacer les fleurs de lys existantes dans la salle de ses séances (23 août 1792). Le 15 octobre 1792, la Société Populaire demande que les créneaux au-dessus du clocher soient supprimés, car « ils feraient croire aux étrangers que l'édifice appartient à un ci-devant ». Le conseil adhéra, mais vu le manque de « fonds » l'exécution fut ajournée.

1. 1790. *Domaines nationaux de Cogolin.* — L'abbé de Montgrand, prieur décimateur, possède 1° : une terre bladable au cartier de l'Aubrespin. Valeur : 3400 livres. Divisible en 3 parties. 2° : un pred sec au cartier Souteiran. Valeur : 1200 livres. Indivisible. — Le curé Lions a un jardin muré sec. Valeur : 300 livres. Indivisible. — Chiris, prieur de la chapelle Saint-Antoine, a 1° : une terre bladable au cartier du Puits-Neuf. Valeur : 60 livres. 2° : 1 pré au cartier Souteiran. Valeur : 500 livres. Indivisibles. — Les Chartreux de la Verne ont une écurie. Valeur 1000 livres. Indivisible. — Le recteur de la chapelle de Saint-Sébastien possède un pré sec au cartier des Arbres de Raynard. Valeur : 1300 livres. Indivisible. (Arch. municipales. Pièces diverses).

1791. *Etat des biens nationaux de la commune* : Biens domaniaux apanagés ou échangés : néant. Biens ci-devant ecclésiastiques, ordre de Malte, hôpitaux, collèges : 154.339 cannes (en coupe pour la marine). Biens des émigrés, condamnés ou déportés : 50.145 cannes.

Biens communaux : néant.

En septembre 1792, suivant la loi du 20 avril 1791 et l'arrêté du directoire départemental du 10 mai 1792, on ordonnait aux seigneurs de Cogolin de faire disparaître, dans la huitaine, toutes les marques seigneuriales existant dans leurs maisons et chapelles. Le 26 brumaire an II (16 novembre 1793) le conseil faisait raser la tour du citoyen Féraporte, aux Garcinières, et la muraille et les créneaux du sieur de Cuers, et la dame de Cogolin était avisée de la suppression des droits féodaux. A ce sujet on ordonnait au curé de chanter à l'issue des vêpres un *Te Deum* et on brûlait un feu de joie devant l'église en présence de la municipalité et de toute la milice « nationale ».

Le conseil municipal de Grimaud décida, dès le 19 décembre 1790, de faire supprimer toutes les armoiries et « autres marques seigneuriales » aux bâtiments quelconques du seigneur de Castellane, dans l'espace de 15 jours. En cas de refus la suppression sera faite aux frais du seigneur. En l'an II, le 26 brumaire (16 novembre 1793), 8 livres sont accordées au citoyen Giraud, capitaine du génie, qui est venu, sur l'ordre du district, pour visiter les châteaux, couvents et abbayes dans le cas d'être démolis en vertu de l'arrêté de Barras et Fréron. Le 27 brumaire le district ordonne d'enlever les appuyages de communion en fer de la paroisse et de la Queste et de les envoyer à Fréjus. Le maçon Farnet est chargé du travail de démolition. Enfin en frimaire (8 décembre 1793) le conseil met aux enchères, sans délai, la démolition des tours du vieux château.

En toutes les occasions le golfe fit preuve de patriotisme. Au point de vue local on a la tentative de fédération des trois départements méridionaux à Brignoles, tentative qui n'aboutit qu'à des discussions sans résultats. Toutes les communes y députèrent. Gassin envoie, le 12 mai 1790, Germondy pour souscrire à cette fédération. Saint-Tropez adhère, le 10 mars 1790, à l'invitation faite par Marseille d'envoyer une députation à Brignoles et désigne Maille, avocat à la cour. Grimaud députa : Reybaud ; la Garde-

Freinet : Crochet ; Cogolin : Ricard ; Ramatuelle : Peironet ; Sainte-Maxime : Meissonié [1].

En mai 1790, Cogolin envoya une délégation à Brignoles pour adhérer à un projet de fédération des gardes nationales proposé par Fréjus et Draguignan. Ce projet fut réalisé, et les gardes nationales des districts de Fréjus et Draguignan fraternisèrent dans les plaines de Valbourges [2]. Après une messe sur l'autel de la patrie et une revue, les citoyens soldats se rendirent à Draguignan où de nouvelles réjouissances eurent lieu.

Au point de vue général les municipalités du golfe montrent par leur empressement qu'elles entendent participer à la vie de la patrie.

Les délégués pour aller élire les députés à la Convention Nationale sont, partout, nommés sans délai. A Grimaud, le 26 août 1792, l'assemblée primaire se réunit à l'église paroissiale, et, après avoir entendu la messe et chanté le *Veni Creator*, les 46 citoyens actifs désignent 8 électeurs pour le canton afin d'aller voter à l'assemblée électorale pour élire les députés à la Convention. A Saint-Tropez, en septembre 1792, Antiboul, professeur d'hydrographie, est nommé électeur par l'assemblée primaire et se fait remplacer pour se rendre à Grasse.

La répercussion des événements qui se passent à Paris est profondément ressentie dans le golfe.

Le 2 août 1789, la municipalité de Saint-Tropez reçoit

1. Cf. : *Recueil historique, politique et littéraire sur la Révolution de 1789* (Marseille, 1790). On trouve dans ce recueil le « Procès verbal de l'assemblée des municipalités formant les 3 départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var, tenue à Brignoles le 17 mai 1790 ». Le recueil ne mentionne pas le député de Gassin, dont le nom nous est fourni par les registres municipaux de cette commune. Le nombre des députés fut de 220.

Il n'y a rien sur cette fédération dans Viguier, *Les débuts de la Révolution en Provence* (Paris, 1895). Cauvin et Barthélemy (*Les volontaires et réquisitionnaires des Basses-Alpes*, Paris, 1910) pensent que cette réunion avait un but de fraternisation pour le maintien de la constitution. C'est là, à notre avis, une erreur. Nous inclinons à croire, avec M. Poupé, que l'on essaya à Brignoles de constituer, comme on le tente de nos jours, une « région » méridionale et que l'échec de la tentative est dû aux intérêts divergents des trois départements.

2. Valbourges, nom d'un quartier du territoire de la Motte (Var) situé entre Trans et cette commune, près de la chapelle de Sainte-Rosseline.

une lettre des commissaires de Provence à Paris qui annoncent la fin des troubles et des malheurs de la capitale. « Le zèle de tous a détourné l'orage. Une assemblée nouvelle est formée. Nous sommes fidèles à notre souverain et zélés envers la patrie. Nous sommes membres de la confédération formidable qui doit assurer à jamais la stabilité du thrône et sauvegarder la liberté de la nation. » Au reçu de ces nouvelles les notables tropéziens se « décidèrent prêts à repousser par tous les moyens les attentats du despotisme ministériel et aristocratique, à maintenir la constitution de l'assemblée nationale, à assurer le sceptre dans la maison régnante des Bourbons, à défendre l'honneur du trône et les droits d'une nation essentiellement libre ». On constitua aussitôt une milice pour défendre les droits de la communauté. Une circulaire fut envoyée aux communes voisines, surtout à la Garde Freinet, pour les inviter à surveiller les brigands « qui menacent d'une dévastation universelle les propriétés ». Les notables déclarent en outre adhérer d'une façon complète aux décrets de l'assemblée nationale [1].

A Gassin, la municipalité achète, en 1790, en vue du serment civique, 4 écharpes tricolores. Elle fait, en avril, confectionner un drapeau pour la garde nationale qui « doit bientôt prêter serment ». La prestation de ce serment civique a lieu, le 14 juillet, à la messe de midi, « serment civique et fédératif sur l'invitation de la commune de Paris », « toutes les communes du royaume le prêtant à la même heure ». En octobre, vote d'une contribution patriotique de 1318 livres 10 sols. En 1790, la contribution patriotique de Cogolin s'élève à 1037 livres, 10 sols, 8 deniers.

La Molle, en février 1790, vote aussi une contribution patriotique de 124 livres, 10 sols [2].

1. Cette lettre fait allusion aux évènements de juillet 1789. Les mesures prises pour la surveillance des brigands semblent indiquer que la « Graude Peur » ne fut pas ignoree dans le golfe.

2. Archives de la Molle : CC, 25. Contribution patriotique : Liste de ceux qui ne veulent pas profiter de l'exemption. J. Senequier, maire : 24 l. P. Giraud, ménager des Cabris : 24 l. J. Viout, L. Berenguier, menagers : 6 l. chacun. C. Guerin, travailleur : 3 l. J.-J. Pissot : 3 l. J.-J. Roux : 3 l. J.-P. Guérin : 1 l.

En 1791, l'on apprend (21 mars) à Saint-Tropez que la santé du roi est rétablie [1]. On fait aussitôt chanter à l'église un *Te Deum* « en actions de grâces ».

La mort de Mirabeau provoque dans le golfe d'unanimes regrets dont nous retrouvons l'écho dans les délibérations des deux chefs-lieux de canton. A Saint-Tropez, la mort de l'illustre tribun est connue le 20 avril. La municipalité décide que, le 5 du mois prochain, on célèbrera à la paroisse un service funèbre solennel pour honorer « l'ami du peuple, le défenseur de la patrie, le zélateur de la liberté ». Grimaud connaît la nouvelle le 25 avril. « Cette mort — dit la délibération — a rempli de deuil tout l'empire français, et les habitants mêlent leurs larmes à celle de la France. » Un service solennel est voté.

Le 13 juin 1791, lors de la prestation du serment civique, le conseil de Saint-Tropez décida de siéger en permanence pendant 8 jours, de 9 h. à midi et de 3 à 7 h., pour le recevoir. Le 3 juillet, Sainte-Maxime engage tous les citoyens à voler au secours de la patrie. A Cogolin, 20 citoyens déclarent, en 1791, vouloir prendre la défense de l'Etat.

Le 25 septembre, à Sainte-Maxime, à la nouvelle de l'acceptation de la constitution par le roi, on chante un *Te Deum* à l'église. La lettre royale est lue sur la place publique, on brûle un feu de joie et une illumination générale est ordonnée.

A Saint-Tropez, la loi constitutionnelle est publiée le dimanche 30 septembre, à l'issue des vêpres, après un *Te Deum*, et les officiers municipaux en écharpe en font la lecture sur les places principales.

En 1792, le 28 juin, le club de Toulon ayant annoncé que la patrie était en danger et que le seul remède était la

6 s. F. Guiou : 9 l. B. Courchet : 2 l. F. Courchet : 2 l. J.-J. Giraud : 3 l. H. Viout : 2 l. C. Berenguier : 6 l. J.-B. Touyon père : 3 l. J. Conedon : 3 l. H. Berenguier : 3 l. Anne Olivier veuve Bérenguier : 1 l. 10 s. J. Berenguier : 2 l. E. Arnaud : 9 l. Madeleine Peirugues : 1 l. 4 s. Total : 124 l. 10 s. (4 février 1790).

1. Dans le texte « altérée » (*sic*).

marche de 20.000 fédérés sur la capitale, le conseil tropézien décida immédiatement que 15 citoyens de Saint-Tropez « partiront aussitôt à ses frais » [1].

Le 28 octobre 1792, à Ramatuelle, tous les citoyens de la commune, « dont la population est peu nombreuse », jurent de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant. A Cogolin, en juillet 1792, à la nouvelle de la proclamation de la patrie en danger, tous les citoyens en état de porter les armes sont déclarés en état d'activité permanente.

Le fédéralisme, malgré la proximité de Toulon, d'Hyères et de Bormes [2], ne gangréna pas le golfe. Il y eut néammoins des tentatives faites pour l'entraîner. Elles ne réussirent point. A Saint-Tropez, la ville se divisa en 3 sections le 28 juillet 1793, et le club fut « aboli et dissous ». Les habitants réunis à la chapelle des Pénitents Noirs nommèrent président Caussemille, qui déclara que les circonstances exigeaient l'établissement de sections : une pour la ville, deux pour le canton. Mais, les montagnards l'emportant, le club fut réouvert le 13 septembre et les sans-culottes républicains demandèrent, par mesure de précaution, que toutes les armes fussent déposées en lieu sûr à la disposition du commandant de la place.

A Cogolin, le 21 juillet 1793, le conseil général reçut une pétition de 30 citoyens qui demandaient « à s'assembler en public où ils voudront pour former une assemblée ou section où seront admis tous les citoyens ». La municipalité donna son autorisation à condition que l'on y vînt sans armes, « que ce fût pour le bien public et le bonheur de la République et conformément aux décrets de l'assemblée nationale ». D'ailleurs, dès que le mouvement fédéraliste dévia de son but primitif, le conseil s'empressa de se ranger du côté de la Convention et il fit publier tous les arrêtés de Barras et Fréron contre Toulon « ville rebelle ».

1. A ce propos voir : Poupé, *Les fédérés varois du 10 août* (1904).
2. Poupé, *Le mouvement fédéraliste à Hyères* (1907).

A la Garde-Freinet, il y eut (les délibérations de la Société Populaire nous l'apprennent) tentative de propagande fédéraliste faite par un nommé Beylon, émissaire des sections de Marseille. Les habitants de la commune refusèrent de « s'adjoindre aux fédéralistes » de Marseille, et Beylon fut chassé (5 pluviose an II-25 janvier 1794).

Non seulement les communes du golfe refusèrent d'adhérer au fédéralisme, mais elles manifestèrent à tout moment leur attachement à la Convention. En 1793, la municipalité de la Garde désigne trois citoyens pour former un bataillon de 300 hommes chargé d'aller à Paris défendre l'assemblée. Par contre à Cogolin il fallut tirer au sort les deux hommes destinés à ce bataillon, personne n'ayant répondu à l'appel.

Unanimité contre Toulon « ville rebelle ». En octobre 1793, Saint-Tropez fait placer sous sequestre les biens des citoyens qui se sont réfugiés à Toulon. La municipalité déclare que les ordres du district seront strictement éxécutés et les personnes arrêtées conduites à Fréjus sous bonne escorte. Le 1er janvier 1794 (12 nivose an II) le maire de la Molle est envoyé auprès des représentants pour leur exprimer la joie et la satisfaction des habitants pour la reprise de Toulon et pour féliciter les généraux de leur valeur guerrière. A la même date le député de la Société Populaire de Saint-Tropez se rend à Toulon pour offrir aux représentants les offrandes des sans-culottes d'Héraclée et de Ramatuelle pour « gratifications aux braves qui ont fait rentrer dans les lois cette infâme commune qui s'était lâchement rendue à nos ennemis ».

Le 8 nivôse an II (28 décembre 1793) le club de la Garde-Freinet envoie aux représentants du peuple à Toulon 800 livres, produit d'une souscription, pour être remis aux frères d'armes qui ont repris la ville.

En septembre 1793, on déclare suspects à Cogolin Mouton, de Cuers, Féraporte, Augier et la citoyenne Montanard, parce qu'ils « approuvent Toulon, défendent de chanter des chansons patriotiques et refusent l'acte constitutionnel ». On

fait rendre leurs armes à certains citoyens, notamment à Daulioulle, « qui héberge chez lui des gens que la loi suspecte ». Les biens de Tollon, procureur de la commune de Draguignan, sont mis sous séquestre (septembre 1793) ; le notaire Mouton, condamné à la déportation, voit ses biens confisqués.

Le 10 nivôse an II (30 décembre 1793), des félicitations étaient envoyées, au nom de la population, aux représentants du peuple, pour les victoires remportées à Toulon et sur les ennemis.

En germinal an II (15 avril 1794) on arrête comme suspects à Sainte-Maxime les citoyens et citoyennes qui ne portent pas la cocarde tricolore. Le 30 août (13 fructidor an II) Saint-Tropez envoie une adresse de félicitations à la Convention contre le « scélérat Robespierre et ses infâmes suppôts ». En l'an III, la municipalité de la Molle achète des écharpes tricolores, et en l'an VIII tous les fonctionnaires du canton de Saint-Tropez prêtent serment de fidélité à la république.

Ainsi pas de fédéralisme, mais lutte contre les malveillants venant faire campagne dans la région, empressement à se conformer aux manifestations politiques générales pour bien montrer qu'elles s'en remettaient à la Convention du soin de résoudre elle-même les questions politiques importantes. Mieux encore que ces manifestations patriotiques, l'œuvre des Sociétés Populaires nous met à même de nous rendre compte de « l'opinion publique » du golfe. Nous n'avons malheureusement pas conservé les registres de ces Sociétés et le fait est d'autant plus regrettable que, si nous en jugeons par ce que devaient être les « papiers » de la Société de Cogolin et les épaves que nous avons de celle de la Garde-Freinet, leur rôle fut des plus importants [1].

1. Le 5 vendemiaire an IV (27 septembre 1795) le président Porre remettait au greffe de la commune, les clefs, registres et papiers de la société. Ils comprenaient 6 registres de délibérations, du 17 février 1793 au 12 floréal an III, une liasse de papiers, un cahier de correspondance et des numéros de la *Gazette du Moniteur*.

Les délibérations municipales nous permettent, par les allusions ou mentions qu'elles renferment, de constater l'existence de Sociétés Populaires dans toutes les communes du golfe.

Gassin a une Société Populaire en 1793. Un acte du district de Fréjus la mentionne en frimaire an II (2 décembre 1793) et la Société de la Garde-Freinet était, à cette date, avisée par le club de Saint-Tropez de sa formation. A la même époque Sainte-Maxime possède un club de sans-culottes républicains. La Société de Ramatuelle est mentionnée le 15 ventôse an II (mars 1794). Le club de Plan de la Tour est fondé en novembre 1793 par la Société de la Garde-Freinet.

Dès les débuts de la Révolution, une Société populaire se constitua à Cogolin. La Société des Sans-Culottes républicains de Cogolin se forma à l'instigation de la Société similaire de Saint-Tropez [1]. Le 8 mars 1793, les citoyens Asquier, Imbert, Hermieu, Dumas, Lions, curé, Martin, Brégonsul, « tous de Cogolin, viennent au Conseil déclarer que pour jouir de leur droit, ils entendent former dans ce païs une Société populaire ou club qui puisse devenir une école de patriotisme pour les individus illitérés, un point de ralliement pour ceux que le bien de la chose publique intéresse ». Ils désignèrent pour jour de leurs assemblées, le dimanche, et demandèrent comme local la chapelle du Saint-Esprit. La municipalité leur permit de s'assembler sans armes dans ladite chapelle après y avoir fait les réparations nécessaires.

Le rôle de cette société ne fut pas considérable. Elle paraît surtout avoir de toutes ses forces aidé le corps municipal à bien administrer le pays. Nous ne la connaissons d'ailleurs que par les registres municipaux. Son président était, au moment de sa disparition, le 5 vendémiaire an IV, le citoyen Porre. Elle eut pour secrétaire Imbert. Le 19

1. La Société des Sans-Culottes de Saint-Tropez envoya dans ce but une délégation à Cogolin. Elle fut défrayée par la municipalité qui dépensa pour elle 21 livres 8 sols.

avril an II, nous la voyons constituer un comité de surveillance, dont Asquier est président, Imbert, Peirin et Lavagne membres, et un comité de correspondance, qui a pour membres : Asquier, président ; Lions, vice-président ; Berenguier et Imbert. En 1793, nous trouvons désignés comme clubistes : Guillabert, Richieu, Long, Porre, Imbert, Martin, Peirin.

Le 24 mars 1793, la société invite la municipalité à faire rentrer dans la caisse les sommes dûes par le citoyen Féraporte. Elle réclame (28 avril 1793) la formation d'un comité de surveillance contre les ennemis intérieurs et extérieurs. Elle demande la distribution de fusils à la garde nationale, la levée de volontaires, et, en juin 1793, l'équipement d'un cavalier pour la défense de la République. Ce dernier vœu fut renvoyé à l'assemblée générale des citoyens de la commune.

Elle remplaçait (25 octobre 1793) l'arbre de la liberté planté devant la maison commune, « parce qu'il tombe en ruines », et en plante un second devant la paroisse.

La Société de Grimaud existe dès 1793. Le 1 octobre la municipalité organise un comité de surveillance qui « s'adjoint à celui de la Société Populaire pour dresser la liste des suspects ». Ce comité comprend 12 membres. En l'an II (7 thermidor) cette Société se dénomme Société des Sans-Culottes, et en l'an III (26 vendémiaire) Société des Sans-Culottes d'Athénople. Elle a pour président Vincent, et pour secrétaire Maille. Le 3 frimaire (23 novembre 1794), ce qui montre bien son influence, le maire Cabasse écrit à la Société que ses « désirs sont les leurs pour le maintien des lois et la république triomphera ».

A Saint-Tropez le club se constitue le 26 décembre 1790 et son établissement donne lieu à une joute oratoire entre le médecin Caratéry, le clubiste Tournel et le maire. Une députation du club vient apporter au conseil les « statuts et extraits du procès verbal qui constate l'institution de cette Société patriotique des Amis de la Constitution et de la Li-

berté, formée d'hommes sagement révolutionnaires ». Ce club subit quelques éclipses, puisque, le 4 avril 1792, les habitants réclament la reprise de ses séances en demandant que tous les citoyens y soient reçus sans distinction pour « veiller à la sécurité publique ». Nous avons vu sa disparition momentanée lors du mouvement fédéraliste. Dans le club nous voyons fonctionner, en l'an II (11 pluviôse), un comité de correspondance dont le président est Laborel, le vice-président Laugier et les secrétaires Cavalier et Laugier.

A coté du club fonctionna un instant un comité de surveillance, créé le 13 août 1792, « pour tout le temps que la patrie sera en danger ». Il comprit deux membres : le maire Alliez et le notable Antiboul, plus le procureur de la commune. Sa fonction était de surveiller tout « ce qui sera contraire à la constitution, à la liberté, à la tranquillité publique, à la sûreté des personnes et des biens ». Il devait dénoncer les délits à la municipalité, et ses membres remplissaient déjà les fonctions de *censeurs* puisqu'ils assistaient à l'ouverture des lettres.

A Cogolin on établit aussi, en 1791, un comité de surveillance, dont les membres furent : Peirin, Guillabert, Long de Michel, Olivier, Porre, Imbert, Pascal, Peirin, Rambert, Bérenguier, Lavagne, Asquier, Hermieu.

De toutes ces Sociétés celle qui joua le rôle le plus important, ou tout au moins qui nous paraît l'avoir joué, puisque nous conservons d'elle seule quelques vestiges de ses « papiers », est celle des Amis de la Liberté et de l'Egalité de la Garde-Freinet, séant à Saint-Jean [1].

Cette Société se constitua le 21 octobre 1792, date à laquelle une députation de citoyens vint demander au conseil municipal l'autorisation de former une Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité « dit cloub », et demanda ce qui

1. Cf : LABROUE, *La Société populaire de la Garde-Freinet* (Alcan, 1911). Nous ne faisons que résumer ici cette excellente étude. Nous avons vu, nous-mêmes, après M. Labroue, le « cahier » de la Société, et nous adoptons les conclusions de M. L., conclusions identiques, d'ailleurs, à celles que nous avons émises dans notre *Société Populaire de Nice* (Nice, 1909).

fut exécuté que son vœu fût inséré dans les registres municipaux.

Cette Société ne compta certainement pas un nombre de clubistes considérable si l'on se reporte au chiffre des assistants qui ne dépassa jamais 55 et qui n'atteignit qu'une seule fois, exceptionnellement, lors de la question du partage des terres avec Plan de la Tour, 150. Les présidents, dans la période 21 avril 1793 - 10 fructidor an II, furent tour à tour : Auzépy, Taxy, Guillabert, Bouis, Berenguier, Bœuf, Arnaud. Nous connaissons quelques-uns de ses membres : Guillabert, Guillaume, Laugier, Isnard, Maurin. Son secrétaire fut Audemard. Le club se divisa en nombreux comités. Il s'affilia — comme sans doute tous les autres clubs du golfe — aux Jacobins, mais ne « reçut jamais de réponse », aux clubs de Marseille, de Toulon, du Beausset [1], fut en relations étroites avec toutes les Sociétés du golfe, surtout avec celle d'Héraclée qui fut souvent son guide mais dont il ne suivit pas toujours aveuglément les directions.

Les séances étaient annoncées par le son des cloches, et son accord avec les corps élus du pays fut parfait, puisque à la demande qu'elle fit à la municipalité de faire annoncer ses séances par 10 coups de cloche, celle-ci répondit qu'elle en ferait sonner 25, « car 10 c'était trop peu ». La Société intervint — nous le verrons — dans toutes les questions, surtout économiques, intéressant la commune et le golfe. Elle participa aux fêtes nationales, se montra obéissante aux directions du pouvoir central et eut à lutter contre le peu de zèle de ses membres, soit qu'ils se refusassent à régler leur cotisation, soit qu'ils préférassent jouir du soleil au lieu d'aller s'enfermer dans le local des séances. Souvent les membres allaient pérorer dans les cabarets du bourg, et nous voyons la Société demander, le 1er floréal an II, à la municipalité de faire fermer les jours de séance les « chambres », cabarets, jeux fermés et publics, car les citoyens y vont et ils sont

1. Le Beausset, chef-lieu de canton du Var, arrondissement de Toulon.

« modérés et insouciants aux affaires de la république ». Le club fait montre de tolérance au point de vue religieux, il se montre soucieux de conserver les objets d'art contenus dans son local qu'il fait toiturer et vitrer en décembre 1793. En somme la Société fraxinétaine ne fut pas « un laboratoire d'opinions » et elle subit sans les déterminer le contre-coup des secousses politiques. Elle ne fut pas non plus un instrument de parti. Elle fut, dans sa modeste sphère, un guide pour l'opinion du village et joua, au jour le jour, le rôle utile d'institutrice républicaine qui fut celui de tant d'autres Sociétés Populaires.

La vie du golfe pendant la période révolutionnaire ne fut pas extrêmement mouvementée. Toutes les questions : justice, finances, armée, église, subsistances, sont abordées et résolues, suivant les circonstances, au mieux des intérêts généraux.

Dans le domaine judiciaire, des justices de paix sont établies, dès 1791, dans les deux cantons. A Saint-Tropez, le 8 février 1791, Tournel est installé comme juge de paix, prête serment et discourt. Le maire et le procureur de la commune lui donnent, comme d'usage, la réplique. A Grimaud, le 16 février 1791, Lefèvre est installé par le procureur de la commune, Cordier, et prête le serment civique. En 1792 (2 décembre) il est remplacé par J. Condroyer, nommé, par l'assemblée des citoyens, pour le canton. En l'an VII, le 11 thermidor, le juge de paix du canton de Grimaud, Courchet, de la Garde-Freinet, reçoit un traitement de 336 fr. 13 c. A Cogolin, le conseil général désigne, le 28 février 1790, les 4 adjoints au juge pour les procédures criminelles. Ce sont Lions, curé ; Daulioulle, avocat ; Pascal Peirin et Jacques Guillabert fils. En novembre, ils sont remplacés par Lions, curé ; Féraporte, prêtre ; Daulioulle, avocat, et Peirin, cordonnier.

Dans la liste des jurés, pour 1792, figure un bourgeois de Cogolin : Porre.

Des gardes champêtres sont nommés partout : à Saint-

Tropez, Paul Sauvaigue et Jean Turle en août 1790 ; à Grimaud, Guigonnet, tisserand, en février 1792 ; à Cogolin, Chauvier et Magnan, dont le salaire est de 200 livres par an. Ils eurent d'ailleurs fort à faire pour maintenir la tranquillité publique, car des « troubles » éclatèrent dans les différents bourgs du golfe, mais ce ne furent au fond que des échauffourées locales sans conséquences en un pays aux passions verbales extrêmement violentes.

A la Garde-Freinet, en septembre 1791, la sœur du curé coucha en joue avec un pistolet deux citoyens, Louis Gaston et Colle. Arrêtée, elle déclara ne pas vouloir « coucher avec Colle ». En l'an IV, on se plaint des « brigands » et l'on oblige les hôteliers à tenir leurs registres à jour. De même à Saint-Tropez où tous les étrangers arrivant ou débarquant sont soumis, dès juin 1790, à la surveillance des autorités qui obligent les « sans domicile » à venir faire leur déclaration à la mairie.

A Grimaud éclate (3 juillet 1791) une série de troubles occasionnés par J.-B. Hermieu. L. Hermieu, cabaretier, T. Hermieu, marin, Fabre, cordonnier. Ils sont entrés en « rixe » avec les jeunes gens de Cogolin, ont fait la « farandole avec les tambourins ». Les Hermieu ont déclaré qu'ils étaient les maîtres, « qu'ils se foutaient des municipaux comme des autres », ont joué des poings. Il fallut faire intervenir la garde nationale et le district fut averti. Les fauteurs de désordre firent amende honorable le 10 juillet et des excuses à la municipalité sur la place publique.

Le 30 octobre de la même année, Jacques Garnoux insulta avec violence Cordier, procureur de la commune, déclarant « qu'il se foutait de lui, qu'il ne craignait personne, qu'il lui mangerait le foie, qu'il se foutait des municipaux ». Il les menaça de « grosses pierres ». Il fut aussitôt coffré. En 1792, le 15 janvier, à la suite de nouveaux troubles, la municipalité défendit d'exécuter des « troubles dans les rues » au moyen de fusils, pétards, coups de fusil, pistolets. Défense aussi aux aubergistes de donner à boire pendant le

service divin et après 10 h. du soir en été, 9 h. en hiver, interdiction de jouer au brelan, au biribi, au pharaon, à la marseillaise et autres jeux de hasard. Les citoyens devront se tenir avec décence à l'église, ne pas chasser dans les terrains d'autrui ni faire paître hors de chez eux. En l'an III, le 20 frimaire (10 décembre 1791), on enferma à la prison de St-Roch Clément Olivier, qui vomissait des injures contre la municipalité. Il avait dit au maire qu'il faudrait « qu'un tron de Dieu le curat ». Le 21 pluviôse, à la suite de tapages occasionnés par des danses suivies de « batteries », la municipalité arrêta qu'il ne serait plus permis de danser, de battre de la caisse dans les rues, que les cabarets fermeraient à 9 heures et qu'il serait interdit de donner ni « le jeu ni la bouteille » sous peine d'amende.

La municipalité de Gogolin dut, elle aussi, veiller au bon ordre. Le 25 mars 1790, on établit un bureau de police pour recevoir les plaintes des habitants. Les membres en sont : Ricard, maire ; Montanard, Audibert, Hermieu, Peirin et Mouton. En juin 1791, paraît un arrêté sur le bon ordre et la tranquillité publique, en 9 articles. Il est défendu de faire « tumulte par fusils et pétards », de donner à boire pendant les heures du service divin et le soir, passé 9 heures, en été, 7 heures et demie, en hiver, de jouer au brelan et au biribi ; de faire la farandole avec les galoubets, fifres et tambourins pendant les offices, de chasser sur le territoire d'autrui. On est tenu de déclarer les mendiants et les soldats, d'avoir une tenue décente à l'église où l'on ne doit pas parler.

Le cabaretier Mallet, qui laisse son officine ouverte à des « heures indues le soir et pendant les offices divins » et chez qui on joue aux cartes et aux jeux de hasard, voit le conseil lui adresser, le 1er août 1791, une sévère admonestation à ce sujet, et on lui interdit désormais ces licences. En 1793, d'ordre du district, on réprime les abus des cabaretiers qui « vendent à des prix exhorbitants ».

Enfin, le 7 prairial an III (26 mai 1795), on fait appliquer l'arrêté des représentants Guérin et Chambon, ordon-

nant à la municipalité de viser les passeports et aux hôteliers de ne recevoir que les voyageurs ayant un passeport visé par le conseil. Il n'y eut pas de troubles dans la commune. A peine peut-on citer l'affaire des fusils du sieur de Cuers qui lui furent enlevés par la « populace » le 10 août 1789 et auquel le district les fit restituer en octobre 1790.

Le sieur de Cuers, qui tient des propos inciviques (août 1793) est arrêté, mais il prête le serment civique et est remis en liberté. Il y eut pourtant des arrestations, mais elles eurent lieu après le 9 thermidor et pour prévenir un retour possible du régime terroriste. Le 20 prairial an III (8 juin 1795) les frères Guillabert étaient arrêtés « comme partisans du système tyrannique d'avant le 9 thermidor. Ils ont égri les pauvres en disant que les riches ne veulent pas l'égalité. Ce sont des coquins. Ils disent que le temps de Robespierre était le beau temps, qu'ils veulent perpétuer la terreur, qu'ils feraiènt raser tout Cogolin. Ils ont abusé de leurs fonctions pour opprimer les citoyens. Ils veulent revoir le temps calamiteux où des juges bourreaux faisaient couler le sang. Ils voulaient faire venir la guillotine pour faire des chaples et ils ont insulté ceux qui aux jours des fêtes s'habillaient plus proprement que les autres. » Le 4 messidor suivant, la citoyenne Guillabert était à son tour mise en état d'arrestation.

Les finances du golfe ne furent — comme d'ailleurs partout — pas des plus brillantes. Le déficit est chronique, la mauvaise volonté patente, l'empressement des contribuables nul. Nous avons presque tous les budgets communaux de la période révolutionnaire.

Cogolin ne fut jamais très riche et ses finances furent fort peu prospères pendant la Révolution. Nous avons la plupart de ses budgets sous la forme de comptes trésoraires, et ils nous indiquent nettement l'état des ressources et des charges du bourg[1].

1. Nous avons publié dans notre *Cogolin* les différents budgets de la commune, en appendice (Appendice III. Budgets de 1787 et 1790), et en note : le budget de l'an VI (p. 29, note 1).

Le 15 janvier 1792, la commune était taxée, pour 1791, à 11045 l. 19 s. 1 d.

La municipalité décida, au début, de conserver les anciennes impositions, comme la ferme « en fruits de un sur vingt, les taxes sur les grains, légumes, fruits, vins et la taille de 50 livres par livre cadastrale. Elle oblige les bergers forains à faire leur déclaration pour que le bétail qu'ils possèdent soit imposé à la taille (janvier 1791). Elle oblige, en l'an III et IV, le fermier des fours, Martin, à payer ses fermages. En juin 1792, elle élève des plaintes très vives contre la répartition des contributions qui sont trop élevées « vu la population et le terroir et que les autres communes sont moins imposées ». Nous la voyons réclamer à la dame de Cogolin et à son fils le « grossier » sieur de Cuers, les arrérages de tailles avec les intérêts qu'ils doivent à la communauté (septembre 1790). En 1791, à la suite d'inondations, le conseil général demande au département 3745 livres d'indemnité et, en 1792, il obtient que les 421 livres 17 sols 6 deniers qu'il a avancées pour l'encadrastrement des biens privilégiés lui soient déduits de ses impôts. La commune contribua à secourir la patrie. La contribution patriotique de Cogolin produisit, en 1790, 1037 livres 10 sols 8 deniers. Le bourg est taxé, en l'an IV, à 64 livres pour l'emprunt forcé. En l'an VI, ses charges s'élèvent à 852 livres 10 sols et à 953 livres 10 sols en pluviôse de la même année. A la même date, la contribution personnelle de la commune atteint 752 livres 7 sols, la contribution somptuaire 5 livres, la mobilière 500 livres. En pluviôse an VII, le total de ses charges est de 916 livres. Quant aux contribuables qui essayaient par de fausses déclarations de se soustraire aux charges communes, on les taxait à leur valeur. Le fait arriva, en octobre 1790, pour trois contribuables : Magdelon, de Cuers ; le curé Lions et Blanche Bérenguier, qui avaient déclaré ne devoir payer que 54, 60 et 120 livres, et que l'on taxa à 200, 100 et 200 livres.

En 1790, la Molle, dont le trésorier est Guillabert, paie comme impositions 12 livres 6 sols 2 deniers. En octobre 1792, les contributions foncière et mobilière de Ramatuelle

sont de 1297 l. 5 s. 3 d. pour la mobilière (principal, sols additionnels, charges de la municipalité) et de 7234 l. 11 s. pour la foncière.

Pour Ste-Maxime nous ne possédons que le budget de 1789. Les *dépenses* s'élèvent à 7682 l. 13 s. 9 d., les *revenus* à 6130 livres. Rien sur Plan-de-la-Tour.

A Gassin le budget de 1789 (5 novembre) est le suivant : *Dettes et charges* : 5982 l. 12 s. 2 d. *Revenus* : 5067 l. 6 s. Le 2 mai 1790 les charges sont de 4871 l. 18 s., les revenus de 10650 l. 10 s. 2 d. La contribution foncière de 1791 est de 5591 l. En l'an V, la contribution foncière est de 1901 l., la personnelle et somptuaire de 300, au total 2201 l. En l'an VI, la foncière atteint 4086, la personnelle et mobilière 421 l. 10 s. 1 2 d.

A la Garde-Freinet les revenus, en 1789, sont de 3992 l. 19 s. 99 d. et les dépenses de 5053 l. 19 s. 89 d. En 1790, les revenus diminuent : 3565 l. 19 s. 20 d. Mais les dépenses croissent : 8826 l. 15 s. 5 d. En 1792, la contribution mobilière est de 2610 l. 19 s. 3 d. ; la foncière de 3888 l. 12 s. 8 d. Les dépenses s'élèvent à 1940 l. 17 s. Les charges locales de l'an III sont de 4962 l. 14 s.

Grimaud eut une série de percepteurs : Reibaud fils (1792), Brémond (an II), Nègre (an VIII). Le 2 mai 1790, les charges de la commune sont de 14581 l. 3 s. 1 d. En 1792, la contribution foncière est de 1714 l. 18 s. De très nombreux citoyens sont en retard pour le paiement des contributions foncière et personnelle. Le solde dû est, en septembre 1792, de 2931 l. 12 s. 11 d. En juillet 1792, le budget est de 3213 l. 14 s. 8 d. Sur ce total, le valet de ville reçoit 42 livres, deux accoucheuses 12 livres. En octobre, 101 citoyens réunis extraordinairement protestent contre la lourdeur des impôts et pétitionnent au district, car ils ont eu de « mauvaises récoltes et de nombreuses inondations ». En 1793 le budget atteint 2238 l. 11 s. 1 d. ; en l'an IV (10 thermidor) il est de 1191 l. 10 s. La contribution personnelle de l'an VII est de 3238 fr. 30. Les dépenses sont de 113 fr. 53.

De l'an IV à l'an VIII, les registres de la municipalité du canton nous renseignent sur les charges des communes.

Le 10 messidor an IV, les charges du canton s'élèvent à 4.500 fr. Le 10 thermidor, elles atteignent 14.785 fr. 95, dont 3.651 fr. 21 pour Grimaud, 4.721 fr. 48 pour la Garde-Freinet, 4.413 fr. 26 pour Sainte-Maxime.

Les contributions personnelle, mobilière et somptuaire se répartirent en l'an V de la façon suivante :

			Principal	5 sols additionnels	Total
Grimaud :	Personnelle :	319	789	197,5	986,5
	Mobilière et Somptuaire :	470			
La Garde Freinet :	P :	510	1.272	318	1.590
	M. S. :	762			
Plan de la Tour :	P :	330	820	205	1.025
	M. S. :	490			
Sainte-Maxime :	P :	321	799	199,15	998,15
	M. S. :	428			
Total.............			3.680	920	4.600

En l'an VI, les charges du canton sont, le 30 thermidor, de 1.937 fr. :

La Garde Freinet : 458,40
Grimaud : 734,50
Sainte-Maxime : 469,25
Plan de la Tour : 274

La contribution foncière de l'an VI est la suivante :

	Principal	3 sols additionnels	Total
Grimaud :	7.281,16	1.092,5,5	8.374,1,5
La Garde Freinet :	3.764,14	564,14,1	4.329,8,1
Plan de la Tour :	2.200	330	2.530
Sainte-Maxime :	4.357	653,11	5.010.11
Total........	17.603,10	2.640,10,6	20.244,6

Les contribūtions de l'an VII sont les suivantes :

Contribution foncière : 19.000 fr.	Grimaud : 7.348
	La Garde Freinet : 4.331,25
	Le Plan-de-la-Tour : 2.250
	Sainte-Maxime : 5.071,25

Contribution personnelle : 3.445 fr.	Grimaud : 793.13
	La Garde Freinet : 1.271,53
	Plan-de-la-Tour : 729,30
	Sainte-Maxime : 650

En thermidor an VII, nous avons un état curieux des dépenses locales avec les revenus à cette date des communes du canton. A la Garde-Freinet les dépenses s'élèvent à 1.339 fr., les revenus atteignent 838 fr. (four à cuire le pain : 200 ; terres communales : 250 ; relarguier[1] : 140). Celles de Grimaud montent à 1.867 fr. 90, les revenus (herbages) sont de 20 fr. Au Plan de-la-Tour : dépenses : 416 fr. Revenus : 0. A Sainte-Maxime : dépenses : 830 fr. Revenus : 30 fr. (location du magasin de la mairie).

La contribution personnelle et mobilière de l'an VIII est répartie ainsi :

Grimaud..........	1.144,23
La Garde-Freinet...	1.901,46
Plan de la Tour.....	1.103,22
Sainte-Maxime......	959,09

Enfin nous trouvons en l'an VII (nivôse) deux états financiers intéressants : celui des patentes et des portes et fenêtres.

Patentés	Grimaud	43	
	Plan-de-la-Tour.. .	47	Total
	La Garde-Freinet...	58	des patentes : 1.631 fr. 15
	Sainte-Maxime	33	

Portes et fenêtres	Plan de la Tour....	622 =	124 fr. 40
	Grimaud...........	932 =	186 fr. 40
	La Garde-Freinet...	? —	184 fr. 40
	Sainte-Maxime	?	112 fr. 40

Saint-Tropez a, le 3 mai 1789, le budget suivant :

Dépenses :	Huile de la lampe à l'église.	40
	Fête de Saint-Tropez........	30
	Règent de latinité..........	300

1. Le droit de relarguier fut rétabli le 30 nivôse an V par l'administration cantonale de Grimaud sur les bestiaux étrangers, sans doute pour combler le déficit des finances.

	Maître d'arithmétique.......	150
	Batards........	165
	etc., etc. au total..........	35.252 l. 13 s. 9 d.
Revenus :	Ferme du Piquet........ (huiles et farines)	19.676,13,4
	Ferme du Sensalage et Camalage	163
	Cables vendus...........	518
	Ferme de la rêve........ (viandes)................	1.500
	etc., etc. au total.......	24.952 l. 5 s. 6 d.

Pour payer ses dettes, la communauté décida, le 27 novembre 1792, qu'elle se servirait du produit de la vente de ses biens patrimoniaux.

En l'an IV, on nomme, le 2 nivôse, des percepteurs pour le rôle des contributions et pour l'emprunt forcé sur les aisés. Le 27 nivôse, on établit le nombre des contribuables du canton en diminuant du tiers sur la matrice mobilière de 1793. On a ainsi pour :

Cogolin............	64	au lieu de	195
Gassin.............	27	—	80
Ramatuelle.........	47	—	142
La Molle	15	—	47
Saint-Tropez	263	—	790

Le 28 nivôse, le président de l'Assemblée cantonale fait appel au concours de tous pour venir en aide à la République et dit : « Au lieu d'atténuer nos fortunes, nous devons nous élever au niveau des efforts auxquels notre zèle ne manquera pas de nous exciter. »

Le 30 fructidor, Cogolin s'insurge et déclare qu'on ne peut voter de nouvelles contributions pour les dépenses qui sont à la charge du ci-devant district de Fréjus.

Les contributions ne rentrent pas et, en nivôse an V, on doit mettre à la disposition des agents et des percepteurs des *garnisaires*.

Le 8 brumaire an VI, les charges du canton sont les suivantes :

Charges locales du canton		772 l.
—	de Saint-Tropez	2.799 l. 14 s.
—	Ramatuelle	1.233 l. 19 s.
—	Cogolin	852 l. 10 s.
—	La Molle	178 l.
—	Gassin	1.329 l. 11 s.

Les contributions se répartissent ainsi :

Personnelle		Saint-Tropez	1.340
Principal	6.730	Cogolin	752,7
Sols additionnels.	1.682,10	Ramatuelle	470,5
		Gassin	329,5
		La Molle	188,3

Somptuaire :	Saint-Tropez	45	Pour ces deux contributions pas d'imposables à la Molle.
	Cogolin	5	
Mobilière :	Saint-Tropez	2.900	
	Cogolin	500	
	Ramatuelle	125	
	Gassin	75	

Pour les 5 sols par franc :	Saint-Tropez	1.071,5
	Cogolin	314,6,9
	Ramatuelle	148,16,3
	Gassin	101,1
	La Molle	47,1

Au 20 nivôse an VI, les charges locales du canton sont de 1.014 francs.

Le 10 frimaire an VI, elles atteignent : 3.419 l. 3 s. 3 d. La part de chaque commune est fixée ainsi qu'il suit :

Saint-Tropez	3.499,15
La Molle	297,1,9
Ramatuelle	1.139,8,9
Gassin	725,15
Cogolin	1.363

En ventôse an VII, la contribution foncière est de 24.000 fr., la personnelle de 4.383 fr. 76, se répartissant de la sorte :

Contribution foncière	Saint-Tropez........	9.550,05
	Cogolin.............	5.667,05
	Ramatuelle.........	4.235,10
	Gassin..............	4.136,10
	La Molle...........	412,70
Contribution personnelle	Saint-Tropez........	2.911,68
	Cogolin.............	650,27
	Gassin..............	294,10
	Ramatuelle..........	366,46
	La Molle...........	131,25

Les charges locales de l'an VII sont : pour le canton, de 3170 fr. ; pour les communes, de 2063 à Saint-Tropez, 146 à Cogolin, 684 à Ramatuelle, 389 à Gassin, 166 fr. 50 à La Molle.

En l'an VIII la contribution personnelle est de 5514 fr. La part de St-Tropez atteint 3807 fr. 60.

JOSEPH COMBET.

(A suivre)

LE REGISTRE DE CORRESPONDANCE

DE

ROGER DUCOS

EN MISSION A LANDRECIES

(1er germinal-10 fructidor an III)

(*Suite*[1])

96.

Landrecies, le 27 floréal l'an 3me [16 mai 1795].

A l'Administration du district d'Avesnes

Citoyens administrateurs,

J'ai reçu la copie que vous venez de m'adresser de l'arrêté du Comité de salut public du 8 de ce mois[2] concernant les 200.000 livres à répartir aux communes de votre district dont les besoins sont les plus urgents.

Je vois aussi par votre lettre combien, réduits à un si petit nombre d'administrateurs, vos travaux doivent être plus

1. Voir *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars, avril-juin, juillet-septembre et octobre décembre 1917.

2. Arrêté du Comité de salut public du 7 floréal an III (27 avril 1795) : « Le représentant du peuple Roger Ducos, en mission à Landrecies, fera délivrer à titre de secours, indépendamment de ceux précédemment accordés, une somme de 200.000 livres en assignats à l'administration du district d'Avesnes, pour être par elle repartie aux communes dont les besoins lui paraîtront les plus urgents, à charge de rendre compte de l'emploi au Directoire du departement du Nord. (*Arch. Nat.* A F II. 74. Non enregistré).

pénibles et moins accélérés malgré tout votre zèle. Quant à ce dernier objet, vous devriez, réunis à de bons citoyens, former un tableau d'organisation de votre administration conformément à la loi du 28 germinal [1] dernier et le transmettre à la députation du département du Nord. Celle-ci le soumettrait au Comité de législation qui, par l'art. 6 de la même loi, a la faculté de vous organiser.

A l'égard de la répartition des 200.000 livres, quelque plaisir que j'eusse de répondre à votre invitation, les bornes de ma mission et la surveillance locale qu'elle exige ne me permettent pas de m'absenter de Landrecies. Il faut donc recourir au projet que vous proposez de faire votre travail sur les dispositions de l'arrêté et de venir, quelques-uns d'entre vous, me le communiquer, pour que cette somme puisse être répartie le plus tôt possible.

S'il était possible, citoyens administrateurs, que la répartition des trois millions que vous avez obtenus par décret du 20 germinal dernier [2] marchât de front avec celle des 200.000 livres, vos concitoyens seraient plus généralement et plus fructueusement soulagés.

En tout cas ne perdez pas de vue dans votre travail sur les 200.000 livres que ce sont les communes dont les besoins sont les plus urgents qui doivent y participer, que même dans ces communes les habitants les plus pauvres devront entrer dans la distribution. Je crois que c'est l'esprit de l'arrêté.

Quelque considération que puisse mériter la triste situation du citoyen André [3], il ne faut pas se départir de l'exécution des lois. Vos réflexions sont judicieuses. Surveillez, citoyens administrateurs, les intérêts de la République qui veut que les malheureux soient secourus, mais qui ne doit pas être trompée.

Salut et fraternité.

1. V. plus haut.
2. V. plus haut.
3. V. plus haut.

97.

Landrecies, le 27 floréal l'an 3me [16 mai 1795].

A l'Administration du district du Quesnoy

Citoyens administrateurs,

Une infinité de citoyens viennent se plaindre à moi de ce qu'ils n'ont pas encore touché les secours comme réfugiés dans l'intérieur de la République pendant l'invasion de l'ennemi ; ils me disent que leurs certificats vous ont été adressés, et moi-même je vous ai renvoyé plusieurs pétitions sur ces sortes de réclamations.

Dans un moment aussi difficile, les citoyens ont besoin de tout. Je vous invite, citoyens administrateurs, à vous occuper définitivement de cet objet. J'ai été instruit que l'administration du département du Nord n'avait pas trouvé les certificats en règle, qu'elle en demandait à celles de districts la rectification d'après un modèle de tableau qu'elle leur a envoyé, du moins à celle d'Avesnes. Il ne s'agit donc que de s'y conformer et de mettre promptement les citoyens qui se trouveront avoir droit à ces secours, à même d'en profiter. Je le répète, ils en ont grand besoin. Ne négligez rien pour prendre des municipalités, des citoyens même s'il le faut, les renseignements qui vous seront nécessaires.

Salut et fraternité.

98.

Landrecies, le 29 floréal l'an 3me [18 mai 1795].

Aux Représentants du Peuple membres du Comité de salut public

Citoyens collègues,

Rappeler à votre souvenir et à votre justice des citoyens qu'on croit en être dignes, c'est remplir un devoir que vous

appréciercz vous-mêmes. Vous vous êtes occupés de l'organisation des commissaires des guerres, vous en avez présenté la liste à la Convention nationale, et vous vous occupez de l'organisation des états majors des places et des divisions.

Le citoyen Cusquet, commissaire des guerres depuis le 16 juin 1793 (vieux style) ne se trouve point sur la liste des commissaires des guerres. Cependant les bons renseignements que je puis vous donner sur son compte peuvent mériter quelque attention de votre part.

Je n'ai d'abord qu'à me louer de tous les rapports que ma première mission à Valenciennes me fit avoir avec lui, qui exerçait alors ses fonctions à Cambrai.

Je rappelle et j'écrivis même dans son temps [1] au Comité quelle était la répugnance des officiers de toute classe à résider à Landrecies, parce que cette place n'offrait malheureusement que le spectacle de la tristesse et de la misère, tellement que divers officiers qu'on y nommait à résidence ne faisaient qu'y passer et sollicitaient d'autres destinations. Il fallut la fermeté de J.-B. Lacoste et moi pour l'intérêt qu'inspiraient les braves habitants de Landrecies et l'amour de notre devoir pour en y fixer. Eh ! bien, j'y ai trouvé Cusquet qui s'y est rendu depuis sans murmure et y a resté jusqu'à ce moment que des besoins supérieurs l'ont fait appeler à Valenciennes par le commissaire ordonnateur, et dans le peu de temps que je l'ai suivi à Landrecies, je n'ai encore qu'à m'en louer. Je vous adresse les certificats de sa conduite militaire et politique. Vous les pèserez et vous jugerez Cusquet dans votre sagesse et la justice que vous désirez rendre à tous.

J'ai, citoyens collègues, la même opinion à vous transmettre du général de division Fromentin et de de Bruille, commandant temporaire de cette place. Les services de ces deux officiers et leur bonne conduite me pa-

1. Au cours de sa première mission.

raissent mériter votre attention. Je vous adresse également les états de leurs services.

Je rends ce témoignage autant par justice pour ces citoyens, durant le temps des rapports que j'ai eus avec eux, que parce que vous provoquez aussi justement les renseignements qui puissent vous mettre en état de la faire à ceux qui la réclameront.

Salut et fraternité.

99.

Landrecies, le 29 floréal l'an 3me [18 mai 1795].

Au citoyen Sallengros, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Cambrai

Citoyen,

Enfin les plombiers ont terminé leur travail pour le rétablissement des fontaines de Landrecies, mais soit que dans le principe ils eussent mal pris leurs mesures, soit qu'il ait été volé une partie des tuyaux existant et à découvert, il en a manqué vingt toises au delà de la partie portée par le marché. Je t'adresse une copie du compte qu'ils produisent et te demande tes observations sur celles qui suivent.

1° Je sens que le supplément de plomb fourni ne peut être payé sur le prix *du maximum* [1], puisqu'il est indépendant de la quantité que le marché passé obligeait les plombiers à fournir à ce prix. Mais leur demande à raison de 2 l. la livre n'en est-elle pas excessive ?

2° La soudure qu'ils réclament et qu'ils portent à 160 livres doit, d'après le même marché, leur être payée au prix *du maximum*, mais on ignore le prix ici, tu voudras bien me l'indiquer.

1. En application de la loi dite du maximum.

3° Je te demande d'examiner si le prix des journées est porté trop haut et de vouloir le régler. L'adjoint du génie m'observe même que le pain a été fourni à tous ces ouvriers à raison de 8 sols la livre, ce qui rend le prix réclamé pour les journées exorbitant.

Enfin les plombiers se croient fondés à réclamer une indemnité à raison de l'infériorité des prix portés par leur marché. Cependant ils ont été bien lents et inexacts à remplir leur engagement au terme pour la pose des tuyaux, et ils me paraissent faire de grands profits sur le surcroît des matières fournies.

Fais-moi, citoyen, tes observations sur tous ces articles. Il faut payer ce qui est légitimement dû, mais il ne faut pas perdre de vue les intérêts de la République. Je veux qu'on satisfasse à l'un et à l'autre de ces devoirs, dont tout bon citoyen doit se pénétrer, et je suis ici pour y surveiller.

Tu pourras même t'aboucher avec les plombiers, qui se retirent, afin de raisonner avec eux sur ce que tu trouverais d'enflé dans leur état.

Ils ont reçu un accompte. Le surplus est renvoyé après la liquidation que je te demande.

Salut et fraternité.

100.

Landrecies, le 29 floréal l'an 3me [18 mai 1795].

Au citoyen Sevesnier, ingénieur élève des Travaux Publics, à Avesnes

Citoyen,

D'après l'arrêté du Comité de salut public du 4 [1] de ce mois, je ne puis point statuer sur la demande que tu me fais relative à la réquisition du sous-conducteur des travaux. Je l'ai déjà répondu à plusieurs qui m'ont fait la même ques-

1. V. plus haut.

tion. Tu dois, comme eux, t'adresser au Comité de salut public, ou même à la Commission des travaux, qui ferait les démarches nécessaires, selon le besoin de retenir le citoyen que tu réclames.

Je t'avoue d'ailleurs, citoyen, que tout ce qu'il m'a fallu écrire pour découvrir enfin la mauvaise surveillance sur la navigation de la Sambre, que tu m'apprends pourtant être aujourd'hui partout navigable, tout ce que je mets encore en œuvre, et sans succès, pour quelques réparations des routes, ne me donne pas la meilleure opinion de tes collaborateurs. Est-il possible qu'on ne puisse pas parvenir à faire réparer quelques trouées sur les routes [1] ?

Salut et fraternité.

101.

Landrecies, le 30 floréal l'an 3me [19 mai 1795].

Aux administrations des districts
du Quesnoy, de Valenciennes, Avesnes, Cambrai

Citoyens administrateurs,

Je vous adresse un arrêté relatif aux cadavres des bestiaux épars dans cette contrée et qui affligent autant la vue qu'ils peuvent devenir nuisibles à la santé des citoyens. Il est de la plus grande urgence de les faire enterrer aux approches d'une saison qui peut les rendre funestes. Je vous invite, citoyens, à tenir la main à la prompte exécution de cet arrêté, que des circonstances bien impérieuses et d'un intérêt général, comme vous le voyez vous-mêmes, m'ont fait un devoir de prendre.

Salut et fraternité.

1. V. lettres nos 37, 69, 93.

102.

Landrecies, le 1er prairial l'an 3me [20 mai 1795].

A la Commission des Travaux Publics

Citoyens commissaires,

Je suis toujours dans l'attente de l'arrêté que doit rendre le Comité de salut public sur le rapport que vous devez lui faire relativement aux travaux de Landrecies [1]. Je le suis également pour les fonds que vous m'avez annoncés depuis longtemps. Je présume bien que le motif d'un si grand retard ne peut provenir que de la multiplicité de vos occupations. Cependant l'objet de ma mission est digne d'un grand intérêt et je suis sûr que vous en êtes pénétrés autant que moi-même. Veuillez donc presser l'expédition et me mettre à même de profiter dans les travaux du peu d'été qui se fait ressentir dans cette contrée. Il faut sortir les habitants de Landrecies du malheureux état où ils se trouvent, les mettre à l'abri des intempéries d'un second hiver et exécuter un décret. J'en ai écrit au Comité de salut public. Veuillez seconder son zèle et le mien aussi promptement qu'il vous sera possible.

Je vous envoie, citoyens commissaires, une pétition que m'ont adressée les héritiers du citoyen Piérart décédé entrepreneur des fortifications de Landrecies; il paraît qu'ils sont

1. Ce n'étaient pourtant pas les promesses qui manquaient, témoin la lettre suivante :

Le Comité de salut public à Roger Ducos, représentant à Landrecies.

Paris 11 floréal an III, 30 avril 1795.

La Convention nationale nous a renvoyé, citoyen collègue, la lettre que tu lui as adressée le 26 germinal.

Elle a vu non sans attendrissement de nouveaux témoignages de ce noble et généreux dévouement dont les habitants de Landrecies ont déjà donné tant de preuves. Elle te saura gré de tous les efforts que tu feras pour adoucir le sort de ces infortunés citoyens et réparer les maux dont ils furent les victimes. Une telle mission est bien digne de ton zèle, et nous persuadons d'avance, que, par tes soins, les intentions bienfaisantes de la Convention nationale à l'égard des habitants de Landrecies ne tarderont pas à être remplies dans toute leur étendue. (AULARD, Tome XXII, p. 548)

créanciers de la République et que les titres en sont déposés dans vos bureaux. D'après les renseignements que j'ai pris, il paraît encore que cette hérédité est endettée et qu'elle a, comme les autres propriétés de Landrecies, souffert des dévastations de l'ennemi. Ces circonstances méritent un prompt examen des réclamations des héritiers pour qu'ils soient payés de ce qui devra leur revenir d'après l'apurement des titres.

103.

Landrecies, le 1er prairial l'an 3me [20 mai 1795].

A l'administration du district d'Avesnes

Citoyens administrateurs,

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous venez de m'écrire relativement à la fourniture à faire à la gendarmerie à cheval, tant en vivres qu'en fourrages.

Je connais l'insuffisance de moyens dans cette contrée pour pouvoir réaliser les dispositions du décret du 30 ventôse dernier [1]. Je connais aussi l'arrêté du Comité de salut

1. Loi relative au traitement de la gendarmerie à cheval. (*Bulletin des Lois*, tome 4, an III, 1795).

I. La gendarmerie à cheval faisant le service de l'intérieur des départements recevra, à compter du 1er germinal, les vivres et fourrages en nature dans la proportion fixée pour la cavalerie et sous la retenue de 15 sous par ration de vivres et 25 sous par ration de fourrage, outre la deduction de 20 livres par mois sur l'indemnité accordée à chaque gendarme par la loi du 25 pluviose dernier.

II. La gendarmerie à cheval employée à la force publique de Paris continuera de recevoir des magasins nationaux la ration de fourrage sous la retenue de 2 livres 2 sous par jour.

III. Les brigades établies dans les dix lieues des quartiers généraux des armées, continuera également de recevoir les rations ci-dessus déterminées des magasins de la République.

IV. En deçà de 10 lieues des quartiers généraux des armées, les administrations de district où résident les brigades passeront en présence d'un commissaire des guerres, s'il s'en trouve sur les lieux, des marches au rabais pour la fourniture des rations soit en vivres, soit en fourrages necessaires aux dites brigades.

V. La portion de solde applicable à ces fournitures sera employée à l'acquittement des dits marches.

VI. Dans le cas où le prix des marchés excéderait cette portion, il y sera pourvu par le trésor public.

public du 18 germinal [1], qui statue qu'il ne sera plus fourni de rations aux gendarmes et rapporte tous les arrêtés contraires pris par les Représentants du Peuple en mission.

J'ajoute, citoyens administrateurs, qu'un décret du 7 ventose [2] porte que dans aucun cas et sous aucun prétexte la destination des subsistances et autres objets d'approvisionnement appartenant à la République ne pourra être changée par les Représentants du Peuple en mission ou par les autorités constituées, sans un arrêté préalable du Comité de salut public.

D'après cela il n'est pas en mon pouvoir de vous assurer aucune ressource, même provisoire, il ne reste que la voie de recourir au Comité de salut public, en lui retraçant la nullité des moyens dans cette contrée comme je l'ai déjà dit.

VII. La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre en règlera et ordonnancera le compte tous les deux mois.

VIII. Tout gendarme qui donnera sa démission hors le cas d'infirmités bien constatées, ou qui vendra son cheval, sera regardé comme mauvais citoyen et déclaré indigne de servir sa patrie.

1. Arrêté du Comité de salut public (Séance du 18 germinal an III, 7 avril 1795) :

Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de salut public, vu l'art. 27 du titre VIII, section 1re, de la loi du 2 thermidor, qui n'accorde les fournitures de rations aux divers corps de gendarmerie que lorsqu'ils sont employés dans les camps et armées ; vu l'art. 9 du titre V de la même loi, portant que nul individu ne pourra, sous peine de six ans de fers, exiger ni percevoir des rations en vivres ou fourrages au delà du nombre prescrit, hors les cas qu'elle a prévus, vu l'art. 6 du titre IX de la dite loi, qui statue que les représentants du peuple ne pourront prendre aucun arrêté ni faire aucune proclamation tendant à étendre, modifier ou interpréter ces dispositions ; considérant que plusieurs représentants du peuple en mission aux armées et dans les départements ont accordé à quelques corps de gendarmerie de l'intérieur les rations de subsistance qui ne leur sont pas dûes, et que ces mesures, qui sont en opposition aux dispositions les plus précises de la loi du 2 thermidor, exposent le service des agents des subsistances générales chargés de pourvoir spécialement et uniquement aux subsistances des armées et des places, arrête : Le Comité de salut public rapporte tous les arrêtés pris par les représentants du peuple en mission tendant à faire donner aux gendarmes de résidence dans les départements les rations de subsistances que la loi n'accorde qu'à ceux qui sont employés dans les corps et armées. — 2° En conséquence, à compter du jour de la notification du présent, il est expressément enjoint à tous les agents et préposés des subsistances militaires de cesser et faire cesser toutes les fournitures insolites de rations faites aux gendarmes en résidence dans les départements, en vertu d'arrêtés des représentants du peuple ou tous autres, et ce sous leur responsabilité personnelle. — 3° La Commission des approvisionnements demeure chargée de la notification et exécution du présent arrêté. (AULARD, Tome XXI, p. 625).

2. Voir plus haut.

Je ne vois même aucun moyen d'assurer provisoirement le service que dans la volonté de quelque bon citoyen qui, momentanément, voudrait s'en charger d'après les dispositions du décret du 30 ventôse, et en attendant vous pourriez réitérer vos représentations au Comité de salut public.

Salut et fraternité.

104.

Landrecies, le 2 prairial l'an 3me [21 mai 1795].

Projet sur les finances, proposé par Roger Ducos à la Convention Nationale

Représentants du Peuple français,

Le besoin de la liberté en a produit l'enthousiasme. C'est l'enthousiasme qui arma les bras de milliers de Français et les a fait triompher des puissances coalisées.

Au commencement de la Révolution, l'état de nos finances était en sens contraire de leur situation actuelle; elles étaient alors insuffisantes, aujourd'hui elles abondent trop [1]. Le même moyen peut cependant remédier à la situation présente, comme il remédia à la situation première. Ce moyen est toujours l'enthousiasme qui naît du besoin de la liberté.

Celui qui aima sa patrie pour commencer la révolution, celui qui n'a cessé de l'aimer pour soutenir cette même révolution, doit l'aimer bien plus encore pour arriver enfin au terme heureux qui doit couronner tous nos efforts, tous nos sacrifices. Ce qu'il a fait, il doit être disposé, il est de son plus grand intérêt de le faire encore.

Dans la naissance de la Révolution, une contribution patriotique vint au secours de la patrie pour grossir le trésor public desséché par l'émigration, la malveillance et les ennemis de la liberté. On pourvut ainsi aux grandes dépen-

1. Par suite de l'emission exagérée des assignats.

ses qui assurèrent nos premiers succès [1]. Une émission de papier monnaie devenue ensuite nécessaire en a soutenu l'énorme poids.

Aujourd'hui, une pareille contribution peut diminuer infiniment l'abondance qui nous comprime, qui nous appauvrit. Représentants, n'hésitez point à faire un second appel à la générosité du peuple français. Il courut aux frontières, il offrit son sang pour conquérir la liberté ; il y est encore debout pour en assurer la stabilité. Je dis plus, de nouvelles phalanges se formeraient encore si la liberté pouvait être de nouveau menacée.

Eh ! bien, ce danger qui n'existe pas sur les frontières peut survenir dans nos finances. C'est donc là que doit se fixer toute la sollicitude de la Convention. Elle doit faire, je le répète, un second appel à la générosité nationale. Le peuple français n'a point perdu de son énergie. Elle s'est accrue, elle s'est enflammée par les malheurs même à l'aide desquels on a inutilement essayé de l'étouffer.

C'est dans le désintéressement des vainqueurs d'une coalition formidable, c'est dans les vertus d'une grande nation devenue libre et qui ne veut pas cesser de l'être qu'on doit retrouver les moyens de surmonter le dernier obstacle que présente la partie des finances. Il faut apprendre à l'Europe étonnée et vaincue de quoi est encore capable le premier peuple du monde pour la conservation de la liberté.

Le désintéressement, la générosité, l'enthousiasme ont commencé la Révolution, ils doivent la finir.

Représentants du peuple, le génie financier qui créerait des ressources n'offrirait qu'un palliatif. La restauration des finances doit être à côté de la liberté dans le cœur de tout bon citoyen. Ne recourons à aucun système coercitif avant d'avoir invoqué la bonne volonté générale. Jusqu'ici le peuple n'a-t-il pas tout fait sans contrainte et par le seul dévouement de la représentation nationale qui n'a eu qu'à lui marquer la

1. Un emprunt forcé d'un milliard avait frappé les riches.

route de la gloire et de la régénération d'un gouvernement oppresseur ?

Si les véritables ressources de tous les peuples existent dans la fécondité de leur sol et dans leur industrie, on ne peut pas nier que les plus nécessaires dans un état démocratique sont dans les vertus civiques de la nation : avantage prodigieux que la nôtre, déjà toute puissante par l'étendue et les richesses de ses domaines, obtient sur les autres peuples. Le gouvernement sage qui développera ces vertus ne peut en épuiser les élans, mais l'on calcule les productions du territoire et les tributs de l'industrie.

Sans doute le retrait d'une grande masse d'assignats est, comme tout le monde en convient, l'unique moyen de faire disparaître l'agiotage, de restaurer le commerce, de diminuer étonnament le prix des denrées [1], et d'arriver à l'instant heureux où l'on assoiera sur des bases fermes, inébranlables, je ne dis pas un système de finances, mais le système d'administration des finances de la République.

Eh ! bien, ajoutez à tous les plans calculés de retrait, le plan moral et incalculable dans ses effets d'une contribution patriotique, libre et volontaire.

Dites à la nation française : « Tes intrépides défenseurs « ont vaincu les phalanges des coalisés, ils ont mérité l'es« time et l'admiration de l'Europe étonnée ; mais c'est dans « la ruine de la fortune publique que tes ennemis ont jeté le « germe de la destruction. Il se développe aujourd'hui d'une « manière effrayante ! N'ayant pu te vaincre les armes à la « main, ces lâches ennemis verront-ils s'exécuter l'exécrable « projet ou de faire dévorer tes propres entrailles ou de t'avi« lir dans une banqueroute que ta loyauté repousse à ja-

1. Elles avaient, en effet, atteint des prix exorbitants. Sans chercher des prix ou des documents hors de notre étude, il suffira, pour donner un exemple, de se reporter au chiffre de dépenses fourni par Roger Ducos à la Convention pour son voyage à Landrecies. Nous verrons qu'il paya au citoyen Haurel, aubergiste à Landrecies, la somme de 1598 l. 19 s. 9 d. pour son entretien, celui de son secretaire et du directeur des travaux, pour une période de 17 jours, soit une moyenne de 30 l. par jour et par personne, ce qui est énorme pour l'époque.

« mais ? Ton gouvernement fait des efforts surnaturels pour « sauver à la fois ton honneur, ta fortune, ta loyauté, ta « gloire, et te préserver des malheurs intestins que la « perfidie et la politique fomentent et que seconde l'atroce « cupidité des vampires que tu recèles dans ton sein. Le ma- « chiavélisme des gouvernements ennemis sera déjoué par « la candeur du tien. Il opposera leurs vertus à leurs crimes « et il en triomphera. Il s'adresse aujourd'hui à ta généro- « sité. Et si le trésor public a dû s'épuiser pour la conquête « et la défense de tes droits, pour le secours des infortunés, « la récompense des héros et l'acquittement de la dette pu- « blique, il est aussi ouvert non pour recevoir tes sacrifices, « mais les offrandes de ton désintéressement, de ton civisme, « et, il a le noble orgueil de te dire, de ta reconnaissance. »

Représentants, il me paraît démontré que tout ce qui respire en France s'élancera avec transport vers les caisses publiques. Les parents des défenseurs de la patrie, convaincus que le moment de la restauration de nos finances est celui de la paix, voudront hâter le retour de ces enfants chéris. Le négociant pressera par le don d'une partie de son portefeuille la chute du monstre de l'agiotage qui est l'anarchie du commerce et qui éloigne ou ruine les hommes probes et confiants, tels que furent et seront toujours les véritables négociants. L'artiste, l'artisan, le journalier même, impulsés par ce patriotisme ardent dont ils ont donné tant de preuves, guidés par l'intérêt personnel bien entendu, persuadés que la hausse des denrées est dans l'énorme masse du signe représentatif en circulation, et que la partie qu'il en déposera sur l'autel de la patrie augmentera, décuplera la valeur de celle qu'il conservera pour ses besoins, versera promptement tout ce qu'il pourra donner afin d'ajouter un fleuron de plus à sa couronne civique et de diminuer les dépenses de sa famille en contribuant à faire baisser le prix des denrées qui les nécessitent. L'acquéreur des biens nationaux verra dans l'abandon qu'il fera à la patrie la consolidation de la république. Je dirai plus ; l'égoïste et l'homme froid, dont le

cœur de glace n'est accessible qu'au calcul de l'intérêt privé, trouvera dans ce retrait libre, dans cette contribution volontaire, l'assurance de ses rentes, la garantie de ses pensions pour l'avenir, et le sacrifice de ses dépenses de quelques jours lui achètera la certitude de ne plus les suspendre. Ces hommes faibles ou égarés, que le système de terreur avait détachés du faisceau républicain, et qui se sont ralliés sous l'arbre de la liberté depuis qu'il leur est démontré que son ombre, loin de donner la mort, vivifie et fortifie tout, saisiront avec gratitude l'occasion offerte de prouver leur zèle et la droiture de leurs intentions. Enfin, Représentants du Peuple, les Français ont vaincu au nom de la gloire et de la liberté, ils détruiront l'espoir des ennemis de l'intérieur au nom du Bonheur et de la Paix.

Projet de décret

Article premier

La Convention nationale appelle tous les citoyens français à concourir par une contribution patriotique libre et volontaire au retrait de la masse d'assignats qui se trouvent en circulation.

Article 2

Les assignats démonétisés seront reçus à cette contribution.

Article 3

Les contributions volontaires seront déposées dans les caisses des receveurs de district ou dans celles des percepteurs des contributions ordinaires, qui en donneront un reçu à chaque contribuable.

Article 4

Il sera tenu des registres d'inscription des citoyens qui feront des contributions volontaires.

Article 5

Les percepteurs ordinaires verseront chaque décade dans

les caisses des receveurs de district ce qu'ils auront perçu des contributions volontaires et ils remettront à ce dernier copie certifiée de leur registre d'inscription.

Article 6

Les receveurs de district annuleront tous les assignats provenant des contributions volontaires, comme il se pratique à l'égard de ceux qui proviennent de la vente des domaines nationaux. Ils les annuleront en présence des citoyens à l'égard de ceux qui leur seront remis directement, et en présence des percepteurs ordinaires à l'égard de ceux que les dits percepteurs auront apportés à la caisse du district.

Article 7

Le produit ainsi annulé des contributions volontaires sera envoyé, par les receveurs de district, à la trésorerie nationale, ainsi qu'il se pratique aussi pour les assignats provenant de la vente des domaines nationaux.

A cet envoi sera joint copie des divers registres d'inscriptions correspondant au produit.

Article 8

Les assignats provenant des contributions volontaires seront brûlés suivant les formalités prescrites à l'égard de ceux résultant des ventes des domaines nationaux. La trésorerie nationale rendra compte chaque décade à la Convention du produit des dites contributions et principalement de la quotité fournie par chaque district.

Article 9

Il sera libre à chaque citoyen porteur d'un reçu de vérifier le registre des contributions volontaires et, même s'il a fait sa contribution devers un percepteur ordinaire, de vérifier la copie que celui-ci aura fournie au receveur du district.

Article 10

La recette des contributions volontaires n'aura lieu que pendant un mois.

Article 11

Dès la réception du présent décret, chaque municipalité préviendra son percepteur ordinaire. Le receveur du district sera aussi prévenu par la municipalité dans l'arrondissement de laquelle il est établi.

Le premier jour de décade qui suivra ces avertissements, chaque municipalité annoncera par publication et affiche le jour que le registre d'inscription sera ouvert et celui où il sera fermé.

Article 12

Les corps administratifs et les sociétés populaires développeront par des instructions fraternelles, adressées surtout aux citoyens aisés, combien il est de l'intérêt de tous de signaler leur générosité par un nouvel effort qui puisse accélérer la tranquillité publique et la prospérité nationale sur le grand objet des finances.

Article 13

L'insertion du présent décret au Bulletin de la Convention nationale tiendra lieu de promulgation.

105.

Landrecies, le 2 prairial l'an 3e [21 mai 1795]

Aux Représentants du Peuple composant le Comité des Finances

Citoyens collègues,

Et moi aussi, je me suis efforcé de payer mon tribut à la chose publique sur le grand objet des finances dont la Convention nationale s'occupe avec tant d'intérêt et de sollicitude.

Je vous soumets, citoyens collègues, le produit de mon travail, pour que vous jugiez s'il a quelques mérites pour être présenté à la Convention. Au cas contraire, vous n'aurez égard qu'au désir que j'ai eu de concevoir quelque chose d'utile sur un système si délicat et si important à régénérer dans les circonstances.

Salut et fraternité.

106.

Landrecies, le 2 prairial l'an 3e [21 mai 1795]

Discours prononcé à la revue générale de la garnison de Landrecies

Citoyens soldats, braves défenseurs de la patrie, je ne puis soutenir le spectacle à la fois héroïque et attendrissant que vous offrez en ce moment au peuple dont vous avez si courageusement défendu les droits. Votre bonne tenue, cet air fier et guerrier montrent que la discipline n'a pas été un des moindres moyens dont vous avez senti l'importante nécessité pour vous assurer de la victoire.

Braves militaires, vous rentrez dans le sein de la République couronnés de lauriers et la palme de l'olivier à la main [1]. Le moment n'est pas loin où vous pourrez raconter à vos pères, à vos épouses, à vos enfants, à vos amis ces traits sublimes qui ont caractérisé votre courage. Et qui plus que vous aura le droit de s'en enorgueillir? Vous avez souffert, mais vous avez tout affronté, tout surmonté pour sauver la patrie, et la patrie reconnaissante a déjà proclamé plusieurs fois que vous avez bien mérité d'elle.

Citoyens soldats, si des circonstances impérieuses s'opposent à ce que vous partagiez encore les glorieux trophées que vos frères d'armes vont cueillir devant Luxembourg et devant Mayence, il n'est pas un Français qui doute de la valeur que vous y auriez montrée. Mais ils sont assez, vos braves camarades, quand on n'a surtout à combattre que des ennemis découragés et vaincus.

Recevez, par mon organe, le nouveau témoignage de la reconnaissance nationale pour les services que vous avez rendus et que vous brûlez de rendre encore à la liberté. Puissions-nous jouir bientôt du moment où nous pourrons en dire autant aux fiers républicains qui couvrent nos nou-

1. A la suite du traité de Bâle (février 1795).

velles frontières et vous prouver surtout à tous que votre retraite recevra le prix que la Convention nationale a assurée à vos exploits et à vos vertus civiques, que vos plaies seront honorablement cicatrisées.

Citoyens soldats, il est un premier gage bien flatteur que je puis vous donner aujourd'hui que vous vous trouvez rapprochés de la représentation nationale.

Général [1], dont les blessures honorables attestent aussi la fidélité, le civisme et la bravoure, viens au nom des héros qui ont vaincu avec ces intrépides militaires recevoir l'accolade fraternelle, que les chefs de ces soldats républicains viennent aussi la recevoir pour eux tous, et ne cessons de nous écrier : Vive la République, vive la Convention nationale, vivent les braves défenseurs de la patrie !

107.

Landrecies, le 3 prairial l'an 3e [22 mai 1795].

A l'administration du district d'Avesnes

Citoyens administrateurs,

Je vous renvoie trois pétitions qui me sont adressées et dont les deux signées du citoyen Haussenins portent contre la municipalité de Morbaix des faits bien graves. On l'inculpe d'avoir fait payer à de pauvres habitants des grains qui ne leur ont pas été livrés, d'aller tenir des séances dans les cabarets lorsqu'elle a des emplacements ailleurs. On y inculpe le maire d'avoir fait à son profit d'énormes retenues sur des sommes qui revenaient aux citoyens pour des fournitures de fourrages faites aux troupes de la République, que les secours ont été distribués aux plus opulents au préjudice des pauvres ; enfin on impute à la même municipalité d'avoir formé une espèce de cabale pour acquérir à vil prix des domaines nationaux qu'on s'est ensuite partagés au détriment de la République.

1. Le général Fromentin.

Ces inculpations vous paraîtront sans doute comme à moi, citoyens administrateurs, mériter la recherche la plus sérieuse pour découvrir la vérité. Vous prendrez à cet égard tous les moyens que votre sagesse vous suggèrera et m'en ferez un rapport.

Une troisième pétition, signée par le citoyen Houssenins et Dertfache, officier municipal, a pour objet une réclamation de secours dont il paraît que cette commune a un pressant besoin. Vous voudrez bien aussi vous en occuper par les moyens qui sont en votre pouvoir.

Salut et fraternité.

108.

Landrecies, le 3 prairial l'an 3e [22 mai 1795].

A l'administration du district du Quesnoy

Citoyens administrateurs,

Je vois par votre lettre du 30 floréal avec quelle sollicitude vous vous êtes occupés des secours relatifs aux réfugiés. Ils exigent que vous redoubliez tous vos soins et votre activité pour qu'enfin ces secours puissent être acquittés. De mon côté je vais en écrire à la Commission.

J'avais écrit au Comité des secours, citoyens administrateurs, sur votre difficulté à trouver des commissaires pour la vérification et l'évaluation des indemnités [1], ainsi que vous me le marquâtes le 29 germinal. La commission à qui ma lettre a été renvoyée me répond que le traitement à accorder à ces commissaires devant se fixer d'après votre avis, suivant l'art. 6 de la loi du 26 floréal, vous n'avez encore proposé que 1050 livres à titre d'avance, qu'elle vous a autorisés à distribuer. Dès lors votre difficulté ne paraissait pas bien fondée, puisqu'il a dépendu de vous de faire régler le traitement en définitive.

1. V. plus haut.

Comme je pense que c'est là la plus grande difficulté, j'espère que les commissaires pourront reprendre et hâter le cours de leurs opérations.

On se plaint dans ce canton que vous n'en exposez point en vente les propriétés rurales. Je ne dois pas vous laisser ignorer les réclamations, parce que je suis sûr que vous les ferez cesser, si elles sont fondées. Il faut vendre partout et pour la satisfaction des citoyens et pour l'intérêt de la République [1].

Salut et fraternité.

109.

Landrecies, le 3 prairial l'an 3me [22 mai 1795].

A la Municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

Je serai tous les jours, comme je le dis hier à un de vos collègues (le citoyen Cassive), disposé à entendre les commissaires que vous avez nommés pour me fixer définitivement sur les états de pertes dont le décret du 27 ventôse dernier me charge de régler les indemnités et d'en ordonnancer les paiements. On ne saurait employer mieux tous ses moments qu'au soulagement des malheureuses victimes de la dévastation et du pillage des ennemis.

Je dois, au surplus, citoyens, vous recommander l'exacte et sévère exécution de l'arrêté que j'ai rendu sur les moyens de faire disparaître de la surface de la terre les débris des bestiaux morts qu'on rencontre sur les routes et dans les champs [2]. J'ai vu par moi-même qu'hier il n'y avait encore rien de fait. J'ai chargé le commandant de la place de faire surveiller la gendarmerie afin que l'arrêté ait promptement et strictement son exécution. Le bien de l'humanité m'en fait un devoir impérieux.

Salut et fraternité.

1. Mise en vente des biens nationaux.
2. V. plus haut.

110.

Landrecies, le 3 prairial l'an 3me [22 mai 1795].

Au citoyen Sevesnier, ingénieur élève des Travaux Publics

Citoyen,

J'ai vu un piqueur une fois, c'est tout. Je t'ai récrit. On a porté du sable sur la route de Landrecies à Guise et peut-être ailleurs ; il y reste exposé à être enlevé ou consommé par les charrois.

Je t'enjoins, citoyen, par cette lettre à te rendre sans délai sur les parties des routes dont je t'ai parlé dans mes précédentes [1], à y activer les travaux des réparations. Je te réitère que je les seconderai. Mais tu dois néanmoins te donner la peine de comparaître et de surveiller.

Salut et fraternité.

111.

Landrecies, le 3 prairial l'an 3me [22 mai 1795].

A la Commission des Travaux Publics

Citoyens commissaires,

Vous êtes instruits que les fours et bâtiments de la place de Landrecies presqu'entièrement tombés en ruines par l'état du siège qu'elle a éprouvé ont besoin de promptes réparations. Le citoyen Le Cointe, garde-magasin des vivres, m'informe qu'il vous en a depuis longtemps adressé les états ; il s'occupe des approvisionnements des bois et matériaux nécessaires, mais il ne peut en faire l'emploi sans l'autorisation des états ; il est instant, citoyens, que vous vous occupiez de cet objet, pour qu'il ne se trouve pas au premier jour dans l'impossibilité de faire cuire le pain d'une garnison qui vient d'augmenter.

1. V. lettres nos 37, 69, 93, 100,

Je vous invite à accélérer l'examen et la décision de cet important ouvrage.

Salut et fraternité.

112.

Landrecies, le 5 prairial l'an 3me [24 mai 1795].

Au Commissaire ordonnateur des guerres Roman, à Valenciennes

Citoyen,

J'ai reçu les deux ordonnances que tu m'as adressées avec la lettre du 2 pour la commune de Marpent. J'attends qu'on vienne les réclamer.

Je te remercie de l'envoi que tu m'as fait de quelques règlements militaires que je désirais en effet avoir, car je m'en étais déja servi par emprunt.

L'hôpital de Landrecies est bien long à être meublé et remonté. Le directeur a dû t'aller parler pour presser l'activité de cet établissement nécessaire. J'espère que tu n'auras rien négligé pour cela.

Reçois aussi, citoyen, un nouveau témoignage des sentiments d'attachement et de fraternité que je t'ai voués.

Salut et fraternité.

113.

Landrecies, le 7 prairial l'an 3me [26 mai 1795].

A la Municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

J'ai fini ma première opération avec les commissaires que vous avez nommés par votre arrêté du 29 floréal dernier, mais il vous reste à mettre l'état en règle sur les omissions que je vous ai fait remarquer. Il vous reste encore à m'envoyer l'état des acomptes reçus. Veuillez vous occuper promptement de ces deux objets pour que je puisse moi-

même me livrer au travail définitif sur la partie des indemnités des pertes mobiliaires.

Je désirerais savoir les noms des deux filles au-dessous de douze ans, orphelines Bleaux, dont vous m'avez renvoyé la pétition le 29 floréal.

Salut et fraternité.

114.

Landrecies, le 7 prairial l'an 3me [26 mai 1795].

Au citoyen Roman, commissaire ordonnateur des guerres, à Valenciennes

Citoyen,

La municipalité de Marpent, district d'Avesnes, m'a adressé les états ci-joints que je te renvoie. Tu feras attention qu'il y a des bons autorisés par le Représentant du Peuple Dubois-Dubais [1].

Salut et fraternité.

115.

Landrecies, le 7 prairial l'an 3me [26 mai 1795].

Au citoyen Girard, commandant à Cambrai

Je te remercie infiniment de l'attention que tu as eue de m'adresser le bulletin de la Convention nationale. Je le fais publier dans l'instant pour tranquilliser les braves citoyens de Landrecies sur l'état critique des mouvements qui ont eu lieu à Paris. Je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas partagé les dangers de mes collègues, mais par mes sentiments j'ai droit de partager leur triomphe et leur gloire. Vive la République ! Vive la Convention nationale ! Et justice sévère de tous les ennemis du peuple et de la liberté.

Salut et fraternité.

1. Conventionnel, député du Calvados, en mission.

116.

Copie du Bulletin télégraphique du 5 prairial [24 mai] sur les 5 heures du soir [1]

La conspiration qui avait éclaté dans le sein de la Convention nationale a été enfin totalement déjouée. La garde nationale parisienne et les troupes réglées ont, dans la journée d'hier, marché sur le faubourg ci-devant St-Antoine qui se maintenait encore en insurrection. Mais heureusement, après la sommation faite aux insurgés, le calme s'est rétabli ; ils ont livré leurs canons et leurs chefs dont plusieurs ont déjà été exécutés [2]. Cette victoire n'a pas coûté une goutte de sang.

Paris jouit de la plus grande tranquillité.

Bulletin du 5 prairial à 7 h. 1/2 du soir.

La Convention nationale a décrété dans la séance d'aujourd'hui que les députés arrêtés depuis le 1er germinal et même ceux déportés seraient jugés par une Commission militaire [3].

Signé : CHAPPE

Pour copie conforme : Lille le 6 prairial 3me année.

Signé : le Général de Division SÉALLE

Pour copie conforme :

C.-L. GIRARD

117.

Landrecies, le 7 prairial l'an 3me [26 mai 1795].

A l'Administration du district d'Avesnes

Citoyens administrateurs,

Je m'empresse de vous transmettre le bulletin que je

1. Envoyé grâce à l'appareil Chappe.

2. Journée dite du 1er prairial. Fouquier-Tinville et les Crétois, désignés ainsi parce qu'ils siégeaient à la crête même de la montagne, avaient voulu substituer un gouvernement révolutionnaire au gouvernement de la Convention. Ils furent guillotinés.

3. Députés arrêtés à la suite des journées des 1er et 12 germinal. V. plus haut

viens de recevoir sur la situation de Paris. La liberté et la Convention nationale triomphent, comme tous les bons citoyens devaient s'y attendre. Faites part à vos concitoyens de cette nouvelle victoire remportée sur les malveillants et sur les scélérats.

Vive la République ! Vive la Convention nationale !

118.

Landrecies, le 7 prairial l'an 3me [26 mai 1795]

A la Convention nationale [1]

Citoyens collègues,

Les ennemis de la liberté et du bonheur du peuple, les terroristes et les scélérats ne seront donc jamais rassasiés de troubles et d'assassinats ? Les glorieuses journées du 9 thermidor et 12 germinal [2] n'avaient donc pas porté l'effroi dans leurs cœurs et abattu leurs criminelles espérances ? Les monstres ont osé relever leurs têtes hideuses et exercer encore leur bras sacrilèges jusques sur la représentation nationale.

Citoyens collègues, j'ai frémi, tous les braves habitants de Landrecies ont frémi avec moi du sinistre tableau que les journaux nous ont transmis de vos séances du 2 prairial et jours suivants. Nous avons surtout été pénétrés d'une indignation profonde en apprenant l'horrible nationicide commis sur la personne du représentant du peuple Féraud [3].

1. Insérée au Bulletin de la Convention nationale, supt n° 21 bis du 19 prairial.

2. V. plus haut.

3. Féraud, député des Hautes-Pyrénées à la Convention, voulut, dans la journée du 1er prairial (20 mai 1795), s'opposer à la populace qui forçait les portes de la Convention, et fut tué d'un coup de pistolet. Sa tête coupée et mise au bout d'une pique fut portée jusque sur le bureau du président Boissy-d'Anglas, qui resta inébranlable sur son siège et salua respectueusement la tête de son infortuné collègue. La Convention rendit à Féraud les honneurs funèbres.

Mais, citoyens collègues, la liberté est impérissable. Votre courage est inébranlable. Si nous avons perdu un collègue vertueux, si j'ai, en mon particulier, à regretter un ami, votre énergie a fait justice des auteurs de ce grand crime. Vous avez raffermi pour jamais l'édifice majestueux dont ils voulaient chasser les plus habiles artistes.

J'ai eu, citoyens collègues, pour la première fois le regret de ne point partager vos dangers. J'ai eu du moins la satisfaction de n'être entouré dans cette contrée que de citoyens qui brûlaient de pouvoir, en un clin d'œil, franchir l'espace qui les sépare de vous, pour vous aller débarrasser de cette tourbe impure qui ne cesse de troubler vos importants travaux et d'attenter à vos jours. Que Paris ne peut-il voir la République entière pour se convaincre du respect qu'on a pour la Convention nationale, du désir et du besoin qu'on fait éclater de toutes parts sur son existence ? Que Paris ne peut-il sentir qu'il est la dupe d'un ramas de vipères qui se glisseraient loin de lui lorsqu'il serait en proie au venin mortel dont elles l'auraient infecté ?

Le décret que vous avez rendu contre les rebelles du faubourg St-Antoine[1] vous a encore une fois immortalisés. Vous avez prouvé à la République entière que la volonté d'une fraction du peuple ne dominera jamais la volonté générale. Vous avez prouvé dans ces journées mémorables que vous êtes grands et forts comme le peuple entier qui vous a délégués.

Dès que j'ai appris par le bulletin télégraphique la nouvelle victoire que vous avez remportée sur les ennemis de la liberté, je l'ai fait proclamer et aux citoyens et à la garnison de Landrecies. Ils en ont unanimement tressailli de

1. « La Convention nationale, voulant rétablir l'ordre et en mettre les ennemis dans l'impossibilité de nuire, décrète que quintidi prochain les sections s'assembleront et procéderont sur le champ au désarmement des assassins, des buveurs de sang, des voleurs et des agents de la tyrannie qui précéda le 9 thermidor ; les autorise même à arrêter ceux qu'elles croiront devoir être traduits devant les tribunaux, à la charge néanmoins de les faire conduire au Comité de sûreté générale aussitot l'arrestation et en deposer les motifs. Etc... »

joie. L'air a retenti des cris mille fois répétés de Vive la République ! Vive la Convention nationale !

Je ne dois pas vous laisser ignorer que dès la première nouvelle qui me parvint des troubles de Paris, je donnai des ordres pour que les étrangers fussent sévèrement scrutés. La municipalité, la garnison et la gendarmerie les ont parfaitement exécutés et les exécutent encore. Aucun scélérat ne nous échappera sous aucune forme, dans ces environs.

Salut et fraternité.

119.

Landrecies, le 9 prairial l'an 3me [28 mai 1795].

A l'Administration du district du Quesnoy

Citoyens administrateurs,

Je ne suis point étonné qu'on abandonne à vos seuls soins l'exécution de l'arrêté de mon collègue Pérès du 23 ventôse dernier, relatif au nettoiement et repavement des rues du Quesnoy.

Le citoyen Sevesnier, ingénieur élève des travaux publics, est d'une insouciance et d'une inertie telles que je suis obligé d'en référer au Comité de salut public. Cet homme, après avoir négligé la navigation de la Sambre que je suis pourtant parvenu à faire rétablir, est absolument sourd à mes invitations, à mes injonctions même, à l'égard des routes. Il est à Avesnes et toujours dans Avesnes et les ateliers et le désordre des routes sont livrés à eux-mêmes.

D'après cela, Citoyens, je ne vois pas que vous puissiez être blâmés de mettre à exécution l'arrêté de mon collègue par les moyens qui sont en votre pouvoir, faute d'être mieux secondés, comme ce serait le devoir des agents dans cette partie.

Je vous exhorte néanmoins à faire promptement part et de votre situation et de votre conduite au Comité de salut public, auquel je vais écrire de mon côté.

Salut et fraternité.

120.

Landrecies, le 10 prairial l'an 3me [29 mai 1795].

Aux Représentants du Peuple composant le Comité de salut public

Citoyens collègues,

Lorsque je suis arrivé à Landrecies, tout y était dans le plus grand désordre pour le malheur des habitants. Point de fontaine, point d'hôpital, les routes abîmées, la navigation de la Sambre interceptée: J'agis de suite pour le rétablissement de tous ces objets. L'eau de la fontaine est venue remplacer l'eau infecte des puits dont on se désaltérait ici depuis l'expulsion de l'ennemi. L'hôpital est réparé et en activité pour l'avantage des habitants et de la garnison.

Quant à la navigation et aux routes, j'ai eu une correspondance suivie avec le *citoyen Sevesnier, ingénieur élève des Travaux Publics*, résidant à Avesnes. Je vous en dois un compte exact, citoyens collègues.

Instruit que cet ingénieur avait suspendu ces travaux, je lui écrivis le 3 floréal de les reprendre et lui en fis sentir la nécessité pour le transport surtout des matériaux qui doivent servir à la reconstruction des maisons de Landrecies. Il vint vers moi, m'assura que la Sambre était partout navigable, sauf quelque réparation bien légère à faire à l'écluse d'Achette, que tous les obstacles disparaîtraient sans délai. Je lui recommandai de l'activité et offris de le seconder par les moyens qui étaient en mon pouvoir, même à augmenter ses voitures et ses ouvriers, s'il m'était possible, pour la réparation des routes... Quelques jours après, je voulus traiter pour faire venir du charbon par la Sambre ; on me répondit qu'elle était impraticable, surtout par la ruine de l'écluse, ruine provenue de l'incurie absolue du citoyen *Gérin*, conservateur des canaux, et qui réside aussi sur les lieux. Nou-

velles plaintes de ma part (par ma lettre du 14) à l'ingénieur élève et nouvelle réclamation sur la réparation des routes. Il me répondit le 17 que mes plaintes contre *Gérin* n'étaient que trop fondées, que « la navigation de la Sambre « était encore embarrassée, qu'il manquait deux poutrelles « à l'écluse d'Achette, qu'il était loin de soupçonner que « *Gérin* ne les avait pas fait placer, attendu qu'elles étaient « faites depuis longtemps, ainsi que les chaînes, qu'il lui « fait les reproches les plus amers de sa négligence et l'en- « joint de s'occuper sans délai de ce travail urgent... »

Il me parle ensuite du délabrement des routes, du bon état desquelles, me dit-il, dépend le succès de ma mission, le service des armées et le mouvement du commerce du pays. Il m'adresse un état de voituriers et d'ouvriers, qu'il me demande d'inviter à venir s'occuper aux routes... Il m'ajoute que le piqueur viendra me donner les renseignements nécessaires.

Je ne vois paraître personne. Je récris fortement le 25, je m'étonne que Sevesnier ait des moyens pour ailleurs, qu'il fasse réparer ailleurs, et que les environs de Landrecies ne puissent pas être réparés, qu'il ne m'instruise pas même si l'écluse d'Achette est rétablie. Il revient vers moi, ne sait rien me dire de positif sur l'écluse. Il me demande dix voitures pour transporter pendant deux jours du sable de Bouziers, sur la route de Landrecies à La Groisse, aux endroits qui seraient indiqués par le piqueur proposé à l'atelier.

Je rends le 27 un arrêté par lequel j'invite quatre municipalités à se procurer ces voitures pour le 29. Je charge Sevesnier de veiller à ce que les voituriers soient satisfaits et qu'ils n'aient aucun sujet de plainte. Le 29 au matin un piqueur vient me dire qu'aucune voiture ne s'est présentée à la Sablonière. Cependant trois jours après je vais parcourir la route et je trouve qu'on y a transporté du sable.

Sur ces entrefaites Sevesnier m'annonce qu'il a enfin visité la Sambre et qu'elle est partout navigable. Il me fait

part que la réquisition le prive d'un agent secondaire lorsqu'on a étendu son service sur le district du Quesnoy. Je lui réponds sur ce dernier objet qu'il n'est point en mon pouvoir d'y statuer, mais qu'il s'adresse au Comité de salut public d'après votre arrêté du 4 floréal [1]. Je le stimule de nouveau sur la réparation des routes. Il garde le silence.

Le 3 de ce mois, je l'ai adjoint d'activer ses travaux, de comparaître et de surveiller. Je lui observe que le sable qui est sur les lieux est exposé à être enlevé ou consommé par les charrois... Encore du silence de sa part et on m'assure qu'il est dans l'usage de ne pas quitter Avesnes.

Le 6, l'administration du district du Quesnoy m'a porté des plaintes contre le même Sevesnier ; il avait, me dit-elle, été rendu un arrêté par notre collègue Pérès, qui la chargeait, de concert avec l'ingénieur des Ponts et Chaussées, de prendre les mesures les plus promptes pour le nettoiement et le repavement des rues du Quesnoy, que Sevesnier y a paru d'abord pour le nettoiement, mais qu'il n'a pas été possible de l'y attirer pour les autres objets secondaires, non plus que le citoyen *Dangreau*, conducteur des routes. Cette administration m'a même demandé si, dans cet état d'abandon, elle pouvait continuer les opérations, et je lui ai répondu que je ne voyais pas d'inconvénient à exécuter l'arrêté faute d'être mieux secondée, sauf à vous en faire promptement part [2].

Enfin, Citoyens collègues, je ne dois point vous taire que la municipalité de Landrecies, à dès l'évacuation de cette place par l'ennemi, demanda dix mille livres à l'administration du département pour le recurement des puits et d'autres dépenses indispensables au rétablissement de la salubrité. Le département en ordonnança le versement, dont la municipalité se trouve par conséquent comptable. Sur ces entrefaites, les officiers des Ponts et Chaussées furent chargés de suivre ces opérations et les continuèrent en effet.

1. V. plus haut.
2. V. plus haut.

Sevesnier, qui avait alors de fonds faits 78.000 l., devait faire compte des fonds à la municipalité, pour qu'elle pût s'en libérer, ou s'en décharger vis-à-vis la trésorerie nationale. Il a bien depuis longtemps tous les états, mais il n'est pas possible de le ramener à aucune liquidation et par cette négligence la municipalité de Landrecies se trouve toujours à découvert des dix mille livres.

Voilà, Citoyens collègues, des faits que j'ai cru devoir vous transmettre. Je n'y ajoute aucune réflexion. J'ai fait mon devoir, mais sans succès, pour la réparation des routes, qui exigent pourtant des soins bien urgents pour tous les services quelconques. Mais je vous demande de faire promptement commettre quelqu'un, dont je seconderai le zèle et l'activité par tous les moyens qui sont en mon pouvoir et ma sollicitude pour les besoins publics et particuliers.

Salut et fraternité.

121.

Landrecies, le 13 prairial l'an 3me [1er juin 1795].

A la Municipalité de Nouvion

Citoyens officiers municipaux,

Le 29 floréal dernier je vous renvoyai une pétition de quinze citoyens qui réclament contre la distribution de sommes en secours qui ont été mises à votre disposition.

J'aurais cru que vous eussiez mis plus de célérité à me répondre, car ce silence laisse des nuages qu'il est de votre intérêt de dissiper, si les plaintes des pétitionnaires se trouvent mal fondées. Je vous invite donc à déférer le plus tôt possible au renvoi que je vous ai fait.

Salut et fraternité.

(*A suivre*)

NOTES
SUR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX
ET L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

(*Suite et fin* [1])

COMITÉ AUTRICHIEN A PARIS, DÉNONCIATIONS DANS LES CLUBS. BAILLY ET LAFAYETTE DESTITUÉS. — PÉTION NOMMÉ MAIRE DE PARIS. — INTRIGUES DES ÉMIGRÉS. — PREMIÈRES TENTATIVES DE LA COALITION. — PRÉPARATIFS DE GUERRE. PREMIERS BATAILLONS DE VOLONTAIRES. — DIVISION FUNESTE ENTRE LA GARDE ROYALE ET LA GARDE NATIONALE.

Dans le même temps, on fit grand bruit dans les clubs et dans le public d'un Comité Autrichien qui, disait-on, s'était formé à Paris et dirigeait dans l'ombre du mystère les opérations du cabinet des Tuileries. A la tête des meneurs de ce Comité étaient Bertrand, Montmorin, Delessart, anciens ministres de Louis XVI, et Laporte, intendant de la liste civile. Delessart fut mis en accusation par l'Assemblée législative pour des faits qui se rattachaient aux actes secrets de ce Comité et traduit à la Haute-Cour séant à Orléans. Mais les autres agents principaux n'en continuèrent pas moins leurs travaux. Leurs moyens consistaient surtout à soudoyer des espions qui se répandaient sur tous les

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* d'avril-juin, de juillet-septembre et d'octobre-décembre 1917.

points de la capitale et formaient une esnèce de contre-police ; ils étaient partout, dans les clubs, dans les lieux publics, aux Tuileries, au Palais Royal et dans les rues et places publiques.

Là ces agents prenaient la parole, ils combattaient les orateurs révolutionnaires et soutenaient le parti de la Cour. Le nombre de ces employés était grand, la dépense énorme, mais Bertrand et les autres puisaient dans les coffres de la liste civile, dont Laporte avait la direction. L'un de ces espions était soldé de manière à tenir table ouverte pour 30 à 40 personnes, et à fournir lui-même des fonds à ses employés subalternes. Des hommes considérables furent encore employés pour attacher au parti royaliste les plus ardents démagogues, mais ce fut sans utilité pour la cause royale ; les trésors de la liste civile furent livrés en pure perte. Que pouvaient, en effet, quelques individus contre le torrent de l'opinion qui acquérait chaque jour un nouveau degré de volume ? La Révolution marchait à travers les obstacles qu'on voulait lui opposer, et aucune puissance humaine n'était capable de l'arrêter.

Les entreprises secrètes du Comité Autrichien furent dévoilées ; les deux principaux agents, Bertrand et Montmorin, furent dénoncés par Carra au Club des Jacobins. L'accusation était grave, il fallait la repousser ou en devenir victimes. Bertrand porta sa plainte contre Carra devant le juge de paix Larivière, lequel donna un mandat d'amener contre Carra. Celui-ci allégua pour sa défense qu'il avait été autorisé par plusieurs membres du Comité de sûreté générale de l'Assemblée Législative à publier cette dénonciation ; il cita Merlin, Basire et Chabot. Le juge de paix décerna un mandat contre ces 3 députés et les fit arrêter dans leur domicile pour être traduits devant lui. Cet acte fut dénoncé à l'Assemblée Législative ; le juge de paix Larivière fut mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite. Il dit pour sa justification que la loi n'avait pas établi de distinction dans la manière de traduire en justice les ci-

toyens, députés ou autres, quelles que fussent leurs qualités ; il avait rempli le devoir qui lui était imposé comme juge de paix en agissant d'après les lois, et en outre les dépositions d'un grand nombre de témoins entendus par lui donnaient la preuve qu'il n'existait pas de Comité Autrichien, et la dénonciation contre les ex-ministres comme agents de ce Comité était calomnieuse ; il produisit les dépositions dont il parlait, devant l'Assemblée. Mais plusieurs membres de l'Assemblée répliquèrent que ces dépositions avaient été faites par de faux témoins et affirmèrent qu'ils donneraient des preuves de l'existence de ce Comité. La conduite du juge de paix fut considérée comme ayant porté atteinte à la représentation nationale, le décret d'accusation fut porté contre Larivière à la même séance, et il fut traduit devant la Haute-Cour d'Orléans. Le rapport relatif au Comité Autrichien fut fait le lendemain par Brissot, qui ne donna pas à l'Assemblée des preuves évidentes de l'existence de ce Comité. Cependant il existait réellement ; Bertrand, dans ses *Mémoires*, qu'il publia dans la suite en Angleterre, a levé tous les doutes à cet égard. Ce qu'il y eut de singulier dans cette affaire, c'est que Bertrand ne fut pas inquiété pour cette accusation et trouva le moyen de se sauver chez les Anglais ; le juge de paix Larivière devint victime de son zèle à le servir et fut sacrifié avec les autres prisonniers d'Orléans, comme on le dira dans la suite.

Ces efforts de la Cour des Tuileries pour entraver la marche de la Révolution étaient des sujets continuels de déclamations, de plaintes dans les lieux publics de la capitale et de dénonciations dans les clubs des Jacobins et des Cordeliers ; ils tournaient contre ceux qui les employaient, parce qu'ils faisaient naître les occasions de déclamer contre la royauté et de propager parmi le peuple des idées nouvelles tendantes à établir un autre système de gouvernement. Ces doctrines, énoncées avec enthousiasme, firent de rapides progrès, dont on verra les effets dans la suite de l'histoire.

A cette époque, Bailly, nommé maire de Paris aux premiers jours de la Révolution, en même temps que Lafayette fut élu commandant général de la garde nationale parisienne, fut obligé de donner sa démission. Je dirai bientôt que Lafayette fut également forcé de donner la sienne. L'un et l'autre étaient déchus d'une popularité portée à un trop haut degré pour être durable, l'un et l'autre avaient eu trop de part aux funestes événements du Champ de Mars au mois de juillet 1791 pour n'être pas devenus suspects au parti populaire, et ils avaient également encore la défaveur des Parisiens. Leur abdication était devenue une suite nécessaire de leurs actes et des opinions motivées par leur conduite, qui ne se trouvait plus en mesure avec les circonstances. Ils furent donc renvoyés l'un et l'autre vers la fin de l'année 1791.

Pétion, membre de l'Assemblée Constituante, l'un des trois commissaires chargés de se transporter à Varennes pour accompagner le roi à son retour, fut nommé maire de Paris. Il figura en cette qualité dans les grands mouvements de l'année suivante. Les actes de son administration, qui seront rapportés dans cette histoire, seront appréciés par les lecteurs, qui devront se reporter aux temps et aux circonstances pour juger avec impartialité la conduite de ce premier magistrat de la capitale. En débutant dans l'exercice de son autorité, le nouveau maire adopta une mesure qui put faire préjuger sur quelle ligne il se proposait de marcher ; il fit armer la classe du peuple qui jusque-là n'avait pas fait partie des citoyens incorporés dans les bataillons de la garde nationale. Cent mille piques de 8 à 9 pieds de long, fabriquées, disait-on, avec l'argent fourni par le duc d'Orléans, furent distribuées à cette milice nouvelle, qui prit ou à qui on donna dans la suite le nom burlesque de *sans culottes*.

Cette dénomination triviale fut appliquée aux soldats armés de piques par allusion à leur costume, mais une autre classe de Parisiens mieux costumés que ceux-ci les désigna sous le titre odieux de *canailles*. Ce qu'il y eut de remar-

quable, c'est que dans la suite, et dans un temps où tout était confondu et nivelé en France, il arriva que le premier de ces titres devint synonyme de patriote exalté, et fut adopté et même recherché par de nombreux individus, qui cependant n'auraient pas voulu ni toléré qu'on leur appliquât l'autre, c'est-à-dire celui de canailles.

Ce fut dans le cours de l'année 1791 que commencèrent à se manifester en Europe les mouvements d'opposition au système révolutionnaire de France. Les émigrés représentaient aux étrangers les efforts de la nation française pour conquérir la liberté, si attrayante dans la perspective, mais à laquelle on ne parvient que difficilement et par des routes ensanglantées, comme le résultat des intrigues criminelles d'une tourbe de factieux qui se disperseraient aux approches des bataillons de la Prusse et de l'Autriche. L'Empereur et le roi de Prusse s'étant réunis formèrent un plan d'oppression contre la France. Les déclarations de Mantoue et de Pilnitz, que je rapporterai bientôt, firent connaître que le peuple de factieux, comme l'appelaient les émigrés, aurait à soutenir les attaques des peuples dévoués à la légitimité, qu'on devait armer contre lui. Le but avoué de cette entreprise était de rendre au roi des Français tout ce qu'on disait qu'il avait perdu par la Révolution, mais on assurait que le motif secret était d'envahir la France pour démembrer ses provinces. Quoi qu'il en soit, on doutait de la générosité affectée des puissances ; il était difficile de persuader à ceux qui avaient quelque connaissance de la politique des rois de l'Europe et de leurs conseils, que ceux-ci se dévoueraient avec ardeur et sacrifieraient leurs trésors et leurs soldats pour soutenir la cause du roi de France et des émigrés.

Dans le principe de la coalition on ne vit figurer que les deux princes qu'on vient de citer. Cependant l'empereur de Russie et le roi d'Angleterre ne pouvaient manquer de s'y joindre. La cour de Londres surtout, par suite d'une antique rivalité et de sa haine bien connue contre la France, devait plus que toute autre puissance s'associer aux projets

formés contre ses ennemis naturels ; elle se rappelait que Louis XVI avait pris parti contre les Anglais dans la guerre d'Amérique, et que ses troupes avaient aidé les Américains à secouer le joug de la métropole et à former le nouveau gouvernement qui régit les Etats-Unis ; il n'en fallait pas tant pour déterminer le cabinet de Saint-James et le premier ministre Pitt, ennemi déclaré de la France, à seconder par tous les moyens possibles les entreprises de la coalition. Il paraît encore que ce fut par suite des intrigues de ce ministre auprès de la cour de Madrid que l'Espagne, depuis longtemps alliée de la France, changea de système et se détermina à joindre ses efforts à ceux des premiers coalisés.

Cependant, en même temps que le ministère anglais accédait aux plans médités pour arrèter le cours de la Révolution et subjuguer les Français, il employait des moyens perfides pour exciter de nouveaux mouvements, et lui-même avait fomenté dans les premiers temps de cette Révolution les troubles dans l'intérieur de la France par l'entremise de ses émissaires. L'ambassadeur d'Angleterre à Paris en 1789 avait reçu des instructions secrètes pour favoriser et augmenter de tout son pouvoir les insurrections populaires à Paris et dans les provinces ; il cherchait à augmenter l'animosité du peuple à cette époque contre l'ancienne noblessse ; il fit part aux ministres de Louis XVI d'un projet, vrai ou faux, des ci-devant nobles de la Bretagne qui voulaient, disait-il, incendier le port de Brest et les vaisseaux qui se trouvaient dans la rade. Ceux qui se proposaient d'exécuter cet affreux projet, lui avaient demandé de leur faire obtenir un asile en Angleterre après l'exécution. Le ministre anglais ne fit connaître ni les auteurs du projet ni ceux qui lui en avaient fait part : on devait donc douter de la vérité du fait, mais il résulta de cette manœuvre, lorsqu'on en fut instruit, une division funeste parmi les habitants de la Bretagne, et les ex-nobles de ce pays restèrent chargés de l'odieux de cette dénonciation, qui resta sans preuves.

Un autre motif puissant, disait-on encore, portait les

Anglais à prendre les armes contre la France. On assurait que le ministère britannique avait le projet de donner un roi aux Français, et dans le cas où la France serait envahie le duc d'York, second fils du roi d'Angleterre, serait destiné à occuper le trône. On conçoit combien ce projet était absurde, et on doit croire aussi qu'il n'entrait pas dans les vues des émigrés, ardents provocateurs de la guerre contre la France ; mais rien dans ce temps-là ne paraissait impossible, et on pouvait aussi bien croire qu'un prince de la dynastie anglaise usurperait le sceptre en France, comme on pouvait supposer que les autres puissances de l'Europe se décidaient à faire une guerre longue et dispendieuse par un pur mouvement de générosité envers Louis XVI, jointe au désir non moins légitime de rendre aux émigrés français leurs titres, leurs privilèges, leur puissance féodale et leurs droits seigneuriaux, que leur avait enlevés la Révolution. On doit dire néanmoins que ce rêve de l'Angleterre ne put durer longtemps ; ce qui parut encore donner quelque apparence à ce projet ridicule, c'est que deux fois les armées anglaises débarquées sur le continent furent conduites par le même duc d'York, qui deux fois en fut chassé par les Français, comme on le rapportera dans la suite. Lors de la seconde descente qui fut effectuée par le prince anglais sur les côtes de la Hollande, le plan de sa marche était qu'après avoir reconquis les Provinces-Unies et replacé le stathouder dans son ancien gouvernement, il devait s'avancer dans la Belgique, dont la conquête paraissait aussi assurée que celle des provinces bataves, et ensuite il devait pénétrer en France et marcher sans s'arrêter jusqu'à Paris, où sans doute on prétendait le couronner. Mais les Français commandés par le général Brune en décidèrent autrement ; le duc d'York fut forcé de se réembarquer, sans avoir avancé plus de 10 lieues dans le pays.

Ainsi, de quelque manière qu'on envisage la question, il devient évident que les projets de l'Angleterre, ainsi que ceux des autres puissances, alors même qu'elles ne cessaient

d'assurer Louis XVI de leurs dispositions amicales pour lui, n'étaient qu'un résumé de leurs vues diverses pour occuper ses Etats et en disposer à leur gré, suivant les circonstances. Les événements et les faits qui seront exposés dans la suite, mettront au jour cette vérité incontestable.

La guerre contre la France étant résolue et les préparatifs achevés, le premier qui parut sur la scène pour ouvrir la campagne fut le roi de Prusse. Je donnerai bientôt les détails de cette première campagne des coalisés, mais je dois dire ici que le roi de Prusse n'avait pas eu d'abord l'intention d'en faire partie ; il avait fait alliance avec les Polonais, dont le pays était menacé par la Russie et l'Autriche, mais on sait que les princes n'observent pas toujours les traités qu'ils ont faits et ne croient devoir tenir à leurs engagements qu'autant que cela leur est avantageux. On promit à celui-ci que pour prix de son dévouement à la cause des alliés il obtiendrait lui-même une portion des provinces qu'il avait promis de défendre ; cette promesse lui fit oublier celle qu'il avait faite aux Polonais de les protéger contre les usurpateurs étrangers. Il agit comme le chien de la fable, qui portait le dîner de son maître, il se rangea du côté des spoliateurs et sacrifia les intérêts des Polonais à ceux de Louis XVI en apparence et aux siens propres en réalité.

L'empereur d'Autriche, de son côté, prétendit qu'il avait des motifs très plausibles d'armer contre la France. Il disait dans ses manifestes que l'Assemblée Nationale de France, lorsqu'elle se plaignait que les puissances de l'Europe voulaient s'immiscer dans son gouvernement intérieur, cherchait elle-même à renverser ou à dénaturer les autres gouvernements, en propageant dans les États de l'Europe les maximes dangereuses d'insurrection qui troublaient la France ; il considérait comme anarchiques et destructives de l'ordre les proclamations de cette Assemblée ; enfin il ajoutait que la protection accordée aux émigrés par les princes d'Allemagne était un simple procédé d'humanité, auquel la politique n'avait aucune part. Il disait encore que

ses armements étaient destinés à protéger la Belgique menacée d'une invasion de la part des Français. Ainsi des griefs vrais ou supposés servaient de prétextes aux hostilités qui devaient bientôt commencer, et dont les motifs réels devaient rester dans le secret des cabinets. On développera dans la suite avec plus d'étendue ces faits dont on ne donne ici qu'un aperçu.

Les bruits de guerre ayant retenti dans toute la France, le zèle de la chose publique et le besoin de se défendre enfantèrent des prodiges. On vit en 1791, dans tous les départements, les jeunes gens se présenter en grand nombre pour s'enrôler ; ils furent organisés en bataillons et armés pour marcher aux frontières. Un bataillon étant complété, un autre se formait. On a vu plusieurs départements fournir de la sorte jusqu'à 20 bataillons volontaires envoyés successivement aux armées. Ce furent ces soldats, inexpérimentés mais remplis d'ardeur et de dévouement pour la défense de la patrie, qui repoussèrent les Prussiens qui avaient pénétré dans la Champagne et vainquirent les Autrichiens à Jemmapes.

Les préparatifs hostiles de l'Autriche et de la Prusse, en stimulant le zèle des Français pour la défense de la patrie, produisirent encore des effets d'un autre genre qui devinrent funestes à la cause du roi, que les coalisés prétendaient défendre ; on verra bientôt qu'ils servirent à exciter un mouvement général d'indignation qui devint fatal à Louis XVI et prépara l'affreuse catastrophe qui le renversa du trône. Certes, si les puissances étrangères avaient agi dans les intérêts bien entendus de ce monarque infortuné, et si les émigrés ne les eussent pas constamment trompées par leurs rapports faux et mensongers sur la situation intérieure de la France, elles auraient peut-être été arrêtées par le danger qu'il y avait d'irriter les esprits déjà trop exaltés et de donner aux Français de nouveaux motifs de manifester contre le système monarchique cette antipathie qui déjà faisait tant de progrès. Mais les ennemis de la France ne raison-

naient pas ainsi ; ils la regardaient comme une proie dont la possession ne devait pas être retardée. D'ailleurs, par les déclarations de Mantoue et de Pilnitz, que je rapporterai bientôt, l'Empereur et le roi de Prusse s'étaient annoncés à la face de l'Europe comme les chefs de la coalition, ils ne voulaient pas paraître reculer, et la vanité eut aussi sa part dans la guerre qui commença à éclater en 1792.

Dans le temps que les annonces de cette guerre circulaient d'une manière alarmante pour le peuple français, la garde constitutionnelle du Roi contribuait à augmenter l'inquiétude publique, par la manifestation de ses principes totalement opposés au système révolutionnaire. Il en résulta d'abord une division complète entre cette garde royale et la garde nationale de Paris, et en outre une animosité prononcée du peuple contre les hommes qui la composaient. Un cri général s'éleva dans Paris contre cette garde, la suppression en fut demandée avec force dans les groupes populaires, au club des Jacobins et à l'Assemblée Nationale. Les défenseurs de cette garde disaient qu'elle était instituée par la Constitution et que l'Assemblée Nationale elle-même n'avait pas le droit de porter atteinte aux droits du monarque établis par le code constitutionnel. On répondait qu'en supprimant la garde parce qu'elle était composée d'éléments dangereux, qui devenaient une source de troubles, le roi conservait la faculté de la recomposer en y admettant des hommes dont les opinions fussent plus en rapport avec celles du peuple. Mais c'était là précisément le point de la difficulté, et sur lequel on ne pouvait s'entendre.

D'un côté, on voulait que la garde du roi fût composée d'hommes attachés à la Révolution ; de l'autre, on n'y voulait faire entrer que des royalistes dévoués au parti de la Cour. On voulait en outre qu'elle ne fût portée qu'au nombre de 1.800 hommes fixé par la loi, et elle était effectivement 3 à 4 fois plus nombreuse. On s'appuyait sur ces motifs pour en demander la suppression ; d'ailleurs, on disait que cette suppression était nécessaire dans ces circonstan-

ces, la sûreté publique l'exigeait, suivant cet adage : *salus populi suprema lex*, et surtout suivant la maxime du temps qui était de faire tout ce qui était exigé par le parti dominant, auquel il était difficile de résister.

Un événement qui eut lieu au commencement de 1792 et qui fut interprété de diverses manières, donna lieu de renouveler plus vivement les plaintes contre la garde constitutionnelle du roi. On fit transporter à la manufacture de porcelaines établie à Sèvres, près Saint-Cloud, une quantité énorme de papiers dans plusieurs charriots, qui furent escortés par un nombreux détachement de cette garde ; on alluma un grand feu dans l'enceinte de la manufacture, et tous ces papiers furent brûlés en présence des ouvriers, auxquels on avait défendu de s'approcher des charriots et de voir ces papiers. Ce brûlement d'une masse aussi considérable d'écrits devint suspect ; on répandit dans le public que Laporte, intendant de la liste civile, avait fait brûler à Sèvres la correspondance secrète, les registres et les autres papiers qui avaient rapport au Comité Autrichien dont on a déjà parlé. Cette affaire fit beaucoup de bruit, chacun l'interprétait à sa manière, elle devint le sujet de nombreux commentaires. L'Assemblée législative, voulant vérifier les faits, manda à sa barre Laporte, intendant de la liste civile, et l'interpella de déclarer quels étaient les papiers qui avaient été brûlés à Sèvres. Il répondit que c'était un mémoire écrit par Mme Lamothe, fameuse par ses malheurs dans l'affaire du collier de diamants acheté par le cardinal de Rohan, chez les joailliers Bœmer et Bassauge, pour la somme de 1.100.000 l., qui ne leur avait pas été payée par le cardinal, lequel l'avait ensuite donné à la reine ; les joailliers s'étaient adressés à cette princesse pour obtenir paiement, elle refusa de payer, ce qui fut le sujet de l'affaire scandaleuse qui fut portée devant le Parlement de Paris et fit tant de bruit en France en 1786 ; Mme Lamothe, condamnée par arrêt du Parlement à être marquée sur les marches du palais et à être enfermée dans une maison de force, en

était sortie à l'epoque de la Révolution et s'était réfugiée en Angleterre, où elle avait écrit le mémoire dont il s'agit pour sa justification ; ce mémoire étant injurieux pour la reine, et contenant les plus odieuses calomnies contre elle, le roi pour ce motif avait fait acheter l'édition entière avant qu'elle fût publiée en France ; c'étaient ces livres qu'on avait brûlés par ses ordres dans l'enceinte de la manufacture de Sèvres. Cette explication, vraie ou fausse, n'obtint pas la croyance du public, on resta persuadé que c'étaient des manuscrits importants qu'on avait brûlés, et l'affaire n'eut pas d'autres suites.

Mais on en prit occasion d'accuser de nouveau la garde royale, qui avait escorté le convoi. On dit que cette garde était le noyau d'une armée contre-révolutionnaire destinée à seconder les émigrés et les ennemis de l'intérieur. On ajouta que la reine lui avait remis un drapeau blanc, qui était déposé dans un lieu secret à l'Ecole militaire ; on fit des recherches exactes au lieu indiqué, on n'y trouva pas le drapeau. Cependant la garde royale fut supprimée par un décret. Lorsque le décret fut présenté à la sanction du roi, les membres du Comité secret ou Autrichien dont on a parlé, l'engagèrent à refuser sa sanction. Ils voulaient que le roi fît un coup d'État, allât lui-même à l'Assemblée Nationale entouré d'une partie de sa garde, tandis que le reste serait posté sur les quais près le jardin des Tuileries et prêt à marcher au premier signal ; on aurait en même temps ordonné aux régiments suisses casernés à Courbevoie de se porter au Champ de Mars sous prétexte de passer la revue. Ce corps, réuni à la garde royale et à quelques bataillons de la garde nationale, aurait formé une force suffisante pour faire exécuter les volontés du roi.

Un discours, préparé par ces conseillers secrets du monarque, aurait été prononcé par lui à l'Assemblée. Sans paraître la menacer ouvertement, il aurait néanmoins fait connaître, en déployant l'appareil militaire, qu'il voulait être obéi. On eût placé dans les tribunes les agents stipendiés de la

liste civile pour applaudir au discours du roi, d'autres auraient garni les issues de la salle et les lieux publics, auraient péroré la multitude et lui en auraient imposé par les vociférations d'usage. Des placards affichés au coin des rues, des écrits répandus avec profusion dans le public devaient préparer les esprits, en faisant connaître que le décret de suppression portait atteinte aux droits du roi et était une violation du code constitutionnel.

Ce plan, dont la violence ne pouvait qu'être dangereuse dans ces circonstances, fut soumis au conseil des ministres du roi, mais aucun d'eux ne voulut l'adopter, ils déclarèrent qu'ils se refuseraient à accompagner le Roi à l'Assemblée et s'il adoptait le plan proposé ils donnaient tous leur démission. Ils dirent au roi que la fermentation du peuple était si violente qu'il ne pouvait sans danger refuser sa sanction au décret, ce refus exposait la vie de ses gardes et même de tous ceux qui habitaient le château des Tuileries. Ces observations produisirent tout leur effet. On sait que le caractère de Louis XVI ne le portait pas à prendre des mesures violentes ; sa bonté naturelle, que d'autres pourront appeler faiblesse, ne lui permit pas d'hésiter plus longtemps, il sanctionna à l'instant le décret.

J'ai anticipé de quelques mois sur l'ordre chronologique. J'ai parlé des troubles de l'Ardèche et de la Lozère qui eurent lieu en 1792, du Comité Autrichien qui ne fut connu qu'à la même époque, des projets de la coalition contre la France qui furent manifestés en 1791, des événements relatifs à la suppression de la garde royale en 1792, parce que ces faits ont une sorte de relation entre eux, et les détails que je viens de donner peuvent être utiles au lecteur et le mettre à lieu de juger les documents officiels que je vais transcrire comme pièces historiques, immédiatement après avoir rendu compte de la clôture de la longue session de l'Assemblée Nationale Constituante.

REVISION DE LA CONSTITUTION. — 3 SEPTEMBRE 1791, LA CONSTITUTION PRÉSENTÉE A L'ACCEPTATION DU ROI. 14 SEPTEMBRE, LE ROI DÉCLARE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE QU'IL ACCEPTE LA CONSTITUTION. L'ASSEMBLÉE NATIONALE TERMINE SA SESSION. — RÉFLEXIONS SUR LES ÉVÈNEMENTS QUI PRÉCÈDENT

L'Assemblée Nationale, qui avait déclaré que Louis XVI ne pouvait être accusé pour le fait de son évasion, dut être conséquente avec elle-même ; elle employa tous les moyens capables de resserrer les liens qui devaient l'unir au monarque, pour assurer la tranquillité publique. La Constitution était achevée, mais une révision du travail, qui fut faite à cette époque, apporta de grands changements à la première rédaction. Ces variantes ne furent pas du goût des patriotes, qui crurent y voir l'intention d'augmenter les prérogatives de la royauté aux dépens des libertés publiques. Il y eut donc encore à ce sujet de violentes déclamations dans les clubs, les pamphlets et les journaux.

La révision de la Constitution fut terminée le 3 septembre. L'Assemblée en entendit la lecture, puis elle déclara que rien ne pourrait plus y être changé. Elle fut présentée au roi par une députation de 60 membres. Quelques jours après, le roi annonça à l'Assemblée qu'il l'acceptait et la ferait exécuter par tous les moyens mis en son pouvoir. Ainsi fut proclamée cette loi fondamentale, qui fut appelée *Constitution de 1791*. A cette occasion, l'Assemblée décréta que toutes procédures et poursuites relatives à la Révolution dans toute l'étendue de la France, ainsi que celles relatives à l'évasion du roi, étaient abolies et reconnues comme non avenues. Une amnistie générale fut publiée dans toute la France pour tous les faits relatifs à la Révolution.

L'Assemblée constituante décréta, en outre, que la Révolution était terminée. Mais on conçoit que ce décret était une vaine formule, qui devait obtenir, pour avoir force de loi, la

sanction de l'opinion publique, qu'il n'eut jamais. L'Assemblée avait pris ses vœux pour des faits ; ces vœux furent repoussés par les efforts des deux partis contraires, qui ne s'accordaient que pour propager les troubles et renverser tout ce qui pouvait contribuer au maintien de l'ordre et de la paix. La discorde et les haines étaient portées dès lors à un degré qui ne laissait plus l'espoir de les voir s'éteindre. De tous les points de la France, les émigrants se rendaient sur la rive droite du Rhin ; ils ne cessaient de dire en pays étranger que la Révolution était l'ouvrage de quelques factieux ; en les attaquant à force ouverte il serait facile de les réduire et de rendre la paix à l'Europe que leurs principes tendaient à bouleverser ; pour y parvenir il suffirait de mettre sur pied une armée de 50.000 hommes. Ainsi le signal de la guerre était donné à Coblentz au moment que le roi paraissait faire ses efforts pour maintenir la paix, et en offrait pour gage son acceptation solennelle du pacte constitutionnel. Ces mouvements à l'extérieur étaient secondés par tout ce que pouvait imaginer la haine et l'exaspération des mécontents de l'intérieur. A ces manœuvres on opposait dans le parti révolutionnaire la fureur excitée par ces levées de boucliers et tout ce que peut inspirer à des fanatiques d'opinion l'irritation de l'amour-propre outragé et le désir de la vengeance. Que pouvaient donc contre des partis aussi prononcés et animés d'une telle haine, les efforts du monarque, vrais ou simulés, et le décret insignifiant qui déclarait, contre l'évidence des faits, que la Révolution était terminée ?

L'Assemblée décréta qu'aucun de ses membres ne pourrait être réélu à l'Assemblée qui devait la remplacer. Ce décret, qui fut applaudi dans le temps comme un beau mouvement de patriotisme et de désintéressement de la part de ceux qui le rendaient, devint dans la suite l'objet d'un examen plus réfléchi. On prétendit que l'Assemblée constituante avait commis une faute politique en proclamant ce décret. Ce qui se passa dans le cours de la session suivante

servit à appuyer cette opinion. On disait qu'il eût été sage et plus convenable de faire entrer un certain nombre des membres de cette Assemblée dans le nouveau corps législatif pour protéger et défendre la Constitution, qui était son ouvrage ; en la confiant à de nouveaux élus, on risquait de la voir abandonnée, parce qu'ils ne pouvaient en être les gardiens fidèles autant que ses auteurs. L'expérience démontra dans la suite que ce raisonnement était fondé.

Enfin l'Assemblée déclara par un dernier décret que les nouveaux députés seraient installés le 1er octobre 1791. Le 30 septembre, elle tint sa dernière séance. Le roi y parut ce jour-là et prononça le discours suivant : « Je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence, je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, et d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée constituante et à faire exécuter les lois. Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'Empire ! »

Cette déclaration de Louis XVI était bien éloignée de celle qu'il avait faite lors de son départ de Paris le 20 juin précédent, par laquelle il faisait défense aux ministres de signer aucun ordre en son nom pendant son absence, il ordonnait au garde des sceaux de lui renvoyer les sceaux de l'Etat lorsqu'il en serait requis de sa part, et réclamait contre les décrets sanctionnés par lui, ajoutant qu'il allait se mettre en sûreté et ne reviendrait que lorsque l'ordre serait rétabli à Paris. Mais qu'entendait Louis XVI par le rétablissement de l'ordre dont il parlait ? pourquoi réclamait-il contre les décrets qu'il avait sanctionnés ? Ceux qui cherchaient la réponse à ces questions ne la donnaient que d'une manière qui compromettait la sincérité du roi dans les actes de sa conduite antérieure. Il dit à son retour qu'un de ses principaux motifs en quittant Paris avait été de faire tomber l'argument des étrangers et émigrés qui affectaient de dire

qu'il n'était pas libre, et qui pouvait devenir une occasion de troubles. Cette manière de se justifier ne pouvait faire aucune impression, car elle portait sur un raisonnement faux. Le fait dont il s'agit était bien plutôt capable d'appuyer cet argument qu'il n'était propre à le détruire. Louis XVI, par sa fuite clandestine au milieu de la nuit et avec des passeports sous des noms supposés, faisait connaître à tous, aux étrangers comme aux nationaux, qu'il était loin de se croire libre. Cette prétendue justification ne pouvait donc faire aucun effet sur le peuple. Au surplus, l'acceptation de la Constitution et la déclaration du 30 septembre en présence de l'Assemblée jetaient un voile sur le passé, devaient mettre un terme aux discussions politiques et rétablir l'harmonie si nécessaire entre les pouvoirs.

C'était l'espoir de la majorité des Français, mais il fut trompé. On verra bientôt se développer les causes de ces événements qui furent pour la France une source de malheurs. Au milieu de ces variations continuelles d'opinions, de conduites dans les deux partis, le lecteur hésitera à prononcer de quel côté fut la bonne foi et même si on peut la rencontrer quelque part dans le labyrinthe d'intrigues politiques.

Cependant, au moment de la clôture de la session de l'Assemblée Constituante, on parut oublier dans l'intérieur de la France les griefs respectifs qui avaient si fort agité les esprits pendant cette longue session de 2 ans et 5 mois, depuis le 4 mai 1789 jusqu'au 30 septembre 1791. Le président déclara que les séances de l'Assemblée étaient terminées ; à l'instant les membres se séparèrent, et l'Assemblée fut dissoute. Ainsi finit la session de l'Assemblée Constituante.

Cette Assemblée, dans sa longue et pénible carrière, était parvenue au but qu'elle s'était proposé. Elle avait renversé un pouvoir qui existait depuis plusieurs siècles et avait fondé la monarchie sur les bases d'une Constitution nouvelle. Nous verrons bientôt quel fut le sort de cette Constitution

et si, exposée à tous les orages et aux efforts des partis, elle put se soutenir contre les partisans du pouvoir absolu et contre des novateurs non moins dangereux sans cesse occupés des moyens de la renverser pour établir une République.

En résumant les faits, en comparant les époques, on voit que plus les premiers faisaient d'efforts pour arrêter le cours de la Révolution et comprimer l'élan des idées nouvelles, plus on voyait s'accroître les progrès de cette Révolution et la tendance des esprits vers des révolutions nouvelles. Cette vérité acquiert une plus grande force de démonstration à mesure qu'on avance dans l'histoire. On verra l'énergie populaire ou si l'on veut la fureur d'opinion augmenter en raison de la résistance qu'on voudra lui opposer. Cette disposition des esprits a été l'effet et du penchant naturel du peuple vers le changement et de l'irritation produite par les obstacles qu'on a voulu apporter à l'exécution de ses desseins. Il en est résulté des divisions funestes et des haines qui ont plongé la France dans un abime de malheurs.

La période de la session de l'Assemblée Constituante peut être considérée comme le premier acte du drame révolutionnaire. On a vu successivement dans le tableau des événements que j'ai présenté au lecteur — l'installation solennelle des Etats Généraux à Versailles le 4 mai 1789, les séances mémorables des députés du Tiers Etat les 17 et 20 juin, la séance royale du 23 juin et ses résultats, les mouvements populaires et l'insurrection du peuple à Paris le 12 juillet au soir, les événements du 13, la prise de la Bastille le 14, l'entrée du Roi à Paris et sa séance à l'hôtel de ville le 17, les décrets de la nuit mémorable du 4 août, les repas trop fameux donnés aux militaires dans le château de Versailles le 1er et le 3 octobre, la disette de pain à Paris, les attroupements séditieux d'hommes et de femmes armés dans Paris et leur marche sur Versailles le 5 octobre, les crimes commis au château de Versailles la nuit suivante, le roi et sa famille enlevés de Versailles par la multitude en

armes, leur arrivée à Paris le 6 octobre au soir, leur frayeur dans cette circonstance exprimée par le jeune fils de Louis XVI implorant la pitié du peuple pour son père, les séances de l'Assemblée Nationale transférées à Paris et son installation dans la salle du Manège près les Tuileries, le discours et les promesses du roi à la séance du 4 février 1790, la fédération des gardes nationales de France au Champ de Mars en présence de l'Assemblée Nationale, du roi et de toute sa cour et au milieu de 300.000 spectateurs réunis autour de l'enceinte le 14 juillet 1790, la tentative d'enlèvement du roi au château des Tuileries au mois de février 1791, l'attroupement dans la cour du Carrousel et l'émeute populaire qui empêcha le roi d'aller à Saint-Cloud comme il en avait le projet en avril 1791, la mort du célèbre Mirabeau à la même époque et les honneurs rendus à sa mémoire dans toute la France, l'évasion et la fuite du roi et de sa famille, et de *Monsieur*, frère du Roi, dans la nuit du 20 juin, l'arrestation de Louis XVI à Varennes, son retour forcé à Paris, sa captivité de plusieurs jours dans le château des Tuileries, la surveillance de sa personne confiée à 3 députés de l'Assemblée et à la garde nombreuse placée au château et dans les environs, le décret prononçant la suspension des pouvoirs du roi, ce décret rapporté par un autre du 16 juillet portant que le roi ne pouvait être accusé pour le fait de son évasion, la sensation produite dans Paris par cette décision inattendue, les cris séditieux contre ce décret au club des Jacobins, la pétition tendante à faire prononcer la déchéance du roi, cette pétition portée au Champ de Mars le 17 juillet, les rassemblements tumultueux à cette occasion et les massacres qui en furent la fin, la révision de la Constitution, l'acceptation du roi annoncée le 14 et confirmée le 30 à la dernière séance de l'Assemblée Constituante par le discours du roi: tels sont les faits les plus saillants qui ont signalé cette première période de la Révolution.

Avant de passer au récit des événements qui suivirent

la proclamation de la Constitution, je vais mettre sous les yeux du lecteur plusieurs pièces qui furent publiées à cette époque et qui, étant des documents très importants pour l'intelligence des faits, doivent faire partie de l'histoire. On verra si la politique des puissances de l'Europe ne s'était point égarée dans les routes nouvelles que les événements de la Révolution de France les forçaient de parcourir, si les cabinets diplomatiques jugeaient avec un grand discernement ce qui se passait à l'intérieur de ce pays et s'ils ne tombèrent pas dans de graves erreurs qui eurent de funestes résultats.

PIÈCES OFFICIELLES UTILES A L'HISTOIRE

I

La première de ces pièces dont je vais donner le texte, est la déclaration de l'Empereur d'Autriche faite à Mantoue le 1er mai 1791, en présence du comte d'Artois, qui établit les bases de la coalition générale des princes de l'Europe contre la France et assigne par avance à chacun d'eux le poste qu'il doit occuper et le contingent qu'il doit fournir en hommes effectifs pour procéder à l'envahissement des frontières de la France. La voici :

L'Empereur d'Autriche promet de faire marcher 40.000 hommes sur la frontière de la Flandre. Les princes allemands fourniront 20.000 hommes, qui se porteront en Alsace. Les Suisses donneront 15.000 hommes, qui marcheront sur la Franche-Comté. Le roi de Sardaigne donnera 15.000 hommes, qui entreront en Dauphiné Le roi d'Espagne fera attaquer les frontières des Pyrénées avec 20.000 hommes. A ces forces se joindront les régiments français restés fidèles au roi et tous les mécontents de l'intérieur.

Le roi de Prusse se joindra aux puissances et entrera dans la coalition, ainsi que le roi d'Angleterre. Il faut tenir cette coalition secrète jusqu'au moment de l'explosion. A la fin du mois de juillet prochain paraîtra une proclamation des Bourbons, elle sera signée du roi d'Espagne, du roi de Naples et des princes

français qui sont libres ; le manifeste des puissances de l'Europe paraîtra immédiatement après.

L'Empereur est l'âme et le chef de l'entreprise, mais il serait dangereux pour la reine de France qu'il parût en être le premier mobile, parce que l'Assemblée Nationale s'efforcera de faire paraître ce plan odieux au peuple. Tout étant ainsi combiné entre les puissances, on doit regarder ce plan comme arrêté et prendre garde qu'il ne soit contrarié par des idées disparates. Les Parlements de France sont nécessaires pour le rétablissement des formes, on continuera en conséquence d'entretenir une correspondance suivie avec leurs membres pour les rassembler quand il en sera temps.

Quoiqu'on ait désiré que le roi de France et la reine puissent se procurer leur liberté, la situation présente engage à les supplier de ne plus y songer. Leur position est bien différente de ce qu'elle était avant le 18 avril, et avant que le Roi eût été forcé d'aller à l'Assemblée et de faire écrire la lettre aux ambassadeurs. L'unique objet dont Leurs Majestés doivent s'occuper, est d'employer tous les moyens possibles d'augmenter leur popularité, pour en tirer parti quand le moment sera venu, et de manière que le peuple effrayé à l'approche des armées étrangères ne voie de salut que dans la médiation du roi et la soumission à son autorité. Telle est l'opinion de l'Empereur ; il attache à ce plan de conduite le succès des mesures qu'il a adoptées, il demande qu'on éloigne toute autre idée ; ce qui arriverait à Leurs Majestés si dans leur fuite elles ne pouvaient échapper à une surveillance barbare, le fait frémir d'horreur. L'Empereur croit que la sauvegarde de Leurs Majestés est le mouvement des armées des puissances, précédées par des manifestes menaçants.

L'Empereur avait une prévision plus sûre dans ses craintes pour le cas où le Roi serait arrêté dans sa fuite, qu'il ne jugeait sainement des dispositions du peuple français, lorsqu'il prétend que les armées étrangères lui inspireront la terreur et qu'il ne pourra avoir de recours que dans la médiation du Roi et une soumission aveugle à ses volontés. Ces menaces devaient bien plutôt irriter les esprits que les porter à des démarches commandées par la peur. Quant à ce

qu'il dit que l'Assemblée Nationale s'efforcerait de faire paraître le plan contenu dans cette singulière déclaration, odieux au peuple, on put reconnaître dans la suite que l'Assemblée ne dut pas faire de grands efforts à ce sujet, et l'indignation publique à l'annonce de ce manifeste et de ceux qui le suivirent devança tous les projets qu'on aurait pu former pour l'exciter. On a vu ensuite, non sans une grande surprise, que toutes ces armées dont on voit ici les cadres, et toutes celles qui comme les premières ont été poussées de tous les points de l'Europe contre les frontières de la France, sont venues s'y briser pendant 20 années comme les flots d'une mer agitée contre le rocher qui s'élève de son sein.

L'Empereur, qui était l'âme et le chef de l'entreprise, jugeait avec raison qu'il fallait tenir cette coalition secrète. Il prévoyait bien, comme il le dit ensuite, que ce plan paraîtrait odieux au peuple. En effet, les Français ne pouvaient apprendre sans être pénétrés d'horreur qu'une des puissances de l'Europe voulût, sans motif légitime, car tous ceux qu'on alléguait alors étaient vagues et dénués de fondement, sans oppression de leur part, faire lever contre eux les armées de l'Europe entière, pour les exterminer s'ils osaient faire refus de se soumettre à ses ordres et à sa volonté ; car la déclaration porte que le peuple effrayé par cette masse de forces tombant sur lui à l'improviste ne pourra trouver de salut que dans la médiation du roi et la soumission à son autorité ! Or, il est bien évident qu'en pareil cas l'autorité du roi et sa volonté n'eussent été autres que la volonté et l'autorité du nouvel Agamemnon qui serait entré en vainqueur sur le territoire conquis par ses armes. Il faudrait être tout à fait novice en politique et n'avoir pas la moindre notion de l'histoire pour ne pas savoir quelles sont les prétentions de ceux qui appuient leurs décisions sur les droits de la guerre. Si en 1814 la peur a rendu modestes et peu exigeants les étrangers qui ont combattu pendant plusieurs mois sur le sol français et sont rentrés dans la capitale par suite d'une lâche défection, on a vu l'année suivante com-

bien la seconde invasion a été cruelle aux habitants des pays qu'ils ont occupés, et quelle masse énorme de millions il a fallu donner pour s'en défaire.

II

Pour donner à la déclaration qu'on vient de voir un commencement d'exécution, l'Empereur et le roi de Prusse se réunirent au mois d'août suivant à Pilnitz, et là ils posèrent les bases de leur plan dans un traité connu sous le nom de *traité de Pilnitz*. Monsieur, frère du Roi, et le comte d'Artois étaient présents à cette entrevue. Le but de ce traité était de renverser la Révolution et de mettre un terme aux troubles qu'elle occasionnait en faisant la conquête de la France par la force des armes. Voici la proclamation publiée à Pilnitz :

L'Empereur et le roi de Prusse déclarent qu'ils regardent la situation où se trouve la France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe ; ils pensent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par toutes les puissances dont les secours sont réclamés, et qu'elles emploieront les moyens les plus efficaces pour mettre le roi de France en état d'affermir dans la plus grande liberté les bases d'un gouvernement monarchique. L'Empereur et le Roi de Prusse sont résolus d'agir d'un commun accord pour obtenir les secours proposés ; ils donneront à leurs troupes les ordres pour se mettre en activité.

A Pilnitz, le 17 août 1791.

LÉOPOLD

FRÉDÉRIC

Dans la déclaration donnée à Mantoue, l'Empereur d'Autriche paraissait seul comme garant de la coalition projetée. Ici le roi de Prusse se joint à lui, les autres viendront successivement, et s'il en est qui veuillent élever des difficultés sur l'accomplissement des projets de la Ligue, on leur fera voir en perspective quelques provinces de la France qui pourraient être à leur convenance, et l'espoir de s'agrandir

les portera à joindre leurs efforts à ceux des chefs de la coalition.

On a vu que dans la déclaration donnée à Mantoue il est question d'une lettre écrite par le roi aux ambassadeurs de France près les Cours étrangères. On se rappelle que l'événement du mois de février 1791 avait excité des soupçons sur les intentions de Louis XVI et que, malgré qu'il eût fait expulser de ses appartements les hommes qui étaient venus pour l'enlever, on avait présumé qu'ils n'étaient pas venus là sans son aveu. Il en résulta des mouvements parmi le peuple et une émeute qui empêcha le roi de faire un voyage à Saint-Cloud. Pour détruire l'impression de cette entreprise et recouvrer, autant que possible, la popularité dont l'Empereur pensait que Louis XVI pourrait faire usage dans l'occasion, le roi et son conseil décidèrent qu'il devait adresser lui-même à ses ambassadeurs près les cours de l'Europe une circulaire relative aux circonstances. Par cet écrit, qui fit sensation dans le temps, le roi déclarait à toutes les puissances étrangères l'intention formelle dans laquelle il persistait de maintenir le serment qu'il avait fait, le 4 février de l'année précédente, à la Constitution et aux lois nouvelles. Il ajoutait qu'on devait regarder comme ennemis de la France et de lui-même tous ceux qui oseraient manifester une opinion contraire.

Cette lettre et ces protestations ne firent aucun effet sur le peuple français ; elles n'en firent pas davantage sur les princes étrangers et leurs conseils, qui, disait-on hautement, savaient à quoi s'en tenir sur les intentions réelles et les véritables desseins du roi. On affirmait publiquement que des contre-lettres secrètes leur donnaient la véritable clef du cabinet des Tuileries. La reine surtout était à cette occasion l'objet de la méfiance publique ; on soutenait qu'elle donnait au roi et à ses ministres des conseils contraires à ces déclarations publiques et s'efforçait sans cesse d'entraîner le roi dans des démarches qui ne s'accordaient nullement avec ces déclarations.

Ce qui parut confirmer les doutes du public, c'est qu'au moment même de ces publications solennelles des volontés royales les efforts du parti de l'opposition, loin de paraître se modérer, allèrent toujours en croissant. Les émigrations se multiplièrent plus que jamais, et la conduite des opposants fut de plus en plus contraire à celle manifestée par le roi. Cependant la position des émigrés et autres mécontents n'était pas à l'égard des volontés manifestées par le roi la même que celle des cabinets étrangers, il ne leur était pas permis de suspecter ses intentions et de faire croire que ses paroles n'étaient pas sincères. Car voici le raisonnement qu'on pouvait faire : ou le roi était sincère dans la note diplomatique qu'il avait remise à ses ambassadeurs, ou il ne l'était pas. Dans le premier cas, les émigrants, en se séparant de sa personne et allant se réunir aux étrangers contre la France, étaient rebelles envers le roi et traîtres à la patrie. Dans le second cas, les émigrants paraissaient déclarer ouvertement que le roi était parjure et devenaient ses accusateurs. Quelles fatales conséquences devaient se présenter aux esprits étonnés de l'admission d'un tel système, et combien en effet elles ont pesé d'une manière terrible sur l'infortuné Louis XVI !

Cependant les émigrés ne furent point arrêtés par ces considérations ni par la crainte de nuire au monarque qu'ils prétendaient servir ; lorsque les hommes sont aveuglés par le fanatisme des passions, la raison et la prudence n'ont plus d'accès chez eux. Ils publièrent qu'on ne devait avoir aucune confiance dans la circulaire du roi, qu'elle ne contenait point ses véritables sentiments. Les émissaires de l'Empereur et du roi de Prusse appuyaient ces imprudentes assertions, ils disaient que ses serments du 4 février 1790 étaient une ruse pour tromper le peuple français, et ainsi les efforts de ceux qui se disaient les défenseurs du roi ne servaient qu'à le pousser dans l'abîme.

Tout ce qui avait été dit à l'occasion de la lettre aux ambassadeurs au mois d'avril, fut répété et augmenté à l'oc-

casion de l'acceptation solennelle et définitive de la Constitution par le roi au mois de septembre suivant. On ajouta que Louis XVI n'était pas libre, il avait été contraint par la force à cette acceptation, il n'avait pu se dispenser de faire des serments et tous les actes publics d'un consentement formel parce que son refus eût exposé sa personne et sa famille aux plus grands dangers, une sanction ainsi extorquée n'avait aucune validité, le roi se rétracterait dès qu'il en trouverait l'occasion favorable, et il était important de prendre des moyens efficaces pour délivrer ce prince de l'oppression sous laquelle il gémissait depuis longtemps. On voit que le cabinet de Vienne, d'accord avec les émigrés, voulait faire rendre à Louis XVI ses anciens droits et son pouvoir absolu, mais que de malheurs préparaient ces imprudentes provocations ! Comment des hommes sensés pouvaient-ils dire, quand même ç'eût été leur opinion, que Louis XVI rétracterait ses serments à la première occasion favorable ? C'était compromettre son pouvoir et son existence, c'était le livrer à la fureur de ses ennemis, car on savait à Vienne comme à Paris qu'il en avait de très dangereux. Comment donc pouvait-on sacrifier à ce point la victime ?

Mais Louis XVI avait-il tenu réellement ou fait suivre en son nom la correspondance secrète dont il s'agit ? Voulait-il appeler les princes de l'Europe à la défense de sa cause ? Voulait-il faire entrer les étrangers sur le territoire français ? Voulait-il, au prix du sang de son peuple et aux risques de voir démembrer ses Etats, sacrifier ses droits établis sur la Constitution à l'espoir incertain de reconquérir son antique puissance ? On l'a dit mille et mille fois, on a fait de ces questions la base d'une accusation capitale, mais a-t-on donné des preuves ? C'est un point d'histoire que le temps pourra éclaircir, mais il est encore très obscur. Au surplus, sans vouloir trancher ces questions, sans affirmer si Louis XVI a fait ou n'a pas fait ce qu'on vient de dire, il est certain qu'on lui a souvent conseillé de le faire. Ecouter des conseils dangereux sans doute est une faiblesse, mais quelle

énergie de caractère, quelle force d'âme il faut pour les repousser lorsqu'ils flattent les inclinations, les désirs de celui qui les reçoit, lorsqu'ils présentent des chances en rapport avec ses habitudes, surtout lorsqu'ils favorisent ce penchant si naturel à l'homme et cette ambition si séduisante du pouvoir dont on se croit déchu par l'effet de l'injustice et des vexations d'un parti puissant ! Qu'on se représente Louis XVI dans cette position, entouré de flatteurs et d'hommes intéressés à lui prêter leurs vues et leurs projets, le harcelant sans cesse de leurs systèmes et de leurs préjugés, appuyant leurs opinions, souvent en harmonie avec la sienne, des raisonnements les plus spécieux, le pressant de faire des démarches dont le danger disparaissait sous le masque d'un faux zèle, que l'on considère enfin ce monarque en butte à toutes sortes de séductions, et qu'on le juge.

III

Après avoir accepté la Constitution, le roi adressa une lettre de notification à toutes les puissances étrangères de son acceptation, sous la date du 20 septembre 1791. La voici :

L'Assemblée nationale vient de me présenter l'acte constitutionnel qu'elle a décrété. Je me suis déterminé à l'accepter, parce que je dois le regarder comme le résultat des vœux de la grande majorité de la nation. Je m'empresse de faire part de cet événement à Votre Majesté, connaissant l'intérêt qu'elle prend à la prospérité de la monarchie française, ainsi qu'à tout ce qui me concerne personnellement. Je prie Votre Majesté d'être persuadée que ce changement opéré dans la Constitution française ne change en rien mon désir de rendre de plus en plus inaltérables les liens qui existent entre nous, ainsi qu'entre nos nations respectives.

LOUIS.

IV

Circulaire aux ambassadeurs et ministres de France près les puissances étrangères, 20 septembre 1791 :

Je m'empresse de vous informer que le roi vient d'accepter l'acte constitutionnel qui lui a été présenté par l'Assemblée Nationale. Je vous adresse 3 exemplaires de l'acte constitutionnel, que vous remettrez dans la forme accoutumée. Sa Majesté, convaincue que le nouvel ordre de choses qui vient de s'établir, est conforme au vœu de la majorité de la nation, n'a pas hésité à le prendre pour règle de sa conduite, elle ne veut régner que pour le bonheur de la France, son bonheur personnel en est inséparable. Elle se complaît dans la douce idée d'y avoir contribué en faisant le sacrifice d'une partie de son ancienne autorité, et en n'exerçant désormais d'autre empire que celui de la loi. Telles sont les Considérations sur lesquelles vous vous appuierez, si on entreprend de discuter avec vous les bases et le but de notre nouvelle Constitution. Vous observerez que le roi n'a jamais fait consister son bonheur dans l'exercice d'une autorité plus ou moins étendue, il sera au comble de ses vœux si les restrictions mises à celle qu'il a exercée jusqu'à présent, remplissent le but que l'Assemblée Nationale s'est proposé. D'ailleurs, les moyens de réparer les défauts que l'expérience fera apercevoir dans la Constitution, ont été prévus, et il y a lieu d'espérer qu'ils pourront être employés sans que le royaume soit exposé à de nouvelles secousses. Il est un point de la Constitution qui doit fixer l'attention de toutes les puissances de l'Europe, c'est la renonciation de la nation française à toutes espèces de conquêtes. Les conséquences qui résultent de cette disposition sont si évidentes, que je m'abstiens d'en faire le commentaire ; elles seront senties par tous les amis de la tranquillité générale, qui désormais sera l'objet de notre existence politique.

V

Les réponses des cabinets étrangers à cette notification furent toutes calquées à peu près sur la même pensée. Elles furent évasives, insignifiantes, elles ne touchaient nullement à l'objet de la lettre du roi et de la circulaire. Elles semblaient dire à Louis XVI : « Vous avez accepté la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale de France, mais cette détermination de votre part ne peut obtenir notre approbation. Nous sommes persuadés, d'ailleurs, que cette ac-

ceptation n'a pas été libre de votre part, vous avez cédé à une influence oppressive, et à la première occasion favorable vous la rétracterez. En conséquence, nous agirons d'après cette persuasion. Nous continuerons de prendre tous les moyens, et même d'employer la force des armes, pour seconder vos vœux qui ne sont pas d'accord avec les faits et ne peuvent être doutés pour nous. Bientôt vous aurez des preuves de notre sollicitude pour vos intérêts, de notre grande amitié pour votre personne, et de notre désir constant de vous rétablir dans la plénitude de votre pouvoir absolu. »

Il est certain que ces rois de l'Europe ne pouvaient penser autrement qu'ils ne le déclaraient dans leurs réponses. Il était de leur intérêt de repousser les idées nouvelles et d'improuver une acceptation qui établissait un système de gouvernement représentatif, en opposition avec les maximes antiques de l'unité du pouvoir et de sa concentration dans les mains d'un seul homme, et qui, sapant les fondements des monarchies absolues, donnait un exemple dangereux aux nations de l'Europe qui pouvaient aussi vouloir secouer le joug consacré par la légitimité des siècles. Mais ces pensées trop clairement exprimées, ces projets trop hautement manifestés, ne pouvaient que compromettre la sûreté et la tranquillité de Louis XVI. Malgré l'intérêt qu'on disait prendre à lui, malgré la grande amitié qu'on témoignait pour sa personne, il n'était que trop évident qu'on ne voulait que couvrir de ces prétextes spécieux et la peur qu'on avait d'être exposé aux mêmes chances et les projets que les événements pouvaient rendre exécutables de se dédommager dans une perspective flatteuse pour l'ambition par des conquêtes qui paieraient amplement les frais de la guerre. On croira donc difficilement que des motifs purs, désintéressés, des sentiments de tendresse et d'affection aient été les seuls mobiles qui aient déterminé les rois de l'Europe à lever des armées, à faire des frais immenses et les plus grands sacrifices dans le but unique de servir la cause de Louis

XVI. Au surplus, quels qu'aient pu être les motifs et les intentions, l'expérience a démontré que les résultats ont été cruellement funestes à ce monarque.

VI

Lettre du Roi aux princes français, ses frères, le 24 septembre 1791 :

J'aurais cru que mes démarches auprès de vous et l'acceptation que j'ai donnée à la Constitution suffiraient, sans un acte ultérieur de ma part, pour vous déterminer à rentrer dans le royaume, ou du moins à abandonner les projets dont vous paraissez occupés. Votre conduite depuis ce temps devant me faire croire que mes intentions réelles ne vous sont pas bien connues, j'ai cru devoir à vous et à moi vous en donner l'assurance de ma propre main.

Lorsque j'ai accepté la nouvelle Constitution du royaume, le vœu du peuple et le désir de la paix m'ont déterminé. J'ai cru qu'il était temps que les troubles de la France eussent un terme. Voyant qu'il était en mon pouvoir d'y concourir par mon acceptation, je n'ai pas balancé à la donner librement et volontairement. Ma résolution est invariable. Si les nouvelles lois exigent des changements, j'attendrai que le temps et la réflexion les sollicitent. Je suis déterminé à n'en provoquer, à n'en souffrir aucun par des moyens contraires à la tranquillité publique et à la loi que j'ai acceptée.

Je crois que les motifs qui m'ont déterminé doivent avoir le même empire sur vous. Je vous invite donc à suivre mon exemple. Si, comme je n'en doute pas, le bonheur et la tranquillité de la France vous sont chers, vous n'hésiterez pas à concourir par votre conduite au rétablissement de l'ordre, vous assurerez l'avantage aux opinions sages et modérées, et vous servirez le bien que votre éloignement et les projets qu'on vous suppose ne peuvent que contrarier.

Je donnerai mes soins à ce que tous les Français qui pourront rentrer dans le royaume jouissent des droits que la loi leur reconnaît et leur assure. Ceux qui voudront me prouver leur attachement, ne balanceront pas. Je regarderai l'attention sérieuse

que vous donnerez à ce que je vous marque, comme une grande preuve d'attachement envers votre frère, et de fidélité envers votre roi, et je vous saurai gré toute ma vie de m'avoir épargné la nécessité d'agir en opposition avec vous, par la résolution invariable où je suis de maintenir ce que j'ai annoncé.

LOUIS.

On voit combien cette lettre était pressante. On va lire la réponse des frères du Roi et leurs protestations contre tout ce qu'il avait fait ou ferait par la suite relativement à la Constitution, aux lois nouvelles et aux événements de la Révolution. Le lecteur pourra juger si les opinions des princes sont raisonnables, si leurs arguments sont sans réplique, et enfin si la réponse est plus sage que la lettre du Roi.

VII

Les princes français au Roi de France, 30 septembre 1791 :

Lorsque l'Assemblée qui vous doit l'existence et qui ne l'a fait servir qu'à la destruction de votre pouvoir, se croit au moment de consommer sa coupable entreprise, lorsqu'à l'indignité de vous tenir captif au milieu de votre capitale elle ajoute la perfidie de vouloir que vous dégradiez votre trône de votre propre main, lorsqu'elle ose vous présenter l'option ou de souscrire à ses décrets qui feraient le malheur de vos peuples ou de cesser d'être roi, nous nous empressons d'apprendre à Votre Majesté que les puissances dont nous avons réclamé pour elle les secours, sont déterminées à y employer leurs forces, et que l'Empereur et le roi de Prusse viennent d'en contracter l'engagement mutuel par le traité de Pilnitz, du 17 août 1791, et d'après la déclaration du 1er mai précédent donnée à Mantoue. L'Empereur Léopold, après avoir assuré la tranquillité de ses États et amené celle de l'Europe, a signé cet engagement conjointement avec le roi de Prusse. L'original du traité de Pilnitz a été remis entre nos mains pour le faire parvenir à Votre Majesté. Nous le ferons imprimer à la suite de cette lettre, la publicité étant la seule voie de communication dont vos cruels oppresseurs n'aient pu nous priver.

Les autres Cours de l'Europe sont dans les mêmes dispositions que celles de Vienne et de Berlin. Vous ne sauriez douter du vif intérêt que les rois Bourbons prennent à votre situation. Les rois d'Espagne et de Naples en ont donné des témoignages non équivoques. Les sentiments du roi de Sardaigne ne peuvent être douteux. Vous avez droit de compter sur les Suisses, les anciens amis de la France. Un roi du Nord veut aussi contribuer à rétablir votre autorité, et Catherine ne laissera pas échapper l'occasion de défendre la cause des souverains. Il n'est pas à craindre que la nation Britannique veuille s'opposer aux vues de cette noble et irrésistible confédération. Ainsi dans vos malheurs vous avez la consolation de voir les puissances conspirer pour les faire cesser, et votre fermeté aura pour appui l'Europe entière.

Ceux qui savent qu'on n'ébranle vos résolutions qu'en attaquant votre sensibilité, voudront vous faire envisager l'aide des puissances étrangères comme pouvant devenir funeste à vos sujets. Ce qui n'est que projet auxiliaire, ils le travestiront en vues hostiles ; ils peindront le royaume inondé de sang, déchiré, menacé de démembrement. C'est ainsi qu'après avoir toujours employé les plus fausses alarmes pour causer les maux les plus réels, ils veulent se servir du même moyen pour les perpétrer ; c'est ainsi qu'ils espèrent faire supporter les fléaux de leur affreuse tyrannie, en faisant croire que tout ce qui la combat conduit à l'esclavage.

Mais les intentions des Souverains qui vous donneront des secours, sont aussi droites, aussi pures que le zèle qui nous les fait solliciter ; elles n'ont rien d'effrayant ni pour l'État ni pour vos peuples. Ce n'est point les attaquer, c'est leur rendre le plus signalé service que de les arracher au despotisme des démagogues et aux calamités de l'anarchie. Vous voulez assurer la liberté de vos sujets quand des séditieux vous ont ravi la vôtre. Ce que nous faisons pour vous la rendre, avec votre autorité légitime, ne peut être suspect de volonté oppressive. C'est, au contraire, venger la liberté que de réprimer la licence, c'est affranchir la nation que de rétablir la force publique sans laquelle elle ne peut être libre. Tous ces principes sont les vôtres. Le même esprit de modération et de bienfaisance qui caractérise vos actions sera la règle de notre conduite, il est l'âme de toutes nos démarches auprès des Cours étrangères. Dépositaires des vues généreuses

et équitables qui les animent, nous pouvons assurer qu'elles n'ont d'autre désir que de vous remettre en possession du gouvernement de vos Etats. pour que vos peuples puissent jouir en paix des bienfaits que vous leur destinez.

Vous n'avez pu donner une approbation sincère et valide à la prétendue Constitution qui a causé tant de maux. Dépositaire usufruitier du trône que vous avez hérité de vos aïeux, vous n'avez pu en aliéner les droits ni détruire la base sur laquelle il est assis ; défenseur-né de la religion de vos Etats, vous n'avez pu consentir à ce qui tend à sa ruine et abandonner ses ministres à l'opprobre et à la persécution ; protecteur des droits de tous les Ordres et des possessions des particuliers, vous n'avez pu les laisser violer et anéantir par la plus arbitraire des oppressions ; enfin père de vos peuples, vous n'avez pu les livrer au désordre et à l'anarchie. Si le crime qui vous obsède et la violence qui vous lie les mains ne vous permettent pas de remplir ces devoirs sacrés, ils n'en sont pas moins gravés dans votre cœur, et nous accomplirons votre volonté réelle en suppléant autant qu'il est en nous à l'impossibilité où vous seriez de les exercer.

Dussiez-vous nous le défendre et fussiez-vous forcé de vous dire libre en nous le défendant, ces défenses contraires à vos sentiments, ces défenses sorties du sein de votre captivité, qui ne cessera que quand vos peuples seront rentrés dans le devoir et vos troupes sous votre obéissance, ces défenses qui ne pourraient avoir plus de valeur que tout ce que vous avez fait avant votre sortie et que vous avez désavoué ensuite, ces défenses enfin qui seraient imprégnées de la même nullité que l'acte approbatif contre lequel nous sommes obligés de protester, ne pourraient nous faire trahir notre devoir, sacrifier vos intérêts et manquer à ce que la France aurait droit d'exiger de nous en pareille circonstance ; nous obéirions à vos véritables ordres en résistant à des défenses extorquées, et nous serions sûrs de votre approbation en suivant les lois de l'honneur. Notre parfaite soumission vous est trop connue pour que jamais elle vous paraisse douteuse. Puissions-nous être bientôt au moment heureux où, rétabli en pleine liberté, vous nous verrez voler dans vos bras, pour y renouveler l'hommage de notre obéissance et en donner l'exemple à vos sujets !

STANISLAS-XAVIER. CHARLES-PHILIPPE.

Il paraît qu'en publiant cet écrit ses auteurs comptaient sur une prompte réussite des projets de la Ligue européenne, car autrement ils n'auraient pas eu l'imprudence d'analyser les actes du roi d'une manière aussi dangereuse pour lui dans les circonstances critiques où il se trouvait ; ils n'auraient pas fait ressortir si imprudemment son désaveu et ses protestations au moment de sa fuite de Paris contre tout ce qu'il avait fait avant cette époque, protestations qui faillirent lui coûter si cher à son retour ; enfin ils n'auraïent pas cherché à démontrer que tout ce qu'il faisait, il ne devait pas le faire, et mettre ainsi, aux risques de le compromettre gravement dans l'opinion publique, sa conduite en opposition avec ses principes, tels qu'on les suppose dans cet écrit. Car d'après sa lecture on pouvait faire ce raisonnement : ou le roi avait accepté la Constitution franchement et librement avec intention de la maintenir et de la faire respecter au dehors comme à l'intérieur, ou il avait feint cette acceptation pour masquer ses projets et en imposer à la nation, étant bien résolu de la renverser sitôt qu'il pourrait le faire sans danger pour sa personne ou pour son pouvoir. Dans le premier cas, la protestation des princes était inutile, dangereuse même, puisqu'elle tendait à faire suspecter des intentions franches et pures de la part du roi ; dans le second cas, elle était imprudente et bien plus dangereuse encore puisqu'elle ne pouvait manquer de susciter de nouveaux ennemis à Louis XVI et compromettre sa sûreté en démasquant ses projets cachés et en le présentant comme parjure aux yeux des Français. Si les princes et leurs conseils eussent fait ces réflexions avant de publier leurs protestations, ils se seraient fait un devoir de les supprimer, ils n'auraient pas voulu sacrifier la tranquillité, la sûreté du roi à la vaine ostentation de manifester publiquement leur opinion et leur aversion pour le nouvel ordre de choses.

En comparant la lettre du Roi aux princes français et leur réponse, on est frappé de la grande divergence et du

contraste qui résultent de ces deux écrits, on serait tenté de croire en voyant cette réponse qu'en effet des missives secrètes démentaient le contenu des lettres connues, et c'est encore un grief de plus que la réponse des princes faisait peser sur Louis XVI. D'un autre côté, la conduite, les déclamations et les efforts des émigrés pour hâter les entreprises de la coalition contre la France devaient faire croire également qu'ils n'accordaient aucune confiance aux proclamations émanées de l'autorité royale pour les faire rentrer dans le devoir et leur tracer la règle de conduite qu'ils avaient à suivre.

VIII

Proclamation du roi concernant les émigrations, 14 octobre 1791 :

Le roi, instruit qu'un grand nombre de Français quittent leur patrie, et se retirent sur les terres étrangères, n'a pu voir sans en être vivement affecté une émigration aussi considérable, et quoique la loi permette à tous les Français la libre sortie du royaume, le roi, dont la tendresse paternelle veille sans cesse pour l'intérêt général et pour les intérêts particuliers, doit éclairer ceux qui s'éloignent de leur patrie, sur leurs véritables devoirs et sur les regrets qu'ils se préparent. S'il en était parmi eux qui fussent séduits par l'idée qu'ils donnent peut-être au roi une preuve de leur attachement, qu'ils soient détrompés et qu'ils sachent que le roi regardera comme ses vrais, ses seuls amis ceux qui se réuniront à lui pour maintenir et faire respecter les lois, pour rétablir l'ordre et la paix dans le royaume, et pour y fixer tous les genres de prospérités, auxquels la nature semble l'avoir destiné. Lorsque le Roi a accepté la Constitution, il a voulu faire cesser les discordes civiles, rétablir l'autorité des lois, et assurer avec elles les droits de la liberté et de la propriété. Il devait se persuader que tous les Français seconderaient ses desseins, cependant c'est à cette époque que les émigrations se sont multipliées.

Une foule de citoyens abandonnent leur pays et leur roi, et vont porter chez les nations voisines les richesses que sollicitent

les besoins de leurs concitoyens. Ainsi lorsque le Roi cherche à rappeler la paix et le bonheur qui la suit, c'est alors que l'on croit devoir l'abandonner et lui refuser les secours qu'il a droit d'attendre de tous. Le Roi n'ignore pas que plusieurs citoyens n'ont quitté leur pays que parce qu'ils n'ont pas trouvé dans l'autorité des lois la protection qui leur est dûe. Son cœur a gémi de ces désordres, ne doit-on rien pardonner aux circonstances ? Le roi lui-même n'a-t-il pas eu ses chagrins ? Et lorsqu'il les oublie pour ne s'occuper que du bonheur commun, n'a-t-il pas le droit d'attendre qu'on suive son exemple ?

Comment l'empire des lois s'établirait-il si tous les citoyens ne se réunissent pas auprès du chef de l'Etat ? Comment un ordre établi et permanent pourra-t-il exister et le calme renaître, si par un rapprochement sincère chacun ne contribue pas à faire cesser l'inquiétude générale ? Comment l'intérêt commun prendra-t-il la place des intérêts particuliers, si au lieu d'étouffer l'esprit de parti chacun tient à sa propre opinion et préfère de s'exiler à céder à l'opinion commune ? Quel sentiment vertueux, quel intérêt bien entendu peuvent donc motiver ces émigrations ? L'esprit de parti qui a causé tous nos malheurs, n'est propre qu'à les prolonger. Français qui avez abandonné votre patrie, revenez dans son sein ; c'est là qu'est le poste d'honneur, parce qu'il n'y a de véritable honneur qu'à servir son pays et à défendre les lois. Venez leur donner l'appui que tous les bons citoyens leur doivent, elles vous rendront à leur tour le calme et le bonheur que vous chercheriez en vain sur une terre étrangère. Revenez et que le cœur du roi cesse d'être déchiré entre ses sentiments qui sont les mêmes pour tous et les devoirs de la royauté qui l'attachent principalement à ceux qui suivent la loi. Tous doivent le seconder lorsqu'il travaille pour le bonheur du peuple. Le roi demande cette réunion pour soutenir ses efforts, pour être sa consolation, il la demande pour le bonheur de tous. Pensez aux chagrins qu'une conduite opposée préparerait à votre roi, mettez quelque prix à les lui épargner, ils seraient pour lui les plus pénibles de tous.

Cette proclamation ne produisit aucun effet. Les émigrés ne rentrèrent pas ; bien plus, les émigrations augmentèrent au moment que, par les sacrifices qu'il faisait, le roi cherchait

à rappeler la paix et le bonheur des Français. Cependant on ne pouvait rien dire de plus que ce qui est exprimé dans cette proclamation, et, à moins que Louis XVI ne fût allé lui-même se jeter aux pieds des émigrants et des émigrés, il ne pouvait employer des moyens plus touchants et plus persuasifs pour les rappeler à lui. Quoi de plus vrai que ce passage : « Les lois de votre patrie vous rendront le calme et le bonheur que vous chercheriez en vain sur une terre étrangère. » Ces paroles sont devenues une prophétie. Les émigrés n'ont trouvé sur les terres étrangères que dégoût et amertume et souvent un dédain injurieux, compagnon obligé de l'infortune et de la misère. Ils se sont, en outre, attiré la haine des Français, ont encouru la vengeance des lois, ont été dépouillés de leurs propriétés et enfin ont éprouvé les maux que peut-être ils projetaient de faire supporter à leurs ennemis. Tels ont été les résultats funestes de la manie de l'émigration. Si les émigrants avaient pu prévoir la dixième partie des événements qui les ont accablés, s'ils avaient su combien leur émigration leur serait fatale, s'ils avaient prévu les malheurs dans lesquels elle devait entraîner le monarque pour lequel ils disaient se dévouer, quels sont ceux d'entre eux qui eussent voulu quitter la France ?

On voit par ces différentes pièces officielles qu'une fermentation générale régnait à cette époque à l'intérieur de la France et au dehors, et les moyens employés pour rétablir la tranquillité devenaient illusoires par les soins que prenaient les ennemis de la France de les dénaturer et de faire suspecter les intentions de ceux qui les employaient. Ce fut au milieu de ces mouvements contraires que l'Assemblée Constituante termina sa session, et que celle qui la remplaçait fut installée et ouvrit la sienne. Cette seconde Assemblée était beaucoup moins nombreuse ; elle se composait de 750 députés, tandis que la première en comptait 1200. Outre les embarras politiques dont on vient de parler, il en

existait d'autres qui tenaient à ce que le peuple a de plus cher, savoir ses intérêts et sa subsistance. Les assignats qui commençaient déjà à se multiplier d'une manière nuisible au commerce, perdaient beaucoup de leur valeur nominale ; l'argent avait disparu de la circulation ; le prix des denrées de première nécessité s'élevait chaque jour davantage, et l'inquiétude publique était encore, comme il arrive toujours dans de telles circonstances, un obstacle de plus à la liberté du commerce et aux approvisionnements. Ces événements, qui étaient le produit de la Révolution, réagissaient à leur tour sur elle et ajoutaient de nouvelles inquiétudes aux alarmes causées par les dissensions politiques.

JOSEPH CLEMANCEAU.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

RÉCEPTION D'UNE PIERRE DE LA BASTILLE A ANGERS

Le 2 novembre 1790, le sieur Palloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille, grenadier-volontaire de la 1re division de la garde nationale parisienne, écrivait aux administrateurs du département de Maine-et-Loire :

Messieurs,

Aussitôt que la nation sentit que la tyrannie, exercée sous le nom du meilleur des rois, la forçait à prendre les armes pour assurer les intérêts du trône et les siens propres, que la cupidité des traîtres cherchait à ébranler, ce fut pour moi le signal d'offrir mes services à la patrie, d'après la conduite régulière et courageuse de MM. les électeurs qui tenaient la séance à l'Hôtel de Ville. Eveillé par la crainte des menées sourdes des personnes qui par leurs places étaient à portée de nous perdre, j'ai personnellement à la tête d'un grand nombre de mes ouvriers marché sur les traces de ces électeurs : je me suis porté à la Bastille, le jour même qu'on se proposait de l'emporter et qui en effet fut forcée de se rendre au patriotisme des braves citoyens et des gardes françaises, le 14 juillet 1789.

Il ne m'a pas suffi d'avoir aidé à renverser les murs de cette forteresse ; il fallait perpétuer l'horreur de son souvenir.

D'une Bastille, j'en ai fait 83, dont j'ai fait hommage à chacun des départements, afin que ses ruines s'étendent, pour ainsi dire, sur toute la France, et rappellent à jamais aux citoyens vertueux l'atrocité de nos despotes.

Des pierres mêmes de ces cachots affreux, j'ai reconstruit l'image de ce tombeau des vivants ; et les dalles sur lesquelles ont péri tant de victimes, je les consacre à porter l'empreinte du roi, l'auguste soutien de notre Constitution.

Il en sera porté au delà des mers jusque dans nos colonies.

On se propose d'élever avec ces mêmes pierres une pyramide à la mémoire de nos frères d'armes, morts au département de la Meurthe.

Daignez, Messieurs, agréer, outre le modèle de Bastille, le nouvel hommage des objets détaillés ci-dessous :

1° Un plateau fait des mêmes débris, sur lequel le modèle sera posé.

2° Une dalle provenant des cachots, portant l'empreinte du roi.

3° Un plan de cette forteresse et ses accessoires.

4° Une description exacte de la Bastille avec des certificats y annexés.

5° Un tableau représentant le tombeau sous lequel reposent les victimes trouvées mortes dans les cachots, et les procès-verbaux qui y sont relatifs.

6° Le tableau d'un projet de pyramide pour être placé à Nancy.

7° Les hommages rendus à l'Assemblée Nationale, son bouquet donné le 14 juillet.

8° Le bouquet du roi pour le jour de sa fête.

9° Trois volumes de procès-verbaux de nos électeurs faits pendant ces jours désastreux, présentés par eux à l'Assemblée Nationale et au roi.

10° Un tableau représentant le roi couronné. MM. Bailly et de la Fayette nommés par acclamation du peuple, et moi-même plaçant le portrait de M. Bailly encourageant le peuple à considérer les colonnes de la liberté et les ruines de la Bastille, qu'on aperçoit dans le lointain.

11° L'*Histoire de la Bastille* par le digne M. Duffault.

12° La *Vie* de l'infortuné M. de la Tude.

Lesquels objets formeront trois caisses peintes en bleu, qui vous seront déposées au premier jour. Lesdites caisses seront plombées pour éviter toutes visites et ouvertures quelconques, et conduites par les voitures de MM. Hemery et Le Fèvre, qui vous les rendront franches de port. Je vous prie de mettre au dos de la lettre de voiture qui vous sera présentée, le reçu en forme. J'aurais été doublement flatté de vous aller voir et de vous faire moi-même cette offrande, mais ce bien sensible plaisir pour moi n'est que différé. Recevez, je vous prie, mes vœux, que la personne qui me représentera, se chargera de vous faire agréer, et qui arrivera près de vous le 27 novembre, pour faire l'ouverture des caisses.

J'ose croire, Messieurs, que ce nouvel hommage ne sera pas moins accueilli que celui du modèle de Bastille : l'un nous représente l'anéantissement d'un monument que le despotisme avait consacré à la tyrannie, l'autre peut servir avec les leçons que les jeunes citoyens puiseront dans vos vertus, dans votre patriotisme, à leur rappeler le souvenir des Bastilles que nous avons renversées, et à les maintenir dans le respect dû à notre Constitution.

En saisissant cette occasion, Messieurs, de vous exprimer mon attachement inviolable, je vous supplie de vouloir bien être l'organe de mes sentiments envers MM. nos frères d'armes composant les districts et cantons de votre département, de qui j'ai reçu les marques les plus sincères de leur haute estime et de leur amitié fraternelle lors de la Fédération, les assurer que mon extrême sensibilité et ma reconnaissance égaleront les sentiments respectueux qu'ils m'ont tous inspirés, et leur faire mes excuses si je ne leur fais pas l'envoi de quelques vestiges. Je m'en acquitte en vous les adressant, comme étant le principal corps des dépôts du département. Cependant j'annonce à mes frères d'armes qui composent

chaque district, que je leur fais l'envoi d'une pierre des cachots, dans laquelle sera encadré le plan de la Bastille et qu'ils recevront incessamment, pour être déposée dans la salle de conseil, afin que les municipalités des cantons aient la jouissance de voir l'image de notre liberté. Je vous préviens, Messieurs, que je leur ai mandé de se rendre à votre assemblée pour assister à la réception, s'il leur est possible, et prendre communication des objets dont j'ai l'honneur de vous faire hommage. Cette marque d'intimité de votre part les flattera infiniment ; ils la regarderont comme une récompense de leur patriotisme.

Vos lumières, votre justice, vos travaux patriotiques vous ont mérité, Messieurs, les places qu'on ne pouvait plus justement vous offrir, et font mieux vos éloges que tout ce que je pourrais vous dire. Je me borne à vous supplier de trouver ici l'assurance de l'admiration et du respect avec lesquels

J'ai l'honneur d'être, etc.

Les caisses arrivèrent à Angers le 11 novembre, et la cérémonie de la réception du modèle de la Bastille eut lieu le 27 du même mois, dans la salle électorale (ancienne église abbatiale de Saint-Aubin).

Voici le procès-verbal de la fête, rédigé par le conseil général du département de Maine-et-Loire :

Le Conseil d'administration, assemblé extraordinairement en la salle destinée à ses séances, présidé par M. Blondé, président, et où assistaient MM. les administrateurs, en présence de M. le procureur général syndic, s'est rendu en la salle électorale du département, lieu indiqué aux compagnies invitées, pour être présents à l'ouverture des caisses contenant le modèle de la Bastille et différentes pièces patriotiques, que le sieur Palloy, architecte à Paris et entrepreneur de la démolition de la Bastille, avait annoncées par sa lettre du 2 de ce mois, et qui sont arrivées au département le 11 suivant.

MM. les commissaires nommés à la levée de la séance d'hier matin, ont reçu et fait placer MM. les administrateurs du district, MM. les officiers de la municipalité, MM. les juges du tribunal de district, et MM. de la garde nationale, ayant à leur tête la musique militaire.

Lorsque ces différentes compagnies ont eu pris séance, à la droite et à la gauche du Conseil général du département, il a été donné des ordres de laisser les portes libres, et alors un grand nombre de citoyens sont entrés et se sont placés sur les gradins des extrémités de la salle.

M. le président et M. le procureur général syndic ont successivement pris la parole.

Ces deux discours ont eu les plus grands applaudissements, et pendant que la musique militaire se faisait entendre, il a été procédé à l'ouverture des trois caisses, en présence des compagnies et de tous les spectateurs.

Dans la première, peinte en bleu, s'est trouvé le modèle de la Bastille, sain et entier, qui a été déposé sur une table, à la vue de toute l'assemblée.

Dans la seconde, se sont trouvés le plateau en bois peint destiné à déposer le modèle de la Bastille, et une dalle de pierre tirée des cachots, sur laquelle est gravée l'empreinte du roi et quelques inscriptions.

Dans la troisième, étaient enfermés : 1° un plan de la forteresse de la Bastille et ses accessoires, un boulet, une cuirasse et une calotte de fer ; 2° une description exacte de la Bastille, avec des certificats y annexés ; 3° un tableau représentant le tombeau sous lequel reposent les victimes trouvées mortes dans les cachots, et les procès-verbaux qui y sont relatifs ; 4° le tableau d'un projet de pyramide pour être placé à Nancy ; 5° les hommages rendus à l'Assemblée Nationale et son bouquet donné le 14 juillet ; 6° le bouquet du roi pour le jour de sa fête ; 7° trois volumes des procès-verbaux des électeurs de Paris, faits pendant les jours désastreux et présentés par eux à l'Assemblée Nationale et au roi ; 8° un tableau représentant le roi couronné ; 9° l'*Histoire de la Bastille* par M. Dussault, avec la *Vie de M. de la Tude*.

Toutes ces pièces ayant été successivement exposées à la vue des citoyens, tous, par des acclamations réitérées, soutenues par des fanfares, ont témoigné la plus grande satisfaction.

M. le maire et plusieurs citoyens ont fait différentes pétitions et observations relatives aux circonstances et tendantes à ordonner une fête patriotique, pour manifester leur joie sur cet agréable événement.

M. le président, en répondant à toutes les pétitions, a assuré que le département prendrait en la plus grande considération tout ce qui pourrait tendre à l'avantage et à la satisfaction des citoyens de la ville et de tous les administrés de ce département.

M. le président a levé la séance de la salle électorale, et après que le concours des citoyens a eu joui du spectacle et de l'examen des objets qu'on venait d'exposer à sa vue, ils ont été transportés dans la salle du département, pour y être déposés avec la bannière.

Il nous reste à donner les discours prononcés en cette circonstance et annoncés par le procès-verbal. Voici comment s'exprima M. Blondé, président du département :

Messieurs,

Il est sans cesse présent à votre esprit ce jour à jamais mémorable, où se préparaient les grands événements qui font la destinée des nations, où l'on voyait encore au matin cette redoutable forteresse, affreux séjour des malheureuses victimes dont les gémissements retentissent encore dans le fond de nos cœurs... ce jour dont le midi fut si glorieux, par la conquête de cet invincible boulevard, monument de vengeance et de cruauté .. ce jour enfin dont le soir fut si beau, où l'on vit paraître la li-

berté s'approcher du trône, d'une main le soutenir, étendre l'autre sur l'empire français. Fixons-la, Messieurs, cette précieuse liberté, par une entière soumission, l'obéissance la plus absolue aux lois, et le plus profond respect à toutes les autorités légitimes ; croyons que la plus légère licence est un outrage qui la fait fuir.

Pour fixer les regards des siècles à venir sur cette heureuse époque de notre bonheur, M. Palloy, chargé de faire disparaître cet antique édifice, a tiré de ces tristes décombres diverses pièces sur lesquelles ont été imprimés le portrait du roi et le sceau de la patrie, qui rendent si précieux le don et l'hommage qu'on en fait au département.

Ce sont des motifs si chers à des cœurs patriotes qui nous ont portés à donner à cette cérémonie l'éclat et la dignité que mérite un si grand objet.

Nous vous avons invités à cette auguste assemblée, généreux citoyens, placés dans les différents corps administratifs par la confiance à laquelle vous répondez si dignement, par le plus entier dévouement à la chose publique, en vous oubliant vous-mêmes.

Et vous, arbitres de nos fortunes, que votre présence nous est chère ! Qu'on aime à voir ceux sur lesquels reposent avec une sécurité fondée sur le plus heureux choix, l'ordre, la conservation des propriétés et la sûreté de nos personnes !... Braves citoyens guerriers, vous donnez un grand éclat à cette fête, en y répandant les rayons de la gloire dont vous vous êtes couverts dans la belle et courageuse défense de vos foyers. Vous aussi, citoyens de tous les états, chers à la patrie, que son amour pour elle a conduits parmi nous, réunissez vos voix aux nôtres pour célébrer le patriotisme des Français, l'amour et la fidélité pour leur roi.

Le procureur général syndic, Pierre-Marie Delaunay, prononça le discours suivant :

Messieurs,

Il n'existe donc plus ce monument des fureurs du despotisme, cet antre odieux où la puissance des grands précipitait les victimes malheureuses de la haine et de l'intrigue.

Le génie tutélaire des Français a dit : « Que ce repaire affreux des vengeances humaines ne soit plus ! » et *la Bastille s'est écroulée*.

Des citoyens patriotes se sont avancés au travers de mille morts. Bientôt le talisman fatal qui tenait la liberté des Français enchaînée, est tombé sous les coups des *Vainqueurs de la Bastille*.

Cette orgueilleuse forteresse n'est plus qu'un monceau de ruines. Son nom serait déjà ignoré, si le 14 juillet n'était un jour mémorable pour nous et consacré à jamais dans les fastes de notre histoire. Un Français vertueux a cru que les bannières de la liberté devaient planer sur ses décombres. Des artistes ont saisi son idée avec la rapidité de l'éclair. Quatre-vingt-trois Bastilles retracent aujourd'hui le souvenir de celle qui était l'ouvrage des ministres despotes.

Vous avez devant vous, Messieurs, le modèle du tombeau des bons

citoyens persécutés. Qu'il vous rappelle sans cesse ce qu'était l'homme sous l'ancien régime et ce que vous devez aux mânes de vos frères qui se sont sacrifiés pour vous rendre libres.

Fixez vos regards sur ces *dalles*, seuls témoins des plaintes de l'innocence opprimée et des gémissements du désespoir. Elles seraient à vos yeux des objets d'horreur, si elles n'étaient purifiées par l'empreinte d'un monarque, votre père et votre ami.

Que votre réunion dans cet auguste sanctuaire, consacré à l'élection de vos administrateurs et de vos juges, annonce aux mauvais citoyens quelle est notre force. Montrez-leur ces monuments de la Bastille, destinés à graver le civisme dans tous les cœurs. Ils pâliront à leur aspect et ils frémiront de leur rage impuissante.

Vos bras sont armés, citoyens soldats, pour la défense de la Constitution. Vos frères ont péri sous les murs de Nancy pour la maintenir. Jurez sur ces monuments de périr à votre tour, plutôt que d'y laisser porter la moindre atteinte.

Dépositaires de votre Bannière, nous le serons de ces gages sacrés du patriotisme, et pour cet effet, je requiers qu'ils soient déposés au département.

Telle fut la dernière fête patriotique de l'année 1790 en Maine-et-Loire. Aussi bien ce même jour, 27 novembre 1790, l'Assemblée Nationale votait le fameux décret obligeant tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics à jurer la constitution civile du clergé. A partir du jour où le roi sanctionna ce décret (26 décembre 1790), l'union cessa d'exister dans les esprits comme dans les cœurs.

F. UZUREAU.

UNE LIQUIDATION DE SUCCESSION EN L'AN III

Cette succession était celle du marquis de Belmont, dont la fille aînée, Marie, Justine ou Augustine, Angélique, avait épousé en secondes noces, peu après le 9 thermidor, le conventionnel Rovère.

La *Revue historique de la Révolution française* a publié, en 1911, divers documents relatifs aux démêlés de cette dame avec le marquis d'Agoult, son premier mari. Parmi ces pièces figure une correspondance échangée entre Mme d'Agoult et son père.

François de Briançon Vachon de Belmont appartenait à une

des premières familles du Dauphiné. Destiné par sa naissance à la carrière militaire, il en avait gravi régulièrement les divers échelons et avait été nommé lieutenant général en 1780.

M. de Mopinot en parle dans son récit de la bataille de Lutzelbourg en octobre 1758 : « M. de Belmont, dit-il, est blessé d'une balle qui lui entre au bouton de la culotte ; quelle horrible blessure [1] ! »

A cette époque il était colonel du régiment de la Marine dit quelquefois de la Vieille Marine.

Au moment de la Révolution il n'émigra pas et mourut le 2 octobre 1793 dans une auberge située entre Lyon et Grenoble. La fortune que laissait M. de Belmont était considérable. Elle était évaluée à plus de 90.000 livres de rente Ce chiffre est corroboré par ce qu'écrit Rovère à son frère, l'ancien évêque d'Avignon. à la date du 12 fructidor an IV [2] : « Les partages de la succession Belmont sont faits, nous avons notre lot à cinq lieues de Lyon, le château de Belmont, ses dépendances, beaucoup de forêts et une maison à Grenoble, le tout évalué au rabais 500,000 livres en écus, sans le mobilier. »

Les héritiers appelés à se partager cette succession étaient au nombre de cinq, 4 filles et un fils émigré, dont la part revenait à l'Etat, en vertu des lois contre l'émigration.

Un fabricant de bas de Lyon, se disant fils naturel de M. de Belmont, tenta de se faire admettre au partage. Il invoquait les dispositions de la loi du 12 brumaire an III, qui appelait les enfants naturels à succéder, conjointement et de la même manière que les enfants légitimes.

Il n'apparaît pas que l'instance engagée à cet effet ait abouti à un résultat quelconque, malgré un jugement d'avant faire droit du tribunal de Grenoble en date du 14 prairial an III. Rovère, fqui tenait son frère au courant du résultat de la liquidation, ne fait nulle part allusion à cette revendication, et les pièces que nous publions sont muettes à ce sujet.

L'inventaire fut commencé à Paris le 24 frimaire an II, mais des difficultés retardèrent assez longtemps les opérations. On avait eu à tenir compte de l'intervention de l'administration des

1. Jean Lemoinne, *Sous Louis le Bien-Aimé*, p. 242.
2. Laval, *Lettres inédites de Rovere*, p. 122.

domaines se présentant pour recueillir la part revenant au fils Belmont, émigré.

La situation des biens, disséminés sur plusieurs districts, fut également une cause d'embarras. Les districts de Grenoble, de la Tour du Pin, de Gap, de Vienne, avaient des avis à formuler.

Pour trancher toutes les difficultés, les héritiers Belmont s'adressèrent à un collègue de Rovère, le citoyen Gauthier, représentant du peuple en mission dans les départements de l'Isère et du Mont Blanc [1], qui rendit les arrêtés reproduits plus loin.

On pourrait s'étonner de l'intervention d'un commissaire de la Convention dans une affaire d'ordre purement privé, si on ne se rappelait que les représentants en mission avaient des pouvoirs illimités. Aux termes du décret du 17 juillet 1793, leurs arrêtés étaient des lois provisoires ; nulle autorité autre que la Convention elle-même n'y pouvait porter atteinte.

On est accoutumé assez généralement à ne considérer que leur rôle politique. En fait, leur action s'étendait à tout. Nous en avons une preuve dans les décisions prises par Gauthier pour fixer la marche à suivre en vue d'arriver à la ventilation de la succession Belmont. La lettre précitée de Rovère, en date de fructidor an IV, nous fait connaître le résultat des opérations engagées d'après les prescriptions du Représentant du peuple.

L. PEISE.

Au nom du peuple français.

LIBERTÉ ET ÉGALITÉ

GAUTHIER

Représentant du peuple,
Envoyé dans les départements de l'Isère et du Mont-Blanc,
par décret du neuf fructidor.

Vu la pétition des citoyennes Marie-Justine-Angélique Vachon-Belmont épouse du citoyen Rovère résidant à Paris, Marie-Jeanne-Florimonde, Marie-Magdeleine-Adelaïde-Françoise, et Marie-Françoise Vachon-Belmont résidant à Vars district de Grenoble, tendante à faire tracer la marche qu'elles doivent suivre pour parvenir à la division de la succession

1. Gauthier, avocat à Bourg, député du Tiers-État de la Bresse aux États Généraux, envoyé par le département de l'Ain à la Convention, membre du Conseil des Anciens. En 1815 il était un des vice-présidents du tribunal de 1re instance de la Seine. — Voir *Vie politique des députés à la Convention*, par R., et *Petite biographie conventionnelle.*

de Vachon-Belmont leur père, qui se trouve divisée et située en plusieurs districts et sur laquelle la nation a des droits à raison de l'émigration de Vachon-Belmont fils ;

Vu : 1° l'extrait de l'apposition des scellés par le juge de paix de Grenoble,

2° l'extrait du préambule de l'inventaire commencé à Paris le 24 frimaire an 2d,

3° extrait de la levée des scellés à Grenoble au commencement de l'inventaire,

4° extrait de la comparution du 5 germinal pour l'administration des biens jusqu'au partage à la suite duquel est l'arrêté du département du 1er floréal,

5° avis du district de Grenoble, avis du receveur de la régie et du district de la Tour du Pin sur la demande faite en ladite comparution,

6° avis du district de Vienne sur le même objet,

7° écrit authentique qui prouve que Belmont père n'a point participé à l'émigration de son fils,

Vu les décrets des 13 septembre 1793 (v. s.), 9 nivôse an 2d, 9 ventôse et 4 fructidor an 2d ;

Considérant qu'il résulte des pièces produites que Grenoble étoit le domicile de Belmont père, qu'il est celui qui est assigné à Belmont fils émigré, que la partie essentielle des biens de la succession à diviser est située dans le district de Grenoble, que la succession a été ouverte dans ce district et que la pluspart des créanciers y habitent ; que les sœurs Belmont ont fait reconnaître leurs droits dans le temps prescrit par les décrets pour obtenir la division en nature ;

Considérant qu'il est essentiellement avantageux qu'il soit composé une masse de la succession pour que la division ne porte pas sur chaque propriété en particulier puisqu'en procédant autrement ce serait multiplier les frais et les procédures et détériorer presque tous les immeubles ;

Considérant que la nation n'est qu'aux droits de l'émigré Belmont et que celui-ci n'avoit pas pu demander une division partielle et empêcher la composition de masse de tout l'héritage pour en faire cinq lots ;

Considérant que les lois portées sur cette matière n'ont pas prévu le cas où les portions de l'héritage à partager seroient situées dans différens districts et qu'il est cependant important pour la nation et les parties intéressées à ne pas laisser les partages trop longtems suspendus ;

Arrête qu'il en sera sur le champ référé au Comité de législation pour demander à la Convention nationale une loi précise sur cette matière en général et quant au cas particulier le représentant du peuple commet provisoirement sur la demande des sœurs Belmont et à leur risque péril et fortune, le directoire du district de Grenoble pour faire la division de la succession Vachon-Belmont en masse, sur les procès-verbaux d'estimations que seront tenus de lui faire parvenir les directoires des districts de la situation des biens.

En conséquence le directoire du district de Grenoble prononcera dé-

finitivement sur toutes les difficultés qui pourroient survenir relativement au dit partage circonstances et dépendances.

Il est enjoint aux directoires des districts de Vienne, La Tour du Pin et Gap de nommer sur le champ des experts en exécution de l'art. 10 du décret du 13 septembre 1793 (v. s.) pour faire l'estimation des biens immeubles dépendants de la succession Belmont qui se trouvent dans eur arrondissement respectif.

Les experts nommés seront tenus de recevoir les instructions et renseignements que pourront fournir les parties intéressées pour faciliter ou accélérer leurs opérations et ils remettront les procès-verbaux des estimations et comparutions des parties dans le délai de deux mois à compter du jour de leur nomination aux directoires de district qui les auront commis lesquels directoires de district fairont passer à celui de Grenoble dès le jour de leur réception les procès-verbaux d'estimations et dire des parties qui leur auront été adressés pour le mettre à même de procéder dans le moindre délai possible à la liquidation de la succession Belmont, au partage et à l'assignation de ce qui revient à la nation et aux sœurs Belmont.

Fait à Chambery le vingt-quatre de brumaire de l'an 3e de la rep. une et indiv.

GAUTHIER.

Au nom du peuple français

EGALITÉ, LIBERTÉ

GAUTHIER

Représentant du peuple envoyé dans les départements de l'Izère, du Mont-Blanc, des Hautes et Basses Alpes.

Vu notre arrêté du 24 brumaire dernier concernant la composition de masse et partage des biens du citoïen Belmont ;

Vu la pétition des citoïennes Marie-Justine-Angélique Vachon-Belmont épouse du citoïen Rovèré résidante à Paris — Marie-Jeanne-Florimonde — Marie-Magdelaine-Adelaïde-Françoise et Marie-Françoise Vachon-Belmont résidantes à Vars ;

Vu enfin les observations de l'agent national du district de Grenoble sur l'exécution de notre arrêté ;

Considérant qu'il est en effet plus convenable que l'examen des biens à partager et leur estimation soient faites par deux arbitres chargés eux mêmes de composer la masse de l'estimer et partager que de confier ces opérations à autant d'experts qu'il y a de district, il est à craindre que ces experts ne basent pas leur estimation sur les mêmes données, d'ou resulteroit préjudice ou à la République ou aux autres coportageants tandis que deux arbitres qui vérifieront et estimeront toute la masse, établiront une juste proportion dans l'estimation des lots qu'ils auront à faire.

Par ces motifs arrête que les opérations ordonnées par notre arrêté du 24 brumaire dernier seront faites par deux arbitres qui seront nommés

par le district de Grenoble conformément à la loi du 13 7bre 1793 (v. s.) lesquels arbitres composeront l'entière masse, constateront les dettes actives et passives prélèveront les biens qui peuvent être échus à Belmont fils émigré par substitution avant le 14 juillet 1789 (v. s.) et les porteront dans le lot national avec le cinquième échu audit émigré ils diviseront la portion nationale en petit lot et les estimeront pour qu'ils soient de suite mis en vente aux formes ordinaires à la diligence de l'agent national du district où seront situés les biens échus à la nation et il lui sera adressé par celui du district de Grenoble un extrait certifié de cette partie du travail des arbitres.

Les quatre portions des sœurs Belmont leur seront expédiées en divisant chaque lot ou en les laissant indivis entr'elles à la volonté de leur procureur fondé. Les quatre cinquièmes de l'actif du passif et du mobilier ou du prix en provenant seront expédiés aux sœurs Belmont.

Le cinquième desdits objets sera pour le compte de la nation en actif et en passif, sauf la liquidation du passif conformément à la loi du 25 juillet 1793 (v. s.).

Les arbitres vérifieront dans les districts les titres des créanciers et leurs déclarations, les autres renseignements seront pris dans les papiers de l'hoirie.

Les reprises de la veuve Belmont seront aussi constatées, liquidées et prélevées.

Les constitutions, s'il y en a de reçues seront rapportées en masse et le procureur fondé s'en expliquera devant les arbitres qui en feront raison à la masse, et le cinquième desdites remises sera à la charge de la nation.

Fait à Grenoble le 4 frimaire an 3 de la République française une indivisible et démocratique.

Signé : Gauthier

NOTES SUR LES SOCIÉTÉS INTELLECTUELLES AU TEMPS DE L'EMPIRE

Le 25 mai 1807, Champagny, ministre de l'Intérieur, adressait aux préfets la circulaire suivante :

Monsieur le Préfet,

Quoique le gouvernement n'ait pas pris de part directe à l'établissement de l'académie de , il ne peut cependant rester indifférent aux travaux d'une société qu'une sage direction peut rendre utile à bien des égards. Je désire donc que vous m'adressiez chaque année le compte-rendu de ses travaux, que vous me fassiez connaître les productions qu'elle aurait vu éclore dans son sein, et les talents naissants qu'elle

aurait jugés dignes d'encouragement. Dans le cas où les efforts de cette société offriraient un degré d'utilité qui pût les rendre dignes de la bienveillance particulière de Sa Majesté, vous m'indiqueriez quels seraient ou les témoignages de satisfaction ou les avantages qui pourraient lui être accordés. Vous devez vous attacher spécialement à diriger les travaux de cette académie vers la description statistique du département, les antiquités qu'il peut renfermer et l'histoire locale.

Evidemment, il y a dans cette circulaire une marque d'intérêt donnée aux sociétés départementales, mais aussi l'intention de diriger et de surveiller leurs travaux.

Voici la liste, telle qu'elle est établie par le ministère, de celles qui existaient sous l'empire : Gap, *Société d'émulation.* — Troyes : *Société académique.* — Marseille, Caen : *Académie.* — La Rochelle : *Lycée d'émulation.* — Bourges : *Société libre des sciences et arts.* — Toulouse : *Lycée des sciences et arts* ; *Académie des jeux floraux.* — Auch : *Athénée du Gers.* — Bordeaux, Montpellier, Tours : *Société des sciences, belles-lettres et arts.* — Nîmes : *Académie.* — Grenoble : *Lycée des sciences et arts.* — Montauban : *Société littéraire.* — Châlons : *Société d'agriculture.* — Nancy : *Société des Sciences, lettres et arts.* — Alençon : *Lycée des sciences et arts.* — Lyon : *Athénée.* — Colmar : *Société d'émulation de littérature, sciences et arts.* — Le Mans : *Société libre des arts.* — Autun : *Société littéraire.* — Meaux : *Société d'agriculture, sciences et arts.* — Dourdan : *Société bourgeoise.* — Rouen : *Société d'émulation pour l'encouragement de l'agriculture, de la pêche, des manufactures, des arts et du commerce.* — Amiens, Abbeville : *Académie des sciences et arts.* — Poitiers : *Société d'émulation* ; *Société de peinture.* — Auxerre : *Lycée de l'Yonne.* — Besançon, Soissons : *Académie des sciences et arts* [1].

De ces sociétés, il y en a qui végètent ; d'autres, comme celles d'Auxerre et de Poitiers, depuis deux ans, n'ont pas donné signe de vie, et l'on doute qu'elles existent encore. Deux autres, dont les procès-verbaux sont conservés aux Archives, celles du Mans et de Rouen, sont sérieuses, et leurs communications offrent un intérêt pratique.

A ce dernier point de vue, il faut signaler la création à Marseille d'une « Société de l'Afrique intérieure et de découvertes »,

1. Il y a une société des sciences dans le département de Mont-Tonnerre. Une année, elle propose un prix pour le meilleur éloge de Jean Gœnsfleich, dit Gutemberg, inventeur de l'imprimerie, et pour ériger à sa mémoire un monument dans la ville de Mayence, sa patrie.

pour favoriser les voyages et les recherches dans les régions du globe inconnues ou peu fréquentées. « La tâche qu'elle s'impose est de chercher des sources encore intactes d'entreprises avantageuses, de les indiquer au commerce et de reconnaître et de désigner les nouveaux points d'établissement. » Un réglement du 9 août 1802 mentionne comme fondateurs Achard, docteur en médecine, bibliothécaire du musée de Marseille, François Andreossi, général de division, l'ambassadeur d'Angleterre. des négociants, banquiers, astronomes, des préfets, et enfin Grégoire.

Sous l'empire, se créent à Paris la Société de statistique, et, en 1806, la Société philotechnique, dont La Chabeaussière est secrétaire général.

En 1807, un certain Valant établit l'Athénée de la langue française. Il est, dit le fondateur, dans une lettre à Napoléon, « composé des membres des premiers corps de l'Etat et de fonctionnaires publics de tous les départements. Il a pour président perpétuel l'archichancelier. « Il s'occupe du perfectionnement de la langue, que les prodiges opérés par le plus grand des monarques du monde ont rendue vraiment universelle. Il est fondé sur des bases que n'eut jamais l'Académie, dont la dénomination était vicieuse. C'est par des séances, soit particulières, soit publiques, c'est par une correspondance générale avec les membres régnicoles et avec les associés étrangers ; c'est par des Annales dont les livraisons doivent être publiées deux fois par mois que l'Athénée rendra ses travaux continuellement intéressants. »

Dans un imprimé, Valant vante « le zèle éclairé des académies et des membres de l'Institut de France affiliés à une société qui, dès son origine, est devenue célèbre ; tout annonce le perfectionnement des lois de la parole ». Il annonce également son intention de publier un dictionnnaire de la langue française, « celui de l'Académie étant plein de fautes étonnantes, de mauvaises définitions et d'expressions surannées, obscènes, barbares ». En attendant, il demande à l'empereur la création d'une chaire de grammaire générale et une autre de langue usuelle. Il sollicite aussi pour son établissement le titre d'Athénée impérial et la faveur de faire imprimer ses Annales à l'Imprimerie impériale. « Sa Majesté voulant bien considérer la nécessité de détruire les locutions vicieuses, si communes, même dans notre Capitale, et l'abus des choses qui a

souvent pour cause l'abus des mots ». Il est superflu d'ajouter que l'on ne donna aucune suite à ses requêtes.

Cet Athénée de la langue française n'eut qu'une durée éphémère.

Un autre établissement vécut plus longtemps. En l'an VI, Lebrun, membre de l'Institut — Lebrun-Pindare — ouvrit, comme fondateur et directeur, le Lycée des Etrangers, « maison Marbeuf, faubourg St-Honoré, vis-à-vis la rue d'Anjou » (transféré à l'hôtel Thélusson, rue de Provence, celui-ci finit par revenir à l'hôtel Marbeuf). « Ranimer les arts, les cultiver tous vers un centre d'utilité commune, resserrer entre les artistes les liens trop relâchés de la fraternité », tel était le but que se proposaient le vieux poète et ses collaborateurs.

Ceux-ci composaient une liste brillante. Andrieux, Baour-Lormian, Luce de Lancival, Rouget de Lisle, Thurot, Prony, les peintres Ducreux, Houël, Isabey, les sculpteurs Delaistre, Drouin, Houdon, Pajou père et fils, les architectes Ledoux, Legrand et Molinos, sans oublier mesdames de Beauharnais, de Bourdic-Viot, Dufresnoy et Pipelet (la future Madame de Salm-Dyck), ces noms représentaient l'élite du temps.

Tout d'abord, le Lycée des Etrangers est un cercle dont les appartements sont ouverts de dix heures du matin à onze heures du soir, avec cabinet de lecture, « où se trouvent toutes les feuilles publiques les plus piquantes et les plus accréditées ». Les « Lycéens » ne sont admis que sur la présentation de deux membres de la société ; les étrangers ne peuvent l'être qu'après avoir été reconnus et avoués par leur ministre ou recommandés par des correspondants connus. Pour « un homme et une femme », l'abonnement d'un an est de 120 francs ; pour six mois, de 100, pour trois, de 60, pour un, de 30.

Par décade, il y a trois séances et une grande réunion : le primidi : concert (dont on a fait la répétition l'octidi); le quartidi : Veillée des Muses ; le sextidi : cercle, « qui réunit une société nombreuse et décente » ; on l'appelle cercle paré.

La Veillée des Muses est une séance littéraire ; sous le même titre est publié par Arnault, Laya, Legouvé et Vigée, membres du comité de littérature, un recueil des ouvrages en vers et en prose lus dans les séances du Lycée des Etrangers [1].

1. Le premier numéro, nivôse an VI, contient un *Hommage à Bonaparte*, par Joseph Despaze ; le numéro 3, de Chênedollé, un fragment d'un poème sur la

Des concours sont institués, avec des médailles d'or comme prix [1].

Ce n'est pas tout : le Lycée tend à devenir une sorte d'université, ou plutôt, un établissement encyclopédique. Les autres jours, excepté le décadi, il y a des cours publics de littérature, de morale, de physique, d'anatomie, d'anglais, d'italien, d'espagnol, et enfin d'harmonie musicale.

L'établissement de Lebrun est aussi un bureau d'indication « pour toutes les parties d'enseignement public et particulier »...

« Le choix des instituteurs (professeurs), dit un programme imprimé, est très important ; en attendant l'époque fortunée où il n'y aura plus dans toute la République qu'une seule éducation nationale — allusion à la création prochaine des lycées — des gens de lettres, des professeurs aux écoles centrales et de la ci-devant Université de Paris, se sont réunis pour former l'établissement proposé »; ils ont auprès d'eux des savants, des artistes distingués qui correspondent avec toute l'Europe ; on peut donc leur demander des maîtres en toute confiance : lecture, écriture, arithmétique, musique vocale, instrumentale, danse, exercices militaires, équitation, gymnastique, dessin, peinture, sculpture, architecture, gravure, ponts et chaussées, marine, tactique militaire, grammaire, langue française, langues anciennes et étrangères, géographie, histoire, belles-lettres, logique, physique, histoire naturelle, chimie, mathématiques », etc., il n'y a qu'à demander, et l'on aura le professeur que l'on désire. Et, comme si cette besogne ne suffisait pas, le Lycée se charge de toutes sortes de traductions de langues anciennes et modernes et de la commission pour Paris et les départements de tous les livres élémentaires anciens et nouveaux, et généralement de tous ceux qui ont

Nature, de M.-J. Chénier, *le Vieillard d'Ancenis*, poème sur la mort du général Hoche ; le numéro 5, de la citoyenne Fanny de Beauharnais, « l'Epitre au roi de Prusse au sujet de la grand'messe qu'il a fait chanter à Breslau pour le repos de l'âme de Voltaire ».

1. Il y avait six prix de poésie distribués de deux en deux mois : « une pièce érotique de deux cents vers au plus et de cent au moins — un conte ou une nouvelle en prose, de la même étendue — un discours ou une épitre de deux ou trois cents vers — un dialogue comique ou tragique — un morceau épique, de la même étendue — une ode de douze à quinze strophes.

Prose — une nouvelle ou un parallèle — un discours sur un des différents genres de poesie qui auront fait les sujets des concours précédents. — En l'an VII, on donna comme sujet, au choix, l'eloge de Bossuet, considéré comme orateur et comme historien, celui ou de Diderot ou de Buffon ou de Riccoboni. — La valeur des médailles allait de une once et demie à deux et demie.

rapport aux arts, sciences et belles-lettres. On indique les meilleurs pensionnats établis dans Paris, et l'on donne sur chacun d'eux tous les renseignements désirés.

Débarrassé de son bureau d'indications, réduit à quelques cours et séances, le Lycée des Etrangers végétait encore sous la Restauration.

Il y a peut-être lieu de mentionner un établissement fondé sous le Directoire et qui rendit des services dans un temps où les écoles de droit et les barreaux n'avaient pas encore été rétablis. Le Lycée, puis, après l'an X, l'Université de jurisprudence, se propose d'être une école théorique et pratique de législation et d'éloquence. C'était une école avec cours complets et pensionnaires ; c'était aussi un bureau « de consultations, de conciliation et de défense près de tous les tribunaux de la République ». Montée par actions, cette université disparut en 1804, après le rétablissement des écoles de droit et de l'ordre des avocats.

G. Vauthier.

NOTES ET GLANES

Les projets de Louis XVI à la veille de son jugement. — « Il y a peu d'années qu'un ancien ami, feu le comte de Sèze [1], défenseur de Louis XVI, me fit, dans ma retraite rurale [2], en présence de quelques magistrats suisses, la communication que je vais transcrire :

« Vous serez, j'en suis sûr, vivement touchés, Messieurs, d'une « confidence que j'ai à vous faire. La veille du jugement de Louis « XVI, M. de Malesherbes et moi, nous nous rendîmes auprès de « S. M. pour la préparer à son sort, qui ne nous était que trop « connu. Le malheureux monarque ne voulut point nous croire. — « Vous vous trompez, me dit-il ; mes juges n'oseront jamais me « mettre à mort ; le bannissement est la sentence qu'ils me réser- « vent. Je m'y attends, et j'ai résolu de ne point demander aux « membres de ma famille un asile qui les compromettrait, eux et « leurs sujets. Je n'irai ni en Espagne, ni en Italie. Il est un « peuple qui a eu de tout temps le privilège incontesté d'accorder « un refuge au malheur. C'est l'hospitalité des Suisses que je ré- « clamerai pour moi et les miens. Ils me recevront à bras ouverts, « je n'en saurais douter, et personne n'essaiera de leur en faire « un grief. Je suis décidé à me retirer dans les hautes Alpes. — « Vous auriez été émus et fiers, Messieurs, en entendant avec « quelle estime le « Roi citoyen » s'exprimait sur vos compa- « triotes. Il vous appelait les plus anciens, les plus fidèles et les « plus loyaux alliés de sa couronne et de sa famille. » (D'Iver-

1. Alors premier président de la Cour de cassation, et pair de France.
2. Au Lignon, près de Vernier (canton de Genève).

NOIS, *Histoire du blocus hermétique de la Suisse* [Genève, 1836] ; pp. 9-10). — O. K.

Napoléon et Raspail. — « On était en 1813. Le prestige de Bonaparte venait d'être profondément atteint par la désastreuse campagne de Russie ; l'empire touchait à l'époque de la décadence ; aussi l'ancien pays des papes — le Comtat-Venaissin — commençait-il à mal payer les impôts, et pas un prêtre n'osait se charger de prendre part à la célébration de la fête commémorative de la bataille d'Austerlitz. Les autorités de la ville jetèrent les yeux, pour remplir ce devoir, sur le jeune professeur de collège [1]; celui-ci se soumit et s'acquitta avec éclat de cette tâche délicate en s'attachant à montrer la nécessité de se grouper autour du chef de l'Etat pour défendre la patrie contre l'invasion. Ce discours, d'une éloquence entraînante, fut accueilli avec enthousiasme; le lendemain les impôts furent payés. Au sortir de la cathédrale, le tribunal et toutes les autorités [d'Avignon] étaient venus complimenter la mère de l'orateur ; et le discours envoyé à l'empereur revint avec cette annotation de sa main : « Surveillez ce jeune homme, il ira loin. » (*Description raisonnée de la bibliothèque de F.-V. Raspail, précédée d'une notice biographique*. Paris, 1880. Pp. II - III). — O. K.

1. Raspail, alors âgé de 19 ans.

BIBLIOGRAPHIE

Renato Soriga, Il primo Grande Oriente d'Italia. (Tirage à part du *Bolletino della Società Pavese di Storia Patria*, XVII). Pavia. Tipografia Fratelli Fusi. 1917. In-8 de 24 pp.

M. Soriga, conservateur du Musée civique d'histoire nationale de Pavie, vient de publier une nouvelle étude relative à la maçonnerie italienne à l'époque impériale[1].

A l'aide d'une documentation abondante, tant en imprimés souvent rares qu'en pièces d'archives (puisées aux Archives d'Etat de Milan et à la Bibliothèque universitaire de Pavie), l'auteur retrace l'historique de la maçonnerie italienne de 1783 à 1814, et plus particulièrement celle de la maçonnerie lombarde de 1783 à 1805.

Il en montre les trois phases caractéristiques : société aristocratique sans buts politiques, des débuts à 1789 ; société bourgeoise, libérale et nationale, de 1790 à 1798 ; société de fonctionnaires, d'officiers et de bourgeois, embrigadés au service de la politique française, de 1798 à 1814, date de sa dissolution.

M. Soriga publie plusieurs listes de membres, très intéressantes à cet égard, ainsi que l'acte constitutif du Suprême Conseil — 33e grade — d'Italie.

Ce travail qui, nous l'espérons, ne sera que le deuxième d'une série plus longue, est un complément précieux à tout ce qui jusqu'à présent a été écrit sur la maçonnerie italienne.

O. Karmin.

1. Voir ses *Prime ricerche bibliografiche sulla massoneria italiana nella età napoleonica*, dans *La Bibliofilia* (1916, pp. 99 sqs.).

LIVRES NOUVEAUX

Berlin and the Prussian Court in 1798. Journal of Thomas Boylston **Adams**, secretary to the United States legation at Berlin ; edit. by V. H. Paltsits from the original manuscript in the New York Public Library. (New York, Putnam, 1916. In-8 de 43 p.). — Lilly **Bascho**, Englische Schriftstellerinnen in ihren Beziehungen zur französischen Revolution. (Zürich, Rascher, 1917. In-8 de vi-117 p. ; 3 fr. 50. — R. **Becerra**, Vida de don Franc. de Miranda, general de los ejércitos de la primera Republica francesa y generalisimo de los de Venezuela. (Madrid, J. Pueyo, 1917. Deux vol. in-4 de 485 et 475 p. ; 16 fr.). — E. **Channing**, A history of the United States. IV (Federalists and Republicans, 1789-1815). (New York, Macmillan, 1917. In-8 de viii-575 p. et pl. ; 13 fr.80). — Ed. **Chapuisat**, La Suisse et les traités de 1815. (Genève. Atar, 1917. In-8 de vi-97 p. ; 1 fr. 50). — Ern. **Codignola**, Diderot e le origini dell' utilitarismo pedagogico in Francia. (Milano, Albrighi-Segati, 1917. In-8 de 30 p.). — A. **Debidour**, Recueil des actes du Directoire exécutif. IV (octobre 1796-février 1797). (Paris, Leroux, 1917. In-8 de 831 p. ; 15 fr.). — Abbé E. **Douat**, Une paroisse rurale à la fin du XVIIIe siècle. (Bordeaux, Impr. Gounouilhou, 1917. In-8 de 39 p.). — Edouard **Driault**, Napoléon et l'Europe. Tilsit. France et Russie sous le Premier Empire. La question de Pologne (1806-1809). (Paris, Alcan, 1917. In-8 ; 10 fr.). — Abbé Henri **Duhomme**, Martin-Eglise pendant la Révolution française. Un chapître d'histoire paroissiale. (Servaville-Salmonville, Impr. Bocquet, 1917. In-12 de 90 p. ; 1 fr. 50). — Albert **Durand**, Un martyr de la Révolution : l'abbé Clémenceau, vicaire général, curé de la cathédrale de Nîmes. (Nîmes. Imp. Chastanier, 1917. In-8 de 51 p.). — G. **Fortunato**, L'ultimo autografo politico di re Gioachino Murat (Pistoia, Tip. cooperativa, 1917. In-8 de 15 p.). — M. B. **Gavritt**, The french colonial question (1789-1791). (Ann Arbor, G. Wahr, 1916. In-8 de iv-167 p. ; 6 fr. 25). — C. D. **Hazen**, The French Revolution and Napoleon. (New York, Holt, 1917. In-8 de iv-385 p. et pl. ; 12 fr. 50). — Alfred **Marquiset**, Jeux et joueurs d'autrefois (1789-1837). (Paris, Emile-Paul, 1917. In-18 de 228 p.). — Eug. **Monzani**, La politica europea in Oriente sulla fine del secolo XVIII, secondo documenti di fonte veneziana (1789-1792). (Venezia, Tip. Ferrari, 1917. In-8 de 40 p.). — José P. **Otero**, La révolution argentine (1810-1816). (Paris, Bossard, 1917. In-8 de 325 p. ; 6 fr.). — Cl. **Perroud**, La proscription des Girondins (1793-1795). (Paris, Alcan, 1917. In-16 ; 3 fr. 50). — Albert **Pingaud**, La domination

française dans l'Italie du Nord, 1796-1805. Bonaparte président de la République italienne. (Paris, Perrin, 1917. Deux vol. in-8 ; 15 fr.). — G. **Saintsbury,** A history of the french novel to the close of the XIXth century. I (to 1800). (London, Macmillan, 1917. In-8 de 511 p. ; 22 fr. 50). — A **Schalk de la Faverie,** Napoléon et l'Amérique. (Paris, Payot, 1917. In-8 ; 6 fr.).

PÉRIODIQUES

Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus. — *Juillet-août 1917* : P. Fabia, Le Jardin des mosaïques au quartier d'Ainay, à Lyon (1806-1812).

Akademische Rundschau. — *V (1917)*, 4 : A. O. v. Terzi, Die politischen Strömungen an deutschen Hochschulen während der napoleonischen Kriege bis zum Wartburgfest.

Alpina. — *XXV (1917)*, 5 : E. Walder, Zur Erinnerung an Johann Gottfried Ebel, 1764-1830.

American Historical Review (The). — *Avril 1917* : Arthur L. Cross, The english criminal Law and Benefit of Clergy during the XVIII and early XIX Centuries.

Anjou historique (L'). — *Juillet-août 1917* : Les Constitutions de 1793 et 1795 jugées par un patriote angevin ; Les Vendéens amnistiés (1800) ; Campagne de Vendée en 1815. — *Septembre-octobre* : Le serment de liberté et d'égalité en Maine-et-Loire ; Le général Berruyer et la guerre de Vendée ; Les élections à Angers (1797) ; Un parricide à Beaufort-en-Vallée (1809) ; Une lettre du marquis de La Rochejaquelein (1814). — *Novembre-décembre 1917* : Antoine-Joseph-Philippe Walsh, comte de Serrant (1744-1817) ; Le chapitre de la Trinité d'Angers à la fin du XVIIIe siècle ; Pourquoi Beaupréau et Saint-Florent-le-Vieil demandaient le tribunal du district (1790) ; Le clergé de Longué pendant la Révolution ; L'arrêté du 4 novembre 1791 : son exécution à Angers ; Lettres de la Commission militaire Parein-Félix (1793-1794) ; Le représentant du peuple Levasseur en Maine-et-Loire (décembre 1793) ; Les Incurables d'Angers pendant la Révolution.

Annales de Bretagne. — *Octobre 1917* : R. Durand, Le commerce en Bretagne au XVIIIe siècle ; Paul Viard, Les subsistances en Ille-et-Vilaine sous le Consulat et le premier Empire (fin en *janvier 1918*). — *Janvier 1918* : Léon Dubreuil, Révolutionnaires de Basse-Bretagne : Jean-Marie Baudouin de Maisonblanche, jurisconsulte et député.

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais. — *3e et 4e trimestres 1917* : Abbé J.-M. Alliot, Le clergé pendant la Révolution dans le district d'Etampes.

Annales valaisannes. — *1 (1917), 4* : J.-B. Bertrand, Notices sur quelques intellectuels valaisans (II : Benjamin Copt, 1755-1820).

Archiv für Rechts- und Wirtschaftsphilosophie. — *X (1917), 4* : A. Menzel, J.-J. Rousseau als Rechtsphilosoph.

Bibliothèque universelle et Revue suisse. — *Octobre 1917* : Louis Léger, Les prisonniers de guerre français en Allemagne sous la Révolution (suite et fin en *novembre*).

Bodenreform. — *XXVII (1916), 22* : R. Diener, Ein Wohnungs-Gesetzentwurf aus dem Jahre 1800. — *23* : O. E. Hesse, Vom Wesen der Beredsamkeit : Adam Heinrich von Müller's « Zwölf Reden über die Beredsamkeit und deren Verfall in Deutschland », 1812. — *XXVIII (1917), 2* : Richter, Ernest Moritz Arndt, ein Bahnbrecher der Bodenreform.

Bolletino storico-bibliografico subalpino. — *XVIII (1917), 7* : L. C. Bollea, Rivelazioni di Luigi Angeloni sulla vita politica di Carlo Botta e sulla sua assolutoria del 1795.

Bollettino della Società pavese di storia patria. — *XVI (1916), 1-4* : R. Soriga, La reazione dei tredici mesi in Pavia e le sue vittime politiche (1 maggio 1799-3 guigno 1800).

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. — *XXXIII (1917)* : Abbé F. Gaugain, Situation économique et sociale du Bas-Maine à la veille de la Révolution ; Queruau-Lamerie, Les Chouans de la Basse-Mayenne.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. — *LXX (1917), 1* : Ch. Hardy, Histoire de la Congrégation des Ursulines de Tonnerre (VI : 1789-1805) ; V. Guimard, Les billets de confiance dans le Sénonais, 1792-1795 ; A. Rossigneux, La Compagnie de réserve de l'Yonne au combat de Preuilly (11 février 1814).

Bulletin de l'Association des bibliothécaires français. — *XI (1917), 3-4* : H.-D., Une lettre de La Porte du Theil à Silvestre de Sacy (1805).

Bündnerisches Monatsblatt. — *1917, no 2* : Constanz Jecklin, Mannschaftsrodel der französischen Gardekompanie Salis-Zizers vom Jahre 1789. — *No 6* : Ph. Rüttimann, Valser Unglückschronik : Der Einfall der Franzosen, 1799. — *No 9* : N. Curti, Die Kriegscontribution von Disentis, 1799.

Chronique médicale (La). — *1er septembre 1917* : Dr J. des Cil-

LEULS, Un médecin militaire, ami de Voltaire : J.-F. Coste, inspecteur général du service de santé des armées ; sa vie et son œuvre (1741-1819) ; Un centenaire inaperçu : l'esprit et les tics de Madame de Staël.

Correspondant (Le). — *10 octobre 1917* : René BRANCOUR, Le centenaire de Méhul.

Deutsche Rundschau. — *Février 1917* : A. LEITZMANN, Wilhelm v. Humboldt und Frau von Staël.

Ecole et la Vie (L'). — *15 décembre 1917* : E. HERRIOT, Les idées de Condorcet. — *29 décembre* : L. DUBREUIL, Un conventionnel féministe.

English Historical Review (The). — *Octobre 1917* : D. A. CHART, The Irish Levies during the Great French War [environ 150.000 soldats de 1793 à 1815].

Etudes. — *20 septembre 1917* : P. DUDON, Pourquoi les martyrs de septembre furent-ils massacrés ? — *5 décembre* : Y. DE LA B, La « Société des Nations » : Quelques enseignements du passé : Le Congrès de Vienne et le concert européen.

Freie Zeitung (Die) [Berne]. — *I (1917), 49* : GRACCHUS, Napoleons Fall und die Hohenzollernfrage. — *55* : Napoleons Weltreich und Mitteleuropa : ein strategischer Vergleich.

Gazette des Beaux-Arts. — *Octobre-décembre 1917* : P. DE NOLHAC, La décoration de Versailles au XVIII[e] siècle : Les appartements de Marie-Antoinette.

Grande Revue (La). — *Novembre 1917* : José de BÉRYS et LE RENEST DE MOLON, Lettres d'un volontaire de 1793.

Hessische Chronik. — *VI (1917), 4* : J. ECK, Schicksale der Kölner Domschätze und ihre Verteilung zu Darmstadt im Jahre 1803.

Historische Zeitschrift. — *CXVI (1916)*, 3 : Heinrich ULMANN, Zur Entstehung der Kaisernote der neunundzwanzig Kleinstaaten vom 16. November 1814.

Internationale Monatsschrift für Wissenschaft, Kunst und Technik. — *XI (1917), 6* : E. STEINMANN, Die Plunderung Roms durch Bonaparte.

Italianissima [Milan]. — *Décembre 1917* : F. FANO, Méhul.

Je sais tout. — *15 août 1917* : HENNET DE GOUTEL, Les Etats-Unis à Versailles : 3 septembre 1783. — *15 octobre* : Ernest GAUBERT, Restrictions et réquisitions sous la Révolution.

Journal des économistes. — *15 novembre 1917* : G. de NOUVION, Le papier-monnaie de la Révolution.

Kant-Studien. — *XXI (1917), 4* : E. v. Aster, Kants handschriftlicher Nachlass.

Légitimité (La). — *Avril-juin 1917* : Y. Chantelys, Naundorff et les anciens serviteurs de Louis XVI. — *Juillet-septembre* : A. Darbier, Les cheveux de Louis XVII.

Lese (Die). — *VIII (1917), 25* : A. Horneffer, Unsere Klassiker und die königliche Kunst [Gœthe franc-maçon].

Literarische Echo (Das). — *1917, n° 16* : O. Walzel, Wilhelm v. Humboldts Tagebücher.

Loire navigable (La). — *Décembre 1917* : F. Uzureau, Projets de canaux en Maine-et-Loire (1791).

Manuel général de l'instruction primaire. — *LXXXIV (1917), 33* : Léo, Comment se fit l'union des Républiques-sœurs [Monroë devant la Convention, 28 thermidor an II].

Mercure de France. — *1er octobre 1917* : Paul Bourde, Qu'est ce que la Révolution française ?

Merker (Der). — *VIII (1917), 6* : Eugen Meller, Goethe in Polen, 1790.

Nouvelle Revue (La). — *1er décembre 1917* : Pelletier, Les munitionnaires sous le Directoire. — *15 décembre* : E. Guillon, Le maréchal de Rochambeau (1725-1807) ; L. Batcave, Un directeur du Trésor public sous Louis XVI et le Consulat.

Nuova Antologia. — *1er juillet 1917* : E. Greppi, La Repubblica Cisalpina. — *1er septembre* : Pietro Orsi, Comesi arrivo alla Rivoluzione francese : dai « dispacci » degli ambasciatori veneti.

Nuova Rivista storica. — *Octobre-décembre 1917* : Angelo Ottolini, La seconda Repubblica cisalpina (2 giugno 1800-14 febbraio 1802) ; Ettore Rota, Razionalismo e storicismo (Rapporti di pensiero tra Italia e Francia avanti e dopo la Rivoluzione francese).

Pharmaceutical Journal [Londres]. — *XCVIII (1917), 451* : G. Sharp, Pharmaceutical and other men of science in the Napoleonic war era.

Polen [Wien]. — *III (1917), 122* : A. Sokolowski, Fürst Adam Czartoryski über die Vereinigung Polens mit Russland. — *124* : W. Tokarz, Die Entstehung des polnischen Heeres, 1814-1815.

Polonia. — *13 octobre 1917* : Georges Bienaimé, Thadée Kosciuszko (12 février 1746-15 octobre 1817) ; Henri Sigismond, Kosciuszko en Amérique ; Casimir Smogorzewski, Napoléon et Kosciuszko ; Anne-Marie Gasztowtt, Thadée Kosciuszko chef de l'insurrection de 1794 ; Lettre de Kosciuszko au comte de Ségur, 20 brumaire an XII (12 novembre 1803) ; M. Junoszyc, Les

derniers jours de Kosciuszko ; Kosciuszko en Angleterre (1797). — *20 octobre* : Les fêtes du centenaire de Kosciuszko. — *3 novembre* : René Pathier, Kosciuszko au château de Malmaison ; Eloge funèbre de Kosciuszko par Lafayette.

Proceedings of the Massachusetts Historical Society. — *Octobre 1917* : A. Matthews, Two journals kept by William L. Smith, 1790 and 1791.

Quarterly Publications of the historical and philosophical Society of Ohio. — *XII (1917), 2-3* : J.-H. Daveiss, A view of the President's conduct concerning the conspiracy of 1806.

Rassegna nazionale. — *1er septembre 1917* : C. A. Traversi, Lettere inedite di Monaldo Leopardi al fratello Vito (1802-08) (suite le *1er octobre*).

Renaissance (La). — *22 décembre 1917* : A. Fauchier-Magnan, Fragonard raconté par M. Pierre de Nolhac.

Revue catholique de Normandie. — *Juillet 1917* : F. Clérembray, Quelques pages de l'histoire de la Révolution dans la Normandie (suite en *septembre*). — *Novembre* : Chanoine Porée, Un évêque constitutionnel de l'Eure : Charles-Robert Lamy (1747-1814).

Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise. — *Juillet-décembre 1917* : L. Coüard, A propos d'un domicile versaillais du poète Ducis, de 1798 à 1805.

Revue de Paris (La). — *1er octobre 1917* : Georges Beaulavon, Les idées de Jean-Jacques Rousseau sur la guerre. — *1er novembre* : Arthur Chuquet, Napoléon à Grenoble (suite le *15 novembre*) ; Julien Tiersot, Le centenaire de Méhul.

Revue de Saintonge et d'Aunis. — *Octobre 1917* : E.-J. Guérin, Le pain de l'égalité [sous la Révolution].

Revue des Deux-Mondes. — *15 avril 1917* : Frédéric Masson, L'énigme de Sainte-Hélène. — *15 octobre* : L. Madelin, Les armées de la Révolution et la discipline. — *1er novembre* : Frédéric Masson, Du Consulat à l'Empire (suite le *15 novembre*). — *15 décembre* : Denys Cochin, La jeunesse de Louis-Philippe, d'après des documents inédits : De l'ancien régime à la Terreur, Conversations avec Danton et Dumouriez.

Revue des études historiques. — *Juillet-septembre 1917* : M. Marion, Le maximum (mai 1793-nivôse an III) ; E. d'Hauterive, La police sous la Révolution (organisation et fonctionnement).

Revue des Facultés catholiques de l'Ouest. — *Décembre 1917* : Abbé F. Uzureau, Les cahiers du clergé d'Anjou et du Saumurois en 1789.

Revue des nations latines. — *1er septembre 1917* : Ettore Rota, L'entente intellectuelle franco-italienne avant la Révolution.

Revue d'histoire littéraire de la France. — *Octobre-décembre 1917* : R. Harmand, Lettres inédites de François de Neufchâteau.

Revue du Bas-Poitou. — *Juillet-septembre* : F. Uzureau, Les Vendéens à Saumur (9-24 juin 1793).

Revue du clergé français. — *15 juin 1917* : L. Misermont, E. Mangenot, Cause du martyre des victimes de septembre.

Revue du dix-huitième siècle. — *Juillet-décembre 1917* : Octave Uzanne, Casanova et la postérité.

Revue hebdomadaire (La). — *17 novembre 1917 :* Pierre de la Gorce, Le clergé en 1794 : âmes défaillantes, âmes fidèles (suite le *24 novembre*). — *8 décembre* : Arthur Chuquet, Les conséquences du meurtre de Marat.

Revue historique. — *Septembre-octobre 1917* : G. Desdevises du Dezert, Vice-rois et capitaines généraux des Indes espagnoles à la fin du XVIIIe siècle ; Ledeuil d'Enquin, Mésaventures et arrestation de l'ambassadeur de Venise, le 20 août 1792.

Revue historique de Bordeaux. — *Juillet-août 1917* : Abbé E. Douat, Une paroisse rurale à la fin du XVIIIe siècle.

Revue historique vaudoise. — *Avril 1917* : Marc Henrioud, L'armée de la misère en Suisse et plus particulièrement dans le canton de Vaud, 1816-1817 (suite en *juin*). — *Mai :* Charrière de Sévery, Les ancêtres de Benjamin Constant ; L. Mogeon, Les procurations à l'Assemblée provisoire vaudoise de 1798 (suite en *juin*). — *Juillet* : E.-L. Burnet, Le salut de la Révolution genevoise à la Révolution vaudoise, 1798.

Revue politique et littéraire (Revue bleue). — *13-20 octobre 1917* : P. de Pardiellan, Royal-Deux-Ponts et l'Indépendance des Etats-Unis (1780-1783). — *10-17 novembre* : Henri Welschinger, Le centenaire de Kosciuszko (suite le *24 novembre-1er décembre*).

Revue pratique d'apologétique. — *1er juin 1917* : E. Mangenot, L'intervention de Pie VI au sujet du serment de la liberté et de l'égalité (suite les *15 juin, 1er* et *15 juillet*).

Revue tunisienne. — *XXIV* (*1917*), *120 :* Conor et Grandchamp, Relation du court voyage d'un antiquaire amateur, surpris par les corsaires, conduit en Barbarie et heureusement rapatrié, 1804 (fin au no *121*). — *123* : P. Grandchamp, L'incident du *Guérin-Mesquin*, 6 prairial an XII.

Rivista d'Italia. — *31 octobre 1917* : Oreste Conti, Sull' arresto di Gioacchino Murat.

Rivista italiana di sociologia. — *Juillet-décembre 1917* : L. Livi, Condizioni familiari degli Ebrei di Firenze nel 1810.

Schweizerische Lehrerzeitung. — *LXII (1917), 22* : Lancaster oder Pestalozzi in Schweden, 1817. — *26* : Aus Frauenfelds Schulgeschichte (II, 1782-1830).

Schweizerland. — *III (1917), 5* : G. Darier, Das Museum Jean-Jacques Rousseau in der Genfer Bibliothek. — *12* : W. Wettstein, Zur Geschichte der schweizer Presse, 1785-1848.

Scottish Historical Review (The). — *XIV (1917), 55* : W. R. Scott, Mercantile shipping in the Napoleonic wars : with some statistics of mercantile shipping losses a hundred years ago.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Compte rendu. — *Juillet 1917* : A. Chuquet, Une prophétie de Goethe ; Lacour-Gayet, Talleyrand et l'expédition d'Egypte. — *Août* : M. Marion, Les lois de maximum et la taxation des salaires sous la Révolution. — *Septembre-octobre* : A. Chuquet, L'assasinat de Marat.

Semaine littéraire (La) [Genève]. — *XXV (1917), 1203* : Jean Violette, Au Musée Jean-Jacques Rousseau. — *1207* : A. François, Vieux uniformes (1799). — *1214* : Lazarille, La carte de pain en 1795 [d'après Henri Meister]. — *1218* : Vieux marchandages diplomatiques [le Jura bernois au Congrès de Vienne]. — *1230* : Alfred Ribeaud, La question jurassienne, 1793-1815. — *1240* : Pierre Valjean, La maison de J.-J. Rousseau au Champ du Moulin (canton de Neuchâtel).

Société des Nations (La). — *I (1917), 4* : G. Guéroult, Napoléon Ier et la guerre d'Espagne.

Sozialistische Monatshefte. — *XLVII (1917), 5* : August Niemann, War uns das Völkerschlachtdenkmal bei Leipzig zeigt.

Studio (The). — *LXX (1917), 288* : E. A. S. K., The portrait by Raeburn of Captain James Coutts Crawford [un des capitaines de Nelson].

Süddeutsche Monatshefte. — *XIV (1917), 5* : R. Stübe, Aus Polens letzten Tagen : Bilder aus der Warschauer Gesellschaft des 18. Jahrhunderts.

Tat (Die). — *IX (1917), 4* : A. Messer, Kant contra Bernhardi.

Unsichtbare Tempel (Der). — *II (1917), 7* : E. M. Schröter, Hegels Kulturgedanke.

Volume (Le). — *XXIX (1917), 40* : E. Goblot, Kant contre la Prusse.

Wissen und Leben [Zürich]. — *X (1917), 20* : W. Pfund, Les littératures étrangères : le point de vue de Madame de Staël et le nôtre.

Zeitschrift für bildende Kunst. — *XXVIII (1917), 4* : Georg Witkowski, Anton Graffs Seume-Bild, 1796.

Zeitschrift für die gesammte Strafrechtswissenschaft. — *1917, n° 6* : Horst Kollmann, Das Werden der deutschen Koalitionsfreiheit : Die Reform von 1808 in Preussen.

Zeitschrift für Geschichte der Erziehung und des Unterrichts. — *VI (1917), 4* : R. Stölzle, Pestalozzi und die bayrische Regierung im Jahre 1802.

Zeitschrift für Theologie und Kirche. — *1917, 1-6* : W. Bachmann, Der Begriff der Persönlichkeit bei Schleiermacher und in der Gegenwart.

Zentralblatt für Bibliothekswesen. — *XXXIV (1917), 5-7* : H. v. Müller, Die « Preussische Blumenlese » von 1775, eine Quelle von Herders « Volksliedern ».

CHRONIQUE

A travers les journaux. — Parmi les articles d'histoire publiés, au cours de ces derniers mois (du 1er août au 31 octobre 1917), dans les journaux quotidiens, nous relevons les titres suivants :

Le Directoire, par M. P. Gaulot, dans *le Figaro* du 2 septembre ;

Napoléon et Gœthe, par M. Frédéric Masson, dans *le Gaulois* du 14 septembre ; *L'armée polonaise de Napoléon*, par M. F. Pascal (*ibid.*, 22 septembre) ;

L'homme aux canons [le colonel genevois Pinon, chargé d'aller réclamer à Vienne les canons enlevés à Genève par le général Bubna en 1814], par M. Frédéric Barbey, dans le *Journal de Genève* des 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 septembre ; *La Suisse et les traités de 1815*, par M. A. G. (*ibid.*, 24 septembre) ;

Un secrétaire de La Fayette [Jean-Marie-Félix Pontonnier], par M. F. Roz, dans le *Journal des Débats* du 23 septembre ;

A la Malmaison, par M. H. Welschinger, dans *la Libre Parole* du 1er septembre ;

Révolution française et Révolution russe, par M. O. Havard (*ibid.*, 22 septembre) ;

Le centenaire de Madame de Staël, par M. J. Raymond, dans *le Pays* du 3 août ; *Méhul et le Chant du Départ*, par M. J.-G. Prod'homme (*ibid.*, 18 septembre) ;

Un qui nous aimait bien [Anacharsis Cloots], par M. G. Lenôtre, dans *le Temps* du 6 août ;

Prêtre échappé au massacre des Carmes, par M. F. Uzureau, dans *l'Univers* du 23 septembre ; *Les serments du clergé pendant la Révolution*, par M. F. Uzureau (*ibid.*, 28 octobre).

Autographes et documents. — Nous puisons dans les catalogues 488, 489 et 490 (septembre, octobre et novembre 1917) de la maison Noël Charavay les indications suivantes :

— Une lettre de l'évêque Grégoire au duc de Richelieu, datée de Paris, 8 octobre 1820 :

Véhémente protestation contre les agissements du gouvernement à son égard. Une rectification adressée aux journaux, en réponse à une attaque de M. Dubouchage, a été mutilée par la censure. Grégoire en demande l'insertion intégrale. Il se plaint également de la violation de sa correspondance et de la persécution sans exemple dont il est l'objet depuis 1814. « Dans le cours de cette persécution également lâche et atroce, est-ce trop, monsieur le Duc, d'obtenir en six ans un acte de justice ? Je réclame de la vôtre avec confiance l'ordre de faire insérer dans le *Moniteur* et autres journaux ma réponse textuelle et intégrale. D'après ce que l'opinion publique raconte d'honorable sur votre caractère, l'espérance que je conçois est en même temps un témoignage d'estime. Si mon attente était déçue j'en serais affligé pour moi... et pour vous. »

— Une lettre du conventionnel Florent Guiot à Sieyes, datée de Paris, 4 nivôse an VIII :

Il lui exprime sa reconnaissance d'avoir contribué à sa nomination au Corps législatif, mais il ne peut accepter d'être législateur ; il préfère conserver son poste diplomatique. « Je ne me dissimule pas que la malveillance va se saisir de mon refus pour l'interprêter d'une manière qui me sera défavorable, mais ma principale affaire est qu'on ne puisse pas m'accuser justement, le surplus ne dépend pas de moi et ne m'a jamais causé d'inquiétude. »

— Une lettre de Henriot au citoyen Jourdeuil, datée du 10 octobre 1793 :

Il l'informe qu'il vient d'écrire au général Ronsin pour faire partir immédiatement un détachement de 50 hommes pour se rendre à Pont-de-l'Arche et un autre de 100 pour Vernon, afin de protéger le passage des subsistances

— Une lettre du conventionnel Manuel à Palloy, datée de Paris, 5 mars 1792 :

Il l'informe que le compte qu'il a à rendre de la démolition de la Bastille sera remis, suivant l'usage, au corps municipal. La minute de la réponse de Palloy, écrite au crayon, est à la suite. Elle est embarrassée ; il ne rendra pas de comptes, car il n'est pas comptable, mais il dira les traverses qu'il a endurées pendant le cours de deux années, etc.

— Une lettre de Jérôme Pétion, datée de Paris, l'an IV de la liberté (1792) :

Il exhorte ses concitoyens au calme et à éviter les pièges et les mouvements qui tendent à faire fuir les bons citoyens et à empêcher la Conven-

tion de siéger à Paris. « Nous ne pouvons périr que par l'anarchie ; nous ne pouvons perdre la liberté que par l'anarchie : évitons-la à quelque prix que ce soit... Ceux-là sont donc les ennemis de leur pays et de tout bien qui fomentent les divisions et les partis. Ligons nous tous contre eux, étouffons le mal dans dans sa naissance : Union, tranquillité et la France est sauvée. »

— Une lettre de Tallien au Comité de sûreté générale, datée de Paris, 11 frimaire an II :

Il apprend que la malveillance veut tirer parti d'un article inséré dans le n° 40 de *l'Ami des Citoyens* où il est question du fils de Capet ; il déclare qu'il n'a eu aucune part dans l'insertion de cet article, signé par Méhée son collaborateur. Il déclare que, pour ne pas laisser aux ennemis de la liberté de la presse un moyen de porter atteinte à ce palladium de la liberté, à partir de ce jour, *l'Ami des Citoyens* ne portera plus son nom.

— Une lettre de Vadier à son collègue Chaudron, datée de Paris, 4 prairial an II :

Lettre relative à la répression de la propagande contre-révolutionnaire dans l'Ariège. Vadier donne une liste de suspects à faire venir à Paris de brigade en brigade.

— Une lettre de Dusaulx à Palloy, datée de Paris, 16 janvier 1791 :

Il le remercie de l'envoi d'un plan de la Bastille, accompagné de pièces intéressantes. A cette occasion, il se remémore leurs souvenirs sur la prise de la Bastille. « Quel jour, brave homme, que ce 14 juillet, qui, sur le champ servit d'époque ! et comme, au premier coup de tocsin, nous sortîmes tous de notre léthargie ! Vous le rappelez-vous bien ce jour d'enthousiasme, de terreur et de larmes, mais enfin de triomphe et de gloire. Aux prises avec les terribles incidents qui se succédaient d'un moment à l'autre et le plus souvent hors de vous-même, vous avez, mon ami, plus agi qu'observé... Savez-vous que, dans notre Comité permanent, vous et le hardi Francotay, vous fîtes trembler à propos des gens pusillanimes ou malintentionnés, que vous leur fîtes baisser les yeux, et les réduisîtes à un honteux silence ? Les lâches ou les perfides osaient nous blâmer dans ce moment suprême d'avoir unanimement conjuré la prise de la Bastille, etc.... »

— Une lettre de Mirabeau à Pellenc, datée d'Aix, 9 octobre 1783 :

Lettre relative à son procès avec son père et avec sa femme. Il croit qu'il sera bon de menacer celle-ci du couvent pour la faire céder. Mirabeau parle de la gêne où il se trouve, faute de secours de son père et de son

oncle. « Beaumarchais dit avec raison qu'il fallait pour réussir dans ce pays du pain pour vivre et des chevaux pour courir. Je suis à la lettre la recette, or des chevaux sont un objet de 400 livres par mois. Imaginez ce que c'est que ce gouffre pour un homme qui n'a rien. »

— Une lettre du général Haxo au général Turreau, datée de Machecoul, 21 nivose an II :

Il l'informe qu'il a donné ordre à la cavalerie du général Tilly de se rendre sur le champ à Nantes. Turreau peut faire retirer la brigade Carpentier, réunie à Légé, et celle de Jacob, cantonnée à Challans, mais, au préalable, il faudra lui envoyer les 4.000 hommes promis. Il commencera le lendemain la visite des postes qui lui sont confiés et il réitère sa demande de deux cents cavaliers, parce que la plus grande partie de la cavalerie qu'il avait est hors de service.

— Une lettre d'Alexandre de Lameth, datée de Paris, 16 mai 1816 :

Lettre dans laquelle il rappelle ses droits à la retraite. Il retrace sa carrière militaire et politique. Il a fait la guerre d'Amérique à ses frais et s'y est presque ruiné ; il a été obligé de quitter la France à cause de ses conseils à Louis XVI, trouvés dans l'armoire de fer, etc.

Le Directeur-Gérant : CHARLES VELLAY.

LARGENTIÈRE. — IMPRIMERIE MAZEL & PLANCHER

LES AUTRICHIENS
DANS L'ARDÈCHE
EN 1814 ET 1815

Alors que plusieurs départements du Nord et de l'Est viennent d'être ravagés par les troupes allemandes, il n'est pas inutile de rappeler aux autres, qui participent à l'inestimable privilège de n'avoir pas été foulés par la botte de l'envahisseur, qu'ils n'ont pas été toujours indemnes du joug de l'ennemi. Plus ou moins récemment, chaque parcelle du sol national a ressenti l'odieux contact des foules étrangères. Au rappel de jours plus sombres, ceux qui, dans cette titanesque mêlée, sont restés à l'abri de l'avalanche germaine, derrière la digue puissante formée par nos armées des Vosges, de Lorraine, de Champagne, de Picardie, et des Flandres, sentiront grandir en eux leur sympathie douloureuse pour leurs compatriotes des régions envahies, en même temps que leur reconnaissance admirative pour les vaillants et les forts, qui, pendant plus de quatre ans, ont barré obstinément la route à la poussée des Barbares.

L'invasion qui, à deux reprises, en 1814 et 1815, est venue interrompre le développement splendide de l'épopée impériale, a laissé une impression profonde dans l'âme populaire. La légende a grandi les événements et les hommes ; elle les a aussi transfigurés et défigurés. Ces traditions guerrières, dont MM. Erckmann-Chatrian ont recueilli les échos dans

les campagnes d'Alsace, nous les retrouvons encore vivantes dans les montagnes et les vallées du Vivarais. Mais, ici comme là, la légende de l'invasion a poussé des frondaisons vivaces et touffues. Qu'y a-t-il de vrai sous la trame des récits dramatiques qu'on peut recueillir encore de la bouche de plusieurs de nos « anciens » ? Des miettes ? Maigre repas pour l'historien, si, à côté des traditions orales, amplifiées et déformées à mesure qu'elles se transmettaient, il n'y avait pas les récits des témoins : relations privées de contemporains mêlés aux événements, rapports officiels de fonctionnaires — surtout ceux destinés à demeurer secrets —, moins émouvants sans doute que les traditions populaires, moins savoureux peut-être que les révélations anecdotiques des mémorialistes, mais, dans tous les cas, plus précis et moins tendancieux sous le rapport de la véracité et de l'enchaînement chronologique des faits.

Ce sont les témoignages puisés à cette triple source que nous allons essayer de mettre en œuvre dans les pages qui vont suivre, après en avoir confronté et contrôlé sévèrement les assertions, rejetant ce qu'ils renferment d'erroné ou simplement de douteux, de manière à composer, par la synthèse d'éléments non suspects, un tableau aussi fidèle que possible de l'occupation autrichienne dans l'Ardèche en 1814 et 1815[1].

1. Sources manuscrites : Archives de l'Ardèche, série R, répertoire I, liasses 711 (bordereau des sommes dues aux particuliers et aux communes en suite des réquisitions faites aux mois de mars et d'avril 1814 par les armées alliées), 705 à 713 (compte de recette et de dépense, qui a été rendu par les commissaires chargés d'assurer pour le compte du département les approvisionnements nécessaires aux troupes étrangères pendant l'année 1815 ; procès-verbaux d'adjudication de fournitures ; relevé général des fournitures effectuées ; correspondance ministérielle) ; — série M, répertoire II, liasse 683, répertoire I, liasse 405 (police administrative). — Fonds Mazon, Chronologie de l'Ardèche, tome 35, lettres particulières.

Sources imprimées : *Mémorial administratif de la prefecture du département de l'Ardèche* (Privas, impr. F. Agard), pour les années 1814 et 1815. — *Annales de la ville d'Annonay* (1788-1822), publiées en feuilleton dans le *Journal d'Annonay*, nos 61 à 76 (28 février 1880-24 juin 1882). Ces Annales sont l'œuvre d'un contemporain, l'abbé Henri Léorat-Picansel, né à Annonay le 24 novembre 1741, vicaire à St-Séverin de Paris en 1772, nommé à la cure de St-Julien-Molin-Molette (Loire) le 10 avril 1775, installé curé à Annonay le 14 mars 1786, mort dans cette ville le 23 mai 1823. Pendant la Révolution il refusa de prêter le ser-

I

L'INVASION DE 1814

Le premier séjour des troupes autrichiennes dans l'Ardèche n'a guère affecté que l'extrémité septentrionale du département. Les patrouilles de réquisitionnaires ont surtout rayonné autour d'Annonay et de Tournon ; elles ont à peine dépassé au sud le bassin de l'Eyrieux, c'est-à-dire la limite méridionale de l'arrondissement de Tournon.

D'où venaient ces troupes et à quelles unités se rattachaient-elles ? Le 20 mars 1814, Augereau donnait l'ordre d'évacuer Lyon. Le lendemain, 21 mars, à onze heures du matin, le prince de Hesse passait ses troupes en revue sur la place Bellecour. L'armée du prince de Hesse-Hombourg se composait du premier corps autrichien (Bianchi), 15700 hommes ; du 6e corps d'Allemagne, 13250 hommes, et d'une division de réserves autrichiennes, 6000 h., total : 34950 h. Le prince devait, en outre, réunir sous son commandement la division légère de Bubna, 6300 h., et le 2e corps autrichien (prince Aloys Lichtenstein), 12700 h., ce qui donnerait à l'armée du sud un effectif de 53950 h. : soit 46000 h., défalcation faite des pertes [1].

ment constitutionnel ; se réfugia à Lyon le 20 juillet 1792, puis dans le Valais et en Italie. Il revint dans l'Ardèche en juillet 1797. Nous avons puisé largement aux mémoires de l'abbé Picansel, quelquefois tendancieux, mais toujours précis. Les paragraphes que nous avons particulièrement utilisés se trouvent compris entre les nos 105 et 119 du *Journal d'Annonay*. — L'abbé Filhol, dans son *Histoire d'Annonay*, t. IV (1882), p. 78-101, reproduit à peu près textuellement, sans y rien ajouter de nouveau, le récit de l'abbé Picansel. — Dans son *Voyage au pays des Boutières* (Annonay, 1902, in-8, p. 78-85), le docteur Francus (Albin Mazon) utilise les registres de correspondance de M. de Gümpertz, maire de Vernoux en 1814-1815. — M. Emile Delarbre, qui a eu à sa disposition le « Journal de Jules Rousset », communiqué par la famille Bonnet de Claustres, nous donne un récit intéressant du double séjour des Autrichiens à Tournon, dans sa monographie de cette ville. (*Tournon autrefois et Tournon aujourd'hui* ; Privas, 1907 ; in-8, p. 425-46). Pour les autres sources, incidemment utilisées, on les trouvera mentionnées en note, à l'appui de chaque fait particulier, au fur et à mesure qu'il sera nécessaire d'y renvoyer.

1. Henri Houssaye, *1814* (Paris, 1905 ; in-12), p. 322 et 239, note 2. L'auteur reproche au duc de Castiglione (Augereau) d'avoir perdu la seconde ville de l'empire par ses temporisations, sa négligence et son incapacité. « Avec Suchet [de souche Largentiéroise], disaient les soldats, nous vaudrions mille fois plus.» (p. 330-4).

Dès le surlendemain de la prise de Lyon, des éclaireurs autrichiens paraissent sur les limites des départements de la Loire et de l'Ardèche. Le même jour, 23 mars, le préfet de l'Ardèche Chaillou donne rendez-vous aux forces cantonales sur les bords du Rhône : « C'est là, dit-il aux maires, que nous pourrons, par notre énergie, arrêter les tentatives que ferait l'ennemi pour pénétrer dans l'intérieur du département. » Le préfet exhorte tous les citoyens en état de porter les armes à suivre les gardes cantonales pour défendre leurs familles, leurs terres. Il se prépare, quant à lui, à partir pour Tournon avec les troupes de gendarmerie [1].

L'appel du préfet n'est pas accueilli partout avec la même faveur. Ainsi, à Annonay, l'assemblée générale des habitants, réunie à la maison commune, décide de refuser son adhésion au plan préfectoral. « On a su que les Autrichiens étaient entrés paisiblement à Lyon, qu'ils n'avaient fait nulle violence à personne et qu'il en était constamment ainsi toutes les fois qu'on ne se défendait pas. » Le commissaire extraordinaire de l'Empereur, M. Pelet, préconisait la levée en masse de tous les hommes valides de vingt à soixante ans et l'envoi de tout ce monde à Serrières pour défendre le passage du Rhône. Si ce passage était forcé, les Ardéchois devaient abandonner leurs maisons, dévaster tout derrière eux, dussent-ils s'exposer par là à la famine. Ces résolutions héroïques ne furent, semble-t-il, exécutées nulle part. Gendarmes et hommes de troupes battaient, d'ailleurs, précipitamment en retraite vers le Midi (Picansel). Au reste, maître des deux rives du fleuve, l'envahisseur n'a pas à se préoccuper du passage de Serrières. Le 25 mars, les Autrichiens occupent ce village ; de là, ils font de fréquentes patrouilles dans les environs, ramenant, un jour, de leur tournée d'exploration cinq ou six prisonniers. Une troupe française de 1500 hommes était encore cantonnée chez les bourgeois d'Annonay ; 300 sont envoyés à Serrières pour délivrer les captifs. Une

1. *Memorial administratif de la préfecture de l'Ardèche*, n° du 23 mars 1814

fusillade s'engage, qui dure près de deux heures, mais comme elle se livre de loin, on se retire de part et d'autre sans se faire aucun mal (Léorat-Picansel). Des témoignages recueillis sur place par M. Vallet, notaire à Serrières, attribuent l'engagement à l'esprit belliqueux de jeunes gens d'Annonay. Armée de fusils, cette jeunesse intrépide vint faire une démonstration du haut des coteaux de Miribel, au-dessus de Serrières ; elle avait discrètement avisé les habitants d'avoir à s'enfermer dans leurs maisons ; elle se livra à une fusillade endiablée, qui fit déguerpir les Autrichiens dans la direction de Limony. Fiers de leur succès, les Annonéens reprirent le chemin de leur ville ; mais le lendemain, les Impériaux revinrent en force, proférant de violentes menaces contre le maire Chèze, qu'ils rendaient responsable de l'échauffourée de la veille. Aucun des Autrichiens présents ne savait le français ; l'incident prenait mauvaise tournure, quand un habitant songea à faire appel aux bons offices d'un Allemand, qui depuis quelques années s'était fixé à Serrières, Mathieu Ruff. L'interprète exposa les faits et par ses explications mit fin à l'incident[1].

Quelle date faut-il assigner à la fusillade de Serrières ? La tradition recueillie par M. Vallet la place à la fin du mois d'avril. L'annaliste Picansel mentionne l'événement entre le 25 et le 30 mars. Voyons ce qu'imprime à ce sujet le *Mémorial administratif* du 30 mars (supplément). « Hier, annonce l'organe préfectoral, le quartier général du maréchal Augereau, duc de Castiglione, était encore à Valence. M. le Maréchal avait visité le matin la rive de l'Isère. Dans la matinée du 28, on avait brûlé le pont construit sur cette rivière ; celui de Romans avait été également détruit[2]. Dans la journée du

1. M. Delesty parle aussi de Ruff dans son histoire de Serrières (Privas et Annonay, 1893, in-8, p. 63).

2. C'était la retraite des troupes françaises sur la rive gauche de l'Isère. Le dimanche, 27 mars, il ne restait à Tournon qu'un bataillon du 7e régiment d'infanterie, faisant partie de l'arrière-garde commandée par le général Pannetier. Le lundi, 28 mars, à quatre heures du matin, ce bataillon évacua la ville, après avoir fait couper la « traille » du bac entre Tournon et Tain. Les bateaux des deux rives furent dirigés sur Valence. Dans la matinée, on apprit que le pont

27, cent fantassins et cinquante cavaliers avaient été chassés de Serrières, où ils s'étaient établis la veille. » L'expédition dirigée d'Annonay sur Serrières eut donc lieu le dimanche 27 mars. D'après l'abbé Picansel, les 6.000 hommes de troupe, qui avaient détaché 300 des leurs à cette incursion, évacuèrent Annonay le 28 mars. Les Autrichiens n'avaient plus qu'à prendre leur place. C'est ce qu'ils firent deux jours après.

Le 30 mars, un détachement de quarante Autrichiens se rend de Serrières à Annonay, avec ordre de requérir tout le tabac, le café et le sucre qu'il pourra y trouver. Il s'en retourne à Serrières, après avoir annoncé aux Annonéens que bientôt les Autrichiens viendraient occuper la ville.

Bientôt, c'était demain. « Le 31 mars, note Léorat, 200 Autrichiens viennent de St-Vallier pour s'emparer de notre ville. Il faut les nourrir et leur fournir du bois et une bouteille de vin à chacun tous les jours. Ils bivouaquent sur la place du Champ. Comme on sait qu'ils n'ont commis nulle part de vexation, leur arrivée n'inspire aucune terreur. Toutes les boutiques de la ville cependant, à l'exception de celles où il y a des comestibles, sont fermées. Tous les ateliers sont presque abandonnés et la population de la ville se trouve presque toute dans les rues ou sur les places. Le commandement ennemi a défendu à ses soldats d'entrer dans la ville. Ils montent la garde à cheval à l'entrée des principales avenues. On admire la constance de ces cavaliers qui demeurent sur leur cheval pendant six heures à la même place, car la faction le jour comme la nuit dure chez eux de ce temps là. »

Le lendemain, le gros de la troupe se dirige sur Bourg-Argental, laissant seulement douze hommes de garde à Annonay. Cette ville aura encore la visite de 50, quelquefois de 100 ou 200 Autrichiens, mais ils n'y feront jamais un long séjour.

de bois sur l'Isère entre Tain et Valence était en feu et qu'une partie du pont de pierre de Romans avait sauté (Delarbre, *Tournon*, 426). Placée dans le cadre de ces événements, l'escarmouche de Serrières apparait bien comme un combat d'arrière-garde, destiné à retarder la marche de l'envahisseur.

Que fait-on pendant ce temps à Tournon ? Le préfet passe la journée du dimanche dans cette ville ; il en repart le lundi 28 mars à 2 heures du matin. Ce jour-là, à six heures, on aperçoit en face sur le quai de Tain quelques éclaireurs de l'armée ennemie. A dix heures, un détachement de dragons s'installe dans la localité. Vers midi, le sous-préfet, les agents du fisc et plusieurs autres fonctionnaires quittent Tournon. A quatre heures, cent hommes d'infanterie autrichienne débouchent de la rive du Doux et campent dans la plaine. Le petit détachement de gendarmerie qui se trouvait encore à Tournon quitte alors la ville. Le mardi, 29, le commandement autrichien de la place de Tain passe le Rhône sur un bateau et fait savoir aux Tournonais qu'il exige d'eux trois « pipes » d'eau-de-vie, trois cents paquets de cigares et cent kilos de tabac. Le mercredi, 30 mars, au point du jour, le détachement ennemi quitte le territoire de la commune, ce qui n'empêche pas les habitants d'avoir à livrer, le même jour, aux troupes de Tain cinquante bœufs, deux cents hectolitres d'avoine et deux cents quintaux de foin [1].

C'est sans doute à cette occasion que le sous-préfet de Tournon enjoint à la commune de St-Michel-de-Chabrillanoux de fournir sans délai un bœuf de 600 à 700 livres. Le conseil municipal, réuni le 31 mars, répond qu'il n'existe pas dans la commune de bœuf d'un pareil poids [2].

Depuis le 28 mars, jour de l'alerte, l'assemblée municipale de Tournon se tenait en permanence dans la salle de la mairie. Après le départ du détachement autrichien, le 31 mars, la municipalité décide de solliciter la protection de Notre-Dame des Sept-Douleurs pour qu'elle daigne préserver la ville des terribles effets de la guerre : à cette fin une messe annuelle sera célébrée à perpétuité dans l'église St-Julien le vendredi avant le dimanche des Rameaux. Mais tout dan-

1. Delarbre, *Tournon*, 426-7. Le 31 mars, la commune livre aux ennemis deux cents fers à cheval.

2. Abbé Aug. Roche, *St-Michel de Chabrillanoux*, dans *Revue du Vivarais*, XIX (1911), 450.

ger n'est pas à jamais écarté. Le 1er avril, vers trois heures du soir, les Tournonais voient défiler de l'autre côté du Rhône, sur la grande route de Tain, une longue colonne d'Autrichiens ; le général baron de Lederer la commande. Une seconde colonne fait son apparition le 2 avril [1]. Nouvelles réquisitions à Tournon : un fort détachement d'infanterie autrichienne traverse le Rhône pour les faire exécuter. Tournon fournit ce jour-là mille rations de pain, deux mille d'avoine et cinq bœufs, sans parler de tout le grain et de tout le bois de chauffage qui se trouvait alors dans les magasins du gouvernement.

Le 1er avril, une patrouille de gendarmerie française a fait une brève apparition dans la ville sur le coup de dix heures du matin. Le lendemain, après le départ du détachement autrichien, nouvelle entrée des gendarmes : quarante-huit cavaliers, commandés par le capitaine Chabrier. L'ennemi les a sans doute aperçus, car, à neuf heures du soir, ordre est donné par lui à Tournon de faire passer dans le délai d'une heure tous les bateaux qui peuvent se trouver dans son port, sous peine de voir la ville incendiée à coups de canon. La municipalité invite alors la gendarmerie à se retirer. A onze heures du soir, soixante-quinze hommes d'infanterie autrichienne, commandés par un lieutenant, frappent à la porte de la maison du maire. Celui-ci se trouve au salon avec sa femme et celle du sous-préfet, Madame de La Roque. L'officier entre, suivi de plusieurs soldats, aborde le maire, et lui reproche vivement d'avoir manqué de respect à Son Altesse le prince de Hesse-Hombourg, en lui écrivant comme à un simple commandant. Le maire s'excuse de son igno-

1. Dans l'après-midi du 2 avril on entendit à Tournon un feu continuel d'artillerie et de mousqueterie dans la direction de Romans (Delarbre, *Tournon*, 419). Le *Memorial administratif* du 6 avril raconte ainsi le combat de Romans : « Le 2, l'ennemi s'étant porté sur Romans, une action très vive s'est engagée entre lui et nos troupes. 3.500 Français environ, opposés à un nombre double d'Autrichiens, ont non seulement conservé leurs positions, mais même fait éprouver à l'ennemi une perte de 2.000 tués ou blessés. Cette affaire est extrêmement honorable pour les corps qui y ont pris part. La fusillade s'est engagée dans l'intérieur de la ville, et c'est à cette circonstance et aux bonnes dispositions qui ont été faites que l'ennemi doit les pertes qu'il a éprouvées. »

rance protocolaire. Le lieutenant se fait ensuite servir à boire et à manger. Il ne sort de la maison que le lendemain, 3 avril, à trois heures du soir.

Le même jour, Tournon doit encore loger un détachement de trois cents hommes et fournir au commandant de la place de Tain douze bœufs, du fourrage, des légumes, du vin et neuf cents clous de fer à cheval [1].

Ces allées et venues des Autrichiens sur la rive droite donnent le change au préfet de l'Ardèche, qui s'imagine que l'ennemi se retire définitivement sur la rive gauche. « Il paraît, annonce le *Mémorial administratif* du 2 avril 1814, d'après des rapports exacts venus de Serrières, que sur la rive droite les coureurs qui s'étaient montrés ont disparu. Il est facile d'évaluer actuellement les forces des alliés, d'abord excessivement exagérées par la crainte et le mouvement rétrograde de l'armée. Le commandement du département de l'Ardèche vient d'être confié à M. le général Ménard, qu'on attend d'un instant à l'autre. M. le commissaire extraordinaire ayant bien voulu accueillir les offres de service de M. Gautier, ancien militaire et aujourd'hui contrôleur des contributions, le commandement de la compagnie franche, qui s'organise en ce moment à Privas, lui a été confié. Les forces cantonales sont en mouvement et vont prendre les diverses positions qui leur ont été assignées... » Le préfet s'est rendu, le 31 mars, à Bourg-St-Andéol auprès du comte Pelet de la Lozère, qui l'y a convoqué. Le commissaire extraordinaire a prescrit, pour la défense du territoire, « tout ce que l'énergie, le patriotisme et l'amour du souverain, d'accord avec une connaissance exacte du pays, pouvaient inspirer de plus utile ». Un arrêté préfectoral ordonne la levée en masse [2].

1. Delarbre, *Tournon*, 427-9 (d'après les délibérations municipales et le Journal de Jules Rousset).

2. Dans sa circulaire aux sous-préfets du 1er avril 1814, le préfet exhortait ses administrés à la résistance, leur faisant entrevoir qu'il n'était pas dans le plan de l'ennemi de jeter un grand nombre d'hommes sur l'Ardèche. Il ne s'agissait pas d'organiser une résistance désespérée contre des masses d'envahisseurs, mais de garantir le pays « des horreurs du pillage ». M. Gauthier de Serrières s'était offert à commander une compagnie franche, formée de retraités et de gardes fo-

On sait l'accueil glacial que la municipalité d'Annonay avait réservé au premier appel du préfet. Les Autrichiens s'étaient retirés de la ville pour s'installer à Bourg-Argental et surtout à Saint-Etienne. Tout eût donc été pour le mieux à Annonay, si le prince de Cobourg ne s'était pas avisé de mettre la ville à sérieuse contribution. Le 5 avril, le prince mande de Saint-Etienne qu'il lui faut pour le lendemain mille aunes de drap, mille aunes de toile, cinquante cuirs, mille peaux de veau et vingt quintaux de fer, le tout représentant une valeur de vingt mille francs. Le maire d'Annonay, manifestement favorable au retour des Bourbons, n'est pas pour la résistance désespérée. Il craint des représailles pour sa commune. Le même jour, 5 avril, son collègue de Serrières le prévient que le sieur Gautier, nommé par le préfet capitaine de 600 partisans, doit venir ravager Annonay. A cette nouvelle, une violente alarme se répand dans la ville ; on s'informe de tous côtés ; personne n'a vu le chef de bande ; on se rassure. Mais la rumeur est venue aussi aux oreilles des Autrichiens. Ils veulent jeter 2.000 hommes dans Annonay. « Comme il aurait fallu les nourrir et les loger, observe Léorat, on réussit à les en détourner et nous continuons à n'en avoir que douze en résidence permanente, tandis que les paroisses qui nous avoisinent, les plus petites mêmes, Ardoix, St-Jeure [d'Ay], Champagne, St-Désirat [1], en ont quelquefois jusqu'à 200, qu'on

restiers ou champêtres. A défaut de fusils et de sabres, les gardes nationaux devaient s'armer de tous les instruments offensifs ou défensifs qu'ils auraient sous la main (Archives de l'Ardèche, série K, correspondance particulière du préfet, nº 497).

Le 2 avril, le préfet invite le maire de Privas à désigner trois habitants pour être employés à la confection des cartouches (Corresp. du préfet, nº 506).

A partir du 3 avril, l'arrêté préfectoral du 28 mars prescrivant la levée en masse de tous les Ardèchois est affiché dans toutes les communes (Corresp. du préfet, nº 567).

1. Un bordereau conservé aux Archives de l'Ardèche (série R, répertoire I, nº 711) donne la liste des communes qui furent astreintes à des réquisitions en 1814 : St-Agrève pour 619 francs ; La-Bâtie-d'Andaure, 200 ; Boulieu, 587 ; St-Julien-Vocance, 342 ; Talencieux, 1125 ; St-Genest-Lachamp, 189 ; St-Michel-le-Rance, 19 ; St-Félicien, 3.000 ; Arcens, 442 ; St-Martin-de-Valamas, 593 ; St-Clément, 220 ; St-Basile, 234 ; Le Crestet, 1437 ; Gilhoc, 918 ; Lamastre, 994 ; Champis, 775 ; Châteaubourg, 2 311 ; Cornas, 360 ; St-Romain-de-Lerps, 204 ;

leur laisse pendant trois ou quatre jours et qu'ils sont obligés de nourrir et de loger. »

Comme Annonay, comme Tournon, comme Serrières, Vernoux était alors un lieu de passage pour les troupes. Une lettre [1], sans date, adressée par le maire de Vernoux, Jean-Louis de Gümpertz, au comte d'Apchier, habitant alors son château de Vaurenard (Rhône), rapporte que les Autrichiens sont à Lamastre, qu'ils viennent jusque sur les hauteurs en vue de Vernoux. St-Félicien, Tournon, Annonay, St-Péray, Bellevue sont occupés par leurs troupes. « Par une fatalité qui peut s'expliquer, continue M. de Gümpertz, j'ai logé tous les commandants, les généraux, leur suite. Ma maison est toujours comme une auberge pleine. Ils sont à peine sortis le matin que l'on garnit quatre, cinq ou six lits, pour ceux qui vont arriver. La chambre de ma femme était l'arche de Noé ; nous y étions relégués, le jour où j'eus vos deux sous-préfets et votre préfet, le colonel des hussards de Berchissi,

St-Sylvestre, 716 ; Ardoix, 1.251 ; St-Jeure-d'Ay, 1.097 ; Lalouvesc, 861 ; St-Pierre des-Macchabées, 441 ; St-Romain-d'Ay, 943 ; Satillieu, 1.564 ; St-Symphorien-de-Mahun, 565 ; Andance, 1.429 ; Bogy, 562 ; Champagne, 1.110 ; Charnas, 920 ; Colombier-le-Cardinal, 993 ; St-Désirat, 876 ; St-Etienne-de-Valoux, 480 ; Félines, 699 ; Limony, 2.372 ; Peaugres, 1.805 ; Peyraud, 1.400 ; Savas, 926 ; Serrières 375 ; Thorrenc, 535 ; Vinzieux, 910 ; St-Barthélemy-le-Plain, 1.672 ; Colombier-le-Jeune, 902 ; Eclassan, 1.708 ; Etables, 1.145 ; Glun, 1.794 ; St-Jean-de-Muzols, 812 ; Lemps, 823 ; Mauves, 1.067 ; Ozon, 817 ; Plats, 475 ; Sarras, 1.468 ; Canton de Vernoux, 1.962. — Total : 55.197 francs en chiffres ronds.

Tournon n'est pas portée sur cette liste, parce que le conseil municipal de cette ville fit remise de sa créance à l'Etat. Voir plus bas la lettre du sous-préfet de Tournon au préfet de l'Ardèche (17 février 1815) Un état des comptes et bons fournis aux armées autrichiennes par Tournon en 1814 se trouve conservé aux Archives de cette ville, sous la cote H 33. On voit que le bordereau dressé par l'administration préfectorale fait ressortir de faibles réquisitions à la charge de Serrières. Cela provient du fait que cette commune ne produisait qu'en très petite quantité le fourrage et les grains nécessaires à l'armée occupante. Le 4 avril 1814, un fort détachement de grenadiers hongrois se présente à Serrières et intime l'ordre à l'autorité locale de lui fournir sur le champ, sous peine d'exécution militaire, cent setiers d'avoine pour l'approvisionnement des troupes autrichiennes stationnées à St-Rambert-d'Albon. Le maire Chèze réquisitionne de l'avoine dans la commune de Peaugres, qui en produisait, mais n'en peut rassembler que quarante setiers (Me Vallet, notaire, Notes Serrièroises, ms.).

1. Le Dr Francus [Mazon], *Voyage au pays des Boutières. La région de Vernoux*, 81-2. La mention du général Augereau nous fait rattacher cette lettre à la première invasion de 1814. M. Mazon l'insère à tort entre les Cent-Jours et la deuxième Restauration. Ce n'est plus Augereau qui commandait en 1815 l'armée française en retraite vers le sud, mais le maréchal Suchet.

sa femme enceinte prête d'accoucher, avec des bonnes, des domestiques... Du portail à la maison il y avait plus de vingt-cinq voitures... On nous annonce pour demain le général Augereau et 500 cavaliers. J'aurai l'honneur de loger Son Excellence, sa suite et trente chevaux ! »

On sait qu'en 1814 les Autrichiens avaient meilleure renommée que les Prussiens et les Cosaques. Il ne semble pas qu'ils se soient rendus coupables d'atrocités pendant leur séjour dans le nord de l'Ardèche. Le témoignage de l'annaliste Picansel sur la correction de leur attitude est légèrement suspect, car il est visible que ce prêtre contre-révolutionnaire est favorable aux alliés des Bourbons. « On s'en loue partout, dit-il. Ils n'ont point commis dans tout le voisinage de vexations, ni de violences. N'ayant rien à craindre de notre ville (Annonay), malgré le mauvais esprit qui y règne et dont ils se plaignent, ils ne croient pas qu'il soit nécessaire de nous mettre ici une garnison. » Le sous-préfet de Tournon est du même avis que le chroniqueur d'Annonay. Dans son rapport trimestriel du 7 mai 1814, le chevalier Joseph de Laroque, maintenu par le nouveau régime à la sous-préfecture de Tournon, informe ainsi le préfet de la situation politique de son arrondissement pendant les trois premiers mois de l'année courante[1]. Après un préambule obligé sur la « morne épouvante dont tout le monde était saisi sous un gouvernement qui ne se signaloit que par les plus violens excès de la tyrannie », le sous-préfet déclare que, malgré les atroces calomnies des gazetiers, qui représentaient « des libérateurs généreux tels que des monstres avides de sang », les troupes étrangères se sont conduites avec beaucoup de modération, « et s'il y a eu quelques excès commis, ils ne l'ont été que par des maraudeurs et par les petits détachemens qui parcouroient les montagnes pour y porter des réquisitions que les chefs y faisoient relativement à la subsistance des troupes ». La ville de Tournon a dû loger 300 prisonniers autri-

1. Archives de l'Ardèche, série M, répertoire II, n° 683.

chiens, arrivés dans un dénuement affreux. « Les habitans de toutes les classes ont mis l'empressement le plus touchant et le plus honorable à leur donner en vivres et vêtemens tous les secours que l'humanité sollicitoit en leur faveur. » Le sous-préfet de Tournon ne dit mot dans son rapport des excès commis par un groupe d'Autrichiens au château de Peyraud. Informé par le maire de Peyraud de la plainte du châtelain, M. de Barrin, le chevalier de Laroque transmet au préfet la lettre du maire, le 6 juin suivant. Voici la lettre du maire et celle du sous-préfet :

Vernoux, le 25 mai 1814.

Le Maire de Peiraud
à Mr le Sous-Préfet de Tournon

Monsieur,

Je n'étois pas à Peiraud, lorsque votre lettre du 17 courant, no 19292, y est parvenue. Comme elle m'étoit particulièrement adressée, on me l'a faite passer ici. C'est avec la plus grande surprise que j'y ai lu le reproche, que vous me faites, de ne vous avoir pas fait connoitre ce qui s'étoit passé au château de Mr de Barrin, lors de l'invasion de l'ennemi, reproche que je ne crois pas mériter, car vous devez vous rappeler qu'à mon passage à Tournon, le 12 du courant, j'eus l'honneur de vous voir et de vous faire part jusqu'au moindre détail de la conduite des troupes alliées dans la commune de Peiraud. Je vous demandai même à cette époque un mode pour la répartition des réquisitions faites par les alliés.

Il est pénible pour moi, Monsieur le Sous-Préfet, qui, dans les circonstances critiques où nous nous sommes trouvés, crois avoir rempli mes devoirs, soit comme citoyen, soit comme Maire, et qui en cette dernière qualité me suis trouvé en butte aux caprices de l'ennemi et aux plaintes de mes administrés, de me voir blâmer d'une chose, où je n'ai aucune part et que je ne croyais pas même devoir mériter votre attention, surtout dans de pareils moments.

Quoiqu'il en soit, je vais remettre sous vos yeux les faits dont j'ai été le témoin et que vous me demandez. Dans les pre-

miers jours de l'arrivée des troupes autrichiennes à Serrières, un officier de cette nation, se disant capitaine adjudant-major, vint me sommer de l'accompagner au château de Mr de Barrin, pour y voir, disoit-il, un logement pour un colonel blessé, qui étoit à Serrières ; après y avoir visité quelques appartements, il demanda en allemand à un domestique de la maison qui entendoit cette langue, une chabrak pour son cheval, à ce que le domestique me dit. Sur la réponse de celui-ci qu'il n'y en avoit pas, l'officier commença à menacer qu'il enverroit au château des troupes à discrétion ; les domestiques de Mr de Barrin, pour l'apaiser et lui faire voir qu'ils disoient vrai, lui firent de nouveau parcourir les appartements et furent même obligés de lui ouvrir quelques garderobes, où, ne trouvant pas ce qu'il vouloit, il y prit, malgré ce que je pus lui dire et en me menaçant, ainsi que les domestiques, un rideau de taffetas et plusieurs mouchoirs de poche, annonçant que le rideau étoit pour faire sa chabrak et les mouchoirs pour sa troupe. Il est prétendu que ce même officier revint dans la nuit avec quelques soldats et qu il emporta beaucoup d'effets, c'est ce que j'ignore et que je n'ai pû savoir positivement. Tels sont, Monsieur, les renseignements que je puis vous fournir et que vous me demandez.

Quant aux réquisitions qui ont été faites à Peiraud, je charge mon adjoint de vous en envoyer de suite l'état ; vous y verrez que Mr de Barrin a bien tort de se plaindre qu'on a requis la totalité de ses provisions, puisqu'il n'a fourni que quelques charretées de bois vert au bivouac de Serrières ; tandis que toutes les autres réquisitions faites par les alliés ont pesé sur les autres habitants aisés de la commune, mais dans ces cas, ce sont ordinairement les personnes riches qui se plaignent le plus et qui malheureusement peuvent le mieux se faire entendre.

J'ai l'honneur, Monsieur le Sous-Préfet, de vous saluer avec une parfaite considération.

Signé : FORON.

N° 19358 A Tournon, le 6 juin 1814.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre en original la lettre de Mr le maire de la commune de Peyraud, relativement aux re-

clamations qui vous ont été adressées par M. de Barrin sur les désordres qui ont eu lieu dans ses propriétés, lors de l'occupation de la rive droite du Rhône par les troupes autrichiennes. Vous y verrez qu'il rejette sur la force majeure et l'autorité arbitraire généralement exercée par des officiers et soldats qui n'étoient pas encore nos alliés, tout le mal qui a été fait à Mr de Barrin. Je sçais, par ma propre expérience, ce que l'on a eu à souffrir dans ses propriétés pendant tout le temps qu'a duré l'invasion ; car je suis bien un de ceux qui ont été traités avec peu de ménagemens, sans espoir de recouvrer mes pertes.

Au reste la demande qui vous a été adressée par Mr de Barrin de faire supporter à chaque propriétaire au marc le franc de ses contributions les fournitures requises pour l'armée autrichienne, est parfaitement juste et rentre tout-à-fait dans l'autorisation que je vous demandai, il y a quelque tems, et que vous avez approuvée. J'ai annoncé en conséquence à tous les maires, par l'organe de ceux des chefs lieux de canton, qu'ils devoient se mettre en règle sous ce rapport en réunissant tous les bons de réquisitions qui leur avoient été adressés. J'espère que Mr de Barrin trouvera dans la répartition générale quelque adoucissement aux pertes considérables qu'il a éprouvé.

Les renseignements particuliers que j'ai cherché à me procurer sur la conduite que le maire a tenu sont assez d'accord avec ce qu'il me mande lui-même.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de recevoir l'assurance de mes sentimens respectueux.

Signé : Le Chevalier Joseph de LAROQUE,
Sous-Préfet [1].

Les circonstances dans lesquelles des objets furent volés à M. de Barrin sont certainement atténuées par le maire de Peyraud et plus encore par le sous-préfet de Tournon. Voici de quelle manière M. Vallet rapporte l'incident [2] dans ses « Notes Serriéroises », qu'il a eu l'extrême obligeance de nous communiquer : « Le 1er avril 1814, vers 10 heures du soir,

1. Archives de l'Ardèche, série M, répertoire I, liasse 404.
2. D'après l'état des pertes présenté à l'administration après la conclusion de la paix.

le château de Peyraud, appartenant à M. de Barrin, gendre de Crottier de Chambonas, fut l'objet de déprédations commises par un peloton de soldats autrichiens ayant à leur tête un officier. Duboys, concierge du château, était seul présent quand la petite troupe y fit irruption ; la première visite des soudards fut pour la cave ; la porte du caveau fut enfoncée et 24 bouteilles de très vieux vin de Marsala furent emportées au campement. L'escouade avec son officier revint à la charge quelques instants après et les chambres du château furent cette fois le but de leur expédition. Dix armoires fermées furent forcées ou enfoncées : les pillards s'emparèrent de 128 serviettes, sept nappes, treize chemises fines et huit robes en soie ou mousseline de Madame de Barrin. Que purent bien faire les soldats de ces belles robes ? Un joli fusil à deux coups de M. de Barrin tenta également ces guerriers cambrioleurs, ainsi qu'une paire de bottes, des couvertures et jusqu'à deux brides de cheval. »

Le cambriolage du château de Peyraud est le seul incident de quelque importance qui ait marqué l'occupation autrichienne dans le nord de l'Ardèche en 1814. Les soldats d'Autriche avaient la réputation de grands mangeurs de lard cru. La tradition rapporte que les habitants du quartier de St-Sornin, à Serrières, avaient enfoui leurs provisions ; quelques-uns avaient même confié leur lard et leurs jambons aux nombreux caveaux mortuaires de l'église [1]. Au sujet des Autrichiens de passage à Annonay, le regretté M. Emmanuel Nicod a bien voulu m'écrire ces quelques lignes, qui ne manquent pas de pittoresque : « J'ai souvent entendu raconter par ma grand'mère maternelle, à propos des Autrichiens cantonnés dans la cour de la maison [2], qu'ils mangeaient de la chandelle et qu'elle les entendait crier sous la schlague ; que les officiers empruntaient des manteaux ou limousines

1. Vallet, Notes Serrièroises, ms.

2. Ces renseignements se rapportent peut-être plutôt à la deuxième occupation (1815), au cours de laquelle les Autrichiens furent logés chez l'habitant.

pour cacher leurs habits blancs, quand ils rentraient la nuit, etc. ».

Jusqu'à la proclamation de la déchéance de Bonaparte les Autrichiens sont théoriquement traités en ennemis. Mais bien avant cette chute, cernée de tous côtés par les envahisseurs, la ville d'Annonay perd complètement le contact avec les autorités napoléoniennes. On y apprend, le 6 avril, que Paris s'est rendu aux armées coalisées le 31 mars. L'annaliste Léorat-Picansel, après avoir noté à ce sujet que « malgré tout cela, les Bonapartistes ne perdent pas espoir », raconte un bon tour joué aux Autrichiens par le commerce local. « On a mesuré, dit-il, la moitié du drap et de la toile demandés hier par les Autrichiens de Saint-Etienne. Nos marchands ont donné tout ce qu'ils avaient de plus mauvais dans leurs magasins. » Le 7 avril, les Autrichiens font placarder un arrêté du prince de Cobourg, qui défend sous peine de mort aux habitants de recevoir des ordres du gouvernement français et d'entretenir avec lui aucune espèce de correspondance (Léorat-Picansel).

Dans son *Mémorial*, le préfet Chaillou continue à tenir ses administrés au courant du mouvement des troupes. Naturellement il est optimiste ; nous dirions aujourd'hui « bourreur de crânes ». A la date du 6 avril, le quartier général d'Augereau est toujours à Valence. Une centaine d'ennemis bivouaquent sur la place du Champ à Annonay ; mais ils n'ont pas osé entrer dans l'intérieur de la ville. Quelques coureurs se sont montrés dans le canton de Serrières. L'évacuation de Tain et de Tournon, et la facilité qui existe pour communiquer d'une rive à l'autre, ayant mis Tournon en quelque sorte sous la dépendance de l'ennemi, il s'y trouvait, le 5 avril, un général autrichien avec 200 hommes. Le détachement de gendarmerie placé entre Glun et Mauves a enlevé un poste de quatre Autrichiens dans ce dernier village. « On ne peut trop louer, dit le préfet, l'activité du capitaine de gendarmerie et des hommes placés sous ses ordres. Depuis plusieurs jours, ils sont constamment demeurés à

observer l'ennemi et à le tenir en échec, sans prendre un moment de repos. »

Le préfet Chaillou ne parle plus de son projet de levée en masse, car il a fait long feu. Le 7 avril, le maire d'Annonay a reçu l'ordre du préfet d'envoyer tous les conscrits à Lamastre, où devait se rendre avec 2.000 hommes le général chargé d'organiser cette levée. Mais l'ordre du préfet n'est pas même publié. Pour prévenir la concentration de troupes françaises à Lamastre, les Autrichiens envoient partout des détachements et principalement sur les hauteurs, à La Fare, Lalouvesc, Rochepaule, St-Bonnet-le-Froid (Picansel).

Néanmoins, le préfet ne perd pas courage. Le général de division Chabot, commandant la 9e division militaire, doit arriver à Privas le 12 avril. Il doit être précédé par le major Dubarry, qui vient prendre le commandement de l'Ardèche à la place du général Ménard, dont l'état de santé s'oppose à un déplacement ; des forces sont sur le point d'arriver. Le duc de Castiglione (Augereau) continue d'avoir son quartier général à Valence. Sur la rive droite du Rhône, dans le département, les positions de l'ennemi sont à peu près les mêmes. Annonay est occupé par une compagnie de grenadiers, Serrières par une centaine d'hommes, et Tournon par 3 ou 400. On a cru reconnaître à Mauves une centaine de hussards. Rien n'a paru au-delà de Châteaubourg [1].

Après cet exposé de la situation militaire, le *Mémorial administratif* du 9 avril s'appesantit à dessein sur les fréquentes réquisitions dont l'ennemi accable les cantons de Tournon, de Serrières, d'Annonay, de Satillieu et de St-Félicien. M. de Villeneuve, maire d'Ardoix, a été requis individuellement d'avoir à fournir neuf vaches et trois veaux, et conduit pour otage à Sarras jusqu'à la livraison des bêtes. La ville d'Annonay est exposée à la fois aux réquisitions des généraux autrichiens établis à St-Rambert, sur la rive gauche du Rhône, et aux demandes fréquentes de l'officier qui

1. Châteaubourg est situé un peu au nord du confluent de l'Isère avec le Rhône. On voit que la rivière dauphinoise arrête toujours la marche de l'ennemi.

commande à Saint-Etienne. Celui-ci vient de réquisitionner mille aunes de drap, la même quantité de toile, cinquante brigadis et 200 veaux. Vainement une délégation annonéenne a fait des représentations sur l'énormité de pareilles exigences ; les délégués n'ont obtenu ni délai ni réduction. Le canton de Satillieu a aussi été frappé d'une nouvelle réquisition de 200 quintaux de foin et quinze d'avoine, qu'il a dû faire transporter sur le champ à Saint-Vallier [1].

Le 11 avril, on apprend à Annonay que le Sénat a prononcé la déchéance de Bonaparte et proclamé Louis XVIII roi de France. « Cette nouvelle, dit l'abbé Léorat, fait ici une sensation d'autant plus grande qu'on ne s'y attendait pas. Elle comble de joie tous les bons citoyens, tous les fidèles

1. *Copie des premières réquisitions frappées par l'ennemi dans les cantons d'Annonay, Satillieu, Serrières et St-Félicien.* Les demandes faites au canton de Tournon ne sont pas indiquées ici. Le capitaine Loretto, des grenadiers autrichiens, est autorisé par le commandant général de l'armée du Sud, en date du 1er avril 1814, à faire des réquisitions nécessaires pour la subsistance de la brigade des grenadiers, consistant en 8. 820 rations de pain, 13. 000 de viande, 4.250 de vin, 1. 350 d'avoine, 1. 200 de foin. Les communes et mairies de Serrières, Annonay, Satillieu et St-Félicien et les endroits situés entre lesdits villages et le Rhône fourniront les articles sus-mentionnés sous la responsabilité personnelle des maires, et assisteront ledit capitaine par tout leur pouvoir et autorité que la réquisition nommée soit transportée sans délai au camp de St-Rambert.

Vienne, le 1er avril 1814. *Signé* PHILIPPE, prince de Hesse.

M. le maire de Satillieu, en exécution des ordres de S. A. le prince de Hesse-Hombourg, commandant de l'armée autrichienne du Sud, est requis de fournir de suite la quantité de 50 quintaux de pain, 13 vaches, 15 quintaux de foin, 20 setiers d'avoine ; qu'il fera sur le champ conduire au camp autrichien de St-Rambert, passant par le bac de Champagne. Cette fourniture doit être faite sous peine d'exécution militaire. *Signé* : LORETTO, capitaine des grenadiers de l'empereur d'Autriche.

M. le maire de Satillieu voudra bien faire parvenir de suite la lettre suivante pour M. le maire de St-Félicien. — *Signé* : LORETTO.

Le capitaine invite M. le maire de Satillieu à lui éviter le désagrément d'envoyer dans son canton la compagnie de grenadiers qu'il a sous ses ordres à Annonay, ce qu'il ferait, si la réquisition demandée n'était fournie de suite, ainsi qu'il est ordonné. — *Signé* : LORETTO.

Une lettre du préfet aux sous-préfets et maires concerne, d'autre part, les réquisitions faites pour l'armée de Lyon (*Mémorial administratif de la préfecture de l'Ardèche*, nº du 9 avril 1814).

L'annaliste Picansel note aussi les réquisitions faites par les Autrichiens. Le 9 avril, à Annonay, la place de St-Etienne demande du fer, mille livres de sucre et mille livres de café. Ces denrées coloniales étant fort chères et fort rares, satisfaction n'est pas donnée. Au total la commune de Villevocance a fourni 409 quintaux de foin ; Vocance, la même quantité ; Vanosc, 30 quintaux ; Davézieux, 120 quintaux ; St-Julien-Vocance, 550 quintaux ; Monestier, 15. — La ration de pain est fixée à un kilogramme.

religieux. » Le 13 avril, les Autrichiens retirent la garde d'Annonay. « On ne peut que répéter les éloges que nous avons déjà donnés à l'exacte discipline qu'il y ont observée. On ne s'apercevait pas d'eux. » Le chroniqueur souligne la délicatesse du commandant de Vienne : ayant réquisitionné cinquante rames de papier, cet officier « a eu l'honnêteté d'en renvoyer, le 23, seize qu'il n'avait pas employées. »

En annonçant aux maires le changement de régime, dans le *Mémorial administratif* du 16 avril, le préfet terminait sa proclamation par ces mots : « Toute contrée française, où l'on aura suivi l'impulsion donnée par le Sénat, le Corps Législatif et le Gouvernement, sera considérée comme étant en paix avec les puissances alliées. »

L'armée autrichienne n'est plus dès lors traitée en ennemie, mais en libératrice. Du même coup, les corps composant l'armée du maréchal Augereau s'éloignent de la vallée du Rhône et du Dauphiné. Le 17 avril, ils se mettent en mouvement pour aller prendre, dans la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme, les cantonnements qui leur ont été assignés. Douze mille hommes environ, cavaliers et fantassins, traversent l'Ardèche se dirigeant sur le Puy [1].

A Tournon, l'avènement de Louis XVIII est accueilli, le 13 avril, par les cris de « Vive Louis XVIII ! Vivent les Alliés ! » Les Autrichiens ne sont plus qualifiés d'ennemis. Un bal est donné en leur honneur. Les bonapartistes sont indignés.

Voici en quels termes s'exprime l'un d'eux, Jules Rousset :

J'allais de Boucieu à Tournon, lorsqu'à la cime de la côte de Rebugne, j'aperçus une vingtaine de cavaliers descendant la montagne au grand galop. Je suis encore à me demander comment leurs chevaux ne s'abattaient pas dans des chemins si accidentés. C'étaient des dragons de la Tour. Leur chef était au milieu du détachement et il avait pris pour guide le sieur Cros d'Orion, qu'il avait avec une chaîne attaché à la selle de son cheval. Le pauvre

1 *Memorial* du 27 avril 1814.

homme détourna la tête quand il passa près de nous. Arrivé à Saint-Barthélemy-le-Plein, j'y trouvai un camp formé et jusqu'à Tournon des sentinelles de vingt pas à vingt pas criant « Ver da » à toutes les minutes.....

A Tournon, mon cœur saigne de le dire, à Tournon, toutes les belles dames étaient réunies sur les quais et là dansaient pêle-mêle avec les Autrichiens au son d'une musique guerrière. Abomination !... Oui, j'ai vu madame de..., mademoiselle de... et d'autres femmes du même rang, s'avilir jusqu'à placer leurs petites mains sur l'épaule d'un chasseur du Loup et valser en plein air, sur le quai, sous les yeux indignés des habitants de Tournon [1].

Le préfet Chaillou est destitué. « Pour le soustraire à la fureur du peuple, si justement irrité contre lui, il a fallu, note Picansel, le faire accompagner par la force armée jusqu'à Valence. » L'annaliste lui reproche d'avoir trop fait « aller » la conscription. « Par ses manœuvres, nous fournissions toujours beaucoup plus de conscrits que nous n'en devions. » Le *Mémorial administratif* du 22 juin 181[illegible] annonce que par décret du 10 juin le sieur d'Indy [2], sous-préfet de Bagnères, est nommé préfet de l'Ardèche en remplacement de M. Chaillou. Le nouveau préfet arrive à Privas dans la soirée du 20 juillet. « Le lendemain, il reçoit la visite des autorités constituées. Les lumières et la sagesse qui distinguent ce magistrat garantissent aux citoyens de l'Ardèche une administration toute paternelle. »

Un arrêté préfectoral, signé Fabrias, du 28 juin, a déterminé le mode d'admission des bons ou récépissés des réquisitions ; le tarif d'après lequel ces bons doivent être liquidés en valeur numéraire est ainsi fixé : le froment à 30 centimes

1. Archives de M. Bonnet des Claustres, « Journal » tenu par Jules Roussel. — Extrait reproduit par M. Emile Delarbre, dans sa monographie sur *Tournon autrefois, Tournon aujourd'hui*, Privas, 1907, in-8°, p. 431.

2. Cet ancêtre de notre illustre compositeur Vincent d'Indy dut quitter son poste le 27 mars 1815. Il rentra en fonctions le 8 juillet (Archives de l'Ardèche, série K, correspondance particulière du préfet. Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur du 19 janvier 1816, n° 166). — Le chevalier de La Roque, écarté de ses fonctions de sous-préfet de Tournon le 20 avril 1815, y rentra le 8 juillet. M. de Cachard, sous-préfet de Largentière, s'éloigna volontairement de son poste le 20 mars 1815 et y revint le 7 juillet (Préfet à Intérieur, n° 167).

le kilogramme, le seigle à 21, le pain à 28, la viande à 70 ; le foin à 15 centimes la ration, la paille à 25, l'avoine à 78 ; la ration complète de fourrages à 1 fr. 18 [1]. Le *Mémorial* du 3 août annonce que la promulgation de la paix a été célébrée à Privas le 31 juillet : publications dans les rues, cris de « Vive le Roi ! », Te Deum à l'église, banquet, toasts, chanson, illumination générale, rien n'a manqué à la fête.

Pour témoigner de leur dévouement au nouveau régime, des communes font remise à l'Etat du montant des fournitures faites aux Alliés. Le 28 janvier 1815, l'assemblée municipale de Tournon prend une délibération dans ce sens et, le 17 février, le sous-préfet en fait part au préfet comme il suit :

Tournon, le 17 février 1815.

Monsieur le Préfet,

Je m'empresse de vous adresser extrait d'une délibération prise par le conseil municipal et notables habitants de cette ville, pour offrir à l'Etat la remise des fournitures faites aux troupes alliées qui ont longtemps occupé son territoire. C'est par cette conduite généreuse que la commune de Tournon aime à donner au meilleur des Rois une nouvelle preuve de sa reconnaissance et de son dévouement. J'ai lieu de croire que beaucoup de communes mûes par les mêmes principes et pénétrées des mêmes sentiments, répondront de la même manière au bienfait que la bonté paternelle de Sa Majesté voulait répandre sur Elles.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de donner de la publicité à l'honorable exemple que vient d'offrir la commune de Tournon.

Agréez, je vous prie, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur de vous saluer.

Signé : Le Ch. Joseph de LAROQUE,
Sous-Préfet.

[*En haut* : Faire connaître à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

[*En marge* :] N° 11789. Reçu le 19 fevrier 1815.
Écrit à S. E., le 22 février [2].

1. *Mémorial* du samedi 23 juillet 1915.

2. Archives de l'Ardèche, série M, police administrative, Répertoire I, liasse 405.

Pour faire face aux réquisitions des Autrichiens, la ville d'Annonay avait décidé qu'une imposition de 20.000 francs serait supportée par les citoyens proportionnellement à leur situation de fortune. Quand la garnison étrangère leva le camp, la moitié de cette somme n'avait pas été dépensée. Le reste fut rendu à ceux qui l'avaient avancé, à raison de 51 francs par cent francs. Le gouvernement voulait rembourser la dépense. Le conseil général de la ville décida de lui en faire don, « comme un faible témoignage de reconnaissance pour la sagesse de son administration et la réduction des impôts, diminués au moins d'un tiers en 1815 [1] ».

En somme, l'invasion autrichienne de 1814 ne laissait qu'un faible ressentiment dans la région annonéenne. La rive droite du Rhône n'avait pas d'ailleurs été effectivement occupée comme la rive gauche. Les Autrichiens, campés dans la Drôme, dans la Loire et dans l'Isère s'étaient bornés à entretenir des postes à Serrières, à Annonay, à Tournon, etc., et à faire réquisitionner des vivres dans le nord du département. Les groupes de cavaliers autrichiens que les Ardéchois avaient aperçus sillonnant les routes ou les chemins de Serrières à Annonay, de Serrières à Cornas, de Sarras-St-Vallier à Satillieu et à Lalouvesc, de Tournon à Lamastre et à St-Basile n'étaient la plupart du temps que des patrouilles de réquisitionnaires, envoyées des camps dauphinois ou foréziens à la recherche des denrées, des grains et des fourrages nécessaires à leur subsistance. Le sac du château de Peyraud mis à part, il ne semble pas que les grenadiers ou les hussards d'Autriche se soient livrés à des actes de pillage qui rappellent, même de très loin, les brutalités exercées ailleurs par les Prussiens et les Cosaques. Les Annonéens, qui ont eu particulièrement affaire aux réquisitions autrichiennes, n'ont élevé, que nous sachions, de protestation d'aucune sorte. Ils ont fourni ce dont ils disposaient, et quand ils n'ont pas pu le faire, les

1. Léorat-Picansel, *Annales d'Annonay*, n° 112.

Autrichiens se sont bien gardés de mettre à exécution les menaces dont l'ordre de réquisition était accompagné.

La seconde occupation devait être plus effective et plus lourde. Elle allait s'étendre au département tout entier. Les arrondissements de Privas et de Largentière, qui étaient demeurés à l'abri de l'invasion en 1814, allaient subir, à leur tour, le joug de l'étranger, plus heureux cependant que l'arrondissement de Tournon, qui, pour la deuxième fois, voyait son territoire submergé par le flot ennemi.

II

L'OCCUPATION DE 1815

Après le désastre de Waterloo et la seconde abdication de Napoléon, les coalisés victorieux s'engouffrent à nouveau dans le couloir de Saône et Rhône. Le 11 juillet 1815, Suchet signe la capitulation de Lyon. Vers la mi-août, l'armée autrichienne de Bianchi s'établit en France. Les Autrichiens occupent la Bourgogne, la Franche-Comté, le Dauphiné, le Lyonnais, la Provence, le Languedoc. Comme en 1814, les troupes étrangères s'établissent d'abord sur la rive gauche du Rhône. Le 3 août, le général commandant la 7me division écrit de Valence au préfet de l'Ardèche que l'armée autrichienne va s'installer prochainement sur la rive droite [1]. Le 8 août, des troupes austro-hongroises sont cantonnées à Tain, en face de Tournon, mais avec ordre de descendre plus bas [2]. Les premiers rapports entre le commandement autrichien et les autorités ardéchoises sont empreints de la plus parfaite correction. Trois déserteurs piémontais se présentent-ils au sous-préfet de Tournon pour lui offrir de prendre du service dans l'armée française, le chevalier de La Roque les fait arrêter le 14 août et ramener, le lendemain, au commandant des Alliés, à Tain. Une

1. DOCUMENTS, n° I.
2. DOCUMENTS, n° II.

semaine après, un déserteur hongrois est arrêté à Coux et subit, sans doute, le même sort [1]. D'ailleurs, quand une désertion est notifiée au préfet, celui-ci s'empresse de faire insérer le signalement du fugitif dans le *Mémorial administratif* [2].

Vers la mi-août, le bruit se répand dans les communes de l'Ardèche que des contingents autrichiens vont être répartis entre les principales localités du département. Aucune ne se soucie bien de les voir arriver dans ses murs. Le 15 août, le maire de Villeneuve-de-Berg, s'étant laissé dire que le préfet se proposait d'établir dans sa commune une garnison autrichienne, se hâte de lui écrire pour le supplier de renoncer à cette mesure vexatoire, qui serait injuste étant donné le bon esprit qui règne à Villeneuve. Une avant-garde de cavalerie hongroise se présente au Cheylard le 27 août ; le maire prend aussitôt la plume pour informer le préfet que la commune manque d'avoine ; il lui suggère en même temps d'envoyer la moitié de la troupe à St-Martin-de-Valamas [3]. Les deux premières communes de l'Ardèche qui en 1815 voient apparaître les éclaireurs autrichiens sont Guilherand et Vernoux. Des cavaliers appartenant au 10e régiment de hussards Frédéric séjournent à Guilherand du 25 au 31 août. 1800 hussards de la même unité arrivent à Vernoux, le 25 août, en même temps que 3500 hommes d'infanterie autrichienne. « Seul avec M. Olagner, secrétaire, écrit M. de Gümpertz, je suis resté trois nuits et quatre jours à la municipalité pour répondre à tout et fournir les moyens de transport. Il est resté une garnison pendant cinquante-trois jours. C'est le 27 août qu'un bataillon de chasseurs tyroliens, par ordre de son commandant, a mis ses huit cents hommes à discrétion chez les bourgeois [4]. »

1. Documents, nos III et V.

2. Lettre du maire de Vernoux au préfet, l'avisant, le 10 octobre, de la désertion d'un hussard hongrois. (Documents, no XXII).

3. Documents, nos IV et VI. Le maire du Cheylard revient à la charge le 8 octobre (Documents, no XXI.)

4. Lettre de M. de Gümpertz, maire de Vernoux ; extrait publié par Mazon (*Voyage au pays des Boutières*, 83). On trouvera le détail des passages de troupes et des réquisitions autrichiennes dans les différentes communes du département sur le tableau alphabétique que nous publions en appendice.

Le 27 août, 2500 Autrichiens arrivent à Annonay. Il en part la moitié, le lendemain, pour le Bourg-Argental, Montfaucon, et quelques autres pour Serrières. Il n'en reste à Annonay que 1050, logés chez les particuliers. Les habitants qui ont des officiers chez eux sont obligés de les nourrir. On fournit l'étape aux soldats, qui ne comprend que du pain et demi-livre de viande. Cette ration étant insuffisante, chacun est obligé d'y ajouter des légumes, des pommes de terre, une salade ou des fruits. Les soldats aiment beaucoup le lard. Quoiqu'il règne parmi ces troupes une exacte discipline, c'est une grande gêne de les avoir chez soi et chacun désire en être promptement débarrassé [1].

Serrières reçoit son contingent le 29 août; les hussards autrichiens sont logés chez l'habitant. Ils coûtèrent, dit M. Vallet, 198 rations de pain chez Gervat, boulanger, autant de rations de viande chez Châtelard, boucher ; l'autorité locale paya même trente francs pour réparer leurs bottes. On dut installer des passeurs permanents au bac à traille pour assurer, de jour et de nuit, le passage des officiers de liaison. Le corps de garde autrichien était installé dans la maison Viallard, entre la rue des Picotes, le quai et la place. La commune dut fournir des hommes de peine aux ennemis ; elle paya de ce chef 66 journées, plus 18 francs à l'hôtelier Poncet, qui avait fourni des lits aux officiers autrichiens. L'autorité livra encore de l'avoine, du papier, de la cire, 15 minots de sel, de l'eau-de-vie, et jusqu'à une peau de tambour. Deux gardes champêtres supplémentaires furent installés pour surveiller les rasiins dans les vignes pendant le séjour des alliés, jusqu'à leur départ (26 octobre).

Quant au chef-lieu du département, il ne devait recevoir des troupes autrichiennes qu'au mois de septembre ; mais, dès le 29 août, un intendant autrichien se présente aux autorités : le département devait fournir pour près de 100.000

1. L'abbé Picansel note encore que le 31 août le général autrichien et les officiers en garnison à Annonay assistent à la distribution de prix du collège. « On y a porté, dit-il, les toasts du roi et de l'empereur d'Autriche. »

francs de denrées de tout genre et les faire transporter à Lyon ; le moindre retard devait exposer l'Ardèche à une exécution militaire ; on réunit les négociants de la ville, et le lendemain, deux députés de Privas, emportant la somme de 26.300 francs avancée par ces « bons citoyens », partent pour Lyon, afin d'acheter et de fournir sur les lieux les objets réclamés [1].

L'état-major autrichien veut mettre à profit son séjour en France pour « lever les vues les plus intéressantes ». Le 2 septembre, l'intendant des armées autrichiennes écrit de Vienne au préfet de l'Ardèche pour l'aviser de ce projet [2]. Le 5, une circulaire préfectorale est expédiée aux maires du département, et le *Mémorial* du 6 recommande aux municipalités « de donner à MM. les officiers qui seront chargés de cette opération dans le département de l'Ardèche toute l'assistance et tous les renseignements dont ils pourront avoir besoin pour remplir leur mission avec célérité ».

Le mois de septembre voit les troupes autrichiennes affluer dans le département. Le préfet fait tous ses efforts pour draîner au dehors ces soldats affamés. Il a déjà écrit, le 29 août, à l'intendant autrichien de Vienne pour attirer son attention sur la pénurie de vivres et plus spécialement sur le manque de foin dont souffre l'Ardèche. L'intendant lui répond, le 6 septembre, qu'il n'est pas possible de rien changer à l'affectation des troupes. Le préfet obtient, cependant, le 9 septembre, que 200 cavaliers cantonnés dans les

1. *Mémorial administratif* du 2 septembre 1815. Le 2 septembre 1815, le préfet fait observer au comte de Wurmser, intendant général de l'armée autrichienne à Lyon, que l'Ardèche est hors d'état de fournir en nature les objets requis, quels qu'ils soient. C'est pourquoi, il a envoyé des commissaires à Lyon. (Correspondance ministérielle du préfet, n° 105).

En faisant connaître à l'intendant Wurmser, le 4 sept., que le commissaire de Collet n'a pas pu traduire en français les termes techniques de l'état de répartition touchant les charrois de l'armée, le préfet témoigne combien il lui a été pénible de voir ajouter encore aux charges qui pèsent sur ses administrés et leur enlèvent « tous les moyens d'existence » (Corresp. du préfet, n° 106.)

2. Documents, n° VII.

environs de Saint-Péray soient retirés du territoire départemental[1].

Faible soulagement ! Les charges de l'occupation se prolongent et s'aggravent pendant deux mois encore. Les communes sont écrasées par le trop long séjour des troupes. Le 12 septembre, le maire de St-Félicien se plaint au préfet du trop grand nombre d'Autrichiens logés dans sa commune et le supplie d'en faire évacuer une partie sur Annonay[2].

On retrouve les mêmes doléances amères dans une lettre du maire de Vernoux. M. de Gümpertz est à la fois concitoyen et ami du préfet. Il lui écrit le 19 septembre : « Mon ami, la charge que nous supportons.... est au-dessus de nos forces.... Le soldat fatigué n'est pas poli, et j'ai été souvent obligé de calmer son impatience et de la faire réprimer par ses officiers.... Nos pauvres habitants sont obligés de nourrir le soldat, l'étape ne fait que le premier repas. Aussi plus de lard, plus de saucisses, plus de graisse, plus de vin et bientôt plus de pain. Vu la sécheresse, on ne peut plus moudre. Tu viens d'exiger un impôt supplémentaire de 25

1. Documents, nos VIII et X. — A l'annonce d'une troisième réquisition, le préfet écrit à l'intendant Wurmser, le 6 sept. 1815, que « c'est avec douleur » qu'il attire son attention sur la « misère » d'un département « situé sur des rocs arides » « C'est à force de se battre contr'eux que ses laborieux habitans parviennent à faire rendre à la terre, qu'ils ont pour ainsi dire créée en brisant le rocher, à peu près de quoi les nourrir, parce que, sobres et frugals, ils se contentent de peu ; .... une langue... le long de la rive droite du Rhône offre un peu plus de ressources par la culture des mûriers et une petite industrie... » Le préfet signale l'inégalité, au détriment de l'Ardèche, de la répartition de l'impôt extraordinaire de cent millions. Les mesures violentes dont les Ardéchois sont menacés pourraient les « réduire au désespoir ». (Corresp. du préfet, no 107).

Le 7 septembre, le préfet se plaint aux ministres des finances, de la guerre et de l'intérieur, de l'énormité des charges dont l'occupation étrangère accable la pauvre population de l'Ardèche. Les troupes autrichiennes sont arrivées sans avis préalable. Dès le 27 août, 8000 hommes ont traversé le département pour se rendre dans celui de la Haute-Loire. Ce passage inopiné a entraîné beaucoup de vexations particulières. Le préfet évalue à 8000 hommes le contingent d'Autrichiens appelé à subsister sur le département. Les réquisitions destinées au camp de la Verpillière trouvent l'Ardèche démunie de tous les objets et denrées demandés. Le préfet a envoyé une commission à Lyon pour traiter avec des fournisseurs. Mais tant de demandes exagérées irritent la population. La force morale échappe au préfet tous les jours ; il ne lui restera bientôt plus « pour y suppléer que celle des troupes étrangères, dont il lui répugnerait trop de se servir ». (Corresp. du préfet, no 108).

2. Documents, no XI.

centimes. C'est bien, mais cela ne comblera pas le fossé..... Tout est ici en réquisition : charrons, cordonniers, tailleurs, maréchaux, médicaments, drogues, armuriers, selliers, chevaux, bœufs, charrettes... Ces messieurs ont besoin de moi pour signer des bons et pour fournir des guides. »

Le *Mémorial* du 23 septembre publie l'ordonnance royale du 16 août qui prescrit une levée extraordinaire, comme réquisition de guerre, de cent millions sur les départements. La quote-part de l'Ardèche est fixée à 135.000 francs, celle d'Annonay à 33.000. « Ce n'est qu'une avance, fait remarquer le bon Picansel, dont on sera remboursé et dont on nous payera l'intérêt. Le commerce doit le faire. Nos négociants se sont divisés en trois classes. La première paiera 850 francs, la deuxième 500, la troisième 200. Cette somme imposée le 2 septembre est acquittée tout de suite. » Après lecture du *Mémorial*, le maire de Vernoux communique ses réflexions à son ami le préfet, le 26 septembre : « Ne serait-il pas juste, dans les obligations que l'on nous demande, d'exempter de l'emprunt les habitants de la commune... grevés depuis si longtemps de tout le poids de l'occupation militaire ? » Peine perdue ! Il faut demander dix sols par franc à chaque contribuable, et cela dans un délai de cinq jours. M. de Gümpertz prie le curé d'en aviser ses paroissiens [1].

La contribution de cinquante centimes en sus de l'impôt courant est annoncée par le *Mémorial* du 27 septembre. Il s'agit de faire face à une nouvelle réquisition de l'armée autrichienne. Le chevalier de Stahl, gouverneur général dans les départements de la Drôme, l'Ardèche, les Hautes et Basses-Alpes, Vaucluse, a écrit, le 18 septembre, au préfet une lettre,

1. MAZON, *Voyage au pays des Boutières*, 83-4. — Le gouvernement autrichien ayant ordonné le prélèvement d'un nouveau quart sur les contributions de 1815, le préfet de l'Ardèche a eu une conférence avec celui de la Drôme sur la possibilité de réunir les départements compris dans la réquisition « afin de combiner une économie par le mode du versement des fournitures ». Le projet n'aboutit pas. (Lettre du préfet au ministre des finances, du 24 sept. 1815, n° 117).

qui lui a été remise par M. de Collet, commissaire autrichien pour l'Ardèche. Le département doit fournir 575 quintaux métriques de farine, 130.096 litres de vin, 859 quintaux de viande, 1.110 de farine, 1.618 de foin, 758.664 litres d'avoine. Cette réquisition doit être versée dans les magasins de Charolles, Dijon, Clairval, Vesoul, Huningue et Colmar, du 5 au 10 octobre.

Malgré ce surcroît de charges, l'Ardèche ne voit pas diminuer l'armée d'occupation. Bien au contraire. Le préfet redoute que les troupes autrichiennes qui ont quitté Mende le 18 septembre ne prennent la direction de l'Ardèche et du Gard. « On s'étonne, dit le *Mémorial* du 4 octobre, de l'occupation de l'Ardèche, vu la tranquillité qui n'a cessé de régner, et le Préfet a écrit par chaque courrier pour demander le départ des troupes .» Nous verrons plus bas qu'une partie de ces nouveaux venus était destinée à l'arrondissement de Largentière.

La région annonéenne est la première évacuée par l'étranger. Le samedi, 16 septembre, 1.200 Croates arrivent à Annonay, formant avec les troupes déjà présentes un total de 2.300 hommes. Le contingent autrichien dans son ensemble vide les lieux le lendemain dimanche, pour se rendre à Thiers en Auvergne. « Tous font des vœux pour que nous n'en ayons plus. » (Picansel). Le dernier passage d'Autrichiens à Annonay a lieu le 18 et le 19 septembre ; 300 hussards autrichiens couchent dans la ville le 18, et 500 autres de landwehr couchent le lendemain. En somme, de toutes les villes du département, Annonay a été la mieux partagée ; elle n'a gardé les Autrichiens que trois ou quatre semaines, tandis que Tournon, Serrières, St-Agrève, Andance les ont eus pendant plus de trois mois (Picansel). En même temps qu'Annonay, les Autrichiens évacuent St-Félicien, Satillieu, St-Alban ; dirigés d'abord sur Saint-Etienne, ils doivent s'établir finalement à Thiers [1].

1. Documents, n° XIII.

Vernoux, la capitale des Boutières, est obligée de supporter deux escadrons de hussards jusqu'à la mi-octobre. Le matin du 17, le premier escadron s'ébranle dans la direction de Tournon, pour se rendre de là à Annonay, Bourg-Argental et Saint-Etienne ; l'autre suit le lendemain, en route vers Saint-Agrève ; il doit ramasser en passant les escadrons épars à Chalancon [1], St-Martin-de-Valamas, le Cheylard et Lamastre, et, par Montfaucon, rejoindre la division à Saint-Etienne [2].

Dans l'état de répartition des troupes autrichiennes entre les communes de l'Ardèche, il n'avait pas été prévu que l'arrondissement de Largentière recevrait des contingents. Rien n'y avait été préparé, quand plusieurs colonnes s'y présentèrent tout à coup, venant de la Lozère et du Gard. Le chef-lieu ne subit l'Autrichien que pendant trois jours, du 20 au 23 septembre. Mais le 8e et le 11e bataillon de chasseurs à pied séjournèrent près d'un mois à Joyeuse (17 septembre-9 octobre) et à Vallon (9 septembre-6 octobre), plus d'un mois aux Vans (8 septembre-12 octobre) [3].

Il n'en est pas moins vrai que, grâce à sa situation excentrique, l'arrondissement de Largentière échappa à la plupart des réquisitions et des passages de troupes. Presque tout le poids de l'occupation pesa sur les arrondissements de Tournon et de Privas. Trois mois durant, les autorités publiques s'appliquèrent à amortir les heurts et les frictions entre la population et la troupe. Certains faits semblent attester que les relations entre occupants et occupés furent excellentes.

Ecoutons le témoignage de Picansel. Le chroniqueur an-

1. Des abus sont relevés à Chalancon en septembre 1815. Les troupes autrichiennes en station dans la commune font journellement des réquisitions en clous et cuirs, pour bottes, ceinturons, schakots, qu'elles ne paient pas. Le commandant s'est refusé à donner des bons ou des reçus. Le préfet écrit à ce sujet au commissaire autrichien à Privas, le 28 septembre, pour s'élever « contre la force et les menaces de violences » de ces troupes et le prier d'obtenir des ordres formels pour que les fournisseurs soient désintéressés. (Correspondance du préfet, n° 120.)

2. Lettre du maire de Vernoux au préfet (Mazon, *Voyage au pays des Boutières*, 84-5).

3. Arch. de l'Ard., série R, répertoire I, n° 713.

nonéen loue la conduite des troupes autrichiennes à Annonay et dans les environs. Ni le campagnard, ni le bourgeois n'a eu, selon lui, à leur reprocher un fruit enlevé, ni aucune vexation. Bien plus, ces soldats ont édifié toutes les maisons par leur piété et leur exactitude à faire la prière. Ils avaient deux aumôniers, un grec schismatique et un catholique romain ; le grec a dit la messe sur la place des Cordeliers, sous une tente ; le romain dans l'église paroissiale. « On les aurait véritablement regrettés, déclare Picansel, sans la gêne où mettait l'obligation de les loger et la dépense qu'occasionnait le surplus de nourriture qu'il fallait leur fournir. » Les rations étant insuffisantes, on devait les compléter. Ils aimaient beaucoup les pommes de terre, la salade, le lard surtout. Peu exigeants sur la qualité, ils étaient intraitables sur la quantité. C'étaient de très gros mangeurs, — particularité peu faite pour plaire à nos montagnards habitués à la plus stricte frugalité.

A Tournon, le 19 septembre, la garnison autrichienne participe avec zèle à l'extinction d'un incendie. Le sous-préfet se déclare ravi de la conduite et de la discipline de ces étrangers [1].

A Privas, le 4 octobre, jour anniversaire de St-François d'Assise, patron de l'empereur d'Autriche, l'intendant de l'armée autrichienne résidant à Privas et le commandant du détachement de chasseurs cantonné dans le chef-lieu, célèbrent la fête de leur souverain. La messe est chantée avec pompe. La cérémonie est joyeusement terminée par un repas où les officiers autrichiens voisinent avec le préfet, le sous-préfet, le maire et d'autres invités. « On s'est renouvelé, dans la qualité et la franchise d'une bonne table, les protestations d'amitié et de confiance qui unissent pour toujours les deux monarques et les deux peuples. » (*Mémorial* du 7 octobre).

Dans une lettre, qu'il écrit le 6 octobre à son beau-frère Gleizal, employé au Corps Législatif, Mr P. G[amon] lui

1. DOCUMENTS, n° XIII.

annonce qu'il loge depuis plus d'un mois un intendant autrichien avec sa suite ; et il ajoute : « Il m'aurait déjà ruiné s'il eût eu le caractère des autres intendants : heureusement celui-là a de la discrétion et de la loyauté ; sa présence n'est presque pas une charge pour la maison [1]. »

La moitié du *Mémorial* du 25 novembre est consacrée aux lettres de remerciements que M. de Collet, commissaire de l'empereur d'Autriche dans l'Ardèche, adresse, avant son départ, au préfet [2], au général comte de Pange et au maire de Privas. Il a appris pendant son long séjour « à apprécier tout ce que valent les habitants de Privas. Le bon esprit qui les anime leur a fait supporter avec patience et résignation toutes les charges qu'il n'a pas dépendu de moi de leur rendre aussi douces que possible ». Le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal répondent à M. de Collet : «.... Votre caractère de douceur et votre honnêteté vous ont concilié l'estime de tous les gens de bien, et ce sentiment est profondément gravé dans nos cœurs ; mais le caractère de loyauté et de franchise que vous avez déployé dans tous les objets relatifs à votre mission vous ont acquis des droits éternels à notre souvenir. Nous vous devons plus particu-

1. Archives de l'Ardèche, fonds Mazon, chronologie, tome 35, lettre autographe.

2. Pendant toute la durée de l'occupation le préfet d'Indy se dépensa de mille façons pour adoucir le régime des réquisitions imposé à son département. Ecrivant le 6 octobre à M. le Chevalier de Stahl, gouverneur général d'Autriche, à Valence, le préfet lui rappelle, à propos de nouvelles réquisitions, la visite qu'il lui a faite dernièrement dans le chef-lieu de la Drôme et le bon accueil qu'il a reservé à ses réclamations. Il pouvait espérer dès lors que l'Ardèche allait être déchargée du fardeau trop pesant qu'elle ne pouvait porter. Le département a déjà satisfait à la réquisition demandée pour le camp de la Verpillière et ce camp n'a pas été formé. La réquisition d'argent qu'on impose maintenant à l'Ardèche n'est pas « dans l'ordre des choses possibles ». (Corresp. du préfet, n° 123).

Le 9 octobre, le préfet demande à la commission royale des réquisitions autrichiennes de faire déduire de la nouvelle réquisition le montant des fournitures faites inutilement par l'Ardèche pour le camp de la Verpillière (Corresp., n° 129).

Au sujet des nouvelles charges imposées aux départements pour assurer le transport de denrées à Colmar et Huningue, le préfet déclare nettement au ministre de l'intérieur, le 23 octobre, que l'Ardèche est « hors d'état de faire de nouveaux sacrifices ». Tout est maintenant consommé dans ce département « et si on lui arrache encore le peu d'argent qu'il lui reste.., il est ruiné à jamais». Corresp. du préfet, n° 136).

lièrement de la reconnaissance, Monsieur le Commissaire, à raison de la bonne discipline que vous avez maintenue parmi les troupes qui ont occupé notre ville ; vous avez fait respecter les personnes et les propriétés, et votre fermeté a eu pour résultat le maintien de l'ordre et de la tranquillité..; et si, pour le soulagement de notre département, nous sommes forcés de voir avec plaisir le départ de M. le Commissaire de S. M. l'Empereur d'Autriche, nous ne pouvons nous empêcher de témoigner nos regrets bien sincères de ne pouvoir conserver parmi nous M. de Collet... »

Le docteur Pouzet avait été prié de donner ses soins aux Autrichiens malades. Le 23 novembre [1], à la veille de quitter le département pour retourner à Vienne, le commissaire impérial l'en remercie particulièrement. « Je vous rends ce témoignage, lui écrit-il, avec d'autant plus de plaisir que j'ai été à portée d'apprécier moi-même pendant longtemps et vos talents et la noblesse de vos sentiments. »

Toutes ces politesses officielles donneraient le change sur la véritable nature des relations austro-ardéchoises, si on n'y apportait pas comme correctif les témoignages puisés à des sources moins ostensives et plus sincères: aux dossiers de la police administrative, par exemple. Nous ne croyons pas cependant qu'il faille ajouter créance au témoignage mélo-dramatique de la tradition populaire. La légende de l'invasion est pour ainsi dire l'envers de l'optimisme officiel. Quelques incidents locaux ont été exagérés et généralisés. Les vieillards parlent de nombreux cavaliers descendus à coup d'escopette au passage d'un col, pendant la traversée d'un bois, ou d'un ravin. A Privas, un soldat autrichien aurait été étranglé la nuit et jeté dans un puits de la ville, situé non loin de l'ancienne cure ; des recherches faites, longtemps après, à l'occasion d'un infanticide, auraient amené la découverte de fragments d'uniforme, de lanières de cuir, de boutons de métal, d'une boucle de ceinturon... M. Benoit d'Entrevaux,

1. Lettre insérée dans le *Mémorial* du 29 novembre.

qui dans ses deux notices sur Alissas et sur Gourdon [1] s'est fait l'écho de ces traditions populaires, dit bien que plus d'un soldat étranger manqua à l'appel le jour où l'armée ennemie regagna l'Autriche ; mais il se montre, avec raison, sceptique sur le nombre incroyable de meurtres d'Autrichiens, qui, d'après la légende, auraient été perpétrés par les montagnards de l'Ardèche.

La vérité n'est pas si tragique. Il y eut des incidents, il y eut des excès et des rapines, il se produisit même des rixes graves, quelques-unes suivies de meurtres. Mais cela fut l'exception.

En beaucoup d'endroits, le premier contact entre la population et l'envahisseur est marqué par des scènes assez violentes. Le 26 août 1815, un détachement d'artillerie autrichienne passe aux Nonières, se livrant à des voies de fait et à des rapines dans l'auberge de Jean-Pierre Argaud. Les 27, 28 et 29 août, des hussards autrichiens stationnent à St-Basile ; le premier jour, soixante hussards volent du fourrage dans la grange de M. Dorel, sur la route de St-Agrève. Un autre vol est signalé à Cluac, le 28 août. Le 29, une prairie du même M. Dorel est endommagée par les cavaliers. A St-Apollinaire de Rias, les Autrichiens ne se contentent pas de voler du foin à Pierre Jullien, aubergiste aux Baraques. Le même jour, 27 août, ils pénètrent dans la maison de Pierre Bard, hôtelier à Maleval, dérobent le linge, puis, s'attaquant à l'hôtelière, lui arrachent la croix d'or de son cou et les anneaux de ses doigts [2].

Des violences sont commises, le 3 septembre, à Cruas par des hommes appartenant au 11e bataillon de chasseurs du Loup. Les soldats envahissent la remise du maire, M. Valette, lui volent du foin, des harnais et du linge, bâtonnent son domestique et, le rendant responsable de la lenteur de son voiturier, menacent de lui infliger le même traite-

1. *Revue du Vivarais*, II (1894), 206, et XVIII (1910), 33. Un Privadois, Chavier dit le Vilain, se serait vanté d'avoir expédié quantité d'Autrichiens dans l'autre monde.

2. Arch. de l'Ard., série B, répertoire 1, liasse 711.

ment corporel. Le maire Valette écrit, le 5 septembre, au sous-préfet de Privas pour le prier d'accepter sa démission. Il est triste de constater qu'en transmettant cette demande au préfet, le sous-préfet Fabrias n'a pas un mot de blâme pour les agresseurs, pas un mot de regret pour ce brave agriculteur, qui remplit les fonctions de maire depuis vingt-quatre ans [1].

Les hussards du roi Frédéric ne valent pas mieux que les chasseurs du Loup. Trois femmes sont particulièrement maltraitées à Villevocance. Le maire court aussitôt se plaindre au commandant d'Annonay et obtient de lui une lettre, qu'il s'empresse de communiquer au caporal de la patrouille; celui-ci prend la lettre et la déchire. Les cinq cabaretiers de la commune sont obligés de fournir des vivres et des boissons en sus de la ration. Le caporal est très exigeant : il lui faut en plus tous les jours deux bouteilles de vin, du café, du rôti, du fromage et du dessert. Les chasseurs du Loup poussent devant eux trente-deux bœufs, que la commune doit aussi nourrir [2].

Tant d'exigence devait vite lasser des montagnards pauvres et économes. « La misère s'accroît, les rixes commencent », écrit, le 13 octobre, le maire de Vernoux au préfet de l'Ardèche. Il ajoute : « Vous connaissez le pays : une partie des habitants vole le bois pendant l'hiver. Que feront les gens pour cuire la viande et chauffer les soldats ?... les officiers veulent toujours leur étape en argent. J'ai refusé, je tiens bon, vu qu'il n'y a ni paye, ni fonds. Envoyez-moi de l'argent pour rembourser les avances de nos habitants et pour qu'ils puissent payer les impôts [3]. »

D'une autre lettre de M. de Gümpertz à M. d'Indy, datée du 27 octobre 1815 : « .... Chez ma mère quatorze hommes dans deux heures exigèrent et burent 45 bouteilles de vin à

1. Documents, n° IX.

2. Lettre du maire au préfet en date du 24 septembre 1815. (Documents, n° XIV).

3. Mazon, *Voyage au pays des Boutières*, 84.

dix sous la bouteille, sans compter les vivres et tout ce qu'ils prirent. Chez moi, après s'être gorgés de vin blanc et rouge, ils voulurent de la bière ; elle ne leur convint pas ; ils prirent de l'eau-de-vie et finirent par apporter un sceau d'eau et demandèrent et y mirent abondamment du sucre pour se rafraîchir [1]. » C'étaient de gros mangeurs et de francs buveurs que ces soldats d'Autriche. On craignait plus de les nourrir que de les payer.

Jean Régné.

(*A suivre*).

1. Arch. de l'Ard., série B, répertoire I, n° 713. Cf. Mazon, *Voyage*, 85.

L'ESPRIT PUBLIC A THANN
PENDANT LA RÉVOLUTION

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION
(1791-1795)

(*Suite* [1])

L'idée de créer à Thann une Société des Amis de la Constitution sur le modèle de la société mère de Paris avait dû naître dans la pensée de ses organisateurs dès les premiers mois de l'année 1791, quand ils avaient pu se rendre compte que l'administration municipale, tout en se montrant dévouée au nouvel ordre de choses, était incapable de résister à l'opposition réactionnaire.

Cette anarchie, qu'aggravait l'agitation religieuse, allait s'accentuant chaque jour par des tiraillements locaux, des dénonciations, des démissions de fonctionnaires ou d'officiers municipaux dont la position n'était plus tenable. C'était dans des circonstances aussi délicates, où l'union entre tous les pouvoirs était à désirer, que celle-ci faisait totalement défaut. Seule une société de patriotes groupés autour de chefs résolus et un peu despotiques pouvait enrayer le mouvement anti-constitutionnel. L'entente que n'avaient pu réaliser ni les assemblées départementales ou de district, ni les muni-

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars 1918.

cipalités était résolue par la Société des Amis de la Constitution [1].

Elle va réunir, nous l'avons vu, les principaux industriels de la vallée et leurs collaborateurs immédiats, artistes ou tisserands, puis des commerçants, des artisans, des vignerons. Elle recueillera l'adhésion de prêtres constitutionnels, comme les curés d'Aigrefeuille [2] et Gœtzmann, les abbés Voisard [3], Schwilgué [4], Tschierret [5], l'ancien chanoine de Metz, Jean Ihler [6], qui, un des premiers, a prêté serment à la Constitution. Le président qu'elle choisira sera un vieil officier, chevalier de Saint-Louis, Louis-Antoine Faverolles : dans cette Alsace si patriote, il eut paru singulier qu'on ne donnât point la place d'honneur à un ancien militaire.

1. « Le but de notre institution étant de propager la patriotisme dans toutes les parties de l'Empire, toutes les Sociétés des Amis de la Constitution doivent se réunir par les liens de la plus intime fraternité et s'attacher à ne former qu'une seule et même famille, afin de travailler de concert à assurer le triomphe des lois et de la liberté. » (La Société des Amis de la Constitution de Paris à la Société de Saverne, 22 mai 1791 ; Dagobert Fischert, *op. cit.*, p. 30).

2. Dagobert d'Aigrefeuille était le fils du contrôleur des domaines et bois de la province de Colmar : né dans cette ville, il eut pour parrain Dagobert de Salomon, vice-président du Conseil souverain d'Alsace ; il fit ses études littéraires à Colmar et suivit, comme Gobel, les cours de théologie au collège de Porrentruy, où il fut ordonné prêtre. Curé de Cernay en 1789, puis élu curé de Guebwiller, il fut nommé membre, puis président du directoire du département du Haut-Rhin. Il fut un des premiers prêtres du Haut-Rhin qui abdiqua ses fonctions lors de la fête de la Raison à Colmar ; le 9 frimaire, lui et Hubert Albert, vicaire épiscopal, remirent la déclaration suivante à l'Administration départementale : « Les soussignés déclarent entre les mains de la commission départementale révolutionnaire qu'ils renoncent à l'état comme aux fonctions de prêtres. Albert, sans-culotte ; d'Aigrefeuille, l'ancien ami de la Montagne. » Ecarté de l'Administration départementale après la chute de Hérault de Séchelles, dont il avait été l'ami, d'Aigrefeuille s'occupa, pendant quelque temps, d'opérations commerciales avec Pierre Dollfus. Sous le Directoire il fut nommé commissaire du directoire exécutif pour le canton d'Ammerschwihr ; il passa dans l'Administration des nouveaux départements de la rive gauche du Rhin et devint directeur de l'enregistrement à Mayence, où il mourut en 1817.

3. Voir plus haut.

4. Schwilgué, Fr.-Jos., né à Thann le 19 septembre 1757, ancien cordelier, vicaire constitutionnel de Thann, puis curé de Bourbach-le-Bas, où il fut maintenu après le Concordat ; il devint curé de St-Amarin et mourut en 1836.

5. Tschierret, Etienne, ancien cordelier, vicaire constitutionnel de Thann, devint au Concordat curé de Niedermorschwiller, et mourut en 1805.

6. Jean Ihler, né à Thann le 18 avril 1762, chanoine régulier du Collège St-Louis à Metz, curé constitutionnel de Pfaffenheim, puis de Vieux-Thann et Leimbach. Après le Concordat, il fut nommé curé de Traubach, puis de Vieux-Thann ; il mourut en 1844.

Nous publierons ci-après d'importants extraits des registres de la Société ; les notes qui les accompagneront permettront de suivre les progrès de l'esprit révolutionnaire à Thann. Ce document constituera, nous l'espérons, une intéressante contribution à l'histoire de la Révolution dans la Haute-Alsace.

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE
DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION DE THANN
ASSEMBLÉE LE 27 MARS 1791

Ce jourd'hui 27 mars 1791, l'an second de la liberté française, nous soussignés [1].. tous amis de la constitution française décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi, désirant en étendre les progrès en propageant les lumières parmi nos concitoyens et considérant que nous ne pourrions parvenir au but que nous nous proposons qu'en nous réunissant en club, en tenant nos assemblées publiques et en invitant tous les bons citoyens à y assister; nous nous sommes, après en avoir déféré à MM. le Maire et les officiers municipaux, assemblés dans une salle préposée à cet effet pour y entendre lecture d'une délibération prise par plusieurs d'entre nous, le 18 du courant, à l'effet de nous constituer en Société des Amis de la Constitution sous le nom de Société des Amis de la Constitution établie à Thann.

Lecture faite de ladite délibération, M. Antoine Faverolles, chevalier de Saint-Louis, élu notre président par acclamation, a dit :

Frères et amis, dans le nombre des départements qui composent le nouvel Empire de la liberté française, il en est peu qui provoque autant que celui du Haut-Rhin les regards, l'attention et la vigilance du Patriotisme.

La frivolité du mode adopté par la majeure partie des municipalités pour la publication des décrets et leur inexécution, les manœuvres multipliées pour cacher au peuple ses véritables intérêts et la difficulté de lui

[1]. Suivent les noms des organisateurs de la nouvelle société : on trouvera à l'appendice la liste complète des membres de la Société, nous signalerons par un F (fondateur) les noms de ces premiers adhérents. Ils sont orthographié d'après leurs signatures. Ajoutons également que nous n'avons modifié en rien le texte des délibérations : toutefois nous avons employé l'orthographe actuelle, plus commode pour la lecture.

dessiller les yeux ; la violation solennelle des droits de l'homme, par ceux même à qui il est enjoint de les protéger, et l'impuissance des amis de la loi qui voudraient en prendre la défense, les récits enfin des troubles tant intérieurs qu'extérieurs, toujours faux ou exagérés, toujours peints avec des couleurs alarmantes et toujours présentés sous le point de vue propre à anéantir l'esprit de soumission, d'ordre et de tranquillité, le seul convenant à l'établissement et à l'affermissement de la Constitution. Tels sont les moyens insidieux que les partisans de l'ancien despotisme ne cessent d'opposer dans nos contrées malheureuses aux généreux efforts de l'amour de la patrie.

Il semblerait que l'astre du bonheur n'aurait jamais dû se lever pour elle et que le ci-devant Alsacien, accoutumé à se plier aveuglement sous un joug de fer et à favoriser sans regrets toutes amertumes de l'esclavage féodal, ne saurait jamais trouver de goût aux fruits précieux dont la jouissance assurera sa félicité dans le jardin de la liberté.

Je sais, frères et amis, que ces sentiments vous ont toujours été en horreur : dès le mois de décembre dernier, vous soupiriez de vous réunir contre cette horde de barbares qui prétendent étouffer dans son berceau le germe fécond qui va régénérer l'empire des Français ; dès lors vous aviez formé l'héroïque dessein dont le premier eut été de vous rassembler en celui : mais votre zèle exigeait de l'appui : et il l'a trouvé dans l'accueil énergique des anges tutélaires que la Nation a envoyés au secours de notre département, MM. les Commissaires du Roi [1]. Il lui manquait un faisceau de lumières, et tous les cantons du voisinage se sont empressés de le former.

Déjà l'assemblée générale de Cernay en est devenue le foyer. C'est de ce point central que vont s'élever les douces influences qui en vivifieront et alimenteront toutes les parties ; c'est là que la raison et la religion

1. L'Assemblée Nationale avait délégué dans les départements du Rhin, J.J. Foissey, président du Tribunal de Nancy, Hérault de Séchelles, commissaire du Roi au Tribunal de cassation et le colonel Mathieu-Dumas, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de Cincinnatus, ancien aide de camp de La Fayette. Ils étaient porteurs des pouvoirs les plus étendus pour « procurer par tous les moyens de prudence et de persuasion, l'exécution des lois et le maintien de la tranquillité publique ». (Rodolphe Reuss, *Histoire d'Alsace*, p. 237, et Emile Dard, *Hérault de Séchelles*, 1907, in-8°, p. 136-141). L'envoi des trois commissaires avait été demandé à l'Assemblée par Victor de Broglie dans la séance du 20 janvier 1791 : reçus avec enthousiasme par les constitutionnels alsaciens, tels que les maires Frédéric de Dietrich à Strasbourg et de Salomon à Colmar, leur séjour fut troublé dans cette dernière ville par une émeute (3 février) où ils furent délivrés des mains des soldats de la Légion de Mirabeau par le brave Martin Stockmeier et ses bateliers. Sur cet épisode héroï-comique, cf. Véron-Réville, *op. cit.*, p. 40-42. Le batelier Stockmeier devint une sorte de héros national auquel l'Assemblée décerna solennellement des éloges. Johannot, de Wesserling, était accouru aussitôt à Colmar pour offrir aux commissaires du roi, si l'ordre était encore troublé, le concours de 3.000 patriotes montagnards de la vallée de St-Amarin. Avant de rentrer à Paris, les commissaires encouragèrent la formation de Sociétés des Amis de la Constitution, renouvelèrent le Directoire de Colmar, et lancèrent une proclamation aux Alsaciens. Cf. Mathieu Dumas, *Mémoires*, I, p. 484 et suiv.

lières de la pureté de leurs origines, travailleront à en faire respecter les droits, que la confiance publique se rassoira sur des bases solides et inébranlables, celle de l'estime fondée sur le civisme, les vertus sociales et le mérite désintéressé de tout citoyen.

Frères et amis, votre tâche ne sera pas moins belle à Thann ; elle s'embellira même par les soins particuliers que vous donnerez au bien-être de votre ville en même temps que vous appliquerez à y faire refleurir l'union, la paix et la concorde. Puissent mes vœux vraiment patriotiques atteindre leur but sanitaire ! accaparer les suffrages de nos concitoyens, les engager à se joindre à nos efforts et à nous préparer par là, ainsi qu'à notre postérité, des jours pleins de gloire et de bénédictions.

Quant à moi, frères et amis, si votre choix m'a appelé au bonheur de vous présider, si cet avantage m'enorgueillit, m'élève au-dessus de moi-même, ce n'est que pour me faire sentir d'autant plus vivement que j'ai besoin de toute votre indulgence. Je ne vous céderai jamais ni en zèle ni en vigilance, ni en fermeté ; mais vos lumières peuvent seules m'éclairer sur les sentiers étroits où mon patriotisme brûle de marcher pour la prospérité d'une contrée à laquelle j'ai voué tous les sentiments de mon cœur. C'est une faveur que vous prie de lui accorder le plus antique grenadier de l'armée nationale.

Lequel discours ayant été généralement applaudi, nous nous sommes, en conformité de ladite délibération du 18 du courant, constitués en club sous le nom de Société des Amis de la Constitution établie à Thann et avons individuellement prêté le serment d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi.

Puis M. le Président ayant fait la motion de procéder de suite à la formation du règlement de notre dite Société, il a été convenu qu'il serait composé des articles suivants :

ART. 1er

Son objet : 1° de travailler à l'affermissement de la Constitution en se guidant par les principes adoptés par la Société de Paris. 2° de correspondre avec ladite société et de l'informer de tous les objets qui intéressent le maintien de la Constitution et qui pourraient venir à sa connaissance. 3° de correspondre également avec les autres sociétés du même genre dans le Royaume. 4° de répandre dans le public par des écrits publiés en son nom et avoués par elle, tout ce qui peut tendre à propager l'esprit et les principes de la Constitution. 5° de veiller par tous les moyens légaux et cons-

titutionnels qui seront en son pouvoir au maintien et à l'observation de la loi.

Art. 2

Les personnes présentées à la Société devront être proposées par un membre et appuyées par cinq. Leurs noms resteront inscrits pendant deux séances sur un tableau destiné à cet usage avec les noms du membre qui les présente et de ceux qui les appuient; pendant le même temps chacun pourra faire des objections contre eux : ensuite leur admission sera jugée à la majorité des suffrages par la voie du ballottage et elles seront tenues à leur première entrée à la Société de prêter le serment civique déjà prêté par tous les membres qui la composent, d'être fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi et de maintenir de tous leurs pouvoirs la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

Art. 3

Les personnes sur l'admission desquelles il aura été prononcé un ajournement ne pourront être proposées de nouveau avant l'intervalle d'un mois, à moins que l'ajournement ne soit prononcé à jour fixe.

Art. 4

Lorsqu'un membre de la Société sera convaincu d'avoir manifesté soit verbalement, soit par écrit, et, à plus forte raison, par ses actions, les principes évidemment contraires à la Constitution et aux droits des hommes, en un mot à l'esprit de la Société, il sera suivant la gravité des circonstances, réprimandé par le Président ou exclu de la Société, après un jugement rendu à la majorité des voix.

Art. 5

La même exclusion sera prononcée contre ceux qui auront été absents de la Société pendant un mois sans motif légitime : auquel cas ils seront tenus de renvoyer leurs cartes de réception.

Art. 6

La Société admettra comme associés étrangers les personnes habitant hors du canton de Thann, en observant les formalités et les conditions qui sont prescrites pour les membres résidents.

Art. 7

L'Assemblée se mettra en liaison avec les Sociétés qui sont établies ou qui pourront s'établir dans les autres villes du Royaume, particulièrement à Paris, Strasbourg et Colmar.

Art. 8

Les officiers de l'Assemblée seront un président, deux secrétaires et un trésorier à qui il sera nommé un adjoint. Il sera nommé en outre, suivant que les circonstances l'exigeront, des commissaires soit pour la préparation des travaux dont la Société voudra s'occuper, soit pour la correspondance.

Art. 9

Le Président et un des secrétaires seront changés tous les mois et nommés au scrutin à la pluralité simple. Le trésorier sera révocable à volonté.

Art. 10

En l'absence du Président, la place sera remplie par le dernier de ses prédécesseurs qui sera présent à la séance ; pendant le premier mois le plus âgé présidera en l'absence du Président.

Art. 11

Les secrétaires, outre les fonctions ordinaires de leur emploi, tiendront une liste des membres de la Société, des associés étrangers et des Sociétés avec lesquelles on aura contracté des liaisons, une copie en sera affichée dans la salle des séances et une autre restera sur le bureau : ils tiendront un tableau des personnes présentées dans la forme indiquée à l'article 3 ; ils seront chargés de tous les papiers de la Société et des soins relatifs à l'impression des ouvrages qu'elle aura résolu de faire imprimer notamment d'une liste sur trois colonnes des noms des membres de la Société, associés étrangers et sociétés correspondantes, chaque fois que la Société le jugera convenable.

Art. 12

Le trésorier recevra la contribution de chaque membre aux dépenses de la Société, laquelle, ainsi que ce qui concerne les frais, sera déterminée par un règlement particulier ; il payera les mêmes dépenses à concurrence des fonds qu'il aura reçus, sans

être obligé de faire des avances et rendra compte à réquisition, il sera chargé en outre de tous les soins économiques, tels que le logement, le feu, luminaire, etc., son adjoint le soulagera dans ces détails.

ART. 13

La Société régle pour le moment présent de s'assembler tous les dimanches à cinq heures et tous les jeudis à 6 heures de relevée : il sera indiqué au besoin des séances extraordinaires.

ART. 14

On discutera dans la Société tout ce qui peut intéresser la liberté, l'ordre public, la Constitution et le bien général ; mais les discussions qui auront lieu ne gêneront aucunement la liberté d'opinion de ses membres dans les fonctions publiques dont ils pourront être chargés.

ART. 15

Quant à l'ordre de la parole, et au mode de discussion, la Société observera le règlement de l'Assemblée Nationale dont l'extrait suit :

1. Les fonctions du président seront de maintenir l'ordre dans l'assemblée, d'y faire observer les règlements, d'y accorder la parole, d'énoncer les questions sur lesquelles la Société aura à délibérer, d'annoncer le résultat des suffrages, de prononcer la décision de la Société et d'y porter la parole en son nom.

2. Aucun membre ne pourra parler qu'après avoir demandé la parole au Président et quand il l'aura obtenue, il ne pourra parler que debout.

3. Si plusieurs membres se lèvent le Président donnera la parole à celui qui sera levé le premier.

4. S'il s'élève quelques réclamations sur sa décision, la Société prononcera.

5. Nul ne doit être interrompu quand il parle : si un membre s'écarte de la question, le Président l'y rappellera ; s'il manque de respect à la Société ou s'il se livre à des personnalités, le Président le rappellera à l'ordre.

6. Si le Président néglige de rappeler à l'ordre, tout membre en aura le droit.

7. Le Président n'aura pas le droit de parler sur un débat, si ce n'est pour expliquer l'ordre ou le mode de procéder dans l'affaire en délibération ou pour ramener à la question ceux qui s'en écarteraient.

8. Tout membre a droit de proposer une motion ; il se fera inscrire au bureau : la motion devra être appuyée par une personne ; elle ser-

écrite et déposée sur le bureau après qu'elle aura été admise à la discussion.

9. Avant qu'on puisse discuter une motion la Société décidera s'il y a lieu ou non de délibérer.

10. Une motion admise à la discussion ne pourra plus recevoir de correction ni d'altération si ce n'est en vertu d'amendement délibéré par la Société.

11. Lorsque plusieurs membres demanderont à parler sur une motion, le Président fera inscrire leurs noms, autant qu'il se pourra, dans l'ordre où ils l'auront demandé.

12. La motion sera discutée selon la forme prescrite pour l'ordre de la parole.

13. Aucun membre, sans excepter l'auteur de la motion, ne parlera plus de deux fois sur une motion sans une disposition expresse de l'Assemblée, et nul ne demandera la parole pour la seconde fois qu'après que ceux qui l'auraient demandée avant lui, auront parlé.

14. Pendant qu'une question sera débattue on ne recevra point d'autre motion, si ce n'est pour amendement ou pour faire renvoyer à des commissaires ou pour demander un ajournement.

15. Tout amendement sera mis en délibération avant la motion, il en sera de même des sous-amendements par rapports aux amendements.

16. La question étant épuisée l'auteur joint aux secrétaires réduira sa motion en forme de question pour en être délibérée par oui ou par non.

17. Tout membre aura le droit de demander qu'une question sera divisée lorsque le sens l'exigera.

18. Tout membre aura le droit de parler pour dire que la question lui paraît mal posée, en expliquant comment il juge qu'elle doit l'être.

19. Toute question sera décidée à la majorité des suffrages. Les voix seront recueillies par assis et levés et s'il y a quelque doute on ira aux voix par l'appel nominal sur la liste des membres qui sera toujours déposée sur le bureau suivant le règlement.

Lecture fait des susdits articles nous avons arrêté qu'ils seraient joints au procès-verbal pour être transcrits en un seul et même cahier sous la rédaction de M. le Président et de deux secrétaires.

Ensuite M. le Président ayant observé qu'il échoit de procéder à la nomination des secrétaires, du Trésorier et de son adjoint, les suffrages recueillis se sont trouvés sur les personnes de MM. Melchior Probst et Vorle Fourcade pour les places de secrétaires, sur M. François Thiébaut Dürwell pour celle de Trésorier et sur M. Antoine Spicher pour celle de son adjoint, lesquels déclarèrent tous accepter.

MM. les Secrétaires, après avoir fait la lecture de quelques vers en allemand commençant par ces mots « Wer ist ein Aristo-

crat » et finissant par ceux « der ist ein Patriot, ein Mann » vivement goûtés et applaudis par l'Assemblée, il a été arrêté que ces vers seraient imprimés aux frais de la Société au nombre de deux cents exemplaires pour être distribués.

Et sur la motion de plusieurs membres, il a été arrêté en outre que MM. les Président et secrétaires se retireraient par devers M. le Maire pour le requérir que l'instruction concernant l'organisation civile du clergé envoyée par l'Assemblée Nationale à toutes les Municipalités du Royaume soit lue et publiée dans l'église paroissiale de cette ville par M. le curé ou son vicaire et à leur défaut à l'issue de la messe par lui M. le Maire ou le premier officier municipal, conformément au prescrit de la loi. De suite la séance fut levée et les membres de la Société ont signé (Suivent les signatures de tous les membres présents).

30 mars 1791

Ce jourd'hui 30 mars 1791, M. le Président, accompagné du sieur Probst, l'un des secrétaires, s'est transporté chez M. le maire pour lui faire la réquisition conforme à l'arrêté contenu au procès-verbal de la séance du 27 courant. M. le maire a répondu que d'abord M. le curé et son vicaire s'étaient refusé à la proclamation dont s'agit, que lui-même ne pouvant la faire étant incommodé il l'avait fait faire par le valet de la ville, mais que pour satisfaire en plein au prescrit de la loi, lui, M. le maire, ferait ladite proclamation dans l'église paroissiale, à la commune assemblée.

31 mars 1791

Après la lecture du procès-verbal de la séance du 27 du courant, il a été procédé à la réception des membres suivants qui ont prêté individuellement leur serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi, et au Roi, et maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le Roi.....

Sur ce qui a été arrêté par l'Assemblée générale de Cernay à la séance du 30 courant qu'il serait nommé 6 commissaires dont trois pris au club de Thann et trois de celui particulier de Cernay, à l'effet de présenter leurs idées sur le projet de réclamation que l'on est intentionné de faire pour qu'il fût établi à Cernay un bureau d'enregistrement pareil à celui qui est déjà établi à Thann,

l'assemblée en conséquence a fait procéder à l'élection de ses trois commissaires qui sont M. Probst, Spicher et Fribourger.

L'assemblée, informée que le décret de l'Assemblée Nationale intervenu sur le rapport de M. Alexandre Lameth, le 28 janvier dernier, sur les moyens de pourvoir à la sûreté tant intérieure qu'extérieure du royaume, a été publié hier en cette ville au son du tambour, si imparfaitement, que loin de produire l'heureux effet de la tranquillité publique, elle a au contraire persuadé le public qu'il y avait du danger ayant été par une fausse interprétation provoqué de marcher au Rhin pour y apporter ces secours [1], persuation dangereuse qu'il est important de détruire dans le principe.

L'Assemblée a arrêté que M. le Président se retirera incessamment, accompagné de MM. les secrétaires, par devers le maire pour le requérir de faire proclamer de nouveau le décret et de détruire par sa véritable interprétation la fausse idée que le public a conçue.

Vu aussi le procès-verbal de séance du Conseil général du département du Haut-Rhin, ouï la lecture de la lettre y relative en date du 14 novembre dernier, vu aussi l'assemblée générale de Cernay en la séance du 3 courant, il a été arrêté en outre que M. le maire serait prié de donner communication de la dite lettre aux maîtres d'école de notre ville, de leur ordonner de transcrire sur un tableau de l'école publique et en grandes lettres *Les Droits de l'Homme*, de les enseigner aux enfants et d'en faire la matière du mode d'écriture. L'enfant qui, d'ici au 1er juin, écrira le mieux et sera le mieux instruit sur cette matière particulière, recevra de M. Dollfus, l'un des membres de la Société, une médaille de distinction de laquelle il pourra être décoré avec des rubans aux couleurs de la Nation [2].

1. Le 11 mars 1791, Victor de Broglie avait rendu un solennel hommage au patriotisme des Alsaciens : « Les habitants de l'Alsace, avait-il dit, n'ont pas oublié qu'en 1744, les ennemis qui eurent la témérité de passer le Rhin trouvèrent dans le courage des Alsaciens une barrière qu'ils ne purent jamais franchir pour retourner dans leur pays. » Ce fut le compte-rendu de ces paroles mal interprétées qui provoqua dans Thann cette vive émotion.

2. Véron-Réville rapportant ce fait dans son *Histoire de la Révolution dans le département du Haut-Rhin*, p. 188, affirme que la lecture et la récitation des Droits de l'Homme formaient l'élément essentiel de l'instruction des jeunes Thannois; c'est une conclusion un peu hasardée et rien ne prouve que l'attrait des médailles offertes par Pierre Dollfus faisait négliger totalement les autres branches de l'instruction.

L'Assemblée le plus vivement touchée des sentiments de civisme et de patriotisme de nos frères et amis de la Constitution de la ville de Belvès, exprimés par leur procès-verbal de la séance du 6 courant, qui nous est parvenu par les feuilles publiques, dont la lecture a été faite à notre assemblée, elle a arrêté qu'il serait écrit au club de Belvès une lettre d'adhésion et pour lui demander en même temps notre affiliation.

Et le 1er avril, M. le Président accompagné de M. Probst s'étant transporté chez M. le maire, pour lui faire les réquisitions et prières énoncées en la délibération du jour d'hier ci-dessus, M. le maire a dit que la publication du décret du 28 janvier dernier a été faite dans le temps ; que celle faite hier au son du tambour était et avait pour objet un mandat du département daté du 2 mars dernier par lequel on invitait tout bon citoyen de se faire inscrire à la municipalité pour marcher librement et volontairement où le besoin l'exigera pour la défense de la Patrie à la première réquisition, que pour exhorter un chacun au courage, le préambule citait la bravoure des ci-devant Alsaciens manifestés au Rhin en 1744, que cette énonciation a pu donner quelques idées de crainte à des habitants, mais que l'explication qui en a été faite à notre club hier a dissipé toute alarme au point que tout le monde est dans une parfaite sécurité et qu'une nouvelle proclamation pourrait altérer. Qu'au regard de l'instruction publique des écoles et l'enseignement qu'il échoit de faire à la jeunesse relativement aux droits de l'homme, il se fera un plaisir de tirer à considération la réclamation de l'Assemblée.

3 avril 1791

Après la lecture du procès-verbal de la séance du 31 mars dernier et sur une motion faite à l'Assemblée, a arrêté que tous les procès-verbaux seraient désormais traduits en allemand pour être lus dans l'assemblée, à quel effet M. Rey l'un des membres, a été nommé pour la traduction qu'il a accepté.

Il a été arrêté en suite qu'il serait écrit à MM. du département pour les prier de vouloir bien, en envoyant à la municipalité de cette ville les décrets de l'Assemblée Nationale et les arrêtés du Directoire dans les deux langues, en joindre 2 ou 3 exemplaires pour notre Société.

7 avril 1791

Après la lecture du procès-verbal ci-dessus et des feuilles publiques, sans motion, la séance a été levée.

10 avril 1791

S'est présenté à l'assemblée Pierre Sussenthaler, citoyen de cette ville, lequel nous a dit que sur le refus qu'il a éprouvé de la part de cette municipalité d'avoir du bois de charpente des forêts de la ville pour réparation urgente à sa maison, il fut obligé d'en venir à la plainte et de présenter sa requête à MM. les Président et membres du directoire du district de Belfort, laquelle fut décrétée d'un soit communiqué à la municipalité, le 7 du courant, pour y répondre par écrit dans trois jours, que pour donner suite à sa demande il avait fait copier ladite requête qu'il a envoyée à la municipalité, qu'y ayant été mandé et y étant comparu, le sieur maire lui avait jeté l'original sous ses pieds et avait eu pour lui les procédés les plus malhonnêtes en présence de beaucoup de personnes en le menaçant de faire sortir le comparant hors de l'auditoire par le valet de la ville, qu'étant sous la loi qui ne doit pas être exécutée de cette manière, il espère que l'Assemblée voudra bien exhorter le sieur maire d'en agir différemment avec lui et de recevoir de lui copie de la requête pour éviter les frais de signification, d'enregistrement et de contrôle qui lui tomberaient en pure perte pour une demande qui ne peut être refusée.

Sur quoi la matière mise en délibération, l'assemblée a arrêté qu'il serait observé au sieur maire que la Société croit nécessaire pour le bien de la ville que la municipalité tienne pour signifiées les copies des pièces qui lui seront présentées par les citoyens, surtout lorsqu'on exhibera des originaux.

Et après lecture faite des feuilles publiques, notamment de la réfutation de la bulle du pape, vivement sentie et applaudie, la séance fut levée.

Assemblée extraordinaire du 11 avril 1791

Ce jourd'hui 11 avril 1791, la Société des Amis de la Constitution extraordinairement assemblée, informée qu'il se répand dans le public un imprimé dans les deux langues contenant une lettre-circulaire adressée de la part de M. l'évêque de Bâle à tous les

curés et aux fidèles de son ci-devant diocèse en Haute Alsace [1] qui défend aux curés de reconnaître leur nouvel évêque, à ce dernier de faire aucune fonction épiscopale, aux fidèles de ne recevoir de sacrement des nouveaux pasteurs qui pourraient être élus en vertu des décrets de l'Assemblée Nationale, fulminant des excommunications contre les uns et les autres en cas de contravention, etc. Comme cette lettre est évidemment attentoire aux principes de la Constitution, que chaque bon citoyen se fait un devoir sacré de respecter, qu'en outre elle ne tend à rien moins qu'à faire soulever le peuple qu'on cherche à égarer par la doctrine du plus pur fanatisme ; informée de plus que cette circulaire se trouve dans ce moment entre les mains du sieur maire pour lui avoir été remise par le curé de cette ville à qui probablement elle aurait été adressée : et la Société considérant les funestes suites que pourrait opérer la publication de cet écrit incendiaire, a arrêté qu'à l'instant il serait envoyé une députation au S^r maire composée de trois membres de notre assemblée pour le prier de nous remettre la lettre circulaire dont il est nanti à l'effet de pouvoir la dénoncer au département et la faire proscrire ; laquelle députation ayant eu lieu en la personne des sieurs Rey, Willien et Coquelin, le sieur maire leur a répondu qu'il ne croyait point devoir se dessaisir de cette pièce, qu'elle lui a été véritablement remise par le sieur curé et qu'il la remettrait à qui il appartiendrait.

Cette réponse peu catégorique rapportée à l'assemblée, elle a arrêté en outre qu'il serait joint à cette première députation une seconde qui eut lieu en la personne de M. le Président et du sieur Probst, l'un des secrétaires, pour représenter au sieur maire que son refus serait repréhensible, l'exhorter de nouveau à la remise dont s'agit et pour lui intimer que, s'il persistait dans son refus, il se rendra personnellement responsable des événements, qu'enfin pour constater le corps du délit l'assemblée lui enjoignait de ne remettre la circulaire à qui que ce soit jusqu'à nouvel ordre, au cas qu'il ne voulait la remettre à la Société.

La seconde députation ainsi faite, le Président, le secrétaire et les autres membres ayant trouvé le sieur maire chez lui occupé à écrire et prêt à cacheter des lettres, a répondu que, dans ce

1. Cf. sur les lettres des évêques : Heitz, *la Contre-Révolution en Alsace*, p. 158 et suiv., et, du même auteur, *les Sociétés politiques de Strasbourg*, p. 144.

moment, il était occupé à envoyer cette pièce au directoire du district pour la dénoncer.

De tout quoi l'assemblée a dressé procès-verbal et arrêté que copie d'icelui serait envoyée tant au département qu'à MM. les Commissaires du Roy à Strasbourg pour être informés des auteurs et distributeurs de la lettre incendiaire dont s'agit :

I

A MM. les Commissaires du Roi à Strasbourg

A Thann, le 12 avril 1791.

Messieurs,

Lorsque les prêtres réfractaires à la Loi nous menacent d'une guerre civile, c'est à vous qu'il appartient de réprimer leur audace en les arrêtant dans leurs manœuvres perfides et odieuses. La dénonciation authentique que notre Société a l'honneur de vous remettre ci-jointe vous mettra au fait des menées publiques que se permet M. l'évêque de Bâle et son coopérateur, M. le curé d'ici. Daignez, MM. recevoir notre offrande comme un effet du zèle patriotique qui nous enivre et l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels nous avons l'honneur d'être, etc.

II

A Messieurs les Président et membres composant le Directoire du département du Haut-Rhin

Thann, 12 avril 1791.

Messieurs,

Il se trame ici des manœuvres insidieuses qui menacent la tranquillité publique ; elles sont d'autant plus odieuses que le mal qui doit s'opérer sera le fruit audacieux de l'intrigue de ceux même qui par état ne devraient prêcher que l'union et la paix. Notre Société en a dressé procès-verbal, il est de son devoir de vous en faire la dénonciation. Elle a l'honneur de vous adresser une copie. Elle ne doute pas, Messieurs, que son objet ne soit digne de toute votre attention, et que vous ne preniez un parti pour arrêter dans le principe le mal qui pourrait en résulter.

Le bien public exige de nous, Messieurs, de vous informer en outre des retards que l'on apporte ici à l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale. Nous avons cherché d'en connaître le motif, il est tel que, conformément aux décrets la municipalité de cette ville devrait être composée d'un maire, d'un procureur de la commune, et de neuf membres, tandis que dans le fait elle n'est composée que d'un maire et de deux membres sans procureur, insuffisante sans doute pour donner avec énergie l'exécution aux décrets, particulièrement dans ce moment où il s'agit des opérations relatives à la répartition des impôts dont le recouvrement est pressant. Il est essentiel que vous donniez des ordres, Messieurs, pour que cette municipalité se complète. Nous avons l'honneur, etc.

14 avril 1791

Il a été fait lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 courant et des lettres adressées de la part de notre Société tant au département qu'aux commissaires délégués à Strasbourg, de plus de la réponse reçue dudit département vivement applaudie.

La Société partageant la douleur de la France et de tous les frères et amis de la Constitution, sur la mort de M. de Mirabeau [1], l'un des plus zélés soutiens et défenseurs, a arrêté que notre Société, à l'imitation de toutes celles de la France, prendrait le deuil pendant trois semaines et qu'elle assisterait à un service qui sera célébré pour le repos de son âme mardi prochain 19 du présent mois, 8 heures du matin, dans l'église paroissiale de Cernay, atendu qu'il ne se trouve point en notre ville de prêtres fonctionnaires publics qui aient prêté le serment exigé par la Loi.

17 avril 1791

Lecture faite du procès-verbal de la séance du 11 de ce mois ainsi que des minutes des lettres écrites ; en conséquence il a été procédé à la réception des membres ci-après dénommés savoir...

1er mai 1791

Après la lecture du procès-verbal de la séance du 17 avril, M. Faverolles, président, observe à l'assemblée, que, conformément aux statuts, il écherrait de procéder à l'élection d'un nouveau président et d'un secrétaire qui doit remplacer le sieur Probst l'un

1. Au milieu de l'agitation produite en Alsace par la Constitution civile du clergé, était survenue l'annonce de la mort de Mirabeau (2 avril 1791) : l'Alsace prit part au deuil général et rendit les plus grands honneurs à l'illustre défunt. A Colmar, des services religieux furent célébrés, le 13 avril, dans les églises des deux cultes, et au temple protestant, le pasteur Lucé, de Munster, prononça son éloge. Il avait déjà prononcé à la Société des Amis de la Constitution un discours dans une séance solennelle consacrée au souvenir de Mirabeau (10 avril 1791). La Société des Amis de la Constitution de Strasbourg avait adressé le 7 avril 1791, à la Société de Thann la lettre suivante: « Frères et amis, Mirabeau est mort ! Ce peu de mots doit vous peindre la grandeur de notre perte et l'amertume de nos regrets. Il n'est plus, l'immortel génie, dont le coup d'œil perçait l'obscurité de l'avenir, devina notre grande révolution, prévit ce qu'elle pouvait devenir et la fit ce qu'elle est. Il n'est plus l'orateur sublime, dont l'éloquence victorieuse foudroya tant de fois l'erreur et fit triompher la vérité. Il n'est plus, le philosophe profond, etc. La Société a arrêté qu'elle prendrait le deuil pour 8 jours pour honorer la mémoire de Honoré Riquetti de Mirabeau. — Louis, président. »

des deux en fonctions et premier, et vu la motion de M. Faverolles, l'assemblée ayant de suite procédé aux élections par la voix du scrutin, les suffrages recueillis ont donné la présidence à M. Pierre Dollfus et la place de secrétaire au sieur Chapuis, lesquels ont accepté et prêté le serment, chacun en sa qualité.

Ensuite on a fait lecture de trois lettres adressées à la Société, l'une par M. Lang, accusateur public près le tribunal de Belfort, par laquelle il proteste de son patriotisme et de son zèle infatigable à poursuivre tous les ennemis du bien public et les détracteurs de la sublime Constitution qui doit faire le bonheur de la France.

La Société a arrêté que son vœu serait porté à l'assemblée générale de Cernay, pour que la lettre de M. l'accusateur pub ic soit imprimée par extrait et distribuée, et qu'il serait écrit à M. Lang pour le féliciter de ses sentiments patriotiques et lui donner avis de la publicité que la Société a arrêté de leur donner.

L'autre de MM. les Commissaires du Roi dans le département du Haut-Rhin, où, après avoir félicité la Société sur son institution et son patriotisme et l'avoir invitée à ne point ralentir son zèle pour la propagation des lumières parmi nos concitoyens, les progrès et le maintien de la Constitution [1], ils annoncent qu'étant obligés d'aller à Paris pour rendre compte au Roi de leur mission et de leurs succès, ils donnent avis à la Société qu'ils laissent à Strasbourg un bureau de correspondance où ils l'invitent à adresser tout ce qu'elle saura qui pourra intéresser le bien public et promettent de la soutenir et de la protéger.

Il a été arrêté que cette lettre serait imprimée dans les deux langues et rendue publique.

La troisième est de la Société des Amis de la Constitution de Munster qui demande l affiliation On a ajourné jeudi à délibérer

1. De retour à Paris, les commissaires furent reçus, le 29 avril, à la Société des Amis de la Constitution : Dumas, en leur nom, insista sur le rôle des sociétés qu'ils avaient contribué à établir en Alsace : « Nous avons vu se former dans toutes les villes des deux départements des sociétés d'Amis de la Constitution, de ces sociétés conservatrices de l'esprit public, de ces sociétés si indignement calomniées et qui, pour toute réponse, se contentent d'ouvrir leurs portes à leurs détracteurs pour qu'ils puissent eux-mêmes se convaincre qu'on n'y enseigne que le respect des lois et l'amour de l'hum nité. » Alexandre de Beauharnais, qui présidait la séance, les félicita d'avoir fondé ces sociétés patriotiques : « Par cet heureux résultat de vos travaux, vous avez multiplié les défenseurs de notre Constitution et donné à leur louable intention l'exemple de votre courage et de votre zèle. » Cf. AULARD, *Société de s Jacobins*, 1791, p. 364 et 369.

sur cette lettre et l'assemblée a arrêté que la Société de Thann étant partie intégrante de l'Assemblée générale établie à Cernay que le Président porterait mardi prochain à ladite assemblée la pétition de la société des Amis de la Constitution de Munster, demanderait l'affiliation pour cette Société, et qu'au cas où l'assemblée générale ne ferait pas droit sur sa demande, la Société s'occuperait jeudi de la réponse à faire à MM. de Munster pour leur accorder l'affiliation qu'ils demandent.

Ensuite s'est présenté M. Christophe Chapuis, maître d'école français de cette ville, qui, après avoir fait le tableau des vexations qu'il éprouve de la part de la municipalité, et d'une coalition des ennemis de la Constitution et du bien public tendant à lui retirer tous les écoliers, par la seule raison qu'il est membre de la Société des amis de la Constitution et qu'il enseigne les droits de l'homme à ses élèves, a déposé sur le bureau une plainte rédigée par écrit, que l'assemblée a arrêté sous N° 1 de joindre au procès verbal pour des copies en être adressées à MM. les commissaires du roi, au département, à l'accusateur public et à toutes les sociétés auxquelles elle est affiliée, avec des lettres d'accompagnement pour leur demander leur appui auprès du département et les tribunaux afin d'obtenir le redressement des abus d'autorité et d'arrêter les manœuvres que ne cessent d'employer des gens mal intentionnés pour anéantir une Société d'Amis de la Constitution qui n'ont en vue que le bien public, le maintien de la liberté et la propagation des lumières parmi les bons citoyens.

S'est pareillement présenté le sieur Serodino, ramoneur juré de cette ville et membre de la Société, disant qu'il se trouve à peu près dans le même cas que le sieur Chapuis, qu'on cherche aussi à lui faire perdre son pain, que M. Schwilgué, chevalier de Saint-Louis, pensionné par la Nation, lui a défendu publiquement de se présenter chez lui pour faire la visite de ses cheminées, tant qu'il resterait attaché au club.

La société, vu la manifestation faite en public par M. Schwilgué de sentiments absolument antipatriotiques, a arrêté que ce pensionnaire serait dénoncé à toutes les sociétés et en outre à M. l'accusateur public pour avoir à ladite dénonciation tel égard qu'il jugerait convenable, qu'en outre la plainte du sieur Serodino serait rédigée par écrit le plus succinctement possible pour être jointe au procès-verbal sous le numéro 2 et envoyée au comité

des pensions de l'Assemblée Nationale avec une lettre d'accompagnement.

La Société considérant en outre que la sûreté publique pourrait être en danger si le sieur Serodino chargé, en sa qualité de ramoneur juré, de l'inspection de toutes les cheminées de la ville, n'osait, d'après la défense qui lui en a été faite, aller chez M. Schwilgué pour visiter les siennes, a arrêté que le sieur Sérodino se retirera par devers la municipalité pour lui dénoncer le fait dont il se plaint et qu'au cas où la municipalité ne lui ferait pas droit sur sa plainte, elle en sera requise par la Société.

Et après la lecture de quelques pièces d'instruction, la séance fut levée.

*
* *

Comment, du 1er mai 1791 au 29 janvier 1792, le registre de la Société des Amis de la Constitution de Thann ne contient-il trace d'aucune délibération ? La Société cessa-t-elle de tenir ses assemblées par manque d'assiduité des membres ou par crainte de représailles, ainsi que le manifeste le procès-verbal de la dernière séance ? Il nous est impossible d'en trouver l'explication. Toutefois il est permis de supposer que la crise religieuse ayant atteint son paroxysme et que la majeure partie des habitants voulant la pacification des esprits, ses organisateurs comprirent la nécessité d'étouffer dans la commune les germes de la discorde en supprimant, volontairement ou non, les réunions publiques.

Il est certain que les adversaires de la Révolution tentèrent en Alsace comme partout ailleurs, un dernier effort, que l'échec de la fuite du roi vint brusquement arrêter. Voici ce qu'on lit en effet dans le *Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution*, séance du jeudi 23 juin 1791:

Je n'aurais pas attendu, dit M. de Noailles, que vous m'eussiez engagé à venir dans votre assemblée, malgré les longues routes que je viens de faire, si je n'eusse appris en chemin la nouvelle de la fuite du roi et si dans cette circonstance mon premier devoir ne m'eut pas commandé de me rendre au milieu de vos

représentants. La députation d'Alsace vous avait fait part des troubles élevés dans le département du Haut-Rhin. Ils étaient entretenus par l'intérêt qu'une partie des citoyens prenait à la conservation des capucins de Colmar.

Je dois vous dire ce qui m'a empêché de vous écrire, et je dois vous faire part de ce que je crois nécessaire de faire pour le bien de ce pays. Je n'ai pas écrit à la Société, parceque je n'ai pas voulu inquiéter ceux qui m'entouraient et que je crois qu'il est toujours dangereux de dire dans un pays qu'il n'a pas tout le patriotisme qu'on lui désirerait, ce que j'eusse été obligé de faire.

A Cernay et à Thann, les ennemis de la Révolution, en nombre plus considérable, ont fermé les portes des sociétés amies de la Constitution. Ils ont chassé les prêtres insermentés, leur influence a été considérable dans quelques cantons. Dans la vallée de Munster au contraire, il y a au moins 500 hommes de gardes nationales et en outre une Société d'Amis de la Constitution très patriotique, très nombreuse. Nous y avons été entendu, elle désire votre affiliation'.

Il serait nécessaire de créer dans ce pays quatre bataillons de volontaires nationaux formés suivant le décret de l'Assemblée Nationale, pour y répandre le patriotisme. Cela aurait le double avantage de produire cet effet et de fermer, dans le moment où cela pourrait devenir nécessaire, le passage des Ardennes près Longwy d'une manière moins chère qu'avec des troupes de ligne.

Il n'est pas douteux que les patriotes thannois se sentaient menacés et, leur société étant fermée, ils ne pouvaient plus que s'adresser à la grande Société des Jacobins :

« On lit une lettre écrite de Thann en Alsace [1] :

Nous sommes bien peu tranquilles dans nos contrées ; on ne saurait s'imaginer tous les efforts que l'on fait pour allumer la guerre civile. Huit à neuf cent traîtres avaient traité avec les troupes du Cardinal Collier. Leur projet était d'incendier 40 villages. Au signal les cardinalistes devaient passer le Rhin et porter le fer dans tous les lieux que le feu avait ravagés. Ces détails sont tirés de lettres trouvées dans la doublure de la chemise d'un émissaire

1. *Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution*, 1791, n° 8, p. 3.

du curé de Hombourg qui a été arrêté lorsqu'il passait le fleuve. Il paraît que le passage devait se faire par Thann d'où ils espéraient arriver à Paris sans obstacles. Aussi nous avons été dans un moment de crise violente. On est plus tranquille à présent ; on n'a fait que brûler quelques maisons. Entre le Fort Louis et Landau, 800 gentilshommes ont aussi essayé de passer le Rhin, mais on ne croit pas qu'ils soient tentés d'y revenir : ils ont laissé 26 morts et 32 blessés. Grâce à 2400 hommes et à l'interdiction de plusieurs membres de divers corps administratifs, Colmar est à présent tranquille. »

Dans le Haut-Rhin, en effet, la prestation de serment des curés, puis la dissolution des ordres religieux continuaient de provoquer des manifestations bruyantes. Nous venons de voir que le départ des Augustins et des Capucins avait occasionné des troubles à Colmar (21-22 mai 1791) ; à Soultz, à Ste-Marie-aux-Mines, à Ribeauvillé, des scènes analogues avaient lieu (mai-juin). Dans beaucoup d'endroits, à Bergheim, à Linthal, à Roderen, à Burnhaupt-le-Bas, la population ayant manifesté en faveur des prêtres réfractaires, le directoire du département avait envoyé des troupes pour protéger l'existence des patriotes et il avait lancé des mandats d'arrestation contre les prêtres qui prêchaient la désobéissance à la loi. Le 2 novembre, il devra prendre un arrêté général contre les prêtres insermentés, leur ordonnant de se rendre à Colmar pour y résider, sous peine d'expulsion hors du département, à dix lieues au moins de distance des frontières [1].

A Thann, le curé constitutionnel Gœtzmann avait sup-

1. L'amnistie, disait le préambule de l'arrêté, n'a fait qu'accroître l'audace des prêtres non assermentés. Il en est résulté, dans tous les lieux où leurs partisans sont nombreux, les discussions les plus éclatantes entre époux, la révolte des enfants contre leurs parents, la désobéissance des domestiques envers leurs maîtres, et les désertions, le dégoût du service des gardes nationales, le retard dans le paiement des impositions et enfin des insurrections journalières. Considérant que des prêtres français qui refusent de prêter le serment civique peuvent par le seul fait de ce refus être envisagés comme citoyens suspects, etc. (Arch. Thann, Délibérations, p. 348).

porté les pires persécutions [1]. Dans la rue les enfants le poursuivaient, lui et ses vicaires, de leurs sarcasmes : ils leur jetaient de la boue et des pierres. Les vitres du presbytère avaient été brisées. L'église où Gœtzmann disait la messe était délaissée [2] ou, s'il s'y trouvait des fidèles, c'était pour l'accueillir avec des huées et des rires. De mauvais plaisants avaient, un jour, jeté de l'encre dans les bénitiers. En revenant d'une promenade à Vieux-Thann, son annexe [3], le curé faillit être blessé d'un coup de fusil chargé de dragées.

La municipalité laissait les prêtres insermentés célébrer la messe et se contentait de prendre de vagues mesures d'ordre : « Interdiction de circuler après dix heures du soir sous peine d'incarcération, de recevoir dans les auberges les voyageurs après cette heure, de laisser pénétrer dans la ville des gens suspects ou des gens non munis de certificats de civisme, de danser dans la ville ou les environs. » Elle enjoignait en outre à M. Desmarès, commandant de la garde nationale, de doubler les patrouilles et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité de la ville. (Arrêté du 3 juin 1791) [4].

D'autre part, elle demandait au directoire du département le maintien des deux chapelles des couvents supprimés, l'église paroissiale étant trop petite pour contenir tous les fidèles : c'était une façon de conserver les réfractaires dans la ville. (1er juillet 1791) [5].

1. Le 24 juillet 1791, Gœtzmann avait pris officiellement possession de son emploi en présence du maire Bischoff, de la municipalité et des deux compères ad hoc d'Aigrefeuille, curé de Cernay, et Dayber, curé d'Oderen (*Protocol des Pfarrlichen Besitznehmungen des Pfarrey von Thann ab anno 1791*, Arch. mun. Thann, registre).

2. Les constitutionnels continuèrent à dire la messe dans la cathédrale, tandis que les réfractaires réunissaient les fidèles dans l'église du couvent des Franciscains.

3. Jusqu'au 27 septembre 1792, la cure de Vieux-Thann avait été desservie par les frères Bernard et Ignace Merges, ci-devant bénédictin et dominicain, qui, ayant refusé de prêter serment, étaient passés à Soleure en Suisse, munis de passeports de la commune de Vieux-Thann et avaient été portés sur la liste des émigrés. (Arch. Nat. F 7 5570).

4. Arch. Thann, délibérations, p. 348.

5. Arch. Thann, id., p. 352.

Cependant, le 17 juillet, elle se rendait en corps, accompagnée de la garde nationale, d'un détachement de dragons et de beaucoup de citoyens, sur le Bungert, près du couvent des Capucins, pour y entendre une messe célébrée par l'abbé Lefébure, aumônier de la garde citoyenne. Après la cérémonie, le maire Bischoff donnait lecture du décret de l'Assemblée du 22 juin et prêtait le serment, ainsi que les officiers municipaux et tous les citoyens présents [1].

Bien à contre-cœur sans doute, la municipalité de Thann se trouve ainsi entraînée à suivre le mouvement général. Le juge de paix, M. Dürwell, étant décédé, les électeurs avaient désigné pour le remplacer M. Thiébaut Rauch et, pour son suppléant, M. Thiébaut Chicherio, tous deux hostiles à la Constitution civile du clergé : ils avaient publiquement manifesté leurs sentiments en refusant d'assister à la messe du curé constitutionnel et de ses vicaires, le 23 juillet, et en poursuivant, quelque temps après, un officier municipal qui avait voulu défendre l'accès de l'église des Capucins à trois réfractaires, l'abbé Werner, l'augustin Fuchs et l'étudiant en théologie Ignace Fritz, et en le condamnant à 50 livres d'amende « comme méchant, calomniateur et malavisé ». Le maire, outré de cette condamnation, qui atteint tout le corps municipal, se décide à prendre parti et défend avec véhémence ses collaborateurs « victimes de leur patriotisme dans un endroit où ils ont d'autant plus à lutter contre l'aristocratie que les patriotes n'y sont pas à beaucoup près le plus grand nombre » (17 septembre). Si le jugement inique n'est pas cassé, il ne restera au maire qu'à abdiquer, « il n'y aura plus de police et l'aristocratie sera parvenue à son but en faisant tout tomber dans l'anarchie ». D'ailleurs, remarque encore le maire dans sa plainte, « le nombre des gens aveuglés par le fanatisme s'augmente, ils prennent une trop grande prépondérance et intimident le patriotisme pour le détruire, d'où peuvent résulter les plus grands maux ». Certes six mois au-

1. Arch. Thann, id., p. 356-357.

paravant, la municipalité de Thann n'aurait pas tenu pareil langage et les patriotes de la Société des Amis de la Constitution pouvaient se réjouir de la transformation de l'esprit public.

Ils voulaient toutefois une manifestation plus concluante : se sentant en minorité, ils devaient suppléer au nombre par l'audace et la vigueur de leurs efforts. Ce fut l'ancien curé de Cernay, d'Aigrefeuille, qui leur en donna les moyens. D'accord avec le nouvel évêque de Colmar, Arbogast Martin et le général Wimpfen, il imagina une fête sensationnelle dans la plaine de l'Ochsenfeld, entre Thann et Cernay (2 octobre 1791). Elle avait pour but de célébrer l'acceptation par Louis XVI de la Constitution votée par l'Assemblée Nationale. La Société des Amis de la Constitution de Cernay et de Thann s'y rendit en corps, précédée par une musique : quatre membres de la Société « accompagnés de femmes charmantes » portaient le buste de Mirabeau, orné d'une couronne civique et des couleurs nationales ; derrière eux suivaient les autorités et le nouveau clergé.

Un autel de gazon avait été dressé : on déposa le buste de Mirabeau devant cet autel où l'évêque célébra une messe, procéda à un baptême et bénit deux mariages. Après quoi, d'Aigrefeuille fit, en allemand et en français, aux applaudissements de l'Assemblée, « un discours plein d'énergie, de patriotisme et de vérité sur les bienfaits de la Constitution [1]. Il félicita les Français de la victoire qu'ils venaient de remporter sur le despotisme et de la liberté qu'ils venaient de reconquérir. Il rappela aux gardes nationales que la plaine où elles se trouvaient assemblées servait de sépulture à des milliers de victimes du despotisme [2] et que cette même plaine réunissait aujourd'hui les amis de la liberté ». Après ce discours, la musique joua, le canon tonna et l'évêque chanta un *Te Deum* [3].

1. Arch. Thann, délib., p. 364-369.
2. Allusion à la célèbre bataille entre César et Arioviste que la légende place dans la plaine de l'Ochsenfeld. Cf. *Revue d'Alsace*, 1905, p. 186 et suiv.
3. *Courrier politique et littéraire des deux nations*. Strasbourg, n° du 7 oct. 1791.

La fête de l'Ochsenfeld marque en Alsace le premier triomphe des patriotes [1], mal soutenus jusque là par le pauvoir central. Bientôt d'Aigrefeuille à Guebwiller, où il a été appelé comme curé, Poujol à Türckheim, de la Rue à Huningue, et surtout Philibert Simond et Euloge Schneider, de triste mémoire, les deux vicaires épiscopaux de Strasbourg, vont aller plus avant, exercer des représailles contre les réfractaires, attaquer la discipline de l'Église, déclamer contre le célibat ecclésiastique. La Révolution marche maintenant à grands pas, s'apprêtant à étouffer les dernières résistances.

Certes la municipalité thannoise continue à être troublée par les décisions du pouvoir central. Elle proteste encore, plus timidement cette fois, contre la suppression des chapelles, insistant pour que celle des Franciscains soit conservée comme succursale : elle déplore également la descente des cloches des églises supprimées (20 octobre). C'est sa dernière manifestation : le 25 novembre une nouvelle municipalité va la remplacer. Elle a à sa tête M. Guillaume Desmarès, un des créateurs de la Société des Amis de la Constitution : parmi ses membres, Bourselet, Fritz, Jüdlin, Stuhlsatz en ont été les premiers associés. Le nouveau procureur de la commune est M. Jean-Nicolas Tourné, « tabellion de Thann » ; il félicite M. Desmarès de sa prudence « qui a procuré la paix au sein même du désordre et du trouble général ». Quant au maire, tout à la joie de son élection, il prêche également la concorde : « Nous devons un grand exemple dans les circonstances présentes ; les inimitiés, les haines doivent être oubliées. Il est beau de se venger d'un

1. Cf. la lettre du directoire du Haut-Rhin, Colmar, 15 novembre 1791 : « Nous sommes Messieurs, dans les circonstances les plus difficiles : 1° les prêtres; 2° les prêtres ; 3° les prêtres ; nous vous prions instamment de lire à l'Assemblée la lettre relative au remplacement du sieur Gocklin. La faveur que le Ministre Delessart accorde aux partisans des prêtres non citoyens fait le plus mauvais effet : il est de la plus grande urgence de prendre un parti, etc. » Delessart avait en effet refusé de suspendre Gocklin, membre du directoire du district de Colmar, malgré son refus de participer à l'exécution des lois relatives à la Constitution civile du clergé. (Arch. nat., C 174, pl. 450).

ennemi en pardonnant; il sera forcé de vous estimer, il sera tenté de vous imiter ; saisissez le moment, tendez-lui les bras, il deviendra votre ami. [1] »

Ces déclarations étaient plus que jamais nécessaires L'agitation continuait entre constitutionnels et non-conformistes. Certains habitants s'efforçaient, malgré les actes de l'autorité, de maintenir comme oratoire la chapelle des Cordeliers et offraient de la louer, moyennant 4.000 livres payables en douze années (21 novembre). D'autre part, à la veille des fêtes de Noël et de nouvel an, la municipalité était obligée de prendre un arrêté pour « éviter que les ennemis de l'ordre ne profitassent de ces nuits de fête pour fomenter des troubles dans la commune ». Les habitants en conséquence devaient s'abstenir de tirer pendant la nuit des coups de fusil et les patrouilles des gardes nationaux et des volontaires du Haut-Rhin cantonnés dans la ville devaient être doublées (22 décembre).

Ces volontaires du Haut-Rhin s'étaient naturellement recrutés parmi les patriotes les plus prononcés ; ils s'étaient inscrits au nombre de 9000, de juillet à septembre 1791, alors que le contingent fixé pour le département n'était que de 3449 hommes. Assemblés dans la plaine de l'Ochsenfeld, ils avaient élu leurs officiers sous la présidence de Dernois, juge de paix à Ensisheim, délégué du département, de Johannot, de Wesserling et de Haegi, du district d'Altkirch.

La terreur que ces troupes de nouvelle levée inspiraient était telle que les communes aristocrates qui avaient mérité l'envoi de force armée demandaient, comme une faveur, des gendarmes ou des troupes de ligne, plutôt que des volontaires nationaux : « L'insubordination des volontaires, écrit le district d'Altkirch, est à son comble, leurs vexations en tous genres jettent la terreur et le désespoir dans l'âme des citoyens. On arrive, à cause d'eux, à détester la Constitution. La douleur et la consternation, dans plusieurs paroisses de

1. Arch. Thann, Délib., p. 375-376.

ce district, sont telles qu'on y verrait avec joie et qu'on y regarderait comme des libérateurs les ennemis qui, en fondant sur le territoire français, repousseraient loin des frontières ces soldats indociles et éhontés [1]. » Est-il besoin de rappeler que des rangs des volontaires du Haut-Rhin sont sortis Kléber, Boyer, Mengaud, Offenstein et beaucoup d'autres illustres soldats de la Révolution et de l'Empire ?

Mais, en ce début de l'année 1792, les volontaires du Haut-Rhin commettent les pires exactions dans leurs cantonnements et les aristocrates trouvent en eux leurs plus farouches adversaires. A Thann, les rixes entre citoyens et volontaires du 2e bataillon du Haut-Rhin se multiplient au point que la municipalité doit prendre, le 10 janvier 1792, un arrêté créant 20 officiers de police destinés à parcourir sans cesse la ville et à faire observer l'ordre [2]. Déjà, le 7 janvier, la municipalité a fait remettre en liberté Xavier Fuchs, citoyen notable et capitaine de la garde nationale, abusivement et illégalement arrêté sur la plainte d'un volontaire [3].

En revanche, le 12 mars, à la demande des volontaires, la municipalité fait saisir un libelle adressé au Roi, « contenant les injures les plus grossières contre les représentants de la Nation, des outrages déshonorants contre les bons citoyens, contre le Roi lui-même et contre les bons défenseurs de notre liberté » [4].

Pendant cette période, la Société des Amis de la Constitution de Thann ne tient que trois séances, sous la présidence de François-Melchior Probst d'abord, et de Pierre Dollfus ensuite. Ce dernier avait refusé, le 10 janvier, de figurer au

1. Sur les attaques dont les volontaires étaient partout l'objet en Alsace, cf. *Revue d'Alsace*, 1869, p. 73.

2. Arch. Thann : Délib., p. 5 à 7 (1792).

3. Le 24 mars, la municipalité ordonne la fermeture des cabarets pour les volontaires après la retraite de huit heures (*Id.*, p. 35-36).

4. Pétition des volontaires du 2e bataillon du Haut-Rhin, signée par les capitaines Gayern, Roch, Rousselet, le lieutenant Rudel, le sous-lieutenant Prost (12 mars 1792) ; le factum dénoncé a été publié par Heitz (*La Contre-Révolution en Alsace*, p. 232-234 : « Les Alsaciens au Roi ».)

nombre des officiers de police de Thann, bien que capitaine des grenadiers de la garde nationale, en donnant le motif peu véridique qu'il se proposait « d'aller passer une saison à la campagne ». En somme, il entendait continuer son opposition à la municipalité, encore aristocrate selon lui, malgré les dernières élections, et il s'efforçait de grouper à nouveau les patriotes décidés de la Société des Amis de la Constitution.

29 janvier 1792

M. Hérisé ayant renoncé à la présidence, on a passé à un nouvel scrutin qui a donné la pluralité des voix à M. Probst.

On a fait lecture des papiers publics et de deux écrits patriotiques reçus du département, ayant pour titre l'un « die Jungfrau Zaass Catherin und der Vetter Jacob » et l'autre « die Contre-Revolution », ensuite on a lu l'arrêté du département du 19 janvier au sujet des assignats et qui force les particuliers, marchands, etc. à les prendre au pair.

Distribué le jeu patriotique nommé « le délassement du père Gérard », après quoi la séance a été levée.

3 févier 1792

La séance a été ouverte par la lecture d'une adresse des Amis de la Constitution de Strasbourg concernant leur activité à la surveillance touchant les préparatifs de la guerre et nous invitant à les seconder de tout notre possible [1].

On a de suite donné lecture d'une adresse de la Société des Jacobins concernant les moments actuels de la Constitution [2]. Un

1. Le 22 septembre 1791, la Société populaire de Strasbourg avait envoyé une adresse à l'Assemblée Nationale (Procès-verbaux de l'Assemblée, vol. XXXIII, p. 103). Le 26 décembre dans une autre adresse (*id.*, p. 145) les citoyens de Strasbourg écrivaient : « Les citoyens de Strasbourg se plaignent de l'assoupissement du pouvoir exécutif dans ces moments de guerre imminente, ils se plaignent de son silence sur les intentions manifestées des puissances d'Allemagne ; et, la constitution à la main, rappellent le cas où faute de s'être opposé à des entreprises hostiles faites en son nom contre la patrie, le Roi lui-même serait déclaré responsable. Enfin ils applaudissent aux décrets que vous avez rendus contre les ennemis connus et cachés de la Constitution, etc. »

2. Cf. cette adresse du 17 janvier 1792 dans Aulard (*La Société des Jacobins*, 1791-1792, p. 323) : c'est un appel pour fournir des armes aux citoyens des frontières, pour multiplier les sociétés patriotiques dans les villes et les campagnes, enfin pour propager les journaux patriotiques et notamment le *Courrier de*

discours très énergique et respirant le patriotisme le plus pur des citoyens de la ville de Gand à l'Assemblée Nationale et au Ministre de la guerre, a reçu les applaudissements de la Société entière.

Sur la motion de Pierre Dollfus, il a été arrêté à l'unanimité que le discours des citoyens de la ville de Gand serait traduit en allemand et qu'il en serait donné lecture à la séance prochaine. Lui-même s'est proposé de rédiger ladite adresse.

Il a été lu un discours de M. Louvet traitant de la guerre vraiment nécessaire à la liberté française, en réponse à celui de M. Robespierre : il a obtenu les applaudissements de la Société.

Lecture a été faite d'une adresse d'un bataillon de volontaires témoignant son indignation envers les volontaires ou soldats français qui se sont permis de refuser la nouvelle monnaie de France et les engage à recevoir les assignats et les encourage à toujours se tenir pour la défense de la Patrie et de la Constitution.

On a lu un article du journal des Laboureurs concernant un projet de massacre qui devait avoir lieu à Paris. De suite il a été donné lecture d'un autre article sur la tranquillité présente à Paris et de la manière dont leurs infâmes et vils projets ont été dispersés et déjoués par des patriotes surveillants et dignes de l'estime publique.

6 février 1792, l'an IV de la liberté

La séance a été ouverte par la lecture d'une adresse d'un député de la nouvelle législation à M. de Narbonne, ministre de la Guerre, concernant les volontaires ; il lui reproche sa mauvaise volonté concernant leur armement, équipement et sa négligence à l'égard de ces braves défenseurs de la Patrie.

Il a été donné lecture d'un écrit anonyme, qui a été déposé sur le bureau, contenant une dénonciation directe contre la municipalité, lui reprochant son inconscience dans l'exécution des décrets.

Le frère Dollfus ayant obtenu la parole, fit la motion que l'auteur de la dénonciation se transporterait au comité de dénonciation où les témoins seraient entendus pour en administrer les preuves, afin de dénoncer cette municipalité, gangrenée d'aristo-

Strasbourg, « qui devient chaque jour plus intéressant par la nature dont son voisinage sera le théâtre ».

cratie, au tribunal du district de Belfort s'il y a lieu, comme on n'en doute. La motion a été arrêtée à l'unanimité.

Le F. Dollfus ayant demandé la parole, a proposé par un nouvel excès (*sic*) de son patriotisme, aux citoyens de cette ville de payer leur imposition, et d'en rapporter la quittance dans la quinzaine, ce qui a été vivement applaudi et arrêté à la majorité absolue des voix.

Il a été lu un manifeste supposé des princes émigrés au peuple français. Il a été donné lecture d'un trait de patriotisme de M. Luckner concernant les insultes journalières que les français essuient dans les terres impériales par les français émigrés.

Il a été donné de suite lecture d'une lettre de Francfort qui nous instruit qu'une troupe de 6000 hommes s'approche des frontières pour en tirer une ligne.

*
* *

La Société des Amis de la Constitution ne reprendra ses séances que le 25 mars 1793. Entre temps son nom s'est modifié : elle va désormais s'intituler « Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité » ou « Société des Jacobins de Thann », ou encore « Société populaire républicaine et épurée ». Ces appellations indiquent les modifications qui se sont produites à Thann, comme partout en Alsace [1], dans l'esprit public, depuis l'annonce de la déclaration de guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême (20 avril 1792) jusqu'au décret déclarant la Patrie en danger (25 juillet), bientôt suivi de la journée du 10 août et de la proclamation de la République.

La déclaration de guerre, apprise à Thann le 3 mai 1792, est, dès le lendemain, solennellement proclamée dans les deux langues, en présence de la municipalité, sur la place devant l'église, sur la place des planches, aux faubourgs de

1. « J'ai remarqué avec un grand plaisir, écrit le thannois Bacher au Ministre des Affaires étrangères, que l'esprit public se formait à vue d'œil dans toutes les communes du ci-devant Sundgau compris dans le département du Haut-Rhin ; comme c'est mon pays natal, j'ai été à portée d'observer et ç'a été une grande jouissance pour moi de remarquer les progrès visibles de l'influence révolutionnaire. » (Dr F. Otto, *Théobald Bacher*, in-8° ; Strasbourg, 1910 ; p. 9)

Lorraine et du Kattenbach. On peut deviner les sentiments des patriotes thannois à la lecture de l'émouvante déclaration de l'Assemblée : « La guerre que la Nation française est forcée de soutenir n'est point une guerre de nation à nation, mais la juste défense d'un peuple libre contre l'injuste agression d'un roi. » Aussi bien une des causes de la guerre, celle qui motivait l'ultimatum de la cour de Vienne, n'était-elle pas justement la reconnaissance des droits des princes allemands en Alsace, une question qui, tant de fois, avait soulevé l'indignation des patriotes ?

La souscription volontaire pour « récompenser les jeunes citoyens qui se vouent à la défense de la Patrie » sera le témoignage le plus éclatant du patriotisme des Thannois. (Délibération du Conseil général de la commune de Thann du 2 septembre 1792).

Les affaires religieuses, bien loin de se calmer, continuent à agiter les esprits. Le curé constitutionnel Gœtzmann ayant voulu, suivant la coutume séculaire, aller pour les Rogations en procession à Vieux-Thann, la municipalité le lui interdit formellement, redoutant sans doute les réclamations des patriotes les plus avancés (12 mai 1792). Un arrêté du département du Haut-Rhin en date du 28 avril avait en effet restreint les processions des Rogations aux limites des paroisses et, bien que ce Vieux-Thann fût annexe de Thann, la municipalité timorée estima qu'en donnant son consentement à la demande du curé constitutionnel, elle pourrait engager sa responsabilité personnelle et paraître « fronder les dispotions de l'arrêté du département »[1].

Le 22 octobre 1792, la municipalité fait dresser l'inventaire des objets servant à l'exercice du culte conservés dans l'église paroissiale, en conformité de la loi du 10 septembre. Toutefois le trésor contenait un objet vénéré entre tous à Thann : c'était le reliquaire enfermant le pouce de Saint-Thiébaut, patron de la ville[2]. Les officiers municipaux esti-

1. Arch. mun. Thann : Délibérations, p. 67.

2. Tout le monde connaît la touchante légende relative à cette relique. Saint-

mèrent qu'ils ne pouvaient songer à priver les Thannois d'une relique à laquelle la piété des fidèles attachait le plus haut prix et ils transmirent avec avis favorable une pétition signée par un grand nombre de leurs concitoyens. Ils s'attirèrent une réponse assez sèche du directoire du district. « Il ne nous appartient pas, citoyens, d'admettre des exceptions où la loi n'en a pas faite. Le travail qui existe dans l'argenterie de votre ostensoir n'est considéré dans le préambule de la loi que pour un objet de pure ostension. La simplicité qui doit accompagner le service, et les besoins de la Nation, sont des motifs impérieux qui ont dû la déterminer à supprimer cet argent travaillé et à le convertir en numéraire. Cela n'empêche pas cependant qu'on ne donne aux pétitionnaires de votre commune toute faculté de satisfaire à la vénération qu'ils portent au pouce de St Thiébaut ; aussitôt que l'ostensoir sera dans cette ville, ils pourront l'en faire extraire par l'orfèvre qui y réside et le faire remettre dans tel autre meuble que leur dévotion leur dictera.[1] »

Le 13 novembre, le Conseil général de la Commune prête, en conformité de la loi du 15 août 1792, le serment « d'être fidèle à la Nation et de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste ». Les jours suivants, les fonctionnaires prêtent le même serment, le receveur principal de la vente des sels Guillaume Desmarès et ses commis, Jean Thiébaut Rauch, juge de paix, et les prud'hom-

Thiébaut, évêque de Gubbio en Ombrie, étant sur son lit de mort, le 16 mai 1061, un serviteur infidèle coupa furtivement le doigt du Saint pour s'emparer de son anneau épiscopal. Il s'enfuit et regagna son pays par la vallee de St-Amarin, l'ayant dissimulé dans son bâton de pèlerin. Arrivé à l'endroit où s'élève Thann, le 19 juillet 1061, il s'endormit au pied d'un arbre contre lequel il appuya son bâton : lorsqu'il voulut l'en détacher, il ne put y parvenir et au même instant trois lumières étincelèrent au sommet. Le comte Engelhart les aperçut de son château, aujourd'hui l'Engelbourg, reconnut un signe divin et s'engagea à élever sur l'emplacement une chapelle qui recevrait la relique du Saint. Le 800e anniversaire fut célébré le 1er juillet 1861 et donna lieu à une fête solennelle. Cf. Mossmann, *Les Origines de Thann* (*Revue d'Alsace*, 1873, p. 289-359), et Heinrich Lempfrid, *Die Thanner Theobaldssage und der Beginn des Thanner Munsterbaues* (*Bul. Soc. pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, Tome 21, p. 1 à 128).

1. Arch. mun. Thann, Délibérations, p. 114-115 : Lettre de Belfort du 30 octobre 1792, signée Belin, Audran, Boyer et Ecoffet.

mes de la justice de paix, le curé et ses deux vicaires ; puis c'est le tour des anciens officiers pensionnés et vétérans, le colonel Schwilgué, les capitaines Heisch, Hallweyl, la Chaselle et Greder, le chanoine Ihler, le récollet Arnold, les cordeliers Dürwell et Etspiller, les frères lais capucins Albrecht, Uffholz, Rieth, Ritter, Kieffer, etc.

Le séjour de ces derniers à Thann et le retour d'autres prêtres et de religieux qui, depuis un an, avaient quitté la commune, comme les chanoines Lefébure et Neff, l'abbé Warnier, le récollet Bazile, qui n'avaient pas prêté serment ou qui l'avaient prêté à regret, commençaient à porter ombrage à bon nombre de Thannois et notamment aux patriotes de la Société des Amis de la Constitution. Cependant leur retour se faisait avec l'agrément du directoire du département et la municipalité n'avait qu'à enregistrer ses décisions sur ses registres [1].

Le 10 décembre 1792, M. Thiébaut Hérisé, maréchal-ferrant, est élu maire de Thann en remplacement de Guillaume Desmarès [2]. S'il est aussi modéré d'opinion que son prédécesseur, le nouveau procureur de la commune Vorle Fourcade passe pour un des patriotes les plus prononcés de Thann et, dans l'ensemble, la nouvelle municipalité parait plus avancée : les membres de la Société des Amis de la Constitution ont réussi à faire élire beaucoup des leurs, Hofer, Bidermann, Steger, Risler, Kiener, Bruant, les vicaires

1. La municipalité, instruite que la présence des citoyens Armand Ihler et Sebastien Arnold, prêtres résidant en cette ville, entretient de l'inquiétude et de la fermentation parmi les citoyens accoutumés à considérer ces prêtres comme réfractaires à la loi, craignant de voir la tranquillité publique troublée et surtout prévenir tout le mal qui pourrait résulter des inquiétudes qui se manifestent, s'empresse de déclarer à ses concitoyens que les dits citoyens sont sous la protection de la loi, qu'ils ont prêté le serment qu'elle prescrit à tous les fonctionnaires, le 30 novembre dernier... Elle met également sous la protection de la loi les cit. Albrecht et Uffholz, ci-devant frères lais, et pour que personne n'en ignore, ordonne que la présente promulgation sera lue aujourd'hui à l'issue de la messe paroissiale, publiée et affichée. » (Délib., p. 167).

2. Ont signé : Desmarès, maire, Tourné, procureur de la commune, Chicherio, Zimmermann, Bernet, F.-X. Muller, Bourcelet, Werner, Altheimer, Fritz, Heyscb, Schwilgué, Rey, Cheverand, Greder, Kolb, Stulsatz, Zürlinden, Jager, Munier, Muller, Mambré, Rey. (Délib., p. 124).

constitutionnels Schwilgué et Techieret, dont nous retrouvons souvent les noms dans les délibérations de la Société [1].

Toutefois, pour montrer son attachement au passé et pour protester timidement contre le décret qui enlève au clergé la tenue des actes de l'état-civil, c'est un prêtre, l'abbé Schwilgué, que la nouvelle municipalité va désigner, dès le 12 décembre, pour recevoir les actes de l'état-civil.

En revanche une des premières délibérations de la municipalité tend à refuser le certificat de civisme demandé par Joseph Rey, tabellion et membre de l'ancien conseil général, qui « depuis le 25 novembre 1791, jour où il est entré en fonctions comme officier municipal, a affecté de s'éloigner de toutes sociétés patriotiques et même de l'église paroissiale, prêchant ainsi le fanatisme et l'éloignement des prêtres adoptés par la Constitution, jusqu'au 8 décembre 1792 où il a commencé seulement à paraître dans l'église paroissiale ».

Dans le même ordre d'idées, les nouveaux officiers municipaux enjoignent au sieur Saal d'abandonner le logement que la ville lui a octroyé dans le corps de garde de la porte d'en bas « sous la promesse qu'il irait exactement tous les dimanches et fêtes à l'église pour aider les ministres du culte à chanter aux offices. Or le sieur Saal non seulement n'a point paru aux offices pour y remplir ses fonctions, mais encore il s'est permis les propos les plus indécents tant sur l'eglise que sur les cérémonies qui s'y font et les injures les plus fortes sur le curé et ses vicaires ». (21 décembre 1792)

L'élection des membres de la Convention pour le Haut-Rhin avait eu lieu sur ces entrefaites à Altkirch : les réactionnaires s'étant abstenus, les patriotes avaient désigné le procureur-général-syndic du département, Reubell, deux an-

1. L'Assemblée électorale s'était tenue, le 10 décembre, dans l'église des Franciscains : elle avait été présidée par le curé Gœtzmann. Hérisé avait été élu par 342 voix sur 633 votants. Les membres du Conseil général obtenaient de 297 voix (Glottner) à 228 (Seitz). Le 2e jour les électeurs furent moins nombreux : Vorle Fourcade était élu procureur de la commune par 212 voix sur 214 votants ; les autres membres du conseil obtenaient de 154 voix (Schwilgué) à 78 (Sabatier). Les abstentionnistes étaient, on le voit, fort nombreux.

ciens législateurs, Ritter et Laporte, le maire d'Altkirch. Pflieger, Albert, procureur syndic du district de Colmar, Dubois le jeune, officier municipal à Colmar, enfin Johannot, président de l'Administration départementale, qui, seul dans les élus, pouvait être considéré comme représentant plus particulièrement la vallée de Thann, où il avait joué un rôle actif dès le début de la Révolution.

HENRY POULET.

(*A suivre*)

LA RÉVOLUTION
DANS LE GOLFE DE SAMBRACIT
(1789-1799)

(*Suite* [1])

La question des assignats se posa aussi dans le golfe. A Grimaud, les marchands refusaient de les recevoir en paiement et augmentaient leurs prix. Le conseil décida que l'acceptation des assignats de 5 livres serait obligatoire et qu'il serait défendu de vendre au dessus de la taxe. A St-Tropez de même. En janvier 1792, les marchands les refusent. Le conseil décide d'appliquer rigoureusement la loi.

Pour parer à la rareté du numéraire, St-Tropez songea, en décembre 1791, à émettre des « *coupures* » locales. Le 27 décembre, le conseil décidait de convertir 3000 livres en « billets de 3 classes de 1000 livres ». La 1re classe, de couleur blanche, devait comprendre 1000 billets de 20 sols; la 2e, de couleur bleue, 2000 billets de 10 sols; la 3e, de couleur rouge, 4000 billets de 5 sols. Ces billets devaient être numérotés et la vignette devait porter : « Billets de confiance de la commune de St-Tropez ». L'avis du directoire de district fut demandé. Le 31 décembre, devant les difficultés d'émission, il était sursis à la mesure et elle était abandonnée en

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* d'octobre-décembre 1917 et de janvier-mars 1918.

1792. Le 6 janvier, le conseil « révoquait » sa décision antérieure [1].

Malgré ce délabrement financier la bienfaisance ne fut pas oubliée.

Quoique peu fortuné, Cogolin n'oublie pas de secourir ses indigents. Leur nombre s'élève, en 1791, à 40, hommes et femmes. En l'an II, « l'état des citoyens cultivateurs, âgés de plus de 60 ans, des indigents ayant travaillé plus de 20 ans à la culture », est de 5 cultivateurs. Le même état comprend 2 artisans et 16 femmes ayant des enfants en bas âge. La même année, nous trouvons parmi les « citoyens compris dans les secours publics » un citoyen et 9 citoyennes.

En ventôse an II (février 1794), 9 livres sont accordées à Magdeleine Pierrugues, accoucheuse, pour subsistance à deux enfants trouvés. Son salaire annuel est, le 30 pluviôse an III (18 février 1895), porté de 18 à 36 livres.

Aux citoyens et citoyennes ayant des fils à l'armée, la commune distribua des secours qui varièrent de 30 à 60 livres. En 1791, 33 furent ainsi assistés. Ils avaient en service à l'armée d'Italie, dans les Alpes ou sur les vaisseaux, 39 hommes : fils, père ou mari.

Gassin fait délivrer (13 avril 1790) 5 picotins de « blé » à un pauvre. Ramatuelle opère, en germinal an II, une répartition de secours aux indigents de la commune. St-Tropez fait distribuer 200 sacs de blé aux indigents, le 24 mars 1789, secourt deux bâtards dont elle fournit le trousseau (fév. 1789). En 1791, le conseil décide, le 22 juin, de ne pas écouter les plaintes des pauvres qui protestent contre le droit de 6 deniers par chaise perçu à l'église. Ce droit est maintenu parce que le produit en est affecté à l'hôpital et que les pauvres ne sont pas « obligés » d'aller à l'église.

Si Grimaud se refuse en 1793 à voter des fonds pour

1. Une tentative analogue eut lieu à Nice le 5 octobre 1792 et pour le même motif : « vu la rareté de la petite monnaie ». L'émission n'y eut d'ailleurs pas lieu. Cf. notre brochure : *La question économique à Nice pendant la Révolution* (Aix, 1909).

l'entretien des enfants trouvés que l'on envoie dorénavant au chef-lieu (peut-être étaient-ils trop nombreux et abusait-on de la municipalité), elle établit, le 15 messidor an II, que 4 cultivateurs, 2 artisans, 3 femmes auront droit à la bienfaisance publique et que de nombreux secours seront distribués aux parents des défenseurs de la patrie. Elle demande des fonds au district pour les distribuer aux citoyens et citoyennes qui ont mari et enfants au service de la patrie et qui sont nécessiteux et « dont nous avons écouté la plainte avec la plus grande piété ».

A la Garde-Freinet, le club ouvre, le 30 floréal an II, une souscription pour « indemniser un de nos frères qui a eu le malheur d'incendier sa maison n'y ayant resté que les quatre murailles ».

L'absence de ressources eut sa répercussion sur l'hygiène, Nombreux sont les arrêtés par lesquels les corps administratifs cherchent à secouer le nonchaloir naturel des habitants, trop enclins, de nos jours encore, à compter sur le soleil guérisseur et le mistral balayeur.

Le 15 août 1789, à Gassin, la municipalité tempête et menace d'amende les « enfants et personnes malpropres » qui jettent des immondices et de la chaux dans la fontaine que l'on réparera en juillet 1791 seulement.

A Ramatuelle, le 27 septembre 1789, défense de laisser sortir les pigeons pendant 10 mois[1]. La malpropreté paraît avoir été permanente dans le bourg, car, en prairial an III, la municipalité constate que les nombreuses maladies qui régnent dans le lieu « lui sont dûes », et les habitants sont invités à nettoyer les rues et à enlever les fumiers qui les ornent, dans les 24 heures. Le nettoyage se fera toutes les décades.

Grimaud commence à légiférer dès 1792. Le 15 janvier un arrêté est publié faisant défense de déposer des immon-

1. Par suite du manque d'eau, les habitants, comme dans tous les villages élevés, n'avaient à leur disposition que des citernes. Les déjections des pigeons entraînées par les eaux de pluie risquaient de contaminer lesdites citernes.

dices et du fumier sur les places et dans les rues, d'installer des pots à fleurs sur les fenêtres (à cause du mistral, pour protéger les passants). Il porte obligation de reconstruire les murailles en ruines et interdiction de déposer des matériaux de construction dans les rues. Le 3 messidor an III le maire ordonne de faire nettoyer les rues et places sous peine d'amende et de confiscation du fumier. Le 30 ventôse an IV on autorise les citoyens à bâtir sur les terrains libres près des remparts. A la Garde Freinet, Grimaud ayant ordonné (fructidor an IV) de faire balayer les rues, on obéit aussitôt.

L'hygiène fut aussi l'une des plus grandes préoccupations des édiles cogolinois. Dès le 25 avril 1789, le corps de ville s'en inquiétait. Claude Peirin, maître-maçon, et Toussaint Moniquet, marinier, réclamaient la suppression de deux cloaques construits par le seigneur au-dessous du village, sur le grand chemin. Ils demandent que « prohibition soit faite audit seigneur de laisser vaquer ses cochons qui dévastent tout le terroir et sont un vrai fléau. Les vapeurs des cloaques ajoutent à l'insalubrité de l'air déjà bien mauvais par lui-même ».

En avril 1790, on établit un balayeur pour enlever les immondices et les fumiers, dans les sentiers, devant les maisons et autour du village « du premier jour de l'an aux vendanges ». Les débris lui appartiendront. Le poste fut mis en adjudication et ce fut Reinaud qui l'obtint, le 2 mai, au prix de 6 livres. La commune a, à son service, un docteur de Saint-Tropez, Olivier, chargé des soins à donner aux habitants. Elle intente (décembre 1790) un procès à la veuve de Cuers à propos de ses cochons, de ses cloaques et du curage de la rivière du bourg: le Rialet.

Un arrêté en 11 articles, sur « la sûreté, la propreté et la liberté des rues et chemins publics », paraît en juin 1791. Il est interdit de faire des dépôts de paille et autres sur les voies publiques. Il ne doit y avoir dans les rues ni caisses, ni débris de démolitions. Les voituriers auront soin de ne rien jeter par les fenêtres. Il y aura pour les reconstructions un plan d'alignement.

Saint-Tropez prend à peu près les mêmes mesures, ordonne la « fermeture » des pigeons, tous les ans du 1er octobre au 15 décembre et du 1er mai au 1er septembre (20 septembre 1789), nomme un balayeur public en 1790 et promulgue, le 6 juin, un arrêté sur l'hygiène. Il constate que pendant l'été les cloaques et le fumier dans les rues engendrent de mauvaises odeurs. Les habitants sont tenus de balayer et enlever, le samedi, le fumier et les ordures autour de leurs maisons sous peine d'amende. Il est défendu de former des cloaques et de laver dans le port les ventres de mouton. L'eau manquant à la fontaine, on la répare en décidant, le 19 septembre 1790, que l'on placera des chaînes au lieu de cordes au puits de la Miséricorde car cordes et sceaux disparaissent comme par enchantement. En 1792, la Société populaire réclame un médecin pour l'hôpital où les malades manquent de soins depuis que Garrus a abandonné son service. En l'an IV (25 ventôse) on décide de faire à l'hôpital des réparations urgentes pour que les frères d'armes malades aient tous les secours dont ils ont besoin.

Il y eut dans le golfe de nombreux médecins : à Ramatuelle, le chirurgien J.-J. Gaumont ; à Gassin, le chirurgien Germondy ; à St-Tropez, Garrus, Cavalier, Caratery ; au Plan de la Tour, Porre et Serrallier ; à Cogolin, Gandolphe, Asquier, Porre ; à la Garde-Freinet, Azuépy, que la municipalité et la société populaire veulent conserver malgré le demandant qu'il soit nommé *résident* dans la commune. Ces médecins, les communes cherchent à les retenir par un système d'abonnement qui a subsisté dans le golfe et est devenu, de nos jours, l'abonnement médical payé aux docteurs par les sociétés de secours mutuels. En 1793, Grimaud conclut un abonnement de cette sorte, le 9 avril, et vote 200 livres par an à Caratery, médecin à Saint-Tropez.

De même Cogolin a à son service, pour soigner les habitants, le docteur Olivier, de Saint-Tropez. Le 20 frimaire an V (10 décembre 1796), l'agent national de Cogolin propose à

l'administration du canton que l'on établisse un abonnement au médecin Cavalier qui est « avantageusement connu ».

Les travaux publics vont de pair avec l'hygiène.

A Cogolin, on fait réparer toutes les routes de la commune : celles de Collobrières, du Luc et de Saint-Tropez. Un pont en bois solide est construit sur la rivière, la Giscle, qui sépare Cogolin de Grimaud. On opère à diverses reprises le « récurage et dégorgement » du Rialet. Les fours communaux, les fontaines, le colombier, l'horloge sont restaurés. On crée, en 1792, de nouvelles fontaines et l'on songe à amener dans le village les eaux de la source de Magnan. En juin 1792, les deux portes de la ville sont démolies et, le 30 nivôse an II (19 janvier 1794), on accorde à la Société populaire, qui la réclame, la réparation des dégradations faites au puits de la place de la Liberté. Sur injonction du club, des poursuites sont intentées (ventôse an II) aux entreprepreneurs de fontaines dont les travaux se font trop lentement.

En germinal an IV, Ogier est autorisé par le canton à faire les réparations nécessaires à la fontaine du pays qui a besoin d'être reconstruite.

Grimaud réclame, en complémentaire an II, la construction de fontaines, car il n'y en a pas dans le pays, la seule qui existe est à 3/4 d'heure du village. Saint-Tropez autorise le sieur Radice, maçon, à mettre aux enchères deux places à bâtir maison au quartier St-Roch (17 octobre 1790). En 1792 le portail du Portalet menace ruines. On décide de le démolir pour éviter des « blessures » aux citoyens. Le 12 février 1792, la plantation de 12 platanes aux Lices est décidée, sous approbation du département. En juillet de la même année, à la suite d'un incendie à la Garonne, défense est faite aux habitants de sortir de leurs maisons en portant des pommes de pin allumées. Le 30 août on perce le cul-de-sac des Ferriers. En l'an IV, l'administration cantonale autorise les agents municipaux des communes à faire des dépenses pour les travaux publics dans leurs communes jusqu'à con-

currence d'une somme de la valeur de 20 jours de travail, à condition de fournir des comptes détaillés.

La grande affaire fut le déplacement du cimetière, que la population réclame dès le 2 décembre 1790. Les habitants de la Ponche demandent un emplacement plus éloigné de leurs maisons et offrent au conseil 1200 livres d'avance, sans intérêt, pendant un an. Cette offre fut acceptée et le transfert eut lieu fin février 1791. Le conseil décida de le placer sous la citadelle « car aux Lices il gênerait les habitations futures ». Il fut établit à la Roque Plane, dans le terrain de MM. Martin, sous la citadelle.

La vie intellectuelle ne fut pas particulièrement brillante dans le golfe. Ainsi que le disait mélancoliquement, le 29 fructidor an II (15 septembre 1794), le maire de Grimaud, Cabasse, on ne trouva pas souvent dans la région « quelqu'un pour se mettre à la hauteur des circonstances pour être instituteur ou institutrice, « et l'on dut, la plupart du temps, s'adresser au district pour avoir des éducateurs de la jeunesse », le remerciant à l'avance et l'assurant que « notre reconnaissance serait à l'infini ».

A Cogolin, en 1790, on solde ses honoraires au régent des écoles, Gandolphe, en place depuis 1782. En octobre de la même année, Anne Marie Lebrun, de Paris, épouse Rouzet, offre de se charger de l'école des filles. Le conseil accepte. Son traitement est constitué par une pension de 60 livres, établie par feu Gras, ancien curé ; et par une rétribution payée par les écolières. « Les commencentes jusqu'à la lecture du français, paieront 10 sols par mois ; celles qui liront au français, 15 sols ; celles qui commencent l'écriture, 20 sols. » Elle a permission de prendre les garçons jusqu'à 7 ans. Les classes ou « séances » durent 2 heures, le matin, 3 heures, le soir. L'institutrice est dans l'obligation de faire le catéchisme deux fois par semaine et de conduire tous les jours ses élèves à la messe.

En 1792, le district de Fréjus avisa la municipalité que les instituteurs des communes au-dessous de 5.000 habitants

avaient droit à 600 livres de traitement par an et que le conseil devait augmenter les siens, s'ils n'atteignaient pas ce traitement.

Grimaud consacre le 2 mai 1790 une somme de 400 livres au régent des écoles. Celui-ci, Christine, prête serment, après la messe, le 26 décembre 1790. — En l'an II (9 germinal) la commune décide d'établir un instituteur public. Le 9 ventôse an III (27 février 1795) le maire demande au district de nommer comme instituteur le citoyen Christine, qui est du pays, qui a de bonnes mœurs, de la capacité, de l'assiduité, et qui jouit de la confiance des habitants.

A Gassin, la régence des écoles, à laquelle était attribué un traitement de 60 livres par an, devient vacante en septembre 1790. On nomme Martine fils, à qui on accorde 100 livres par an.

Pas d'école en février 1792 à Ste-Maxime. La municipalité — fait important à noter — déclare que Lautier, prêtre *non conformiste*, donne volontairement l'éducation aux enfants qui lui sont confiés, mais pas tout à fait dans l'esprit de la Constitution.

Ramatuelle nomme, le 1er novembre 1789, Gastinel prêtre, instituteur, sous l'approbation de l'évêque et du curé. Il reçoit 100 livres par an. Les enfants doivent payer une rétribution mensuelle d'avance qui est de 5 sols pour ceux de l'alphabet et mâtines, de 8 sols pour ceux de français, de 10 sols pour ceux qui écriront, et de 12 sols pour ceux qui chiffreront. Le 7 octobre 1792 son traitement est élevé de 100 à 140 livres, car il ne peut se suffire avec la perte des assignats.

A St-Tropez le conseil décide, le 20 mars 1791, que le régent de latinité, Romette, donnera publiquement ses leçons à la maison commune, de Pâques à St-Michel, de 7 à 11 et de 2 à 6, et de 8 à 11 et de 1 à 4 le reste du temps. Il mènera les élèves tous les jours à la messe et recevra gratis les pauvres. Peu après, le club réclame — c'est la demande la plus originale — la création d'une chaire d'hydrographie

en faveur d'Antiboul, et la municipalité établit, le 29 mai 1791, une école d'hydrographie et de mathématiques. Le 4 avril 1792, la municipalité demandera, et la demande aussi est intéressante, que les jeunes filles reçoivent l'éducation sans « distinction ». Par contre, en nivôse an IV, on constate avec tristesse le manque total d'instituteurs publics.

En l'an III (26 pluviôse) le district décida l'établissement d'instituteurs dans les communes du golfe. Héraclée en eut 2 ; Gassin 1 « à cause de la population éparse » ; Cogolin, la Garde-Freinet, Athénople 1.

La question religieuse n'occasionna dans le golfe aucune explosion de férocité anti-religieuse, et les « crocodiles » Sambracitains, perdus dans leur massif presque impénétrable, restèrent pendant toute la période révolutionnaire dans une sage modération, laissant très souvent dormir la loi de propos délibéré, faisant, en un mot, la déchristianisation avec un véritable raffinement de tolérance.

On commence par dénombrer les paroisses. La Garde-Freinet comprend, en 1790, deux paroisses et une succursale ; Ste-Maxime, en 1791, a un curé et deux vicaires.

A Ramatuelle on nomme, le 16 juin 1791, les recteurs des confréries du St-Esprit et du St-Sacrement. On respecte le culte. Au Plan de la Tour défense aux aubergistes d'ouvrir leurs cabarets pendant les offices (14 juillet 1790). A Cogolin obligation d'avoir une tenue décente à l'église, où l'on ne doit pas parler (mars 1790). Cogolin annonce avec plaisir, en avril 1791, aux curés du bourg que l'évêque d'Aix a béni de l'huile pour tout l'arrondissement. On essaie d'empêcher la vente des édifices religieux et on les répare. La Molle demande, en 1793, au district que la chapelle de la Madeleine ne soit pas mise en vente.

Saint-Tropez proteste (9 mars 1791) contre la vente de l'église, où sont les ossements du bienheureux patron de la ville et où les habitants viennent solennellement tous les ans.

A Cogolin, en mars 1790, le conseil, pour marquer sans

doute qu'il succède au seigneur dans toutes ses prérogatives, fait installer un banc plus grand à la paroisse. Au mois de décembre des réparations sont faites à la maison curiale.

Le conseil municipal de St-Tropez demande, le 10 février 1791, qu'il n'y ait plus qu'une seule cure dans le canton, car la population est peu nombreuse, les distances ne sont pas considérables, et la suppression de deux vicaires par paroisse, car ils sont inutiles. Mais Cogolin proteste, déclarant qu'il est impossible de supprimer la paroisse de Cogolin, qui occupe trois prêtres, ni celles des environs. Il faut, de plus, maintenir la chapelle de la Molle, où a lieu un service par semaine.

Toujours à Cogolin le directoire départemental ayant ordonné en juillet 1791 que la lampe du St-Sacrement restât toujours allumée, on obéit avec plaisir. Si le curé oppose un refus, dit le Directoire, la municipalité (elle accepta volontiers) fournira le nécessaire. En septembre, le conseil consulte Draguignan au sujet de l'enlèvement des bancs à l'église, et le département répond qu'il faut les respecter — sauf ceux du seigneur — parce qu'ils sont propriété privée.

Le 30 septembre 1792, an IV de la liberté, 1er de l'égalité, des citoyens essayèrent d'enlever les « banqs » de l'église, ce qui provoqua du désordre. La municipalité intervint aussitôt et les fit rétablir car « c'est contraire au respect dû à Nôtre Sainte Mère l'Eglise et contraire à la décence et à la tranquilité publique ».

On solde exactement les dépenses du culte, qui s'élèvent, en 1791, à 131 livres 17 sols, et à 67 livres 10 sols pour les six premiers mois de 1792.

En octobre 1793, le district de Fréjus envoya une série d'ornements — qui furent les bienvenus — pour la paroisse de Cogolin et la chapelle : chasubles, aubes, nappes d'autel, corporaux, purificatoires, lavabos, bannières.

Le 12 fructidor an III (29 août 1795) on intimera l'ordre à la citoyenne Guillabert, femme de l'ancien maire, de ren-

dre la couronne d'argent de la congrégration des filles. qu'elle détenait par devers elle.

On a ensuite les prestations de serment, conformément à la loi. Ce sont celles de Pelloquin, prêtre de Plan de la Tour (19 janvier 1791), de Broquier, ancien curé de Gassin (20 janvier 1791), de Chabriel, curé de la Garde-Freinet (19 décembre 1790), de Trigance, curé de Grimaud (26 décembre 1790), et de ses vicaires : Mazar, Garnier, Seraillier (21 janvier 1791), de Porre, Laugier, Brémond, prêtres et vicaires de Saint-Tropez (20 janvier 1791), de Lions, Vidal, Just, curé et vicaires de Cogolin (20 décembre 1790), de Féraporte, ancien curé de Saint-Raphaël (janvier 1791). La cérémonie est partout la même.

Le conseil municipal se rend à l'église, « fait l'acte d'adoration, écoute la messe, puis les prêtres jurent et signent ».

Mais l'on assiste bientôt, dès que l'opinion du pape est connue (le bref *Charitas* est d'avril 1791), à la rétractation du serment, d'avril à août 1791, par ces mêmes ecclésiastiques. A Grimaud, la rétractation de Trigance provoque une certaine effervescence. Il s'enfuit, dit la délibération du 21 août 1791, la veille du jour où l'on devait lire la lettre pastorale du nouvel évêque et s'arrêta chez Chauvet, « centre de l'aristocratie » d'après le peuple. De même pour le sieur Garnier, qui est remplacé par Lautier, ci-devant vicaire à Sainte-Maxime. On profite de l'occasion pour dénoncer les personnes qui prêchent le fanatisme et tiennent des propos contre la constitution, personnes que l'on menace de la correctionnelle (30 mars 1792).

Il y eut quelques querelles entre assermentés et insermentés, occasionnées, surtout à Saint-Tropez en 1791, par le refus des non-conformistes, le curé Chautard en tête, de publier les lettres pastorales de l'évêque constitutionnel du Var, Rigouard, qui fit d'ailleurs sa visite pastorale dans le golfe, en décembre 1791.

Le 10 juillet 1791, l'évêque destituait Chautard et ses

vicaires, nommait 3 vicaires provisoires, que le vicaire épiscopal Goiran installait au milieu d'une affluence énorme de citoyens. Le 7 août, défense était faite aux insermentés de dire la messe à la paroisse les dimanches et fêtes avant la messe paroissiale et les jours ordinaires seulement après 8 heures. Gardiol et Romette ayant contrevenu à l'arrêté étaient, le 15 août, invités aussitôt à quitter la ville. En octobre, Broquier, ci-devant curé de Grimaud, ayant prêté serment, était nommé curé. Mais le 26 novembre les habitants pétitionnaient pour qu'on rétablît les anciens prêtres. Le conseil rejeta la demande, car « on a fait signer plusieurs fois les mêmes personnes ». C'est sans doute pour apaiser ces querelles que Rigouard vint dans le golfe en décembre. Il fut bien reçu à Saint-Tropez. Le conseil vint au-devant de lui en corps et en écharpes. On tira des boîtes, on pavoisa. Un arc de triomphe fut dressé devant sa maison et devant l'église. Nouvelle visite épiscopale en 1792. L'évêque s'arrête, en juin, à Cogolin, et la municipalité solde exactement les frais occasionnés par sa venue.

En 1792, les habitants de Saint-Tropez demandent que les prêtres réfractaires soient expulsés sans délai et que les sœurs de l'hôpital prêtent le serment civique. Le conseil acquiesça.

Partout on fit l'inventaire et le recollement de l'argenterie des églises. A Sainte-Maxime, il a lieu en frimaire an II. A Grimaud, le 13 frimaire an II, on expédie au district les balustrades de la Queste, de la Paroisse, des Pénitents Blancs : deux chandeliers, 9 balcons et accessoires de l'émigré de Castellane, avec en plus l'argenterie de l'église : lampe, ostensoir, navette, 2 plats bassins, 1 Saint-Esprit, 2 yeux, 1 calice, 1 soleil, 1 grande croix, le tout en argent.

On envoie, le 6 thermidor an II, les dépouilles des églises d'Athénople, comprenant 94 objets, au district, qui en donne reçu. Le district avait blâmé, le 24 messidor, la municipalité de n'avoir pas encore envoyé l'argenterie, linge, chapes, chasubles et matières métalliques, car il fallait absolument

« purifier le tout par le creuset national ». La municipalité s'excusa en déclarant « qu'ils ne savaient à qui envoyer ces dépouilles qui étaient renfermées et qui sont de toute inutilité ». Ils se disent enchantés « que l'inutile serve à nos frères d'armes ».

Nouvel état de l'argenterie des églises, le 26 vendémiaire an III. La ci-devant chapelle des Pénitents fournit : 1 calice et sa patène (1 livre, 3 onces) ; la Paroisse et Notre Dame de la Queste : 1 lampe, 1 encensoir, 1 calice et sa patène, 2 bassins, 1 couronne, 1 Saint-Esprit, 2 yeux, 1 calice et sa patène, 1 ostensoir, 1 croix, 1 calice et sa patène, 1 reliquaire, 1 ciboire avec couvercle, 4 cremiers dont deux vernis, 1 ciboire portatif, 1 petite cuillier (21 livres, 4 onces) et un autre calice et sa patène (1 livre, 3 onces).

A Cogolin, on fit l'inventaire des objets religieux et des « sommes trouvées appartenant aux confréries de la paroisse », l'état des ornements et linges de la paroisse, des chandeliers et croix enlevés pour le service de la patrie (floréal an II, 26 avril 1794) [1].

A Saint-Tropez, Caussemille fait, le 8 novembre 1792, l'inventaire de la chapelle de Lorette dont les objets : calices d'argent, aubes, chandeliers et autres, sont remis au maire. Le 19, inventaire général de toutes les églises. Le 12 nivôse an II, l'argenterie de la paroisse est déposée par le maire sur le bureau. « Tous les citoyens, surtout ceux qui en avaient

1. Sommes trouvées appartenant aux confréries de la paroisse (sans date, Arch. municipales Cultes).

Sainte-Anne : 22 livres, 4 sols numéraire.
Le Purgatoire : 7 » 6 » » 16 livres assignats.
Saint-Joseph : 13 » 15 » » 4 » 3 sols assignass.
Saint-Sacrement . 151 » 19 » 6 deniers numéraire, 6 livres 15 sols assig.
Saint-Rosaire : 7 » numéraire.
La Nonciade : 39 » »
Saint-Clair . 1 » 7 » 6 deniers numéraire.
La Cie dit l'Hôpital : 9 » 16 » numéraire.
Notre-Dame-de-Consolation : 1 livre, 3 sols, 6 deniers numéraire.
Saint-Maur : 9 livres, 6 sols, 6 deniers numéraire, 50 livres assignats.
Saint-Antoine : 16 livres, 16 sols numéraire, 1 livre assignats.

Total : 361 livres, 12 sols numéraire, 50 livres assignats.

Signé : RAMBERT.

la direction, présentent cette offrande à la patrie avec un zèle vraiment civique. » Cette argenterie comprenait : 2 ostensoirs, 5 calices, 5 patènes, 1 ciboire, 2 encensoirs, 2 navettes, 1 petit cuiller, 1 fisquet et sa chaîne, 5 bassins, 3 couronnes, 2 cœurs en plaque, 1 médaille cuivre doré, 1 trousse-col laiton, 2 épaulettes.

A la Garde-Freinet on descendit les cloches de la paroisse, sauf une, on envoya au district, « sans résistance », les vases sacrés, les fers, les laitons et autres ustensiles de l'église, on se soumit sans murmurer à la loi qui supprimait les signes extérieurs du culte.

On obéit, mais en rechignant, à l'ordre de descendre les cloches. A Grimaud, le 25 thermidor an II, on répond au district qu'il ne reste qu'une seule cloche, les autres ayant été envoyées au département. A la Garde-Freinet, la Société populaire s'opposa à ce que la cloche de l'église cessât de sonner pour les cérémonies catholiques tant que la loi ne l'aurait pas formellement interdit (12 ventôse an II). Ces sonneries ont lieu partout ailleurs, même dans les « villes départementales » (Grasse, Digne, Nice, etc.). La République étant une et indivisible, « les lois doivent s'étendre par tout le pays ». Aussi, puisqu'aucune loi n'a paru pour « cette prohibition », le club demande que la cloche sonne jusqu'à ce que la loi « paraisse pour la défendre ». La société envoya une députation à la municipalité « pour la prier de faire sonner la cloche sur le champ, sans distinction, autant pour le jour de la décade que pour le jour du culte et à son branle ordinaire ». Le club obtint aussitôt satisfaction.

A Cogolin, on supprima les petites cloches, que l'on envoya à Saint-Tropez (brumaire an II), et l'on remplaça la croix de fer située au sommet de la flèche du clocher par le bonnet de la liberté (floréal an II). On fit bien abattre une partie de la sacristie, mais uniquement par mesure d'utilité publique, parce qu'elle gênait le passage des charrettes.

Bien mieux, le conseil réclama (messidor an V, juin 1797), lui aussi, le rétablissement des cloches. « Elles peu-

vent et doivent être permises. Elles servent à convoquer les citoyens et dépendent d'un culte qui est celui des 3/4 des Français. Les cloches sont utiles et chères au peuple, le législateur doit s'estimer de le contenter à si peu de frais. »

Ce sont là les seules mesures de rigueur, et l'on conviendra qu'elles furent bénignes. Par contre, à la Garde-Freinet, en 1792, on habille, de moitié avec la confrérie, les frères de la chapelle de Miramar. A Sainte-Maxime on laisse le prêtre insermenté Lautier instruire la jeunesse. A la Garde-Freinet, le 26 ventôse an II (16 mars 1794), en pleine Terreur, le club, répondant au tribunal révolutionnaire de Grasse au sujet de 2 prêtres de la commune, Vidal et Deparis, déclare que ces deux ecclésiastiques sont remplis de « vertus morales et civiques », qu'ils ont toujours été obéissants aux lois, exacts à payer leurs contributions, bienfaisants envers les pauvres, et qu'ils ont gouverné paisiblement la paroisse en bons pasteurs. C'est donc un véritable certificat de civisme que la Société populaire délivre à ces deux prêtres, et ce, à un moment où une telle attitude pouvait être considérée comme suspecte.

Bien mieux, à Cogolin, il y eut, le 16 germinal an III (5 avril 1795), révolte ouverte de la population contre la loi, et la municipalité fut obligée de se soumettre au vœu des habitants.

Le récit de cette *journée* est fait par le maire lui-même dans une lettre à l'agent national du district de Fréjus. « J'ai appris que l'on voulait tenir séance à la Société populaire, pour faire dire la messe à la ci-devant paroisse. Je m'y suis rendu le 14 germinal, j'ai lu la loi, malgré cela, le lendemain 15, de nombreuses femmes et quelques hommes ont été à la paroisse qui sert de salle de séances à la Société populaire, ils ont dressé quelques autels qu'ils ont ornés, ils ont demandé avec courage les clefs de la sacristie. Je les ai refusées et je suis allé chez Rambert, officier municipal, mais comme personne n'assiste à la lecture des lois les jours de décade, il m'a répondu qu'il ne voulait pas se faire estro-

pier. J'ai alors convoqué le conseil général pour le 16, mais aucun ne s'y est rendu, même après six heures et demie. L'agent national, Vidal, seul, est venu. Je lui ai ordonné de faire exécuter la loi. Il m'a répondu qu'il savait tout, mais qu'il fermait les yeux, que le peuple le voulait ainsi, qu'il fallait le laisser faire et il nous a abandonnés dans la maison commune. Le peuple a enfoncé les portes de la sacristie, ils ont disposé des effets, quoique tout appartînt à la nation. Je les ai avertis en vain. La masse du peuple est bon, mais ignorant. Une faction cherche à l'égarer pour entraver l'affermissement de la République, attendu qu'ils ne veulent pas l'égalité. Ils ont aujourd'hui fait dire la messe avec pompe, à la ci-devant paroisse, au citoyen Féraporte, qui a fait une prédication. Je dénonce la citoyenne Roubaud, veuve Roux, comme perturbateuse du repos public par ses propos. Elle dit aux étrangers : Nous avons la messe, faites, comme nous, la révolte, et vous l'aurez. » A la suite de ces évènements, le maire Guillabert démissionna, mais pour le principe seulement.

A Grimaud, en messidor an III, l'ex-curé Trigance rentre, demande un certificat de résidence, qui lui est aussitôt accordé, et le 30, il est autorisé à exercer le culte catholique. En l'an IV, l'administration cantonale déclare qu'il y a dans le canton 4 prêtres exerçant les fonctions du culte catholique.

En prairial an III, à Cogolin, le citoyen Féraporte offrait de se charger du culte catholique dans la commune (8 messidor an III; 26 juin 1795) et prêtait serment à la République. Elzéar-Pic Cavalier, ex-ecclésiastique bénéficier, agissait de même en vendémiaire an VI (septembre 1797).

En l'an IV, à Saint-Tropez, les citoyens demandent (22 frimaire) que, conformément à la loi du 11 prairial dernier, la ci-devant église, où sont les blés de la commune, soit débarrassée et rendue au culte. Le conseil accorde aussitôt l'autorisation.

Des certificats de bonne conduite sont accordés aux

ecclésiastiques. Le 13 fructidor an II, le conseil municipal de Grimaud déclare qu'il n'y a dans la commune qu'un seul ecclésiastique, le sieur Seraillier, vicaire. Il a cessé toute fonction sacerdotale et en a fait la déclaration. Sa moralité et sa conduite sont, depuis quatre ans, sans reproches. Il n'est pas marié, mais c'est « un vrai républicain ».

Mieux, on s'inquiète des objets d'art contenus dans les églises. A la Molle, on demande que les tableaux enlevés à la chapelle de Sainte-Madeleine y soient ramenés. A la Garde Freinet, le 19 ventôse an II, le club prie la municipalité de faire enlever dans les 24 heures tous les tableaux des chapelles supprimées et de les faire transporter à la paroisse « à l'abri du dégat et de la profanation ». Ce sont là les deux seuls exemples du vandalisme révolutionnaire sambracitain.

JOSEPH COMBET.

(*A suivre*)

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

DES ANTIPOLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

(1790-1795)

(*Suite*[1])

III

RUPTURE DES ANTIPOLITIQUES
ET DES AMIS DE LA CONSTITUTION

Les bons rapports des deux sociétés d'Aix ne furent pas de longue durée. Nous avons vu comment les Amis de la Constitution en vinrent à envoyer une députation aux Antipolitiques pour leur demander l'affiliation, le 28 novembre 1790. L'entente fut sincère le premier mois. L'amitié la plus fraternelle unissait les deux groupements: pas un acte de l'un qui ne fût immédiatement approuvé par l'autre. Pendant les journées sanglantes des 12, 13, 14 décembre, les frères des deux clubs avaient agi de concert. Les jours suivants, l'union se maintient. Ainsi le 16 les Antipolitiques adressent une pétition à la municipalité, dans laquelle ils lui demandent « d'adopter un canal hydraulique qui permettrait de faire

1. Voir la *Revue historique de la Revolution française* de janvier-mars 1918.

travailler les pauvres ». Une copie de cette pétition est envoyée aux Amis de la Constitution, qui l'approuvent.

Bientôt les malentendus s'élèvent à propos de M. d'André, qui, en décembre 1790, avait été élu président de l'Assemblée nationale. Or, d'André était l'ami de Pascalis, et, en apprenant la mort de ce dernier, il s'était écrié : « Mon cœur est en proie à la douleur la plus déchirante. Pardonnez-moi les expressions d'un homme qui ne peut que vous tenir le langage de la plainte et de la sensibilité. M. Pascalis était mon ami, mon second père, et il n'est plus... Il avait le cœur droit et les vues les plus pures. Mais il a exprimé ses opinions avec une force et une liberté que les circonstances seules pouvaient faire taxer d'inconfédératives. » Les Antipolitiques étaient donc naturellement portés à protester contre l'élection à la présidence de l'Assemblée Nationale d'un homme « qui avait pour son cher mignon l'incendiaire Pascalis et le brigand Mignard ». Dans la séance du 31 décembre, ils délibèrent que le sieur d'André serait jeté bas de son fauteuil présidentiel et mis aux prisons de l'Abbaye pour son procès être fait et parfait. Les Amis de la Constitution se contentèrent d'ajourner leur approbation.

Vers la même époque, les dissentiments des deux Sociétés se manifestèrent encore sur un autre point.

Des troubles avaient éclaté à Avignon. Les Amis de la Constitution de cette ville avaient essuyé les insultes des aristocrates. Indignés, les Antipolitiques aixois proposèrent d'envoyer un détachement. Ils demandèrent que la Société populaire de Toulon envoyât 100 hommes, Marseille 800, Tarascon 100, Eguilles 10, Aix 200 ; que les hommes fussent nourris par étape, et les frais payés par la Société. Subitement, au moment du départ, les Amis de la Constitution firent entendre des protestations. Ils craignaient pour leurs propriétés. Le directoire du district et la municipalité s'opposèrent à la croisade. Les Antipolitiques obéirent, mais ils en gardèrent rancune aux « Amis ».

Pourtant le premier janvier est encore un jour de joie.

Le vice-président termine son mandat. Courtès, des Amis de la Constitution, le remplace. Le même jour, sur la motion d'un Antipolitique, la société entière va renouveler alliance avec les frères du collège Bourbon et émettre le vœu que cette alliance ne soit jamais altérée. Elle se rend en corps au collège. Là des discours sont échangés ; les frères, remplis d'un noble enthousiasme, se donnent l'accolade fraternelle. Mais les Amis ne raccompagnent pas en corps les Antipolitiques parce qu'une visite nocturne de 2.000 personnes « alarmerait le public ».

Déjà l'amitié diminue. Les Antipolitiques commencent à se méfier de leurs « frères ». Le 17 janvier, un membre fait la motion de « ne prendre aucune délibération pour porter aux corps administratifs ou à la municipalité qu'au préalable nous en ayons fait part à M. l'abbé Rives, et ne plus les soumettre à la décision de Messieurs les Amis de la Constituante, mais de leur en faire part seulement ».

A cette époque les « Amis » de Marseille tentaient d'amener un rapprochement, et même une fusion, entre les deux Sociétés d'Aix. Ils en faisaient la condition sans laquelle ils ne pouvaient accorder l'affiliation aux Antipolitiques. Mais l'« Ange libérateur » était là. Cette fusion ne lui plaisait guère. Il voulait avant tout conserver sa liberté et celle de son cercle. Cette emprise des « Amis » d'Aix eût été sans doute un obstacle aux projets qu'il nourrissait. La réponse que l'abbé Rives adressa à Marseille le 30 janvier fut donc nettement négative.

Tout n'était pas cependant rompu, puisque le 31 mars il était procédé au renouvellement de l'affiliation avec les « Amis ». Le lien était bien lâche. C'était une affiliation « non de corps, mais seulement d'esprit et de sentiment ».

Désormais, la séparation s'accentue chaque jour davantage. Les uns à tendances plutôt conservatrices, les autres aspirant résolument à faire triompher les principes nouveaux, ils ne pouvaient s'entendre bien longtemps. La scission était fatale.

Ce jour-là, la fortune des Antipolitiques était faite. Dans la lutte d'influences que les deux sociétés allaient engager, les « Amis » étaient vaincus d'avance. Il leur manquait la foi ardente qui embrasait les cœurs des Antipolitiques.

DEUXIÈME PARTIE

L'APOGÉE

I

L'EXISTENCE DE LA SOCIÉTÉ

La Société des Antipolitiques a eu une existence très agitée. Emportée dans le tourbillon révolutionnaire, elle en a subi les moindres heurts. Elle n'avait qu'un but, le bien public, mais cet idéal n'était pas facile à réaliser. Quels obstacles ! Quels atermoiements ! Inquiète, défiante, elle croyait toujours apercevoir dans l'ombre le spectre de la contre-révolution. Cet ancien régime qu'elle exécrait, elle croyait le découvrir partout, dans les gestes les plus innocents et les plus naïfs. Un cri dans le silence de la nuit ? Complot. Un groupe de citoyens causant à voix basse ? Conspiration.

A vrai dire, la Société avait pris rapidement une grande importance. Les citoyens étaient venus en très grand nombre se faire inscrire sur le registre de l'Assemblée. C'était presque un honneur d'être l'un des Antipolitiques. Mais au début, au moment où elle était pleine d'enthousiasme et de foi, elle avait accueilli dans son sein quelques citoyens suspects, qui avaient su tromper la vigilance du bureau par une apparence civique. Comme le dit son procès-verbal de séance : « il s'était glissé quelques hommes gangrenés d'aristocratie et d'incivisme ». Il fallait chasser ces loups de la bergerie.

Dès le début de 1791 [1], la Société adopte la pratique des

1. Le 18 avril 1791, le citoyen Guérin est exclu.

exclusions. C'est surtout pendant l'année 1792 que cette pratique sévit [1]. Mais parfois les exclusions individuelles deviennent insuffisantes, et la Société adopte alors une mesure plus générale : l'épuration ou la dissolution.

Le premier exemple d'épuration que nous avons rencontré remonte au mois d'avril 1793 [2]. Les séances furent suspendues du 19 au 28 avril. Pendant ces quelques jours de suspension, un petit groupe travaille à reconstituer la Société. Vingt-cinq agriculteurs ayant participé à la fondation du cercle choisissent parmi eux un président provisoire et soumettent tous les autres membres à un scrutin épuratoire. Le 28, on nomme le bureau. L'Assemblée, composée alors de mille à douze cents républicains, élit un président, un vice-président, quatre secrétaires ; puis, sur la proposition du président, on place le buste de l'abbé Rives dans le sein de la Société, « afin que l'image du grand homme ranime notre courage et notre patriotisme ». Le serment solennel est prêté : on jure de maintenir la liberté une et indivisible, de ter-

1. Le 23 mai 1792, il se produit un incident. Le sieur Digeon, membre de la Société, est invité à répondre de certaines inculpations dont on l'accable. Il n'essaie pas de se justifier. Il se contente de cette réponse : « Vous pouvez me biffer, vous en bifferez bien d'autres. » Exclusion est prononcée contre lui. Le procès-verbal ajoute : « Si dans l'avenir sa conduite est irréprochable, il pourra se représenter devant la Société pour être admis de nouveau après les trois publications ordinaires. » (Liasse 2)

Vers la fin de janvier 1793, un autre citoyen, Guérin, provoquait un rassemblement aux Casernes. Après avoir parcouru les rangs des Grenadiers, il les engageait à se rassembler pour une affaire importante. Le but de la réunion était « la réception par liste des compagnies de la garde remises par leurs capitaines ». Cet événement ne pouvait produire que la désorganisation de la Société. En conséquence, les commissaires enquêteurs estiment qu'il y a lieu d'exclure Guérin de la Société. (Liasse 2)

Le 27 mars 1793, la Société discute une affaire grave. On veut que le citoyen Gardette soit exclu à perpétuité. Les griefs sont nombreux contre lui. N'a-t-il pas demandé une contribution pour payer la fête des frères de Marseille, sans que personne en ait connaissance ? N'a-t-il pas abusé de la confiance de plusieurs citoyens ? N'a-t-il pas demandé de l'argent à un membre pour un banquet qui n'a jamais eu lieu ? Il y a plus. Il est accusé d'avoir suspendu la réception des braves républicains pour faire mieux son jeu. On demande qu'il soit déchu de sa place de greffier du tribunal de Commerce. Certains réclament qu'il soit decerné contre lui un mandat d'arrêt. On délibère que Gardette sera exclu pour toujours de la Société, qu'il devra se démettre de sa place actuelle et que pétition sera faite à la municipalité pour qu'un officier municipal aille perquisitionner chez lui. (Liasse 4)

2. Registre des délibérations, n° 5.

rasser les factieux, de faire respecter les personnes et les propriétés.

Ce renouveau ne dura pas longtemps. Quand Dumouriez eût trahi, que les journées du 31 mai et du 2 juin eurent marqué pour la guillotine vingt-deux girondins, la province se souleva. A Marseille, à Aix, les sections l'emportèrent sur les municipalités et les clubs, c'est-à-dire les modérés sur les montagnards. De cette période, nous ne possédons que de rares papiers relatifs à la Société. Harcelée, ayant à mener contre ses adversaires une lutte difficile, la Société ne songea guère à la rédaction de ses procès-verbaux. Au reste, elle fut dispersée par les sectionnaires, comme nous le montre une délibération du 18 pluviôse an II, où la fermeture du club par les sectionnaires donne lieu à un débat retrospectif.

Ce n'est que le 31 septembre que les Antipolitiques reprennent le cours régulier de leurs travaux.

Le 24 nivôse an II, les craintes s'éveillent de nouveau dans la Société. On découvre des suspects ; on décide de former un comité de neuf membres qui sera chargé de prendre tous les renseignements possibles sur les Antipolitiques à l'effet d'expulser ceux qui, à l'époque de la contre-révolution, ont déposé contre les patriotes. Le 2 pluviôse, un citoyen se plaint que les membres associés ne se rendent pas en assez grand nombre à la cérémonie qui se fait sur l'autel de la patrie, chaque décade. Le 28, la Société délibère que tout membre qui parlera du culte pour ou contre sera exclu pour dix ans. Le 2 ventôse, on constate le peu d'influence des Antipolitiques. Le 15, le citoyen Ferrand monte à la tribune et prononce un discours. Il a reçu une lettre du Comité de salut public prescrivant la régénération de la Société : il demande à celle-ci de délibérer qu'il soit procédé immédiatement à son épuration. La Société « délibère que le comité demain au soir présentera un mode de régénérer la Société ». Trois jours après, le 18, la Société est dissoute. Cinquante membres sont choisis pour former le noyau régénérateur. Ils prêtent le serment de n'admettre dans l'Assemblée que des hom-

mes purs, vrais et justes, c'est-à-dire antipolitiques et utiles à la patrie. Le 19, organisation du bureau : le citoyen Burle père est nommé président, le citoyen André, médecin, vice-président. Comme secrétaires : Rivier, Vincent, Pons, Donnet. Le 20, on procède à l'épuration.

Déjà la Société se sent moins forte. Les membres commencent à abandonner les séances ; beaucoup sont fatigués de ces discussions qui n'aboutissent à rien. Pendant près de deux ans, de 1791 à juin 1793, la Société a dominé à Aix, elle a su maintenir les sections, imposer ses vues à la municipalité et au district. Elle s'est immiscée dans les affaires civiles ; elle a pris part à toutes les délibérations des corps constitués, sur chaque question importante. Les représentants en mission sont venus la consulter comme étant la seule assemblée capable de leur fournir des détails exacts sur la situation locale. Alors ses membres étaient nombreux, ses réunions longues et ardentes. Chacun y accomplissait sa petite tâche, dans la mesure de ses forces. Tous faisaient leur devoir, travaillaient pour le bien public. Ils ne négligeaient rien pour faire triompher une idée, pour instruire le peuple ; ils avaient foi dans le succès de la cause qu'ils défendaient.

Ce n'est pas que maintenant cette foi les abandonne. Mais ils se croient arrivés au terme de leurs efforts. La liberté, si longtemps désirée, paraît définitivement établie, et leur zèle décline en proportion même de la réalisation de leur idéal. De là une sorte de lassitude, d'assoupissement. La société populaire s'en va. Le 29 germinal, un membre propose de trouver un moyen pour ramener les membres négligents, les rendre plus exacts. Deux commissaires se tiendront à la porte pour enregistrer les membres présents, contrôler l'exactitude ou l'inexactitude des adhérents.

Ils se reprennent un instant, le 12 prairial. Ils s'assemblent solennellement pour fêter le 31 mai, jour mémorable pour tous les hommes libres, jour où le peuple de Paris se rassembla autour de la Convention pour y jurer « d'exter-

miner tous les soutiens de la faction de Brissot et de tous les représentants infidèles à la cause du peuple ».

Le 9 thermidor arrive. Le 17, la nouvelle parvient à Aix. Les Antipolitiques décident à l'unanimité d'envoyer les félicitations de l'Assemblée à la Convention nationale. Les membres manifestent leur indignation contre Robespierre et ses suppôts, qui voulaient établir « une tyrannie affreuse ».

C'est le coup de grâce. La réaction thermidorienne commence. Les prisons s'ouvrent ; les contre-révolutionnaires reparaissent. Le jacobinisme approche de sa fin. C'en est fait : le modérantisme envahit tout, les aristocrates complotent contre la Société. Celle-ci prend des mesures énergiques : elle dénonce le maire Eymeric accusé de modérantisme, le citoyen Féraud chez lequel « s'engouffre la fortune de plusieurs familles ». Mais les nouvelles sont toujours mauvaises. De tous côtés, arrivent des adresses d'autres sociétés, se plaignant de ce que les aristocrates se montrent partout avec un air triomphant. En plusieurs endroits, les Sociétés sont dissoutes. Pourtant, le 11, on annonce la réouverture de celle de Marseille. Le 17, le citoyen Constans, de retour de Paris, fait un grand discours. Il affirme que, malgré les efforts des aristocrates, la liberté restera victorieuse, que les patriotes doivent être sans crainte, car la liberté est impérissable.

Le 24 vendémiaire, les représentants Auguis et Serres ordonnent la dissolution de la Société. Jacobine dans son for intérieur, elle ne pourra pas cacher longtemps ses vrais sentiments. Quelques mois encore, et elle ne sera plus qu'un souvenir.

II

ORGANISATION INTÉRIEURE ET RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA SOCIÉTÉ

Comme on l'a vu plus haut, les Antipolitiques s'établirent tout d'abord dans l'Eglise des Bernardines. C'était une salle

provisoire. En mai 1791, ils éprouvèrent le besoin de changer de local. Un arrêté du département, du 31 mai, nous renseigne sur ce point : « Sur la demande faite par la Société populaire qui s'assemblait précédemment dans « la ci-devant église » des Bernardines de cette ville, destinée aujourd'hui à un autre emploi, ouï le procureur général syndic, l'administration du département arrête d'autoriser qu'il soit permis à la dite Société de s'assembler dans la ci-devant chapelle de Saint-Laurent de cette ville jusqu'à ce qu'il ait été autrement disposé de ce local. »

Mais deux mois à peine se sont écoulés, et déjà ils cherchent un autre asile. Celui qu'ils occupent est trop exigu. Ils désirent, en effet, donner à leurs séances la plus grande publicité, en faire un moyen de propagande, y admettre tous les bons citoyens qui se présenteront et qui voudront assister à leur discussion. Ils sollicitent donc l'église de l'Oratoire. Le supérieur de ce couvent en est informé, il ne voit aucun inconvénient à ce que les Antipolitiques siègent dans son Eglise. « Si Messieurs du Directoire du district approuvent... nous donnerons notre consentement sans difficulté pourvu qu'on nous laisse l'usage de l'Eglise pendant la matinée. » L'autorisation municipale se fait attendre jusqu'au premier septembre. A son tour, ce local devient bientôt insuffisant. Après les Bernardines, Saint-Laurent, l'Oratoire, c'est l'Eglise de la Miséricorde qui, à partir du 18 septembre 1792, abrite la Société des Antipolitiques.

Du reste, tout cela ne se passe pas sans protestation. On trouve dans les papiers de la Société une adresse sans date, d'un citoyen inconnu, dont l'auteur se plaint de ce que les Antipolitiques occupent un local appartenant à la nation, sans payer de loyer. Ce citoyen irascible demande au district de mettre le local aux enchères et d'exiger de la Société le paiement des loyers précédents. Il en profite pour dénigrer la Société d'Aix et les clubs en général : « Un club est l'asile de la liberté... Si les clubs étaient revêtus d'une mission légale quelconque, elle cesserait à l'ouverture des sections où

règne le peuple qui ne peut avoir de rivaux dans l'exercice deson autoritié. »

Le 19 octobre 1792, nouveau changement ; les Antipolitiques se réunissent dans l'Eglise de Saint-Sébastien.

Chaque séance voyait grossir le nombre des Associés. En décembre, on reçoit des femmes dans l'assemblée comme « sœurs ». Plusieurs se présentent. Mais les « demoiselles » ne sont pas admises. C'est ce qui ressort de la délibération du 13 décembre 1791 : la Société n'est ouverte qu'aux dames, non aux demoiselles ; on remercie honnêtement Mademoiselle Suzon et on lui rembourse sa cotisation. Le 10 janvier 1792, un membre demande que le serment suivant soit exigé des citoyennes qui désireraient se faire admettre dans la Société : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le roi, d'élever mes enfants dans les principes de cette constitution sainte et de les encourager dès leur jeune âge à vivre libre ou à mourir. » Les sœurs peuvent assister aux séances, tous les jours ; une tribune leur est réservée.

Malgré l'accroissement incessant du nombre de ses membres, la Société n'était pas riche. Les cotisations restaient impayées. Pour y remédier, le 20 mai 1791, la Société, considérant qu'il est d'une absolue nécessité que chaque membre paie avec exactitude sa cotisation, délibère que le concierge à la quinzaine du mois « ne laissera entrer personne qu'il n'eût son diplôme et une carte du vice-président qui constate le paiement de sa quotité ». Mais la mesure demeure sans effet. Le 17 août, quatre-vingts membres à peine avaient payé la cotisation du mois courant. Le secrétaire est chargé de faire une liste de tous les sociétaires qui n'ont pas encore acquitté l'arriéré, pour les obliger à payer leur contribution.

Pourtant on obtint parfois, à force d'instances, un versement plus régulier des cotisations. Il était en effet indispensable que la Société recueillît quelques ressources, car elle avait à faire face à beaucoup de dépenses : souscriptions en

faveur des volontaires, secours aux parents pauvres, commissaires en mission, sans compter les frais généraux [1].

*
* *

Les séances d'une Société aussi nombreuse et aussi passionnée étaient d'ordinaire assez mouvementées.

La séance était ouverte aux cris de : Vive l'Assemblée Nationale ; plus tard on ajoutera : Vive la République, une et indivisible. Le secrétaire lit le procès-verbal de la veille. Puis la discussion commence. Les Antipolitiques abordent toutes sortes de questions : politiques, économiques, sociales. C'est un perpétuel échange de vues entre les membres ; les motions s'entre-croisent. Souvent la confusion est si grande que l'on ne s'entend plus. Le président s'efforce de ramener les exaltés au calme, il réussit quelquefois ! Mais d'autres fois le désordre est si grand qu'il prend son chapeau et se couvre ; et le silence renait. Il emploi aussi des mesures sévères : condamnation au silence du membre perturbateur, expulsion temporaire [2].

Du reste toutes les séances ne se passaient pas dans le désordre. Il en était au contraire de charmantes, faites d'intimité et de calme. Quelques-unes des plus intéressantes furent celles où la jeunesse patriote de la ville venait apporter à la Société l'hommage de son patriotisme [3].

1. La liasse 36 des papiers de la Société contient le compte-rendu du trésorier André Bonnaud, depuis le 4 floréal an II jusqu'à vendémiaire an III. Ce compte nous donne dans le menu les recettes et les dépenses pendant cette période. Nous trouvons comme recettes : 11.162 livres, 1 sol, 17 deniers. Les dépenses s'élèvent à 10. 976 livres.

2. Le 3 juillet 1791, le citoyen Cornille est privé de la parole pendant le courant de la semaine. Le 28 mars 1792, le citoyen Pierre Dubourg est exclu pour trois mois. « Il pourra, dans trois mois, s'il est plus modéré, rentrer dans la Société moyennant la demande de quelques membres »... Le 1er octobre de la même année, la Société prend les décisions suivantes : tout membre qui troublera la Société sera rappelé à l'ordre par le president, la 1re fois. La deuxième fois, il sera censuré dans le procès-verbal ; la troisième fois rayé du catalogue des frères.

3. Le 30 juin 1791, les commissaires introduisent dans la salle des séances Madame Magner et sa fille, âgée de 4 ans et demi, qui fait son compliment à la Société en lui offrant une couronne de lauriers entrelacée de rubans à la nation. « La Société reconnaissante délibère que la couronne sera suspendue dans la salle de la Société avec les compliments de la petite patriote de la célèbre ville de Mar-

Au mois de juin 1792, les Ecoliers de Saint-Sauveur [1] entrent dans la salle au bruit des plus vifs applaudissements. Un jeune élève prononce à la tribune un discours enflammé du civisme le plus pur. Le président les félicite. Il encourage ces jeunes amis à conserver leurs sentiments de patriotisme. Il les invite à venir le plus souvent dans la Société « pour y sucer les vrais principes de l'égalité et de la franchise ». Le 20 pluviôse an II [2], un enfant récite à la tribune les Droits de l'Homme. Deux autres disent des morceaux patriotiques. Le jeune citoyen Aras prononce un discours républicain très énergique contre les sections.

Dans les moments les plus difficiles, la Société savait faire preuve de toute l'énergie nécessaire. Dans tous les comptes rendus de ses séances on ne trouve pas une seule trace d'abattement, de découragement, de lassitude. Et parfois même, elle n'hésitait pas à adresser à la Convention des missives qui comportaient des conseils, des leçons et des reproches à peine voilés.

*
* *

Nous avons vu qu'elle avait établi un règlement en janvier 1791. Ce règlement ne devait pas être bien rigoureux, ni complet. Il subit une série de retouches dans les mois qui suivirent. Le 7 ventôse an II, la Société délibérait d'inviter le comité de sûreté à faire un nouveau règlement de police intérieure. Le 29, ce nouveau règlement était établi. Il nous a été permis de le retrouver. Il comprend deux parties : le règlement général et le règlement particulier.

Le règlement général débute par des considérations sur la nécessité des règlements dans toute société populaire bien ordonnée. Il fait l'éloge des sociétés « qui ont été le boulevard le plus redoutable de la Révolution. C'est là que le

seille et que, au bas, seront écrits les noms de cette jeune héroïne française et celui de sa mère. » (Liasse 2).

1. L. 2. Séance du 1er juin 1792.

2. L. 5.

frottement des idées en électrisant les âmes républicaines a si bien su développer les idées révolutionnaires ; sentinelles vigilantes pour le bonheur de l'espèce humaine, elles n'ont vu que le peuple, n'ont travaillé que pour le peuple et n'ont défendu que les intérêts de ce peuple éternel ». Leur énergie les a rendues redoutables ; elles peuvent l'être davantage encore. Ce caractère mâle et vigoureux ne peut se développer fortement qu'autant que des règlements sages et républicains servent de guides aux assemblées populaires. Sinon elles ne seraient plus bientôt que confusion. Cette introduction se termine par un appel aux sociétaires : « Votre gloire naîtra de l'observance stricte de vos règlements : qu'ils soient toujours présents à vos esprits ! »

Maintenant, analysons les articles. D'abord il faut travailler au raffermissement de la République (art. 1), image concrète de la liberté. Il faut correspondre avec les autres sociétés, surtout avec le club des Jacobins, dont le nom sera immortel. L'art. 2 est consacré à l'admission des membres. Pas de scrutin, le candidat est proposé par un membre, inscrit pendant deux séances sur un tableau pour permettre les observations des intéressés, interrogé sur sa conduite depuis 1792. L'admission est prononcée ou refusée à la majorité des voix. Une fois admis, le candidat prête le serment civique (art. 3). En cas d'ajournement, il faudra laisser s'écouler un intervalle d'un mois avant une nouvelle délibération (4). Les articles 5 et 6 traitent de l'exclusion des membres. Seront exclus tous membres ayant manifesté des principes anticonstitutionnels ou s'étant absentés pendant un mois sans motifs légitimes. Tout est prévu. S'il s'agit d'une demande d'affiliation venant d'une autre Société, il est prescrit que cette Société devra avoir les mêmes tendances et le même programme que celle d'Aix. Cette condition une fois remplie, des relations d'amitié s'établiront entre les deux Sociétés ; elles entretiendront une correspondance suivie (art. 7 et 8).

A la tête de la Société se trouve un bureau composé des « officiers », c'est-à-dire d'un président, d'un vice-président,

de quatre secrétaires et d'un trésorier. Rien de nouveau dans la constitution de ce bureau. Depuis longtemps déjà la Société possédait quatre secrétaires et un trésorier. Pourtant, au début, elle ne possédait que deux secrétaires ; les deux premiers furent les citoyens Sylvecane et Sabatier. Jusqu'à ce moment, la durée du mandat des membres du bureau était assez variable. Les présidents et vice-présidents le conservaient tant qu'ils avaient la confiance de leurs mandants. Désormais, l'article 10 décide que le président, le vice-président et deux secrétaires seront remplacés tous les mois et nommés au scrutin à la pluralité simple. Il en sera de même pour le trésorier.

Les articles 11 et 12 règlent certaines questions d'organisation intérieure. En cas d'absence du président ou du vice-président, c'est un ex-président ou le doyen d'âge qui préside. Les secrétaires tiennent registre des membres et des personnes présentées. Le trésorier reçoit les cotisations des associés, paie les dépenses de la Société (art. 13). Il doit rendre compte de sa gestion.

Pour les jours de réunion, on revient à la règle primitive. Les séances auront lieu tous les jours (art. 14). Toutes les décades on fera la lecture de la déclaration des droits de l'homme.

L'article 16 et dernier pose un principe de liberté : les discussions ne gêneront aucunement la liberté d'opinion de ceux des sociétaires qui seront dans les administrations publiques.

Le Règlement particulier se rapporte à diverses questions : a) *Élection des officiers.* Ils sont nommés au scrutin (art. 1). L'article 2 définit le rôle du président. Il doit maintenir l'ordre, faire observer les réglements ; il accorde la parole, énonce les délibérations à faire, proclame le résultat des votes, parle au nom de l'assemblée. Il donne avis à la Société des jours et des heures des séances extraordinaires. Mais il est soumis à la volonté de l'assemblée, dont il est le porte-parole. Le Règlement général résumait les attributions

des secrétaires. Ici nous trouvons, pour cette fonction, quelques cas d'incompatibilité. Les secrétaires, pendant l'exercice de leur charge, ne pourront être ni commissaires ni députés (art. 5).

b) *Police de la salle*. Les membres à leur entrée en séance doivent montrer leur civisme et leur attachement à la Révolution en criant : Vive la République ! Vive la Montagne ! Vivent les sans-culottes ! Les secrétaires lisent le procès-verbal de la veille (art. 6). Chacun doit rester assis et silencieux (art. 7 et 8).

Il peut se produire des désordres. Le président, par un coup de sonnette, rappellera à l'ordre le fauteur de troubles. En cas de récidive, celui-ci devra payer en sus une amende de 10 sols (art. 9). Pendant qu'un membre parle, il est défendu de faire des signes d'approbation ou d'improbation. Le président réprime tout écart de langage.

L'article 14 marque les tendances franchement démocratiques de l'assemblée ; pas de formule : j'ai l'honneur ; pas de coup de chapeau. Dans l'assemblée tous les membres se tutoient.

Pour assister à la séance, il faut avoir son diplôme (art. 16).

c) *Ordre de la parole*. Le membre qui désire prendre la parole doit d'abord la demander au président (art. 18). Son discours ne peut pas être interrompu. Comme le temps est précieux, le président rappelle à la question celui qui s'en écarte (art. 21). Si celui-là néglige les avertissements du président, il sera interpellé et rappelé à l'ordre.

Aux premiers temps de l'existence de la Société, les membres parlaient à tort et à travers, et faisaient des motions mal conçues et mal exprimées. D'après le nouveau règlement, pour faire une pétition, il faut s'adresser à trois membres de la Société qui conviendront de l'un d'entre eux pour la présenter, s'il y a lieu, sous forme de motion (art. 25). Les motions seront faites par écrit pour qu'on puisse les discuter « sur des termes précis ». Pour être discutées, elles devront être

appuyées par deux personnes (art. 27). Enfin, sauf le cas d'urgence, une motion ne peut être à la fois proposée et discutée dans la même séance.

L'ordre de la discussion est rigoureusement établi : on ne pourra parler plus de deux fois sur une même motion, sans une permission expresse de la Société. Pour éviter toute confusion dans les débats, le bureau ne recevra pas d'autres motions avant que celle en cours de discussion ne soit définitivement approuvée ou rejetée (art. 35 et 36). Les membres peuvent présenter des amendements. L'article 37 décide que tout amendement sera mis en délibération avant la motion. La discussion épuisée, la motion est posée sous forme de question. On doit répondre oui ou non. Les réponses se font par assis et levés (art. 38). Une question n'est pas toujours votée en bloc. Un membre peut demander que la question soit divisée quand le texte le permet. Enfin l'acceptation ou le rejet de la motion est prononcé à la majorité des suffrages.

Le règlement s'occupe ensuite du trésorier. Le trésorier a un bureau d'où il peut distinguer tous les membres présents. Tous les primidis, il donne au président la liste de ceux qui sont en retard dans le paiement de leurs cotisations. Ceux qui ne se seront pas mis en règle dans les trois mois seront avertis de s'abstenir aux séances jusqu'à ce qu'ils aient payé (art. 44 et 45). Le trésorier, nous l'avons déjà dit, doit rendre compte de sa gestion (art. 46). Enfin il ne pourra payer les dépenses qu'avec l'ordonnancement du président et du secrétaire. Si le même trésorier reste en fonctions pendant six mois, il devra nécessairement rendre ses comptes à la fin de cette période. La reddition des comptes n'aura pas lieu aux heures des séances Mais deux commissaires auditeurs des comptes seront nommés pour en instruire l'assemblée (art. 48 et 49).

d) *Comités.* En raison du grand nombre et de la diversité des affaires, la Société se voit dans l'obligation de constituer des comités composés de quelques membres et char-

gés chacun d'une besogne particulière. Le règlement établit le fonctionnement de trois comités : de revision et d'épuration, de correspondance, d'instruction publique (art. 52).

Le comité de revision et d'épuration comprend neuf membres. Il a des attributions bien déterminées : revision des certificats de civisme, épuration des membres, réception des dénonciations. Les certificats de civisme étaient l'objet de demandes incessantes ; les dénonciations étaient tout aussi nombreuses, sans compter que souvent elles ne reposaient sur aucune base solide. Enfin l'épuration des membres constituait une besogne assez longue. Car la Société devait procéder à un triage pour ainsi dire quotidien de ses membres.

Le comité de correspondance[1] reçoit les lettres, et il y répond. Il doit aussi rédiger les adresses (art. 54).

Enfin le comité d'instruction publique est composé de six membres. Ses fonctions se réduisent à ceci : instruire les membres de la société, leur rappeler le chemin qui conduit au civisme le plus pur. Il est chargé de faire, chaque décade, au temple de la Raison, un discours sur les principes de la Révolution ; et tous les quintidis la lecture des lois pour instruire le peuple (art. 55).

Ces comités sont renouvelés tous les mois, par moitié. Le renouvellement se fait au scrutin. Toutefois le comité d'instruction publique est renouvelé tous les deux mois en entier (art. 57). Les comités nomment parmi eux le président et les secrétaires.

e) *Trésorier de bienfaisance.* Il a un rôle de charité : recevoir le montant des souscriptions pour les veuves des défen-

1. Ce comité, qui n'était pas une création nouvelle de la société, faisait auparavant l'objet d'un règlement particulier, que nous retrouvons à la date du 31 décembre 1791 (L. 2). Ce règlement comprend 4 articles. Art. 1. Le comité sera renouvelé tous les mois par moitié et par la voie du sort. Art 2 : Il tiendra ses séances deux fois par semaine, savoir mardi et jeudi à 5 heures du soir. Art. 3. Chaque membre qui sera chargé de quelque rapport en correspondance sera tenu de le préparer d'une séance à l'autre. Art. 4. Les secretaires de la société remettront au président du comité les pièces y relatives dont le renvoi aura été délibéré par l'assemblée au dit comité.

seurs de la patrie (art. 58). Il est nommé au scrutin, doit rendre les comptes tous les deux mois, par devant des commissaires nommés à cet effet (art. 59). Il ne pourra rester en charge plus de six mois (art. 60).

f) *Le concierge* doit reconnaître à la porte les membres qui viennent aux séances. Au moment où la société était dans la misère et que les sociétaires ne payaient pas leurs cotisations, il était chargé d'interdire l'accès de la salle à ceux qui ne montreraient pas leurs cartes attestant le paiement de la quotité. En outre il doit balayer la salle deux fois par décade et faire les commissions.

Enfin le règlement prévoit des commissaires de salle. Il doivent faire régner l'ordre et le silence, et dénoncer à la société ceux qui troubleraient la tranquillité. Leur renouvellement se fait tous les mois.

Un archiviste a la garde de tous les papiers.

* * *

Nous venons de voir jusqu'à présent l'organisation et le fonctionnement intérieurs de la société. Si la société s'était bornée à être un cercle local, sans ramifications dans d'autres villes, elle serait restée inerte, inconnue de tous, et par là même sans influence. Mais les Antipolitiques estimaient qu'ils avaient un autre rôle à remplir, et qu'ils devaient être avant tout les apôtres et les propagateurs de l'évangile révolutionnaire. De là, leurs efforts pour se répandre au dehors, pour rallier à leur drapeau des adeptes toujours plus nombreux, en commençant naturellement leur propagande dans les villages environnants.

Un des premiers soins des Antipolitiques fut de demander leur affiliation au Club des Jacobins de Paris. Nous ne savons pas exactement à quelle date eut lieu cette démarche. Nous savons seulement que, le 9 janvier 1791, la Société des Amis de la Constitution de Marseille répondait en ces termes à une lettre des Antipolitiques, qui sollicitaient leur affiliation au Club marseillais : « Les Amis de

la Constitution, convaincus de votre patriotisme et de la composition, utile de votre assemblée, voudraient pouvoir vous affilier tout de suite ; mais une délibération prise par la nôtre s'y oppose. Nous ne pouvons, d'après cette délibération, affilier que ceux qui étaient déjà affiliés à la Société mère séante à Paris aux Jacobins.... »

Il résulte donc de ce texte qu'à cette date du 9 janvier 1791, les Antipolitiques n'étaient pas encore affiliés aux Jacobins de Paris. Il est probable qu'à la suite de cette réponse, les Antipolitiques s'empressèrent de demander leur affiliation à la Société de Paris. Toutefois, à la date du 15 août de la même année, ils n'avaient point encore reçu de réponse. A cette date, en effet, la Société de Marseille, écrivant à celle d'Aix, lui promet d'appuyer sa démarche auprès des Jacobins de Paris et attribue le silence de la Société parisienne à l'afflux considérable des demandes.

Quelques mois plus tard, le 15 mai 1792, nous voyons la Société de Solliers demander aux Antipolitiques leur appui pour obtenir l'affiliation aux Jacobins de Paris. A cette date, les Antipolitiques avaient donc enfin reçu, sans doute depuis un certain temps déjà, la réponse si longtemps attendue.

Dès lors, le Club de Paris et celui d'Aix entretiennent des relations suivies. Dans leur correspondance, les Jacobins donnent des avis, des conseils à leurs frères aixois. Plus tard les Antipolitiques auront l'occasion de siéger aux Jacobins, en août 1792 et en janvier 1793. C'est surtout dans les derniers mois de l'an II, au moment où le jacobinisme aux abois cherche à sauver ses principes, que les liens d'amitié se resserrent. Le 25 fructidor an II, un membre des Antipolitiques, député à Paris, retrace devant les Jacobins les mouvements des aristocrates dans le département des Bouches-du-Rhône, où l'on a tenté, par des émeutes populaires concertées, d'ouvrir les prisons à tous les détenus. En vendémiaire an III, le maire d'Aix Eymeric, de retour de Paris où il était allé dénoncer à la barre de la Convention Nationale un arrêté

du représentant du peuple Maignet approuvé par la Société, a assemblé les siens dans un tripot et leur a dit que « le règne des scélérats », c'est-à-dire des patriotes énergiques, allait finir. Le comité de correspondance en informe les Jacobins le 3 vendémiaire (25 septembre 1794). Il raconte que la horde contre-révolutionnaire s'est portée à la Société populaire, dont elle a dispersé les membres. Le président a été insulté ; les papiers de la Société enlevés. Féraud, maître du tripot, dirigeait le scandale. La lettre des Antipolitiques loue les représentants Auguis et Serres qui ont rétabli les sociétaires dans leur local.

*
* *

Pour son œuvre de propagande, d'action politique, d'éducation civique, le Club d'Aix n'était pas isolé. Dès ses premières semaines d'existence, il avait compris la nécessité d'établir des liens étroits entre ses efforts et ceux des autres sociétés qui naissaient dans chacune des localités voisines. Il leur adresse un manifeste :

« Le but de notre association, dit-il, est de propager l'esprit public parmi les peuples des campagnes, de les éclairer sur le véritable esprit des décrets de l'Assemblée nationale, d'opposer une masse redoutable de forces et d'opinions aux ennemis de la chose publique, de surveiller les autorités constituées, de déjouer les différentes conspirations dirigées contre la constitution, de présenter à nos tyrans l'évangile politique d'une main et le fer homicide de l'autre, et enfin de donner l'exemple de l'obéissance aux lois. »

Les demandes d'adhésion ne se font pas attendre. Grandes ou petites, les sociétés voisines sollicitent leur affiliation. Dès le 30 décembre 1790, les Antipolitiques donnent l'affiliation à deux sociétés : celles des Vrais Amis de la Constitution de Toulon, et d'Aups [1]. Le 3 jan-

1. A la suite de cette réception, les Antipolitiques et les députés des sociétés de Toulon et d'Aups prêtèrent le serment suivant : « Nous jurons devant l'Etre des êtres, celui qui lit dans nos cœurs, nous jurons aussi pour la nation,

vier 1791, les habitants des Milles envoient une députation ; le 9, ce sont les frères d'Eguilles. La Société applaudit particulièrement à cette démarche. Elle fait offre aux excellents patriotes d'Eguilles de tous les secours dont ils pourraient avoir besoin. Elle espère entretenir avec eux une exacte correspondance et une parfaite intelligence, « les priant de l'honorer souvent de leur présence et les assurant que ce sera toujours pour elle un plaisir renaissant ». Chaque jour, les demandes se font plus nombreuses, et la correspondance devient de plus en plus active et considérable.

Le 7 avril, l'affiliation est accordée à Gardanne, le 12 à Velaux. Le 6 mai, c'est le tour de la société d'Aubagne qui est heureuse de l'affiliation accordée : « Nous avons reçu au milieu des plus vifs applaudissements de fraternité et de reconnaissance le diplôme lumineux (*sic*) de notre affiliation. » Le 30, les Amis de Rians la demandent et l'obtiennent. Le 7 juillet, les sociétés de la Ciotat et de Jouques les imitent. Puis c'est le tour d'Apt, de Manosque, de Marignane, d'autres encore. Mais la Société des Antipolitiques n'accueille pas avec la même faveur toutes les demandes. Elle se renseigne auprès des autres affiliées. C'est ainsi que, la Société de Varignes ayant demandé l'affiliation, les Antipolitiques se renseignent sur son civisme auprès des Sociétés du Cadenet et de Cucuron. Le 24 octobre 1792, la Société de Draguignan se porte garante des principes de celle des Arcs. Le 27, celles de Lambesc et de Pertuis parlent en faveur de Rognes.

Le rôle des Antipolitiques ne s'arrête pas là. Ils envoient des commissaires en mission pour enquêter sur l'esprit de telle ou telle population, pour voir si la paix règne dans les autres Sociétés. Souvent même ce sont les populations ou les sociétés qui demandent ces commissaires. Le 17 septembre 1792, deux commissaires vont opérer conjointement

la loi et le roi, d'être de vrais antipolitiques, c'est-à-dire des hommes très vrais, très justes et utiles à la patrie ; nous jurons aussi d'être unis indissolublement aux frères des Amis de la Constitution de Toulon et d'Aups. » (Liasse 13 : Affiliations.)

avec des députés de la société de Pertuis à l'établissement d'une société à Rognes. La Société de Venelles est également installée par des Antipolitiques. Les papiers relatifs à la société de Puyricard nous offrent encore un exemple de ces envois de commissaires fondateurs de sociétés antipolitiques. « Nous avons reçu des preuves touchantes de votre fraternité, disent les membres de Puyricard à ceux d'Aix, en installant notre Société pour accroître le nombre de nos imitateurs. Puisse cet accroissement nous réunir les uns et les autres et nous rendre inébranlables dans la résolution où nous sommes de vivre libres ou mourir. »

Cette lettre datée du 16 décembre 1793 continuait en ces termes : « Nous avons manifesté les sentiments de nos cœurs pour votre Société et nous jurons entière soumission à nos frères les Antipolitiques et une adhésion plénière à leurs délibérations .... » Enfin elle se terminait par cette phrase significative : « Si la Société de Puyricard a été fondée, il n'est pas d'autre raison que l'éloignement où se trouve Puyricard. Mais son but dernier est de ne faire qu'une avec les Antipolitiques d'Aix. » Aussi supplie-t-elle la Société d'Aix de vouloir bien lui donner son affiliation.

Tel est le ton adopté par la plupart des sociétés affiliées. Pour toutes, la société d'Aix est leur mère. Nées après elle, elles témoignent à son égard d'une respectueuse déférence. C'est vers elle qu'elles tournent à tous instants leurs regards, c'est d'elle que vient le mot d'ordre. Elle constitue l'idéal auquel toutes aspirent à monter. Du reste, il ne faudrait pas croire que les Antipolitiques exerçassent une véritable domination sur les sociétés affiliées. Les rapports avec elles n'avaient rien d'un sujétion. Amoureux de leur indépendance, ils ne voulaient à aucun prix l'arracher aux autres. Ils se contentaient d'exercer sur elles une influence morale. Cette manière douce d'agir fut plus favorable à la société que tous les actes d'autorité.

Quel plaisir n'éprouvaient-elles pas, ces petites associations populaires, quand elles recevaient la visite d'une dépu-

tation antipolitique. Le 10 février 1794, la société des Milles s'intalle. C'est une fête pour les habitants des Milles ! Deux commissaires sont arrivés d'Aix tout exprès. Il faut lire le procès-verbal de la société : « Notre demande ayant été favorablement accueillie de nos chers frères de la ville d'Aix, cette société jugea à propos de nous envoyer deux commissaires pris dans son sein..... Ceux-ci ont reconnu leur zèle républicain et leur civisme. Ce jour doit être pour cette société un jour de félicité et de bonheur. Rendons grâces à la divine providence, faisons des vœux sincères pour la prospérité des forces de la République. Méritons par notre zèle et par nos soins la confiance de nos chers frères et amis d'Aix. Témoignons une vive reconnaissance à nos chers frères les commissaires de leur empressement à venir combler les vœux de nos cœurs. » Elles ont une confiance illimitée en leur aînée. Veulent-elles un renseignement ? Viennent-elles d'élaborer un nouveau règlement ? Une question difficile se présente-t-elle à leurs décisions ? Une société voisine leur demande-t-elle affiliation ? Aussitôt elles s'adressent à Aix. Le 7 novembre 1792, la société d'Aups veut retirer son affiliation à celle de Rians qui s'est rendue coupable d'incivisme. Elle ne le fera qu'après avoir demandé avis à celle d'Aix. Le 17 novembre de la même année, la société de Tarascon, qui vient de se réformer, ne trouve rien de mieux que d'envoyer un exemplaire de son règlement aux Antipolitiques pour leur montrer qu'elle professe les seuls vrais principes de tous les patriotes. Il en est de même pour la société de Carcassonne. Elle prie les Antipolitiques de lui donner des renseignements sur deux sociétés de Nîmes qui demandent affiliation en s'accusant mutuellement d'indignité : « Le civisme comme l'honneur, dit la Société de Carcassonne, est un cristal poli que le moindre souffle peut ternir. » Les relations des Antipolitiques s'étendent fort loin: le 26 septembre 1792, ils reçoivent une lettre des « Amis de la Liberté et de l'Egalité de Bordeaux », qui avaient écrit aux Jacobins de Paris de repousser de leur sein les membres qui

les déshonorent. La Société de Bordeaux informe celle d'Aix que ses représentations n'ont pas été écoutées. Elle la prie de se solidariser avec elle et de cesser toute correspondance avec Paris.

La correspondance entre la Société d'Aix et les affiliées est énorme. Les exemples de déférence, de sympathie entre elles sont infinis. Il y aurait matière à d'innombrables citations. Rien d'étonnant à cela. N'était-il pas prévu dans tout acte d'affiliation que les affiliées devraient entretenir une correspondance journalière ? Cette correspondance nous a été conservée en partie. Elle nous montre presque jour par jour la vie de ces petits groupes villageois qui s'étaient constitués à l'image de la grande Société aixoise. Elle nous présente sous un jour particulièrement lumineux les rapports des Sociétés de Marseille et d'Aix. Certes, ces rapports furent toujours amicaux. Mais comme l'amitié donne beaucoup de liberté, les deux Sociétés en prenaient suffisamment pour se dire tout ce qu'elles avaient sur le cœur. La Société de Marseille excellait à sermonner ses frères d'Aix. Dans une lettre datée du 14 juin 1792, les « Amis » de Marseille reprochent aux Antipolitiques leur conduite dans une affaire qui avait eu Pertuis pour théâtre et qui avait abouti à l'exclusion de certains membres de la Société de cette ville : « Il ne faut pas d'esprit de parti ; votre conduite est injuste, on ne saurait agir avec trop de circonspection et de sagesse dès qu'il est question de ravir à la patrie des défenseurs et des citoyens.... et de les couvrir de honte en les représentant comme des ennemis de la liberté. » La correspondance avec la Société de Toulon est particulièrement volumineuse et remonte à l'origine même des Antipolitiques.

Une correspondance très suivie ne suffisait pas : les affiliées se faisaient de fréquentes visites. Pas un jour ne se passe sans qu'une députation ne vienne de Marseille, de Lambesc ou d'ailleurs. Les derniers jours de novembre 1792 sont remarquables à cet égard. Lambesc, Mallemort, Marseille, Saint-Chamas font de continuelles visites. Souvent

ces visites se prolongent ; les députations restent quelques jours à Aix, par exemple quand on doit y célébrer une fête patriotique [1].

Parfois les Antipolitiques se trompaient dans le choix de leurs amis. Ils envoyaient d'abord des commissaires pour constater la gravité du fait. La culpabilité était-elle reconnue ? C'était l'immédiate suppression de la correspondance avec la Société coupable d'incivisme. Là ne s'arrêtait pas la sanction. Des circulaires étaient lancées dans toutes les directions, à toutes les sociétes affiliées, pour les engager à rompre toutes relations avec celle qui avait failli. Ainsi, le 12 avril 1792, les Antipolitiques retirent affiliation et correspondance aux frères de Rians.

La Société avait une forte organisation, nécessaire pour diriger une masse aussi compacte d'associés. Il lui fallait aussi étendre sur toute la Provence son réseau d'affiliations pour fortifier son influence. Nous venons de le voir ; elle fit tous ses efforts dans ce but. Par là, elle devait diriger la politique locale d'un grand nombre de Sociétés et de communes, et obtenir le triomphe des principes jacobins dont elle s'inspirait elle-même.

Félix Ponteil.

(*A suivre*)

1. Registre 2.

LE REGISTRE DE CORRESPONDANCE

DE

ROGER DUCOS

EN MISSION A LANDRECIES

(1er germinal-10 fructidor an III)

(*Suite* [1])

122.

Landrecies, le 13 prairial l'an 3me [1er juin 1795].

A l'Administration du District du Quesnoy

Citoyens administrateurs,

Je réponds à la lettre que vous m'avez écrite le 11 de ce mois. Je crois qu'il n'y a en principe que les grandes rues, c'est-à-dire les grandes voies publiques dans les villes, qui sont sous la surveillance des officiers des Ponts et Chaussées et à la charge de la caisse des travaux des routes. Les autres rues particulières sont sous les soins et du ressort des corps administratifs et à la charge des fonds particuliers, qui doivent aussi subvenir aux dépenses de leurs réparations et entretiens.

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars, avril-juin, juillet-septembre, octobre-décembre 1917, et janvier-mars 1918.

Cependant je fais, dans mon opinion, une exception au cas où vous vous trouvez. Les rues du Quesnoy ont été dépavées par une force majeure et la nécessité des circonstances, et, dès lors, il me semble que la réparation générale doit être de la compétence des Ponts et Chaussées et supportée par la caisse des travaux des routes. Mais, dans ce dernier cas, les états joints à votre lettre manquent à une formalité bien essentielle. C'est le visa de l'officier des Ponts et Chaussées, lequel devra même les ordonnancer.

Je vous fais part de mon opinion qui est toujours aussi que vous en référiez au Comité de salut public ou à la Commission des travaux.

Quant à l'état qui regarde le C^en Querolle, employé à la surveillance des ouvriers aux déblaiements ou réparations des rues de Landrecies, il m'étonne d'autant plus que cet état se prolongeant jusqu'au dix prairial dernier, moi qui suis à Landrecies depuis le 17 germinal et qui y surveille exactement tout ce qui s'y fait, je n'y ai pas vu du tout travailler ni au déblai des rues, ni aux pavés, mais seulement aux travaux dont je suis chargé par le décret du 27 ventôse et que je fais acquitter.

Il y a même mieux, c'est que, par une décision de la Commission des travaux publics du 7 germinal, la surveillance des réparations à faire aux pavés et fontaines de Landrecies a été spécialement confiée à l'officier du génie de la Place. Dès lors c'est devers cet officier et non vers la municipalité ni vers vous que le C^en Querolle devait recourir, et soit pour le temps antérieur, soit pour le temps postérieur à l'arrêté de la Commission, si ce qu'il réclame lui est réellement dû. En admettant même la légitimité de la prétention, ce n'est point la Caisse destinée à la réédification des maisons qui doit y satisfaire, mais bien les fonds qui ont été faits pour le déblaiement et le repavement des rues.

Je vous renvoie les états que vous m'avez adressés.

Salut et fraternité.

123.

Landrecies, le 15 prairial l'an 3me [3 juin 1795].

Aux Administrations des Districts du Quesnoy, d'Avesnes, de Valenciennes, de Cambrai, à la Municipalité de Landrecies

Citoyens administrateurs,

Nous avons tous frémi à la nouvelle des dangers que la Convention nationale, la liberté même ont couru dans les premiers jours de ce mois [1]. Après les premiers mouvements que je n'ai pu refuser à l'indignation que m'ont inspirée ces événements, j'ai cru de mon devoir de rappeler à mes concitoyens, par une proclamation, les moyens de retirer de la victoire remportée par la Convention tous les avantages dont elle est susceptible.

Le retard de l'impression ne m'a pas permis de publier plus tôt cette proclamation. Je vous l'adresse ; elle est le fruit de mes intentions les plus pures, de mes vœux les plus ardents, de mon dévouement pour le salut de la liberté et le raffermissement de la République une et indivisible.

Salut et fraternité.

124.

Landrecies, le 15 prairial l'an 3me [3 juin 1795].

Aux Représentants du Peuple membres du Comité de Salut Public

Citoyens collègues,

Votre lettre du 4 de ce mois [2], partie du bureau des Représentants du Peuple en mission, m'est un sûr garant que

1. Journées des 1er et 2 prairial.

2. *Le Comité de Salut Public, à Roger Ducos, représentant à Landrecies.*
Paris, 4 prairial an III (23 mai 1795).
Nous avons reçu, citoyen collègue, ta lettre du 24 de ce mois, par laquelle tu nous exposes les inconvénients qui peuvent résulter, à ton égard, de l'applica-

les travaux de Landrecies sont un des objets de votre sollicitude. Je crois cependant devoir vous rappeler que si vous différiez encore longtemps l'envoi des fonds qui leur sont nécessaires, je me trouverais dans l'impossibilité de les continuer.

Je vous adresse un règlement pour l'hôpital que j'ai fait dans les vues d'y maintenir l'ordre et d'assurer l'efficacité des secours qui y sont administrés [1]. Vous trouverez aussi dans la proclamation qui est jointe [2] l'expression de mes intentions les plus pures, de mes vœux les plus ardents, de mon dévouement pour le salut de la liberté et le raffermissement de la République une et indivisible.

Salut et fraternité.

125.

Landrecies, le 15 prairial l'an 3me [3 juin 1795].

Aux Municipalités de Bousies [3] et Preux aux Bois [4]

Citoyens officiers municipaux,

J'avais cru par mon arrêté du 27 floréal dernier vous intéresser assez aux promptes réparations des routes pour avoir

tion du décret rendu par la Convention Nationale le 19 du courant, qui defend aux représentants du peuple de tirer des mandats sur les caisses publiques.

Cette mesure, que des motifs de la plus haute considération ont dictée, ayant été proposée à la Convention Nationale par le Comité des finances, nous ne croyons pouvoir faire un meilleur usage de ta lettre que de lui en faire le renvoi. Il examinera dans sa sagesse les exceptions particulières dont ce décret peut être susceptible, et si la nature de ta mission exige qu'il y soit dérogé à ton égard, auquel cas ce Comité se concertera avec nous pour proposer à la Convention Nationale une loi interprétatrice sur cette nature, ou aviser aux moyens de proportionner les versements des fonds dont tu peux avoir besoin à l'urgence et à l'activité des opérations dont la surveillance t'est confiée. (Arch. Nat. A F II, 39).

1. Ce règlement, en date du 14 prairial, porte que l'une des deux salles de l'hôpital reconstruit sera réservé aux habitants civils de Landrecies : pour y entrer, ils devront présenter un bon du Commissaire des guerres, qui ne pourra le délivrer que sur un certificat de la municipalité.

2. Voir lettre précédente.

3. Canton de Landrecies.

4. Canton de Landrecies.

espéré que vous auriez envoyé des voituriers pendant quelques jours à la sablonière de Bousies. Cependant vous n'y avez envoyé qu'un voiturier, un seul, et qui n'y a fait qu'un transport.

Je vous réitère ma demande pour le rétablissement d'une route où chaque jour il arrive quelque événement fâcheux; si vous n'y déférez, il est de mon devoir d'en prévenir le comité de gouvernement.

Salut et fraternité.

126.

Landrecies le 15 prairial l'an 3me [3 juin 1795].

Aux Municipalités de Englefontaine [1] *et Forest* [2]

Citoyens officiers municipaux,

J'eusse cru que vous auriez mieux secondé ma sollicitude et tous les soins que je me donne pour la réparation des routes où leur mauvais état produit de trop fréquents accidents aux voitures et aux bestiaux. Le service public, le propre intérêt de vos concitoyens m'engagent à vous rappeler les dispositions de l'arrêté du 27 floréal dernier que je vous ai adressé [3].

Veuillez promptement et successivement mettre en activité des voitures pour le transport du sable qui doit se charger à Bousies.

Si vous ne déférez point à mon invitation, je vais en rendre compte au comité de gouvernement.

Salut et fraternité.

1. Canton du Quesnoy.
2. Canton de Landrecies.
3. Voir lettre précédente.

127.

Landrecies, le 15 prairial l'an 3me [3 juin 1795].

Aux Municipalités de Fontaine au Bois [1], *Robersart* [2], *Vendegies au Bois* [3], *Croix* [4], *Hecq* [5]

Citoyens officiers municipaux,

Vous le savez, vous l'éprouvez peut-être tous les jours, les routes sont dans le plus grand désordre; elles réclament de promptes réparations et pour le service public et pour le vôtre en particulier. Il n'est pas de soins que je ne me donne pour parvenir à les rendre praticables. J'ai rendu un arrêté le 27 floréal dernier en invitation à quelques municipalités de fournir des voitures pour le transport de sable nécessaire. Je viens vous faire la même invitation et j'en augure le bon effet que l'objet et les circonstances doivent assurer.

Je vous invite donc, citoyens, à fournir de votre commune, dès la réception de la présente et pendant quelques jours, les voitures qu'il vous sera possible, lesquelles se rendront à la sablonière de Bousies et y chargeront du sable qui sera transporté sur la route de Landrecies à La Groisse, aux endroits qui seront désignés. L'ingénieur des Ponts et Chaussées est chargé de faire payer les voituriers.

J'attends de votre part des preuves de la même sollicitude et du même zèle dont je suis pénétré.

Salut et fraternité.

128.

Landrecies, le 16 prairial l'an 3me [4 juin 1795].

Au citoyen Berthaud, Directeur des Messageries à Laon

Citoyen,

Depuis environ dix jours, il a dû te parvenir de Paris

1. Canton de Landrecies.
2. Canton de Landrecies.
3. Canton du Quesnoy.
4. Canton de Landrecies.
5. Canton du Quesnoy.

un panier contenant des cordages à l'adresse du Cen Lasserre à Landrecies. Cet envoi déjà trop retardé est destiné pour les travaux qui s'exécutent dans cette commune en exécution du décret du 27 ventôse dernier. Je t'invite, citoyen, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il parvienne le plus tôt possible à sa destination.

Salut et fraternité.

129.

Landrecies, le 16 prairial l'an 3me [4 juin 1795].

Aux officiers de santé de l'Hôpital militaire d'Avesnes

Citoyens,

Les défenseurs de la patrie Vincent, Allard, Proux, Saviers, Bodmand, Serret, Pacquart et Pouilliers, en dépôt à Landrecies, et jugés par vous dans la nécessité d'aller prendre les bains, sont venus me faire part du retard qu'on mettait à leur départ pour jouir de la meilleure saison.

Il est certain, citoyens, que ces braves militaires qui désirent leur prompte guérison pour retourner à leur poste ne doivent pas être oubliés. Veuillez les mettre à même de remplir leurs vœux, si quelque obstacle que je ne puis prévoir ne s'y oppose. Voici en effet la saison des bains dont ils doivent profiter.

Ils m'ont bien témoigné qu'ils désireraient aller à ceux de Bourbonne pour être plus à portée de rejoindre leur corps qui se trouve maintenant devant Luxembourg, mais c'est à vous à en décider, d'après les bains que vous croyez devoir mieux leur convenir.

Salut et fraternité.

130.

Landrecies, le 17 prairial l'an 3me [5 juin 1795].

Aux Représentants du Peuple composant le Comité de Salut Public

Citoyens collègues.

Je vous adresse un arrêté en prélèvement d'une nouvelle

somme de cinquante mille livres, que les circonstances impérieuses où je me trouve m'ont obligé de prendre.

Je vous réitère les mêmes instances que je vous ai faites par mes précédentes lettres, notamment celle du 24 floréal dernier, à laquelle vous avez répondu le 4 du courant.

Salut et fraternité.

131.

Landrecies, le 18 prairial l'an 3me [6 juin 1795].

Au citoyen Sevesnier,
ingénieur élève des Travaux Publics, à Avesnes

Citoyen,

Par ta lettre du 28 floréal dernier tu me marquas que tu avais visité la Sambre et que depuis Landrecies jusqu'à Maubeuge elle était partout navigable. Effectivement on me rapporta qu'on y avait navigué, mais cet avantage public a été de courte durée. Le commandant d'artillerie de Landrecies ayant voulu faire transporter plus économiquement par eau des comminges et fers coulés pour la Belgique, il ne l'a pu à raison du mauvais état et du désordre où sont les écluses jusqu'à Maubeuge. De sorte qu'il a été obligé de recourir à des transports par terre. Il vient de m'en faire le rapport. Je me hâte, citoyen, de t'en instruire, quoique tu devrais l'être sans doute par la voie de tes agents secondaires. Serait-ce donc encore négligence de la part du Cen Gérin, conservateur des canaux ? Ou de la part de qui peut provenir ce désordre si inopiné [1] ?

Salut et fraternité.

132.

Landrecies, le 19 prairial l'an 3me [7 juin 1795].

A la Municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

L'empire des circonstances où je me trouve m'a obligé

1. V. lettres nos 37, 69, 93, 100, 110.

de prendre le nouvel arrêté que je vous adresse pour prélever sur la caisse du Payeur général à Valenciennes les cinquante mille livres que le Receveur du district du Quesnoy m'a écrit n'avoir pu acquitter, faute de fonds dans la sienne. Je vous demande de seconder de tout votre zèle les efforts que je ne cesse de faire pour parvenir à l'exécution de l'honorable décret du 27 ventôse dernier.

Salut et fraternité.

133.

Landrecies, le 19 prairial l'an 3me (7 juin 1795).

Aux Représentants du Peuple composant le Comité de Salut Public

Citoyens collègues,

Le 17 de ce mois je vous ai adressé un arrêté que l'empire et l'urgence des circonstances où je me trouve m'ont obligé de prendre pour prélever une somme de cinquante mille livres sur la caisse du Receveur du district du Quesnoy. Mais ce receveur m'ayant marqué qu'il n'existait dans sa caisse aucun fonds, j'ai recouru à celle du Payeur général à Valenciennes par un second arrêté dont je vous adresse aussi copie [1].

J'espère que, d'après les motifs rappelés dans ces deux arrêtés, vous ne désapprouverez pas que j'aie pris les mesures indispensables pour la continuation des travaux dont je suis chargé, et que vous voudrez au contraire presser l'envoi des fonds qui doivent y être destinés, si ce n'est déjà fait, car si le Payeur de Valenciennes ne me secourt pas, je vais me trouver paralysé d'une manière d'autant plus fâcheuse que la plupart des ouvriers et des dépenses des travaux ne pourront être payés demain.

Salut et fraternité.

1. Cette pièce manque.

134.

Landrecies, le 19 prairial l'an 3me [7 juin 1795].

Au citoyen Gossuin, receveur du district du Quesnoy

Citoyen,

Je fais part aujourd'hui même au Comité de salut public de l'avis que tu m'as donné qu'il n'existait aucun fonds dans ta caisse et que tu n'as pu, par conséquent, satisfaire à mon arrêté du 17. Je lui marque que je recours en même temps au Payeur général de Valenciennes par un second arrêté que l'urgence des circonstances où je me trouve m'a engagé à prendre et que j'adresse aussi au Comité.

Quant au remplacement des quatre-vingt mille livres ci-devant prélevées sur ta caisse, il ne peut tarder d'avoir lieu, car la Commission des travaux publics m'a écrit du 1[1] du courant qu'elle vient de donner des ordres pour faire parvenir des fonds à Landrecies dans le plus bref délai.

Salut et fraternité.

135.

Landrecies, le 19 prairial l'an 3me [7 juin 1795].

Au citoyen Aupepin, administrateur forestier au Quesnoy

Citoyen,

J'ai lu avec plaisir la copie que tu m'as adressée du compte rendu par l'administration forestière et tes vues d'amélioration pour la forêt de Mormale[2]. Je n'ai pas lu avec moins d'intérêt tes réflexions projetées sur l'administration forestière en général, mais il faudrait que la surveillance des travaux qui m'est confiée me donnât quelque intervalle pour

1. Voir au nº 124.
2. Voir lettre nº 2.

pouvoir m'occuper d'un objet aussi important que celui que tu désires, avec tant de raison, voir activer et auquel je suis moi-même si attaché. Ce moment viendra, je l'espère, ou peut-être ne tarderons-nous pas de voir la Convention régler le grand objet des forêts nationales dont d'autres objets bien majeurs ont jusqu'ici retardé la discussion.

Mais tu ne dois pas t'affecter si la partie de la police surtout ne va pas au gré de tes désirs. Les circonstances impérieuses où nous nous sommes trouvés n'ont pas permis qu'on s'occupât de tout à la fois. Tu ne dois pas pour cela penser à priver la République des connaissances que t'ont acquis vingt-deux ans d'exercice. Tu dois au contraire redoubler d'attachement, de zèle et de surveillance et je t'y exhorte par la bonne opinion que les relations que j'ai eues avec toi sur la partie forestière m'ont inspirées sur ton compte.

Salut et fraternité.

136.

Landrecies, le 20 prairial l'an 3me [8 juin 1795].

Au citoyen Gaudy, juge de paix à Catillon [1]

Citoyen,

Je te renvoie l'enquête et le procès-verbal que tu m'adressas il y a quelques jours. Je te renvoie également les diverses pièces que tu m'as adressées encore hier. Tout cela regarde la partie judiciaire. L'enquête roule sur des vols. Le procès-verbal sur des propos des plus graves et les autres pièces sont encore relatives à des vols ; elles coïncident même avec l'enquête. C'est à toi à méditer tous ces actes et à donner le cours à la justice suivant les lois. Il faut que les malveillants et les coupables soient punis, mais il faut prendre garde de compromettre et de confondre l'innocence.

1. Voir lettres nos 48, 61, 72.

Il faut surtout des preuves des délits et tu ne dois rien négliger pour les acquérir. Tu connais ta compétence et tes devoirs. Je t'invite à les remplir.

D'après ces observations, citoyen, il était très inutile que tu fisses conduire devers moi les deux citoyens Bouillon et Merchet, de Catillon, que deux gendarmes ont arrêtés. S'ils sont soupçonnés des vols, c'est à toi à instruire et à statuer s'ils doivent ou non être privés de leur liberté et je t'exhorte de t'en occuper promptement.

Salut et fraternité.

137.

Landrecies, le 21 prairial l'an 3me [9 juin 1795].

A la Commission des travaux publics

Citoyens commissaires,

Je m'empresse de répondre aux deux lettres que vous m'avez écrites le 11 et 17 du courant [1].

La première m'annonce que vous avez invité le Comité de salut public de la manière la plus pressante à prendre sur votre rapport du 14 floréal l'arrêté nécessaire pour me mettre à portée de faire jouir les habitants de Landrecies de la justice bienfaisante de la loi du 27 ventôse dernier. Elle m'annonce encore que vous venez de donner des ordres pour faire parvenir des fonds à Landrecies... Cette lettre m'avait fait un plaisir indicible, puisque l'effet prompt qui devait en résulter allait enfin me mettre à même d'exercer mon zèle et mes devoirs sur l'exécution des travaux que la loi m'a confiée.

Par la seconde vous me demandez de vous adresser le plus tôt possible un état approximatif des dépenses déjà faites, de celles à faire pour commencer, de la quotité des fonds nécessaires en ce moment et pour l'avenir.

1. Nous n'avons pu en trouver trace.

Citoyens, la loi du 27 ventôse me charge de me concerter avec le Comité de salut public. Je l'ai fait et ne cesserai de le faire. Je lui ai envoyé copie de tous mes arrêtés ; je l'ai instruit de mes opérations. J'ai plus fait, je vous ai écrit, je vous ai donné connaissance de mes relations avec le Comité, et c'est avec plaisir, parce que j'ai pensé que vous me seconderiez. J'éprouve que vous en avez l'intention.

Je n'ai encore reçu aucun fonds, vous le savez. J'ai prélevé quatre-vingt mille livres sur la caisse du Receveur du district du Quesnoy et qu'il faut remplacer. J'en ai referé au Comité [1]. Cette somme a été employée à l'enlèvement d'une immensité de décombres, aux réparations de quelques maisons dont on s'occupe, à l'ouverture d'une carrière dont on travaille à extraire de la pierre, à fabriquer une partie de chaux, à l'achat d'une partie de clous, à acquitter des secours que les malheureux se sont pressés de me réclamer en vertu de la loi. Vous voyez que j'ai commencé beaucoup avec peu. Tous les états avec les plus minutieux détails sont annexés avec mes ordonnances dans les mains du payeur provisoire dépositaire des fonds à Landrecies.... Mais ces fonds sont épuisés, car j'ai envoyé hier à Valenciennes pour prélever chez le Payeur général une somme de 50.000 l. que j'ignore encore s'il aura acquittée. J'en ai rendu compte au Comité de salut public [2]. Voilà ma position actuelle. Elle est d'autant plus pénible que je vais être obligé de suspendre les travaux et de ne pouvoir payer de malheureux ouvriers, si les 50.000 l. ne me parviennent ; mais je n'ai rien négligé.

Il m'est impossible de vous donner un état, même approximatif, des dépenses à faire. La variation des prix et des journées, qu'il y a espoir de voir diminuer, ne peut offrir aucune donnée, mais il est un objet important que la République possède pour les travaux de Landrecies, c'est le bois

1. Voir n° 92.

2. Voir n° 130.

dans les abattis de la forêt de Mormale dont j'ai fait suspendre la vente dès mon arrivée ici [1]. Le Comité de salut public en fut de suite instruit. Au demeurant il y a dans la ville de Landrecies trois cent neuf maisons dévastées, dont 225 à rebâtir et 84 à réparer, et ce ne sera que lorsqu'il y en aura quelques-unes de rebâties et de réparées que je me croirai à même de pouvoir donner un état même approximatif. Jusque là je ne m'en rapporterai à aucun.

Je crois pourtant, citoyens, que vous êtes assez éclairés (car vous l'êtes autant que je puis l'être moi-même) pour fixer les premiers fonds à faire parvenir à Landrecies. Du reste je vous préviendrai à temps, au fur et à mesure de leur emploi, pour les renouveler au besoin. Et je satisferai aux plus amples éclaircissements que vous me demandez dès que je les aurai acquis.

Salut et fraternité.

138.

Landrecies, le 21 prairial l'an 3me [9 juin 1795].

A l'Administration du district d'Avesnes

Citoyens administrateurs,

Je vous renvoie le tableau que vous m'avez adressé hier sur la répartition des deux cent mille livres accordées aux communes de votre district par l'arrêté du Comité de salut public du 8 floréal dernier [2]. J'y joins mon arrêté pour que cette somme puisse parvenir le plus tôt possible à destination partielle.

Je vous avoue cependant, citoyens administrateurs, que votre prétention d'avoir analysé par écrit et solennellement en séance la conférence que nous avons eue sur la répartition de cette somme m'a étonné et me porte à vous faire quelques

1. Voir lettre n° 2.
2. Voir lettre n° 96.

observations. 1° Cette répartition ne me regardait pas. L'arrêté du Comité l'a remise à votre sagesse et à vos connaissances locales. 2° Dans la conférence même que j'ai eue avec vous d'après ma lettre du 27 floréal je ne me suis pas plus que dans cette lettre départi des dispositions de l'arrêté et je me rappelle très bien que je repoussai toute base de répartition sur la population comme contraire à l'arrêté, qui n'en donne d'autre que celle des communes dont les besoins vous paraîtront les plus urgents.

Nous fûmes d'accord que les villes d'Avesnes et de Maubeuge devaient avoir de plus forts secours, relativement aux campagnes où il ne faut pas tout acheter comme dans les villes. Mais à l'idée de population j'oppose constamment celle des localités les plus indigentes ; et voilà pourquoi encore je vous observai qu'il était préférable d'opérer par des montants de répartition nets, c'est-à-dire sans les sols et deniers, dont votre tableau était fractionné. Telle fut mon opinion.

Au demeurant je crois que vous vous serez conformés à l'arrêté, sous quelque forme que vous ayez dressé le tableau ; ou, si vous présumez que quelques communes ont à se plaindre, je vous invite à le redresser, car cette répartition vous appartient tout entière. C'est à vous à savoir si Maroilles par exemple, quoique plus populeux que Prisches et qui a eu 400 quintaux d'avoine [1], vous paraît avoir autant de besoins que la malheureuse commune de Prisches, et ainsi des autres.

Salut et fraternité.

139.

Landrecies, le 21 prairial l'an 3me [9 juin 1795].

Au Commissaire des guerres à Laon

Citoyen commissaire,

Le 16 de ce mois, j'ai réclamé du Cen Berthaut, directeur des messageries de Laon, un panier contenant des cordages

à l'adresse du citoyen Lasserre à Landrecies et destinés pour les travaux qui s'exécutent dans cette commune en exécution du décret du 27 ventôse dernier. Le directeur me répond le 19 que le retard de cet envoi provient de l'interruption du service des messageries de Laon à Maubeuge ; en même temps il a l'attention de m'observer que tu pourrais accélérer l'expédition du panier en le faisant charger sur les premières voitures qui se rendraient de Laon à Maubeuge ou Avesnes pour le compte de la République.

Je saisis cet expédient, citoyen, avec d'autant plus d'empressement que je me persuade que tu voudras bien me faciliter le moyen de recevoir le plus tôt possible les cordages qui nous deviennent de jour en jour plus nécessaires ici. Je t'invite donc de vouloir les faire charger pour Maubeuge ou Avesnes à l'adresse de ton camarade et de m'en donner avis pour que je les envoie chercher.

Salut et fraternité.

140.

Landrecies, le 22 prairial l'an 3me [10 juin 1795].

Au citoyen Gaudy, juge de paix à Catillon[1]

Citoyen,

La citoyenne, femme d'un défenseur de la Patrie, pour laquelle tu m'as écrit, a sa marche tracée par les lois pour obtenir le secours auquel elle peut avoir droit ; c'est devers les commissaires vérificateurs de sa commune qu'elle doit déclarer ses droits, conformément aux lois des 21 pluviôse et 13 prairial de l'an 2 relatives au mode de distribution des secours dûs aux familles des défenseurs de la Patrie.

Je t'informe, citoyen, que les femmes des deux citoyens détenus sont venues me parler sur ta lenteur à prononcer sur leur compte. Tu t'exposes à les retenir en détention s'ils

1. Voir lettre n° 72.

ne le méritent pas. Je t'invite à décider leur affaire le plus promptement possible [1].

Salut et fraternité.

141.

Landrecies, le 23 prairial l'an 3me [11 juin 1795].

Aux Représentants du Peuple composant le Comité de salut public

Citoyens collègues,

J'apprends qu'à la séance du 19, la Convention nationale a rendu un décret qui porte que tous les Représentants du Peuple en mission dans les départements depuis plus de trois mois et près les armées depuis plus de six mois se rendront sur le champ dans le sein de la Convention nationale [1].

J'ai été envoyé à Landrecies pour y faire exécuter les travaux et y appliquer les secours et indemnités décrétés en faveur de cette commune. Je partis pour ma mission le 15 germinal. Aux termes du décret, je devrai retourner dans le sein de la Convention nationale le 15 du mois prochain et je n'y manquerai pas sans doute.

Mais, citoyens collègues, je dois vous prévenir à temps qu'il résulterait un grand préjudice de la suspension des opérations que j'ai mises en activité et dont je vous ai rendu jusqu'à ce moment un compte exact ainsi qu'à la Commis-

1. *Décret relatif aux représentants en mission.*
Séance du 19 prairial an II (7 juin 1795).

La Convention nationale, considérant qu'au moment où les lois constitutionnelles vont être présentées à la discussion, il est important que tous les représentants du peuple soient à leur poste, décrète :

1° Tous les représentants en mission dans les départements depuis plus de trois mois et ceux qui sont auprès des armées depuis plus de six mois, seront tenus de se rendre de suite dans le sein de la Convention nationale.

. . . .

sion des travaux publics, et encore au Comité des secours quant à la partie qui le concerne.

Vous jugerez dans votre sagesse, et d'après les dispositions du décret du 27 ventôse relatif à Landrecies, si vous ne devrez pas me faire remplacer par quelqu'autre de nos collègues pour suivre le cours des opérations que j'ai commencées et surtout l'exécution des travaux dans une saison bien précieuse aux reconstructions.

Salut et fraternité.

112.

Landrecies, le 23 prairial l'an 3me [11 juin 1795].

A son collègue Gossuin

J'ai cru, cher collègue, devoir écrire au Comité de salut public, d'après le décret du 19 qui rappelle tous les députés en mission depuis plus de trois mois [1]. La mienne atteindra trois mois le 15 du prochain. Tu connais l'importance des travaux qui me sont confiés et qui ne peuvent être abandonnés. Je t'envoie copie de ma lettre au Comité. Tu verras, avec nos collègues Sallengros et Coché, qui, comme toi, ont pris tant d'intérêt à la commune de Landrecies, à agir auprès de ce Comité pour qu'il prenne les moyens qui vous paraîtront à tous les plus convenables pour que ces travaux, ainsi que la partie des secours et indemnités, soient ici portés au terme voulu par le décret.

J'ai rendu l'arrêté pour la prompte distribution des 200.000 livres accordées par le même Comité aux communes du district d'Avesnes qui éprouvent des besoins les plus urgents [2].

Salut et fraternité.

1. V. lettre précédente.

2. Voir lettre n° 96.

143.

Landrecies, le 24 prairial l'an 3me [12 juin 1795].

Au citoyen commissaire ordonnateur des guerres à Valenciennes

Citoyen commissaire,

Nous avons reçu l'envoi provisoire du petit assortiment de médicaments que tu as fait expédier pour l'hôpital militaire de Landrecies ; nous voilà par tes soins en état de secourir et les braves défenseurs de la patrie et bien des habitants que les événements de la guerre ont plongés dans la misère et dans les infirmités. Il est juste que la patrie tende une main secourable et reconnaissante à ces bons citoyens. Ç'a été mon but dans mes pressantes sollicitations que tu as si activement secondées. Je t'en remercierais au nom de la patrie et de l'humanité, si je n'étais convaincu que ton sentiment, comme le mien, est que nous avons l'un et l'autre fait notre devoir. Je t'invite à ne pas perdre de vue ce qu'il y a encore à faire pour l'entretien de cet utile hospice.

Je t'accuse réception des deux ordonnances de 6.409 l. 90 s. et de 3061 l., en faveur de la commune de Marpent, que je remettrai dès que quelque délégué à cet effet se présentera, comme j'ai fait des deux précédents.

Salut et fraternité.

144.

Landrecies, le 24 prairial l'an 3me [12 juin 1795].

Au citoyen Duliège, payeur général de la 2e division du département du Nord

Citoyen,

Les commissaires de la commune de Landrecies ont versé dans la caisse de la commune les 50.000 livres que tu

as acquittées sur mon arrêté du 19 de ce mois. Quant au payeur, je ne m'en suis point occupé jusqu'ici, ni n'ai pas cru le devoir. J'ai chargé le Conseil général de la commune de nommer des commissaires pour aller recevoir les fonds que j'ai prélevés. C'est lui qui les a versés dans la caisse de son trésorier, sur laquelle j'ai tiré mes ordonnances pour le paiement des travaux. Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'autre payeur pour les 50.000 livres, qui seront bientôt épuisées.

Mais je pense différemment à l'égard des fonds qui seront adressés de la trésorerie nationale. La Commission des travaux publics doit les ordonnancer et enverra sans doute un payeur, ou ce serait à toi à y pourvoir. Je n'en nommerai un que dans le cas qu'il n'en serait point envoyé et je vois, d'après tes observations, que le payeur d'Avesnes pourra l'être également à Landrecies, à moins que tu veuilles y en nommer un autre sur les lieux mêmes.

Salut et fraternité.

145.

Landrecies, le 24 prairial l'an 3me [12 juin 1795].

A la municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

J'ai lu la réponse que vous avez faite au bas de la pétition du Cen Racée, mais qui ne me paraît pas suffire puisqu'il est encore couché sur la rue.

Quelque reproche qu'ait à se faire ce citoyen de n'avoir pas accepté une autre place en ville (je ne sais par quel motif), il ne me parait pas moins qu'ayant été obligé de quitter une maison nécessaire pour la mise en activité de l'hôpital, sa position est plus importante que vous ne le dites par votre réponse, et que s'il n'a pu encore ou même n'a pas voulu s'arranger fraternellement avec le Cen Maillès, je crois que votre intervention paternelle doit y suppléer, que vous

devez faire tous vos efforts pour sortir ce malheureux de dessus le pavé et y parvenir.

Je vous invite, citoyens, à vous en occuper sans délai. Quand nous aurons satisfait aux droits de l'humanité, nous nous occuperons des motifs de querelle entre Racée et Maillès qu'on m'a au reste dit être miraculeusement devenu riche et être peu sensible aux malheurs de ses frères, et il ne le semble que trop, en soutenant, comme il le fait, l'aspect de Racée couché sur sa porte ; mais vous ne partagerez pas de pareils sentiments.

Vous voudrez bien m'informer des promptes mesures que vous aurez prises.

Salut et fraternité.

146.

Landrecies, le 26 prairial l'an 3me [14 juin 1795].

Au citoyen J. Bte Hutain à Valenciennes

Citoyen,

Les bornes de ma mission ne me permettent pas de statuer sur la pétition que tu m'adressas le 5 floréal dernier ; je l'adressai ce même jour au Comité des secours publics [1]. Je n'ai pas encore connaissance qu'elle ait été expédiée, car je t'en aurais instruit. Tu pourrais aussi le savoir par toi-même, par les bulletins de la Convention nationale où l'on insère tous les décrets adoptés sur les rapports du Comité des secours.

Salut et fraternité.

147.

Landrecies, le 26 prairial l'an 3me [14 juin 1795].

A l'Administration du district du Quesnoy

Citoyens administrateurs,

La commune de Pont-sur-Sambre est venue me rapper-

1. Voir lettre nº 40.

ter les états de ses pertes que j'avais adressées au Comité des secours publics le 9 floréal dernier [1] et que celui-ci avait transmis à la Commission des secours. Je disais au Comité que ces états étaient dressés contre les formalités prescrites par les lois, mais qu'ils pouvaient déterminer un secours provisoire en faveur de cette commune.

La Commission me répondit le 28 qu'elle s'occupait d'un rapport au Comité, pour faire accorder un provisoire sur tout le district, comme il avait été accordé à celui d'Avesnes, et cependant elle m'ajouta qu'elle vous renvoyait les pièces de Pont-sur-Sambre, afin que vous les transmissiez aux commissaires chargés de former les rôles définitifs et je vous prie de vous remettre sur ce que je vous écrivais le 3 de ce mois [2].

Ce n'est donc pas, ce me semble, à la commune que vous auriez dû adresser ces pièces, mais les faire remettre aux commissaires, à moins que ceux-ci aient terminé leur opération relative aux pertes éprouvées à Pont-sur-Sambre, ce que j'ignore et qui m'engage à rétablir les pièces dans votre administration. Vous les trouverez dans cette dépêche.

Salut et fraternité.

148.

Landrecies, le 27 prairial l'an 3me [15 juin 1795].

A la municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

Le 17 de ce mois, je vous renvoyais une pétition de la Cne Maclar, Vve Pierre, ancien militaire, pour avoir des renseignements sur le sort d'une malle réclamée par cette citoyenne. Le même jour, vous me transmîtes vos observations sur cette pétition. Peu de jours après, je conférai de

1. Voir lettre no 50.
2. Voir lettre no 168.

cette affaire avec l'un de vous (le C^en Contamin), qui prit la pétition pour vous la soumettre de nouveau.

La Vve Pierre, que le besoin assiège, comme tant d'autres malheureux habitants de cette commune, est venue me réclamer une décision. Veuillez me mettre, le plus tôt possible, à même de statuer par de plus amples observations, ou me renvoyer les pièces si vous n'y avez rien à ajouter.

Je vous invite également, citoyens officiers municipaux, à me faire part des mesures que vous avez prises relativement au logement du C^en Racée, pour lequel je vous ai écrit le 24 du courant [1].

Salut et fraternité.

149.

Landrecies, le 28 prairial l'an 3me [16 juin 1795].

Aux Représentants du Peuple composant le Comité des Décrets

Citoyens collègues,

Ce n'est que d'hier que j'ai reçu votre lettre du 30 floréal dernier, avec le 143e cahier des lois, en contenant trois relatives aux opérations des Représentants du Peuple en mission.

Conformément à votre vœu, je m'empresse de vous en accuser la réception.

Salut et fraternité.

150.

Landrecies, le 28 prairial l'an 3me [16 juin 1795].

Au Conseil général de la commune de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

Je partage depuis longtemps les sentiments de sollicitude que vous m'exprimez dans la lettre que vos commis-

1. Voir lettre n° 145.

saires viennent de me remettre sous la date du 29. Je n'avais pas resté jusqu'à ce moment à la témoigner à quelques-uns d'entre vous, à leur communiquer même ma correspondance. J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour accélérer l'exécution du décret du 27 ventôse dernier, mais les fonds qu'on ne cesse de m'annoncer ne me sont pas encore parvenus. J'ai communiqué à vos commissaires mes démarches réïtérées auprès du Comité de salut public et de la Commission des travaux publics. J'ai épuisé tous mes moyens pour activer mon zèle et mes devoirs sur la mission qui m'est confiée. J'en attends toujours le résultat qu'on me fait espérer encore par le courrier de ce jour. Je suis enfin trop pénétré de la triste situation de cette commune pour n'avoir pas agi dès le commencement avec tout l'intérêt qu'elle inspire.

Du reste, citoyens, d'après un décret du 19 de ce mois qui rappelle tous les représentants en mission dans les départements depuis plus de trois mois [1], j'ai instruit le Comité de salut public que la mienne aura atteint trois mois le 15 du prochain, qu'à cette époque je rentrerai dans le sein de la Convention, mais qu'il sera important que je sois remplacé pour que l'exécution du décret du 27 ventôse ne soit point suspendue.

Je ne pouvais plus ni mieux faire. Ma conduite est publique et constatée. Elle est au Comité du salut public, elle est à la Commission des travaux. Vous en avez connaissance ; j'ajoute que vous en avez été les témoins.

Salut et fraternité.

151.

Landrecies, le 28 prairial l'an 3me [16 juin 1795].

A *la municipalité de Landrecies*

Citoyens officiers municipaux,

Vous m'exposez par votre lettre d'hier que le citoyen

1. Voir lettre n° 141.

Mouton, de la commune de Fourmies, district d'Avesnes, charretier au parc de cette place, a détourné et vendu à Catillon deux quintaux une livre de blé sur une plus forte partie qu'il transportait de Dunkerque pour le compte de votre commune, et m'invitez à prendre les mesures nécessaires pour la restitution de la partie du blé détournée dans les magasins de la commune par le délinquant, qui a encore sa voiture au parc.

J'ai aussitôt conféré de cette affaire avec le Cen Traber, chef de division attaché au parc. Il m'a rapporté que le charretier était retourné dans sa commune et qu'il avait été remplacé par un autre, par le propriétaire de la voiture en service même au parc et qu'il fait conduire par des garçons, que même il croyait cette affaire terminée relativement à la restitution ou payement du blé détourné.

Sans doute, citoyens, que vous avez constaté le déficit du grain par un procès-verbal qui vous mette à même d'en poursuivre la restitution ou le payement, outre la punition que mérite le délit ; mais il me paraît qu'il s'agit d'un délit de la classe ordinaire, car, quoique le délinquant fût attaché au parc, son action n'en est pas moins privée, c'est-à-dire étrangère au service direct du parc. Je ne puis donc prendre aucune mesure dans une hypothèse semblable. C'est à l'agent national de la commune à poursuivre judiciairement la restitution ou le payement du blé. Ce sera à la justice à infliger la peine dictée par la loi. Mais vous ne devez rien négliger pour mettre votre responsabilité à couvert, relativement à la comptabilité.

Salut et fraternité.

152.

Landrecies, le 2 messidor l'an 3me [20 juin 1795].

A la municipalité de Pont-sur-Sambre

Citoyens officiers municipaux,

Le 26 du mois dernier, je fis le renvoi des procès-verbaux

des pertes éprouvées par votre commune à l'administration du district du Quesnoy, afin qu'elle se conformât à ce que lui avait prescrit la Commission des secours qui les lui avait adressés.

Aujourd'hui, j'ai la satisfaction de vous apprendre que cette même Commission me marque qu'elle vient de mettre à la disposition du district une somme de 2,300,945 l. 8 s. 8 d., pour être distribuée à compte des pertes occasionnées par l'ennemi aux communes des campagnes de son ressort.

Je vous ajoute, citoyens, que la Commission a, en outre, particulièrement recommandé au district la Vve Prévost, de votre commune, pour laquelle j'avais moi-même écrit au Comité des secours, pour la considération que méritent son grand âge et ses malheurs [1].

J'espère donc que les citoyens de votre commune, ainsi que ceux des autres qui ont éprouvé des pertes par l'invasion de l'ennemi, ne tarderont pas à jouir de la part qui pourra leur revenir sur la somme provisoire mise à cet effet à la disposition du district et j'ai lieu de croire que l'administration du district, pénétrée de la nécessité de soulager promptement les habitants des communes ravagées, mettra la plus grande activité dans la répartition.

Salut et fraternité.

153.

Landrecies, le 2 messidor l'an 3me [20 juin 1795].

Au citoyen Lieury, garde magasin des fourrages à Maubeuge.

Citoyen,

J'ai été bien étonné de lire dans une lettre que tu as écrite hier au Cen Guépard, garde magasin des fourrages dans cette place, et qu'il vient de me communiquer, que

1. Voir lettre no 79.

c'était par mes ordres qu'il t'avait expédié une partie de six cents et tant de bottes de foin. Je lui ai fait les reproches que méritait une pareille allégation et tu as eu raison de n'y pas croire.

La vérité est seulement que lorsqu'on devait évacuer les foins qui se trouvaient dans le logement que devait occuper un surcroît de la garnison, je dis au C^en^ Guépard qu'il me paraîtrait convenable de faire verser ailleurs ces foins dans le moment même de leur sortie de ce logement, sans qu'on les mît en meule. Cela ne fut pas fait.

Un orage survenu la nuit du 23 au 24 en surprit une partie éparse sur la place, où il en avait été encore considérablement déchargé ; il a été dressé des procès-verbaux, mais je n'ai donné aucun ordre de transporter nulle part ces foins. Ce n'est pas au contraire de ma faute, si la partie qui se trouvait emmagasinée et qui aurait pu être conservée par un prompt versement ailleurs, a souffert du mauvais temps qui l'a surprise depuis l'évacuation.

Salut et fraternité.

154.

Landrecies, le 2 messidor l'an 3me [20 juin 1795].

A la municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

Le commissaire des guerres me demande de vous inviter à permettre que le directeur de l'hôpital achète sur l'enchère des toiles qui se vendent sur la place, attendu l'impossibilité où il se trouve de s'en procurer autrement et le besoin qu'il peut en avoir pour l'ensevelissement des morts du dit hospice.

Je ne sais, citoyens, ce que c'est que cette enchère ou cette vente privilégiée des toiles qui se vendent sur la place. Je dois en être instruit avant de statuer sur la demande du

commissaire des guerres, afin de pouvoir concilier tous les intérêts. Vous voudrez donc bien me donner le plus tôt possible tous les renseignements qui me sont nécessaires.

Salut et fraternité.

155.

Landrecies, le 3 messidor l'an 3me [21 juin 1795].

A la municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

Mes collègues Merlin (de Douai) et Delamarre [1] me font part de la situation affligeante où se trouve réduite la commune du Quesnoy. Il paraît que les précédents administrateurs n'y ont pas été aussi prévoyants, aussi pénétrés de cette louable sollicitude qui vous a fait tout entreprendre pour assurer les subsistances de vos concitoyens. Aussi les bénédictions du peuple seront-elles votre honorable récompense.

Mais, citoyens, d'autres sentiments plus étendus encore vont vous animer. Vos frères du Quesnoy sont dans la détresse ; il leur faut un prompt secours pour les arracher au besoin du moment, et peut-être au désespoir. Mes collègues me mandent de vous engager à prêter à cette commune soixante quintaux de farine ou froment qui vous rentreront sous quinze jours. C'est vous en avoir assez dit sans doute pour vous porter à cet acte de générosité fraternelle ; quoique mes collègues vous écrivent, je vous envoie la lettre qu'ils m'ont adressée pour que vous en preniez communication.

Je vous invite à délibérer de suite afin qu'on puisse prendre les mesures les plus promptes pour le transport des grains réclamés dans la commune du Quesnoy, pour

1. Conventionnels en mission dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

laquelle je vous assure d'avance la reconnaissance que vous allez acquérir de sa part.

Salut et fraternité.

156.

Landrecies, le 3 messidor l'an 3me [21 juin 1795].

Au commissaire des guerres de Landrecies

Citoyen,

Il me parvient quelque plainte sur le service des officiers de santé attachés à l'hospice militaire de cette place. On ne les trouve pas au besoin ; on ignore où ils se sont absentés. Je t'invite à les exhorter à la plus grande exactitude et surtout à ne point s'absenter sans que le directeur de l'hospice en soit prévenu. Je sens qu'étant chargés aussi de prêter leurs secours aux malheureux habitants de la commune, ils sont obligés de se déplacer momentanément, mais ils ne doivent pas perdre de vue que les besoins de l'hospice peuvent les réclamer d'un moment à l'autre et qu'il y a moyen de tout concilier pour que rien ne souffre de l'exercice de leur ministère. Apportez-y la plus grande surveillance. Je t'invite en même temps, citoyen, à m'adresser un état nominatif des officiers de santé et de tous les employés quelconques qui se trouvent au service de l'hospice.

Salut et fraternité.

157.

Landrecies, le 3 messidor l'an 3me [21 juin 1795].

Au commissaire ordonnateur Roman à Valenciennes

Citoyen,

Le commissaire de la commune de Prisches, pour faire acquitter les fournitures en transports, bois, fourrages, etc., aux troupes de la République, vient encore me trouver. Il a recouvert les premiers états qui furent dressés, d'après les-

quels je pense que tu seras à même de statuer et de délivrer les ordonnances. Je te demande de prendre en considération les malheurs qu'a éprouvés cette commune, que l'ennemi avait presque effacée du sol de la liberté et qui cherche les moyens de s'y relever victorieuse de tout ce qu'elle a si généreusement souffert.

Je ne te recommande pas la justice, elle est dans ton cœur et tes devoirs, mais la prompte expédition autant qu'il te sera possible.

Salut et fraternité.

158.

Landrecies, le 3 messidor l'an 3me [21 juin 1795].

A la municipalité du Quesnoy

Citoyens officiers municipaux,

Vous deviez croire qu'une commune distinguée par ses malheurs et ses honorables sacrifices pour le salut de la patrie ne serait point sourde à la voix d'une autre qu'il serait en son pouvoir de soulager.

Telle est, citoyens, la commune de Landrecies envers la vôtre.

La municipalité de Landrecies a fait de grands efforts pour assurer la subsistance à ses concitoyens ; elle a mis à profit les secours qui lui avaient été répartis, et les braves habitants de cette commune jouissent aujourd'hui de l'effet heureux et mérité de la sollicitude de leurs administrateurs.

Mais quand j'ai appris à cette municipalité la position affligeante où se trouvaient vos pauvres, à qui vous n'avez pu distribuer du pain depuis deux jours, ah ! ses entrailles se sont ouvertes, et, interprète des sentiments de tous les habitants de Landrecies qui ont fait une si longue expérience du besoin, elle s'est empressée de partager leur pain avec vos pauvres, et vous mettre à même de surmonter le moment critique où vous vous trouvez.

Vous sentirez sans doute, vous tous, habitants du Quesnoy, le mérite de la commune de Landrecies dans cet acte de générosité fraternelle bien digne d'être connu de la République entière. Oui, vous la sentirez, et vous serez pénétrés que la plus malheureuse commune de cette contrée vienne au secours de la vôtre qui offrait de bien plus grandes ressources à vos indigents.

Je ne doute pas, citoyens, qu'à votre tour vous ne preniez le plus grand intérêt à vos frères de Landrecies, en leur procurant au terme de 15 jours le reversement de soixante quintaux de blé qu'ils viennent de vous prêter. C'est à ce terme que doit s'en faire ici la distribution individuelle. Vous ne souffrirez pas qu'on y manque et qu'on se reproche un acte qui n'est suggéré que par le doux épanchement de la fraternité.

Je vous invite donc à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les soixante quintaux de grains soient rétablis sous quinzaine dans le magasin de la commune de Landrecies, ou plutôt il suffira que vous annonciez à vos concitoyens le dévouement des habitants de Landrecies à venir au secours de vos pauvres, pour que ceux des plus aisés du Quesnoy se fassent, je ne dis pas un honneur, mais un devoir, de contribuer de tous leurs moyens à satisfaire à l'engagement que votre commissaire a contracté.

Salut et fraternité.

159.

Landrecies, le 4 messidor l'an 3me [22 juin 1795].

A ses collègues Delamarre et Merlin (de Douai), envoyés dans les départements du Nord et du Pas-de Calais et près la 1re division militaire.

Citoyens collègues,

Vous deviez vous attendre que la commune de Landrecies s'empresserait de déférer à votre arrêté et à l'invita-

tion que j'y ai ajoutée de venir au secours de celle du Quesnoy par le prêt de soixante quintaux de blé que vous lui avez demandés. Les souffrances qu'elle a si glorieusement éprouvées lui ont fait apprécier les besoins pressants des pauvres du Quesnoy ; elle a généreusement partagé son pain avec eux, et hier je fis conduire et escorter le blé au Quesnoy. Ainsi n'ayez aucune inquiétude. La tranquillité publique ne sera point troublée. J'ai d'ailleurs écrit à la municipalité du Quesnoy pour qu'elle prît de promptes mesures, afin d'assurer et le rétablissement du prêt et les subsistances des indigents de la commune. J'y concourrai par tous les moyens qui sont en mon pouvoir.

Mais Landrecies, citoyens collègues ! Vous serez sans doute aussi pénétrés que moi de voir la plus malheureuse commune de cette contrée, et peut-être de la République, avoir si économiquement ménagé des fonds qui lui avaient été versés à titre de secours pour les employer à un petit approvisionnement de grains, et, ce qu'il y a de plus honorable pour elle, de les partager avec une autre commune qui avait reçu plus de fonds de secours, qui a moins souffert et qui offrait plus de ressources aux pauvres dans l'aisance de la majorité de ses habitants. Quel trait de gloire Landrecies n'a-t-elle pas ajouté à celle qu'elle s'était déjà acquise. Et quelle leçon pour les communes auxquelles il a fallu, pour ainsi dire, arracher leur superflu, pour en soustraire d'autres aux horreurs du besoin !

Cette conduite mérite bien, chers collègues, que vous réunissiez vos instances aux miennes, auprès du Comité de salut public, pour que les ruines que vous avez parcourues ici disparaissent enfin et qu'un second hiver ne surprenne pas ces braves citoyens sans habitations. Vous le leur avez promis. Ils sont dignes de toute votre sollicitude. Ils ont été courageux dans leur malheur et dans leur misère, ils sont humains et généreux aux dépens de leur nécessaire.

Salut et fraternité.

160.

Landrecies, le 4 messidor l'an 3me [22 juin 1795].

A la Convention nationale [1]

Citoyens collègues,

Je vous transmets un trait de générosité fraternelle que la commune de Landrecies vient d'ajouter à sa gloire. Les circonstances le rendent digne d'être connu de la République entière.

Nos collègues Merlin (de Douai) et Delamarre, en renouvelant les autorités constituées du Quesnoy, ont trouvé cette commune dans la pénurie la plus extrême de subsistances. Tout était épuisé, les indigents allaient périr. Les regards se sont tournés vers Landrecies, où la sage prévoyance de la municipalité et le bon des fonds de secours ont assuré aux habitants des blés jusqu'à la moisson. Un commissaire du Quesnoy est donc venu exposer l'affligeante situation où ses concitoyens étaient réduits. Il a voté un prêt de blé que la municipalité de Landrecies a accueilli et satisfait avec un empressement digne du plus grand éloge.

Ainsi la plus malheureuse commune de cette contrée, et peut-être de la République, a si économiquement ménagé les fonds qui lui ont été versés à titre de secours pour les employer à un petit approvisionnement de grains qu'elle a la satisfaction de partager avec le chef-lieu de son district qui a reçu plus de fonds de secours, qui a comparativement bien moins souffert et qui offrait plus de ressources aux pauvres dans l'aisance de la majorité de ses habitants. Quelle leçon pour les communes auxquelles il a fallu, pour ainsi dire, arracher le superflu pour en soustraire d'autres aux horreurs du besoin.

Cette conduite ne rend-elle pas les habitants de Landrecies de plus en plus dignes des bienfaits de la Convention

1. Insérée au Bulletin de la Convention Nationale du 9 messidor, n° 9.

et de sa sollicitude? Ah ! sans doute, les asiles seront bientôt rendus à ces républicains si courageux dans leur malheur, et qui se montrent encore dans leur misère humains et généreux aux dépens de leur nécessaire.

Salut et fraternité.

161.

Landrecies, le 4 messidor l'an 3me [22 juin 1795].

Au commissaire des guerres de Bry à Laon

Citoyen commissaire,

J'ai reçu hier et ta lettre et le panier de cordages [1]. Les frais de transport en ont été payés au voiturier conformément à ta lettre d'avis dont il était porteur. Je te remercie des soins que tu t'es donné pour me faire parvenir ces cordages destinés aux travaux de Landrecies.

Salut et fraternité.

162.

Landrecies, le 7 messidor l'an 3me [25 juin 1795].

A la municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

L'ambassadeur de la République française en Suisse Barthélemy [2] m'écrit que le Cen Fidelschmider, bourgeois de Lacome, ancien lieutenant-colonel d'un régiment suisse au service de France, retournant de Bâle à Landrecies, où il est marié, a appris en route qu'on cherchait à lui nuire auprès de vous, comme si sa conduite pendant l'occupation de votre commune par les troupes des puissances coalisées n'avait pas été pure.

1. Voir lettre n° 139.
2. Et négociateur du traité de Bâle.

L'ambassadeur m'ajoute qu'il ignore ce que le C^en^ Fidelschmider a fait à Landrecies, mais qu'il serait étonné qu'il s'y fût mal comporté, tout ce qu'il a vu et connu de lui en Suisse étant marqué au coin d'un attachement invariable aux intérêts de la République française, qu'il en a eu nombre de preuves et qu'il lui doit cette justice auprès de moi.

Je vous invite, citoyens, à m'instruire officiellement des motifs qui peuvent donner lieu à la crainte que témoigne le citoyen Fidelschmider et me mettre à même de répondre le plus tôt possible à l'ambassadeur.

Vous voudrez bien m'instruire aussi s'il est à votre connaissance que ce citoyen soit à Landrecies ou dans les environs.

Salut et fraternité.

163.

Landrecies, le 8 messidor l'an 3me [26 juin 1795].

Aux Représentants du Peuple composant le Comité de salut public

Citoyens collègues,

Je vous dois une justification nécessitée par une lettre écrite le 2 de ce mois par le C^en^ Lamartinière, directeur d'artillerie à Douai, au C^en^ George, commandant d'artillerie à Landrecies.

Le mois dernier le commandant d'artillerie vint m'informer qu'il n'avait pas de travail pour occuper en totalité cinq ouvriers qui lui avaient été adressés par réquisition et que, pour les utiliser, je pouvais les autoriser à s'occuper aux travaux que j'étais chargé de faire exécuter dans cette commune. J'autorisai en conséquence, le 8 de ce mois, ces ouvriers à s'occuper à ces travaux et néanmoins jusqu'à ce qu'ils seraient réclamés pour des travaux plus urgents, parce que je n'entendais ni requérir, ni user d'aucune autorité, ni les détourner de leur plus importante destination, mais seu-

lement les occuper momentanément jusqu'à ce qu'ils seraient rappelés ou renvoyés ailleurs, et en effet je ne voulus pas même d'abord rendre d'arrêté d'autorisation.

Cependant le commandant d'artillerie me le demanda. Je le rendis le 19 et il constate ce que je viens d'exposer. Cet arrêté fut adressé au C[en] Lamartinière.

Quel n'a pas donc été mon étonnement, citoyens collègues, de lire la lettre que le commandant d'artillerie avait reçue hier du C[en] Lamartinière, et qu'il vint me communiquer. J'ai dû sans doute être aussi pénétré de l'indécence avec laquelle il s'y énonce sur la réparation des malheurs de Landrecies, que la Convention nationale a cru devoir faire l'objet d'un décret et d'un décret honorable, que du ton d'autorité qu'il affecte de m'imputer, moi qui m'étais au contraire si clairement expliqué par l'arrêté du 19 pour ne pas en user d'aucune.

C'est dans ces circonstances que j'ai rendu l'arrêté d'hier pour le prompt départ des ouvriers réclamés, et ils sont partis ce matin. Si j'eusse deviné leur nécessité ailleurs, ils n'auraient pas même eu d'autorisation, mais tout cela et ma conduite à cet égard, exempte de tout reproche, ne devait pas donner lieu à la lettre du C[en] Lamartinière.

Je vous adresse copie de cette lettre et de mes deux arrêtés [1].

Salut et fraternité.

164.

Landrecies, le 8 messidor l'an 3[me] [26 juin 1795].

Au citoyen Barthélemy, ambassadeur de la République française en Suisse

Citoyen ambassadeur,

D'après la lettre que vous m'avez écrite le 23 prairial dernier relativement au C[en] Fidelschmider, ancien colonel

1. Ces copies nous manquent.

d'un régiment suisse au service de France, j'ai demandé à la municipalité de Landrecies de m'instruire des motifs qui pouvaient inspirer à ce citoyen les craintes qu'il témoigne pour rentrer dans cette commune. Elle m'a répondu que, pendant l'invasion de l'ennemi, il avait singulièrement fraternisé avec des officiers autrichiens, reproché à une citoyenne le civisme de son mari et tourmenté ses créanciers pour être payé en argent, qu'au demeurant elle croyait que la plus grande peine du citoyen Fidelschmider était de ce qu'elle avait refusé de gérer ses affaires, comme il le lui avait demandé de Bâle, mais qu'elle ignorait le sujet de crainte qu'il pouvait avoir d'entrer à Landrecies. (Je rapporte la substance de ce que m'a répondu cette municipalité.)

J'ai regret que le Cen Fidelschmider ne soit pas rentré à Landrecies pendant ma mission, qui est sur le point d'expirer. J'eusse éclairci les faits qu'on lui impute, je lui eusse rendu la justice qu'il aurait pu mériter. Je crois au reste qu'il peut rentrer tranquillement, car la justice règne aujourd'hui en France; on n'y accuse, on n'y condamne plus légèrement, ni arbitrairement, et je me plais à croire, d'après tout le bien que vous me dites de ce citoyen, qu'il a dû être aussi bon républicain en France qu'il s'en était déclaré en Suisse. Il y a loin de l'inculpation à la conviction, et l'homme juste doit être toujours en garde contre la prévention.

Nota. — Me rappeler que plusieurs habitants de Landrecies m'ont démenti les assertions de la municipalité.

165.

Landrecies, le 9 messidor l'an 3me [27 juin 1795].

A la Commission des travaux publics

Citoyens commissaires,

Il serait inutile que j'entrasse dans aucun détail de tout ce que vous me dites dans votre lettre du 4 de ce mois. Outre qu'elle se trouve en opposition avec une autre que

j'ai reçue du Comité de salut public sous la date du 30 prairial[1], ma mission sera terminée le 15 de ce mois que je rentrerai dans le sein de la Convention nationale. Je n'ai rien négligé pour pouvoir la remplir, j'en rendrai compte.

Mais je dois vous prévenir que je laisserai sous la surveillance de la municipalité de Landrecies les matériaux dont j'ai pu disposer. Et quant aux sommes que j'ai employées, tous les états ordonnancés se retrouveront au pouvoir du trésorier de la commune, qui était dépositaire de ces sommes, ainsi que je vous l'ai déjà marqué.

Le surveillant qui sera préposé à l'exécution des travaux trouvera tout dans l'ordre et en règle autant qu'il m'a été possible d'agir avec le peu de moyens que j'ai eus.

Salut et fraternité.

166.

Landrecies, le 10 messidor l'an 3me [28 juin 1795].

Aux Représentants du Peuple composant le Comité de législation (Bureau de l'organisation des corps administratifs)

Citoyens collègues,

Je réponds à votre lettre du 1 de ce mois, relative aux

1. *Le Comité de salut public à Roger Ducos, représentant à Landrecies.*

Paris, 30 prairial an III [18 juin 1795].

Nous avons reçu, citoyen collègue, ta lettre du 23 de ce mois par laquelle tu nous rappelles que ta mission expire le 15 du mois prochain et tu nous invites à te donner un successeur.

Après un examen attentif de cette proposition, il nous a paru que, dans l'état d'activité où ton zèle et celui de ton collègue Becker, ton prédécesseur, ont mis les travaux de Landrecies, et d'après l'ordre qui y est actuellement établi, la présence du representant du peuple n'y est pas absolument nécessaire, et que les ouvrages qui restent à faire dans cette place peuvent être suffisamment surveillés par un officier du génie militaire.

En conséquence, notre opinion est qu'il n'y a pas lieu de proposer ton remplacement.

Néanmoins, comme la détermination à prendre à cet égard doit être subordonnée à l'opinion des Comités des travaux publics et des secours publics, nous croyons devoir en référer à ces deux Comites et nous t'instruirons des mesures que nous aurons concertées avec eux sur cet objet.

réclamations des ex-administrateurs du département des Landes nommés par notre collègue Monestier (de la Lozère) et que vous avez réorganisés [1].

Je suis en mission depuis le 15 germinal dernier. C'est ici que j'ai reçu votre circulaire du 3 floréal relative à la réorganisation des administrations des départements conformément aux dispositions de la loi du 28 germinal [2]. Je n'ai dont point concouru à la réorganisation que vous avez faite depuis.

Néanmoins, citoyens collègues, je ne dois pas vous dissimuler qu'ayant été instruit de cette réorganisation, je ne l'ai point désapprouvée, pour deux raisons. La 1re c'est que l'organisation faite par notre collègue Monestier en pluviôse n'était point conforme à ce qu'a prescrit la loi du 28 germinal [3], qui a rétabli les administrations de département dans leur ancien mode, et que je n'ai pas cru qu'il en eût fait d'autre, sa mission ayant pris fin avant que cette loi fût rendue. La 2me, c'est que, sans avoir rien à imputer aux ex-administrateurs, je ne connais ceux que vous avez renommés que sous les meilleurs rapports et capables d'opérer le bien public.

Salut et fraternité.

167.

Landrecies, le 13 messidor l'an 3me [1er juillet 1795].

Aux Représentants du Peuple membres du Comité des décrets

Citoyens collègues,

Je reçois votre lettre du 5 de ce mois avec la loi du 4 qui rappelle tous les représentants du peuple en mission

1. *Hors de l'objet de sa mission.* Roger Ducos était député des Landes et sa lettre est relative à la nomination des administrateurs du département qu'il représente.

2. Voir lettre n° 66.

3. Id.

autres que ceux compris dans les exceptions. Je m'empresse de vous en accuser la réception et vous assure que, la connaissant déjà, je dispose tout ce qui peut accélérer ma renrée dans le sein de la Convention nationale.

Salut et fraternité.

168.

Landrecies, le 14 messidor l'an 3me [2 juillet 1795].

Au citoyen Roman, commissaire ordonnateur à Valenciennes

Citoyen commissaire,

Le 19 prairial dernier tu m'adressas deux ordonnances expédiées en faveur de la commune de Marpent, l'une de 6.409 l. 90 cmes et l'autre de 3061 l., pour les faire remettre [1]. Je n'ai pas eu d'occasion et on n'est pas venu les réclamer. Je te les renvoie parce qu'il est probable qu'on ira te les réclamer, et je suis à la veille de partir pour rentrer dans le sein de la Convention nationale.

Je te renouvelle, citoyen, les sentiments d'estime que tu m'as inspirés. Si le hasard des circonstances qui déplacent les fonctionnaires publics suivant les besoins nous rapprochait encore quelques jours, je te rappellerais avec plaisir la bonne impression que tu as laissée dans mon cœur.

Salut et fraternité.

169.

Landrecies, le 14 messidor l'an 3me [2 juillet 1795].

A la municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

Je vous renvoie l'état des pertes mobiliaires éprouvées par les habitants de cette commune lors de l'invasion de l'ennemi et que vous m'avez adressé le 11 de ce mois.

1. Voir lettre nº 143.

A la veille de mon départ pour me rendre à la Convention nationale, je n'ai pas le temps de m'occuper de cet état qui exigerait encore un long travail de ma part. Je n'ai pas d'ailleurs les moyens d'en ordonnancer les résultats, ainsi que j'en étais chargé par le décret du 27 ventôse.

Mais je pense que vous devrez attendre l'effet des moyens sages et actifs qu'aura pris le Comité de gouvernement pour faire exécuter ce décret. Vous devez vous confier dans son zèle, sa justice, et tout ce que je dirai moi-même sur les intérêts de vos concitoyens qui ont fait dans mon âme des impressions si profondes. Vous pourriez peut-être encore vous adresser à la Commission ou au Comité des secours publics, qui, en attendant la liquidation définitive de cet état, vous feraient accorder un provisoire dont la réunion aux fonds déjà mis à votre disposition pour cet objet vous mettrait à même de répartir les premiers secours à ceux de vos concitoyens qui ont le plus souffert et qui se trouvent dans le plus pressant besoin.

Dans tous les cas, comptez que je seconderai, autant qu'il sera en moi, tout ce qui pourra contribuer à alléger les souffrances de vos concitoyens et à effacer leurs malheurs.

Je vous renvoie aussi quelques états et pétitions particulières qui m'ont été adressés sans que j'aie pu y statuer. Il sera peut-être essentiel que vous les revoyiez, pour en additionner l'état général des pertes.

Salut et fraternité.

(*A suivre*)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

LES HOMMAGES DES AUTEURS A LA CONVENTION

La Convention avait invité « les talents » à célébrer le combat naval du 13 prairial, c'est-à-dire l'héroïsme du *Vengeur*.

Hélas ! le résultat fut piteux — mettons à part Lebrun-Pindare, dont l'ode mérite un souvenir —. De Genis-le-Patriote (St-Genis-Laval, Rhône), Pierre Chas envoie « des stances patriotiques sur le sublime dévouement des marins de ce vaisseau ». Sa pièce imprimée est accompagnée d'une supplique : ancien professeur libre, lié avec Domergue le grammairien, il se recommande de Daunou, de Romme et de Lanthenas ; le pauvre auteur demande à être employé. A Nantes, Blanchard, préposé aux subsistances militaires, père de trois enfants au service de la République, rime quelque chose, et ce quelque chose, c'est le représentant du peuple auprès de l'armée de l'Ouest qui l'envoie au Comité de salut public : « on dit que l'auteur a des talents », voilà toute sa recommandation.

Les soi-disant poètes qui célèbrent les victoires de la République sont plus nombreux. Voici le fécond d'Antilly, avec son chant mis en musique par Desorgue : *Nous avons béni l'Eternel; l'Eternel a béni nos armes.* Non moins fécond, Laugier offre à l'assemblée des vers qu'il destine à la fête prochaine en l'honneur des nombreuses victoires remportées par nos armes ; « s'ils méritent votre suffrage, écrit-il, j'en serai très flatté ; sinon, je me contenterai de mon non-succès par le plaisir d'avoir essayé de célébrer de mon mieux des événements aussi intéressants pour tous les concitoyens. » De Beauvoir, près de Decize, un

certain Quesnay le jeune a, sur l'invitation d'un représentant, composé des couplets sur les victoires de Belgique.

Les Français ont fait un chorus (*sic*)
A Mons et dans le port d'Ostende ;
D'après cela, que l'on s'attende
A tout des vainqueurs de Fleurus.

Ce Quesnay, qui écrit de pareilles platitudes, est, dit-il, l'auteur d'un plan général de la Batille (*sic*) de Jemmapes, et il vient d'inventer une machine économique à l'aide de laquelle « deux femmes batteront(*sic*) plus de bleds que quatre ou cinq hommes ».

Félix Nogaret, qu'on peut, pour le temps, appeler un littérateur, fait hommage d'un hymne guerrier sur la bataille de Fleurus : « Le nom de Tyrtée a paru dans vos décrets ; en parler, c'est l'évoquer. Je ne suis peut-être que son ombre du côté du talent, mais, en fait de chaleur patriotique, je ne lui cède assurément pas. » Cela est intitulé : « Tyrtée aux plaines de Fleurus, hymne guerrière » (*sic*) :

Soldats, au nom de la Patrie,
Secondez mon rapide élan ;
Je veux à Bellone en furie
Arracher ses drapeaux sanglants.

L'auteur obtient une mention honorable avec insertion au bulletin.

Un apprêteur d'étoffes de Beauvais, Brosser l'aîné, envoie un hymne qui a été chanté le 26 messidor au temple et au théâtre de cette ville ; il n'en est pas médiocrement fier : « Les malveillants ont souvent débité que, depuis l'abolition de l'étude pédantesque des collèges, le génie des Français serait enfoui ou abâtardi : je me présente à eux avec la preuve du contraire. »

Quel est donc le mauvais plaisant qui ose écrire et expédier ces vers, sur l'air de *Colinnette* : *L'Armée de Sambre-et-Meuse, En floréal, je crois par là, Tala deri dera. Que dis-tu de ça, petit Joseph* ? Et il ajoute : « Je demande aux citoyens du Comité d'Instruction publique si ces vers s'ils sont dignes d'exister ou non ; pardonné cette liberté à un étourdi qui n'en fait que de pareille. » — C'est Dufour, du 1er bataillon du 27me régiment d'infanterie, près Maëstricht. Au moins, Launey, « Consul de la République », se contente d'envoyer des pauvretés honnêtes : la Convention n'a-t-elle pas invité les littérateurs à célébrer les héroïques marins du *Vengeur ?* Animé du même zèle, Mérard Saint-

Just, de Vitry-sur-Seine, aligne des rimes pour glorifier les succès des armées républicaines sur terre et sur mer.

« Le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême, et l'immortalité de l'âme. » On institue la fêtre de l'Etre suprême. Vite des hymnes pour cette solennité. Le prix — une mention honorable — est accordé à Opaix, député de Seine-et-Marne. Sa *Prière du républicain* est mise en musique par l'Institut, sur l'ordre du Comité de salut public :

Les hommes sortant de tes mains
Sont libres, égaux et frères.
Pourquoi des hommes téméraires
S'érigent-ils en souverains ?
Soutiens le faible qu'on outrage ;
Rends-lui la force et le courage
Pour rompre ses fers odieux.

Le citoyen Dourneau, d'Héry (Yonne), voit son nom inséré au bulletin pour un hymne à l'Eternel qui respire le patriotisme républicain. DeTours, arrive un *Poème séculaire*, imprimé et non signé: il est l'œuvre d'un membre de la Société populaire; « c'est le fruit de sa jeunesse mûri par l'expérience et par les derniers événements ». Garnier, directeur de l'enregistrement à Nevers, soumet à la Convention cinq hymnes à l'Etre suprême.

D'eux-mêmes, des auteurs envoient leurs productions à la haute assemblée. Ladmiral, sous-garde des manuscrits de la Bibliothèque nationale, lui fait hommage de l'*Imitation d'un chant de guerre des sauvages Cherokees* ; l'agent national près le district de Vire prétend, en amusant, inculquer les principes de la liberté. Détenu aux Madelonnettes, La Chabeaunière, chef de bureau de la 3e division du ministère de l'Intérieur, écrit des quatrains : « Le temps, dit-il, est arrivé de substituer aux fables absurdes et aux préjugés ridicules le langage de la vérité et de la philosophie. » Quelques mois plus tard, et toujours de sa prison, il offre le *Catéchisme républicain* : « Qui es-tu ? Qui t'a créé ? Qu'est-ce que Dieu ? Qu'est-ce que l'âme ? Qu'est-ce que la vertu ? »

En l'an III, on reçoit des couplets chantés par les chasseurs cavaliers des quatre-nations, le 14 juillet, à l'inauguration de l'arbre de la Liberté — ils sont aux avant-postes de l'armée du Nord : *La Force*.

C'est par l'union
Qu'hussards et dragons,
Toute l'infanterie,
Cavaliers, chasseurs,
Canonniers, mineurs,
Sauveront la Patrie.

Un certain Person a composé un hymne funèbre — un *De profundis* laïque [1] — sur l'air de : *Pauvre Jacques*, « pour les obsèques des citoyens venant à décéder ».

Républicains, en son dernier séjour
Déposons les restes d'un frère,
Et pensons tous que chacun à son tour
Doit rentrer au sein de la terre.

Cette belle pièce a été remise à la Commission d'instruction publique, et il demande qu'on lui en prenne des exemplaires.

Et cela continue encore sous le Directoire. Il est superflu d'entrer dans les détails. Indulgente, la Convention renvoie les hommages à Villar ; quelques-uns obtiennent les honneurs du bulletin. Après elle, la Commission d'instruction publique reçoit et se contente de déposer dans ses archives.

Sans doute, on peut sourire à la lecture de certains envois. Mais cette médiocrité qui coule à pleins bords, on la retrouve sous tous les régimes : nous avons parcouru bien des pièces de circonstance ; écrites du premier Empire jusqu'au second, dans l'ensemble c'est toujours la même chose. Dès qu'on ouvre la barrière, on voit se précipiter quelquefois des talents, le plus souvent des demi-talents, et, plus d'une fois aussi, des êtres falots ou dignes des Petites-Maisons.

G. Vauthier.

UNE RELATION MANUSCRITE DE LA TRANSLATION DES OSSEMENTS DE PIERRE GOUDELIN A TOULOUSE, LE 14 JUILLET 1880

Parmi divers papiers ayant appartenu au poète Aubanel de Nîmes — sur lequel nous avons dit quelques mots dans un article

1. En 1796, un certain Desrots, officier public à Narly, canton de la Charité, qui appelle les catholiques des « Théophages », envoie une oraison nationale destinée à remplacer le *Pater*.

de la *Revue des Langues romanes* en 1913[1] —, il se trouve une relation qui semble être extraite d'une correspondance de Toulouse et qui a trait à la translation des restes de Goudelin du cloître des Carmes à l'église de la Daurade en 1808. L'événement n'était pas passé inaperçu dans le Bas-Languedoc, puisque Auguste Rigaud, le charmant poète montpelliérain, composa en cette occasion une *Ode au poète Godelin* qui, couronnée par l'Académie Florale le 3 mai 1809, a été insérée dans l'édition de 1811, à Toulouse, chez J.-A. Caunes, des *Obros* de Goudelin. D'autre part, le Dr J.-B. Noulet, dans son édition de 1887 (Toulouse, Privat) des *Œuvres* du rimeur toulousain, se borna à noter, p. xxv, note 19, que « le 14 juillet 1808, au moment où s'achevait la démolition du couvent des Grands-Carmes, occupant l'espace qui constitue aujourd'hui la place de ce nom, l'Académie des Jeux-Floraux tint à honneur de prendre sous sa protection les restes du poète. D'après les indications fournies par le mémoire du P. Sermet, on recueillit ce qui se trouvait d'ossements dans la sépulture qui répondait au signalement qui y était donné et on les transporta avec pompe dans l'église de Notre-Dame de la Daurade. Ils furent déposés dans une fosse creusée dans le bas-côté, à droite en entrant, au pied du mur qui sépare la chapelle de l'Ange Gardien de la chapelle depuis lors dédiée au Sacré-Cœur ». A ces détails un peu sommaires, notre narration, évidemment contemporaine de la translation, apporte d'intéressantes précisions. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile de la publier à cette place. En voici, donc, l'essentiel :

....Le vendredi 15 mai 1807, M. l'abbé Jamme ayant lu, dans une séance particulière de l'Académie des Jeux Floraux, un mémoire relatif à plusieurs monumens de la ville de Toulouse, on prit occasion de parler de la prochaine démolition des Grands-Carmes, où est le sépulcre du poète Godolin. Il fit observer que si personne ne prenoit soin de recueillir ses cendres, et de leur procurer un asile, elles seroient bientôt confondues avec les ruines de l'église, où ses concitoyens le firent ensevelir honorablement, en même-tems qu'ils placèrent son buste dans la galerie des illustres Toulousains. Godolin ayant été couronné aux Jeux Floraux, l'Académie, qui l'avoit adopté après sa mort, paraissait avoir acquis le droit, et contracté l'obliga-

1. *A propos d'Aubanel de Nîmes*, etc., t. LVI, p. 24-63.

tion de lui assurer un autre tombeau, puisqu'il alloit perdre celui dont il etoit en possession depuis cent cinquante-huit ans. Ce tombeau a été placé dans l'église de la Daurade, où repose Clémence Isaure, où la religion consacre tous les ans, par la voix de ses ministres, les fleurs d'or et d'argent qu'elle fonda, et où l'Académie va porter ses vœux et ses prières pour les membres qu'elle perd.

L'Académie ayant nommé des commissaires pour préparer l'exécution de cette cérémonie funèbre, les commissaires commencèrent par s'assurer que le poëte Godolin avoit été enterré dans le cloître des Grand-Carmes, auprès du dernier pilier, vis-à-vis et dans la direction de ce pilier, à l'autel de Notre-Dame de Bonne-Espérance.

M. le maire de Toulouse les autorisa à faire les fouilles nécessaires, et à exécuter la translation délibérée par l'Académie. M. l'archevêque autorisa M. le curé de Saint-Etienne et M. le curé de la Daurade à faire l'enlèvement de ces restes précieux, à les déposer dans l'église de la Daurade, et à y placer une pierre ou une table de marbre qui indiquât le lieu du dépôt ; et les administrateurs de l'œuvre de cette église, qui ont avec l'Académie des rapports très-intimes, exécutèrent avec zèle et empressement cette partie de l'ordonnance de M. l'archevêque.

Cependant la démolition du cloître des Carmes etoit commencée, et un tas énorme de décombres couvroit la tombe du poëte Godolin. Quand ils purent être déblayés, les entrepreneurs s'y prêtèrent avec zèle, et sur l'avis qu'ils s'empressèrent d'en donner aux commissaires de l'Académie, ceux-ci s'y transportèrent avec M. Iley, commissaire de police, qui a toujours mis une grande obligeance dans tout ce qui intéresse l'Académie. Il résulte de son procès-verbal qu'ayant fait fouiller au lieu indiqué dans la largeur et la longueur d'une bière ordinaire, en présence des commissaires de l'Académie, ils trouvérent d'abord les débris presqu'entièrement pourris d'une bière de bois, quelques clous rongés par la rouille ; et qu'en fouillant ensuite avec précaution, ils trouvèrent, comme ils l'avaient auguré, du côté du pilier, une tête d'une grosseur très-remarquable, les os des bras, des cuisses et des jambes, dans la position qu'ils devaient avoir dans la bière. La mâchoire inférieure manquoit ; mais on trouva trois dents. On trouva aussi quelques débris des vertèbres du cou, de l'épine du dos, des phalanges des pieds et des mains. Aucun autre cadavre n'avoit été enterré au-dessous.

Ces restes précieux furent recueillis et scellés dans un suaire, et enfermés dans une boîte de bois de chêne, sur laquelle M. Itey mit le sceau de la police, et celui d'un des commissaires de l'Académie. La garde de cette boite fut confiée à M. Pagès, inspecteur aux démolitions du couvent des ci-devant Grands-Carmes. La veille de la translation, les cloches de l'église métropolitaine et celles de l'église de la Daurade avoient annoncé des obsèques solennelles. Le lendemain, à 10 heures du matin, l'Académie s'assembla dans une salle du couvent des Grands-Carmes, tendue de noir, dans laquelle furent admis tous ceux qui, répondant à ses invitations, venoient grossir le cortège funèbre du poète illustre, dont la mémoire est toujours chère à ses concitoyens. Sur le bureau etoit placé le registre vert où se trouve la signature Godolin, *à la suite du Chant royal qui obtint le prix du* Souci *le 3 mai 1609.*

La séance étant formée, M. Poitevin, secrétaire perpétuel, prononça l'éloge funèbre de ce grand poète, après quoi l'on se rendit à la chapelle ardente où etoient déposés ses restes précieux. M. le curé de Saint-Etienne ayant fait les premières prières et l'enlèvement dont le droit lui appartenoit, attendu que le couvent des Carmes est dans les limites de sa paroisse, son clergé défila sur une seule ligne à droite, et celui de M. le curé de la Daurade forma la ligne gauche. Le chant du Miserere, *alterné par des chœurs nombreux, imprima d'abord dans l'âme des assistans un sentiment de respect et de recueillement dont l'impression etoit sensible sur le peuple, qui etoit comme amoncelé dans les rues où le convoi devoit passer. On suivit la grand'rue jusqu'aux quatre coins des Changes, pour aboutir plus directement à la rue de Clémence-Isaure, et de là à l'église de la Daurade. Le lit d'honneur sur lequel etoit placée la boîte qui contenoit les cendres de Godolin, couverte d'un drap funéraire, etoit porté par huit jeunes gens en grand deuil : les quatre coins et les deux cordons latéraux du poêle etoient portés par six autres jeunes gens, également en grand deuil.*

L'Académie avoit cru que cette marque de distinction donnée aux étudians en droit qui cultivent les lettres et qui se montrent dans le concours de ses prix, seroit pour eux un nouveau motif d'émulation. Les mainteneurs, ayant à leur tête M. Picot de Lapeirouse, modérateur, et M. Alexandre de Cambon, sous-modérateur, marchoient deux-à-deux, et dans le même ordre, les littérateurs, les savans et les fonctionnaires publics qui avoient trouvé

intéressant de prendre part à cette cérémonie auguste et religieuse.

L'église de la Daurade etoit remplie de monde. A peine restoit-il dans la nef le passage nécessaire pour arriver au sanctuaire où le convoi se plaça. Un orchestre nombreux exécuta différens morceaux lugubres pendant la messe, qui fut dite par M. le curé de la Daurade. La fosse avoit été creusée dans un des bas-côtés, vis-à-vis le troisième pilier à main droite en entrant, au bas du mur qui sépare la chapelle de l'Ange Gardien, du côté de l'Evangile, d'une autre chapelle qui n'est pas encore dédiée. Après l'absoute ordinaire, la boîte qui contient les cendres de Godolin ayant été vérifiée, et les sceaux s'étant trouvés bien entiers, fut déposée dans cette fosse : le carrelage fut rétabli, en attendant qu'on le remplace par une pierre sépulcrale. L'Académie a délibéré aussi de faire incruster dans le mur une table de marbre, sur laquelle sera gravée une inscription.

On sait que cette plaque de marbre noir porte la graphie vicieuse : *Godolin*, qui eut cours, d'ailleurs, jusqu'à ce que, en 1843, le Dr Moulet eut démontré que la signature de l'auteur du *Ramelet*, sur le registre dont il fait mention ci-dessus, était bien: *Goudelin*. Toulouse, d'ailleurs, n'allait pas tarder à oublier l'incident de cette translation. Ce même mois de juillet 1808, son archevêque enjoignait à tous et à chacun des membres de son clergé diocésain d'observer le plus strict cérémonial de féaux sujets à l'endroit du César qui se disposait à honorer de sa présence la cité de la Garonne. Dans un mandement, signé de ses initiales *C. F. M.*, le prélat, sénateur de l'Empire, en appelant à l'apôtre : *obsecro fieri orationes et obsecrationes fieri* (Tim., C. 11, v. 1), trace en quatre points cet ordre de conduite : 1° Pendant tout le voyage de S. M. I. et R. — on ne savait point encore que l'Impératrice était de la partie — jusqu'à son retour à Paris, les prêtres devront ajouter à la messe la collecte : *Adesto, quaesumus, Domine, supplicationibus nostris et viam famuli tui NAPOLEONIS, Imperatoris Nostri, in salutis tuae prosperitate dispone, ut inter omnes viae et vitae hujus varietates tuo semper protegatur auxilio; per Dominum*, etc.; 2° sonneries des cloches dans toutes les églises des paroisses dans lesquelles, ou sur le territoire desquelles passera le souverain ; 3° réception de celui-ci avec les membres du clergé en habits sacer-

dotaux, *savoir, pour les curés et les desservans, le surplis, l'étole et le bonnet carré ; pour les vicaires, le surplis et le bonnet carré ;* 4° célébration du *Te Deum* « *en actions de grâce de cet heureux événement* » aussitôt l'annonce de l'arrivée à Toulouse de S. M. I. et R.

Napoléon, avait annoncé le *Moniteur* dans une nouvelle de Bayonne, 22 juillet 1808, était, en effet, parti, en compagnie de Marie-Louise, du château de Marrac— dans le parc duquel, comme l'on sait, a été construit le lycée de Bayonne — le 21 à 8 h. du soir pour se rendre à Paris et, de là, faire une tournée dans les départements méridionaux de son Empire. Un courrier extraordinaire, arrivé le 19 juillet au matin à Agen, avait apporté au maître de poste de cette ville l'intimation d'expédier des chevaux à un relai entre Tarbes et Auch, et ce même courrier s'était ensuite rendu à Périgueux, pour y enjoindre au maître de poste d'envoyer, à son tour, des chevaux au relai d'Agen. Arrivé à Tarbes à 10 heures du matin le 23 juillet, à Auch le 24 à 11 heures du matin, l'Empereur avait atteint Toulouse le lundi 25 juillet à 9 h. du matin. Dès que sa voiture fut reconnue, à l'entrée de la ville, les acclamations de joie et les vivats retentirent de toutes parts et l'accompagnèrent jusqu'à son palais. Ce même jour, à quatre heures de l'après-midi, les chefs des différentes autorités lui furent présentés, après quoi il monta à cheval et se rendit, avec les principaux officiers de sa maison et un détachement de la garde d'honneur à cheval, à l'embouchure du Canal du Midi, en passant par la rue de Riguepels, le faubourg Saint-Etienne, et en suivant les francs-bords du canal depuis le pont Guillemery jusqu'à l'embouchure. A la chute du jour, les édifices publics et les maisons des particuliers furent illuminés. Le palais impérial, l'archevêché, le Capitole resplendissaient. Au milieu de la place de l'Hôtel-de-Ville, M. le maire avait fait élever un temple à la Victoire, dont toute l'architecture était dessinée en verres de couleur. Malgré le désordre inséparable d'une telle réunion de peuple, la tranquillité ne fut pas un moment troublée.

Le mardi 26 juillet, Napoléon sortit du palais à 4 h. du matin pour aller visiter le moulin à poudre, la fonderie impériale, l'usine de MM. Berta et Lecour, ainsi que le parc d'artillerie. A 11 heures arriva un détachement de la Garde Impériale à cheval.

Le soir de ce jour eurent lieu les exercices du mât et les joutes au bassin de la Garonne, en face du port de la Daurade, exercices que LL. MM. honorèrent à 7 h. de leur présence, ne s'étant retirées qu'après la distribution du premier prix. Le lendemain, à 5 h. du matin, Napoléon, accompagné du Prince de Neufchâtel et de plusieurs officiers de sa maison, se rendait au faubourg St-Cyprien, suivait le cours Dillon, parcourait les allées extérieures du faubourg jusqu'à l'usine Bosc, s'arrêtait quelques instants devant la chaussée du moulin du Bazacle, et, rentrant en ville, se dirigeait vers le collège de l'Esquille, où il examinait en détail le beau plan en relief du Canal du Midi, se faisant expliquer par l'ingénieur en chef Clauzade le mécanisme des eaux, des rigoles, des sources et des voûtes du bassin de St-Ferréol. Le soir, eut lieu au Capitole une fête où l'on exécuta une cantate de Baour-Lormian avec musique de Berjaud — deux Toulousains —, après que LL. MM. avaient assisté, du balcon de l'hôtel de ville, à l'offrande d'un feu d'artifice. Elles restèrent une demi-heure dans la salle de fête, accompagnées des dignitaires du palais. Le jeudi 28 juillet, le maire de Toulouse offrit au Souverain les derniers hommages de la cité. « M. le Maire, lui dit l'Empereur, dites aux habitants de Toulouse qui je conserverai toujours le souvenir des sentiments qu'ils m'ont inspirés. Je suis fâché que mes affaires ne m'aient pas permis de séjourner plus longtemps au milieu d'eux. Ils peuvent compter en toute circonstance sur ma protection. » Au général Baget, commandant la garde d'honneur de Toulouse, une tabatière enrichie de diamants d'un grand prix avait été offerte. MM. de Brugière-Calabre et de Castellane reçurent chacun une tabatière d'or, enrichie du chiffre de S. M. Au maire de Toulouse, Napoléon fit compter 26.000 francs pour être distribués aux pauvres, ainsi que diverses sommes pour plusieurs particuliers, qui avaient imploré la munificence de l'Empereur. Cinquante napoléons furent, de plus, adressés au même magistrat pour être distribués aux nageurs qui avaient paru à la joute. « Nous sommes informés, écrivait le *Journal de la Haute-Garonne* du 30 juillet, d'une manière certaine que S. M. l'EMPEREUR, voulant donner aux habitans de la Haute-Garonne des preuves de sa bienveillance, a comblé de ses bienfaits le département en général, et la ville de Toulouse en particulier... » Cependant, LL. MM., étant arrivées sur les frontières du département, M. le

Préfet avait harangué S. M. en ces termes : « Sire, je viens, au nom des habitants de ce département, exprimer à V. M. le sentiment pénible qu'excite votre départ. Son généreux abandon, sa noble confiance, sa bonté magnanime lui ont, autant que ses bienfaits, soumis tous les esprits, conquis tous les cœurs, et dans quelque contrée de son vaste Empire que V. M. I. porte ses pas, nulle part elle ne trouvera des sujets plus fidèles et plus reconnaissants que ceux dont elle se sépare..... » — Ici, S. M. interrompit l'orateur et, avec un sourire plein de grâce et de bonté : « Je le sais, dit-elle, ils m'en ont donné des preuves ; je ne l'oublierai jamais. » A quoi le Préfet : « Sire, puissiez-vous jouir d'autant de bonheur que vous savez en procurer ! Puisse le ciel, pour celui de la France, rendre V.M. I. immortelle comme sa gloire ! » Passant ensuite à la portière de gauche, ce fonctionnaire enflammé complimenta S. M. l'Impératrice, qui répondit, avec cette amabilité et cette bonté qui lui étaient naturelles : « Je n'oublierai jamais l'accueil gracieux que j'ai reçu des habitants de Toulouse ! »

Arrivées à Agen le 29 dans la nuit, LL. MM. s'étaient arrêtées quelques instants dans leur route à Castel-Sarrazin et avaient dîné à Moissac. Elles partirent d'Agen — où elles avaient logé au palais de la 2me cohorte de la légion d'honneur — le 30 à 6 h. du soir. A Montauban, où elles étaient arrivées dans la nuit du 28 au 29, à deux heures, elles étaient descendues à l'hôtel de l'Intendance et en étaient parties à 5 h. du soir, ce même 29. Elles entrèrent dans le département de la Gironde le 31 à 9 h. du matin, s'embarquèrent à Langon sur le yacht *Ville de Bordeaux* et mirent pied à terre à Portels, où elles reprirent leurs voitures. Leur entrée eut lieu à Bordeaux le 31, à deux heures après midi.

CAMILLE PITOLLET.

NOTES ET GLANES

Le nombre des familles nobles en France avant et après la Révolution. — « Avant la Révolution le nombre des familles nobles en France n'excédait pas 17.500. Les familles étant composées de cinq individus, il devait y avoir environ 90.000 individus nobles. Les malheurs de la Révolution ont dû les reduire à moins de 40.000. Je doute qu'il y ait 500 nobles par département. Un très-grand nombre n'en compte pas 100. » (De Pradt, *L'Europe après le Congrès d'Aix-la-Chapelle*. Paris, 1819. P. 321). — O. K.

L'opinion d'un officier allemand, en 1802, sur les raisons psychologiques des victoires françaises de 1792. — « Toutes les troupes allemandes méprisaient également [dans l'été de 1792] les Français, et ce mépris a été plus tard une des raisons des nombreuses victoires et de la fortune guerrière de la nation française. Mais la guerre de sept ans n'était pas bien éloignée, et que pouvaient faire — pensait-on — des troupes désorganisées et indisciplinées, sans généraux et sans chefs expérimentés, contre des armées bien exercées et bien commandées ?

« Il faut dire à l'excuse des Allemands que la noblesse française émigrée — elle, autrement si fière des supériorités de sa nation — répandait de telles affirmations [dépréciatrices], et c'est de cette source qu'a découlé l'insouciance dans l'action et l'insuffisance des moyens contre une puissance ennemie dont les

ressources étaient à portée de la main, alors que les principes révolutionnaires bouleversaient tout. » (Dans *Neue Bellona*. Leipzig. Mars 1802). — O. K.

Le Régime de 1815, d'après Benjamin Constant. — « Faut-il retracer le tableau de cette époque ? Faut-il montrer la France peuplée de suspects, de prévenus, d'accusés, de condamnés ; les braves livrés à des conseils de guerre ; les citoyens à des cours prévotales ; la vieillesse et l'enfance traitées avec une égale barbarie ; la confiscation redemandée sous le nom d'indemnités ; les préfets punissant les coupables inconnus sur les agitateurs présumés, arrêtant, incarcérant, envoyant à cent lieues de leur domicile des négociants, des propriétaires, des cultivateurs, des manufacturiers, sans égard pour leurs liens domestiques, leurs entreprises commerciales, leur ruine et celle de leurs associés ; les dénonciateurs travestissant en cris séditieux chaque mot, chaque plainte échappée à la misère, chaque soupir qui trahissait la pitié ; les défenseurs interrompus dans leurs plaidoyers, et forcés de renoncer à leur mission sacrée ; les assassins que la justice du Roi s'efforçait d'atteindre, absous à la tribune comme impatients des lenteurs de la justice, ou comme enthousiastes de la monarchie ; enfin, des artisans, des ouvriers, des mendiants, des femmes, des veuves, des orphelins, jetés dans les cachots, et les amendes sans mesure et des détentions indéfinies leur enlevant le pain que leur travail avait gagné ; ces détentions, et ces amendes, et la déportation, même l'exil éternel, ne paraissant pas des peines suffisantes aux jacobins de la Royauté ; car il ne faut pas se lasser de dire, tous les adoucissements furent dûs à la modération du Monarque. Les hommes de 1815 voulaient y substituer le dernier supplice, et j'ai déjà rappelé... la gaîté féroce de cet orateur qui proposait, disait-il, un amendement bien léger, le changement d'un mot : la mort, au lieu de toutes les autres peines. » (*De l'état de la France et des bruits qui circulent*. Paris, 1819. Pp. 10, 11.). — O.K.

BIBLIOGRAPHIE

Gabriel Audiat, Un bon ouvrier de vérité : M. l'abbé Uzureau et le serment de Liberté-Egalité. — Paris, A. Picard, 1918. In-8 de 15 pp.

L'auteur signale les erreurs de méthode, autant de M. Misermont que de M. Mangenot, lors de leur discussion au sujet du serment de Liberté-Egalité, erreurs qu'il faut attribuer à des généralisations trop hâtives. Il leur oppose la manière de travailler de M. Uzureau, dont l'érudition sûre et abondante est beaucoup mieux à même d'élucider cette question si ardemment débattue du serment prêté par les ecclésiastiques après le 10 août.

O. K.

F.-J. Maccunn, The contemporary English view of Napoleon.— London, G. Bell and Sons, 1914. In-8 de viii-311 pages.

De quelle manière l'opinion publique en Angleterre a-t-elle jugé Napoléon de son vivant ? — Voilà la question que s'est posée l'auteur, *lecturer in history* à l'Université de Glasgow.

Pour y répondre, il a consulté de nombreux mémoires et correspondances d'hommes politiques, quelques journaux et revues, les débats parlementaires (mine peu riche en renseignements), quelques volumes et brochures d'histoire ou de polémique, les œuvres des poètes, enfin des caricatures (dont il a une très mauvaise opinion).

Cette documentation abondante, sinon complète, a permis à l'auteur d'exposer l'opinion *tory*, *whig* et *radical* au sujet de l'activité politique (chapitres I à III) et militaire (chap. IV) de Napoléon. Un chapitre (V) est consacré à l'opinion des poètes ; il forme un complément bref mais utile au volume de M. Charles Cestre : *La Révolution française et les poètes anglais* (Dijon,

1906). Enfin un dernier chapitre — qui aurait été mieux placé avant celui consacré aux poètes — décrit les fluctuations de l'opinion anglaise relativement au caractère de Napoléon.

Ce livre, malgré certaines lacunes et quelques répétitions, est une œuvre très méritoire. La guerre actuelle montre journellement quelle influence considérable l'opinion publique exerce sur les événements : l'étude de M. Maccunn permet de voir et de comprendre son œuvre chez l'une des principales nations belligérantes pendant la période napoléonienne, et bien des faits de la politique anglaise se trouvent éclairés, par ce livre, d'une lumière nouvelle et vraisemblablement définitive (p. e. les variations des *whigs*, la popularité générale de la guerre d'Espagne, etc.).

Il serait désirable que des travaux analogues fussent faits pour d'autres pays. Ainsi se trouveraient constitués les éléments d'une synthèse future, qui manque vraiment à l'heure actuelle.

O. Karmin.

LIVRES NOUVEAUX

A **Aulard**, La Révolution française et la Révolution russe. (Lausanne. Payot, 1917. In-8 de IV-16 p.). — Louis **Bobé**, Efterladte Papirer fra den Reventlowske Familiekreds i Tidsrummet 1770-1827. VIII. (Copenhague, Lehmann og Stage, 1917. In-8 de 594 p. et pl. ; 20 fr.). — W. C. **Bruce**, Benjamin Franklin, self-revealed ; a biographical and critical study based mainly of his own writings. (London, Putnam, 1917. Deux vol. in-8 de 544 et 549 p. ; 31 fr. 75). — N. J. **Crusenstolpe**, Morianen eller Holstein Gottorpska huset i Sverige. IV (1789-1796). (Stockholm, Bonnier, 1917. In-8 de 396 p. ; 10 fr. 80). — G. **Desdevises du Dezert**, Vice-rois et capitaines généraux des Indes espagnoles à la fin du XVIIIe siècle. (Nogent-le-Rotrou, Impr. Daupeley-Gouverneur, 1917. In-8 de 134 p.). — G. **Douin**, La Méditerranée de 1803 à 1805. Pirates et corsaires aux îles Ioniennes. (Paris, Plon, 1917. In-16 de 228 p. ; 3 fr. 50). — Chanoine A. **Durand**, Histoire religieuse du département du Gard pendant la Révolution française. I (1788-1792). (Nîmes, Impr. générale, 1918. In 8 de 476 p. ; 10 fr.) — Maurice **Dussarp**, La contribution patriotique de 1789. Le Registre des Dons à Dax.(Dax. Impr. Labèque, 1918. In-8 de 45 p.). — M. Pope **Hennessy**, Madame Roland ; a

study in Revolution. (London, Nisbet, 1917. In 8 de 568 p. ; 21 fr. 25). — Fr. **Lagerroth**, Konung och adel ; Ett bidrag till Sveriges fœrfattningshistoria under Gustaf III. (Stockholm, Bonnier, 1917. In-8 de v-128 p. ; 4 fr. 50) — **Lamare-Picquot**, Nos anciens à Corfou. Souvenirs (1807-1814), publiés et annotés par Hubert PERNOT. (Paris, Alcan, 1918. In-16 de x- 256 p. ; 3 fr.50). — Abbé A. **Lecler**, Le tribunal criminel de Limoges sous la Convention. (Limoges, Ducourtieux et Gout, 1918. In-8 de 38 p.). — F. **Marulaz**, Un des grands cavaliers de l'Empire. Le baron J.-F. Marulaz, général de division. (Paris, Jouve, 1918. In-18 de 536 p.). — J. de **Maupassant**, Les armateurs bordelais sous la Révolution et sous l'Empire ; L'affaire du « Caninholm » et du « Scipion français » ; Contrebande de guerre par le Danemark (1799-1800). (Bordeaux, Impr. Gounouilhou, 1918. In-8 de 32 p.). — Paul **Meuriot**, Le recensement de l'an II. (Paris, Berger-Levrault, 1918. In-4 de 47 p.). — C. **Montalcini** e A. **Alberti**, Assemblee della Repubblica cisalpina. (Bologna, Zanichelli, 1917. In-8 de CCVII-824 et 846 p.). — M. G. **Morente**, La filosofia de Kant. (Madrid, Suarez, 1917. In-8 de 361 p. ; 5 fr.). — Pierre de **Nolhac**. Fragonard (1732-1806). (Paris, Goupil, 1918. In-8 de XL-225 p. et 28 fig. ; 25 fr.). — F. **Pita Ezpelosin**, El marqués de la Romana, su influencia en los sucesos de la Galicia (1808-1810). (Madrid, Impr. de la Revista tecnica de Infanteria, 1917. In-4 de 101 p. ; 6 fr.). — Joseph **Robin**, Le roi de la Vendée : François-Athanase Charette, lieutenant-général de l'armée royale (1763-1796). (Paris, Perrin, 1917. In-16 de XXIX 266 p. ; 3 fr. 50). — Karl **Schmidt**, De hundrede Dage : Waterloo. (Odense, Hempel, 1917. In-8 de 276 p. ; 10 fr.). — Jean B. **Scott**, The controversy over neutral rights between the United States and France (1797-1800). (Oxford ; University Press, 1917. In-8 de VII-510 p. ; 17 fr. 50). — E. **Sevestre**, Les idées gallicanes et royalistes du haut clergé à la fin de l'ancien régime, d'après la correspondance et les papiers inédits de Pierre-Augustin Godart de Belbœuf, évêque d'Avranches (1762-1803). (Paris, Auguste Picard, 1917. In-8 de 296 p. et fig. ; 7 fr. 50). — B. **Sjoevall**, Georg Adlersparre och tronfragan 1809. (Lund, Gleerup, 1917. In-8 de XXII-405 p. ; 13 fr.). — Abbé F. **Uzureau**, Le serment de liberté et d'égalité en Maine-et-Loire. (Angers, Siraudeau, 1918. In-8 de 44 p.).

PÉRIODIQUES

Atti e Memorie della R. Deputazione di storia patria. — *S. III. Vol. I (1916), 1* : E. Castaldo, L'assedio d'Ancona nel 1799.

Blätter für bernische Geschichte, Kunst und Altertumskunde. — *XIII (1917), 2* : G. Fueter, Ein Berner Schul-Idyll, 1792. — *4* : H. Bloesch, Die letzte Herrlichkeit der Gnädigen Herren von Biel, 1789.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. — *1er trimestre 1918* : B. Faucher, La crise de la petite monnaie pendant la Révolution et les billets de confiance des Hautes-Alpes.

Carinthia. — *CVI (1916)*: V. Jaksch, Die Schleifung der Klagenfurter Festungswerke durch die Franzosen, 1809.

Chronique médicale (La). — *1er décembre 1917*: Les embusqués dans les hôpitaux sous la Révolution (une lettre du général Pichegru).

Deutsche Rundschau. — *XLIII (1917), 10* : V. Egloffstein, Am russischen Hofe vor hundert Jahren ; G. Fittbogen, Heinrich von Kleists vaterlandische Dichtungen.

Historische Zeitschrift. — *CXVII (1917), 1* : S. Hellmann, Frankreich und Aegypten von Leibnitz bis auf Napoleon ; F. Meinecke, Des Kronprinzen Friedrich *Considérations sur l'état présent du corps politique de l'Europe*.

Intermédiaire des chercheurs et curieux. — *10 février 1917* : Descendance de Rouget de Lisle ; Pichegru a-t-il trahi ? La statue de Pichegru ; Un portrait de Louis XVII par Isabey. — *20-28 février* : Est-ce un boulet ou une balle qui a tué Nelson ? Les cendres de Marceau ; La crise de la petite monnaie sous la Révolution.

Légitimité (La). — *Janvier-mars 1918* : Les « Naundorff » sont des Bourbons (jugement de la cour de Paris du 26 novembre 1913) ; G. Chantelys, Naundorff et les anciens serviteurs de Louis XVI.

Musée et l'Encyclopédie de la Guerre (Le). — *28 février 1918* : Un prisonnier de guerre français en Allemagne sous la Révolution.

Nouvelle Revue (La). — *1er janvier 1918* : L. Batcave, Un directeur du Trésor public sous Louis XVI et le Consulat.

Nouvelle Revue wallonne. — *Janvier 1918* : J. de L., Le centenaire de Méhul.

Oesterreichische Zeitschrift für Verwaltung. — *L (1917), 51* : Neuberg, Englands Wirtschaftskrieg gegen Napoleon.

Polonia. — *10 novembre 1917* : Le prestige de Kosciuszko. — *17 novembre* : Le centenaire de Kosciuszko à Lausanne. — *5 janvier 1918* : Panégyrique de Thadée Kosciuszko prononcé le 15 octobre 1917 en la Collégiale de Posen, par l'abbé Lisiecki, député à la Diète de Prusse.

Rassegna nazionale. — *16 février 1918* : L. Dinelli, Il capitano Zibibbi e l'occupazione inglese di Viareggio e di Lucca nel 1813.

Revue de Saintonge et d'Aunis. — *Février 1918* : F. Uzureau : Une abbesse d'Angoulême guillotinée à Angers (1793).

Revue des Deux Mondes. — *15 janvier 1918* : Ernest Seillière, Une théorie d'Hippolyte Taine sur la Révolution française.

Revue des sciences politiques. — *XXXVIII (1917), 3* : A. Barthe, La gestion financière et économique de Joseph Bonaparte en Espagne.

Revue d'histoire littéraire de la France. — *Janvier-mars 1918* : A. Chuquet, La jeunesse de Camille Desmoulins.

Revue du clergé français. — *1er janvier 1918* : P. Pisani, La liberté religieuse en 1791 et 1792.

Revue hebdomadaire (La). — *2 février 1918* : Julien Brégeault, Napoléon et Marie-Louise à Saint-Quentin.

Revue historique. — *Novembre-décembre 1917* : G. Desdevises du Dezert, Vice-rois et capitaines généraux des Indes espagnoles à la fin du XVIIIe siècle. — *Janvier-février 1918* : Georges Weill, Le financier Ouvrard.

Revue historique de Bordeaux. — *Janvier-mars 1918* : André Vovard, Trois conspirateurs en 1814.

Revue politique et littéraire (Revue bleue). — *5-12 janvier 1918* : Paul Arbelet, Prieur de la Côte-d'Or, ministre des munitions ; Prieur de la Cote-d'Or, Révélations sur le Comité de salut public (suite les *2-9* et *16-23 février*).

Revue pratique d'apologétique. — *15 septembre 1917* : E. Mangenot, L'intervention de Pie VI au sujet du serment de la liberté et de l'égalité.

Revue savoisienne. — *1er trimestre 1918* : Chanoine REBORD, Attentats contre les églises et les personnes ecclésiastiques du diocèse de Genève dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Scottish Historical Review (The). — *XIV (1917), 56* : J. Shield NICHOLSON, Trade after the Napoleonic war, with some comparison between present conditions and those of a hundred years ago.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Compte rendu. — *Janvier 1918* : A. CHUQUET, Paris en 1810 (suite en *février*).

Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen. — *LXXXI (1916), 4* : O. WOLFF, Zur Lebensgeschichte des Amtmanns Compe in Schwarzenbek, 1813.

CHRONIQUE

A travers les journaux. — Parmi les articles d'histoire publiés au cours de ces derniers mois (du 1er novembre 1917 au 31 janvier 1918), dans les journaux quotidiens, nous relevons les titres suivants :

Les prêtres martyrs de la Révolution, par M. J. Guiraud, dans *la Croix* du 27 novembre ;

La Révolution française, mouvement religieux, par M. Pierre Mille, dans *la Dépêche* du 6 novembre ;

L'Allemagne de Mme de Staël, par M. P. Gaulot, dans *le Figaro* du 6 décembre ;

Une crise du pain en 1789, par M. Virgile Rossel, dans la *Gazette de Lausanne* du 29 janvier ;

La fin d'un régime (1792), par M. Edouard Chapuisat, dans le *Journal de Genève* du 26 novembre ;

Le centenaire de Madame de Staël, par M. P. Godet, dans le *Journal des Débats* du 14 décembre ; *Le Congrès de Vienne et le retour de Napoléon*, par M. H. Welschinger (*ibid.*, 5 janvier).

Napoléon et les attaques perpendiculaires contre l'Italie, par M. G. Saint-Yves, dans *la Libre Parole* du 11 novembre ;

A propos d'une femme [Madame de Staël], par M. Edouard Chapuisat, dans *la Tribune de Genève* du 19 décembre.

Autographes et documents. — Nous puisons dans les catalogues 491, 492 et 493 (décembre 1917, janvier et février 1918) de la maison Noël Charavay les indications suivantes :

— Une lettre du général de Beurnonville à Santerre, datée du 18 mars 1793 :

Il l'informe qu'il y a un rassemblement du côté du café des Tuileries, et qu'il est question de sonner le tocsin avant peu et de décapiter nom-

bre de têtes. « Je ferois volontiers le sacrifice de la mienne, si elle pouvoit ramener la tranquilité, mais je crois qu'il est de votre prudence, comme de votre devoir, de faire mettre des troupes sur pied et de faire dissiper ces scélérats qui ne sont qu'avides d'argent et de sang. »

— Une lettre du peintre David à Gautherot, datée de Bruxelles, 12 septembre 1820 :

Il l'autorise volontiers à prendre un dessin de la figure de Mirabeau dans son tableau du Serment du Jeu de Paume. « Je souhaite qu'on puisse s'accorder de son attitude un peu forcée, convenable dans la situation où il est représenté. »

— Une lettre de Dumouriez, datée de Niort, 20 février 1792 :

Il accuse réception de son brevet de lieutenant-général pour servir à l'armée du maréchal Luckner ; il va, sans aucun retard, se rendre à l'armée en passant par Paris. Il garantit le patriotisme du 51e régiment.

— Une lettre de Santerre à Bouchotte, datée de Tours, 23 juin 1793 :

Il lui propose d'embarquer 6.000 hommes à Dunkerque pour Nantes. Avec ce secours, Nantes pourrait résister aux brigands ; on ferait diversion en attaquant Angers.

— Une lettre de Danton au président du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, datée de Paris, 6 septembre 1792 :

Lettre relative à un nommé Clément Fleury, détenu aux galères de Toulon en vertu d'un jugement prévôtal rendu à Troyes.

— Une lettre de Hoche au général Taponnier, datée de Willersbach, 7 frimaire an II :

Curieuse lettre écrite dans le style révolutionnaire. « Ardent républicain, brave ennemi des rois et de leurs vils supôts, c'est demain qu'il faut redoubler d'efforts pour nous emparer de Kaiserslautern. Je ne pense pas qu'ils fassent grande résistance aux coups que vont leur porter nos fiers républicains. J'attaque par la droite ; portes-toi par ta droite sur Hochpeeir et Fischbach, afin d'attaquer par la gauche. Frapes ferme, ça ira. »

Le Directeur-Gérant : CHARLES VELLAY.

LARGENTIÈRE. — IMPRIMERIE MAZEL

UN LÉGATAIRE DE NAPOLÉON

JEAN-CINCINNATUS MOUTON-DUVERNET

A la suite de notre récente étude sur l'infortuné général Mouton-Duvernet [1], nous nous sommes demandé si la loi providentielle des compensations s'était vérifiée dans le fils de ce glorieux soldat, et si celui-ci était né sous une meilleure étoile que son père. Le hasard, qui sert si souvent les écrivains et les chercheurs, personnifié cette fois par un homme à qui nous étions déjà redevable de précieux renseignements, est venu à notre aide, et nous nous sommes trouvé en possession d'un document de l'année 1826 dont la teneur répondait à notre légitime curiosité. C'est un mémoire authentique présenté aux exécuteurs testamentaires de l'empereur Napoléon par l'héritier du général, qui, dénué de ressources, désirait entrer en possession d'un legs qui lui avait été attribué par celui dont son père avait suivi la fortune à travers les hasards de la guerre. Alors même que les faits qu'il révèle ne toucheraient pas de si près au grand homme, il nous a paru qu'il serait encore digne d'intérêt par la moralité qui s'en dégage et aussi sans doute par le personnage même qui en est à la fois l'auteur et le héros. La cause d'un infortuné est celle de tous les hommes.

La faute du père qui retombe sur le fils, l'injustice qui se charge de venger la morale et qui triomphe, ce sont là aussi

1. Cf. la *Revue historique de la Révolution française et de l'Empire* de juillet-septembre et d'octobre-décembre 1916.

proprement des faits humains et de tous les temps, devant lesquels on n'éprouve qu'une indulgente pitié, car la simple observation du temps présent montre assez que la licence et le désordre sont les fruits naturels de la révolution et de la guerre. Et si le nom de Mouton-Duvernet est resté sympathique en ce pays, surtout en Auvergne, parmi les Riomois, depuis que le petit-fils du général a partagé leur vie politique et sociale en qualité de sous-préfet de leur arrondissement, à la fin du second empire, le lecteur nous permettra de retenir un instant sa bienveillante attention par le récit succinct des difficultés pénibles contre lesquelles eut à lutter vainement le légataire de l'empereur, Jean Cincinnatus Mouton-Duvernet.

On sait que par son testament olographe du 15 avril 1821, le captif de Sainte-Hélène avait attribué 34 legs en tête desquels figuraient les plus importants, c'est-à-dire ceux du comte de Montholon, du comte Bertrand et de Marchand, qui avaient partagé son exil. Parmi les autres, il y avait cent mille francs « pour les enfants du général Mouton-Duvernet ».

La masse de ces libéralités atteignait la somme de 5.600.000 francs qui devait être prise sur les six millions que l'empereur avait placés chez le banquier Laffitte avant son départ de Paris, en 1815, et sur les intérêts à 5 % produits par ce capital depuis cette époque. « Les comptes en seront arrêtés avec le banquier par le comte de Montholon, le comte Bertrand et Marchand. »

Dans cinq codicilles datés des 16 et 24 du même mois d'avril, l'empereur complétait ses dispositions testamentaires. Dans le 3e, il ajoute aux legs attribués à quelques personnes et donne notamment cinquante mille francs de plus « aux enfants du général Mouton-Duvernet ». « A l'acquittement de ces dons sont affectés spécialement les valeurs de la liste civile d'Italie dont le vice-roi est dépositaire. J'espère, écrivait l'empereur, que, sans s'autoriser d'aucune raison, mon fils Eugène Napoléon les acquittera fidèlement. Il ne

peut oublier les quarante millions que je lui ai donnés, soit en Italie, soit dans le partage de la succession de sa mère. » Dans le 5e codicille, il était attribué expressément aux exécuteurs testamentaires, pour les couvrir de leurs frais de bureaux, courses, missions, consultations, plaidoiries, une retenue de 3 % sur l'ensemble des legs. « Les sommes provenant de ces retenues seront déposées dans les mains d'un trésorier et dépensées sur mandat de nos exécuteurs testamentaires. Nous nommons le comte de Las Cases, et à son défaut son fils, et à son défaut le général Drouot, trésorier. »

Dans le même temps (25 avril 1821), Napoléon remettait à M. de Montholon une lettre pour M. Laffitte, conçue en ces termes :

Monsieur Laffitte, je vous ai remis en 1815, au moment de mon départ de Paris, une somme de près de six millions.

Je charge M. de Montholon de recevoir, après ma mort, ladite somme, avec les intérêts à raison de 5 % à dater du 1er juillet 1815, en défalqnant les paiements dont vous avez été chargé en vertu d'ordres de moi.

Après cet exposé de la question, Jean Cincinnatus envisage le point de vue juridique, indique la procédure qui fut suivie, et décrit les démarches vaines, les efforts infructueux qu'il tenta de concert avec son avocat pour obtenir sa part dans la succession de l'empereur. Nous suivons son récit.

Napoléon mourut le 5 mai 1821. Les exécuteurs testamentaires devaient alors se conformer à l'article 1031 du Code civil qui prescrit : l'apposition des scellés s'il y a des héritiers mineurs, interdits ou absents, l'inventaire des biens de la succession, l'exécution du testament, et enfin le compte à rendre de leur gestion à l'expiration de l'année du décès du testateur. Ils n'en firent rien. L'or, l'argent, les pierreries, les bijoux, mille objets rares et précieux accumulés à Sainte-Hélène ont passé dans leurs mains. Et cinq ans après, à la fin de l'année 1825, ils n'avaient pas encore daigné rendre compte de leur mandat.

Le testateur et les légataires étaient Français ; la succession devait s'ouvrir en France. C'est à Paris que les exécuteurs testamentaires devaient déposer les testaments. Ils les avaient laissés à Londres, et cette imprudence inexplicable permit au banquier, débiteur de six millions, de tirer un grand avantage dont ils devaient être rendus responsables.

Lorsqu'on présenta au banquier les expéditions du testament et des codicilles, celui-ci objecta que les actes étant olographes devaient être présentés en original. Actionné devant le tribunal de la Seine, il fit accueillir cette objection et obtint un jugement qui rejeta les demandes formées contre lui. Il n'y avait qu'à courir à Londres pour demander aux notaires de cette capitale les titres dont ils étaient dépositaires et les présenter aux magistrats français. Mais cette marche si simple et si loyale ne se conciliait pas, paraît-il, avec tous les intérêts. Il était plus expédient de se choisir des juges et de transiger avec M. Laffitte.

Des arbitres furent nommés ; ce furent Daru, Maret et Caulaincourt. On leur remit au nom de Montholon, Bertrand, Las Cases et Marchand, un mémoire où ces quatre légataires réclamaient le paiement de leurs legs par privilège, attendu qu'ils avaient suivi Napoléon dans son exil.

Dès que Bertrand et Las Cases eurent connaissance de cette prétention, il la désavouèrent hautement. Montholon et Marchand y persistèrent, et, chose inouïe, elle fut consacrée par la décision des arbitres.

La sentence arbitrale renferme des dispositions importantes. Elle attribue aux exécuteurs testamentaires tout ce qui était la propriété de Bonaparte dans l'ile de Sainte-Hélène, sans aucune imputation sur leurs legs et sans contribution aux dettes. Elle règle ensuite la dette de M. Laffitte, la réduisant de six millions à 3.218.500 francs, et affranchit le dépositaire du paiement des intérêts. M. Laffitte avait prétendu, en effet, être non pas débiteur mais dépositaire de ces six millions, et cela malgré le témoignage de Napoléon. Présomption, si l'on veut ; mais à qui fera-t-on croire que

ces six millions ont dormi sept ans dans la caisse d'un banquier ?

Parmi les légataires, il y en avait un que la mort tragique et prématurée de son père avait laissé dans le dénûment; c'était le fils du général Mouton-Duvernet. Il comptait sur la protection du comte de Montholon, qui la lui avait promise depuis qu'une correspondance s'était engagée entre Mme Morel-Mouton-Duvernet, sa tante, et ce général, au sujet du testament de l'empereur. Mais le 11 février 1825, il reçut de l'exécuteur testamentaire une lettre qui le jeta, dit-il, dans le désespoir. Dans cette lettre, Montholon lui disait qu'il n'avait aucun droit à se présenter comme fils légitime du général Mouton-Duvernet, parce qu'il n'existait aucune trace de la célébration d'un mariage entre ce général et sa mère, que par contre il existait un acte légal d'un mariage contracté par le général avec une autre femme et que cet acte ne parlait pas d'un mariage antérieur. Il lui proposait donc de renoncer par un titre authentique à tous ses droits, même éventuels, et lui offrait en échange une pension viagère de mille francs, extinguible à volonté par le paiement d'un capital de dix mille livres.

Cincinnatus se hâta d'envoyer à Montholon les pièces authentiques qui attestaient sa filiation et sa légitimité. Le général lui répondit, le 4 novembre 1825, qu'il avait mis ces pièces sous les yeux des légataires à leur réunion du mois de juillet, que ces messieurs avaient dû examiner ses prétentions et qu'aussitôt qu'il connaîtrait leur réponse il la lui ferait parvenir. Depuis lors, ses lettres, ses prières, ses plaintes devinrent inutiles.

Ayant appris que M. Lombard de Quincieux, avocat près la Cour royale de Lyon, était appelé à Paris pour affaires personnelles, il implora son concours qui lui fut accordé. L'avocat lyonnais vit à Paris M. de Montholon, mais il eut toutes sortes de difficultés à se faire communiquer les pièces concernant le testament de Napoléon, pièces qui avaient été déposées chez le notaire Bertrand. Il dut

adresser à l'exécuteur testamentaire une demande formelle, qu'il accompagna d'une analyse des titres constatant l'état civil de Jean Cincinnatus Mouton-Duvernet. Lorsqu'il se présenta, le lendemain, chez le comte de Montholon pour recevoir sa réponse, celui-ci lui fit dire qu'étant indisposé, il avait remis au général Bertrand la lettre et le mémoire et qu'il le priait de s'entendre avec ce général.

Celui-ci témoigna beaucoup d'intérêt pour le fils de son infortuné camarade et déclara que, dans la réunion prochaine des légataires, il voterait en sa faveur ; il lui donnait en même temps l'autorisation nécessaire pour prendre connaissance du dossier déposé chez le notaire. Mais lorsque l'honorable avocat fut mis en possession de ce dossier, celui-ci ne renfermait plus la convention passée entre les exécuteurs testamentaires et M. Laffitte. Nouvelle lettre de M. Lombard de Quincieux au comte de Montholon pour réclamer cette convention ou une copie authentique. Sur ces entrefaites, et sans que rien eût fait prévoir cette nouvelle difficulté, le général Bertrand, à qui avait été adressé un duplicata de ladite lettre, rompait brusquement les négociations en déclarant à l'avocat : « Je ne m'étonne plus que le notaire chargé des pièces importantes relatives au testament de Sainte-Hélène vous en ait d'abord refusé communication ; je m'étonne plutôt de lui avoir écrit une recommandation de vous les communiquer..... Ce que vous avez écrit au général de Montholon et que j'ai lu depuis votre visite, est une accusation contre la mémoire d'un de nos camarades, laquelle nous ne pouvons pas admettre. Il ne nous appartient pas de décider si un homme a été bigame, ou s'il ne l'a pas été. » (Paris, le 24 décembre 1825).

Cette rupture malheureuse trouve son explication, sinon sa justification, dans le mémoire remis au comte de Montholon par M. Lombard de Quincieux. En voici le texte :

Analyse des titres et des pièces qui constatent la filiation et la légitimité de M. Jean Cincinnatus, fils du général Mouton-Duvernet, remise

à M. le comte de Montholon, d'après sa demande, le 20 décembre 1825.

Le général Mouton-Duvernet était sous-lieutenant dans le premier bataillon de la Haute-Loire, en 1793.

Le 22 avril de cette même année, il était en garnison à Chambéry, et signa des conventions civiles et publiques de mariage avec mademoiselle Benoîte Secret, de cette ville.

Ces conventions sont authentiques. (L'acte est notarié ; nous l'avons).

Le mariage fut célébré, et le 18 ventose, an IV, il en naquit un fils.

Son extrait de naissance fut déposé, suivant les lois, dans les registres du conseil d'administration de la 117e demi-brigade, alors en Italie.

L'enfant reçut les noms de Jean Cincinnatus.

Il fut présenté par le père lui-même comme son fils légitime. né de son mariage avec Benoîte Secret, native de Chambéry.

Il fut encore présenté par le général Chambarlhac (compatriote et ami de l'infortuné général Duvernet), chef de la 117e demi-brigade, et par la femme de M. Panché, quartier-maître, qui déclarent en avoir été le parrain et la marraine.

On lit dans l'acte ce qui suit :

« En foi de quoi nous avons délivré le présent pour servir d'acte de naissance et de légitimité dudit Jean Cincinnatus Mouton, à défaut d'officier public. »

L'original est dans les bureaux du ministère de la guerre.

Une copie a été présentée par Madame Mouton-Duvernet au maire de Chambéry, qui m'a délivré un certificat authentique.

M. Mouton-Duvernet voulut aussi que son enfant fût baptisé par le curé du lieu.

Le parrain et la marraine furent présents au baptême.

Un acte bien authentique, revêtu de toutes les formalités possibles, visé par le Consul général français à Gênes, atteste l'accomplissement de cette solennité religieuse.

Pendant quelques années, Mme Mouton-Duvernet habita la maison de son père, à Chambéry.

Le général, alors, combattait en Italie, en Prusse et ailleurs.

Une foule de lettres, toutes de sa main, apportèrent à sa femme et à son beau-père les assurances de sa tendre affection.

Partout il les appelle : *ma femme, mon épouse, mon père.*

Partout il parle de *son cher fils, de son cher Cincinnatus.*

Il est arrivé que le général Mouton-Duvernet et sa femme ont contracté depuis chacun un mariage séparé, comme s'ils n'avaient jamais été mariés ensemble.

Cette bigamie a été favorisée par un grand nombre de circonstances.

Elle a donné lieu aux exécuteurs testamentaires de l'empereur de considérer Jean Cincinnatus comme enfant naturel.

Les titres ci-dessus rappelés rassureront leur conscience.

La faute de ses parents est ensevelie dans leur tombe, et certainement les exécuteurs testamentaires ne voudront pas flétrir inutilement leur mémoire.

Jean Cincinnatus a toujours joui des honneurs de la légitimité.

Son enfance s'est écoulée à Chambéry et au Puy, ville natale de son père, dans le sein de ses familles maternelle et paternelle.

Cette dernière est très nombreuse, elle est distinguée dans la bourgeoisie. Elle compte des curés, des prêtres sans fonctions, des négociants, des propriétaires, des employés.

Tous ont certifié devant le juge de paix, le 15 mars 1825, que le général Mouton-Duvernet, leur neveu, cousin germain et proche parent, n'a jamais eu d'autre enfant que Jean Cincinnatus, issu de son mariage avec dame Benoîte Secret, de Chambéry.

Ainsi la possession d'état est complètement justifiée. Il est donc indifférent que Jean Cincinnatus ne puisse représenter l'acte de mariage de ses père et mère.

Cet acte, rédigé en 1793, dans une ville étrangère, le fut par le curé de la paroisse.

Cette ville a été envahie plusieurs fois ; elle a été le théâtre de la guerre et de plusieurs révolutions.

Le général Mouton-Duvernet a été bigame. Il a commandé à Chambéry ; il a été l'ami intime des généraux qui ont commandé à Chambéry. On ne doit pas en dire davantage.....

Le Code civil, article 197, dispense celui qui est en possession de l'état d'enfant légitime de représenter l'acte de mariage de ses parents lorsqu'ils sont morts.

Les choses en étaient là, lorsque, en 1826, voyant qu'il ne pouvait rien obtenir des exécuteurs testamentaires, Cin-

cinnatus se décida à adresser au comte de Montholon et au comte Bertrand, ses co-légataires, un mémoire dans lequel il exposait tous les faits que nous venons de rapporter et qui débutait ainsi :

Votre longue injustice a usé ma résignation, mais n'a pas vaincu mon courage. Je suis orphelin, je n'ai rien que l'épée de mon père, votre ami, votre camarade ... Son malheur serait-il effacé de votre mémoire ? Napoléon a été votre bienfaiteur et le mien ; vous avez recueilli ses magnifiques présents, et vous vivez dans l'opulence ; moi, je vis de mes larmes, et c'est vous qui me disputez le faible legs dont j'ai été honoré par ce grand homme. Vous le savez, ce legs est ma seule propriété au monde ; c'est mon unique ressource ; si j'en suis privé, l'on verra l'enfant d'un général célèbre porter les haillons de la misère. Vous le savez, et je suis obligé de me plaindre de vous à la France.

Combien il m'en a coûté pour prendre cette douloureuse résolution ! Mon cœur vous avait voué une espèce de culte ; vous étiez pour moi des demi-dieux. Fidèles à Napoléon pendant sa vie, comment avez-vous pu devenir infidèles à ses dernières volontés ? Vous les méconnaissez aujourd'hui ; vous les éludez ; vous descendez à des arguties, à des chicanes, pour ne pas détacher des millions que vous donna la munificence d'un héros quelques mille francs qui m'appartiennent.

Elevez vos regards vers le ciel. Il est là ce héros qui vous contemple, qui vous attend. Soyez dignes de lui ; restez dignes de vous, il en est temps encore.

Que si vous êtes impitoyables, je vous appellerai devant les tribunaux. Oui, je vous arracherai par la force des lois ce legs dont vous voulez grossir les vôtres. Lyon, qui a vu tomber la tête de mon père, Lyon, qui connaît ma détresse et mes droits, Lyon s'étonne et déjà s'indigne. De généreux secours me sont assurés ; je pourrai franchir le seuil du temple de la justice ; un avocat connu, qui ne me pardonnerait pas de faire ici son éloge, m'aidera de sa fortune et me prêtera sa voix. Ce n'est pas sans efforts qu'il s'est décidé à commencer cette triste lutte ; que n'a-t-il pas fait pour vous convaincre et vous attendrir !

Il gémissait, il gémit encore de votre aveuglement. Il déplore la nécessité fatale d'accuser devant l'Europe les exilés de Ste-

Hélène, les amis de Bonaparte, les confidents de ses secrets, les dépositaires de ses dernières volontés. Mais secourir le malheur est le premier devoir de l'avocat. Ce devoir sera rempli.

Il le sera dans toute son étendue. Si vous avez commis des fautes, elles seront signalées ; si vous avez négligé des obligations, vous entendrez de justes reproches ; si vous avez réclamé des préférences illégales au préjudice de vos co-légataires ; si vous vous êtes attribué ou fait attribuer une part trop forte des valeurs héréditaires, vous aurez à rendre compte et de vos prétentions et de ce partage. Le courage militaire est bien brillant ; vous verrez ce que c'est que le courage civil.

Ce véhément exorde, dont il est inutile de souligner le ton ferme et comminatoire, était suivi de l'exposition des faits et d'une discussion serrée que couronnait une péroraison non moins véhémente. S'adressant au général Bertrand qui faisait grief à l'avocat de porter une accusation contre la mémoire d'un de ses camarades, Cincinnatus s'écrie :

Eh bien, général, reprocherez-vous encore à M. Lombard de Quincieux de porter une accusation contre votre ancien camarade ?

Le comte de Montholon avait demandé lui-même à M. Lombard de Quincieux une note qu'il pourrait mettre sous les yeux des co-légataires réunis. Cette note était confidentielle ; elle devait être lue dans une assemblée de famille.

Les exécuteurs testamentaires ne voulaient pas me reconnaître pour fils légitime ; ils appuyaient leur résistance sur la bigamie de mon père. Et parce que mon avocat, dans un écrit destiné à cet objet, a combattu les fausses conséquences que l'on tirait, contre ma filiation, de cette bigamie, c'est lui, mon avocat, qui accuse la mémoire du général Mouton-Duvernet !

Les exécuteurs testamentaires refusent de s'occuper de ma réclamation ; ils refusent de la soumettre aux co-légataires parce que, dit la lettre du général Bertrand, *il ne nous appartient pas de décider si un homme a été bigame ou non.*

Mais il ne s'agit pas il ne s'agira jamais de décider s'il y a eu bigamie ; il s'agit et il s'agira de décider si par la bigamie j'aurais été privé de mon état d'enfant légitime.

J'en ai constamment joui depuis ma naissance. La famille de mon père, la famille de ma mère, les villes de Chambéry, du Puy, de Lyon, la société entière m'a toujours reconnu pour le fils légitime du général Mouton-Duvernet. C'est comme tel que je revendique le legs de Napoléon. Et ses exécuteurs testamentaires à qui j'apporte les titres les plus formels se croient autorisés à retenir les sommes qui me sont dues et à garder un dédaigneux silence. Ils me montrent du doigt les tribunaux et m'imposent la nécessité de faire reconnaître mon état par un jugement. Mais avant tout, il faut que quelqu'un le conteste. Puis-je sans ridicule exercer une action judiciaire tout seul, pour moi et contre moi ? Si le général Bertrand se présentait aux juges de la Seine et leur disait : *Prononcez que je suis le général Bertrand*, la gravité des magistrats pourrait bien se dérider jusque sur leurs chaises curules.

Ainsi les exécuteurs testamentaires, et avec eux les co-légataires de Napoléon, sont appelés à délibérer sur l'admission de ma demande ; c'est leur devoir, c'est une nécessité. M. Lombard de Quincieux n'a pas sollicité pour moi d'autre faveur, il n'en sollicite pas d'autre.

Ils ont été chargés par la sentence arbitrale de MM. Daru, Maret et Caulaincourt, de gérer la succession de Bonaparte, de payer les dettes, de recouvrer les créances. Ils ont été soumis à rendre compte de leur administration tous les ans, au mois de janvier. Nous sommes au 30 décembre.

Il est temps de nous apprendre si vous avez reçu les deux millions que le prince Eugène devait acquitter fidèlement suivant l'expression de Napoléon ; si Marie-Louise a restitué les deux millions en or que son époux lui remit à Orléans, en 1814; et enfin si l'empereur d'Autriche a la générosité d'abandonner les capitaux qui sont en France et forment la portion héréditaire réservée à son petit-fils, pour concourir à l'accomplissement des intentions de son gendre et à l'acquittement de ses obligations. Veuillez donc convoquer les légataires ; appelez à cette réunion des avocats. M. Lombard de Quincieux s'y présentera avec moi. On discutera ; on appréciera mes droits. J'en ai le pressentiment : ils seront reconnus. J'ai pour appui la nature et les lois.

La nature, puisque je représente vingt lettres du général Mouton-Duvernet, où ma mère est nommée sa chère femme, sa

tendre épouse, où mon aïeul maternel est nommé son beau-père, son père, où je suis nommé son enfant, son Cincinnatus, son fils chéri.

Les lois, puisque j'ai toujours eu la possession publique de l'état d'enfant légitime, puisque la famille de mon père et de ma mère m'ont constamment reconnu et me reconnaissent pour tel, puisque je rapporte mes actes de naissance, de baptême, et les conventions matrimoniales de mes parents. Il me manque seulement l'acte civil de leur mariage; mais ils ne vivent plus, et, d'après l'article 197 du code civil, cité dans le mémoire remis à M. de Montholon, je ne suis pas obligé de le représenter.

Supposons que ces titres ne fussent pas dans mes mains ; supposons que ma naissance ne fût pas légitime, je serais alors le fils naturel du général Mouton-Duvernet, qui l'a déclaré dans une foule de lettres, et qui m'a présenté comme son fils aux officiers publics, rédacteurs de l'acte de ma naissance. Et dans cette supposition même, j'aurais des droits certains au legs de Napoléon.

Mon père n'a pas laissé et n'a jamais eu d'autre enfant que moi. Que je sois naturel ou légitime, je suis son fils. Les enfants naturels reconnus dans un acte authentique sont, aux yeux de la loi, les enfants des auteurs de la reconnaissance. Ils sont admis à succéder ; ils jouissent des mêmes prérogatives que les fils légitimes. Il n'y a pas de différence dans la nature, mais seulement dans la quotité des droits des uns et des autres.

C'est un étranger à la famille du général Mouton-Duvernet qui a créé le legs qui m'est refusé ; c'est Napoléon Bonaparte, c'est l'auteur du code civil. Interrogez votre conscience ; vous dira-t-elle que Napoléon n'a pas voulu être le bienfaiteur de l'enfant naturel du général mort pour sa cause ? Je suis le sang du général, et mon legs est le prix de son sang.

Je vous interpelle, j'adjure vos âmes généreuses, ô vous qui partagez avec moi l'honneur d'être inscrit sur le testament du plus grand des hommes, général Drouot, comte de Las Cases, général Desnouettes, général Gérard, général Cambronne, général Lallement, général Clausel, comte Marbot, général Brayer, comte de Lavalette, baron de Menneval, baron Bignon, et vous, célèbre auteur de Marius ! Souffrirez-vous que l'enfant de Mouton-Duvernet expie, dans l'abjection, la gloire de son père ? Pour conserver

quelques écus qui ne vous étaient pas destinés, le condamnerez-vous, vous condamnerez-vous au scandale d'un procès qui retentira dans les deux mondes, fera tressaillir d'indignation les mânes de Napoléon et couvrira d'un nouveau deuil les rochers de Ste-Hélène ?

A l'appui de ce plaidoyer, M. Lombard de Quincieux déposait, en sa qualité d'avocat-conseil, les conclusions suivantes :

Le conseil soussigné :

Vu :

1. Les conventions civiles de mariage passées le 22 avril 1793 entre feu Mouton-Duvernet et mademoiselle Benoîte Secret ;

2. L'acte de naissance de Jean Cincinnatus Mouton-Duvernet, rédigé par le conseil d'administration de la 117e demi-brigade, le 18 ventôse, an IV ;

3. L'acte de baptême rédigé par le curé de la ville où il est né ;

4. Les lettres nombreuses dans lesquelles le général Mouton-Duvernet appelle sa femme *ma chère femme*, son fils *mon cher enfant, mon Cincinnatus*, et le père de sa femme *mon cher beau-père ;*

5. Les actes de notoriété où tous les parents de M. Cincinnatus Mouton-Duvernet attestent sa filiation, sa légitimité et sa possession d'état de fils légitime;

Est d'avis

Que les droits de M. Mouton-Duvernet au legs de Napoléon sont incontestables.

La filiation des enfants nés dans le mariage se prouve de deux manières :

1° Par les actes de naissance inscrits sur les registres de l'état-civil, et 2° par la possession constante de l'état d'enfant légitime (articles 319 et 320 du code civil).

M. Mouton-Duvernet représente un acte légal de naissance et prouve que toujours il a eu la possession publique de son état, conformément à son titre de naissance.

Ainsi nul ne peut contester son état (article 322 du code civil).

Il est vrai que M. Mouton-Duvernet ne produit pas l'acte civil de mariage entre ses père et mère ; mais puisqu'il est orphelin, il n'est pas obligé de le représenter, suivant l'article 197 du code civil, qui porte :

Si néanmoins, dans les cas des articles 194 et 195 (ces articles prévoient la non-représentation d'un acte de célébration de mariage), il existe des enfants issus de deux individus qui ont vécu publiquement comme mari et femme, et qui soient tous deux décédés, la légitimité des enfants ne peut être contestée sous le seul prétexte du défaut de représentation de l'acte de célébration toutes les fois que cette légitimité est prouvée par une possession d'état qui n'est point contredite par l'acte de naissance.

Signé : LOMBARD DE QUINCIEUX.

Toutes ces démarches, tous ces efforts échouèrent devant la mauvaise volonté ou le parti pris des exécuteurs testamentaires et des arbitres.

Un procès fut engagé entre Jean Cincinnatus Mouton-Duvernet et les trois exécuteurs testamentaires de l'empereur Napoléon, et un jugement du tribunal civil de la Seine (1re chambre) en date du 23 février 1831 reconnaît et déclare que Jean Cincinnatus Mouton-Duvernet est fils unique légitime et seul héritier du général Mouton-Duvernet (*Gazette des Tribunaux*, nº du 24 février 1831).

Il n'y avait plus, semble-t-il, qu'à s'incliner et à faire droit à la juste réclamation du demandeur en lui remettant sa part dans la succession de l'empereur. On n'en fit rien. Ce n'est que sous le second empire que fut réparée cette injustice ; mais alors le fils infortuné du glorieux soldat de la Révolution et de l'Empire était presque un vieillard. « Une circonstance essentielle à la justice que l'on doit aux autres, a dit La Bruyère, c'est de la faire promptement et sans différer ; la faire attendre, c'est injustice. » Il y a vraiment des justices qui se font trop attendre.

LÉON PRUGNARD.

L'ESPRIT PUBLIC A THANN
PENDANT LA RÉVOLUTION

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION
(1791-1795)

(*Suite* [1])

L'avènement de la République paraît n'avoir suscité à Thann qu'une manifestation sans importance: une bande de jeunes gens conduits par Thiébaut Schwalm, d'Obernay, et Kirchmeyer parcoururent les rues en criant: « Vive le Roi, au diable la Nation ». La garde nationale dispersa aisément les manifestants qui prirent la fuite : les deux meneurs furent seuls arrêtés et demeurèrent assez longtemps en prison. Plus tard, on accusa l'ancien colonel Schwilgué et le notaire Joseph Rey d'avoir encouragé la manifestation et cette dénonciation ne fut pas étrangère au renvoi de Rey devant le Tribunal révolutionnaire [2].

Beaucoup plus angoissante était la question de la levée des 300.000 hommes décrétée par la Convention pour faire face à la plus terrible coalition qui eut jamais menacé les frontières. Le Haut-Rhin devait fournir un contingent de 3.600 hommes, bien qu'ayant déjà donné, à lui seul, 5.000 hommes aux bataillons de volontaires nationaux et près de 10.000 aux troupes de ligne.

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars et d'avril-juin 1918.
2. Arch. Nat. W 69.

Tandis que chez les patriotes l'enthousiasme est grand, les malveillants répandent dans Thann les bruits les plus sinistres. C'est ainsi que le boutonnier Antoine Bakara va partout déclamant « que les volontaires de l'armée du Nord ont été forcés de déposer les armes, que nos armées seront bientôt entièrement défaites, que tous nos volontaires sont des gueux et des voleurs. Au reste, ajoute-t-il, la Nation ne doit et ne peut être victorieuse, attendu qu'elle n'est composée que de son bas peuple qui doit être soumis à son roi et à ses seigneurs : bientôt les choses changeront de face et partout l'on commence à porter la cocarde blanche. La municilité de Thann n'est d'ailleurs composée que d'hérétiques et le citoyen Dollfus, chef de légion, n'est qu'un scélérat dont la tête a été mise à prix à Mulhouse, où il ne manquera pas de monter à l'échafaud »[1].

L'hiver était, il est vrai, cruel pour les volontaires, et ces troupes improvisées, mal vêtues, faisaient mal augurer de la campagne : « Notre bataillon, écrivait de Bingen au district de Belfort, Mengaud, commandant du 2e du Haut-Rhin [2], est dans un état de dénuement absolu de toute espèce d'équipement. Les marches forcées et nocturnes, des camps presque toujours inondés, une paille pourrie et dans la fange, telle a été notre campagne. Notre équipement s'en ressent ; nous sommes nus. Si vous connaissiez l'état de misère de notre bataillon, si vous saviez que nous sommes au canon tous les jours, qu'au lieu de quartiers d'hiver, nous sommes en pleine campagne, vous emploieriez tous les moyens possibles pour nous couvrir au plus tôt. Custine a ordonné à tous les

1. Poursuite dirigée contre Bakara, 25 décembre 1792. Archives municipales Thann.

2. Mengaud, né le 9 avril 1752 à Belfort, entra d'abord dans la garde du comte d'Artois (Cie d'Alsace) et se retira après sept ans de service, le 1er octobre 1781. Procureur syndic en 1790, juge du Tribunal du district en 1791, il fut élu en 1792 lieutenant-colonel du 2e bataillon du Haut-Rhin, puis nommé chef de la 36e demi-brigade, général de brigade en 1793 et employé aux armées du Rhin, d'Italie et de Rhin-et-Moselle. Réformé en 1801, Mengaud fut nommé sous-préfet de Belfort en 1805 ; il conserva ses fonctions jusqu'en 1814 ; il avait été fait baron de l'Empire en 1811. Il mourut à Belfort, le 30 décembre 1830.

bataillons d'être équipés pour le 1er janvier, cet ordre ne lui coûte rien, mais c'est l'exécution qui est difficile [1]. »

L'Administration du Haut-Rhin avait envoyé à la municipalité de Thann un appel en faveur des défenseurs de la Patrie (4 janvier 1793) : « Magistrats du peuple, honorés de sa confiance, engagez vos concitoyens à donner cet exemple de leur gratitude envers nos frères d'armes et que bientôt nous soyons à même de prouver à la Convention Nationale que les citoyens du Haut-Rhin sont prêts à tous les sacrifices lorsqu'il s'agit de la gloire de la République. » A cet appel la municipalité ouvrait aussitôt une souscription pour le produit être employé à faire faire des chaussures dont « on ferait hommage à la Patrie en faveur de nos braves frères d'armes » [2]. Les dons affluaient aussitôt de toutes parts : il n'était pas, comme écrit Véron-Réville, de commune du Haut-Rhin, si pauvre qu'elle fût, qui ne s'imposât les plus durs sacrifices pour nourrir et vêtir les défenseurs de la patrie.

On s'efforçait de les soulager comme on pouvait : mais les passages de troupes devenaient incessants [3]. Les bataillons se succédaient dans le même état de dénuement. Des malades et des blessés évacués du front arrivaient, chaque jour, à Thann. On reconnut que le nouveau bâtiment qui devait servir d'hôpital était insuffisant pour recevoir ces malheureux, et on décida de le transformer en hôtel-de-ville (délibérations des 30 janvier et 3 mars 1793), l'ancien couvent des Franciscains pouvant plus facilement être transformé en une grande ambulance militaire.

La vue de ces misères n'a pas découragé les jeunes Thannois qui brûlent du désir de partir aux armées : le contingent de Thann avait été fixé à 45, en conformité de la loi du

1. Véron-Réville, *Histoire de la Révolution dans le Département du Haut-Rhin*, p. 97.

2. Arch. mun. Thann. Délib., p. 194-195.

3. « Considérant que le travail du secrétaire-greffier de la municipalité est absolument pénible tant que les travaux extraordinaires auxquels il est assujetti depuis la guerre... la municipalité décide de lui allouer un traitement de 1200 livres ». *Id.* — 26 février 1793.

24 février 1793. Le 26 mars, dans l'église des Franciscains et en présence de Pierre Dollfus, commissaire du district de Belfort, vingt-trois Thannois déclarèrent s'engager au 17e dragons pour quatre ans, et sept autres dans les bataillons de ligne. Le tirage au sort ne porta plus ainsi que sur 16 citoyens, qui complétèrent le contingent de la ville de Thann.

Devant cet élan belliqueux, en présence des souffrances des soldats, de la menace de l'invasion, comment supporter les menées réactionnaires, les bruits mensongers répandus par les ennemis de la patrie ? La dépréciation des assignats, la difficulté d'approvisionner les marchés, les réquisitions incessantes, tout contribue à aigrir les esprits. Plus que jamais, patriotes et aristocrates, se retrouvent face à face, prêts, au premier signal, à se ruer les uns contre les autres. Le procureur de la commune Vorle Fourcade s'empresse de demander les mesures les plus énergiques contre les nobles et les réfractaires [1] :

Citoyens, les troubles qui ont eu lieu dans diverses parties de la République, la guerre civile allumée dans quelques départements, les succès que les ennemis extérieurs viennent d'obtenir contre nos armées ont réveillé l'insolence et l'audace des ennemis de la liberté ; leur perfide complot se découvre de toutes parts : il semble qu'ils se soient promis d'introduire les ennemis extérieurs dans le sein de la République, en armant les citoyens les uns contre les autres et en se mettant eux-mêmes à la tête des rebelles. Déjà nous avons vu dans nos murs des citoyens égarés chercher à commencer une révolte. Ces citoyens à la vérité ont été découverts et punis, mais ils n'ont point découvert ceux qui les avaient séduits.

Nos ennemis les plus dangereux restent encore parmi nous, des prêtres fanatiques, des aristocrates méditent encore des projets de contre-révolution que vous verrez bientôt éclater, si vous ne vous hâtez de mettre tous ces mauvais citoyens hors d'état de vous nuire. Jusqu'à présent les demi-mesures qu'on a prises, le peu de sévérité dont on a usé à leur égard n'a fait que de les en-

1. Discours de Fourcade au Conseil général de la commune, le 12 avril 1793.

hardir. Il est temps enfin de les réduire au silence. La Convention Nationale a, dans sa séance du 26 mars, décrété le désarmement des ci-devant nobles autres que ceux employés dans les armées de la République, des prêtres autres que les évêques, curés et vicaires, ainsi que des domestiques des ci-devant nobles et prêtres et de tous les citoyens suspects. Cette loi ne nous est pas encore parvenue officiellement, mais vous l'avez vue et pouvez la voir encore dans le Bulletin de la Convention Nationale n° 7. Cette feuille est authentique puisqu'elle est rédigée dans le sein même de la Convention et signée de 7 de ses membres. Je vous requiers, citoyens, de mettre cette loi à exécution dans le plus court délai et sans attendre qu'elle vous ait été envoyée par les administrations supérieures, car le moindre délai pourrait vous faire manquer le but que cette loi propose.

Les mauvais citoyens qui reçoivent les papiers publics et qui ne manqueront pas d'y trouver le décret du 26 mars, prendront leurs mesures à l'avance et soustrairont à des recherches trop tardives des armes d'autant plus dangereuses entre leurs mains qu'ils se promettent de n'en faire usage que pour favoriser les ennemis de l'extérieur à assassiner la liberté et replonger la France dans l'esclavage. »

Terrifiée par cette menace, la municipalité de Thann ordonne aussitôt à Pierre Dollfus, chef de la légion de Thann, de commander 30 hommes de piquet pour perquisitionner sous la conduite de 6 officiers municipaux, dès le lendemain 3 avril, à 5 heures du matin, les armes saisies devant être déposées à la maison commune.

C'est à cette date que la Société des Amis de la Constitution va reprendre ses séances. Sous l'impulsion énergique de Pierre Dollfus, dont les aristocrates de Mulhouse demandent l'arrestation, de Vorle Fourcade qui est déjà en butte à l'animadversion de ses collègues modérés du Conseil général de la commune, de Bruant, de Risler, de Kiener, de Letellier, de tous ces révolutionnaires thannois, qui prendront une part active à la direction des affaires, la Société va devenir, de jour en jour, plus combative et plus violente. Au petit groupe du début s'ajoutent le vicaire Voisard, de Por-

rentruy, rentré à Thann, qui, « pour ne pas rester inutile, s'est résolu de se livrer à l'éducation de la jeunesse et qui a soumis à la municipalité un projet d'établissement d'instruction » (8 janvier 1793 [1]), et un ex-noble, François Dominique de Clebsattel, ancien lieutenant dans Bourbon-Infanterie et dans le régiment de Picardie, qui a commandé la garde nationale de Thann, de 1789 à 1790. Clebsattel s'était retiré depuis le 12 juillet 1790 avec sa famille dans l'île de Port-Cros près d'Hyères, qui appartenait à un de ses parents. Chassé par les Anglais en septembre 1793, il revenait à Thann, exalté par les souffrances que lui et les siens venaient d'endurer. Les membres de la Société populaire vont l'accueillir à bras ouverts : avec Pierre Dollfus et Vorle Fourcade, il sera bientôt un de ses orateurs les plus appréciés.

La Société populaire va tenir ses séances, on le verra plus loin, dans une salle du nouvel hôpital élevé sur les plans de Kléber, alors entrepreneur de bâtiments à Belfort [2], et depuis peu transformé en hôtel-de-ville.

1. Le programme du Cit. Voisard qui est inséré dans la délibération du 8 janvier 1793 (p. 188-190) comprenait : « Lecture, écriture, calcul, orthographe en allemand et français, géographie, histoire générale, connaissances naturelles, le latin, l'italien et la religion dans des heures supplémentaires, en un mot tout ce qui peut former un noble cœur à l'amour de la Patrie, aux bonnes mœurs. » Les classes auraient lieu pour les garçons de 8 à 10 heures le matin et de 2 à 4 le soir, pour les filles de 4 à 6 heures. La municipalité estimant que l'exécution du programme du citoyen Voisard ne pouvait être que très avantageuse pour l'éducation de la jeunesse, l'engagea à donner ouverture à son établissement le plus tôt qu'il lui serait possible.

2. Les Clebsattel étaient originaires de Wurtzbourg : établis en Alsace au début du XVI[e] siècle, l'un d'eux, Gaspart, se fait immatriculer à l'université de Bâle en 1509. Depuis 1684 jusqu'à la Révolution, plusieurs Clebsattel figurent comme baillis de la seigneurie de Thann. — Jean-François-Louis est annobli par Louis XIV vers 1687 (Armorial de la généralité d'Alsace); François-Antoine-Christophe acheta en 1731 l'advocatie de Traubach et acquit du chef de sa femme, Jeanne Elisabeth de Reinach, une part de Cernay (38 72[e]). Paul-Jules-Octave fut chanoine de la collégiale de Thann (né en 1715, mort le 30 avril 1742). Charles-Eugène, seigneur de Cernay, gouverneur de Belfort, émigra le 1[er] juillet 1791 et entra en 1792 comme chasseur noble d'une brigade d'infanterie dans l'armée des princes. François-Philippe était, en 1789, bailli de la ville et comté de Thann. Le château des Clebsattel situé entre les deux Traubach ne fut détruit qu'au début du XIX[e] siècle. La famille existe encore.

3. Kléber, après avoir servi pendant sept ans au régiment autrichien de Kaunitz, en qualité de cadet, d'enseigne et de sous-lieutenant (1776-1783), avait été nommé par l'intendant d'Alsace M. de la Galaisière, inspecteur des bâtiments publics de la Haute-Alsace avec Belfort pour résidence ; il fit bâtir le château

Un débordement de la Thur avait complètement détruit, en 1788, l'ancienne mairie située sur le bord de la rivière : au lieu de chercher à utiliser les matériaux pour la reconstruire, le bailli et les magistrats de Thann achetèrent, en 1708, au sieur Reiset, beau-frère du bourgmestre Tourné, une maison attenante aux ruines de l'édifice et également exposée aux ravages de la Thur. Une nouvelle crue de la rivière en 1739 vint en emporter une partie : la municipalité s'empressa d'enlever les archives et dut chercher un nouveau local.

Elle se décida alors, comme nous l'avons dit plus haut, à transformer en hôtel-de-ville l'hôpital qui était en construction depuis 1788 aux portes de la ville et qui avait déjà absorbé tous les fonds provenant de la succession du colonel de Marsilly : « L'entreprise, disait la municipalité dans sa pétition au district, avait été désastreuse : pour donner un beau logement aux pauvres de la ville, il aurait fallu en venir à les priver de pain ! » En effet les entrepreneurs du nouvel hôpital n'étaient point payés : un procès s'était engagé dans lequel la municipalité succombait, et le 31 octobre 1792 ses créanciers faisaient saisir les biens patrimoniaux de la ville. L'ancien magistrat n'ayant pas davantage payé le prix de sa maison au sieur Reiset, celui-ci faisait opposition à la vente des biens de la ville, prétendant être désintéressé le premier.

Pour en finir, le directoire du département du Haut-Rhin autorisa le changement d'affectation du nouvel hôpital, et la vente de biens de la ville, afin de payer les différents créanciers, le surplus devant servir à l'achèvement du bâtiment (27 mai 1793). Les registres de la municipalité contiennent une foule de délibérations relatives à ces affaires : elles soulevèrent dans la ville, comme bien on pense, les plus violentes attaques contre les auteurs responsables de ces désastreuses entreprises. Les passions politiques les avaient envenimées : aux accusations dont les partisans de l'ancienne

de Grandvillars, la maison des chanoinesses de Massevaux et l'hôpital de Thann qui n'ajoute rien à sa gloire. (Cf. Pajol, *Kléber*, in-8°, p. 8 et 9).

municipalité étaient l'objet, ceux-ci répondaient que le procureur de la commune Fourcade n'était qu'un prévaricateur, s'étant fait adjuger à vil prix une partie des biens de la succession Marsilly.

Ces discussions ne s'éteignirent pas avec la Révolution. En 1818, le préfet du Haut-Rhin écrivait au comte de Brancas, sous-préfet de Belfort, qu'il entendait savoir comment la ville de Thann avait pu s'emparer de l'hôpital : « Rien n'indique à quel titre la commune a pu prendre possession d'un édifice qui était la propriété des pauvres. » Il fallut pour l'apaiser placer sous ses yeux le texte des vingt délibérations où était relatée cette déplorable affaire. Encore ne lui soumit-on pas celles où étaient rapportés les incidents héroï-comiques qu'on trouvera plus loin, au cours desquels les patriotes thannois de la Société populaire, pour forcer les portes de l'hôpital dont la municipalité leur refusait les clefs, crurent renouveler le geste des députés du Tiers dans la fameuse journée du 20 juin 1789.

25 mars 1793

L'An 2 de la République Française

Ce jourd'hui, 25 mars 1793, il a été procédé dans les formes voulues par les statuts à l'élection d'un président et de deux secrétaires : la majorité des suffrages s'est réunie, savoir pour le président en faveur du cit. Stauffer et pour les secrétaires en faveur des citoyens Hofer le jeune et Singer.

7 avril 1793

La séance a été ouverte par la lecture d'une adresse d'invitation par les frères de Paris pour un journal périodique et très instructif pour les amis de la vérité : il a été fait de suite la proposition par le F. Dollfus pour l'abonnement de ce journal à raison de 14 sols par chaque membre pour un an. Ce qui a été adopté et de suite la souscription a été ouverte.

Il a été fait la motion par le F. Dollfus de députer vers la municipalité d'ici pour lui demander une autre salle vu que la nôtre est trop petite pour le nombre des membres de notre Société. Ledit

frère demande que l'on fasse finir un des appartements dans le nouveau bâtiment de l'hôpital, adopté.

Plusieurs membres ont présenté de nouveaux frères et qui ont été reçus après avoir prêté leur serment entre les mains du sieur président (19 noms).

Vu les circonstances critiques dans lesquelles la Patrie se trouve, il a été fait la motion par le F. Dollfus de s'assembler dans les jours de courrier à 6 heures du soir pour s'instruire des nouvelles intéressantes, ce qui a été adopté à l'unanimité.

Adresse faite à la Société mère des Jacobins à Paris

Citoyens frères et amis,

Quoi ! lorsque la Société mère, cette Société qui a si bien mérité de la partie saine d'une Patrie désolée, affligée par les maux les plus cruels, veut par de nouveaux efforts venir à son secours, veut venger le patriotisme persécuté, nous resterions muets, nous, vos dignes émules qui avons tout fait pour la sainte liberté ? Non, nous venons de renouveler notre serment, nous venons de jurer pour la seconde fois la mort des tyrans, l'anéantissement des traitres, la surveillance la plus active sur toutes espèces de malveillants, de contre-révolutionnaires, de feuillants, d'autres coquins qui souillent la terre sainte de l'Egalité et de la République naissante.

Venez donc à notre secours, frères chéris, enfants de la liberté, venez, Jacobins par excellence, venez nous éclairer par vos lumières, nous guider par vos instructions, nous les recevrons ces leçons gratuites que vos belles âmes vont caractériser, que vos écrits sublimes vont éterniser, nous les recevrons ces préceptes bienfaisants qui anéantiront le fanatisme et rendront l'homme à son état, l'état de la Nature. Vos frères de la Société de Thann, jaloux de vous ressembler, heureux de vous imiter, sentent leurs âmes palpitantes de joie qui leur disent :

Quand votre existence physique ne sera plus, nous serons encore et nous écouterons cette voix douce de la postérité qui dira : Ils ont existé, ces braves jacobins, ces êtres bienfaisants, ils ont rendu le monde libre, l'homme heureux.

Oui, citoyens et amis, telle sera votre récompense, telle sera la nôtre, car nous travaillons comme vous, nous venons vous porter l'offrande que vous sollicitez par votre adresse aux sociétés qui vous sont affiliées. La nôtre, qui est peu nombreuse, a fait ce qu'elle a pu, ce qu'elle a dû. Elle a voté unanimement le secours que nous vous envoyons, l'état ci-joint vous fera connaître les noms de vos frères, les jacobins de Thann, qui, uns et indivisibles avec vous, jurent de sauver la Patrie.

Nous vous prions, frères et amis, de nous adresser par la suite vos paquets à la Société populaire des amis de la Liberté et de l'Egalité.

A Thann, département du Haut-Rhin.

13 avril 1793

La séance a été ouverte par la lecture des nouvelles. Il a été fait ensuite la motion par les cit. Lebert et Bruant que dorénavant l'on observera scrupuleusement nos statuts pour la réception des nouveaux membres, ce qui a été unanimement arrêté.

14 avril 1793

Le citoyen Dollfus a donné lecture de diverses nouvelles et a remis à la Société la liste des aristocrates suspects qui sont décrétés de déportation par le département. Le cit. Sabatier instruit la Société qu'il court le bruit dans la vallée que la loi agraire doit être mise en exécution et que, dans cette crainte, plusieurs personnes ont déjà sauvé leurs effets.

On a demandé si l'on voulait encore prendre 2 ou 3 semaines de patience avec les aristocrates suspects avant de les dénoncer au département, ce qui a été refusé, et l'on a décidé que, le lendemain, une heure avant l'ouverture de nos séances ordinaires, le comité de dénonciation s'assemblerait pour pouvoir recevoir la dénonciation de chaque membre en secret et qu'ensuite on en donnera connaissance à toute l'assemblée et l'on jugera ceux qui auront le plus mérité d'être dénoncés à la municipalité, de là au district et au département.

Le cit. Dollfus fait la demande si les officiers de la garde nationale désarmés pourront continuer à nous commander quoique déclarés suspects pour le désarmement : décidé, presque à l'unanimité, que non, et le cit. Paul Neumann a fait un amendement que tous les officiers, sous-officiers, sergents, caporaux, etc. aient à se munir d'un certificat de civisme pour la prochaine revue des bataillons et qu'au cas que tous ceux qui ne pourront se procurer ce certificat doivent être déclarés incapables de nous commander devant l'ennemi, ce qui a été reçu à l'unanimité avec acclamation et l'on pétitionnera pour cet effet à la Municipalité.

Le cit. Dollfus a demandé à ce que la liste des aristocrates suspects soit placée devant l'entrée de la maison de nos séances : adopté.

15 avril 1793

La séance a été ouverte par la lecture des papiers publics. Lorsque le lecteur est arrivé au décret de la prohibition du com-

merce de l'argent, il a été fait la motion que chaque membre de notre Société doit surveiller sur ce décret et dénoncer à la municipalité tous ceux qui font le trafic des assignats, et le lecteur a continué à lire les nouvelles dans lesquelles il y avait une adresse qui fixait l'attention principalement de Dollfus qui a demandé la parole de suite et a fait la motion d'écrire à nos frères de Paris, de pétitionner auprès de la Convention d'appeler dans son sein tous les députés suppléants pour remplacer les membres absents. Le f. Dollfus a de plus offert de se charger à ses frais d'une certaine quantité d'exemplaires du décret concernant le commerce des assignats en allemand pour les distribuer et les faire afficher dans notre commune.

21 avril 1793

La séance a été ouverte par la lecture d'une proclamation des commissaires de l'Assemblée Nationale dans les départements du Haut-Rhin, des Vosges, de la Meurthe et de la Moselle, et du décret en date des 8 et 11 avril qui prohibe le commerce du numéraire. Le citoyen Dollfus a donné des explications très étendues et favorables pour la circulation des assignats et on a donné lecture en allemand de « la Feuille villageoise ».

28 avril 1793

On a donné plusieurs nouvelles à lire et ensuite s'est ouverte la discussion sur les assignats et le prix des denrées et il a été arrêté qu'il sera député séance tenante vers la municipalité pour l'engager, au nom de la Société, de bien vouloir faire publier le même soir et demain au matin encore la taxe des vivres de première nécessité et de la prier également que deux de ses membres aient à se trouver en écharpes à la Halle et deux à la Boucherie. Les citoyens Letellier et Bæchelé, les nommés députés, ayant trouver la municipalité au cabaret, après avoir passé à l'hotel-de-ville, le maire a répondu catégoriquement qu'il se rendrait à la barre à l'instant et qu'il n'avait pas de compte à rendre à la Société, sur quoi les mêmes citoyens ont été chargés de retourner chez lui pour lui annoncer qu'il serait responsable des événements qu'il pouvait résulter le lendemain, et que la Société a voulu prévenir, même réponse.

Le citoyen Kiener a réuni les suffrages pour être nommé président et le citoyen Letellier secrétaire.

5 mai 1793

Le citoyen Specht a demandé la parole et a dit que, sur l'invitation à lui faite par le citoyen Sabatier, notable, et Fourcade, procureur de la commune, il a voulu se transporter à la maison neuve de l'hôpital pour y arranger la salle que précédemment la municipalité avait accordée à la Société des amis de la liberté qui l'avait demandée par une députation, mais qu'ayant trouvé les portes de la maison fermées et vainement sollicité l'ouverture des citoyens entrepreneurs de ce bâtiment, que ceux-ci l'avaient renvoyé au maire disant que le magistrat leur avait fait demander les clefs. Ils s'étaient transportés chez le citoyen maire pour les réclamer, mais que celui-ci ayant refusé avec humeur et sans articuler aucun motif de son refus ils avaient cru devoir en prévenir la Société.

Sur quoi un membre ayant proposé d'envoyer une nouvelle députation à la municipalité pour s'assurer des motifs de ce refus singulier, les citoyens Kiener, président de la Société, et Dollfus, membre du département et chef de Légion, se sont rendus aujourd'hui à la maison commune où le Conseil général ayant, à leur réquisition, pris la séance, le citoyen Dollfus a demandé la parole, laquelle lui a été accordée et tout aussitôt retirée avec une arrogance digne de l'ancien régime. Le maire surtout traitait les députés avec un mépris scandaleux, disant que la Société voulait le chipotter. La séance fut levée et le maire dit en sortant qu'il fermerait la bouche aux représentants de la Société.

Les députés étant revenus à la séance rendirent compte de leur mission et l'assemblée indignée de la conduite de la municipalité décida sur le champ que la Société n'assisterait point à la cérémonie que le Conseil général de la commune avait proposée pour la transplantation de l'arbre de la liberté.

Reprise de la séance du 5 mai à 6 heures du soir

La séance reprise, plusieurs motions ont été faites relativement à la conduite du maire et il a été arrêté à l'unanimité :

1. Qu'il serait dressé procès-verbal du refus du citoyen maire de donner ouverture de la salle promise à la Société pour ses séances dans le bâtiment du nouvel hôpital ;

2. Qu'indépendamment du renouvellement fait par la munici-

palité de l'arbre de la Liberté, la Société en élèverait un de son côté et à ses frais en remplacement de celui qui existait ci-devant et que la municipalité aurait pu se dispenser de faire abattre, d'autant mieux qu'il était cher à la Société qui l'avait planté et orné de tous ses attributs ;

3. Enfin que le citoyen maire et les officiers municipaux seraient invités d'assister à cette nouvelle cérémonie laquelle, en rassemblant derechef tous les citoyens et la garde nationale, ferait renaître l'occasion d'une réunion si desirée et qu'à défaut par le maire d'assister à la cérémonie il serait censé ne vouloir se prêter à aucun rapprochement et en conséquence ne pourrait plus être conservé parmi les membres de la Société.

7 mai 1793

Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du 5 mai, ensemble d'un projet de lettre que le citoyen Dollfus avait été chargé d'écrire à la municipalité au nom de la Société.

Sur l'arrêté pris dans la séance du dit jour 5, plusieurs motions ont été faites, arrêté à l'unanimité d'en suspendre l'exécution jusqu'à ce que le directoire du district de Belfort ait été informé de ce qui s'est passé et qu'il ait donné ses ordres ; qu'à cet effet il lui sera envoyé expédition du procès-verbal de la séance du 5 et que le corps administratif sera sollicité de pourvoir le plus promptement et le plus efficacement possible à ce que les clefs de la salle promise à la Société pour y tenir ses séances dans le bâtiment du nouvel hôpital soient remises à la Société, qu'en outre le directoire sera sollicité de donner son approbation à la plantation que désire faire de son côté et à ses frais la Société d'un nouvel arbre de la Liberté, même d'écrire à ce sujet à la municipalité pour lui enjoindre d'assister à cette fête et d'en ordonner les préparatifs et la marche avec un détachement convenable de la garde nationale ; enfin que pour parvenir aux fins du présent arrêté, les citoyens Fourcade et Hofer seront députés auprès du directoire où ils feront toutes diligences et sollicitations nécessaires.

11 mai 1793

La séance ouverte, il a été fait lecture de l'arrêté pris le jour d'hier par le Directoire du district de Belfort sur le vu des procès-

verbaux de la Société des 5 et 7 mai courant ci-dessus enregistrés.

Sur la motion d'un membre, il a été arrêté à l'unanimité :

1° Que le susdit arrêté du directoire du district sera conservé soigneusement dans les archives de la Société, comme un monument honorable qui consacre son zèle ardent pour le bien public et son attachement inviolable aux principes ;

2° Que le même arrêté sera transcrit en entier sur le registre des séances de la Société et que par l'un des secrétaires il en sera fait une copie pour être remise à la municipalité ;

3° Qu'il sera nommé une députation de trois membres à l'effet de porter ladite copie à la municipalité demain à l'issue de la grand'messe.

La députation a été ensuite nommée et le choix est tombé sur les citoyens Kiener, président, Letellier, secrétaire, et Pidot, membre de la Société.

Arrêté du Directoire du District de Belfort

Vu par le Directoire du district de Belfort l'extrait du registre des séances tenues par la Société des amis de la Liberté et Égalité établie à Thann les 5 et 7 mai ;

Considérant qu'il est notoire que la Société populaire de Thann ne s'est jamais écartée du but de son institution, qu'elle s'est particulièrement attachée à éclairer ses concitoyens sur l'exécution des lois et à surveiller ceux qui chargés de cette exécution auraient pu montrer de la tiédeur ou de la mauvaise volonté ;

Considerant que cette Société qui a eu le courage de se former au centre de l'aristocratie, et de lutter avec une fermeté digne des plus grands éloges contre les obstacles sans nombre qu'elle a rencontrés dans son berceau; qu'exposée très longtemps au plus grand danger elle ne s'est vengée dans les jours de son triomphe qu'en prêchant l'amour de ses semblables, de l'ordre et de la paix ;

Considérant que le système de philanthropie qui a dirigé jusqu'à ce jour cette Société a peut-être seul contribué à dissiper dans la ville de Thann les préjugés de l'ancien régime et que la dernière opération que cette Société se propose ayant pour but essentiel de ne plus former de tous les citoyens de Thann qu'une seule famille de frères et d'amis ;

Considérant que les autorités constituées dans le lieu doivent

se livrer avec le plus vif empressement aux mesures proposées par cette Société pour opérer une réunion générale ;

Considérant enfin que dans un Gouvernement libre et populaire les invitations fraternelles et amicales doivent être employées, même épuisées avant que de développer les moyens d'autorité mis à la disposition des autorités constituées ;

Ouï le procureur du district de Belfort, a arrêté que le citoyen Hérisé, maire de la ville de Thann, sera invité de remettre au président de la Société populaire de Thann la clef de la salle préparée dans le bâtiment neuf de l'hôpital de la dite ville, conformément à la pétition faite au Conseil général de la commune de Thann, de concourir en tout ce qui peut les concerner au projet de l'établissement d'un arbre de la Liberté par la Société populaire du lieu et à son exécution avec toute la pompe et la dignité qui conviennent à une cérémonie aussi respectable pour de vrais républicains.

Fait et arrêté en séance publique du Directoire du district de Belfort, ce 10 mai 1793, signé Bornèque, Boillot, Schirmer et Rossée.

12 mai 1793

Rapport a été fait à la Société de la réponse des citoyens maire et officiers municipaux de la ville de Thann à la députation qui lui a présenté copie de l'arrêté du directoire du district de Belfort du 10 mai courant. Le citoyen Letellier, l'un des membres de ladite députation, a été chargé de faire ce rapport et a dit que la députation s'est rendue aujourd'hui à l'issue de la grand-messe en la maison commune de cette ville où étaient assemblés les officiers municipaux et le Conseil général de la commune : après avoir attendu environ une heure, la députation est parvenue à pouvoir remettre entre les mains du citoyen Hérisé, maire, la copie de l'arrêté du directoire du dictrict de Belfort sus-daté.

Ce magistrat en a fait lecture en son particulier et a dit ensuite à la deputation qu'il allait en faire donner lecture au Conseil général assemblé ; cette lecture a été effectivement faite par le citoyen Holder, secrétaire de la municipalité, avec interprétation, phrase par phrase, en langue germanique. Elle s'est faite assez tranquillement jusqu'à l'endroit de l'arrêté où il est question de la pétition faite par la Société au Conseil général de la commune à l'effet

d'obtenir un local pour les séances dans le bâtiment neuf de l'hôpital : mais là, elle a été interrompue par le citoyen maire qui a soutenu que cette pétition n'avait point eu lieu et que c'était contre la vérité qu'on avait avancé au district que cette pétition avait été faite. Sur quoi il lui a été répliqué par le citoyen Fourcade, qu'auparavant il ne se rappelait plus ce qui s'était passé à cette occasion d'autant mieux que l'arrêté du Conseil de la commune sur cette pétition n'avait point été protocolé sur le registre de la municipalité, mais qu'il n'était pas moins vrai que la pétition avait été faite au nom de la Société par les citoyens Stauffer et Dollfus, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de la séance de ladite Société en date du 7 avril dernier.

Le citoyen maire ne voulant pas convenir de ce fait a apostrophé le citoyen Fourcade en lui disant qu'on n'avait pas besoin d'un procureur de la commune pour aller mentir à Belfort, à quoi a été répliqué par citoyen Fourcade que l'on n'avait pas besoin d'un maire pour mettre la désunion parmi les citoyens. Ensuite la lecture de l'arrêté du directoire du district a été reprise et terminée et le citoyen maire a cherché à justifier sa conduite en alléguant plusieurs rapports desquels il résultait, selon lui, que la Société avait voulu non seulement lui intimer des ordres, mais encore le suspendre de ses fonctions de maire.

Sur quoi il lui a été répondu par le citoyen Fourcade que jamais la Société n'avait entendu lui donner des ordres et encore moins le suspendre, que dans toutes les députations qui avaient eu lieu vers la municipalité tant ancienne qu'actuelle, on n'avait employé que les invitations et que la Société connaissait trop bien ce qu'elle devait aux autorités constituées pour leur manquer, qu'elle n'avait qu'à se louer de l'ancienne municipalité qui avait toujours favorablement accueilli ses députations, mais que l'actuelle croyait sans doute pouvoir se comporter différemment puisque la plupart du temps elle ne recevait ces députations qu'avec humeur et sans faire droit aux invitations de la Société.

Ensuite la municipalité délibérant sur l'arrêté du district de Belfort, elle a arrêté et le cit. maire a dit aux députés que la municipalité allait écrire et faire des représentations soit au directoire du district, soit à celui du département, enfin que les députés pouvaient porter la réponse à la Société.

Ouï le rapport de la députation, la Société considérant que la

réponse du cit. maire n'est autre chose qu'un manque de déférence de sa part à l'invitation portée en l'arrêté du directoire du district dont il est instant que ce corps soit instruit ; considérant en outre qu'il lui est impossible de tenir plus longtemps ses séances dans la salle où elle se trouve actuellement, laquelle ne contient qu'un petit nombre de membres et que d'ailleurs les meubles de la dite salle consistant dans la tribune, bancs et bureau qui ont déjà été transférés dans la nouvelle salle du bâtiment neuf de l'hôpital accordé par le conseil de la commune ;

La Société délibérant sur le tout a arrêté que par une nouvelle députation formée des cit. Fourcade et Letellier copie tant des procès-verbaux des séances d'hier et d'aujourd'hui que du rapport de la députation de ce jour serait mis sous les yeux du conseil général du district de Belfort, à l'effet d'être par lui pourvu par les mesures qu'il jugera les plus convenables à la prompte exécution de l'arrêté du directoire du 10 de ce mois.

Le procès-verbal ci-dessus et celui du 11 courant mis sous les yeux du directoire en copie certifiée, ont été répondus d'un soit communiqué dont la teneur suit :

Soit communiqué à la municipalité de Thann pour donner dans 3 jours pour tout délai et par écrit, les motifs de son refus des clefs du bâtiment neuf de l'hôpital pour rétablir les séances de la Société populaire de cette ville.

Fait au Directoire, ce 13 mai 1793, l'an 2 de la République française une et indivisible.

BOILLOT.

14 mai 1793

Sur l'invitation faite par la municipalité de cette ville, hier 13 du courant, représentée par les citoyens Spiger et Seitz, officiers municipaux, la Société s'est extraordinairement assemblée aujourd'hui à 6 heures du soir. Vers les 6 heures et demie se sont présentés décorés de leur écharpe les citoyens Spiger et Willien accompagnés du greffier de la commune. Etant entrés dans la salle, le cit. Willien a remis au président de la Société un arrêté de la Municipalité par lequel elle demande communication des plaintes portées au district le 10 du présent mois et qu'à cet effet copie lui soit remise de nos procès-verbaux des 5 et 7 du présent mois.

Lecture faite de l'arrêté de la municipalité, le cit. Probst l'a

interprété en langue française et la Société a unanimement répondu qu'elle satisferait à son invitation [1].

Après quoi le citoyen Pierre Dollfus a demandé la parole qui lui a été accordée. Il s'est plaint de la conduite offensante avec laquelle le citoyen maire reçut notre députation, le 5 du courant,

1. Voici, d'après le registre des délibérations de la Municipalité, le compte-rendu de ces incidents mouvementés (p. 223 et suiv.) :

1° Séance du 13 mars 1793. Après que la municipalité eut pris connaissance de l'arrêté du district du 10 de ce mois, nous disant qu'il en résulte clairement que la cause pour laquelle la clef du nouvel Hôpital avait été refusée, n'avait pas été donnée à l'Administration, mais bien même lui avait été cachée ; que la cérémonie civique du 5 de ce mois, où l'on a planté un nouvel arbre de la liberté a bien eu lieu ; qu'il est nécessaire d'éclairer l'Administration sur les rapports mensongers et sournois qui lui ont été faits ; la municipalité décide que la Société populaire devra, dans la journée, lui communiquer la pétition ou la dénonciation qui a provoqué l'arrêté du district à Belfort du 10 de ce mois, qu'en conséquence les citoyens Spiger et Willien, membres de la municipalité, accompagnés du secrétaire greffier, se rendront à la Société populaire pour protester contre cet arrêté. Hérisé, maire, Grien, Glodner, Bischoff, Spiger, etc.

2° Etat des lieux du nouvel hôpital dressé par Stulzatz et Fr. Hurth : Sont seules ferrées les grandes portes, toutes les autres des salles et des chambres ne le sont pas ; partie des parquets posée, partie non ; partie des fenêtres vitrée, partie ne l'est pas ; les serruriers, menuisiers et vitriers-peintres y travaillent actuellement, 13 mars 1793, signé Stulzatz F. Hurth.

3° Ledit jour, 14 mars 1793, nous, Antoine Spiger et Michel Bernard Willien, nous nous sommes rendus, accompagnés de notre secrétaire greffier et munis d'un extrait de l'arrêté précité à la Société populaire, où nous avons remis cet acte aux mains du cit. Président qui l'a remis au cit. Dollfus pour le contenu en être lu à la Société. Après lecture faite, et interprétation par le cit. Probst, il a été fait a la Société la motion qu'elle veuille remettre un extrait de sa pétition ou dénonciation sur laquelle a été pris l'arrêté du district du 10 de ce mois contre la municipalité, ce qui a été accepté. Le cit. Dollfus ayant alors demandé la parole a dit qu'il avait réclamé la clef du nouvel Hôpital devant la municipalité assemblée, ce qui lui avait été accordé, ainsi qu'il pouvait le prouver et s'en justifier. Sur quoi moi, Willien, lui ai répondu qu'il n'en était pas ainsi, que la municipalité ne s'était jamais réunie à ce sujet, que par suite, il mentait ; qu'il était bien possible qu'on eut plus ou moins parlé du Club à tenir dans l'hôpital neuf, mais que jamais pareille demande n'avait été faite devant la municipalité et que par suite elle n'avait pu être accordée parce que le bâtiment n'était pas encore terminé. Le cit. Dollfus a répliqué qu'il entendait tirer satisfaction de moi, pour l'avoir contredit. On me reprocha ensuite de mépriser le club et même d'avoir dit que je chiais dessus. — Je répondis que ces mots avaient été mal rapportés à la Société, mais que je le faisais sur tous ceux qui dénonçaient sans raison et ne cherchaient qu'à semer la discorde. Le cit. Dollfus s'approcha alors de moi et me bourra quelques coups en pleine poitrine, disant que si nous n'étions pas ceints de nos écharpes nous ne sortirions pas de cette salle. — A quoi, moi, Spiger, j'ai répondu que nous n'étions pas venus pour nous rosser, que nous ne demandions que l'extrait de la pétition, sur quoi nous nous sommes retirés. En nous en allant nous avons entendu un bruit (claquer) invraisemblable et nous nous sommes rendus à la mairie pour y établir le présent procès-verbal. Spiger, Willien, Holder secr. greffier.

4° Le même jour, à 2 heures de l'après-midi, sont comparus devant moi, secrétaire greffier de la municipalité à la mairie, les cit. Kiener, Letellier, Sabatier, président, secrétaire et membre de la Société populaire de cette ville, qui-

à quoi il a ajouté que la Société devait d'autant moins s'attendre au refus qui lui a été fait de s'assembler dans une salle du nouvel hôpital, que la permission en avait été accordée le 7 avril dernier, époque à laquelle la Société avait député deux de ses membres (Dollfus et Stauffert) pour solliciter la dite permission.

Alors le citoyen Willien lui répondit en l'interrompant que ce fait n'était point vrai et qu'il n'y avait point eu de députation le 7 avril, sur quoi le citoyen Dollfus représenta au dit Willien qu'il n'était point capable d'en imposer et que le démenti qu'il lui donnait l'affectait vivement, qu'au surplus il était en état d'administrer les preuves de ce qu'il venait d'avancer ; mais tout ce que put dire à ce sujet le citoyen Dollfus et toutes les représentations de la Société ne servit à rien vis-à-vis de l'officier municipal qui ne paraissait point de sang-froid, non plus que son collègue ; il persista à nier le fait de la députation du 7 avril et a dit à plusieurs reprises que le citoyen Dollfus en avait menti, ainsi que tous ceux qui ayant été présents lors de l'arrivée à l'hôtel-de-ville soutenaient comme lui, qu'elle avait eu lieu ; le citoyen Dollfus qu'il s'exposait et que s'il ne respectait pas son caractère d'officier municipal annoncé par le costume dont il était décoré il lui demanderait raison de l'insulte qu'il lui faisait en pleine assemblée.

Ces représentations du citoyen Dollfus furent accompagnées de gestes dans lesquels il posa la main sur la poitrine dudit Willien avec une intention purement amicale ; mais celui-ci qui cherchait des torts, ne s'en formalisa pas moins en disant qu'on ne devait point le frapper. La Société lui fit sentir que ce n'était point une agression de la part du citoyen Dollfus, qu'au contraire il ne prétendait que lui prouver sa sensibilité pour les mauvais procédés qu'il venait d'essuyer de la part de lui, citoyen Willien. Sur quoi ce dernier convint qu'on ne le frappait point et riposta par le même geste sur la poitrine du citoyen Dollfus, en disant « si

après m'avoir remis une pétition du 13 et le soit-communiqué au Directoire du district, ont dit que, quoiqu'en la séance d'hier la Société populaire ait promis de remettre à la municipalité un extrait de sa pétition, ils ne pouvaient cependant le faire, la pétition prise à protocole ne correspondant pas exactement à celle envoyée au district, cette dernière ayant été largement amplifiée, et que pour avoir celle-ci, la municipalité devait s'adresser au district. De cette déclaration je leur ai donné acte. — HOLDER, secrétaire greffier.

ce mouvement vous est permis, il me l'est aussi », ce qui fut applaudi par lui et par toute la Société.

Un des membres ayant reproché à cet officier municipal d'avoir dit qu'il *chiait* sur les membres de la Société, il répondit qu'il ne l'avait dit que pour ceux qui dénonçaient ou qui voudraient dénoncer le maire et qu'il persistait dans le mépris qu'il leur portait.

La députation de la municipalité se retira et fut conduite par le Président et l'un de ses secrétaires. Ces derniers rentrés dans la salle, la séance fut levée vers 7 h. et demie le soir, sans qu'il ait été fait aucun arrêté sur ce qu'il venait de se passer.

16 mai 1793

A l'ouverture de la séance on a fait lecture d'une lettre adressée à la Société par le Directoire du district de Belfort sous la date du 15 du présent mois ; cette lecture a été suivie d'une autre lettre de même date écrite par le même directoire au Conseil général de la commune de Thann.

Un membre a proposé que ces deux lettres fussent transcrites en entier sur le registre des séances de la Société, ce qui a été adopté à l'unanimité [1].

Le citoyen Dollfus le jeune, d'après les rapports à lui faits par trois membres, a dénoncé le sieur Streicher pour avoir tenu des

1. Voici ces deux lettres : Le Directoire écrivait à la Société sur un ton amical: « Nous avons usé, citoyens et frères, de toutes les voies fraternelles près du Conseil général de votre commune pour vous procurer l'emplacement que vous désirez. Nous faisons encore aujourd'hui un dernier effort en demandant les motifs du refus que vous éprouvez. Nous ne négligerons rien pour que cette petite altercation produite sans doute par un malentendu se termine à la satisfaction de tout le monde. Nous nous persuadons volontiers qu'amis de la paix vous ferez de votre côté tout ce qui vous conviendra pour nous aider à opérer une réunion bien nécessaire dans les circonstances actuelles. Nous espérons que vous ferez tous vos efforts pour dissiper le soupçon que vous tentez à vous emparer des pouvoirs. Trop éclairés sur vos devoirs, vous sentirez que les intérêts de l'amour propre doivent céder aux grands intérêts de la République. Continuez à éclairer vos concitoyens, etc... »

La lettre adressée à la municipalité était plus sévère : « Nous vous avons pressé de déférer à une pétition aussi raisonnable et vous vous y êtes refusé. Nous devons croire qu'ils sont légitimes, mais il faut les connaître pour les juger tels. Nous vous adressons la présente pour que vous ayez à nous en faire part dans le plus bref délai. Peut-être ne sont-ils que le résultat d'un malentendu que nous nous empresserons d'éclairer. Si vos motifs sont raisonnables, ce que nous sommes encore loin de supposer, alors nous ne nous bornerons pas à de simples invitations et nous nous verrons malgré nous obligés de déployer l'autorité. Nous croyons de même que vous n'avez pas à vous plaindre de la Société

propos despectueux (*sic*) contre la Société : arrêté sur la motion d'un membre que cette dénonciation, ainsi que toutes les autres qui pourront être ultérieurement faites, seront renvoyées devant un comité choisi dans le sein de la Société, lequel sera chargé d'informer des faits et d'en faire le rapport.

La séance a été terminée par une lecture d'une lettre de la Société de Paris et par celle de la gazette allemande.

20 mai 1793

La séance ouverte, il a été fait lecture de deux numéros du Courrier français, après quoi la séance a été levée sans aucune motion.

23 mai 1793

La séance ouverte, un membre a demandé la parole qu'il a obtenue et a dit que la Société ne doit pas être peu surprise du changement subit qui vient de s'opérer dans l'opinion de la municipalité sur le compte du citoyen Rey, ci-devant greffier-tabellion de cette ville [1] ; qu'il ne peut y avoir aucune incertitude sur celle qu'elle en avait précédemment conçu lorsqu'on considère : 1° qu'elle lui a constamment refusé le certificat de civisme dont il a fait la demande à différentes reprises dans le courant de janvier dernier ; 2° qu'en persistant depuis dans ce refus elle en a déduit les motifs devant le citoyen Bornèque, commissaire délégué par le département, lequel en a dressé procès-verbal ; 3° et qu'elle a fait désarmer le même citoyen Rey vers la fin de mars dernier.

Qu'en manifestant par de tels actes le jugement qu'elle portait sur ce citoyen, il ne paraissait pas qu'elle pût aussi prompte-

populaire de Thann, elle est trop amie des principes et des lois pour tenter de s'emparer des pouvoirs. Nous désirons surtout l'union la plus intime entre tous les citoyens, elle est essentielle au service de la Révolution et à l'affermissement d'un gouvernement républicain. »

Bornèque etc. *Rossée*, proc. syndic. (Arch. mun. Thann).

1. Le 2 mars 1793, Rey avait déposé au greffe de la municipalité les sceaux tant aux armoiries de la ville que du ci-devant duc de Valentinois qui lui avaient été confiés en sa qualité de tabellion. Le 20 mai, François Joseph Rey avait demandé à la municipalité de lui délivrer un certificat de civisme qu'on lui avait jusque là refusé parce qu'il avait montré du fanatisme : la municipalité le lui avait aussitôt accordé, « ce parce qu'il est bon citoyen, qu'il a toujours rempli les fonctions de son emploi à la satisfaction du public, qu'il a été en tout temps observateur exact des lois, qu'il a payé son don patriotique et qu'il est venu au secours de la Patrie quand il a été requis. » Délib., p. 21 et 233.

ment revenir sur ce qu'elle avait fait, mais qu'il n'en est pas moins vrai que changeant tout à coup de façon de penser et d'agir elle vient de lui accorder, lundi 20 du mois dernier, le certificat de civisme qu'il sollicitait depuis longtemps.

Que ce certificat revêtu de onze signatures seulement, parmi lesquelles encore plusieurs ont été mendiées, a été sur le champ porté par le même citoyen au directoire du district de Belfort où il a été visé sans difficulté, et que probablement il est déjà sous les yeux du département pour y être revêtu de son approbation.

Après cet exposé le même membre a fait la motion que la conduite contradictoire de la municipalité fût mise sous les yeux du département et qu'à cet effet copie du présent procès-verbal lui soit adressé avec prière de refuser par les motifs y retenus son approbation sur le certificat de civisme du citoyen Rey. Cette motion vivement appuyée est mise aux voix, elle a été adoptée à l'unanimité.

La lecture des gazettes allemandes a terminé la séance.

26 mai 1793

La séance ouverte, un membre a obtenu la parole et a dit que la Société est déjà instruite des désagréments et contrariétés sans nombre qu'éprouve depuis longtemps le citoyen Fourcade, procureur de cette commune[1], qu'elle n'a pu voir sans peine que plusieurs membres de la municipalité, loin de le seconder dans ses opérations, ne s'étudient au contraire, qu'à en entraver la marche : mais que la douleur de la Société doit être à son comble en apprenant que les citoyens Hérisé, maire, et Bischoff, officier municipal, ont ajouté l'insulte aux persécutions et qu'en place publique ils viennent de traiter le citoyen Fourcade de la manière la plus outrageante.

1. La guerre entre le maire et le procureur de la commune était déchainée depuis quelque temps déjà : le 22 mai, Fourcade s'était plaint qu'en son absence, un membre de la commune pouvait s'attribuer illégalement ses fonctions, notamment le 13 mai, lorsque la municipalité avait discuté la vente des biens de Marsilly. Il dénonçait en outre la négligence du maire et des officiers municipaux qui, le samedi précédent, jour du marché, avaient laissé les boulangers enlever le pain, sans que les citoyens indigents eussent pu s'approvisionner ; il leur enjoignit d'interdire aux meuniers et boulangers, à peine de 50 livres d'amende, d'entrer dans la halle avant son ouverture ou de faire aucun marché dans les auberges, avant 11 heures, heure à laquelle les citoyens seront censés être approvisionnés.

Le même membre continuant à observer que la conduite de ces deux officiers publics n'avait sans doute d'autre but que de dégoûter le citoyen Fourcade et de le forcer à se démettre de la place pour lui substituer un sujet qui leur fût autrement dévoué, mais que comme les vrais amis de la Liberté et de l'Egalité n'avaient qu'à applaudir à la manière dont ce citoyen remplissait ses fonctions il était instant qu'ils missent en usage tous les moyens qui pouvaient le déterminer à tenir ferme à son poste.

La Société délibérant sur ce récit a arrêté à l'unanimité :

1° Qu'une députation composée de deux de ses membres se rendrait sur le champ auprès du citoyen Fourcade pour lui témoigner ses vifs regrets sur l'insulte qui venait de lui être faite ; qu'elle exprimerait à cet officier public toute la satisfaction et la reconnaissance de la Société sur son intégrité et sa fermeté dans l'exercice de ses fonctions ; qu'elle lui exprimerait pareillement sa satisfaction sur le zèle dont il a fait preuve et les diligences qu'il a apportées pour l'exécution des nouvelles lois et notamment de celles relatives aux assignats, à la taxe des denrées de premier besoin et à la reddition des comptes des revenus patrimoniaux ; enfin que la députation lui déclarerait qu'il a bien mérité de la commune et de tous ceux qui font profession d'un sincère patriotisme et qu'elle l'engagerait par toutes ces considérations à tenir ferme à son poste.

2° Qu'il lui serait remis copie du procès-verbal de la présente séance comme un témoignage authentique de satisfaction et de reconnaissance, et que pareille copie serait adressée au district et au département pour prévenir les rapports calomnieux qui pourraient être faits contre le citoyen Fourcade.

Ensuite il a été procédé à la nomination des deux députés, les citoyens Tardieu et Specht, qui, à l'instant, sont partis pour remplir leur mission. Ces députés revenus accompagnés du citoyen Fourcade, la Société lui a renouvelé par l'organe de son président tout ce que la députation avait été chargée de lui exprimer. Il en a fait ses remerciements.

De suite il a été fait lecture du procès-verbal de la séance du 23 de ce mois ensemble de la lettre que le citoyen Letellier secrétaire a été chargé d'écrire à nos frères de Paris en réponse au contenu de leur feuille n° 9 intitulée « Le mensonge et la vérité ». Sur la motion d'un membre, il a été arrêté que cette lettre serait

transcrite en entier à la suite du procès-verbal de la présente séance.

La lecture de la Feuille villageoise a terminé la séance.

Thann, 25 mai 1793 etc.

La Société de Thann à celle de Paris

Frères et amis,

Nous venons calmer vos inquiétudes sur le sort des lettres et paquets que vous nous avez adressés. Ils nous sont tous parvenus et nous avons également reçu votre feuille intitulée « Le mensonge et la vérité » à partir du nº 1 jusqu'au nº 12 inclusivement. Nous vous en accusons provisoirement la réception, nous réservant d'en faire de même lorsque vous nous aurez envoyé le second journal proposé ainsi que les cartes d'association pour lesquels nous avons souscrit. Nous recevons en surplus avec satisfaction l'assurance que vous nous donnez d'accélérer, autant qu'il vous sera possible, la distribution de ces dernières. Il n'est aucun de nos frères qui ne témoigne le plus vif empressement d'être muni de ce signe précieux d'union et de fraternité.

Notre situation à laquelle vous prenez intérêt mérite en effet toute votre sollicitude. Ce n'est pas que nous ayons beaucoup à craindre des efforts des Tyrans coalisés, l'état respectable de nos frontières nous rassure contre les entreprises qu'ils pourraient tenter, mais notre ruine s'opère journellement par l'inexécution des lois relatives aux assignats. Au mépris de ces lois il existe toujours dans notre département une différence de moitié entre la valeur de l'assignat et celle du numéraire métallique et il suit de cette différence que nos fortunes deviennent la proie rapide de l'infâme agiotage et de l'insatiable cupidité des ennemis du bien public [1]. Il est temps, frères et amis, que vous concouriez à faire cesser ce brigandage, la prohibition du numéraire métallique est, à ce qu'il nous semble, le moyen le plus efficace d'y remédier. Notre département vient de le proposer à la Convention Nationale dans une adresse dont nous joignons ici un exemplaire. Votez, frères, votez pour cette mesure, appuyez la de tous vos efforts ; nous vous en conjurons au nom de l'amitié qui nous lie, au nom de la Patrie qu'il faut enfin sauver. Sa perte est inévitable si le brigandage dont nous nous plaignons subsiste ; son salut est au contraire certain, si la Convention parvient à le réprimer.

Nous sommes avec les sentiments d'union que vous nous connaissez, vos bons frères et véritables amis.

KIENER, président, LETELLIER et HOFER, secrétaires.

1. Le 4 mai 1793, Joseph Altheimer fils, boulanger à Thann, reconnaissait devant la municipalité avoir vendu le pain à deux prix différents savoir 3 sols la livre en numéraire et 6 sols en assignats : il alléguait pour sa défense qu'il avait mal compris la loi des 8-11 avril qui d'ailleurs n'avait été publiée qu'une fois. La municipalité fit aussitôt une démarche auprès du juge de paix pour lui demander de retenir le mandat d'arrêt lancé contre Altheimer.

30 mai 1793

A l'ouverture de la séance on a fait lecture d'une lettre du Général Lamorlière aux représentants de la Nation près les armées du Nord et des Ardennes, datée de Lille, le 24 mai 1793. Cette lettre insérée dans le Moniteur contient le détail des avantages remportés par les troupes de la République sur les armées combinées. Applaudi.

De suite on a lu et distribué une chanson patriotique en allemand au sujet du prétendu diable de Türckheim ; cette chanson composée par nos invalides nous a été envoyée par un de nos frères de Guebwiller. Applaudi.

2 juin 1793

La séance a été ouverte par la lecture des gazettes allemandes. Ensuite il a été procédé à l'élection du citoyen Risler, officier municipal, pour la place de président et du citoyen Lambert pour celle de secrétaire.

Arrêté, en terminant la séance, sur la motion d'un citoyen que la Société assistera demain aux funérailles du citoyen Albrecht, l'un des plus zélés de nos frères, décédé aujourd'hui.

9 juin 1793

Il a été fait lecture d'une lettre écrite au département sous la date du 1er de ce mois par la municipalité de cette ville. Elle contient une dénonciation injuste et calomnieuse contre le citoyen Fourcade, membre de la Société et procureur de la commune ; il y est traité d'imposteur, d'homme nuisible et inutile et sa suppression y est en quelque sorte sollicitée.

Cette pièce a excité l'indignation de la Société ; un membre ayant obtenu la parole a fait la motion qu'il soit nommé une députation pour se transporter demain matin chez les membres de la municipalité et du Conseil de la commune qui n'ont point signé ladite pièce à l'effet de les informer qu'elle existe et de les inviter à déclarer s'ils en approuvent ou méprouvent le contenu, mais après plusieurs observations cette motion a été retirée et sur celle d'un autre membre, la Société a arrêté que la lettre dont il s'agit sera traduite en allemand, que la traduction en sera remise au citoyen Fourcade dénoncé pour en faire l'usage convenable

vis-à-vis du Conseil général de la commune et qu'ensuite la dite pièce sera rapportée à la Société pour être statué sur les mesures ultérieures à employer dans les circonstances.

Sur la motion d'un membre, il a été arrêté à l'unanimité que les citoyens Hérisé, maire, Grien, Willien, Bischoff, et Seitz, officiers municipaux et membres de cette Société, ayant contrevenu aux articles 4 et 5 de nos statuts en signant une dénonciation injuste et calomnieuse contre un de nos frères et en s'éloignant de la Société depuis près de trois mois, seront, conformément auxdits articles, exclus de la Société, et leurs noms rayés de la liste de ses membres à moins d'une rétractation formelle de leur part des imputations calomnieuses de la lettre qu'ils ont écrite au département contre le citoyen Fourcade.

...juin 1793

Dans cette séance il a été successivement fait lecture du procès-verbal de la séance précédente, du Courrier de Strasbourg en allemand et en français, de 3 numéros du Courrier français et finalement de la lettre écrite par la municipalité le 1er de ce mois au département contre le citoyen Fourcade laquelle avait été traduite en allemand conformément à l'arrêté du 9 du mois présent.

Un membre a fait la motion que le citoyen Fourcade convoquerait demain l'assemblée du Conseil général de la commune, qu'il se rendrait à cette assemblée pour y donner connaissance de la lettre de la municipalité mentionnée ci-dessus et qu'il inviterait chaque membre du Conseil en particulier de déclarer s'il adhère au contenu de cette lettre ou s'il l'improuve.

24 juin 1793

L'un des secrétaires a fait lecture d'une lettre de la Société mère de Paris, datée du 20 de ce mois, en réponse à celle que notre Société lui a écrite, le 25 mai dernier. Sur la motion d'un membre il a été arrêté à l'unanimité que cette lettre serait transcrite en entier sur le registre des séances. Ensuite d'une autre lettre imprimée de la Société de Paris aux citoyens des départements sur l'insurrection du 31 mai, cette seconde lettre a obtenu les plus vifs applaudissements.

La séance a été terminée par la lecture des gazettes allemandes.

Paris, le 20 juin 1793 l'an II de la République

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'EGALITÉ
SÉANTE AUX CI-DEVANT JACOBINS A PARIS

Comité de correspondance.

Frères et amis,

Nous avons reçu votre lettre et nous avons remarqué avec satisfaction la sollicitude que vous prenez au discrédit des assignats. La Convention Nationale, dégagée maintenant des entraves qui l'arrêtaient, parcourt avec rapidité et sagesse les points importants de salut public. La pétition que vous lui adressez mérite toute son attention ; nous ne doutons point que les finances de la République ne soient l'objet de ses délibérations les plus prochaines et nous espérons que vos vœux seront satisfaits bientôt, soit de la manière que vous proposez, soit de telle autre qu'elle aura jugée plus efficace.

Combattez sur vos frontières les ennemis de l'extérieur avec le même courage que vous sondez les plaies de l'intérieur. Le courage qui a la surveillance est le plus sûr gage du salut public.

Salut et fraternité.

Les membres du Comité de correspondance.
J. GAILLARD ex. prést., DESFIEUX, LE PELLETIER,
PEUTERS, LECLERC et KIENLIN.

*
* *

De nouveau la Société populaire de Thann va suspendre ses séances pendant quatre mois. Mais, cette fois, nous en comprenons la raison. Il ne s'agit plus de parler dans le sein d'une assemblée de patriotes, mais de passer aux actes. Le salut de la patrie envahie devient la seule préoccupation de tous. Le zèle des patriotes va s'unir, devant le danger commun, à celui des administrateurs et des officiers municipaux, pour les réquisitions, les levées de troupes, les approvisionnements. Les passions politiques demeurent toutefois aussi intenses : car, suivant la devise du nouveau cachet de l'administration du Haut-Rhin, « le Gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix ».

Le refus des cartes de civisme est la première arme employée contre les ennemis de la Révolution [1]. Les officiers de la garde citoyenne de Thann reconstituée [2] doivent, en conformité de l'arrêté du directoire du Haut-Rhin, en être munis. A l'instigation du procureur de la commune, qui décidément devient le chef du parti avancé à Thann, les certificats sont refusés à Aloïs de Clebsattel, capitaine de fusiliers (5e Ce), Nicolas Joseph Godel, quartier maître, Thiébaut Lisch, premier adjudant, Michel Geschwind, et Louis Duhamel, lieutenants [3]. Tel est le début du régime des suspects dans la petite ville (9 juin 1793).

Le procureur de la commune se trouvera, les jours suivants, aux prises avec le maire Hérisé et ses collègues de la municipalité qu'effarouchent ses mesures révolutionnaires. Accusé depuis plusieurs mois par Hérisé de s'être fait adjuger, dans des conditions assez louches, les biens du feu Colonel de Marsilly, il avait eu assez de peine à se justifier. Le tribunal de Belfort avait d'ailleurs annulé cette vente par jugement du 25 janvier 1793. Depuis, le maire et quatre conseillers avaient repris, dans une lettre du 1er juin, leurs dénonciations, espérant par leurs attaques obliger le Procureur de la commune à donner sa démission. Dans deux séances de la municipalité, fort tumultueuses, les 14 et 17 juin, Fourcade vint se disculper contre « les atroces calomnies » dont il était l'objet. Dix-sept membres protestèrent à

1. La Société populaire avait adressé à la municipalité l'avertissement suivant : « Citoyens, on vous fait savoir que le Comité établi en la Société populaire pour la révision des certificats de civisme tiendra ses séances trois fois par semaine, savoir le dimanche depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, et les mardi et vendredi depuis cinq heures du soir jusqu'à sept. Les citoyens qui ont obtenu ou qui obtiendront des certificats de civisme sont avertis de les présenter à la révision aux jours et heures ci-dessus. Le Comité tiendra ses séances dans une salle du nouvel hôtel-de-ville. Les citoyens maire et officiers municipaux sont priés de permettre la publication du présent avertissement. LEPELLIER, secrétaire par ordonnance. » (Arch. mun. Thann).

2. La garde nationale était ainsi commandée : Pierre Dollfus, chef de légion, Michel Scholkopf, adjudant général, Guillaume Desmarés, commandant en chef, Thiébaut Fritz, commandant en second, G. Staufer, capitaine de grenadiers, Thiébaut Korb, Thiébaut Freyburger, Alexandre Steyer, Henri Seitz, Alois de Clebsattel et Thiébaut Chicherio, capitaines de fusiliers.

3. Arch. mun. Thann : délib., p. 239.

leur tour contre le libelle diffamatoire, et un des dénonciateurs, le citoyen Grien, retira même sa signature. Mais ce succès ne fut que passager ; l'affaire Fourcade sera reprise en septembre, et plus tard, après la chute de Robespierre, elle servira encore de prétexte à de nouvelles attaques contre le parti avancé de Thann [1].

Le 8 juillet, le conventionnel Dentzel apporte à Strasbourg le texte de la nouvelle Constitution. Le 18 juillet, elle est adoptée à l'unanimité par l'assemblée primaire des électeurs de Thann présidée par Guillaume Desmarès. Pour marquer sa joie de cette unanimité touchante, le Conseil général de la commune « considérant que depuis quelque temps l'esprit public s'est considérablement amélioré dans cette commune et qu'à l'acceptation de la constitution le Conseil général a remarqué cette union et cette concorde qui caractérisent les bons citoyens, décide de rendre leurs armes à tous ceux qui avaient été désarmés comme suspects dans des temps orageux » [2].

Le 10 août, la ville de Thann célèbre dignement « l'anniversaire de la journée glorieuse pour toute la République de la chute du dernier roi » : un office solennel est célébré sur le Bungert en présence des corps constitués et de la garde nationale. Le soir, pour terminer la fête, il est distribué à chaque compagnie de la garde un frugal repas composé de pain, de fromage et de vin, « au son des instruments de musique de la ville » [3].

Sur ces entrefaites, se succèdent les plus mauvaises nouvelles [4] : dans le Nord, les frontières ont été franchies par

1. Arch. mun. Thann : délib., p. 243-245, 273, 276 etc.
2. Arch. mun. Thann : délib., p. 259.
3. Arch. mun. Thann : délib., p. 270.
4. Elles étaient souvent propagées par ceux qui auraient dû le plus avoir à cœur de les garder secrètes, témoin la lettre suivante : « Au quartier général d'Hésingue (Aesingen), le 23 juillet 1793. Le républicain Monter, général de brigade commandant les camps et cantonnements près Huningue aux républicains, membres du Conseil général de la commune de Belfort. Il n'est malheureusement que trop vrai que les ennemis de la République française une et indivisible, se tournent de tous les sens pour la trahir ou la subjuguer : mais ils ont beau faire, ils n'y réussiront pas. » (Arch. mun. Belfort).

l'ennemi ; Mayence a capitulé, le 23 juillet ; cinq jours plus tard, les divisions françaises se replient sur les lignes de Wissembourg. La proclamation des représentants Lacoste et Guyardin retentit, comme un appel de clairon, par toute l'Alsace : « Nos ennemis souillent encore une fois la terre de la Liberté. Condé, Mayence et Valenciennes sont en leur pouvoir. Levez-vous, citoyens, la Patrie vous appelle. Que la puissance et la force du peuple exterminent les tyrans et leurs hordes sanguinaires : qu'elles livrent les traitres au glaive des lois ! Qu'elles consolident la République naissante et assurent le triomphe de la Liberté. Aux armes ! aux armes ! »

HENRY POULET.

(*A suivre*)

LES AUTRICHIENS
DANS L'ARDÈCHE
EN 1814 ET 1815

(*Suite et fin* [1])

On a vu le rôle joué par la gendarmerie ardéchoise, comme soutien suprême de la cause impériale, dans les derniers combats d'arrière-garde de la campagne de 1811. Comme les officiers en demi-solde, comme les vieux grognards de la grande Armée, les légionnaires départementaux étaient demeurés fidèles au souvenir de l'empereur déchu. Il n'était pas possible que des discussions ne s'élevassent pas entre gendarmes français et soldats autrichiens. Au commencement d'octobre, une rixe se produit à Annonay entre des hussards d'Autriche et deux jeunes gendarmes de la légion ardéchoise. Un des hussards est légèrement blessé. L'officier autrichien, furieux, requiert le maire de condamner les gendarmes. Informé de l'incident par une lettre du maire en date du 6 octobre, le préfet écrit au commandant de la gendarmerie d'infliger une punition sévère à l'auteur de la blessure, afin d'éviter à l'avenir le renouvellement de semblables agressions [2].

Une altercation plus grave se produit au Cheylard. D'un

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* d'avril-juin 1918.
2. Documents, n° xviii.

coup de bâton le voiturier Bonnet assomme un militaire autrichien, qui l'a provoqué. Le major veut faire juger le meurtrier militairement. Le maire prend sur lui de faire conduire Bonnet, sous escorte de gendarmes, à la prison de Tournon. Le 20 octobre, le sous-préfet de Tournon avise le préfet de ce malheureux incident, en spécifiant toutefois que Bonnet se trouvait en état de légitime défense [1].

Voilà le seul meurtre d'Autrichien que nous révèlent les documents. Qu'il y en ait eu d'autres, c'est fort possible. Observons cependant que, si de fréquentes disparitions de soldats s'étaient produites, des instructions militaires auraient été ouvertes et nous en trouverions au moins des traces aux Archives de l'Ardèche dans le fonds de la police administrative. La vérité, c'est qu'il y a eu de nombreuses disputes; mais, dans les cas où des coups ont été échangés, il y a eu rarement mort d'homme. Les guet-apens, les noyades, toutes les aventures romanesques forgées par l'imagination populaire, c'est du folk-lore, c'est de la légende, ce n'est pas de l'histoire.

Ce à quoi les documents de la police font le plus souvent allusion ce sont les incidents administratifs, les frictions inévitables entre officiers autrichiens et autorités civiles. Un coup d'œil jeté sur ces textes, destinés pour la plupart à demeurer secrets, ne sera pas inutile ; il nous permettra d'émettre un jugement sur l'attitude respective des deux parties en présence.

Un dépôt départemental de mendicité avait été installé au château de La Voulte, le 20 novembre 1812 [2].

Des jeunes filles notamment y travaillaient à des ateliers sous la direction de surveillantes. Le commandant des troupes autrichiennes en garnison à La Voulte eut l'idée de loger ses hommes au nombre de 200 dans les bâtiments du château. Le directeur du dépôt fut avisé du projet le 15 septem-

1. Documents, n° XXIII.

2. Arch. de l'Ard., série M, répertoire II, liasse 683. « Rapport du préfet sur la situation administrative du département pour le 4e trimestre 1812 ».

bre ; le transfert devait avoir lieu le 18. Le directeur écrit aussitôt au préfet pour lui en signaler tous les inconvénients : risques d'incendie, impossibilité d'établir une surveillance efficace et de mettre les jeunes ouvrières à l'abri des obscénités des soldats [1].

Un incident analogue éclata à Viviers ; mais il faillit avoir des suites autrement graves. Le commandant des troupes autrichiennes cantonnées dans la cité épiscopale imagina de faire caserner 350 hommes dans le palais de l'évêché ; et, au cas où ce bâtiment ne serait pas en état d'abriter les troupes, il s'occuperait de les installer dans le Grand Séminaire. Avisé par le maire de Viviers des intentions du commandant, le préfet adresse une longue lettre à cet officier, le 3 octobre : il lui fait remarquer que l'évêché est abandonné depuis longtemps, et que par suite il a besoin de réparations majeures ; de plus, cet édifice appartient à l'Etat et non à la commune ; donc le gouvernement seul peut en disposer. Abordant ensuite le projet de logement des troupes au Séminaire, le préfet s'élève avec force contre une telle prétention. « Un pareil acte, dit-il, seroit une pure violence. *La force ne légitime pas toujours le droit....* Ce projet est trop inconvenant pour que je puisse croire à son existence réelle. » Les élèves sont sur le point de faire leur rentrée au Séminaire et une retraite pastorale va réunir bientôt dans ses murs les prêtres du diocèse de Mende et de Viviers. Si l'évêché ne peut offrir un abri suffisant aux soldats, le maire les logera chez l'habitant. En tout cas, le préfet s'oppose formellement à l'envahissement du Séminaire par la troupe. Il s'adressera, s'il le faut, au général en chef et même à l'empereur d'Autriche [2].

Cette protestation indignée fait beaucoup d'honneur au caractère de M. le préfet d'Indy. Elle produit d'ailleurs l'effet cherché sur les officiers autrichiens. Il n'est plus question dès lors de transformer le Séminaire en caserne. Le com-

1. Documents, n° xii.
2. Documents, n° xvi.

mandant se borne à occuper l'évêché, après avoir exigé de légères réparations, que, « pour un bien de paix », le maire fait exécuter. Le major de Flette, homme très exigeant et très brusque, menace le maire de le faire conduire au quartier général, « la chaîne au col ». La lettre du Préfet est qualifiée « d'impertinente ». Mais le maire, qui règle son attitude sur celle de son chef administratif, oppose au major « un caractère de fermeté et de dignité ». Il fait part de cette entrevue au préfet, qu'il félicite de sa protestation, présentée « avec la majesté d'une note ministérielle [1] ».

Le lieutenant général baron de Bianchi répond au préfet le 7 octobre. Il désapprouve nettement le projet du commandant de Viviers ; à défaut de local public, les soldats devront être logés chez l'habitant ; des ordres très sévères seront donnés au commandant pour qu'il modère ses prétentions et maintienne la plus stricte discipline parmi sa troupe [2].

Ainsi, sur la question capitale de logement au Séminaire, M. d'Indy recevait complète satisfaction, et peu lui importait d'apprendre quelques jours après que le général commandant les troupes autrichiennes dans le département était choqué du ton de sa lettre, que le commandant de Viviers s'était empressé de transmettre au général à sa résidence du Pont-St-Esprit. Le message que le général adressa au préfet le 8 octobre est rédigé dans un français assez réjouissant. Il s'élève contre « la manière très inconvenable » de M. d'Indy, contre ses expressions peu polies, contre ses remontrances, faites « d'un ton d'ordre et menaçant ». En terminant, il invite le préfet à ne pas entraver par ses « propos offensants » l'ordre et la discipline que les commandants alliés s'appliquent à faire régner dans le pays occupé [3].

Tant de morgue devait laisser M. d'Indy parfaitement indifférent. Sa courageuse attitude était récompensée. Les Autrichiens ne franchirent pas le seuil du Grand Séminaire.

1. Lettre du maire de Viviers au préfet en date du 5 octobre (Documents, n° XVII).
2. Documents, n° XIX.
3. Documents, n° XX.

Par contre, le préfet entretint de bonnes relations avec le commissaire impérial de Privas. Malgré cela, quelques incidents se produisirent au chef-lieu ; mais ils n'eurent pas de suite grave. Privas eut à loger le 8e bataillon de chasseurs du Loup et occasionnellement le 11e bataillon de cette arme. L'occupation dura deux mois et demi, du 1 septembre au 14 novembre. M. de Collet, commissaire du gouvernement impérial et royal de S. M. l'empereur d'Autriche pour le département de l'Ardèche, s'installa à Privas avec sa suite. Du 1er au 31 octobre, une certaine quantité de fourrage fut livrée à son cocher pour la nourriture des chevaux de son carrosse. Des réparations furent faites à la caserne des Récollets et à la salle de la cour prévôtale pour le logement des troupes autrichiennes. Un état détaillé énumère les diverses fournitures qui furent faites à l'infirmerie de ces troupes. Des soldats autrichiens furent soignés à l'hôpital au cours du troisième et du quatrième trimestres 1815 [1].

A ce sujet, un conflit faillit éclater entre le commandant autrichien et le premier adjoint Laffont. Le 28 septembre l'officier ordonne au maire de faire installer dans les casernes des Récollets un hôpital militaire de 150 lits ; l'ordre devra être exécuté dans le délai de trente-six heures. Le premier adjoint en réfère aussitôt au préfet et le prie de se joindre à lui pour démontrer au commandant combien son projet est « impraticable [2] ». Une autre fois, un Autrichien porte la main sur Mr L. Debos, membre du conseil municipal ; le premier adjoint fait punir l'agresseur. Cette attitude exaspère les occupants, qui se vengent en se faisant plus exigeants. La municipalité a pourtant fait tout ce qu'elle a pu pour loger aussi convenablement que possible les troupes autrichiennes ; elle a même poussé la complaisance jusqu'à déloger les militaires français de la Légion départementale. Peine inutile ; les militaires autrichiens ont redoublé d'exigence. Le 6 novembre, l'adjoint Laffont se trouve plus

1. Archives de l'Ardèche, série R, répertoire 1, liasses 705, 706, 707.
2. DOCUMENTS, n° XV.

embarrassé de loger un simple sergent-major qu'il le serait de procurer un asile à un général français. Ce sous-officier « ne veut ni du logement de Mme Gente, ni de celui de M. Bourras, ni de celui du sieur Théron aîné, ni de celui du sieur Taupenas, aubergiste, ni de celui de Mme Moze ». Le premier adjoint a reçu touchant cette affaire une lettre « extraordinairement forte » ; le commissaire autrichien le menace de poursuites. Le 6 novembre, le premier adjoint supplie le préfet de le protéger en démontrant au commissaire « que dans une petite ville comme celle de Privas, il est impossible de fournir des logements plus convenables ». Il note en post-scriptum combien il lui est pénible de se voir maltraité à raison de fonctions purement bénévoles.

Dans la lettre de menaces qu'il lui avait adressée, le 6 novembre, le commissaire Collet reprochait vivement à l'adjoint Laffont la mauvaise volonté dont ce magistrat ne cessait de faire preuve. « Si le sergent-major n'est point logé le plus tard dans une heure comme il le doit être, lui écrivait-il, j'envoyerai une exécution militaire de trois soldats autrichiens à 3 francs chacun et nourrits au propriétaire n° 123, qui s'est refusé hier en premier de le recevoir, laquelle restera aussi longtemps jusqu'à ce que le sergent-major sera bien logé. Je vous prie aussi de ne point rebuter nos soldats comme vous l'avez déjà fait plusieurs fois, plainte qui m'a été réitérée aujourd'hui en plein rapport. Vu que si il en existoit des rixes, je ne suis pas tous les jours d'humeur à faire donner quarante coups de battons. Il est bien fachen pour moi qu'à cause d'un billet de logement il fallu toujours tant écrire, parler et courir. »

La réponse de l'adjoint Laffont expose au commissaire qu'il s'est toujours appliqué à loger les troupes autrichiennes chez les propriétaires les plus aisés. Il ne lui cache pas qu'à plusieurs reprises les soldats français se sont plaints de cette préférence, qui les contraignait souvent à s'accommoder de misérables gites. Les sous-officiers autrichiens dédaignent des

logements dont des officiers supérieurs français se sont contentés. Le sergent-major ne veut pas du logement que lui offre le propriétaire du nº 123, logement composé de deux pièces, dont l'une tapissée, ornée d'une glace et pourvue d'une cheminée. Pour ne pas clore la discussion sur un refus brutal, l'adjoint Laffont termine sa lettre par un compliment à l'adresse du commissaire, dont il se rappellera toute la vie la conduite généreuse.

Le préfet, qui entretenait sans doute quelques relations de bon voisinage avec le commissaire impérial, fit répondre à l'adjoint de ne pas s'inquiéter outre mesure de l'incident et d'être présent désormais aux distributions de logements pour que chacun fût logé selon son grade [1].

Ce que Laffont ne dit pas et qu'il est facile d'entrevoir à la lecture d'autres textes, c'est la répugnance qu'éprouvaient les habitants de Privas à se faire les logeurs des Autrichiens. Le gouvernement royal les leur présentait comme des amis, comme des alliés. Mais personne ne se souciait d'accepter sous son toit ces étrangers malodorants, ces mangeurs insatiables de lard et de chandelle, et chacun s'efforçait de son mieux d'éluder l'odieux billet de logement. Tout autant que la cohabitation, les Privadois détestaient le travail qu'on leur demandait de fournir comme auxiliaires des Autrichiens et sous leurs ordres. Le maire était obligé de promettre de gros salaires à ceux de ses administrés qui étaient requis, comme rouliers ou comme guides des réquisitionnaires autrichiens. Les employeurs se conduisaient d'ailleurs assez mal à l'égard de leurs employés, « les maltraitant à coups de bâton ou de crosse de fusil ». Que ces mauvais traitements aient provoqué des actes de vengeance, cela n'est pas douteux. Le meurtre d'un Autrichien au Cheylard par le voiturier Bonnet s'explique probablement par un ressentiment de cette espèce. Le sous-préfet de Tournon fait remar-

1. Les deux lettres de Laffont et celle du commissaire ont été publiées récemment par M. Elie Reynier dans la *Revue du Vivarais*, XXIV (1917), 363-6. Elles font partie de la série M (répertoire I, liasse 405) des Archives de l'Ardèche.

quer, du reste, que le meurtrier était en état de légitime défense [1].

La tradition veut que Bonnet ait eu beaucoup d'émules. Mais cela est peu probable. Tel militaire porté comme déserteur a bien pu être victime de la vengeance de tel qu'il avait maltraité. Il reste que ces faits-divers sont imputables plutôt à des ressentiments personnels qu'à une explosion de patriotisme populaire. Il n'y a pas eu d'entreprise concertée; on n'a pas vu des bandes de corps francs sillonner la campagne. De pareilles guérillas auraient d'ailleurs provoqué de sanglantes représailles. De l'absence de répression on peut bien conclure à la non existence de contravention.

Au surplus, les troupes autrichiennes n'ont pas commis dans l'Ardèche les atrocités, qui, en d'autres régions, ont soulevé les paysans contre les Prussiens ou les Cosaques. Il est fort possible même que dans la Bourgogne, la Franche-Comté ou la Bresse les armées austro-hongroises aient perpétré les mêmes horreurs que leurs sinistres alliés. Là, pour échapper au joug de l'ennemi, les paysans ont émigré dans les bois et dans les grottes, suprêmes refuges de toutes les époques troublées. Là aussi des estafettes, des courriers, des traînards, des officiers en promenade, des maraudeurs, sont tombés sous les balles vengeresses [2].

Certes, les Ardéchois ont supporté impatiemment le contact de l'étranger ; ils ont subi leurs réquisitions avec répugnance et exécuté leurs ordres à contre-cœur. S'ils n'ont pas éprouvé le besoin de se faire justice eux-mêmes, c'est que le premier magistrat du département et les chefs des municipalités leur ont donné l'impression par leur attitude, tout à la fois correcte et énergique, qu'aucune violence de l'étranger ne s'accomplirait impunément. De mauvais traitements ont pu provoquer des vendettas individuelles ; mais il n'a pas été commis par l'envahisseur d'attentat ou d'atrocité sus-

1. Documents, nos XXIV et XXIII.
2. Henri Houssaye, *1815*, tome III (1906), p. 487, 490, 497-8.

ceptible d'entraîner la rébellion de tout un village ou de toute une contrée. Le fait, par cela même, valait la peine d'être signalé, car, soyons en sûrs, si, dans ce pays de Vivarais, inflammable à la moindre étincelle, les Autrichiens avaient déployé les mêmes brutalités que les Prussiens dans le Nord, dans l'Est et dans l'Ouest [1], ils y auraient déchaîné la plus âpre guerre de partisans qui ait jamais fleuri sur cette terre de volcans, de ravins, de forêts et de cavernes, où, sous tous les régimes, les maladresses du pouvoir central ont soulevé tant de colères : interminables guerres de religion, jacquerie des troupes de Roure, révolte des camisards, rébellion des masques armés, chouannerie des camps de Jalès, randonnées des bandes de « brigands », exploits infernaux des réfractaires.

JEAN RÉGNÉ.

APPENDICE

Liste alphabétique des communes de l'Ardèche qui ont subi en 1815 le passage ou les réquisitions des troupes autrichiennes (Archives de l'Ardèche, série R, répertoire I, liasses 705 à 713).

ALBA. R. 707. Autrichiens de passage.

ANDANCE. R. 708, 709, 710. 30 août-7 septembre, 11-15 septembre, 23 sept.-4 octobre : 10e hussards Frédéric, infanterie archiduc Louis ; 16-19 septembre : compagnies 1 et 2 du régiment baron de Beaulieu ; 18 oct.-4 novembre : 18e infanterie de l'archiduc Louis.

ANNONAY. R. 709, 710, 711. 27 août-16 septembre : hussards Frédéric, général Chiviez avec 2e dragons de Dion, Varasdines, Beaulieu n° 5, Frédéric-Guillaume ; 19 septembre-2 novembre : hussards Frédéric.

1. Ainsi, dans les départements de l'ouest, les Prussiens réussirent par leur arrogance et leur brutalité à faire l'union des bleus et des blancs, des vendéens et des bonapartistes. « Leur contact abhorré consacra, pour un temps tout au moins, la réconciliation française. » Sous l'étreinte germanique les cœurs éprouvèrent « une souffrance inattendue, une révolte salutaire... Ceux qui virent les Prussiens de près, assis à leurs foyers, se rapprochèrent de ceux qui les avaient battus à Valmy et à Iéna. » (Émile GABORY, archiviste de la Loire-Inférieure, *Les Prussiens dans les pays chouans en 1815*, article de la *Revue de Paris*, 1er octobre 1915, p. 639-56). Voir aussi l'intéressante étude de M. SACHÉ, archiviste de Maine-et-Loire : *Les Prussiens en Maine-et-Loire (août-septembre 1815). Leurs rapports avec la population*, dans *la Revue de l'Anjou*, mai-juin 1916.

Annonay (Hôpital d'). R. 711. Août-octobre ; régiment Beaulieu infanterie, régiment de Werdenscheitz infanterie, hussards austro-prussiens.

Arras. R. 708. 26 août-4 octobre : détachement de 45 hussards Frédéric, régiment de l'archiduc Louis.

Aubenas. R. 705, 707. 18-27 sept. : Autrichiens. Le 21 septembre passage de l'état-major du 8e bataillon de chasseurs.

Beauchastel. R. 706. 28 août : 10e régiment de hussards du roi Frédéric-Guillaume.

Berzème. R. 705. 24 sept.-15 octobre : 8e bataillon de chasseurs.

Bourg-St-Andéol. R. 705-707. 2 sept.-20 nov. : Andrejkovits. 11e régiment de chasseurs.

Bourg-St-Andéol (Hôpital du). R. 706. 6 septembre-17 octobre : chasseurs à pied.

Chalancon. R. 708, 709, 711. 26 août-3 octobre : 10e hussards Frédéric.

Charmes. R. 706. 30 août-21 sept. : 10e hussards Frédéric.

Chateaubourg. R. 711. 1er sept.-25 oct. : 10e hussards Frédéric.

Cheylard (Le). R. 708, 709, 710, 711, 713. 28 août-18 octobre : 10e hussards Frédéric, état-major autrichien. Aux archives communales du Cheylard : dossier sur l'occupation autrichienne.

Cornas. R. 711. 26 août-20 sept. : hussards Frédéric.

Crestet (Le). R. 708. 10 sept. : passage.

Cruas. R. 706. 3 sept. : 11e bataillon de chasseurs du Loup.

Flaviac. R. 705. 5 octobre : passage.

Glun. R. 711. 1er sept.-23 sept. ; passage.

Guilherand. R. 708. 25 août-31 août, 20 sept. : 10e hussards Frédéric.

Joyeuse. R. 712. 17 sept.-9 octobre : 8e et 11e bataillons de chasseurs.

Lalouvesc. R. 710 et 711. 28 août-19 septembre : 3e régiment Varasdines.

Lamastre. R. 708, 710. 6 sept.-30 oct. : 10e hussards Frédéric-Guillaume. Il existe aux Archives communales de Lamastre un dossier sur l'occupation de 1815. Cf. A. Roche, *Lamastre et ses environs*. Privas, 1905, in-8, p. 42. Le montant des dépenses s'élève à 647 francs. La plus grande partie est due à l'aubergiste Jean Masson, qui a logé l'officier et son domestique pendant 43 jours.

Largentière. R. 712. 20-23 septembre : 8e régiment de chasseurs à pied.

Mauves. R. 711. 26 août-24 septembre : régiment archiduc Louis, Varasdines. Les archives communales de Mauves renferment 83 pièces sur l'occupation de 1814-1815.

Meysse. R. 705, 706. 3 sept.-16 oct. : 8e bataillon de chasseurs.

Nonières (Les). R. 708, 709, 711. 26 août : passage d'artillerie autrichienne ; 28 août-5 septembre, 11-30 sept. : 10e hussards.

Peaugres. R. 711. 10 sept.-30 octobre : Beaulieu no 58, 10e hussards Frédéric.

Peyraud. R. 711. 16 sept.-20 octobre : passage.

Pouzin (Le). R. 707. Septembre : 11e régiment de chasseurs stationné à La Voulte.

Privas. R. 705, 706, 707. 4 septembre-19 octobre. 1er-14 novembre : 8e bataillon de chasseurs à pied du Loup, 11e bataillon de chasseurs. — Par sa délibération en date du 18 février 1816, le conseil municipal fait hommage à Louis XVIII de la somme de 900 francs, montant de la nourriture servie aux troupes autrichiennes par les habitants les 3, 4 et 5 septembre 1815 (Archives communales de Privas).

Rochemaure. R. 705, 706, 707. 12 août-23 novembre : 7e régiment de hussards du prince Lichtenstein, 8e bataillon de chasseurs, 1er escadron de hussards, 11e bataillon de chasseurs.

Sarras. R. 708, 710. 27 sept.-4 oct. : 8e régiment de ligne roi Louis.

Satillieu. R. 708, 709, 711. 28 août-16 septembre : 5e régiment d'infanterie des frontières de Varasdines Creutzer ; 10 octobre : 5e Varasdines.

Serrières. R. 708, 709, 710, 711. 29 août-6 octobre : Varasdines, Beaulieu, 10e hussards Frédéric-Guillaume ; 16 oct. : hussards.

St-Agrève. R. 708, 709, 710, 711. 26 août-18 octobre : 10e hussards.

St-Alban-d'Ay. R. 708, 711. 31 août-16 septembre ; 16 novembre : passage d'un capitaine et de trois lieutenants.

St Apollinaire-de-Rias. R. 710, 711. 27 août : passage.

St-Basile. R. 711. 27-29 août : hussards.

St-Désirat. R. 711. 10 octobre : passage.

St-Félicien. R. 708, 709, 711. 2-22 sept. : 5e Varasdines.

St-Jean-de-Muzols. R. 710. 27 août-23 sept. : Varasdines, Beaulieu, archiduc Louis.

St-Jean-le-Centenier. R. 706, 713. 29 sept.-30 oct. : 8e bataillon de chasseurs. Les Archives communales de St-Jean renferment un dossier sur l'invasion de 1814-1815 (série H, liasse 6). Cf. E. Rimbaud, *St-Jean-le-Centenier*, Vals, 1907, in-16, p. 9. M. Gourdon, maire, écrit, le 26 septembre, au commandant autrichien en résidence à Villeneuve-de-Berg, qu'il a dû recevoir la veille dans sa commune un caporal et 3 chasseurs du 8e bataillon, qui venaient de Privas, nantis d'aucun ordre de réquisition. Néanmoins, il leur a fourni les vivres et le logement. Il demande au commandant si ces hommes doivent séjourner dans la commune et quelles sont les rations qu'ils doivent recevoir journellement. — Le commandant autrichien retourna la lettre du maire, après avoir écrit en marge que les deux caporaux et les sept hommes devaient séjourner à St-Jean et y recevoir la ration journalière : pain 41 onces, viande 10 onces, vin une bouteille, eau-de-vie un huitième de bouteille, légumes 5 onces, sel 1 once, bois, lumière et logement.

St-Jeure-d'Ay. R. 710. 19 septembre : passage.

St-Julien-de-Serre. R. 705. 20 sept : passage.

St-Julien-Vocance. R 710, 711. 29 août-23 octobre : hussards roi Frédéric-Guillaume ; 1er novembre et 1er décembre : passage.

St-Just. R. 706. 4 et 17 octobre : détachement de passage.

St-Laurent-du-Pape. B. 707. 25-31 août : hussards hongrois. — Le 30 août, le maire de St-Laurent demande « à ce que St-Michel soit tenu de fournir la subsistance de la troupe stationnaire au Pape.... Le maire de St-Michel se rendra au Pape à l'effet de se concerter avec M. le Maire et de prendre les arrangements les plus convenables ». (Auguste Roche, *St-Michel-de-Chabrillanoux*, dans *Revue du Vivarais*, année 1911, t. XIX, p. 450).

St-Marcel-d'Ardèche. R. 705, 706. 7 sept.-28 oct. : baron de Vilard, 11e bataillon de chasseurs.

St-Martin-de-Valamas. R. 708, 709, 710. 1er septembre-17 octobre : 10e hussards roi Frédéric-Guillaume, 2e division de vélites, 1er escadron.

St-Montan. R. 705. 30 septembre : passage.

St-Péray. R. 708, 709. 25 août-17 octobre : 10e hussards Frédéric et 7e bataillon de chasseurs.

St-Privat. R. 705, 706. 19-23 oct. et 1er octobre ; 8e bataillon de chasseurs.

St-Thomé. R. 706. 29 sept.-15 oct. : 8e bataillon de chasseurs.

St-Vincent-de-Barrès. R 706. 29 septembre : passage de cinq cavaliers.

Teil (Le). R. 705. 25 sept.-19 octobre : 8e bataillon de chasseurs, 1er escadron de hussards.

Tournon. R. 708. 709. 26 août-8 octobre : Varasdines, Beaulieu, archiduc Louis, hussards Frédéric. — Ouvrages faits au château et aux Carmes pour le casernement des Autrichiens.

Tournon (Hôpital de). R. 711. Sans date : soldats du régiment Zach infanterie et du régiment de Ludwig infanterie.

Vallon. R. 712. 9 sept.-6 octobre : 8e et 11e bataillons de chasseurs.

Vals. R 705. 21-23 sept. : 8e bataillon de chasseurs.

Vans (Les). R. 712. 8 sept.-12 oct. : 8e et 11e bataillons de chasseurs.

Vernoux. R. 708, 709, 710, 711. 26 août-18 octobre : 10e hussards roi Frédéric, 2e escadron de vélites.

Vesseaux. R. 705. 23 septembre : passage.

Villeneuve-de-Berg. B 706. 7 sept.-15 octobre : 8e et 11e bataillons de chasseurs, train des équipages d'artillerie.

Villevocance. B. 710. 27 août-2 novembre : 10e hussards.

Vion. R. 711. 24 septembre : passage d'un chirurgien major.

Viviers. R. 705, 706. 1er sept.-26 oct. : 8e bataillon de chasseurs. 1er escadron de hussards, 7e hussards Lichtenstein.

Voulte (La). R. 705, 706, 707. 3 sept.-21 sept. : 10e hussards et 11e chasseurs ; 1-11 nov. : 8e bataillon de chasseurs à pied.

DOCUMENTS

I [1]

1815, 3 août. — Valence.

Le général commandant la 7e division informe le préfet de la prochaine installation des troupes autrichiennes sur la rive gauche du Rhône et de l'évacuation d'effets d'infanterie sur Saint-Péray.

7e Division militaire. Valence, le 3 août 1815.

A Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche.

Monsieur le Préfet,

Les étrangers paraissent, par convention nouvelle, devoir occuper la rive gauche du Rhône et une forte colonne autrichienne se dispose à ce mouvement très prochainement.

J'avais à Valence un convoi considérable d'artillerie provenant de celle de l'Armée des Alpes. En intérêt du Roi et pour satisfaire aux devoirs d'un fidèle serviteur, j'ai donné ordre à ce convoi de descendre jusqu'au Pont-St-Esprit, où il sera mis à couvert sur la rive droite du Rhône. J'ai également fait des dispositions pour faire passer la rivière aux effets d'habillement et armement qui se trouvent dans les magazins du dépôt du 14e régiment d'infanterie légère, avec ordre de s'établir provisoirement au château Beauregard ou à St-Péré même. Je vous serais obligé de vouloir bien m'aider dans mes mesures de conservation en prescrivant aux autorités voisines de ne se refuser à rien de ce qui pourrait être nécessaire dans la circonstance.

Je vous prie, M. le Préfet, de vouloir bien agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Général commandant par intérim la 7e division militaire :

Signé : Du Vresset.

1. Archives de l'Ardèche, série M, police administrative, répertoire I, liasse 405.

[*En haut* :] Arrivée le 6 au soir. Accuser la réception et assurer que les équipages seront reçus sans difficultés.

Donner des ordres en conséquence.

[*En marge* :] Le 7 août, répondu et écrit au Sous-préfet de Tournon et au Maire de St-Péray. Reçu le 6 août 1815. N° 1511.

II

1815, 8 août. — Tournon-sur-Rhône.

Le sous-préfet fait connaître au préfet que les troupes autrichiennes cantonnées à Tain vont se porter plus bas et lui demande l'envoi d'une compagnie de Tanargois pour maintenir l'ordre dans son arrondissement.

Tournon, le 8 août 1815

Monsieur le Préfet,

Les Autrichiens qui sont en face de nous vont se porter plus bas et, à cet effet, j'ai été requis de fournir tous les grands bâteaux de cette commune pour établir un pont sur l'Isère. Ils seront sans doute remplacés par de nouvelles troupes venant d'en haut, et nul doute qu'il n'en séjourne dans la Drôme. Y en aura-t-il ou n'y en aura-t-il pas dans l'Ardèche ? Cette question me paroit encore indécise. Quoiqu'il en soit, je désire beaucoup que vous m'envoyez le plus incessamment possible une compagnie de Tanargois ; nous les casernerons et, s'il leur manquoit quelques armes, je trouverois, malgré l'envoi que je vous ai fait dernièrement de celles appartenant à la colonne mobile, que je désarmai le 14 du mois dernier, je trouverois dis-je les moyens d'y pourvoir. Il faut de toute nécessité que les autorités locales et surtout dans ce chef-lieu de sous-préfecture soient appuyées de la force armée, et franchement je ne puis considérer comme telle la garde nationale Je vais cependant tâcher d'en composer une compagnie, sous le titre de volontaires, qui sera toujours prête à faire un service extraordinaire et surtout pendant la nuit. Tout va bien ici et dans mon arrondissement ; mais tout ira mieux encore quand on sçaura que j'ai des forces à ma disposition. Je suis très content de mon nouveau maire ; il est tel que

1. Archives de l'Ardèche, série M, police administrative, répertoire I, n° 405.

je pouvois le désirer et nous marchons si bien d'accord que les malveillans et les agitateurs n'auront pas, je crois, trop beau jeu avec nous.

Comme il ne faut rien négliger pour intimider ces Messieurs, en attendant qu'ils viennent, s'il est possible, à une recipiscence sincère, je viens d'écrire à M. le Maire de Tournon en lui envoyant copie conforme de l'ordonnance de S. A. R, en date du 28 juillet dernier, sur les conseils de guerre, et je l'invite à s'y conformer et à la prendre pour règle au besoin.

. . . .

Agréez etc..

Signé : Le Chevalier de Laroque.

[*Adresse* :] A Monsieur Monsieur d'Indy, chevalier de la Légion d'honneur préfet du département de l'Ardèche, à Privas.

[*En haut* :] Répondre que je vois avec plaisir que tout va bien à Tournon et que le nouveau maire en a de satisfaction, que je ne puis lui envoyer les forces qu'il paroît désirer ; notre garde départementale se forme ; elle n'est encore que de deux mille hommes, mais n'est point habillée et surtout pas armée, MM. les maires n'ayant pas satisfait en cela à mon arrêté.

[*En marge* :] Reçu le 10 août 1815. N° 1574.

Répondu le 11 dudit.

III [1]

1815, 14 et 15 août. — Tournon-sur-Rhône.

Procès-verbal de remise aux troupes alliées de trois déserteurs piémontais et notification de l'incident par le sous-préfet au préfet.

N° 345. Tournon, le 15 août 1815.

Monsieur le Préfet,

D'après les ordres contenus dans la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, le 9 de ce mois, je viens de faire arrêter et conduire devant M. le Commandant des troupes alliées à Tain, pour être conduits à leurs corps, trois déserteurs pié-

1. Archives de l'Ardèche, série M, police administrative, répertoire I, n° 405.

montais, qui se sont présentés à moi pour prendre du service dans un corps français. J'ai joint ici un extrait du procès-verbal concernant cette arrestation.

Agréez, Monsieur le Préfet, les assurances de ma haute considération.

Le Sous-Préfet,
Signé : Le Chevalier de LAROQUE.

[*En haut* :] Accuser la réception, et demander en même temps à M. le Sous-Préfet de s'informer quelle est la punition réservée à ces déserteurs rentrant dans leurs corps. Cette connaissance pourrait me faire modifier ou maintenir cette mesure.

[*En marge* :] Reçu le 16 août 1815. N° 1658. Répondu le 19 dudit.

PROCÈS-VERBAL

Ce jourd'hui, quatorze août mil huit cent quinze, par devant nous Sous-Préfet de l'arrondissement de Tournon (Ardèche), Chevalier des ordres royaux de St-Louis et de la Légion d'honneur, se sont présentés trois individus qui ont demandé à s'engager volontairement dans un corps français. Sur la demande que nous leur avons faite de leur nom et demeure, ont déclaré être Piémontais déserteurs et s'appeler Pellau Jean, Lirdine François et Vertolette Jean, appartenants les deux premiers au régiment Salut et le dernier au régiment Montfera. Nous les avons prévenus qu'en exécution des ordres de M. le Préfet de ce département, nous allions les faire conduire à l'armée des alliés pour être envoyés dans leurs corps, et de suite avons donné des ordres au lieutenant de gendarmerie de l'arrondissement de les faire arrêter et conduire à Tain devant M. le Commandant des troupes alliées et avons dressé le présent procès-verbal.

Tournon, les jour et an susdits. *Signé* : le Chevalier de LAROQUE.

Pour copie conforme :
Le Sous-Préfet :
Signé : Le Chevalier de LAROQUE

IV [1]

1815. 15 août. — Villeneuve-de-Berg.

Le maire de Villeneuve, ayant appris que le préfet avait l'intention de cantonner des Autrichiens dans sa commune, proteste des

1. Archives de l'Ardèche, série M, police administrative, répertoire I, n° 405.

sentiments royalistes de ses administrés et prie le préfet de renoncer à une mesure qui plongerait les habitants dans la misère.

Villeneuve-de-Berg, le 15 août 1815

Le Maire de la ville de Villeneuve-de-Berg
à M. le Préfet de l'Ardèche, chevalier de la Légion d'Honneur

Monsieur le Prefet,

J'ai appris indirectement, mais avec une bien vive peine, que vous vouliez désigner Villeneuve pour recevoir une garnison autrichienne et qu'Aubenas et le 3[me] arrondissement n'en recevraient pas. Si le mauvais esprit des habitants est le motif qui vous guide dans cette détermination, je puis vous assurer, Monsieur le Préfet, que ma commune a été calomniée et qu'elle a droit d'être traitée comme les cités les plus royalistes du département. Elle a fourni un grand nombre de volontaires à l'armée de M[r] le Comte de Vogüé ; elle n'a cessé de témoigner son amour pour le Roi. J'ai été réélu maire par elle, quoique j'eusse servi comme officier dans l'armée de S. A. royale Monseigneur le duc d'Angoulème ; elle est dans la joie et dans les fêtes depuis le retour de notre Auguste souverain ; enfin elle agit et pense comme les villes du midi. J'ose me flatter que tant de titres à votre bienveillance ne vous seront pas présentés en vain, et que vous comprendrez Villeneuve dans la classe de vos *bonnes* villes de l'Ardèche. Je vous ajouterai, Monsieur le Préfet, que ma commune est pauvre, depuis qu'on l'a dépouillée de ses établissements, qu'elle est sans commerce et que le séjour des troupes réduirait les habitans à la misère et pourrait produire un très mauvais effet dans l'opinion de ceux qui ne l'ont pas bien formée.

Veuillez, je vous prie, avoir égard à tous ces motifs et m'accorder une demande que je vous fais au nom de tous mes concitoyens comme au mien.

Je ne crains pas de vous répéter que j'ose compter sur votre bonté et je suis assuré d'obtenir cette justice.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : J. LABOISSIÈRE.

[*Adresse* :] A Monsieur d'Indy, Préfet de l'Ardèche, chevalier de la Légion d'honneur, en son hôtel, à Privas.

[*En haut* :] Répondre à M. le Maire que j'ignore absolument ce qui a pu donner lieu à l'intention que l'on me prête, relative au placement des troupes autrichiennes qu'on nous annonce. Je n'ai pas dit le plus petit mot à cet égard, ignorant même si les chefs s'entendront avec nous pour cet objet. Je crains bien qu'il n'y en ait pour tout le monde, mais je n'ai encore qu'un avis de la prochaine occupation de notre territoire et il est probable qu'elle sera faite sans notre concours que pour assurer les vivres et fournitures que l'on pourra exiger.

[*En marge* :] Reçu le 16 août 1815. N° 1652. Répondu le 21 août.

V [1]

1815, 23 août. — Privas

Le sous-préfet de Privas [2] annonce au préfet qu'un déserteur hongrois a été arrêté à Coux.

N° 307. Privas, le 23 août 1815.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le garde-champêtre de la commune de Coux vient d'emmener devant moi un déserteur hongrois, qu'il a rencontré sans papiers et que le maire de la commune prétend avoir tenu des propos contraires à la tranquillité de l'Etat.

Je viens de le faire traduire dans la maison d'arrêt de cette ville. Je vous prie de m'indiquer la marche que je dois suivre à l'égard de cet individu.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon respect.

Le Sous-Préfet de Privas :
Signé : FABRIAS

[*En haut* :] Interroger cet homme et, si réellement il a tenu des propos séditieux, le faire conduire à l'armée alliée.

[*En marge* : R[eçu] le 23 août 1815. N° 1732. Répondu le 26 du dit.

1. Archives de l'Ardèche, Série M, police administrative, Rép. I, n° 405.

2. Un décret du 26 décembre 1809 avait rétabli les sous-préfets aux chefs-lieux de départements ; la sous-préfecture de Privas fut supprimée le 20 décembre 1815.

VI [1]

1815, 27 août. — Le Cheylard

Le maire du Cheylard informe le préfet de l'arrivée de cavaliers hongrois et le prie, en raison du manque d'avoine dont souffre sa commune, d'obtenir que la moitie de la troupe soit détachée à St-Martin-de-Valamas.

Cheylard, ce 27 août 1815 à dix heures du soir.

Monsieur,

Il vient d'arriver ici une avant-garde de cavalerie hongroise et demain cette commune sera occupée par 150 hommes de même troupe. N'ayant pas été prévenu, je suis fort embarrassé pour les fournitures et même les logements. Je vous prie, Monsieur, d'envoyer ici l'entrepreneur des vivres ou un de ses préposés pour prendre des arrangements pour la nourriture de cette troupe et des chevaux, et de m'autoriser en attendant de faire des réquisitions dans les communes et cantons voisins pour des avoines, dont cette ville est absolument dépourvue. Le porteur attendra votre réponse.

D'après le dire de l'officier de l'avant-garde, cette troupe doit rester ici plus d'un mois ; il me semble qu'on pourrait en envoyer moitié à St-Martin-de-Valamas, pays d'avoine et de fourage.

Votre autorisation doit porter sur les bestiaux et les grains.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

Signé : CHAUVEAU.

Si vous aviez la complaisance d'écrire au major d'envoyer moitié de sa troupe à St-Martin, vous seriez sûrement écouté.

Adresse : Service militaire. Très pressé.
A Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche,
à Privas.

Le maire du Cheylard :
Signé : CHAUVEAU.

[*En haut* :] Répondu.
[*En marge* :] R[eçu] le 28 août 1815. N° 1816.

1. Archives de l'Ardèche, Série M, police administrative, Rép. 1, n° 405.

VII [1]

1815, 2 septembre. — Vienne (Isère).

L'intendant des armées autrichiennes fait connaître au préfet que des officiers d'état-major ont reçu l'ordre de lever des vues dans le département.

Monsieur le Préfet,

Des officiers de l'état-major des armées de sa majesté l'empereur d'Autriche sont chargés, de la part de son Excellence M. le Général en chef Baron de Frimont, de parcourir les départements occupés par l'armée impériale et royale d'Italie, pour y lever les vues les plus intéressantes. Veuillés bien, Monsieur le Préfet, en prévenir les Maires de chaque commune, pour qu'il soit donné par chacun d'eux à MM. les officiers qui pourront être chargés de cette opération dans votre département, toute l'assistance et les renseignements possibles pour l'accélération de leurs travaux.

J'ay l'honneur d'être avec considération, Monsieur le Préfet,

Votre très humble serviteur.

Signé : Comte d'Arz,
Intendant imp. et roy.

Vienne, 2 septembre 1815.
[*Adresse*:] 37, Vienne.

A Monsieur
Le Préfet du département de l'Ardèche.
à Privas.

Au dos : — L'Intendant imp. et roy. Autrich.

Signé : Comte d'Arz.

(Cachet personnel armorié, cire rouge).

VIII [2]

1815, 6 septembre. — Vienne (Isère).

L'intendant autrichien répond au préfet qu'il n'est pas possible d'apporter de changement dans la répartition des troupes cantonnées sur le territoire ardéchois.

1. Archives de l'Ardèche, Série R, Rép. 1, liasse 713.
2. Archives de l'Ardèche, Série R, Rép. 1, liasse 713.

Monsieur le Préfet,

Je ne reçois qu'à l'instant votre lettre du 29 du mois dernier relative aux difficultés qui vous paroissent se présenter, pour la subsistance des troupes cantonnées dans votre département, et nottament pour le foin.

Il me seroit bien agréable de pouvoir en réduire le nombre ; mais il est absolument impossible de faire dans ce moment aucun changement sur la position de nos troupes. Ce mouvement seroit considérable ; cependant il peut n'être pas éloigné.

D'ailleurs, je crois pouvoir vous assurer, Monsieur le Préfet, que si le séjour de nos troupes en France devoit se prolonger, il sera bien moins pézant pour les départemens qu'il ne l'étoit jusqu'à ce jour. En attendant, je vous prie de vouloir bien prendre les mesures convenables afin que le service, en tout point, ne soit pas interrompû.

Pour assurer autant que possible la subsistance des troupes, qui n'entreront que demain dans leurs cantonnements, à Serrière, Andance et Chavanay, j'ai jugé à propos d'autoriser les maires d'y faire concourrir aussi les communes environnantes dans une juste proportion et à cet effet de faire convoquer les maires respectifs.

J'ay l'honneur d'être avec une parfaite estime, Monsieur le Préfet,

Votre très humble serviteur.

Signé : Comte d'ARZ.

Intendant imp. et roy. Autrich.

Vienne, 6 septembre 1815.

[*En marge* :] N° 1977. R. le 10 septembre 1815.

[*Adresse*:] 37, Vienne.

A Monsieur
le Préfet du département de l'Ardèche
à Privas.

[*Au dos* :] Comte d'ARZ,
Intendant de l'Armée imp. autrich.

(Cachet armorié cire rouge).

IX [1]

1815, 6 septembre. — Privas.

Le sous-préfet de Privas fait connaître au préfet que le maire de Cruas, ayant souffert de violences et de rapines de la part de soldats autrichiens, demande à être relevé de ses fonctions.

Privas, le 6 septembre 1815.

Monsieur le Préfet,

Monsieur Valette, maire de la commune de Cruas, me prévient par sa lettre de hier que dimanche dernier, dans le tems qu'il était occupé à faire fournir la subsistance aux troupes autrichiennes qui se rendaient ici, les domestiques des officiers ou quelques soldats entrèrent dans sa remise, lui volèrent dufoin, six draps de lit, un mouchoir de col, une étrille, un fouet, des courroies et guides de labourage, donnèrent des coups de bâton à un de ses domestiques et le menacèrent lui-même fortement à cause d'un petit retard qu'apportait un voiturier qu'il avait requis pour porter leurs équipages ; il ajoute qu'il y a vingt-quatre ans qu'il est maire et me prie de le faire remplacer.

Je pense, Monsieur le Préfet, qu'après un service aussi long il est juste de faire droit à sa réclamation. J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer de nommer M. Bouvier Desplan, propriétaire et adjoint actuel de la Mairie, et pour adjoint M. Guilhon Jean-Annet, principal propriétaire de la commune de Cruas, dont la modération dans leurs opinions politiques m'a été attestée par des personnes dignes de foi.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le sous-préfet : *Signé*: FABRIAS.

[*En haut* :] Faire la nomination pour cause de démission.

[*En marge* :] N° 1957. R. le 8 septembre 1815. Arrêté du 11 septembre et écrit le même jour au Sous-Préfet.

1. Archives de l'Ardèche, Série M, police administrative, Rép. I, n° 405.

X [1]

1815, 9 septembre. -- Vienne (Isère).

Le général en chef comte de Crenneville informe le préfet de la sortie, hors de son département, de deux cents cavaliers autrichiens, cantonnés jusque là dans les environs de Saint-Péray.

Monsieur !

Malgré mon sincère désir de contribuer au soulagement des habitans de vôtre département et particulièrement de seconder vos vues salutairs à leur égard, je me trouve privé des moyens de le faire, tous les points environnans étant eux-mêmes occupés, soit par des trouppes de mon comandement, soit par celles appartenanls à d'autres corps. Cependant, les circonstances permettent de retirer deux cents hommes de cavallerie des environs de St-Péray, qui marcheront demain hors de vôtre département.

J'aurois bien voulu pouvoir faire davantage, il faut au reste espérer que le moment approche où le logement des trouppes alliées cessera de peser sur les habitans de la France.

Agréez l'assurance de la considération distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : CRENNEVILLE,

Lieut.-Général

Vienne ce 9 septembre 1815.

[*En marge*:] R. Le 11 septembre 1815. N° 2002.

Adresse : du général en chef Comte de Crenneville.

Monsieur

Monsieur le chevalier d'Indy,

Préfect du département de l'Ardèche

Privas.

(Cachet cire rouge, aux armes d'Autriche entourées de l'inscription : K.K DIVISIONS. COMMANDO).

1. Archives de l'Ardèche, Série R. Rép. I, liasse 713.

XI[1]

1815, 12 septembre. — Saint-Félicien.

Le maire de St-Félicien se plaint du trop grand nombre d'Autrichiens logés dans sa commune et prie le préfet d'en faire évacuer une partie sur Annonay.

St-Félicien, 12 septembre 1815.

Le Maire de la commune de St-Félicien
à Monsieur d'Indy, préfet du département de l'Ardèche.

Monsieur,

Le lieu de St-Félicien étant écrasé par le séjour trop prolongé des 600 hommes qu'il a depuis le 2 de ce mois, ne sachant quels moyens prendre pour contenir les pauvres malheureux qui ont la charge du logement d'un trop grand nombre d'hommes, je prends le parti de vous écrire de nouveau par exprès pour vous prier d'agir de suite pour faire retirer ces troupes, ou du moins les diminuer considérablement. Ces 600 hommes sont si entassés qu'il y a des maisons qui en ont jusqu'à 24. S'il n'y avait que le logement à fournir, ce serait supportable ; mais vous sçavez que le soldat logé chez le particulier ne se contente pas de sa ration : il demande avec obstination et, si on lui refuse, il prend ou il menace. Jusques ici l'habitant, dans l'espoir que ce séjour ne serait pas de durée, a donné aux soldats le peu de denrées qu'il avait : pain, viande et pommes de terre ; mais aujourd'hui leurs ressources sont épuisées ; la plupart sont réduits à mandier pour vivre. Une des plus grandes misères est le défaut de bois. Tous ces petits particuliers ont épuisé leur provision et ils ne sçavent aujourd'hui où en prendre à défaut de moyen à pouvoir en acheter. Leur misère en tout genre est au point que je pris le parti hier de faire distribuer à domicile par un prêtre quelque argent aux plus nécessiteux ; mais ces secours sont bien foibles pour leurs besoins. Ajoutez à cela le défaut d'eau ; on ne sçait plus où en prendre.

Les principaux habitans qui me secondent dans les charités se joignent à moi pour exhorter les particuliers à la patience et à

1. Archives de l'Ardèche, série R, répertoire 1, liasse 713.

faire ce qu'ils pourront pour contenter ces soldats, quelques incommodes qu'ils soient, craignant toujours que leur patience poussée à bout, ils ne se portent à quelque excès.

Je fis bien infructueusement une démarche auprès du Général Autrichien qui est à Annonay, pour qu'il voulût bien retirer une grosse partie des soldats qui sont ici ; il me témoigna sa peine sur le grand nombre que nous en avons ; il me promit d'examiner où il pourrait en placer ; mais je crains qu'il nous les laisse encore. Ce Général étant allemand et n'entendant pas un mot de français, je fus obligé de prier Mr Johannot, chez qui il est logé, de me servir d'interprète. Comme citoyen d'Annonay, à l'observation qu'il me fit que le général ne sçavait où placer les troupes que nous avons de trop, je n'osai pas lui dire que la ville d'Annonay, qui est quinze fois plus considérable que St-Félicien, n'avait que 1000 à 1200 hommes, et qu'ainsi il était juste d'y placer notre excédent. Je ne doute pas que, si on le représentait à ce général, qu'il ne se rendît de suite à la justesse de cette observation, mais le moyen de se faire entendre ? Persuadé que vous avez des moyens pour parvenir à lui faire comprendre ce que vous désirez, je vous prie, au nom de l'humanité souffrante, de vouloir bien les employer de suite pour nous faire décharger d'un aussi grand nombre d'hommes.

Les particuliers, chez qui sont logés les officiers, sont aussi très fatigués d'être obligés de les nourrir ; chacun a fait ce qu'il a pu pour les bien traiter jusques ici, et ces MM. deviennent chaque jour plus exigeants et l'endroit trop petit pour pouvoir les changer de logement. Ils sont 2 et 3 officiers dans la même maison.

Si vous voulez écrire de suite au général qui est à Annonay, mon exprès porterait votre lettre que je me charge de lui faire parvenir.

Recevez la continuelle, assurance des sincères sentiments d'estime et d'attachement, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre serviteur.

Signé : DE LAVALETTE.

[*En haut* :] Répondu et écrit au Général.

[*En marge* :] R. le 14 septembre 1815. N° 2050.

XII [1]

1815, 14 septembre. — La Voulte-sur-Rhône.

Le directeur du dépôt départemental de mendicité proteste contre le dessein, formé par le commandant autrichien en résidence à La Voulte, de loger ses hommes dans le château voultain.

La Voulte, le 15 septembre 1815.

Le Directeur du dépôt de mendicité du département de l'Ardèche à Monsieur le Préfet dudit département, chevalier de la légion d'honneur.

Monsieur le Préfet,

On m'a souvent requis des fournitures du dépôt, pour servir, tant à l'ammeublement de la caserne de la gendarmerie de la Voulte, qu'au coucher des troupes soit de passage ou de garnison en cette dite ville.

. . . .

Le Commandant des troupes autrichiennes actuellement en garnison en cette ville vient de m'avertir que lundi prochain 18 courant, les soldats à ses ordres állaient tous être logés dans les bâtiments du Dépôt, qui devra leur fournir tous les meubles et effets qui leur seront nécessaires.

Votre lettre du 4 août dernier, n° 794, m'inspirait la confiance que les égards dus à un établissement aussi respectable que celui-ci, seraient observés. En effet, Monsieur le Préfet, vous sentirez que ce serait mettre l'établissement en combustion que d'y loger la garnison entière. Comment serait-il possible d'y maintenir une bonne police et d'y exercer une surveillance efficace, lorsque près de 200 militaires, dont on ne pourrait pas se faire entendre, rempliront toutes les parties du local, lorsque les jeunes filles seront forcées de passer au milieu d'eux pour se rendre à leurs ateliers ? Comment une surveillante pourra-t-elle faire observer la décence en les reconduisant de nuit et les mettre à l'abri des obscénités, auxquelles elles seraient continuellement exposées.

1. Archives de l'Ardèche, série R, répertoire I, liasse 713.

J'ose donc espérer, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien prendre en considération tous ces motifs et qu'ils mériteront au dépôt de mendicité une nouvelle preuve de la protection paternelle que vous lui avez accordée.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'hommage des sentiments respectueux de votre très obéissant serviteur.

Signé : MENET.

Ayez la bonté de m'honorer d'une réponse par le retour de mon exprès.

[*En marge* :] N° 2071. R. le 15 septembre 1815.

Répondu le 16 dudit et écrit à M. le Commissaire Collet et au Commandant des troupes autrichiennes stationnées à Lavoulte.

XIII [1]

1815, 20 septembre. — Tournon-sur Rhône.

Le sous-préfet fait connaître au préfet que la garnison autrichienne de Tournon a prêté son concours pour l'extinction d'un incendie et que les alliés ont évacué la région annonéenne.

Tournon, le 20 septembre 1815

Monsieur le Préfet,

. . . .

Toute la troupe autrichienne que nous avons ici fut en grand mouvement pendant la journée d'hier pour nous aider à comprimer un incendie, qui, sans son secours, aurait brûlé le couvent des religieuses et toutes les maisons voisines ; celle d'un boulanger a été la seule proie des flammes. J'ai écrit aujourd'hui au commandant autrichien pour le remercier de son zèle et de son empressement à nous donner assistance. Ces étrangers se conduisent très bien au milieu de nous et maintiennent parmi eux une discipline faite pour nous servir d'exemple.

Je pense que vous êtes informé de la reprise du camp de la Verpillière et de la prochaine arrivée des Empereurs à Lyon. Nous

1. Archives de l'Ardèche, série M, police administrative, répertoire I, n° 405.

espérons qu'après la levée de ce camp, il ne nous rentrera pas un aussi grand nombre d'hommes que celui que nous avons.

Les Autrichiens ont évacué St-Félicien, Satillieu, St-Alban et Annonay ; ces troupes se rendent à Thiers et se sont dirigées d'abord sur St-Etienne.

. . . .

Signé : Le Chevalier de LAROQUE.

[*Adresse* :] A Monsieur
Monsieur d'Indy, chevalier de la légion d'honneur,
Préfet de l'Ardèche,
à Privas.

[*En haut et en marge* :] Faire mention au Mémorial de la manière zélée avec laquelle le corps autrichien s'est porté à Tournon pour arrêter les progrès d'un incendie qui menaçait des plus grands ravages.

[*En marge* :] N° 2168. R. le 24 sept. 1815.

XIV [1]

1815, 24 septembre. — Villevocance.

Procès-verbal des excès commis par les Autrichiens dans cinq auberges de Villevocance.

Ce jourd'hui vingt-quatre septembre mil huit cent quinze, se sont présentés devant nous, Maire et Adjoint de la commune de Villevocance, les sieurs Pierre Mary, Jean-Baptiste Valantin, Pierre Féasson, Joseph Michalon et Joseph-Etienne Tracol, tous cabaretiers habitans le lieu et commune de Ville ; lesquels nous ont exposé qu'ils nous avoient observé depuis plusieurs jours qu'ils étoient forcés par les hussards autrichiens qui sont stationnés chez eux à leur fournir tous les jours des objets en vivres et en boissons au dessus de leur ration, nonobstant les défenses que nous leur avions faites de leur donner rien au dessus ; qu'ils ont été cependant obligés de céder tous les jours à leurs demandes, vu les mauvais traitemens qu'ils éprouvoient. La femme de Pierre Mari, celle de Pierre Féasson et enfin celle de Joseph Michalon ont surtout été mal traitées d'une manière indigne par ces soldats ; que, si nous ne consentons pas à ce qu'ils leur don-

1. Archives de l'Ardèche, série R, répertoire I, liasse 710.

nent ce qu'ils demandent, ils ne peuvent les garder plus longtems chez eux.

Le maire leur a dit qu'il avoit écouté leurs réclamations, qu'il s'étoit en conséquence transporté à Annonay auprès du Commandant pour mettre ordre à ces vexations ; que le commandant lui avoit remis une lettre adressée au caporal du détachement ; que ce dernier avoit déchiré d'un air colère cette lettre et que, vu le peu de succès de ces démarches et voulant autant qu'il étoit en lui maintenir la tranquilité publique, il les autorisoit à fournir auxdits militaires les commestibles et boissons qu'ils exigeoient en sus de leur ration, puisqu'il n'avoit dans sa commune aucun moyen cohercitif pour réprimer une pareille concussion ; que M. le Préfet seroit assez juste pour faire droit à leurs réclamations, affin de leur faire payer ce qu'ils sont forcés de fournir en sus de la ration, qu'ils eussent à en tenir un compte exact et fidelle.

Sur quoi, Pierre Mari, chez qui est logé le caporal, a observé que ce dernier buvoit presque tous les jours deux bouteilles de vin outre sa ration, prenoit son caffé journellement ; et indépendamment de son bouli, il exigeoit des rotis, ragous, fromage et autres plats de dessert. Que lui, Mari, étoit encore forcé, ainsi que les autres cabaretiers, à donner aux porteurs de correspondances des bouteilles de vin, du pain, de la viande, du foin et de l'avoine, chaque fois qu'il arrivoit des porteurs d'ordonnances ; que lors de leur passage pour se rendre à Saint-Agrève, ils avoient bu vingt bouteilles de vin, mangé dix livres de pain et cinq livres de fromage ; ils se firent livrer, de plus, douze quintaux de foin ; que les chasseurs du loup conduisant des bœufs couchèrent ici, se faisant donner à boire et à manger, au nombre de vingt-un, ainsi qu'aux bœufs au nombre de trente-deux. Qu'inutilement le maire a réclamé du caporal conducteur un bon de toutes les fournitures ; qu'il s'y refusa d'une manière brutale.

Nous, maire et adjoint, pénétrés de la vérité de toutes leurs réclamations, leur avons promis de faire parvenir à Monsieur le Préfet notre procès-verbal, pour y avoir égard et leur rendre la justice qu'ils doivent attendre de lui.

De tout quoi nous avons dressé le procès-verbal les jour, mois et an sus dits, et nous sommes signés.

Signé : Percie Dusert, maire. Delayviller, [adjoint].

XV[1]

1815, 28 septembre — Privas.

Le maire informe le préfet de l'impossibilité où se trouve la ville d'établir un hôpital de 150 à 200 lits, ainsi que l'exige le commandant des troupes autrichiennes.

N° 2158. Privas, le 28 septembre 1815.

Le Maire de la ville de Privas, chef-lieu du département de l'Ardèche, à Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche, membre de la Légion d'honneur,

Monsieur le Préfet,

L'officier commandant les troupes autrichiennes stationnées dans cette ville vient de me notifier l'ordre de préparer les casernes des Récollets pour établir un hôpital militaire où 150 ou 200 malades puissent être logés et traités. Il m'enjoint d'exécuter cet ordre dans le délai de trente-six heures, à peine d'exécution militaire. Vous connaissez, Monsieur le Préfet, les ressources de la ville, et vous reconnaîtrez sans peine combien la chose est impraticable ; je vous prie donc de vous joindre à nous pour empêcher l'exécution de cette mesure.

Vous pourriez en écrire au Commandant supérieur, qui se trouve à Villeneuve-de-Berg.

Agréez, Monsieur le Préfet, les hommages de mon profond respect.

Signé : Laffont, 1er adjoint.

[*Adresse* :] A Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur, à Privas.

[*En marge* :] Arrêté du 2 octobre 1815.

XVI[2]

1815, 3 octobre. — Privas.

Le préfet fait connaître au commandant des troupes autrichiennes cantonnées à Viviers qu'il s'oppose formellement à ce que des militaires soient logés dans le Grand Séminaire.

1. Archives de l'Ardèche, série M, police administrative, rép. I, n° 405.

2. Archives de l'Ardèche, série R, Rép. I, liasse 713 ; minute de la lettre préfectorale à l'officier autrichien commandant à Viviers.

Privas, 3 octobre 1815.

Monsieur le Commandant,

Monsieur le Maire de Viviers vient de me faire part de la détermination que vous avez prise de cazerner dans l'évêché les troupes qui sont sous vos ordres au nombre de deux cents hommes et le projet annoncé d'y en cazerner cent cinquante autres, que vous attendez sous peu de jours. Vous demandez pour cela qu'il soit fait à cet édifice les réparations nécessaires pour recevoir tout ce monde et y être à l'abri du mauvais temps. Vous n'avez sans doute pas fait attention, Monsieur le Commandant, que cet édifice, depuis longtemps abandonné, demanderoit des réparations majeures ; qu'il y manque les portes et les fenêtres ; plus de 800 carreaux de vitres seroient à remplacer et que la maison est en général dans un état de dégradation tel qu'il faudroit probablement plus de temps pour le réparer que vos troupes, selon toutes aparences, n'auront à rester dans ce cantonnement : circonstances que vous n'avait (*sic*) peut-être pas calculées non plus, avant que d'exiger de la commune de Viviers une dépense considérable et qu'elle ne peut pas faire.

Vous ignorez peut-être aussi, Monsieur le Commandant, que cet édifice n'appartient ni à la commune de Viviers ni à aucun particulier. C'est un bâtiment royal, qui appartient au gouvernement, et il ne peut y être fait de réparations que par l'autorisation du Gouvernement. Je ne puis donner aucun ordre pour cela et M. le Maire de Viviers ne pourroit rien se permettre à cet égard, sans mettre tous les frais à sa charge ; et vous êtes trop juste et trop raisonnable pour vouloir l'exiger.

Je ne peux pas regarder comme sérieuse la notification que vous avez faite à M. le Maire et à Messieurs les Directeurs du Séminaire d'établir au Séminaire les troupes que vous attendez si, à leur arrivée, l'évêché n'étoit pas prêt à les recevoir. Un pareil acte seroit une pure violence. La force ne légitime pas toujours le droit et je ne pense pas que vous vouliez en abuser à ce point. Ce projet est trop inconvenant pour que je puisse croire à son existance réelle.

Il est dû à vos troupes, Monsieur le Commandant, des logemens ; mais il appartient aux autorités locales françaises d'en faire la distribution. Elles se prêteront toujours à tout ce qui

pourra lui être utile et avantageux, sous les rapports individuels et sous celui du service, quand la possibilité s'y trouvera et que les réclamations seront justes ; mais je ne crois pas qu'il dépend de MM. les Commandants de ces troupes de disposer à leur fantaisie ou à volonté de tel ou tel local, et surtout d'un établissement public aussi nécessaire et aussi respectable dans son institution qu'un séminaire au moment de la rentrée des séminaristes et d'une retraite pastorale des prêtres de deux diocèses. D'après les dernières conventions entre nos Augustes souverains, l'administration intérieure des départements a été entièrement remise aux autorités françaises et le projet que vous avez formé serait un acte administratif des plus arbitraires et des plus violents qui ne pourrait qu'être désaprouvé par votre Gouvernement.

J'espère, Monsieur le Commandant, que ces simples observations vous engageront à renoncer au projet dont vous n'aviez sûrement pas bien calculé tous les inconvénients, lorsque vous l'avez annoncé, et que, si comme je le présume, l'évêché ne peut offrir à vos soldats un abri contre le mauvais temps, vous réclamerez pour eux de M. le Maire des billets de logement chés les habitans ; car je dois vous déclarer que je ne peux donner aucun ordre pour que les réparations que vous exigez à ce bâtiment soient exécutées n'y autoriser M. le Maire à les faire faire.

J'ajouterai, Monsieur le Commandant, que je dois m'opposer formellement à ce que ces troupes s'établissent dans le séminaire de Viviers et protester contre tout acte de violence qui serait commis à cet égard ; que j'en donne l'ordre formel à M. le Maire. Je ne vous cacherai pas que déjà j'en ai parlé à M. le Commissaire du Gouvernement autrichien dans ce département, qui va en écrire à M. le Gouverneur Général, comte De Stahl, à Valence ; que je vais lui écrire moi même et directement à M. le Général Bianchi, et que je suis déterminé, s'il le faut, à faire parvenir mes plaintes à M. le Général en chef et même jusqu'aux pieds de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, qui m'écouteroit et me rendroit justice. Mais je n'aurai pas besoin de recourir à l'autorité suprême. J'aime me flater que je trouverai en vous même la justice que je réclame et que mes observations ne vous seront pas parvenus inutilement.

J'ai l'honneur etc..

XVII [1]

1815, 5 octobre. — Viviers.

Le maire de Viviers apprend au préfet que les officiers autrichiens ont renoncé à caserner leurs troupes dans le Séminaire, mais qu'ils font preuve à son égard d'une attitude menaçante.

Viviers, le 5 octobre 1815.

Monsieur le Préfet,

Afin de profitter d'un exprès qu'envoye à Privas le séminaire, je me bornerai à vous dire que votre lettre a produit un grand effet sur la conduite de Messieurs les officiers autrichiens ; ils ne parlent plus d'occuper le séminaire ; ils ont cazerné leur troupe à l'évêché et ne portent plus leurs prétentions à y faire exécuter des grands travaux ; mais ils ont exigé des légères réparations, que, pour un bien de paix, j'ai fait exécuter avec économie pour garantir le soldat des injures de l'air. Monsieur le major de Flette est un homme très exigeant et très brusque ; j'ai eu même hier au soir avec lui quelque désagrément pour avoir dévoloppé un caractère de fermeté et de dignité ; il a voulu m'intimider en me menaçant de me faire traduire au quartier général *la chaine au col*. Je lui répondis qu'il avoit la force et qu'il le pouvoit, que j'étois prêt, mais qu'il réfléchît à l'acte de violence qu'il se permettoit. Aujourd'hui ils ont été plus modérés et très tranquilles.

J'ai l'honneur de vous remercier, Monsieur le Préfet, de votre attention à me laisser prendre connoissance de votre lettre à Monsieur le commandant. Cette communication m'a été très utile. Vos observations sont présentées avec la dignité et la majesté d'une note ministérielle. Je ne veux cependant pas vous laisser ignorer qu'ils m'ont dit que c'étoit une lettre *impertinente* et qu'ils alloient l'envoyer à leur général.

Notre garnison appartient au 8e bataillon de chasseurs. Le major est Monsieur de Flette et le capitaine commandant de place est M. Voregg.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de compter sur tout le dévouement de votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : MAURIN, maire.

1. Archives de l'Ardèche, série R, Rép. I, liasse 713.

P.S. Aujourd'hui je n'ai eu aucun rapport avec le major. Aux premiers jours j'aurai l'avantage de vous transmettre une note détaillée de tout ce qui s'est passé entre MM. les officiers autrichiens et le maire de Viviers.

XVIII [1]

1815, 6 octobre. — Annonay.

Le maire d'Annonay informe le préfet que dans une rixe un gendarme a blessé un hussard autrichien.

Annonay, le 6 octobre 1815.

Monsieur le Préfet,

Une rixe, qui a eu lieu entre des hussards autrichiens et deux jeunes gendarmes, m'a mis dans quelqu'embarras. M. l'officier autrichien en résidence ici avec ces hussards y mettait beaucoup d'importance et voulait que je condamnasse moi-même ces gendarmes à des peines qui excédaient les attributions de la police municipale.

J'ai cependant obtenu que ces gendarmes seraient jugés par leur chef et j'ai remis en conséquence mon procès-verbal à M. e Maréchal des Logis de la gendarmerie, pour l'adresser à Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie avec le gendarme qui a légèrement blessé un des hussards.

Vous voudrez bien vous faire représenter ce procès-verbal. Monsieur l'officier autrichien me charge encore de vous observer que le hussard blessé (quoique sa blessure n'offre aucune suite à craindre) n'était pas l'agresseur et que ses hussards assurent n'avoir pas tiré de sabre, ce qui est contre tous les autres témoignages.

Agréez l'assurance de mes sentiments les plus distingués et les plus respectueux.

Votre très humble et obéissant serviteur
Le Maire provisoire : *Signé* [illisible].

A Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche,
à Privas.

1. Archives de l'Ardèche, série M, police administrative, Rép. I, n° 405.

[*En haut* :] Ecrire à M. le Commandant de la gendarmerie pour qu'il me fasse connaître le résultat de cette affaire et que je puisse en rendre compte, puis faire observer que vu la nécessité d'éviter de pareilles aggressions..., qui pourraient attirer des inconvénients plus graves, il importe que le gendarme soit puni sévèrement et que je puisse en donner l'assurance.

[*En marge* :] N° 2474. Répondu le 12 oct. 1815.

XIX [1]

1815, 7 octobre. — Avignon.

Le lieutenant général autrichien Bianchi désapprouve le projet de loger des troupes dans le Séminaire de Viviers et décide qu'à défaut de local, les soldats seront logés chez l'habitant.

Avignon, le 7 octobre 1815

A Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche.

Monsieur,

Je viens de recevoir dans l'instant les représentations bien fondées, que vous me faites sur la demande du Comandant des trouppes autrichiennes à Viviers, pour le casernement de ces trouppes dans le bâtiment de l'évêché ou dans celui du séminaire.

Je désaprouve même fort cette dernière menace, et je donne les ordres au Comandant sus mentionné de ne plus insister ni sur l'un ni sur l'autre de ces projets de casernement.

Quand les localités ne se trouvent pas, il faut nécessairement faire loger les trouppes chez les habitans ; c'est ce qui devra donc aussi avoir lieu à Viviers, et je vous engage à donner les ordres en conséquence au maire de cette commune, en lui enjoignant de chercher que ces logements se fassent de manière à contenter d'autant que possible et le soldat et l'habitant. Je donne en même tems au Comandant des trouppes des ordres très sévères, pour que, de son côté, il observe toute la modération dans ses demandes et qu'il maintienne la discipline la plus exacte parmis sa trouppe.

Agréés l'assurance de ma considération parfaite.

Signé : BIANCHI, Lieut. gén.

1. Archives départementales de l'Ardèche, Série R, Rép. I, liasse 713.

[*Adresse* :] N° 254. Lieutenant Général Baron Bianchi.

89

Chargé Avignon

A

Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche.

Service militaire.

(Traces de cachet cire rouge aux armes d'Autriche avec l'inscription : K.K. OESTER ; 2-des ARMMEE CORPS ;)

XX [1]

1815, 8 octobre. — Pont-Saint-Esprit.

Le général commandant les troupes autrichiennes dans le département reproche au préfet le ton de sa lettre sur le projet de cantonnement au grand séminaire.

Monsieur le Préfet,

L'on vient de m'envoyer la lettre que vous avez écritte à Monsieur le Commandant de Viviers et c'est avec bien de l'étonnement que j'ai vu la manière très inconvenable et irréfléchie, avec laquelle vous vous servez d'expressions qui, loin d'être faites pour maintenir la bonne harmonie, ne peuvent qu'amener la désunion exiter les désordres et attirer de grands désagréments.

Le casernement de la troupe doit être regardé comme très avantageux au pays, tant en facilitant le maintien de l'ordre le plus stricte parmi les soldats, qu'en évitant par là tous les points de contacte majeurs qui pourraient troubler l'harmonie entre le militaire et l'habitant, ce qui devrait, Monsieur le Préfet, vous tenir tout autant à cœur qu'à Nous. Si les dépenses pour la réparation de la Caserne, — que l'on m'assure, au reste, être fort insignifiantes, ne consistant qu'en du papier pour remplacer les carreaux et quelques planches pour la réparation des portes, — avoient eu des inconvéniens, c'était d'une manière et par des expressions polies que vous auriez dû faire vos remontrances, mais point d'un ton d'Ordre et menaçant, fait pour aigrir et irriter les esprits les plus pacifiques et qui d'ailleur ne convient sous aucun rapport envers les commendants des troupes alliées.

1. Archives de l'Ardèche, Série R, Rép. I, liasse 713.

Pour le Séminaire, où le commandant de Viviers n'avait fait que la proposition de loger une partie de sa troupe, il ne sera point occupé ; mais cette proposition n'aurait point dû être considérée comme un parti résolu et pris. Vous auriez dû faire vos représentations et vos objections d'une manière honnête et fondée, et soyez bien persuadé que Monsieur le Commandant, convaincu par là des inconvénients qui s'y opposaient, auroit sur-le-champ renoncé à cette idée. Ce n'est que dans le cas qu'il ne l'eût point fait que vous auriez dû avoir recours à moi comme instance supérieure et ne point parler de vouloir agir, sans en avoir aucune raison, contre toutes les convenances et contre la marche et les rapports de services établis et fixés tant chez Vous que chez Nous.

Je communique votre lettre au Général en chef, pour qu'il soye informé de la manière dont vous vous comporté envers les Troupes Alliées, du mécontentement que cela doit nécessairement produire et comment vous indisposés par vos propos offensants les commandants qui n'ont, avec moi, d'autre désir et but que d'établir l'union, la bonne harmonie et la confiance réciproque, comme il convient entre des alliés.

En conséquence, je vous invite, Monsieur le Préfet, de ne plus nuire à l'avenir par de pareilles lettres à ma bonne volonté et entraver par là ce que je fais pour concilier les esprits et pour maintenir l'ordre et la discipline la plus sévère, qui ont de tous tems distingués mes troupes.

Agréez les sentiments de ma considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,
Votre très humble serviteur.

Le Général Commandant
les troupes autrichiennes dans le département de l'Ardèche.
Signé : STEFFANINIGNI

Pont-St-Esprit, le 8 octobre 1815.

XXI [1]

1815, 8 octobre. — Le Cheylard.

Le maire du Cheylard informe le préfet que le manque de fourrage qui se fait sentir dans sa commune s'oppose à ce que la garnison autrichienne y prolonge davantage son séjour.

1. Archives de l'Ardèche, Série M, police administrative, Rép. I, n° 405.

Cheylard, le 8 octobre 1815.

Monsieur.

Je vous prie d'écrire au Général Crenneville commandant à Vienne (Isère) les troupes autrichiennes stationnées dans cette ville pour l'engager à les rappeler ou à les placer ailleurs. On ne trouve plus de fourrages, et l'expiration de l'adjudication du bail passé au sieur Tastavin va mettre cette commune dans le cas d'agir par voie de réquisition dans le canton pour pourvoir à la nourriture de 72 chevaux, outre ceux qui viennent pour le service des communes qui sont en correspondance avec le major.

J'ai déjà écrit à M. le Sous-Préfet pour le même objet et il m'a promis de faire les représentations les plus fortes sur notre situation ; mais le major m'a invité à vous prier directement de les retirer, parce qu'il voit l'impossibilité de prolonger son séjour dans cette ville par la pénurie de tous les objets nécessaires à ses troupes. Veuillez donc, Monsieur, avoir la bonté de vous occuper de nous le plus-tôt possible.

La brigade est réduite dans ce moment à trois hommes, dont un malade. Ce nombre est bien insuffisant dans ma commune, qui a des marchés et des foires nombreux, et où d'ailleurs il faut une force armée pour la police intérieure. J'étois content des gendarmes qui m'avoient été donnés etc...

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

Signé : CHAUVAUX.

P.-S. — J'ai payé le 4 du courant 1634 fr. à M. le Major pour trente huit jours de séjour, savoir pour lui à 25 fr. par jour, au chef d'escadron 8 fr., à un premier lieutenant 5 fr., et à un médecin 5 fr. C'est sur cette somme que ces Messieurs doivent indemniser leurs hôtes des frais de table et déjà deux de nous ont reçu cette indemnité, savoir M. Sauzet pour la table du Major 8 fr. et moi, 4 fr. par jour.

J'ai envoyé à M. le Sous-Préfet les quittances pour être approuvées et échangées contre un mandat. J'ai été forcé de prendre ces sommes sur les avances des communes, dont vous m'aviez fait rembourser, ce qui diffère le compte que celle du Cheylard doit leur rendre.

[*En haut* :] Ecrire aujourd'hui même à M. le Général Crenneville, Commandant à Vienne (Isère), pour lui exposer que les hus-

sards du régiment de Frédéric-Guillaume, en cantonnement dans les communes de Vernoux, le Cheylard, Chalancon et St-Agrève, ayant consommé tous les fourrages et surtout toutes les avoines du pays, il est pour ainsi dire impossible qu'ils puissent y stationner plus longtemps, qu'il est de l'avantage de ses troupes d'être changées de cantonnement, que la mauvaise saison approche et que les communications devenant très difficiles, quelques fois même impossibles, il seroit à craindre que l'on ne pût plus se procurer au dehors les objets nécessaires, ce qui seroit aussi pénible que dangereux pour les habitans, le soldat ne calculant que ses besoins ; le prier de prendre ces observations en considération et retirer ces troupes du département, du moins à leur faire changer de cantonnement.

[*En marge*:] N° 2480. R. le 12 octobre 1815. Le 13 octobre écrit à M. le Général comte de Crenneville.

XXII [1]

1815, 10 octobre. — Vernoux.

Le maire de Vernoux informe le préfet de la désertion d'un hussard hongrois, dont il lui transmet le signalement aux fins d'insertion dans le « Mémorial administratif ».

Monsieur,

Monsieur le Commandant des troupes autrichiennes en station à Vernoux m'a prié de faire publier dans mon canton le signalement d'un caporal de huzards, qui a déserté. Comme cet homme doit être sorti de la ligne de démarcation,il désireroit qu'il pût être arrêté partout où on le rencontreroit ; je ne vois de meilleur moyen que de transcrire son signalement dans le prochain Mémorial. J'ai l'honneur de vous le transmettre.

André Reberkay, né en Hongrie, commune de Hungvar, âgé de 37 ans, protestant, non marié, sans profession, taille de cinq pieds quatre pouces, stature moyenne, figure pleine, yeux bleus, cheveux châtains, barbe forte et châtain, moustaches rougeâtres, teint coloré. Vêtu d'un chakot verd de caporal, d'un dolman et pentalon bleu de ciel.

1. Archives de l'Ardèche, série M, police administrative, rép. I, n° 405.

Agréez, Monsieur, l'assurance de considération distinguée qu'a l'honneur de vous offrir,

Monsieur,
Votre affectionné serviteur,
Signé : DE GUMPERTZ.

Vernoux, le 10 octobre 1815.

[*En haut* :] Faire mettre le signalement de ce déserteur autrichien sur le Mémorial, le transmettre à M. le Capitaine de gendarmerie.

[*En marge* :] nº 2477. R. le 12 octobre 1815. Ce signalement a été inséré dans le Mémorial.

XXIII [1]

1815, 20 octobre. — Tournon-sur-Rhône

Le sous-préfet de Tournon annonce au préfet qu'un militaire autrichien a été tué au Cheylard par un voiturier, qui se trouvait en état de légitime défense.

Tournon, le 20 octobre 1815.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le de ce mois un militaire autrichien a été tué dans la commune du Cheylard par un nommé Bonnet, voiturier ; les témoins qui ont été entendus dans cette affaire, qui est entre les mains du tribunal, prouvent jusqu'à l'évidence que, lorsque Bonnet a frappé le militaire d'un coup de bâton, sa vie était en danger et qu'il n'a employé que les moyens d'une légitime défense.

M. le Major des troupes stationnées au Cheylard avait recommandé à M. le Maire de tenir à sa disposition ledit Bonnet dans l'intention de le faire juger militairement ; mais ce dernier a cru prudent de le faire conduire à Tournon sous l'escorte de la gendarmerie et il est maintenant dans la prison de cette ville.

Agréez, Monsieur le Préfet, les assurances de ma haute considération.

Le Sous-Préfet.
Signé : Le Chevalier de LAROQUE.

1. Archives de l'Ardèche, série M, police administrative, rép. I, nº 405.

[*En haut* :] Faire connaître au Ministre de la Justice et de l'Intérieur.

[*En marge* :] N° 2637. R. le 22 octobre 1815. Le 2 novembre 1815, écrit aux Ministres de l'Intérieur et de la Police Générale.

XXIV [1]

1815, 8 décembre. — Privas.

Le maire de Privas explique la majoration de salaire qu'il a dû allouer aux guides des soldats autrichiens par la répugnance qu'éprouvaient les habitants à se mettre au service des envahisseurs.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

VILLE DE PRIVAS — Privas, le 8 décembre 1815.

N° 2269.

Le Maire de la Ville de Privas, chef-lieu de préfecture du département de l'Ardèche, à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Privas.

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, avec les pièces à l'appui, l'état des fournitures faites aux troupes autrichiennes qui ont été stationnées en cette ville.

Vous serez sans doute étonné de voir que j'aie porté les colliers à 10 fr. chaque, et les chevaux de selle à 8 fr. l'un, par jour; mais, pour assurer un service aussi pénible et aussi désagréable, et prévenir les troubles et les désordres inévitables qui seraient survenus, si ce service n'eût été fait exactement, j'ai été forcé de promettre ce prix aux particuliers requis, par la raison encore qu'ils étaient instruits que le Sieur Croze, en sa qualité de préposé en chef aux convois militaires de ce département, était payé à ce taux par le Gouvernement.

Il en sera de même des guides, qui sont portés à 6 fr. par jour. Mais encore je me suis vu dans la nécessité de les leur promettre,

1. Archives de l'Ardèche, Série R, Rép. I, liasse 707.

car autrement il m'eût été impossible de me les procurer, tant ils détestaient de marcher avec les soldats autrichiens, qui, la plupart du temps, les maltraitaient à coups de bâton ou de crosse de fusil.

Par ces divers motifs, je vous prie de liquider et faire liquider par l'autorité supérieure le paiement de ces différentes fournitures aux prix portés dans l'état dressé à cet effet.

J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

Signé : DEJOUX, maire.

[*En marge* :] Reçu le 19 décembre 1815.

LA RÉVOLUTION
DANS LE GOLFE DE SAMBRACIT
(1789-1799)

(*Suite* [1])

Les fêtes nouvelles furent célébrées partout dans le golfe, tantôt avec ardeur, tantôt avec tiédeur, suivant les bourgs, mais presque toujours avec plaisir ; car elles flattaient le penchant inné des habitants pour les spectacles de plein air et permettaient aux habitudes de *dolce farniente* de ces enthousiastes populations méridionales, toujours amoureuses de bruit et de mouvement, de se satisfaire complètement.

Presque partout, au début tout au moins, ces fêtes se confondent avec les fêtes locales. A Gassin, le 24 juillet 1791, la jeunesse du lieu, avec son capitaine choisi pour faire la bravade [2], vient demander à la municipalité le jour de la fête de saint Laurent des fonds et des « boetes ». La fête a lieu le 10 août. Le conseil vote 36 livres et, remplaçant le prieur décimateur, achète les « joyes ». Le 5 août 1792, nouveau vote de fonds pour la même fête.

A Ramatuelle, le 2 septembre 1792, le maire déclare que la « populace » demande un arbre de la Liberté comme au

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* d'octobre-décembre 1917, de janvier-mars et d'avril-juin 1918.

2. La bravade est une fête locale célébrée encore aujourd'hui à Saint-Tropez. Elle commémore, sous la forme d'une revue militaire et de combats simulés, la victoire remportée par les habitants, en 1637, sur une flotte espagnole qui avait essayé de s'emparer de la ville.

chef-lieu de canton. Le conseil décide qu'il sera planté avec son « bonnet ». Il ne semble pas que les fêtes révolutionnaires aient eu un grand succès à Cogolin.

Les fêtes qui y furent célébrées ne sont en effet que des fêtes locales. En mai 1789, on nomme pour la fête de saint Maur, le patron du lieu, un capitaine de ville, Daulioulle et un porte-enseigne, Martin. Au mois d'avril 1790, la jeunesse du village désigne comme capitaine et adjoint pour la fête, Perrin et Farnet fils, qui sont chargés de la bravade[1]. Cette bravade, le département la supprima, le 15 pluviôse an III (3 février 1795), parce qu'elle était l'un des « moyens que le fanatisme emploie pour s'opposer à l'établissement des fêtes républicaines et pour rappeler le régime sacerdotal ».

En mai 1793, nous voyons la municipalité de Grimaud faire publier, par les vicaires de la paroisse, la fête de la saint Maur de Cogolin. Ils devront inviter les citoyens à s'y porter « pour assister à toutes les cérémonies de la fête, afin que ce grand Saint reçoive tous les honneurs qui lui sont dûs ». Les seules fêtes républicaines que l'on célébra furent, le 26 novembre 1792, la « fête pour les succès remportés en Savoie », où l'on chanta, sur la place de la Liberté, l'hymne des Marseillais ; la fête de la Fédération Nationale ; et celle de l'inauguration de l'arbre de la Liberté et de l'Égalité.

La fête de la Fédération eut lieu le 14 juillet 1790. Les autorités prêtèrent serment sur l'autel de la patrie. Il y eut grand'messe solennelle. Toutes les boutiques furent fermées. « Seuls les travaux urgents de la campagne ont été autorisés pour ramasser le blé. La veille, toutes les cloches sonneront, le soir, les tambours battront la ville, il y aura illumination générale. Le 14, la garde nationale, en armes et drapeaux flottants, ira à la messe, prêtera le serment civique sur l'autel où se trouvera la municipalité et le clergé. A midi, le maire prêtera le serment, puis les officiers, la garde nationale et les autres citoyens. Le clergé entonnera le *Te Deum*. Il y aura, le soir, réjouissances sans désordre. »

L'inauguration de l'arbre de la Liberté et de l'Égalité se

lit le 2 septembre 1792 an IV de la Liberté. On se réunit le dimanche sur la place de la paroisse.

« Le corps municipal en écharpes, précédé de la garde nationale sous les armes, au centre le drapeau tricolore, précédé du clergé constitutionnel en habits sacerdotaux, suivi de la justice de paix et d'un grand nombre de citoyens de tout sexe et de tout âge, a promené processionnellement, dans les rues et places publiques, l'arbre révéré auquel était suspendu une couronne civique surmonté du bonnet de la liberté au-dessous duquel était un étendart aux couleurs nationales avec les figures emblématiques de la Liberté, de l'Égalité ou la mort. A l'arrivée sur la place que l'on a aussitôt appelée place de la Liberté, on a fait halte. L'arbre chéri a été béni par les prêtres assermentés, il a été exalté et planté dans un clin d'œil à côté de la maison commune aux cris de Vive la nation, la loi, la liberté, et au bruit harmonieux des tambours, fifres, trompettes et au son argentin des cloches. Le maire, de la fenêtre, a prononcé un discours patriotique accueilli par des applaudissements et les cris de Vive la nation et la municipalité. Puis la multitude est rentrée à l'église rendre grâce à l'Éternel par des chants d'allégresse, la municipalité étant à son banc. Marius Ogier, jeune citoyen, a fait un discours analogue aux circonstances et a prêté serment à la liberté et à l'égalité, répété par l'assistance. Vidal, prêtre révolutionnel, a fait un discours sur l'autel, jurant d'observer les lois et de maintenir la religion sainte de nos pères. On a chanté le *Te Deum*, puis a eu lieu la bénédiction du Saint-Sacrement. On a ensuite accompagné la municipalité à la mairie. Après la cérémonie, banquet populaire sur la place de la Liberté, sans distinction de profession et de fortune. Il a été patriotique et frugal et des toasts ont été portés aux idoles des Français, la Liberté et l'Égalité. La fête a été terminée par une farandole générale menée par le maire et les officiers municipaux suivis des citoyens et citoyennes formant ainsi une chaîne d'union et de fraternité la plus indissoluble. »

En l'an VI, le 30 ventôse, on y célébra enfin, ainsi qu'à la Molle, la fête de la Souveraineté du Peuple à laquelle « quelques royalistes » ne participèrent pas [1].

A Saint-Tropez, le 11 juillet 1790, on délibère sur la fête du 14 juillet. Le maire demande que « l'on donne à la fête une majesté relative à son objet et au zèle et au patriotisme de nos concitoyens ». Il fut décidé que le prieur de la paroisse célèbrerait « une messe sur un autel dressé sur les Lices devant lequel tous les citoyens, la garde nationale, les troupes de ligne, les cavaliers de la maréchaussée prêteront le serment civique en présence des officiers municipaux ». Le soir, *Te Deum* à la paroisse. La fête ne put avoir lieu à cause du mauvais temps. On se contenta d'aller à l'église où il y eut messe. Laborel prononça un discours analogue aux circonstances. Le serment fut ensuite prêté. Le soir, *Te Deum*. A quatre heures devaient être allumés des feux de joie. La pluie ne le permit pas, mais « un feu plus pur a embrasé tous les cœurs ».

En 1792, le 11 mai, le conseil déclare que la commune étant pauvre ne peut faire de dépenses extraordinaires. On se contente de payer au commandant de la garde nationale la valeur de 28 journées de tambours et de fifres. Le 11 juillet, il est décidé que la fête du 14 sera célébrée « samedi prochain, comme dans tout l'empire ». Il y aura grand messe et les magasins seront fermés jusqu'à midi. Le 28 juillet, la population réclame un arbre de la Liberté. Le conseil décide qu'il sera planté demain soir, à 6 heures, sur la place de la maison commune avec toute la pompe nécessaire pour une « cérémonie qui réveille dans le cœur de tous les Français le sentiment sublime de la Liberté ». Les corps civils et militaires y assisteront. On replante cet arbre le 30 floréal an II et il est placé « sous la sauvegarde de la constitution nationale ». « Pour commémorer nos victoires, ce sera un arbre vivant placé à côté de l'autel de la patrie, il sera pour son

1. Cf. Poupé, *La fête de la Souveraineté du peuple en l'an VI* (Paris, 1901)

entretien confié aux vrais républicains ». En l'an II, fêtes civiques le nonidi de la 1er décade de frimaire (29 novembre 1793) et le 20 nivôse (20 janvier 1794) pour la reprise de Lyon. La Société populaire invite le conseil à une fête pour demain, jour de la décade, « pour la prise de la ville rebelle de Lyon et le succès des armes républicaines ». Elle sera solennelle. Il y aura illuminations à l'entrée de la nuit et feux de joie « chacun devant sa porte ». Le conseil, « qui vient de porter le dernier coup au régime féodal en prenant le nom d'Héraclée », accepta l'invitation en déclarant qu'il ferait célébrer la fête en grande pompe.

Le 27 prairial an II, fête de l'Être Suprême. La Société populaire, les citoyens, les autorités vont au temple de la Raison où a lieu la lecture du discours de Robespierre. Les citoyens mirent des banderoles aux fenêtres, de la verdure et des fleurs à leurs portes. Il y eut illuminations et feux de joie. « Le cortège et la population, musique en tête, sont allés à la place de la Liberté où un grand feu de joie a été allumé ».

Le 4 sans-culottide an II, il est décidé de célébrer le lendemain la fête des sans-culottides avec magnificence. Tous les citoyens et les militaires y assisteront. Les citoyens sont astreints de mettre à leurs fenêtres des banderoles le matin et d'illuminer le soir. Enfin, le 26 brumaire an VI, fête pour la paix, « jour d'allégresse et de joie ». Le président de la municipalité discourut contre « ceux qui se sont abstenus le jour où on a célébré la pompe d'un général glorieux et qui se qualifient de messieurs ». La fête consista en un bal donné dans la salle de l'ancienne Mairie de 3 à 6. Tous les citoyens et citoyennes y furent invités et toute autre réunion fut interdite [1].

Grimaud célébra toutes les fêtes révolutionnaires. Le 15 août 1791, le conseil commence par assister à la traditionnelle fête de la Queste [2]. Le conseil en écharpe assiste avec

1. Il s'agit évidemment ici de la pompe funèbre en l'honneur de Hoche.
2. Lieu dit de la commune de Grimaud, situé à 3 kilomètres du chef-lieu et

un détachement de la garde nationale à la procession solennelle. En tête était porté le Christ de la paroisse, les reliques de saint Lambert, le buste de la Sainte Vierge « à qui le public a grande dévotion ». Il fit ensuite le tour de la « foire considérable qui s'y tient ».

Le 20 prairial an II, a lieu la fête de l'Être Suprême. Le bureau, la Société populaire, les citoyens et citoyennes ont été à « l'hôtel » de la Liberté, érigé en l'honneur de l'Être Suprême. « On a acheté des hymnes civiques, fait la lecture des lois et des droits de l'homme. On a été à l'autel en chantant les hymnes le long des rues ». A l'autel, chants à nouveau, lecture des lois reçues dans la décade, cris de Vive la République, vive la Montagne, et retour, en chantant, à la mairie.

Le 5 complémentaire an II eut lieu une fête républicaine sur le « plan et mode fixé par la Société populaire ». Il y eut lecture des lois, discours, chants patriotiques. Les bannières de la liberté étaient portées par la jeunesse. On sortit du temple de l'Être Suprême « en portant nos braves législateurs en triomphe dans les rues aux cris de Vive la Montagne, Vive l'Egalité, Vive la République ». Un feu de joie qui devait être allumé « fut empêché par le temps ». Il y eut réunion à la Société populaire et illuminations le soir. En l'an III, fête nationale le 10 thermidor, organisée par Fabre, Vincent, Fouque, Farnet, Laugier. Il y eut illuminations, mais le mauvais temps « a éteint les lumières ». Le 18 pluviôse an IV, fête de la mort du roi avec feu de joie à la place dite de la Liberté.

Le 3 complémentaire an IV, fête de la fondation de la république au son des cloches et du tambour. La fête commença par le remplacement de l'arbre de la Liberté qui était « usé ». Sur la place de la Liberté, où se trouvait l'autel de la patrie orné de verdure, fut allumé un feu de joie. Les fonctionnaires et la garde nationale assistèrent à la course des

où se trouve une chapelle dans laquelle se célèbre solennellement, tous les ans, la fête du 15 août. Une foire suit cette fête.

enfants. Il y eut promenade dans les rues au son d'une musique guerrière et lecture de la déclaration des droits. A 5 heures, feu de joie, danses, farandole. Le soir, illumination générale En prévision du passage du cortège, les habitants avaient été priés, par les commissaires de la fête, Bechie et Cordier, de nettoyer les rues.

La municipalité cantonale de Grimaud veilla, en outre, à ce que les fêtes établies par le Directoire fussent toutes célébrées dans les communes de son ressort et que « à la pompe civile correspondit la pompe militaire ». La fête de la mort du dernier des tyrans fut célébrée dans le canton avec discours et « sentiments de joie » en l'an IV (20 pluviôse), le 30 pluviôse an V et le 2 pluviôse ans VI et VII. En prairial an IV, fêtes des Époux et de la Reconnaissance et des Victoires. Le clou de la première fut le « spectacle attendrissant des époux heureux dans leurs ménages ». La seconde eut lieu sur la place de la Liberté. On lut les lois, on fit l'éloge de l'armée, on distribua aux « vieux » qui avaient des enfants au service de la patrie et des fils blessés des palmes de laurier et des couronnes de chêne. Il y eut ensuite farandole et bal. En l'an VI, pompe funèbre pour la mort de Hoche (20 brumaire). En l'an VII, fêtes de la Souveraineté du peuple (30 vendémiaire), des Mariages (20 germinal), de l'Agriculture (10 messidor), de la Jeunesse (10 germinal). Cette dernière se déroula autour de l'arbre de la Liberté et l'orateur demanda « que l'amour de la patrie germe dans leur cœur avec autant de force et de vigueur que l'arbre pousse ses racines et ses tendres rameaux ».

La Garde-Freinet célébra 4 fêtes révolutionnaires : le 28 avril 1793, fête de la translation de l'arbre de la Liberté ; le 20 nivôse an II, fête de la reprise de Toulon ; le 20 prairial an II, fête de l'Être Suprême, le 26 messidor an II, fête anniversaire de la prise de la Bastille. Nous les connaissons par les procès-verbaux de la Société populaire [1]. La fête ci-

1. Voir dans Labroue, brochure citée, les textes relatifs à ces fêtes, que M. Labroue a placés in extenso dans son étude.

vique pour la translation de l'arbre de la Liberté à la Place d'Armes eut lieu, le 28 avril 1793, au milieu d'un concours énorme de citoyens. Quarante soldats volontaires se joignirent au cortège. On défila dans les rues avec la flamme nationale. Les « frères » portèrent l'arbre sur leurs épaules et il fut « vigoureusement planté ». Il y eut ensuite « farandole générale », séance et discours à la Société.

Le 20 nivôse an II, fête pour la reprise de Toulon. Feu de joie sur la place de la République, séance au club avec discours, jeux, farandole, illumination générale. La fête de l'Être Suprême qui eut lieu, le 20 prairial, fut assez brillante. Le cortège était précédé de la flamme tricolore. La municipalité, la garde nationale, 50 hommes du bataillon du Mont-Blanc allèrent en chantant des « himnes » au temple de l'Être Suprême. Il y eut lecture du discours de Robespierre, cris de Vive la République. On fut ensuite place de la Liberté entourer l'arbre sacré, et la fête se termina place de l'Égalité où des coups de fusils furent tirés « à l'honneur de la guerre contre les tyrans ».

La fête du 26 messidor an II ou fête du 14 juillet fut la fête « anniversaire de la sainte liberté française », grâce à laquelle « l'homme est ressuscité par la destruction de toutes les Bastilles et la destruction des infâmes cachots ténébreux ».

Par les mesures qu'il prit, le golfe montra que la défense de la patrie ne lui était pas indifférente. Il travailla à assurer la défense nationale et, s'il n'oublia pas son devoir envers la France, il ne négligea pas non plus celui envers la petite patrie. On se préoccupa d'abord d'assurer la défense du golfe. Le 11 septembre 1793, à la suite d'une adresse des Sociétés de Cogolin et de Saint-Tropez demandant que toutes les Sociétés du golfe envoient une délégation de huit membres à Saint-Tropez pour la défense de « la république et de la citadelle », le club de la Garde-Freinet déclare qu'avec « l'union et le patriotisme, la force de tout le golfe sera invincible ». Les quatre députés fraxinétains, de retour le 13

septembre, mentionnent qu'ils ont été admirablement accueillis. Toutes les députations du golfe ont juré union et fraternité. Elles ont formé « un raliement pour maintenir le camp de la république et se promettre secours en cas d'attaque de Saint-Tropez et de la citadelle. Un signal d'alarme a été convenu, qui consiste en un grand feu à la citadelle, trois coups de canon et l'envoi de porteurs ».

Gassin fait, le 23 juillet 1792, établir 2 canons à la redoute de Cavalaire avec un corps de garde pour protéger les navires.

A St-Tropez, le 16 août 1790, l'officier d'artillerie Coupin, « directeur » de la citadelle, fait placer sur leurs affûts les canons des trois tours de la ville pour établir une batterie de côte. Le 13 mai 1792, pour éviter toute surprise, on décide de mettre la ville en état de défense. Les canons de la citadelle sont montés sur leurs affûts et deux corps de garde, établis, le premier au Piquet, le second chez David.

A Ramatuelle, on demande, le 31 octobre 1792, 3 canons pour être placés à la tour du cap Tailla afin de défendre le pays contre les ennemis. Le 15 janvier 1793, des vedettes sont installées aux caps Lardier et Camarat. Partout la garde nationale se constitue.

A Cogolin, le conseil général, à l'annonce que la patrie était en danger, se déclarait en état de surveillance permanente (22 juillet 1792), et faisait défense aux citoyens de quitter le village. On élisait, en août 1793, 7 gardes nationaux pour constituer, dans le district, une compagnie de 100 hommes pour la garde du littoral. En 1794, on ouvrira dans le bourg une souscription pour la construction et l'équipement d'un vaisseau.

A Cogolin, on commença par constituer une milice bourgeoise, qui se transforma ensuite en garde nationale.

Le 4 août 1789, à l'annonce que les ennemis avaient été vus à Saint-Paul « vers la frontière », on constitua une milice bourgeoise composée de 4 compagnies. Elles comprirent chacune 30 hommes, et tous les citoyens de 15 à 60 ans furent réquisitionnés.

Le 6 septembre 1789, le conseil établissait 4 compagnies de milice nationale [1], laquelle ne fut que la transformation de la garde bourgeoise que l'on réorganisait à diverses époques, notamment en 1793, et dont on constituait l'état-major en 1790, en l'an III, et en l'an VI [2]. Ses effectifs varièrent. Le nombre des citoyens actifs et des enfants pour la garde nationale est, en 1790, de 105. En 1792, il est de 185 hommes. En 1795, elle est constituée par 207 citoyens de 16 à 60 ans ; et l'an VI, de 212. En l'an VII, on leva une colonne mobile composée d'un capitaine, un sous-lieutenant, 2 sergents, 3 caporaux et 30 volontaires. Les levées de soldats sont fréquentes. En juillet 1792, à la nouvelle de la proclamation de la patrie en danger, tous les citoyens en état de porter les armes sont déclarés en état d'activité permanente. En 1793, la commune doit fournir 8 hommes. Parmi les citoyens et veufs sans enfants de 18 à 25 ans, 36 se présentèrent de bonne volonté, dont « quelques-uns ne sont pas obligés de marcher ».

En l'an III, à propos d'une réquisition de 2 soldats, il y eut deux volontaires : Brégonsul et Boyer. La même année, le nombre des soldats de bonne volonté est de 16, et le nombre des volontaires de la réquisition en état de service de 17.

Plan de la Tour, qui formera en l'an VIII une colonne mobile pour Antibes, organise sa garde nationale dès le 14 juillet 1790. A Gassin, le 28 mai 1790, bénédiction à la messe du drapeau de la garde nationale dont le lieutenant est, le 1er octobre, Ratagne. Ste-Maxime forme, dès le 4 novembre 1789, une troupe bourgeoise. Le 8 juillet 1792, la compagnie de la garde nationale est formée, 37 citoyens étant inscrits sur le registre.

1. Nous donnons en note dans notre *Cogolin*, page 31, la composition des états-majors de la garde nationale aux différentes époques.

2. Il y eut — semble-t-il — peu de réfractaires. En l'an III, Gastinel, commissaire délégué par le Directoire de Fréjus « pour faire exécuter et arrêter les déserteurs », en fait comparaître 3 devant lui à Cogolin : Giraud, Reynaud et Bérenguier.

Ramatuelle fait, le 23 septembre 1792, prêter serment au lieutenant des douanes nationales Garnier et à ses préposés, qui jurent de mourir pour la liberté et l'égalité. En novembre, pour ménager la garde nationale pendant la nuit, la municipalité décide que le plus bas portail sera fermé par deux portes de bois. En l'an III (10 messidor), cette garde nationale comprend 9 soldats. En l'an VII, elle a pour capitaine Peironet, pour lieutenant Marquis, Astous est sous-lieutenant. Il y a trois sergents et huit caporaux.

La Garde-Freinet forme, le 21 septembre 1789, trois compagnies de milice nationale de 40 hommes.

Le 27 mai 1792, achat de 50 fusils, de 2 quintaux de poudre et de 8 quintaux de balles, à Marseille, pour ladite garde nationale. En 1793, sur injonction de la Société populaire, la municipalité décide de faire réparer les armes des particuliers, de faire faire des cartouches et un ratelier d'armes.

A Grimaud, établissement de la garde nationale en juillet 1792 et mise en activité du bataillon le 29 juillet [1].

Le 19 décembre 1790 on avait habillé le petit Hermitte, « seul tambour de la garde nationale », pour ses peines, car il est presque « nu ». On lui attribua un déshabillé en plein, 2 chemises, une paire de souliers, 1 paire de bas, un chapeau.

Saint-Tropez forme, le 27 septembre 1789, une milice de 5 compagnies de 50 hommes, avec capitaine, lieutenant et sous-lieutenant. Elle fait prêter serment, le 11 octobre, à 2 heures du soir, sur la place publique, aux invalides de la citadelle. Le 7 mars 1790 a lieu la réunion de la milice sur la place de l'hôtel de ville d'où l'on va à l'église pour le serment. Il y a bénédiction des drapeaux. Un feu de joie est ensuite « tiré ». Les officiers avec un flambeau ont allumé

1. Le 23 août 1792, l'état-major du bataillon était ainsi composé : Capitaine élu : Serailler, du Plan de la Tour. Lieutenant : Bérenguier fils cadet. Sous-lieutenants : M. Fabre, J. Cordier. Sergents : Cauvy, Farnet fils. Caporaux : Philip, Preire, Ollivier, Guiot.

le feu, on a crié Vive la nation, Vive le roi, et on a tiré une salve de boîtes. Tout cela n'empêche pas que, le 1 avril 1792, on demande que la garde nationale « soit armée et organisée ».

Gassin, pour armer sa garde nationale, achète 15 quintaux de poudre et de balles en février 1793. A Cogolin achat de poudre, de plomb, de fusils.

Viennent ensuite les levées de volontaires. En 1793, la Molle fournit à la république un cavalier armé et équipé. De même la Garde-Freinet le 3 mai 1793, « pour sauver la liberté au moment où elle envoie ses jeunes guerriers aux Thermopyles ». Si Grimaud donne congé absolu, le 4 décembre 1792, aux hommes du 2e bataillon de volontaires nationaux âgés de 28 ans qui ont servi fidèlement jusqu'à ce jour et qui sont au nombre de 158, il répond avec empressement aux ordres du district qui appelle « de suite », le 16 octobre 1793, les hommes non mariés et les veufs sans enfants. Neuf furent désignés.

Les hommes qui vont à St-Tropez porter les ordres au citoyen Cadar, commandant le 7e bataillon du Var, sont indemnisés (20 septembre 1793). De même l'on paie à l'aubergiste Hermieu (7 octobre 1793) 6 livres pour le déjeuner offert aux canonniers volontaires de St-Tropez qui « ont passé » le mois dernier pour aller joindre l'armée.

En brumaire an II (11 novembre 1793), la municipalité de la Garde-Freinet nommera, par suite du fréquent passage de troupes, « un étapier de ce lieu ».

En 1791, le 6 novembre, St-Tropez proteste contre la suppression projetée de la brigade de gendarmerie, car la ville contient de nombreux étrangers, elle est peuplée et les vols sont nombreux sur la côte. Les plaintes contre les volontaires nationaux sont dans le golfe incessantes et identiques à celles des régions voisines [1]. La plus caractéristique est celle

1. Voir à ce sujet les plaintes caractéristiques des communes des Alpes-Maritimes dans notre volume : « La Révolution dans le comté de Nice et la principauté de Monaco » (sous presse).

de Ste-Maxime, qui déclare (16 germinal an II) que les volontaires arrachent les vignes, les plantes et menacent les gens. « Ils tuent les poules, tirent des coups de fusils et insultent les morts en disant qu'on aurait du les jeter à la mer. »

Les embusqués ne sont pas oubliés. Le 23 août 1792, 2 membres de la Société populaire de St-Tropez, le curé Broquier et Abeille père, viennent, au nom du club, demander à la municipalité que les fonctionnaires civils et militaires, « surtout ces derniers qui sont oisifs dans nos foyers », rejoignent leurs postes dans les 8 jours.

On eut ensuite, comme partout ailleurs, les réquisitions auxquelles on se soumit d'assez mauvaise grâce, car dans le golfe elles devinrent rapidement très lourdes. Ce sont réquisitions d'hommes, de matières nécessaires à la défense nationale, d'animaux. En 1793 (30 septembre), réquisition de métaux à Grimaud et envoi desdits au district. Une réquisition est faite le 30 octobre 1793 chez l'émigré de Castellane. Elle donne : 4 chaudrons de cuivre rouge, 1 bassine de cuivre, 9 marmites, 3 poissonnières, 2 brasières, 23 casseroles, 7 plats, 5 chaudrons, 3 bassines, 3 passoires, 1 grand bonnet à la turque pour faire les gâteaux de savoie, 1 fontaine avec couvercle, 1 autre fontaine, 3 chaufferettes, 2 cuillières, 2 chaudrons, le tout en cuivre. En étain on trouve : mortier, cloche, timbre, et chandeliers. En fer on a : chenets, chaines, triangles. A St-Tropez, réquisition de chemises pour les défenseurs de la patrie (12 nivôse an II). On en prit 231 et en sus 34 paires de bas, 2 paires de guêtres, 9 paires de souliers pour lesquelles 85 livres furent votées aux cordonniers qui les avaient fournies. A Cogolin, réquisitions incessantes de blé, de paille et de foin pour l'armée. A la Garde-Freinet, envoi de tous les fers à Draguignan (10 novembre 1793), réquisition de chemises, bas, souliers, uniformes pour les braves défenseurs de la patrie (juin 1794).

Le district réquisitionne l'huile : 150 quintaux en nivôse an III :

La Garde-Freinet : 9 quintaux.

Athénople	:	9 quintaux.
Plan de la Tour	:	8 quintaux.
Cogolin	:	7 quintaux.
La Molle	:	3 quintaux.

Dans le canton de Grimaud réquisitions d'hommes, femmes et enfants pour le travail des routes (pluviôse an IV), de farines en l'an VII (Grimaud : 1800 livres ; La Garde-Freinet : 1000 ; Ste-Maxime : 1000 ; Plan de la Tour : 800), de conscrits en brumaire an VII (Grimaud : 4 ; La Garde-Freinet : 7 ; Plan de la Tour : 8 ; Ste-Maxime : 4).

En l'an VII, levée de troupes dans le canton de St-Tropez. St-Tropez, Ramatuelle, la Molle, Gassin fournissent chacune un homme ; Cogolin, 4.

On a ensuite les recensements d'animaux. Le 27 thermidor an II, recensement des mulets d'Athénople. On en trouve 10 dont 7 sont déjà affectés au transport des bois pour la république. Nouveau recensement dans le canton le 18 septembre 1794. Il y en a 127 : 14 à Athénople, 11 à la Garde-Freinet, 44 au Plan de la Tour, 58 à Gassin.

Le 6 vendémiaire an VI, nous trouvons installé à Grimaud un brigadier des bourriques. Les réquisitions et recensements de chevaux, mulets, juments, mules, bourriques sont incessants dans le district et le canton de Grimaud. En germinal an II, le district réclame, dans les 24 heures, 51 chevaux ou mulets que l'on fournit aussitôt de la manière suivante : La Garde-Freinet : 6 ; Héraclée : 10 ; Ramatuelle : 6 ; Gassin : 2 ; Cogolin : 6 ; Grimaud : 6 ; Plan de la Tour : 9 ; Cassin : 6.

A Grimaud réquisitions sur réquisitions en l'an III (germinal) et en l'an IV.

A Cogolin mêmes réquisitions.

En 1793, les citoyens refusèrent, et le conseil demanda au district s'il fallait employer la force pour les faire obéir. L'un de ces mulets mourut, en prairial an III, et le procès-verbal de ce décès constate qu'il a succombé « à la suite de violentes coliques dues à un excès de fatigue occasionné par le travail ».

En l'an VI, recensement dans tout le canton de St-Tropez, par 2 commissaires par commune, des chevaux, juments, mulets et mules.

Il y eut des ateliers de salpêtre à Grimaud, à St-Tropez, à Cogolin ; mais ils occasionnèrent de telles dépenses et le salpêtre fabriqué « avec de la terre de mauvaise qualité » si défectueux qu'on les supprima en l'an III.

En l'an III, le 10 germinal, Grimaud demandait (et c'était le vœu de toutes les communes du golfe) aux représentants de l'armée d'Italie à Nice de faire cesser les réquisitions de mulets, d'hommes, d'armes ; « car la commune, formidablement grevée depuis plus d'un an, est absolument épuisée ».

JOSEPH COMBET.

(*A suivre*)

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

DES ANTIPOLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

(1790-1795)

(Suite [1])

III

L'INFLUENCE LOCALE DE LA SOCIÉTÉ

Nous venons de voir l'extension prise par la Société populaire. Dès le début, elle compta dans son sein plusieurs centaines de membres. N'ayant qu'une pensée commune, ces apôtres nouveaux sentaient toute leur force. L'affaire de l'inscription des Grands-Augustins, puis celle de Pascalis leur avaient servi d'entrée en scène. Le premier jour, ils prenaient un ton de maître, faisant entendre qu'ils ne permettraient pas que l'on se jouât d'eux. Les autorités constituées avaient dû s'incliner.

∴

Pour le département, nous ne possédons à peu près aucun renseignement en dehors de l'arrêté autorisant la Société à s'assembler dans la chapelle de Saint-Laurent. Nous no-

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars et avril-juin 1918.

tons cependant à la date du 21 juin 1792 une pétition portée au département par cinq membres antipolitiques. Elle prie cette adminisiration de vouloir bien se conformer à l'arrêté du département de l'Hérault relatif à la formation du camp de 20.000 hommes qui devaient se rendre à Paris, pour la fête de la Fédération. Le 23 septembre de la même année, la Société populaire demande au directoire du département de déterminer un certain nombre de prêtres pour les enterrements.

Nous sommes mieux renseignés en ce qui concerne le directoire du district. Une des premières réclamations portées à la connaissance du district est relative aux décrets de la Convention. Le 26 septembre 1792, des commissaires antipolitiques se rendent auprès du directoire pour le prier de faire part à la Société des décrets de la Convention. Le président du district tient à venir lui-même à la séance des Antipolitiques pour leur en donner communication. Le 2 octobre, la Société adresse de nouvelles réclamations au district pour lui rappeler le décret qui déclare la patrie en danger. Ici, le ton est menaçant : qu'il néglige ses obligations, qu'il persiste dans cette négligence, il sera aussitôt destitué. Il n'y a pas à tergiverser.

Le 5 décembre nous assistons à une visite des administrateurs du district, accueillis dans l'assemblée au milieu des plus vifs applaudissements. En leur présence, les Antipolitiques entrent en délibération et décident que les membres du district qui ne font pas encore partie de la Société seront proposés comme candidats « dans cette séance même ». C'était un moyen de les mieux dominer. En effet, quelques jours après, les administrateurs changent : on les guette. Le 13 décembre, le citoyen Sault fait remarquer à ses collègues que l'ancienne administration du district rend ses comptes « à la sourdine ». Personne n'y assiste, ni un représentant des sections, ni un commissaire des communes du district, pour y faire des observations. L'Assemblée décide aussitôt que dix commissaires antipolitiques se porte-

ront au district pour suspendre la reddition des comptes jusqu'à ce que les commissaires des différentes communes soient assemblés. Bien plus : la nouvelle administration n'apposera pas sa signature au bas des comptes anciens, avant cette réunion. Le lendemain, 14, six commissaires se rendent de nouveau au district : ils demandent à l'ancienne administration de fixer un jour pour la réunion des commissaires communaux à Aix. Intimidés par ces députations incessantes, inquiets, peut-être, sur le résultat de l'examen des comptes, les administrateurs laissent aux Antipolitiques la faculté de fixer le jour qui leur conviendra.

Évidemment, la Société ne fut pas toujours en bons termes avec le district. Dans une existence de lutte et de propagande telle que la sienne il devait en être nécessairement ainsi. Pourtant elle savait oublier les querelles de partis quand l'intérêt général l'exigeait. Son but — nous l'avons dit — était le bien public. Elle lui sera fidèle jusqu'à la dissolution. Elle le montra dans une affaire qui eut un grand retentissement à son moment : l'essai de translation du district ou de quelques communes du district d'Aix à Lambesc [1].

Un tel changement frappait Aix directement. Toute importance politique lui était arrachée. La Société proteste énergiquement dans une circulaire en date du 30 janvier 1793. Elle se plaint amèrement de ces « hommes ambitieux » et « pervers » qui ne cherchent qu'à jeter le trouble et la discorde dans les corps administratifs, à faire naître la division et la haine dans les communes. Une telle translation ne servirait qu'à perpétuer l'anarchie. La ville d'Aix est le point central où doit siéger l'administration du district. Elle est plus près de Marseille, siège du département ; elle offre de grandes ressources pour les objets de première nécessité : l'intérêt général commande que le district soit maintenu à Aix. Du reste, seule, la Convention, dépositaire de

1. Liasse 17. Vœux pour le district.

la souveraineté du peuple, a le droit de toucher à l'ordre établi [1].

Dès le début de février, le citoyen Ferrand écrit à la Société pour lui donner de plus amples renseignements sur cette affaire. L'avoué de Lambesc, dit-il, voulait non seulement attirer dans sa ville le district d'Aix, mais encore ceux de Salon et des Martigues. Il avait envoyé des commissaires à la Roque et à Rognes pour leur faire part de son intention. Les villes n'avaient point acquiescé à de pareilles prétentions ; elles avaient répondu à Lambesc qu'elles n'étaient point disposées à se séparer du district d'Aix.

Entre temps, les Antipolitiques avaient envoyé à toutes les Sociétés affiliées copie de leur adresse du 30 janvier. Le 7 février, la Société de Marseille répondait que chaque ville devait conserver l'administration que la loi lui avait accordée jusqu'à ce qu'il en eût été autrement décidé par la loi même. Les réponses des autres Sociétés et des communes intéressées se suivirent à bref intervalle. Certaines mériteraient d'être citées, comme celle de Berre, par exemple, qui dit, entre autres choses : « Nous partagerons toujours votre sollicitude quand elle aura pour but de garantir la liberté publique et nous ne souffrirons pas que l'on abuse de notre amour de la liberté pour y porter la moindre atteinte. » Sur ces entrefaites, la ville de Lambesc, effrayée par la campagne menée contre elle, adressait aux Antipolitiques une lettre de justification et d'excuse : « Nous n'avons pas cru, disait-elle, porter atteinte au district de votre ville,

1. Liasse 17. Vœux pour le district. « Pourquoi faut-il que nous ayons à gémir de menées sourdes et astucieuses de quelques ambitieux qui, cherchant à égarer le peuple sur ses vrais intérêts, courent de village en village, de commune en commune,pour travailler l'opinion à leur gré et porter les citoyens à des démarches qui ne tendent qu'à jeter le trouble et la désorganisation dans les corps administratifs ? Tels sont les agitateurs qui, sortis de Lambesc et membres d'une Société à qui nous nous étions plu jusqu'ici de donner le doux nom de fille, ne craignent pas de compromettre la tranquillité publique en sollicitant des communes le vœu de translation du district d'Aix à Lambesc.. Quel est donc l'intérêt qui fait mouvoir ces hommes pervers ? Citoyens, n'en doutez pas, c'est de mettre aux prises les communes qui porteront un vœu contraire, c'est de réveiller par ce moyen les querelles, les haines et toutes ces funestes divisions qui contrarient l'esprit public. »

parce que si d'un côté Lambese[1], Rognes, St-Cannat, en étaient distraites, d'un autre côté le district serait d'autant moins imposé... Cependant nous sacrifions volontiers à votre amitié tous les avantages qu'un tel projet aurait pu nous procurer : nous y renonçons de bon cœur... » L'affaire se terminait heureusement pour Aix, grâce aux efforts de la Société et aussi au prestige incontestable qu'elle exerçait sur toutes ses affiliées[2], inébranlables dans leur fidélité.

*
* *

C'est avec la municipalité que la Société populaire entretint les rapports les plus étroits. L'antagonisme qui s'était manifesté dès la première heure, à l'occasion de l'affaire Pascalis, ne dura pas. La municipalité avait senti la puissance qui se dressait devant elle : elle préféra s'incliner.

Les Antipolitiques n'hésitèrent pas, dès les premiers jours, à s'immiscer dans les affaires de la commune.

Au lendemain des journées de décembre qui avaient coûté la vie à Pascalis, Guiramand et Roquette, le 19, les Antipolitiques adressèrent un requête à la municipalité « pour l'adoption d'un canal hydraulique qui permettrait de faire travailler les pauvres ». Le 26, ils demandent sur la motion du citoyen Lalane, menuisier, que tous ceux qui ont signé la liste du troisième cercle antipatriote ou des cocardes blanches soient invités à comparaître devant le corps municipal pour donner tous les renseignements nécessaires sur les émeutes des jours précédents. En cas de défaut, dans le délai de six jours, ils seront punis comme complices de la conspiration, si l'on découvre qu'ils ont signé. Et la municipalité obéissante promet de faire droit à ces revendications.

En effet, la Société ne veut pas de désordre dans la ville ;

1. Les Antipolitiques, dans leur amour ardent pour leur petite patrie aixoise, avaient exagéré leurs craintes. Ce n'était pas tout le district d'Aix qui aurait été rattaché à Lambese, mais quelques communes seulement.

2. Liasse 17. Vœux pour le district.

c'est son intérêt : le moindre trouble pourrait faciliter une révolte aristocratique. Le 10 janvier 1791, à l'occasion du carnaval, elle prévoit des désordres. Elle prie la municipalité d'interdire toute « mascarade » : des gens mal intentionnés pourraient abuser de l'incognito pour se permettre des licences contre l'ordre public, assouvir des vengeances personnelles et troubler la paix dont heureusement jouit la ville [1].

Chaque procès-verbal nous permet de constater les relations très étroites qui existent entre la municipalité et la Société. Tantôt ce sont des protestations contre le prix trop élevé du pain, tantôt c'est une demande de « suppression de tableaux, statues et bustes des rois » (25 août 1792). Les pétitions émanées de la Société sont innombrables. Tout lui est un sujet de requête, et toute requête, la municipalité l'exécute comme un ordre. En un mot, la Société dirige les dirigeants. Elle s'occupe de toutes les affaires qui sont du ressort de la commune ; elle surveille soigneusement la conduite des officiers municipaux, prête à les rappeler à l'ordre à la moindre faute. Elle s'efforce de prévoir tous les besoins publics : mesures contre le maraudage, inventaire des biens des maisons religieuses, réunions des sections pour former un tribunal populaire, etc.

Vers la mi-janvier 1792, une affaire importante passionna vivement l'opinion publique à Aix. Naturellement, les Antipolitiques allaient y jouer un rôle à côté des officiers municipaux. C'est la fameuse affaire des notaires d'Aix : il s'agissait de savoir si la loi du 16 octobre 1789, relative aux notaires, n'avait pas été transgressée à Aix, et s'il y avait lieu de délivrer des certificats de civisme aux notaires de la ville.

Dès les premiers jours, la municipalité demande trente commissaires à la Société pour recueillir les dénonciations. Les accusations ne tardent pas à affluer. Presque tous les

1. Liasse 2. Archives départ. Révolution.
2. Liasse 4. Archives départ. Révolution.

notaires sont désignés : Boyer, un malhonnête-homme qui s'est payé plus qu'il n'aurait dû dans un achat et qui a voulu acheter le silence d'un Antipolitique ; Brouille, qui a dit que c'était la canaille qui commandait ; Perrin, un odieux fanatique qui fait dire la messe chez lui ; Barbezier, qui a mal parlé de Mirabeau, défenseur de la cause du peuple ; d'autres encore. Chaque jour la liste des dénoncés devient plus longue.

Aussi l'affaire suit-elle lentement son cours. Le 14 janvier, la Société demande à la municipalité de suspendre sa décision de huit jours, afin de poursuivre plus avant son enquête. Quelques jours après, le 20, les commissaires antipolitiques viennent rendre compte de leurs perquisitions. L'enquête aboutit à des résultats si défavorables que la plupart des notaires se voient refuser le certificat de civisme. Le 2 février, l'assemblée décide que tous les notaires devront se rendre au siège de la Société pour écouter « un petit discours » du président. L'affaire était close.

*
* *

L'entente ne dura pas longtemps encore entre la municipalité et la Société. Vers le mois de mars 1793, les relations changèrent complètement de face. Jusque-là, l'une et l'autre avaient montré un certain esprit de conciliation. A la mi-mars 1793, un conflit éclata.

Les élections municipales de 1792 avaient fait entrer à l'Hôtel-de-Ville Perrin aîné, Aude et Barlet. Leur installation avait eu lieu le 1er janvier suivant. Les Antipolitiques affichaient à ce moment une audace inouïe : ils arrachaient les prisonniers des prisons pour les faire exécuter en place publique, sans aucune protestation de la part des officiers municipaux.

Pourtant la municipalité ne restait pas tout à fait inactive. Le 25 février, elle prenait en conseil général des mesures d'exception : interdiction de tout attroupement, défense

de parcourir les rues de la ville après onze heures du soir. Simples citoyens et Antipolitiques indistinctement étaient invités à unir leurs efforts à ceux des magistrats. L'arrêté ajoutait (signe d'impuissance) : « Si les crimes se renouvellent, les officiers municipaux se verront dans l'obligation d'abandonner aux sections les pouvoirs qu'elles leur avaient confiés. »

Toute précaution était vaine. Les troubles devenaient plus graves. La municipalité avaient essayé tous les moyens en son pouvoir : aucun n'avait réussi. En désespoir de cause, ne voulant à aucun prix voir retomber sur leurs têtes le poids d'une telle responsabilité, les municipaux demandèrent au district et aux commissaires de la Convention aux côtes de la Méditerranée une intervention efficace : en l'espèce, l'envoi d'une force armée suffisante [1].

Cette demande provoqua l'indignation des Antipolitiques. Comment ? Les municipaux agissaient, et les Antipolitiques ignoraient tout de leur conduite ! Le 13 mars, ils dépêchèrent une députation à la mairie pour protester contre de pareils procédés. Les envoyés du club ajoutaient : Réclamer des troupes, c'est aggraver la disette des grains, troubler la tranquillité publique, soulever des émeutes. En agissant ainsi, la municipalité a perdu la confiance populaire (17 mars).

Le maire, lassé de cette opposition persistante, ánnonça sa démission. Visiblement, les Antipolitiques sont inquiets : une telle démission peut provoquer de l'agitation dans la ville. Ils se reprennent ; ils députent une nouvelle commission pour dire au maire qu'il n'a jamais démérité de ses concitoyens, ni perdu leur confiance, et qu'ils n'accepteront jamais sa démission. Non seulement le maire persiste dans son projet, mais les autres officiers municipaux, le procureur de la commune, son substitut, les notables, démissionnent aussi. Une troisième députation repart porter à l'Hôtel de Ville les noms de ceux dont la Société ne veut plus. Le

1. Guibal, *Le mouvement fédéraliste en Provence* (1908).

Conseil général persiste dans sa démission collective. Alors, une quatrième fois, les Antipolitiques reprennent le chemin de la mairie. Ils portent une adresse indiquant les noms des membres auxquels la Société maintient sa confiance. Craignant un nouveau refus, ils emploient la menace : si les municipaux persistent dans leurs décisions, il seront considérés comme traitres à la patrie et incapables de remplir jamais une fonction publique.

Enfin, les difficultés s'aplanirent. « Le 31 mars, la Société assurait la municipalité que son intention n'était pas de les obliger à démissionner pour des mots dont elle seule avait à se plaindre ». Elle faisait contre mauvaise fortune bon cœur. Elle invitait le Conseil général à reprendre ses fonctions, ce qu'il s'empressa de faire.

Les relations entre la municipalité et la Société reprennent bientôt. Interrompues de nouveau pendant le gouvernement des sections et l'agitation royaliste, elles se renouent en septembre. Dans une lettre datée de ce mois et adressée aux « républicains formant le Comité général réunis à Marseille », les Antipolitiques déclarent que la ville d'Aix n'est pas en état de contre-révolution et que la municipalité jouit de la confiance des sans-culottes. Après la crise qu'ils venaient de traverser, ils trouvaient préférable de rester calmes et unis.

De tout ce qui précède, il résulte donc que la Société populaire a dominé complètement la municipalité. Sous le couvert de pétitions et de députations, elle lui a imposé ses décisions : les avis qu'elle émettait étaient des ordres pour la commune. La commune exécutait, mais à l'instigation de la Société, à qui doit revenir l'initiative de la plupart des mesures communales prises à cette époque.

*
* *

Là ne s'arrêtait pas l'influence des Antipolitiques. A Aix, leur prépondérance ne se manifestait pas seulement à l'égard

des corps constitués, mais même vis-à-vis des particuliers. Pour permettre à tous les citoyens de se tenir au courant des questions du jour, les séances étaient publiques le jeudi, le dimanche et les jours de fêtes.

Il y avait un autre moyen de diriger l'esprit public et de le rendre favorable aux idées jacobines : donner des fêtes civiques [1]. Les registres des délibérations en mentionnent un certain nombre. Les détails sur les préparatifs des fêtes et sur les fêtes elles-mêmes montrent l'importance du rôle qu'elles avaient dans l'instruction révolutionnaire des Aixois.

La première fête qu'il nous a été donné de retrouver remonte au mois de janvier 1792. A cette époque, les Antipolitiques organisent une grande manifestation pour célébrer l'union fraternelle des Français et des Anglais. Le 25, un Antipolitique demande que les trois corps administratifs, les corps civils et militaires soient invités à assister à cette fête, et qu'une députation se rende chez « Monsieur le Métropolitain pour le prier de vouloir bien bénir le drapeau anglais et d'entonner le Te Deum qui doit être chanté à cet effet dans l'Eglise métropole ».

Au mois de novembre, nouvelle fête, en l'honneur des fédérés du 10 août. Quelques mois plus tard, réjouissances pour fêter la mort de Louis Capet. Le 12 nivôse an II [2], la Société célébrait la victoire remportée sur les ennemis de la liberté à Toulon, par une grande fête civique. Douze commissaires, portant les bustes de Brutus et de Rousseau ainsi que les Droits de l'Homme, parcourent la ville, accompagnés des corps administratifs, de leurs frères d'armes, de deux corps de musique guerrière et d'un grand nombre de tambourinaires. Arrivés à l'autel de la patrie, ils chantent l'hymne à la liberté. Et pendant qu'un feu de joie

1. Pour le caractère religieux des fêtes civiques, cf. plus loin le chapitre 7 : l'Action religieuse.

2. Séance du 12 nivôse an 2. Registre 5. Papiers de la Société populaire des Antipolitiques.

est allumé, le citoyen André prononce un discours patriotique.

Les mois passent, et bientôt, avec le printemps, les fêtes recommencent. Le 30 messidor, les Antipolitiques célèbrent la fête des Martyrs de la liberté. Le cortège est imposant : En tête, les jeunes Écoliers de la Montagne, tambours battant, drapeau déployé. Ils sont suivis de trente-six jeunes citoyennes chargées de jeter des fleurs sur la tombe des martyrs. Le bataillon des sans-culottes et sa musique escortent le cortège. Quelques Antipolitiques portant les urnes des martyrs et un vieillard tenant la bannière où sont inscrits les noms glorieux des victimes de la contre-révolution ferment la marche. La procession civique se rend à la commune, au district, puis au temple de la Raison. Là, un Antipolitique fait l'éloge des citoyens morts pour la liberté : puis tous entonnent des hymnes patriotiques. Au retour, le cortège s'arrête un instant au siège de la Société. Le président Barthélemy prononce un discours ; une citoyenne chante l'hymne à Marat ; le peuple reprend le refrain. Enfin les autorités constituées jettent autour des urnes des martyrs, des fleurs et des branches de laurier; le bureau en jette aussi au nom de la Société. La cérémonie se termine aux cris de: Vive la Montagne ! Vivent les sans-culottes ! Vivent les martyrs de la liberté et de l'égalité ! Vive la sainte Révolution !

*
* *

Toutes ces manifestations étaient bien faites pour frapper l'opinion. Elles maintenaient dans les principes révolutionnaires ceux qui les avaient déjà embrassés ; elles ralliaient au nouveau régime les faibles et les hésitants. D'autre part, le nombre considérable des associés, leurs cris, leurs chants, la suite des statues et des bustes, les drapeaux qui claquaient au vent, les musiques qui jouaient des airs patriotiques, tout cela était fait pour paralyser les intrigues des aristocrates, pour décourager en quelque sorte, par avance, toute tentative contre-révolutionnaire.

IV

L'ACTION POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Il nous faut examiner, maintenant que nous connaissons la part prise par la Société populaire dans la politique locale, ses relations avec l'autorité suprême, l'Assemblée nationale. La première adresse qu'il nous a été donné de retrouver parle du rappel des commissaires du roi envoyés en Provence en 1790.

Un décret de l'Assemblée nationale avait créé les directoires de département [1]. L'Assemblée de Paris, dès la promulgation du décret, craignit qu'il ne fût mal exécuté. Les commissaires du roi furent donc chargés d'en surveiller l'exécution. Villardy, Espariat et d'André furent envoyés à cet effet dans les Bouches-du-Rhône [2].

Le 28 juin 1790, l'administration du département avait été élue. En mars 1791, les commissaires se trouvaient encore à Aix. Pourquoi ? On l'ignorait. Mais leur tâche était achevée, ils ne pouvaient plus être d'aucune utilité. D'autre part, leur présence allait probablement amener des troubles dans la ville. Les Antipolitiques firent part de leurs craintes à l'Assemblée nationale.

Le début de l'adresse est assez emphatique : « Les secours extraordinaires doivent cesser avec les besoins extraordinaires qui les appellent. Inspirés par l'Être des êtres, les législateurs doivent comme lui ne faire rien en vain. Jaloux de ramener dans notre cité la paix que les méchants avaient

1. VIGUIER, *Les débuts de la Révolution en Provence*. — Pour former ces directoires, les citoyens actifs devaient se réunir et choisir un délégué par commune ; les délégués nommaient l'administration du département, qui, elle-même, choisissait le Directoire.

2. Ce n'étaient ni des membres de l'Assemblée, ni des juristes. C'étaient de simples particuliers qui ignoraient le rôle qu'ils devaient jouer. Tout ce qu'ils savaient, c'est qu'ils devraient surveiller les élections. Pourquoi ne pas les avoir choisis parmi les hommes qui étaient à la tête du pouvoir en Provence ? Sans doute parce qu'un commissaire du roi arrivant directement de Paris en imposerait sûrement davantage, et par cela même saurait faire quelques retouches aux listes électorales pour obtenir un vote favorable.

bannie par les troubles dont ils avaient ourdi la trame dans le secret de leur perfidie, votre sollicitude vous avait suggéré l'envoi de trois commissaires, et votre zèle, appuyé par le pouvoir exécutif, avait réalisé cette inspiration digne de vos cœurs. » Mais maintenant tout est calme ; la Constitution n'a plus d'ennemis ; il est nécessaire de rappeler ceux dont la présence est inutile. Ces commissaires ne sont-ils pas séparés depuis plusieurs mois de leur foyer ? Pourquoi les tenir plus longtemps éloignés des objets qui leur sont chers ? « L'humanité nous commande d'être auprès de vous leurs avocats et de solliciter pour eux ce que votre civique prudence hésiterait peut-être de leur accorder par le défaut de connaissances locales. » Ce n'est pas tout ; que l'Assemblée réfléchisse un instant : de semblables missions épuisent le trésor national. Il n'est pas d'une bonne politique de dissiper les ressources d'un pays quand le peuple meurt de faim. Enfin le désir de l'union impose ce rappel. Et ici, une réflexion philosophique : « Il est dans le cœur de l'homme de s'indigner de précautions inutiles. Pourquoi donc des surveillants lorsque l'objet de la surveillance a disparu ? Les citoyens honnêtes souffrent de la présence des commissaires. Les soupçons peuvent faire naître la défiance ; on tremble même de voir la réputation des véritables amis des lois bernée par les recherches illégales d'une partie de ces commissaires dont la conduite privée et les liaisons et les principes n'ont pas été et ne sont pas à beaucoup près conformes à vos intentions pacifiques [1]. »

Cette adresse montre la cordialité des rapports de la Société et de l'Assemblée nationale, au début. Pas de reproches ; pas de cris déplacés ; de simples conseils. Aucune manifestation bruyante, simplement le désir de voir le calme et la paix se maintenir à Aix et la crainte légitime que ce calme ne persiste pas. Tout est pesé ; on sent qu'une autorité supérieure réfrène les sentiments trop bouillants de la Société : l'abbé Rives n'est pas mort.

1. Adresse des 3 Sociétés réunies de Marseille, des Amis de la Constitution et des Antipolitiques d'Aix, 31 mars 1791.

Ce ton mesuré, la Société ne le gardera pas longtemps. Autoritaire, impérieuse, elle voudra imposer ses volontés à l'Assemblée nationale comme aux autres. Apôtres du bien public, les Antipolitiques se feront les censeurs plus ou moins autorisés des actes de la Convention.

Nous sommes au début de 1793. La Société d'Aix, comme la plupart des autres Sociétés de France, harcèle la Convention dans le procès de Louis XVI [1]. La Convention doit suivre la volonté de l'opinion publique, qui demande la mort du tyran. Qu'attend-elle ? Serait-elle encore la proie des aristocrates ? Plus de vingt millions d'hommes réclament le supplice du « féroce assassin des Français ». « C'est à vous, représentants, à vous seuls qu'appartient le droit de le juger. » Et les reproches se pressent et s'accumulent : « Cessez, par vos scandaleux débats, par vos lenteurs et par de vains sophismes, de méconnaître vos devoirs tracés dans les pouvoirs illimités dont vous fûtes investis lorsque la nation vous appela au double honneur de la régénérer et de punir ce monstre hideux qui salit encore de sa présence les murs du Temple. » Le temps se perd en futiles discussions dont profitent les ennemis de la chose publique ; ces ennemis s'agitent au dedans et au dehors avec l'air de s'apitoyer sur le sort du « tigre qui, s'il n'était enchaîné, se baignerait encore froidement dans le sang des Français ». L'adresse continue en ces termes : « Ah ! Élevez-vous à toute la hauteur de vos fonctions, déployez ce caractère mâle et vigoureux qui seul convient aux représentants d'un peuple jaloux de sa liberté, dénoncez à la nation ces mandataires infidèles et pusillanimes, ces traîtres qui entravent la marche de vos opérations... Nous nous efforçons ici de maîtriser une foule de sentiments qui s'élèvent dans notre âme ; nous voudrions n'y voir dominer que ceux d'admiration que vos premiers pas nous avaient inspirés. »

En mars 1791, la Société parlait avec respect du roi

1. Adresse à la Convention, 5 janvier 1793 (Liasse 11).

représentant le pouvoir exécutif. Mais la fuite de Varennes, le 10 août, tous ces événements ont éteint son prestige ; il n'y a plus de place pour la royauté dans le cœur des associés d'Aix. Leurs idées monarchiques se sont évanouies avec leurs dernières illusions religieuses. Il y a plus : la Société le prend de haut avec la Convention. Elle dit expressément aux conventionnels qu'ils ne sont que les mandataires du peuple, que leur mandat est purement impératif, qu'ils doivent se soumettre aux vœux de la nation. Voilà un point où s'affirme d'une façon manifeste l'influence de Rousseau et du *Contrat social*.

Malgré tout, la Convention reste le point central vers lequel convergent tous les regards. Les députés du peuple peuvent seuls faire de la France une république. Les Français voulaient être républicains, la Convention leur en a donné le titre : « Mais ils veulent des lois et vous n'en faites pas ; ils veulent des mœurs républicaines et ils vivent dans la plus cruelle anarchie. » Le morceau est remarquable, il définit fort bien l'idéal de toute république, régime de paix : « Vous le savez, envoyés du peuple, les républiques n'aiment ni les factions, ni les partis ; les républiques oublient toujours les divisions particulières pour ne s'occuper que du bien général. Rome vit des sénateurs amis du bien, jaloux l'un de l'autre, étouffer leur haine dans les moments où le danger de la patrie les appelait à sa défense et agir de concert, pour poursuivre durant la paix leur querelle particulière ; mais ils n'en firent jamais des querelles publiques... Nous ne voulons obéir qu'à la loi ; nous voulons que son glaive plane sur toutes les têtes et si quelque ambitieux osait se proposer de l'anéantir sous les noms de roi, de dictateur, de triumvir, qu'il apprenne, le traître, que, comme Rome, la Société des Antipolitiques a ses Brutus ! »

Du reste, les Antipolitiques se rapprochent chaque jour davantage de la Convention. Société montagnarde, elle sera étroitement liée à la Montagne ; elle se glorifiera de ses triomphes ; elle pleurera sur ses malheurs et ses déceptions.

Elles marcheront de concert ; elles s'entendront toujours parce qu'ayant les mêmes idées et les mêmes aspirations.

Au lendemain des troubles sectionnaires et royalistes de 1793, la Société, nouvellement reconstituée, écrit à la Convention[1]. Elle met tout son espoir dans les députés de la représentation nationale ; eux seuls peuvent conduire la barque de l'Etat au milieu des écueils qui la menacent. L'adresse dit à peu près ceci : Vous avez déjà rendu des lois pleines de sagesse ; nous vous en remercions. Mais les ennemis de la liberté menacent toujours ; ils ne soupirent qu'après le moment où cette liberté cessera de triompher. Ils voudraient amener la perte de la République en lui en enlevant les plus fermes appuis, ceux dont le génie et le courage sont consacrés à la sauver. Restez à vos postes, citoyens représentants. La tempête n'est point encore apaisée, les vents et la foudre menacent le vaisseau de l'Etat ; que le gouvernail passe en d'autres mains et nous faisons naufrage. Restez à votre poste ; c'est pour vous celui de l'honneur. Il vous appartient d'achever avec gloire le grand œuvre du salut de la patrie. Dépositaires des destinées d'un peuple libre, les Antipolitiques reconnaissent que vous seuls méritez la confiance nationale. Vos travaux seront immortels !... Ces derniers mois ont été pénibles pour les Antipolitiques. Ballotés, disloqués pendant l'orage sectionnaire, ils sont heureux dans leur malheur de s'accrocher à une planche de salut, la Convention.

Et pour répondre à cette confiance, le 7 frimaire de la même année, Louis Lefèvre, commissaire du pouvoir exécutif, prononça à la Société un grand discours qui résumait la situation intérieure et extérieure de la France[2]. Ce discours était un cri d'espoir et de foi. Il examinait d'abord la politique extérieure de la République : à ce moment, Carteaux

1. Adresse à la Convention, 15 brumaire an 2. Liasse 11 *bis*. Correspondance.

2. *Discours prononcé à la tribune de la Société populaire par Louis Lefèvre, commissaire du pouvoir exécutif, le 7 frimaire an 2*. (Bibliothèque municipale de Marseille).

était devant Toulon tombé aux mains des coalisés. « A ceux, dit-il, qui croient les puissances coalisées en état de nous subjuguer, dites-leur que les tyrans ont fait leurs derniers efforts, que leurs armées ne peuvent que diminuer et se fondre, qu'on se lasse de leur empire et que tout ce qui s'élève contre eux fait cause commune avec nous ; au lieu que nous, bien loin d'avoir usé toutes nos ressources, nous sommes à peine au premier développement de nos forces. Derrière les armées que nous tenons aux frontières, d'autres armées se forment et s'organisent. » Puis, répondant aux dires de ceux qui prétendent que Toulon ne peut pas être pris, il s'écriait : « Quand des Français courageux défendaient Toulon, cette ville était imprenable. Aujourd'hui, des Français libres l'attaquent et Toulon sera repris ! »

L'orateur abordait ensuite la question religieuse et posait nettement le principe de la tolérance. « La Convention ne s'amuse pas à juger les ridicules querelles sur l'Enfer et le Ciel, sur la nature des âmes, sur l'Essence du Tout-Puissant. Elle ordonne que tous les hommes qui respirent sous ses lois, s'aident mutuellement, s'estiment et se chérissent, qu'ils jouissent tous en paix des bienfaits de la nature et des avantages que procure le meilleur état social. Elle veut bannir de leur sein toute cause de douleur, toute semence de haine. »

Ce discours, résumé officiel du credo révolutionnaire, se terminait par l'éloge de la République. « L'établissement parfait de la République sera celui du bonheur. Car qu'est-ce qu'être républicain ? C'est conserver sans nuire à autrui la jouissance et l'exercice de toutes les facultés que nous tenons de l'Être suprême ;... c'est maintenir la liberté primitive ;... c'est concourir à la formation de ces lois d'après lesquelles nous consentons à nous laisser régir par ceux que nous choisissons. »

Dans tous les événements importants qui marquèrent la période 1792-1793, nous voyons les Antipolitiques soutenir fermement la politique jacobine.

Le 8 juin 1792, l'Assemblée nationale avait décrété la formation d'un camp de 20.000 hommes à Soissons ; de tous les points du territoire, des volontaires devaient partir pour aller célébrer à Paris, le 14 juillet, la Fête de la Fédération. Le roi avait renvoyé le ministère girondin, le 13. Le 20, une foule de patriotes se portait au château pour exiger du roi la ratification des décrets sur les prêtres réfractaires et le camp de Soissons. Aucun résultat !

Dans les Bouches-du-Rhône, le mouvement d'opinion contre la royauté est très fort ; les Sociétés populaires redoublent de zèle. Marseille demande la nomination et le renouvellement par le peuple du pouvoir exécutif. Le 19, les Marseillais se décident à marcher sur Paris ; les Aixois forment aussi un bataillon.

Bientôt les événements se précipitent. A l'extérieur, Lukner bat en retraite sous les murs de Lille. A l'intérieur règne l'anarchie. L'Assemblée est impuissante : elle n'ose encore mettre la main sur le pouvoir exécutif. Le 7 juillet, les députés et le roi se donnent le baiser de paix. L'entente est courte. Le 11, l'Assemblée fait un appel aux armes : la patrie est en danger...

Le bataillon aixois, composé presque uniquement d'Antipolitiques, est très bien reçu à Paris. Le jour de son arrivée, il va dîner aux Champs-Elysées. Là un incident se produit. Des cris de « Vive le Roi ! Vive la Reine ! Au diable la nation ! » partent de tous les côtés, poussés par des « chiens » d'aristocrates. Les fédérés se lèvent, se lancent, sabre nu, contre les perturbateurs et les chassent. La joie des Aixois fut de courte durée. La Société, fière d'envoyer à Paris son contingent, avait promis aux volontaires des indemnités de séjour. Les « ménagers » n'avaient encore rien touché ; ils étaient à peu près sans ressources [1]. La correspondance de quelques-uns révèle cette détresse. Elle révèle aussi à la Société les troubles qui secouent la capitale.

1. Liasse 27 *bis*. Indemnités aux fédérés. Armée.

Les membres volontaires racontent à grand renfort de détails les histoires les plus invraisemblables. Ainsi le roi; le 8 août, devait quitter Paris déguisé en palefrenier ; mais il a été découvert et ne s'est couché qu'à une heure après minuit avec une extrême colère. Le chef d'un bataillon du faubourg Saint-Antoine a été empoisonné ; on n'a eu que le temps de lui administrer un contre-poison... « La nuit dernière, il y avait un complot pour assassiner M. Pétion, maire de Paris, ce même chef de bataillon ci-dessus empoisonné, et Robespierre. »

Le 10 août passe ; mais le calme ne renaît pas. De nouveaux désordres agitent Paris. Pour la seconde fois, les départements lancent contre la capitale leurs bataillons de volontaires. Les hommes envoyés par Aix arrivèrent à Paris en assez bon état [1], le 25 octobre. La réception fut mauvaise, très froide surtout de la part des sectionnaires.

L'exécution de Louis XVI, le 21 janvier, fut, dans le département, l'occasion de fêtes civiques. Mais la tête de Louis Capet tombée, le bataillon d'Aix devenait inutile à Paris. Il quitta bientôt la capitale. Le 6 mars, il était à Lyon, précédé par le bataillon des Marseillais, dans son retour triomphal.

Le 23, grande est l'animation à Aix. Les Antipolitiques, une branche de lauriers à la main, se rendent au pied de la montée d'Avignon pour recevoir les fédérés de Marseille. Le citoyen Jubelin, dans un vibrant discours, exalte les héros du 21 janvier, puis présente la couronne de lauriers au commandant du bataillon. Celui-ci répond amicalement à ces marques de sympathie et met la couronne sur le drapeau. Puis la Société, le district, la municipalité, la garde nationale accompagnent les fédérés au milieu des applaudissements et des cris de Vivent les Marseillais !

La Société, fidèle à la politique de la Convention, s'efforce d'appuyer et de faciliter la tâche des conventionnels

1. GUIBAL, *Le bataillon aixois du 21 janvier.*

envoyés en mission dans le département. En prairial an II, le représentant Maignet avait promulgué un arrêté pour l'exécution totale du maximum. Le 26, à la Société, quelques membres se récrient contre la loi du maximum et contre les mesures adoptées par Maignet pour en faciliter l'exécution. Mais la grande majorité proteste ; elle demande que les protestataires soient exclus de la Société. De plus, on nomme des commissaires pour aller à Marseille exprimer à Maignet le respect de la Société pour les représentants du peuple.

Quelques jours après, le même représentant fait une proclamation pour la conservation des récoltes. Et la Société se félicite d'avoir devancé ces mesures, en faisant des pétitions pour qu'on ne coupe aucun grain en herbe et que le maximum soit complètement appliqué. La lettre qu'elle adresse au représentant se termine par ces mots : « Il est heureux pour nous quand notre surveillance peut deviner la tienne. »

Aussi la venue de Maignet à Aix est-elle une joie pour les Antipolitiques. Quand plus tard, en thermidor an II, le maire d'Aix Eymeric dénonce à la tribune de la Convention le représentant Maignet, une députation d'Antipolitiques part pour Paris ; elle est admise à la Convention, dans la séance du 20 fructidor. Et quand le président lui a donné la parole, l'orateur de la députation s'écrie avec force : « Vous avez entendu naguère des pétitionnaires d'Aix sans mission vouloir vous apitoyer sur le sort des ci-devant nobles et prêtres et accuser le représentant du peuple Maignet de les avoir réduits à l'heureuse impuissance de nuire... La Société populaire désavoue cette infamie ; elle vous dénonce la dénonciation de ses auteurs, elle applaudit aux mesures vigoureuses prises par Maignet et au décret de la Convention qui les consacre.... »

Jusqu'à la fin, la Société restera fidèle aux principes de la Convention. Il pourra lui arriver d'avoir quelques mouvements de colère et d'impatience, ils ne dureront pas. Il y avait, entre la Société, la Convention et ses représentants,

trop d'affinités, des liens politiques trop étroits pour qu'une rupture pût longtemps les séparer. Société et Convention resteront unies jusqu'à la mort. Et à l'heure tragique de la chûte, quand tout chancellera, que la puissance jacobine menacera de s'écrouler, la Société d'Aix tournera une dernière fois ses regards vers cette Convention, asile inviolable de la souveraineté nationale.

Félix Ponteil.

(*A suivre*)

LE REGISTRE DE CORRESPONDANCE

DE

ROGER DUCOS

EN MISSION A LANDRECIES

(1er germinal-10 fructidor an III)

(*Suite et fin* [1])

170.

Landrecies, le 14 messidor l'an 3me [2 juillet 1795].

A l'Administration du District du Quesnoy

Citoyens administrateurs,

Je vous adresse une nouvelle pétition que m'a présentée la citoyenne Maclar, veuve Depienne [2], relative à une malle, des effets et papiers qu'elle réclame de la municipalité de Landrecies. Elle m'en avait déjà présenté une autre que je renvoyai, le 27 prairial, à la municipalité pour me donner des renseignements sur le sort de cette malle. La municipalité me fit une réponse peu satisfaisante. J'eus occasion d'en conférer avec le Cen Contamin, l'un des membres, qui reprit la pétition et la réponse pour en reférer de nouveau à la

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars, avril-juin, juillet-septembre, octobre-décembre 1917, janvier-mars et avril-juin 1918.
2. Voir lettre no 148.

municipalité. J'en demandai l'expédition et le renvoi par ma lettre du 27 du même mois. Elle me répondit le même jour qu'elle devait faire appeler le commissaire aux ventes des émigrés qu'on disait avoir décharge du district de la remise, mais que ce commissaire n'était pas en ville ce jour-là ; qu'elle remettait au lendemain à s'occuper de cette affaire, et il ne m'en a plus été rien dit.

Cependant, citoyens administrateurs, le besoin assiège la Vve Depienne, et sa réclamation s'annonce avec le caractère de la justice.

Ma mission étant à son terme, je ne puis suivre cette affaire intéressante surtout par la triste situation de la pétitionnaire. Je vous invite à vous en faire rendre compte, et à ne rien négliger de ce qui pourra vous mettre à même de la décider le plus promptement possible.

Salut et fraternité.

171.

Landrecies, le 15 messidor l'an 3me [3 juillet 1795].

A la municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

Au moment de me séparer de vous, je dois tranquilliser la plupart des citoyens de cette commune qui manifestent mal à propos des craintes sur l'exécution du décret du 27 ventôse et qui s'étonnent de ce que les travaux qu'il a ordonnés ne sont pas plus accélérés, même de mon départ avant leur terminaison.

J'étais venu au milieu de vous pour y remplir une mission bien douce et honorable : celle d'effacer les ruines et les malheurs qu'ont éprouvés les braves habitants de Landrecies et d'immortaliser leur courage et leur dévouement pour la cause de la liberté par une colonne qui doit être élevée dans l'enceinte de votre commune. J'étais chargé de

me consulter avec le Comité de salut public pour l'intéressante mission qui m'était confiée. J'ai fait mon devoir. Je n'ai rien négligé pour me procurer les moyens d'exécution, vous le savez, quoique j'avoue que j'ai bien peu fait eu égard de tout ce qu'il y a à faire pour remplir l'exécution du décret ; mais vous êtes à même d'éclairer à cet égard et avec sagesse vos concitoyens. Veuillez à cet effet vous reporter sur la réponse que je vous fis le 28 prairial [1].

Un décret du 19 prairial dernier [2] ordonne que les représentants du peuple en mission dans les départements depuis trois mois se rendront dans le sein de la Convention nationale. Je ne fais qu'obéir. Les trois mois de ma mission expirent le 15. J'en écrivis au Comité de salut public afin qu'il pût me faire remplacer à temps [3], et que les travaux pussent s'achever sans interruption ; il m'a répondu le 30 prairial qu'un représentant du peuple n'était pas absolument nécessaire, et que les ouvrages qui restent à faire dans cette place peuvent être suffisamment surveillés par un officier du génie militaire, que néanmoins il allait référer de son opinion aux Comités des travaux et des secours publics.

Comme je n'ai point reçu d'autre avis, je m'empresse de rentrer dans le sein de la Convention.

Vous devez, citoyens, compter sur la sollicitude du Comité de salut public et de tous ceux que l'exécution du décret du 27 ventôse concerne. Vous aurez des habitations. Vos malheurs seront réparés. C'est le vœu de la Convention Nationale et de chacun de ses membres ; ils vous l'ont tous glorieusement manifesté par le décret. Reposez-vous sur la bienfaisance et la justice nationales.

Je vous ai donné un hospice, réparé la fontaine, quelques maisons, réparti les secours que j'ai pu. J'ai fait des préparatifs pour les plus grands travaux. Il ne s'agit que de

1. Voir lettre n° 150.
2. Voir lettre n° 141 et note.
3. Voir lettre n° 141.

les suivre et comptez qu'ils ne tarderont pas à être plus amplement activés à votre satisfaction, d'après les mesures qui doivent être prises dans ce moment.

Quant à moi, il m'est bien doux de me retirer pénétré de l'estime que n'ont cessé de m'inspirer les braves citoyens de Landrecies.

J'emporterai leur précieux souvenir jusqu'au tombeau. Je regarde ce que j'ai pu faire pour cette respectable commune dans le cours de deux missions que j'ai remplies dans cette contrée, comme faisant partie de ces actes utiles dont il me sera permis de m'honorer à la fin de ma carrière politique ; et ce sera une jouissance bien sensible pour mon cœur que celle du moment où j'apprendrai que les citoyens de Landrecies jouissent pleinement des bienfaits qu'ils ont mérités.

Salut et fraternité.

172.

Landrecies, le 16 messidor l'an 3me [4 juillet 1795].

A la municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

Je vois par la lettre que je viens de recevoir de votre part que vous persistez, comme vos commissaires me l'avaient dit, à ne pas vous charger de l'exécution de l'arrêté que j'ai pris hier relatif à la surveillance des matériaux et ustensiles que je laisse dans cette commune et à Juchy pour la reconstruction et réparation des maisons. A cet égard, je vais prendre les mesures que mon devoir et l'intérêt de la République me dictent. Mais je dois une réponse aux autres articles dont vous me parlez.

1° Les matériaux épars dans cette commune n'appartiennent point aux habitants ; car il est évident que dès que la République fait les frais des réparations et reconstructions

des maisons, les matériaux qui proviennent de leurs ruines doivent au moins être à sa disposition, et il n'en a été déjà que trop soustrait et transporté même hors de la commune sans qu'on y ait surveillé.

Je fais néanmoins cette exception que si quelque citoyen veut rebâtir, comme il en a assurément eu la faculté jusqu'ici, il est juste qu'il emploie à son ouvrage les matériaux qui se trouvent dans l'enceinte de son local, provenant de la ruine de sa maison.

Voilà une réponse pour les matériaux en général.

2° Quant à la chaux préparée, clous achetés, etc., ainsi que le sable amoncelé sur la place aux frais de la République, je crois que ces matériaux, la chaux même, quoique faite de quelques parties de pierre déjà brisées qui ne pouvaient servir que de moëllon aux réparations et reconstructions, pierres d'ailleurs prises indifféremment de part et d'autre sur la commune, je crois, dis-je, que ces matériaux ne peuvent être disposés par aucun habitant sans un ordre au moins du surveillant qui sera envoyé. Car, que s'en suivrait-il ? Vous le savez aussi bien que moi. Les plus aisés en profiteraient seuls, et les plus pauvres, les plus misérables resteraient dans leurs caves. Je sais que quelques citoyens qui sont en état de se rebâtir et de faire toutes les avances de leur bâtisse convoitent ces matériaux pour qu'il leur en coûte moins. Pour moi, je pense différemment, d'autant que mon opinion dictée par la justice et par l'humanité était de commencer par loger, au contraire, les plus malheureux qui sont restés dans les caves et qui n'ont pas plus de ressourses pour payer des ouvriers que des matériaux, et je ne vois pas comme vous qu'il y ait de la rigueur dans cette mesure prévoyante. J'ajoute que les citoyens aisés ont eu soin de se loger provisoirement, d'une manière retrécie à la vérité, mais enfin ils ne sont pas dans des souterrains et sans toits, et que les bons citoyens ne doivent pas détourner leurs regards de la triste situation des malheureux.

3° Vous me parlez pour la première fois de frais d'im-

pression et de déplacement des commissaires qui ont été chercher les fonds que j'ai prélevés au Quesnoy et à Valenciennes. Faites-moi passer ces états réglés par vous. Je les ordonnancerai. C'est juste.

Mais quant à la réparation des pelles, pioches et piques, je ne reconnais d'après l'ordre que j'ai dû prescrire dans les travaux que les états de dépense que le conducteur des travaux, nommé par arrêté du 17 germinal dernier qui vous fut communiqué, me présente, et je m'en étais clairement expliqué par l'arrêté imprimé du 28 du même mois. J'observe même que l'état de ces réparations, qui est sans doute celui que votre collègue Volpelière m'a soumis il y a trois jours, remonte longtemps avant ma mission et qu'il devrait regarder une précédente comptabilité.

Du reste, citoyens, je me plais à le répéter, vos concitoyens peuvent compter sur tout mon zèle pour solliciter la prompte exécution du décret du 27 ventôse. Ils n'en douteraient point s'ils avaient connaissance de la lettre que je vous ai écrite à cet égard.

Je suis trop pénétré de leurs malheurs, et du regret de n'avoir pu les effacer, pour perdre de vue leurs précieux intérêts.

Salut et fraternité.

173.

Landrecies, le 17 messidor l'an 3me [5 juillet 1795].

A la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre

Citoyens commissaires,

J'ai reçu l'arrêté du Comité de salut public du 9 de ce mois que vous m'avez adressé [1] et qui m'autorise à accorder

1. Comité de salut public, séance du 9 messidor an III (27 juin 1795).
Le Comité de salut public arrête que le représentant du peuple Roger Ducos, en mission à Landrecies, est autorisé à accorder, pour un délai très court, des congés limités aux volontaires du bataillon de l'Aisne en garnison à Landrecies, charge la 9me Commission de transmettre au représentant du peuple Ducos le présent arrêté.

pour un délai très court des congés limités aux volontaires du bataillon de l'Aisne en garnison au Quesnoy et à Landrecies. Conformément à votre lettre, je vous adresse l'état de huit volontaires auxquels j'ai hier accordé un congé de cinq jours.

Je vous préviens en même temps que, me rendant demain dans le sein de la Convention nationale, j'ai invité mon collègue Lespinasse, en station ici pour la surveillance des travaux de la jonction de la Sambre à l'Oise, à se charger de l'exécution de cet arrêté. J'espère que le Comité de salut public ne le désapprouvera pas, pour que son arrêté ne soit pas sans effet.

171.

Landrecies, le 17 messidor l'an 3me [5 juillet 1795].

Au représentant du peuple Lespinasse, en mission dans les départements du Nord et de l'Aisne, à Landrecies

Citoyen collègue,

J'ai reçu hier de l'envoi de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre un arrêté du Comité de salut public du 9 de ce mois [1], qui m'autorise à accorder pour un délai très court des congés limités aux volontaires du bataillon de l'Aisne en garnison au Quesnoy et à Landrecies. Je ne puis donner suite à cet arrêté, puisque je pars demain pour rentrer dans le sein de la Convention nationale. J'en ai prévenu la Commission et lui ai marqué que je t'invitais à te charger de l'exécution de l'arrêté que j'espérais que le Comité ne désapprouverait pas. Je te prie en conséquence de t'en charger ; car autrement l'arrêté deviendrait nul pour les braves défenseurs qu'il concerne. Je joins à cette lettre copie tant du dit arrêté que de la lettre que m'a adressée la Commission.

Salut et fraternité.

1. Voir lettre précédente.

175.

Landrecies, le 17 messidor l'an 3me [5 juillet 1795].

A la municipalité de la commune du Quesnoy

Citoyens officiers municipaux,

En partant pour rentrer dans le sein de la Convention nationale, je vous rappelle avec plaisir le généreux prêt des soixante quintaux de blé que vous a fait la commune de Landrecies [1] et auquel j'ai eu le plaisir bien doux pour mon cœur de contribuer. Mais le terme de la rentrée de ce blé vient d'expirer et vous sentez combien cette commune est digne de sollicitude et mérite particulièrement votre reconnaissance. Je suis bien assuré que vous ne négligerez rien pour vous libérer du prêt qu'elle vous a fait. Mais, citoyens, vous devez faire les plus grands efforts pour l'effectuer le plus tôt possible, afin que les habitants de Landrecies ne soient pas à leur tour exposés aux besoins dont ils ont si généreusement garanti vos concitoyens. Je vous invite donc au nom de cette intéressante commune et du besoin très prochain de ses braves habitants à vous acquitter très promptement de cette dette sacrée.

Salut et fraternité.

176.

Paris, le 25 messidor l'an 3me [13 juillet 1795].

Rapport de Roger Ducos, député du département des Landes, sur sa mission à Landrecies

Imprimé par ordre de la Convention Nationale

Représentants du peuple français,

Vous m'aviez chargé d'aller relever les habitations des braves citoyens de Landrecies et d'élever dans l'enceinte de

1. Voir lettres nos 155, 158, 159 et 160.

cette commune une colonne qui immortaliserait leur glorieux dévouement pour la cause de la liberté. Je vous dois un compte d'autant plus exact, que ma mission a été presque nulle, que j'ai eu le regret de laisser les citoyens de Landrecies avec leur misère, quoique toujours au même degré de civisme et d'attachement inviolable pour la Convention nationale.

J'ai senti combien l'empire des circonstances a dû influer sur le retard qu'a éprouvé l'exécution de votre décret du 27 ventôse dernier. Cette exécution nécessitait de grandes dépenses, et je ne me suis point dissimulé combien le moment était difficile, lorsque votre sollicitude est spécialement fixée sur l'amélioration des finances, lorsqu'il est bien plus pressant de les restreindre que de les étendre. C'est aussi, Représentants, ce qui m'a circonscrit dans des bornes les plus sévères sur toute ma conduite. Mais je crois que vous ne devez pas ignorer ce que j'ai fait afin de pourvoir aux moyens de ce qu'il y a à faire pour réaliser au moins une partie de votre décret, ou les malheureux habitants de Landrecies seront encore réduits à subir les rigueurs d'un second hiver, sans abris et sans indemnités.

Vous avez déclaré, au nom de la nation française, que les habitants de Landrecies avaient bien mérité de la patrie pendant le siège que cette place a soutenu. Vous avez ordonné qu'il serait élevé une colonne en marbre dans cette commune en mémoire du généreux dévouement de ses habitants, que les maisons détruites et détériorées seraient reconstruites ou réparées aux frais du trésor public, que les dispositions du décret du 20 nivôse concernant les secours à accorder aux habitants de Landau étaient applicables à ceux de Landrecies. Vous me déléguâtes pour l'exécution de ce décret en me chargeant de me concerter avec le Comité de salut public.

Je me rendis plusieurs fois au Comité de salut public pour en recevoir les instructions nécessaires et les moyens d'exécution. Il en fit référer à la Commission des travaux.

Le résultat fut que je me rendrais sur les lieux, que j'y prendrais une idée des opérations plus détaillées dont j'étais chargé, du meilleur plan à adopter, et que j'en informerais le Comité.

Je vous ai marqué, Représentants, avec quel enthousiasme les braves habitants de Landrecies accueillirent votre décret. Je vous ai rapporté tous les témoignages de reconnaissance dont ils me comblèrent en votre nom, lorsque je leur exprimai toute votre sollicitude à effacer promptement leurs malheurs. Vous eussiez dit qu'ils n'en éprouvaient plus ; on n'apercevait de toutes parts que l'effusion d'une joie pure, les élans de la plus douce sensibilité.

Secondé par un citoyen instruit dans la connaissance des travaux publics (Lasserre), je m'occupai d'abord à dresser un plan de travail par voie économique, car la voie d'entreprise ou d'adjudication me parut, dans les circonstances, effrayante pour le trésor public. Ma surveillance en devenait sans doute plus continue et plus laborieuse, mais c'était mon devoir, et j'épargnai à la nation les profits ou les indemnités énormes des entrepreneurs ou des adjudicataires. J'adressai ce plan au Comité de salut public, j'écrivis à la Commission des travaux avec laquelle je me proposais de correspondre, pour ne rien négliger de tout ce qui pourrait concilier les intérêts de la République avec la prompte exécution du décret.

Les abattis faits par les ennemis dans les forêts nationales offraient plus de bois qu'il n'en était nécessaire, et pour ainsi dire aux portes de Landrecies. J'en avais, en conséquence, fait suspendre la vente. J'avais découvert une carrière de pierre d'une qualité supérieure et qui pouvait s'exploiter et être taillée à peu de frais. Je retrouvais les autres objets de détail, mais je demandais les moyens d'exécution. Il me fallait surtout des subsistances. Car des ouvriers s'offraient de travailler pour le pain. Du reste, avec des fonds, j'aurais pu m'en procurer ; la Belgique en regorgeait, en regorge encore; tous les jours les marchés de Valenciennes.

Maubeuge, Bavay, Le Cateau, Le Quesnoy, ceux, en un mot, de toutes les places frontières sont abondamment pourvus de pain et de grains que les Belges y apportent, ou qu'on va leur acheter pour revendre.

Le plan que j'avais proposé fut soumis à l'examen de la Commission des travaux. Elle m'écrivit le 7 floréal qu'elle avait approuvé le mode d'exécution proposé, que je pourrais pourvoir aux moyens de subsistance des ouvriers, que c'était dans ce sens qu'elle faisait son rapport au Comité de salut public, et qu'à l'égard des fonds nécessaires *elle allait donner des ordres pour les mettre dans le plus bref délai à la disposition du receveur du district*. Si cet avis se fût réalisé, la moitié au moins de Landrecies eut été rétablie avant mon départ.

Je dois vous rappeler, Représentants, que lorsqu'au mois de vendémiaire dernier, vous m'aviez chargé d'aller distribuer deux millions aux communes des départements de l'Aisne et du Nord que l'ennemi avait pillées ou incendiées, je trouvai celle de Landrecies dans un tel état d'anéantissement, qu'il n'y restait aucun toit, que des caves humides et infectes y étaient les seuls asiles des citoyens, qu'il n'y avait ni fontaine, ni pavés, ni hôpital, ni caserne, ni pavillon, ni encore aucun secours de versé ; les magasins, les arsenaux y étaient à découvert et sans sûreté. Cette place n'offrait qu'un tableau déchirant de ruines, de misère et d'infirmités au point que les agents de tout genre qui y étaient envoyés ne faisaient qu'y passer. Ce fut à force de réquisitions et de sollicitations que quelques-uns s'y fixèrent, qu'une partie des pavés fut rétablie, que quelques maisons nationales ont été réparées et logent encore provisoirement une très petite portion des habitants ; mais il ne s'y fit rien de plus, dès qu'il n'y eut plus d'autorité surveillante. Et je dois observer ici, comme un témoignage à rendre à la vérité qui presse tout cœur sensible de lui rendre hommage, que Jean-Baptiste Lacoste coopéra avec moi à ces premières opérations qui furent exécutées à Landrecies et que nous y fîmes au surplus distribuer des secours.

Mais tout cela était si peu de chose, ou plutôt on négligea tellement de continuer les travaux, que, lorsque je suis retourné dans cette commune, je n'y ai point trouvé d'hôpital, ni la fontaine réparée. Croirez-vous cependant que les habitants n'avaient point d'autre eau dans la place que celle de quelques puits, nettoyés après avoir servi de charnier à une infinité de cadavres et d'immondices ? Croirez [vous] qu'on avait au contraire choisi Landrecies, où les casernes et les pavillons étaient ruinés par le fléau de la guerre, pour y fixer des dépôts de défenseurs de la patrie, malades, blessés ou valétudinaires ? Croirez-vous que c'est dans des écuries qu'ils étaient logés, et qu'y est encore logée la garnison ? Mais ce que vous ne devez pas croire, c'est que la triste position de Landrecies en ait affaibli ni le brûlant patriotisme, ni les vertus civiques des habitants. Non, tous ces malheurs n'en ont point ébranlé leur courage, ni attiédi leur amour pour la Révolution ou la Convention nationale.

O vous qui ne savez ce que c'est que briser vos fers et conquérir la liberté, allez à Landrecies ; vous y apprendrez à souffrir, à persévérer pour devenir heureux, et surtout à obéir aux lois, à respecter la représentation nationale. Oui, plus ils ont souffert, ces braves Républicains, plus ils ont de l'horreur pour tout sentiment rétrograde, plus ils ont soif de la liberté, plus ils sont voués à souffrir encore, plutôt que de retomber sous le joug de la tyrannie.

J'ai de plus trouvé, Représentants, qu'on n'avait fait aucune réparation sur les routes, que la Sambre n'était point navigable, faute d'en surveiller l'entretien des écluses, d'y employer même des matériaux prêts. Ces routes, cette navigation étaient pourtant bien urgentes, soit à l'activité des transports militaires et commerciaux, soit pour le transport des matériaux nécessaires aux travaux de Landrecies. Je n'ai cessé d'en stimuler les agents de tout grade.

Mais les fonds annoncés ne me parvenaient pas et il était bien pressant d'agir. C'était notre vœu, c'était mon devoir. Je prélevai 30.000 l. sur la caisse du district du

Quesnoy. J'activai les travaux pour la partie des déblais. Je surveillai le rétablissement de la fontaine et de l'hospice. J'ai procuré de l'eau salubre aux habitants de Landrecies et j'ai été si bien secondé par le Conseil de santé et le commissaire ordonnateur Roman, que l'hospice est dans la meilleure activité, pourvu de tout ce qui y est nécessaire. Les défenseurs de la patrie et les pauvres habitants y retrouvent également les ressources dont ils ont été trop longtemps privés, car (au rapport qui m'a été fait), sur la moitié de la population qui a disparu de cette malheureuse commune par l'effet du siège et des suites du siège, un plus prompt rétablissement de l'hospice en eut sauvé une très grande partie.

Quant aux routes, elles se réparent, d'une manière satisfaisante. Un nouvel officier des Ponts et Chaussées a aussi paru s'occuper avec zèle de la navigation de la Sambre, objet d'autant plus digne d'attention qu'il y a encore considérablement à profiter en faisant transporter, par cette voie, la grande quantité de fers coulés qui s'expédient de cette contrée du Nord vers les fonderies de Jemmappes.

J'avais un autre devoir bien important à remplir, la répartition des secours et le payement des indemnités. Je fus bientôt assailli d'une infinité de réclamations de la part des pères et mères qui avaient perdu leurs enfants, des femmes qui avaient perdu leur mari, de citoyens blessés, d'orphelins à qui il ne restait de ressources qu'en la bienfaisance nationale. Je leur appliquai les dispositions de la loi que vous m'aviez prescrite pour règle. J'ouvris une autre voie au soulagement des indigents de tout âge, je puis ajouter de toute complexion. Je les fis admettre aux travaux, en s'y rendant aussi utiles qu'il leur était possible ; ils méritaient par leur travail autant que par leurs malheurs, les salaires graduels qui leur étaient payés. Ils gagnaient de quoi se procurer un peu de pain et les fonds de secours en étaient d'autant plus ménagés.

Cependant mes sollicitations réitérées pour avoir des

fonds n'avaient encore rien produit. Je récrivis. Je reçus un second avis de la Commission des travaux, qui me disait *avoir donné des ordres pour faire parvenir des fonds à Landrecies dans le plus bref délai*, mais cet avis fut aussi sans effet. Je fus obligé de prélever successivement une nouvelle somme de 100.000 l., dont la moitié fut fournie par le receveur du district du Quesnoy et l'autre par le payeur général de la 2e Division du département du Nord, ou il eut fallu tout abandonner et affecter davantage les habitants de Landrecies qui l'étaient déjà singulièrement de la lenteur des travaux.

Mais cette somme ne pouvait me mener bien loin. Je la ménageai pour entretenir les travaux, pour satisfaire aux secours qui m'étaient chaque jour réclamés.

En même temps, la Convention nationale avait rendu le décret du 19 floréal d'après lequel les représentants du peuple en mission ne pourraient tirer aucun mandat sur les caisses des payeurs généraux, sur celles de district et autres caisses nationales.... J'avais instruit le Comité de salut public de ma position devenue toujours plus pénible, me trouvant dans l'impossibilité d'étendre plus loin ma mission. J'avais également récrit à la Commission des travaux.

Le Comité me répondit avec tout l'intérêt qu'il a constamment montré pour l'important objet de ma mission, mais à qui, je le sentais bien, l'immensité des occupations majeures dont il est chargé ne permettait pas d'en suivre tout le détail dont il devait se reposer sur la Commission. Il me répondit qu'il allait se concerter avec le Comité des finances pour aviser aux moyens de proportionner le versement des fonds dont je pouvais avoir besoin à l'urgence et à l'activité des opérations dont la surveillance m'était confiée.

D'autre part, la Commission des travaux me demanda de lui adresser, le plus tôt possible, un état approximatif des dépenses déjà faites et de celles qui étaient à faire, du moins pour mettre les travaux en activité, avec des éclair-

cissements sur la quotité des fonds qui me sont nécessaires en ce moment et pour l'avenir. Elle m'ajoute que cet état, que je pourrais faire dresser de la manière la plus circonstanciée possible, lui était indispensablement nécessaire pour *la mettre à portée de mettre des fonds à ma disposition et pour fixer ses idées sur les sommes à employer...* Cette lettre (du 17 prairial) eut d'autant plus lieu de m'étonner, que le décret me chargeait *de l'exécution* ; mais on verra bientôt où la Commission voulait parvenir, et en attendant les habitations de Landrecies ne se relevaient pas.

Cependant je m'empressai de lui donner tous les éclaircissements qu'il me fut possible, et autant que j'en avais acquis moi-même ; je lui dis qu'il y avait dans Landrecies trois cent-neuf maisons dévastées, dont deux cent vingt-cinq à reconstruire et quatre vingt-quatre à réparer, que les bois étaient sur les lieux, que j'avais employé les fonds prélevés à désencombrer la place, à faire fabriquer de la chaux, et il y en a de prête pour rebâtir un quart de Landrecies, que j'avais fait un achat de clous, et il y en a d'achetés pour environ 16.000 l., qu'une carrière était en activité, que quelques maisons se réparaient, que des secours avaient été distribués, et j'en ai fait acquitter pour 28.000 l. conformément à la loi ; que j'avais instruit le Comité de salut public de mes opérations, et sans doute elle avait eu connaissance de toutes mes relations ; que, du reste, tous les états de travaux et de dépense étaient annexés à mes ordonnances dans les mains du payeur provisoire dépositaire des fonds à Landrecies, et ils le sont objet par objet, jour par jour, contenant jusqu'au nom de tous les ouvriers qui ont été employés. Je n'ai pu faire mieux, je n'ai pu faire plus. Je ne pouvais tracer de situation plus approximative. L'empire des circonstances actuelles jette d'ailleurs tant de variations sur les prix, qu'il était bien difficile de se livrer à aucun calcul, même approximatif. La Commission le sait par toutes les réclamations que lui adressent journellement ses agents et ses entrepreneurs ; en un mot le lendemain pouvait dé-

mentir et faire disparaître ce que j'aurais dit la veille, et que pouvais-je déterminer sur des reconstructions à exécuter par économie et que je n'avais pu encore que préparer superficiellemen? J'assurai pourtant la Commission, que je crus suffisamment instruite pour l'envoi des premiers fonds, que je satisferais à de plus amples éclaircissements, dès que je les aurais acquis.

Mais il ne me parvint point de fonds et je touchais au terme marqué par le décret du 19 prairial sur la rentrée des députés en mission dans le sein de la Convention nationale. J'écrivis au Comité de salut public pour qu'il me fit remplacer et que les travaux pussent être continués ; il me répondit que la présence d'un représentant du peuple n'était pas absolument nécessaire à Landrecies, que les ouvrages pouvaient y être suffisamment surveillés par un officier militaire, que néanmoins il croyait devoir en référer aux Comités des travaux et des secours publics, et qu'il m'instruirait des mesures qu'il aurait concertées avec eux.

Depuis lors, et le 4 messidor, la Commission me manda que les travaux de Landrecies sont dans le système implicite de ses attributions, qu'elle doit se concerter avec moi. Elle me trace un plan de conduite, d'après lequel *l'exécution* que vous m'aviez confiée par votre décret s'évanouit ; elle m'accorde une surveillance générale qui imprime le mouvement à l'ensemble des opérations ; et, en attendant, ajoute-elle, que je lui fasse une demande positive des fonds que je proportionnerai aux dépenses déjà payées, et approximativement aux dépenses éventuelles du mois suivant, elle annonce qu'elle a ordonnancé l'envoi de 200.000 l. sur lesquelles seraient distraites les 130.000 l. prélevées sur les caisses particulières, c'est-à-dire qu'il y avait 70.000 livres imputables sur les travaux immenses à exécuter, et que je devais, au surplus, devenir l'agent de la Commission.

Quoique cet avis fût du 4, je partis le 18 sans qu'il se fût plus réalisé que les précédents.

J'ai cru devoir entrer dans ces détails pour justifier qu'il

n'a pas dépendu de moi si le décret du 27 ventôse n'a pas eu de plus ample exécution, soit relativement aux reconstructions, soit relativement aux secours et indemnités.

Mais, Représentants du peuple, laisserez-vous les habitants de Landrecies dans cette déplorable situation? Ils sont sans asiles, sans mobilier, sans vêtements (et je parle surtout de cette classe la plus nombreuse, comme la plus malheureuse et la [plus] digne de votre sollicitude). Je n'ai pu leur rien distribuer de leurs indemnités mobiliaires, de tout ce qu'ils ont si courageusement perdu par le fléau dévastateur de la guerre. Landau, Bedouin sont rebâtis, et Landrecies ne l'est pas ! Les districts qui l'entourent ont reçu des indemnités par millions ; elle seule ne peut encore jouir de l'effet d'un décret rendu depuis le 27 ventôse dernier ! Que ceux de mes collègues qui, durant le cours de leur mission dans cette contrée, ont traversé les ruines de Landrecies vous disent l'impression douloureuse que cette commune a fait éprouver à leurs cœurs sensibles, et vous déciderez si ces malheureux habitants doivent subir les rigueurs d'un second hiver sans toits et sans indemnités.

Quelle n'eut pas encore été leur situation plus affligeante, sans la sage prévoyance de la municipalité, secondée par la bienfaisance du Comité de salut public ! Je dois publier un fait qui a eu si peu d'exemples partout où il y avait bien plus de ressources. Dans le mois vendémiaire dernier, cette municipalité prit sur elle, et à ses risques personnels, de négocier un achat de grains de Hambourg ; le projet a heureusement réussi pour les sages administrateurs qui avaient si fortement à cœur l'existence de leurs concitoyens, car, par le résultat de leurs soins paternels, ils sont parvenus à leur assurer depuis deux mois l'absolu nécessaire jusqu'à la récolte. Ne vous ai-je pas fait part de cet acte de générosité fraternelle envers la commune du Quesnoy, avec laquelle celle de Landrecies a partagé momentanément ses grains pour l'arracher aux horreurs du besoin ?

Sans doute, Représentants, vous ne voulez pas que cette

intéressante commune soit délaissée, alors que l'histoire a recueilli la glorieuse résistance qu'elle a opposée à un siège long et terrible, lorsque l'histoire doit dire que, par cette résistance, Landrecies a, en l'an 2 de la République, préparé la célèbre journée de Fleurus, comme en 1712 elle avait préparé la bataille et le siège de Denain, lorsque ses malheurs sont à son comble, lorsqu'elle a un décret honorable qui lui promet des asiles et des consolations. Et de quoi s'agit-il ? D'un effort qui puisse s'allier aux circonstances qui réclament la plus grande réserve dans les dépenses publiques. Il est au moins indispensable qu'on répare promptement toutes les maisons qui n'exigent que des réparations ; elles recueilleront une infinité de citoyens misérablement relégués dans les caves, dont les gros temps de pluie les chassent. Car il faut que vous sachiez que, durant le siège rigoureux qu'a soutenu la place de Landrecies et qui a coûté dix mille hommes aux puissances coalisées, elle a essuyé le fracas d'environ douze mille bombes et vingt mille boulets, qu'à la reprise de la place il y fut encore tiré cinq mille coups tant de bouches à feu que d'obusiers, que ces terribles chocs y ont produit de si fortes commotions que les eaux filtrent aujourd'hui de toutes parts dans les souterrains, et que, lors des pluies abondantes, des familles entières sont contraintes à se sauver sous des blindages qui, heureusement, y existent encore. Et combien n'en est-il pas dans les campagnes et dans la misère qui ne peuvent rentrer chez eux, faute d'asile ?

Tel est l'état de Landrecies ; telle est la situation de ses braves habitants dont je n'ai pas eu les moyens de les délivrer.

Je ne vous parlerai point de la colonne honorable qui doit s'élever dans l'enceinte de cette commune. Sans doute, il tarde aux habitants de voir le monument de leur gloire se réaliser ; mais ils désireraient qu'un changement opéré sur leur sort leur permît de la contempler sans le mélange de leurs souffrances ; ils désireraient qu'elle s'élevât lorsque

leurs ruines disparaitront ; qu'elle ne fût entourée que du courage et des vertus civiques des habitants et non [du] triste spectacle de la fureur de nos ennemis.

Représentants, remplissez leurs vœux ; ils le méritent et ils se confient toujours dans la justice et la bienfaisance de la Convention nationale.

(*Note*). Le bombardement de Landrecies fut si effroyable qu'une bombe y tua quatorze habitants.

Laurent Tueur y eut quatre enfants tués d'un éclat de bombe, et deux autres ont péri des suites du siège.

Joseph Brune y a eu sa femme et deux enfants tués aussi d'un éclat de bombe, un troisième a péri des suites du siège.

Jean Baptiste Leclercq y a eu sa femme et quatre enfants tués d'une bombe lancée sur l'arsenal où ils préparaient le fil pour les cartouches et les gargousses.

Qu'on juge de ces malheureux événements puisqu'il y a déjà environ 28.000 l. distribuées en secours à des blessés ou parents de citoyens tués conformément aux bases prescrites par le décret du 20 nivôse pour les habitants de Landau.

(*Autre note*). Outre tout ce que l'ennemi avait recueilli de bombes, boulets, fers coulés, etc., pendant qu'il est resté en possession de la place, les habitants ont, depuis la reprise, trouvé et rapporté 8.681 boulets, 35 bombes, 253 obus, 115.000 livres d'éclats de bombe, obus, etc., et les fossés des fortifications n'ont pu encore être fouillés.

177.

Motion faite par Roger Ducos à la Convention nationale, le 25 messidor, l'an 3me *de la République*[1] [*13 juillet*]

Représentants du peuple français,

Je viens remplir un engagement que j'ai pris avec les

1. Insérée au Bulletin de la Convention nationale du 25 messidor, nº 28.

braves habitants de Landrecies, celui de vous offrir de leur part l'hommage de ce drapeau tricolore, mais en même temps de vous instruire pourquoi ils y attachent tant de prix, pourquoi ils ont espéré que vous accepteriez cet hommage.

Quelque temps avant l'incursion des puissances coalisées sur les frontières du nord, les habitants de Landrecies, à la suite d'une fête civique, firent flotter ce drapeau au sommet d'une tour d'une élévation prodigieuse, qui existait dans l'enceinte de leur commune. Ils étaient sans doute bien loin de croire aux malheurs qui suivirent cette époque, mais ils semblaient présager que ce monument qu'ils élevaient à la liberté attesterait bientôt leur courage et leur fidélité à la République, qu'il serait aussi inaccessible aux fureurs de l'ennemi que leur civisme a été inébranlable pendant son invasion.

En effet, la tour battue de toutes parts lors du bombardement de Landrecies n'offrait que des ruines debout et du plus périlleux accès. Cependant le drapeau flottait, affrontait les Autrichiens devenus maîtres de la place, en pouvoir de tout piller, de tout ravager, de tout incendier hors le drapeau dont la vue les désespérait de rage ; aucun d'eux n'osa entreprendre de l'aller arracher ; ils osèrent moins encore entreprendre la démolition de la tour, par le danger que les travailleurs fussent écrasés sous ses ruines. Deux mille quatre cents livres en or furent offertes à l'habitant hardi et ambitieux qui irait le détacher, et aucun n'en voulut. Des coups de fusil, des coups de canon lui furent tirés avec un acharnement incroyable sans qu'on eût pu l'abattre. Il ne cessa de flotter pendant tout le temps que l'ennemi est resté en position de la place.

Mais ce qui ajoute à ces faits quelque chose de bien honorable pour les habitants de Landrecies, c'est que, dès l'expulsion de l'ennemi, on trouva des citoyens qui entreprirent la démolition périlleuse de la tour ; et le drapeau que l'offre de l'or n'avait pu livrer à l'ennemi, un ouvrier fut le

détacher, et le porta en triomphe à la maison commune. La tour au reste a été démolie sans qu'il y soit survenu le moindre accident.

Je dépose sur le bureau le procès-verbal par lequel le conseil général de la commune de Landrecies m'a invité à offrir l'hommage de ce drapeau à la Convention nationale et je demande qu'il soit fait mention honorable de l'hommage et l'insertion au bulletin.

Décret.

La Convention nationale accepte l'hommage, en décrète la mention honorable et l'insertion au *Bulletin.*

178.

Paris, le 25 messidor l'an 3me [13 juillet 1795].

Au conseil général de la commune de Landrecies

Citoyens,

Je n'ai point manqué à l'acquit des promesses que je vous avais faites, et à tout ce que l'intérêt de vos concitoyens m'avait imposé à moi-même. J'ai rendu compte au Comité de salut public de ce que j'avais fait durant ma mission dans votre commune et de tout ce qu'il est bien pressant d'y exécuter avant la saison de l'hiver. J'ai encore en particulier rendu le même compte à mon collègue Gamon, membre du même Comité, et qui y est chargé de la partie des travaux publics. Il m'a assuré qu'il allait s'en occuper promptement.

J'ai voulu, citoyens, faire mon rapport à la Convention nationale, mais ses importantes occupations ne lui permettent pas d'entendre des rapports de mission. Je le fais en conséquence imprimer. J'ai cependant été entendu aujourd'hui sur l'hommage que vous m'avez invité à faire à la Convention du drapeau qui, du haut de la tour périlleuse, n'a cessé d'affronter l'ennemi tant qu'il est resté en posses-

sion de la place. L'hommage en a été accepté avec la mention honorable et l'insertion au bulletin.

Je vous renouvelle, citoyens, l'assurance de l'intérêt que je ne cesserai de prendre à la triste situation de votre commune et à la sollicitude que m'ont inspirée vos braves concitoyens.

Salut et fraternité.

179.

Paris, le 27 messidor l'an 3me [15 juillet 1795].

Au citoyen Basire, commissaire des guerres à Landrecies

Citoyen,

Je n'ai pas manqué de parler dans ton intérêt avec mon collègue Rovère, ainsi que je te l'avais promis ; il a lui-même agi pour que tu puisses être conservé ; mais il m'a dit en dernière analyse que ce n'était pas possible, que tu auras cependant une des premières places qui viendront à vaquer. Il ne m'est rien parvenu encore de l'envoi du commissaire ordonnateur Roman ; peut-être a-t-il adressé à mon collègue Rovère qui m'a dit avoir reçu des papiers te concernant et les avoir remis.

Salut et fraternité.

180.

Compte rendu à la Convention nationale en exécution du décret du 21 nivôse an III, par Roger Ducos, représentant du peuple, de ses recettes et dépenses pendant la mission qu'il a remplie à Landrecies, par décret du 27 ventôse, avec un secrétaire (le citoyen Grosley) et un entrepreneur des bâtiments (le citoyen Lasserre) dont il a payé les frais de route et de nourriture dans tout le cours de sa misson.

(Imprimé par ordre de la Convention nationale).

Le 15 germinal, parti de Paris, payé pour frais de poste et dépense d'auberge à Compiègne, ci . . . 532 l. 15 s.

Le 16, parti de Compiègne, payé pour frais de poste et dépense d'auberge à Guise, ci . . . . . . 385 l. 10 s.

Le 17, parti de Guise, payé pour frais de poste jusqu'à Landrecies, ci . . . . 102 l.

Le 30, pour un voyage fait au Quesnoy, payé pour frais de poste et d'aller et retour, ci . . . . . . 135 l.

Le 16 floréal, payé au citoyen Saurel, aubergiste à Landrecies, pour dépense de nourriture depuis le 17 germinal jusqu'au 4 floréal et sur mémoire par lui fourni et certifié, ci . . . . , ... 1598 l. 19 s. 9 d.

Le 22 du dit, payé au citoyen Defréméry, imprimeur au Quesnoy, pour frais d'impression d'arrêtés et proclamations tant sur l'objet de ma mission que sur les événements et qui ont été adressés au Comité de salut public, ci . 670 l.

Le 6 messidor, payé au citoyen Quénot, pour même objet qu'au pénultième article, depuis le premier prairial jusqu'au 30 inclusivement, et sur mémoire par lui fourni et certifié, ci . . . . 2121 l.

Le 17 du même mois, payé au même et pour même objet qu'au précédent article, depuis le premier jusqu'au dit jour 17 inclusivement, sur quoi j'observe que mon collègue Lespinasse et son secrétaire, envoyés pour la jonction de la Sambre à l'Oise, ont vécu avec moi depuis le 6 jusqu'au 17, ci . . . . 2171 l. 17 s. 6 d.

Le 18 du dit, payé aux citoyens Massard et Mercier, attachés au service des représentants du peuple pendant leur mission à Landrecies, ci . . . . 750 l.

Reparti le même jour 18 pour rentrer dans le sein de la Convention nationale, payé pour frais de poste et dépense d'auberge à Roye, ci . . . . 560 l.

Le 19, parti de Roye, payé pour frais de poste jusqu'à Paris, ci . . . . 558 l.

Payé pour traitement du secrétaire et frais de bureau pendant tout le temps de ma mission, ci . . 1647 l. 10

Total de la dépense, ci . . . . . 12478 l. 12 s. 3 d.

Sur quoi j'ai ordonnancé sur la caisse du trésorier de la commune de Landrecies :

1° Le mémoire du citoyen Saurel, ci 1246 l.	7807 l. 17 s. 6 d.
2° Les 3 mémoires du citoyen Quénot ci . . . . 5891 l. 17 s. 6 d.	
3° L'état du citoyen Defréméry, ci 670 l.	

Partant, reste à déduire sur ce que j'ai reçu ci . . . . 4670 l. 11 s. 9 d

Recette.

1° Par mandat des Inspecteurs du Palais national, sur la Trésorerie nationale, le 3 germinal, ci, 3000 l.	5600 l
2° Par ordonnance du 11 prairial, sur le trésorier de la commune de Landrecies, ci 600 l.	
3° Par autre ordonnance du 17 messidor sur le même, ci . . . . 2000 l.	

Partant je redois neuf cent vingt-neuf livres cinq sols trois deniers, ci. . . . . 929 l. 5 s. 3 d.

Certifié véritable, à Paris, le premier thermidor, l'an troisième de la République française une et indivisible.

181.

Paris, le 4 thermidor l'an 3me [22 juillet 1795].

A la municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

Je vous adresse quelques exemplaires de mon rapport à la Convention nationale sur la mission [dont] j'ai été chargé dans votre commune. Vous y lirez la vérité et tout l'intérêt que je ne cesserai de prendre à la situation pénible où se trouvent encore réduits vos concitoyens.

Salut et fraternité.

(*Note*). Envoyé 12 exemplaires du rapport.

182.

Paris, le 8 thermidor l'an 3me [26 juillet 1795].

Au citoyen Roman, commissaire ordonnateur à Valenciennes

Citoyen,

Le citoyen Grosley, qui m'a servi de secrétaire durant les deux missions dont j'ai été chargé dans le département du Nord, a été si épris, non pas du triste état où j'ai laissé les habitations de Landrecies, mais du bon esprit des habitants, qu'il veut y fixer son domicile. Il voudrait néanmoins y avoir quelque occupation, s'il était possible.

Je le crois en état d'être directeur de l'hôpital, si cette place venait à vaquer, et il m'a demandé de t'en écrire.

Je ne peux m'y refuser, parce que j'ai été satisfait de lui. Mais est-il réellement en état d'occuper cette place ? Je l'ignore. A admettre l'affirmative, devrait-il l'espérer au préjudice d'autres citoyens déjà employés dans cette partie et qui y aspireront peut-être ? C'est encore une difficulté. Tu prendras donc ma demande, citoyen, si c'est même en ton pouvoir d'en disposer, selon la considération qu'elle peut mériter, c'est-à-dire en pesant les intérêts du bien public et ceux des aspirants à la place que le citoyen Grosley désire, et il est trop raisonnable pour ne vouloir pas plus que moi ce qu'il ne serait pas possible qu'on lui accordât. C'est dans ce sens que je lui ai promis de t'écrire.

Je te renouvelle l'assurance de mon sincère attachement.

Salut et fraternité.

183.

Paris, le 8 thermidor l'an 3me [26 juillet 1795].

Au citoyen Volpelière, à Landrecies

Citoyen,

Je profite du retour du Cen Grosley à Landrecies pour t'a-

dresser les 500 l. provenantes de la lettre de change acquittée pour ton compte par le C^{en} Mallet, négociant. Tu les trouveras ci incluses en un assignat de pareille somme : aie la bonté de m'en accuser la réception et veuille agréer l'assurance de mon sincère attachement.

Salut et fraternité.

181.

Paris, le 9 thermidor l'an 3me [27 juillet 1795].

A son collègue Gamon, membre du Comité de salut public, Service des travaux

Citoyen collègue,

Tu m'as demandé hier mon rapport sur ma mission à Landrecies, et des instructions par écrit pour la continuité des travaux dans cette malheureuse commune. Je m'empresse de te satisfaire.

D'abord le rapport rappelle celui que je rendis dès mon arrivée au Comité de salut public et à toi en particulier. Tu y liras au surplus combien cette intéressante commune mérite qu'on mette toute la célérité possible dans les travaux qui doivent s'y exécuter en vertu du décret du 27 ventôse dernier.

Je dois peut-être te redire que, si j'eusse eu des fonds, j'aurais fait beaucoup, mais qu'avec 130.000 l. je n'ai pu faire que peu de chose, soit dans la partie des travaux, soit dans celle des secours. Lorsque je suis parti de Landrecies, les 130.000 l. étaient absorbées, et la Commission des travaux ne m'a envoyé aucun fonds ; elle n'a fait que m'en annoncer, me bercer sans cesse de l'espoir d'en recevoir. L'entrepreneur des bâtiments que j'avais amené avec moi, et qui était au courant des travaux, s'est retiré de Landrecies où il n'avait plus rien à faire, faute de fonds. Tout y est dans l'abandon et la misère.

De quoi s'agirait-il pourtant aujourd'hui ? De charger

quelque agent d'aller reprendre les travaux et de les accélérer avant l'hiver, du moins pour toutes les maisons qui sont à réparer (au nombre de 81) ; et surtout d'envoyer des fonds suffisants. Si tu voulais employer le même entrepreneur en qui j'avais mis ma confiance, ou t'instruire avec lui de tous les détails de maçonnerie, de charpente, etc., tu pourrais l'appeler auprès de toi ; c'est le citoyen Lasserre, rue Victor, n° 22, près la place Maubert ; mais il faudrait toujours envoyer à Landrecies un agent qui surveillât et l'organisation des travaux et surtout la comptabilité qu'il devrait ordonnancer, comme je te l'observai lors de notre première entrevue. Cette surveillance générale est indispensable, outre la conduite et direction matérielle des travaux dont j'avais chargé le Cen Lasserre.

On ne doit pas être embarrassé des principaux matériaux. Ils sont sur les lieux même. Le moyen de ne pas manquer d'ouvriers et de les avoir à bas prix serait de leur fournir le pain par rations. C'est ce que je me proposais si j'avais eu des fonds. A défaut de ressources du gouvernement, j'aurais fait acheter des grains et manipuler le pain à la munitionnaire de la garnison. Je sais que j'aurais beaucoup épargné à la République.

Une autre mesure bien économique serait de détacher quelques voitures des places voisines de Landrecies pour les transports des matériaux ; le pays est abondant en fourrages. Cette mesure bien combinée ne nuirait pas au service des places et profiterait au trésor public. Il en serait de même des outils qui se rouillent dans les arsenaux, et qui, en les employant aux travaux, dispenseraient d'en fabriquer à neuf, car l'habitant et les ouvriers de cette contrée en sont dépourvus par l'événement de la guerre.

Enfin il sera, je crois, essentiel (et je l'eusse fait si j'eusse eu les moyens) d'appeler à ces travaux quelques maîtres ouvriers de Paris sur chaque genre de travail à exécuter, car ceux du pays m'ont paru avoir besoin d'être stimulés et conduits même dans le détail de leurs tâches. La guerre en a disposé de beaucoup.

Voilà tous les renseignements que je puis ajouter au rapport et dont la plupart sont consignés dans ma correspondance avec le Comité de salut public.

Je t'observe, citoyen collègue, qu'il a été fait un état de tous les matériaux et ustensiles que j'ai laissés à Landrecies ; ils sont restés à la garde du Commandant de la place qui les représentera à l'agent qui y sera envoyé, ainsi que l'état.

Salut et fraternité.

185.

Paris, le 12 thermidor l'an 3me [30 juillet 1795].

A ses collègues composant le Comité des travaux publics.

Citoyens collègues,

Je ne reçois qu'aujourd'hui la lettre que vous m'avez écrite le 8, et je m'empresse d'y répondre.

Je n'ai point fait de dénonciation à la Commission des travaux contre le citoyen Sévesnier, élève des Ponts-et-Chaussées, faisant les fonctions d'ingénieur dans les districts d'Avesnes et du Quesnoy. C'est au Comité de salut public que je rendis compte par ma lettre du 10 prairial dernier du triste état des routes environnant Landrecies, de l'état aussi fâcheux de la navigation de la Sambre, de la correspondance que j'avais tenue à cet égard avec le Cen Sévesnier et enfin des plaintes que l'administration du district du Quesnoy m'avait adressées contre lui.

Ma lettre vous fut renvoyée, puisque vous prîtes d'après elle l'arrêté du 22 qui ordonne le remplacement du Cen Sévesnier par un ingénieur actif, intelligent et subordonné.

Ce nouvel ingénieur se rendit effectivement sur les lieux, et y activa les travaux qui le concernaient. Je l'ai dit dans mon rapport qui a été distribué le 3 de ce mois.

Je n'ai rien à ajouter à ma lettre au Comité de salut public, si ce n'est que le successeur de Sévesnier trouva le

moyen de lever les obstacles que celui-ci disait éprouver, et les travaux s'activèrent dès son arrivée.

Si vous me permettez, cependant, d'émettre mon opinion, je ne crois pas que, quoiqu'il vous ait paru convenable de remplacer le C[en] Sévesnier dans les districts d'Avesnes et du Quesnoy, il doive être privé d'emploi ailleurs. Une tâche où il fallait une vaste surveillance et sur des travaux multipliés et sur une infinité d'agents secondaires était peut-être encore au-dessus de ses forces ; et il me l'écrivit lui-même le 28 floréal, à raison d'un conducteur dont la réquisition le privait. Il pourrait donc être plus utilement employé dans quelqu'autre arrondissement proportionné à ses moyens, ou même, en concours avec un autre ingénieur, au poste dont il a été rappelé.

Salut et fraternité.

186.

Paris, le 17 thermidor l'an 3[me] [4 août 1795].

A ses collègues composant le Comité de salut public

Citoyens collègues,

Je réponds à la lettre que vous m'avez écrite le 16 [1] de ce mois, émanée de la section des hôpitaux militaires, et à laquelle était joint le rapport que vous a fait la Commission des secours relatif au rétablissement, opéré par mes soins, de l'hôpital de Landrecies [2].

1. Le 16 thermidor l'an 3[me] [3 août 1795].

Le Comité de salut public au représentant du peuple Roger Ducos.

Citoyen collègue,

La Commission des secours publics nous a soumis diverses observations sur les inconvénients que pourra entraîner, dans le service des hôpitaux militaires, l'arrêté que vous avez cru devoir adopter le 14 prairial dernier pour l'hôpital de Landrecies. Le Comité a pensé ne pouvoir mieux répondre aux vues du bien public qui vous animent, que de vous en faire renvoi.

Salut et fraternité.

Signé : Cambacérès, Gamon, Henry, Larivière. (Original entre nos mains

2. Le 27 messidor l'an 3[me] [15 juillet 1795].

Rapport au Comité du salut public sur l'hôpital militaire de Landrecies.

L'agence des hospices militaires transmet à la Commission, avec sa lettre du

Lorsqu'au mois de germinal dernier, je suis arrivé dans cette commune, je n'y ai trouvé qu'une garnison de dépôts de malades, valétudinaires et blessés, et les trois quarts de la partie d'habitants que le bombardement a épargnés dévorés de misère et d'infirmités, sans moyens, sans secours, et sans hôpital ni pour les uns ni pour les autres. Je ne crains pas d'avancer que c'était un spectacle qui inspirait l'horreur et la pitié. Il dure encore pour la plupart de ces malheureux habitants. Veuillez, citoyens collègues, en prendre une idée dans le rapport que j'ai fait sur ma mission, à la Convention nationale. Je vous en adresse un exemplaire. Il a été distribué le 7 de ce mois.

Eh ! bien, c'est d'après ce triste tableau que j'ai fait rétablir l'hôpital, que, secondé par le conseil de santé et le commissaire ordonnateur Roman à Valenciennes, d'après l'inspection d'un directeur de l'agence même qui est venu visiter la localité, que je l'ai fait pourvoir et d'officiers de santé et de tout ce qui était nécessaire. Je l'ai rendu commun, à la vérité, (et c'était indispensable) aux défenseurs de la patrie et aux infortunés habitants malades et appauvris par l'événement de la guerre. Mais je vous observe qu'ils n'y sont pas confondus , car des deux vastes salles

13 messidor, copie de deux arrêtés du représentant du peuple Roger Ducos, relatifs au rétablissement de l'hôpital militaire de Landrecies.

Elle observe que le règlement adopté par le représentant pour faire traiter les militaires et les infirmes de la commune dans le même local, est susceptible de grands inconvénients, que l'incomptabilité de deux services dont chacun est soumis à une administration particulière embrasse la comptabilité, que les dépenses ne pouvant être les mêmes, il en résulte nécessairement une irrégularité contraire au bien du service et aux intérêts de la République. Elle demande en conséquence qu'il soit pris des mesures promptes pour prévenir le mélange du service militaire et du service civil, que l'on ne saurait autoriser sans ouvrir la porte à une infinité d'abus.

Observations.

Les réclamations de l'agence sont d'autant mieux fondées, que si les sujets employés dans un hôpital lui sont inconnus, si les dépenses sont réglées à son insu, et dans des formes autres que celles prescrites et usitées, sa responsabilité se trouve dès lors sans règle ni base, mais comme il s'agit d'une mesure ordonnée par un représentant du peuple, la Commission a cru devoir en référer au Comité de salut public en l'invitant à examiner si les arrêtés doivent être maintenus.

Signé : Dernieau.

qui le composent l'une est réservée aux défenseurs de la patrie, l'autre aux habitants : elles sont suffisantes et le service y est très bien surveillé par un comité formé en exécution de la loi du 19 ventôse de l'an 2me. Il fallait cette ressource déjà trop retardée, ou voir périr les restes de ces braves habitants. Veuillez interroger notre collègue Merlin (de Douai), membre de votre Comité ; il a vu Landrecies, il a vu l'hôpital, il vous dira ce que c'est que cette malheureuse commune qui a obtenu un décret honorable le 27 ventôse dernier, mais qui est encore inexécuté.

J'ai rendu plusieurs arrêtés pour l'organisation, le bon ordre et le service de cet hospice important. Comme la misère et les souffrances accumulées des habitants en ont même imprégné beaucoup de gâle qu'ils n'avaient pas les moyens de faire traiter, et qui s'opposait à ce qu'on les admît à l'hospice par le danger de la contagion, j'ai pris les mesures convenables pour qu'ils fussent traités chez eux, qu'ils y reçussent les secours nécessaires et mérités. J'ai obvié par ces arrêtés aux abus qui auraient pu provenir de cette mesure ; enfin j'ai servi l'humanité, la reconnaissance nationale et le vœu de la Convention qui m'avait chargé de secourir les habitants ruinés et sans asiles. Je vous ai instruits de toutes mes opérations aussi à cet égard.

Jugez d'après cela, citoyens collègues, si vous devez mettre l'ordre de la comptabilité, qui paraît préoccuper l'agence des hospices militaires, en parallèle avec l'humanité souffrante et sans ressources ; et si, lorsque dans un même hospice (le seul qui existe à Landrecies) on y soulage sans inconvénient et les habitants et les défenseurs de la patrie, on devrait en expulser les uns ou les autres également chers à la patrie, sous prétexte d'un double service civil et militaire ou d'un embarras dans la comptabilité.

Je demanderais même si cet hôpital est donc le seul de ce genre dans la République ? Non, puisqu'il existe une infinité d'hôpitaux civils où l'on fait refluer et traiter les défenseurs de la patrie ; et les habitants de Landrecies avaient

le leur ; doivent-ils en être privés, quand tout peut s'arranger pour le bien de l'humanité ?

Pourquoi d'ailleurs ne considèrerait-on pas le service et la comptabilité de celui de Landrecies sous le rapport unique du militaire? Outre que son institution n'a que momentanément un double but, il me paraît que l'intérêt puissant des habitants exige qu'il soit pris un parti qui concilie toutes les formes avec son objet principal qui est la guérison des habitants que le fléau de la guerre a aussi rendus malades.

Au reste c'est à l'agence des hospices à faire surveiller celui de Landrecies, à se faire rendre compte de la dépense dans les formes prescrites et usitées. Les comptes ne me regardaient pas; il y a un commissaire des guerres à Landrecies que la loi charge de diriger cette partie. Et il est donc bien difficile d'obvier à toute irrégularité, de combiner les intérêts de la République, de rentrer dans les règles et la base de la responsabilité, lorsque la même Commission des secours a dans ses attributions le régime des hospices civils et militaires ? L'empire des circonstances a pourvu jusqu'ici à de bien plus grandes difficultés.

Telles sont, citoyens collègues, les observations que je soumets à votre sagesse sur le rapport que vous m'avez communiqué, et que je vous renvoie, en vous invitant à le peser et à ne pas abandonner les habitants de Landrecies dans leur misère, leurs infirmités et leurs malheurs.

Salut et fraternité.

187.

Paris, le 18 thermidor l'an 3me [5 août 1795].

A la Commission des travaux publics

Citoyens commissaires,

Pour satisfaire à la lettre que vous m'avez écrite le 17 de ce mois, je vous préviens que le Comité des travaux publics

m'a aussi écrit le 8 précédent sur le même objet relatif au citoyen Sévesnier et que je lui ai répondu dès la réception de sa lettre, qui ne me parvint que le 12. Je pense qu'il vous fera le renvoi de ma réponse, ou vous pourrez en prendre connaissance au Comité. Vous y verrez que je suis bien désireux que le C^en^ Sévesnier soit employé, que je désire conséquemment que cette affaire soit promptement décidée. Cela dépend du Comité.

Salut et fraternité.

188.

Paris, le 10 fructidor l'an 3me [27 août 1795].

Au citoyen Dernieau, commissaire aux secours publics

Citoyen commissaire,

Je t'adresse les copies que tu m'as demandées 1° de ma lettre sur le rapport de l'agence des hospices militaires et relatif à l'hôpital de Landrecies, lequel rapport m'avait été renvoyé par le Comité de salut public [1], et 2° de la réponse de ce même Comité à ma lettre [2].

J'ajoute cette observation que le comité de surveillance de l'hôpital de Landrecies te rend un compte exact de tout d'après des modèles d'états que tu lui as transmis ; mais je crains que les officiers de santé aient peut-être influé sur

1. Voir lettre n° 186.

2. Paris, le 24 thermidor l'an 3me [11 août 1795].

Les représentants du peuple, composant le Comité de salut public..... au citoyen Roger Ducos, représentant du peuple à Paris.

Le Comité, citoyen collègue, veut comme toi la justice de répartir également les secours dûs aux militaires et aux habitants de Landrecies ; il va examiner avec l'intérêt qu'un pareil objet doit faire naître, les vues que tu lui présentes sur les moyens de lever les obstacles que prévoit la Commission des secours publics, il a renvoyé la lettre que tu lui as adressée le 17 du présent mois à la 5e division en l'invitant à lui proposer les mesures propres à adoucir la situation de ces courageux et infortunés citoyens.

Salut et fraternité.
Signé : Merlin, Gamon.

(Original entre nos mains).

le rapport de l'agence parce qu'ils sont astreints à des traitements hors de l'hospice. Tu réfléchiras [à] tout pour le mieux.

Du reste si tous mes arrêtés sur l'hôpital de Landrecies ne t'étaient pas communiqués (je les avais pourtant tous adressés au Comité de salut public), marque moi ceux qui t'ont été renvoyés. Je te ferai passer les autres qu'il est peut-être essentiel que tu connaisses.

Salut et fraternité.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

LES BOULETS INCENDIAIRES EN 1793

« Sur le rapport qui m'a été donné par le ministre des Affaires étrangères, que l'on avait fait en Angleterre une expérience du boulet incendiaire connu sous le nom de Bellegarde, et que le gouvernement se proposait de l'employer sur ses vaisseaux, j'ai cru, pour mettre les défenseurs de notre liberté en état de combattre leurs ennemis avec des armes égales, qu'il était de mon devoir d'ordonner la fabrication de semblables munitions, dont le secret avait été déposé dans les bureaux de la Guerre et de la Marine par Bellegarde lui-même, lors de l'épreuve qu'il en fit sous le ministère des maréchaux de Castries et de Ségur ; ayant de plus été informé qu'il existait à Paris un officier d'artillerie employé à La Fère, nommé Fabre, qui se disait auteur du boulet de Bellegarde, j'ai eu des conférences avec lui, d'où il résulte qu'il pourrait exécuter ces sortes de boulets à La Fère. »

Fabre en a déjà fabriqué, ajoute le ministre, et celui-ci en a fait envoyer à Cherbourg et à Rochefort, mais est-il prudent de laisser ce dépôt si près de la frontière ? En effet, Vergues, chef de l'Etat-major de l'armée des côtes en avait fait fabriquer 3.700 pour approvisionner les 37 chaloupes canonnières destinées à la protection des côtes. Ce genre de boulets, d'ailleurs, avait déjà été fondu à Metz en 1786. Fabre vient à Paris, et le procureur général syndic du département l'installe rue Basse-du-Rempart.

C'était Bellegarde lui-même, officier général d'artillerie, qui avait porté aux Anglais « le secret de la composition d'une espèce de feu grégeois que l'on envoie comme des boulets, et qui produit les mêmes effets que les boulets rouges ».

Le citoyen Prévost en informe le ministre, et il conclut par ces mots : « Comme il présume que la République en fait faire de semblables, il pense qu'il serait convenable, pour le bien de l'humanité, après s'être assuré de ces boulets en Angleterre, de convenir avec cette puissance qu'on n'en fera usage d'une part ni d'autre ».

Pour le bien de l'humanité ! Hélas ! après plus de cent ans, ces mots ne résonnent-ils pas douloureusement dans nos cœurs, après tout ce que nous avons vu et éprouvé ?

GABRIEL VAUTHIER.

UN DOCUMENT SUR LE TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE EN FRANCE EN 1806

Tout ou presque a été dit sur les privations, les souffrances et les humiliations supportées par nos malheureux prisonniers français en Allemagne de 1914 à 1918.

Il est intéressant à ce sujet d'établir un rapprochement entre ce traitement et celui qu'il a toujours été de tradition d'employer en France. La lettre d'un Préfet de 1806 à son Ministre, que nous reproduisons, est, à cet égard, pleine d'enseignements. Elle nous fera voir que les principes d'humanité ont toujours été chez nous en honneur :

Mont-de-Marsan, le 1er avril 1806.

Le Préfet du département des Landes[1] *à S. E. le Ministre de l'Intérieur*

Monseigneur,

Les prisonniers de guerre qui avaient été placés dans mon département se sont mis en route pour retourner dans leur patrie[2]. Ils sont divisés en trois détachements, partis les 28, 30 mars, 1er avril, sous la conduite d'un sous-officier de recrutement et escortés par la gendarmerie.

Il m'est agréable de vous dire, Monseigneur, que les Autrichiens ont

1. Archives nationales, F9 135.

2. Envoyés en France, après la capitulation d'Ulm, en octobre 1805, et répartis dans les départements pour les besoins de l'agriculture, ils regagnèrent leur pays à la suite du traité de Presbourg, signé avec l'Autriche le 26 décembre de la même année.

reçu des habitants des Landes les marques de la bienfaisance et de la générosité française. Sur les 291 prisonniers placés momentanément dans ce pays, plus de la moitié ont été employés par les cultivateurs et ont pu se procurer ainsi quelques secours pécuniaires. J'avais établi à Mont-de-Marsan et Dax des commissions de secours qui ont recueilli des sommes considérables, dont le produit a été employé à la confection de 101 chemises, 107 pantalons et 217 paires de souliers ; ils ont en outre reçu beaucoup d'autres effets que les habitants leur ont donnés et la situation actuelle de ces étrangers atteste l'humanité de mes administrés.

10 prisonniers de guerre ont souscrit des déclarations pour rester en France, ils sont placés chez de bons propriétaires et j'ai fait remettre à M. le Commandant de la subdivision copie de ces déclarations.

Tous les prisonniers ont joui d'une parfaite santé, un seul est décédé à l'hospice de Dax.

La conduite de ces prisonniers pendant leur séjour dans le département des Landes a été exempte de reproches, le plus grand nombre très laborieux ont mis à profit le besoin trop sensible que nous éprouvons de bras pour les travaux de la campagne ; et il eut été à désirer sous le rapport seulement de l'agriculture qu'il restassent plus longtemps dans nos contrées.

Je suis avec respect, etc.

V. Duplantier.

Le Ministre de l'Intérieur ne tardait pas à répondre, et, le 18 avril 1806, écrivait : «.. Vous pouvez témoigner à vos administrés ma satisfaction des sentiments d'humanité qu'ils ont montrés dans cette circonstance et j'approuve les mesures particulières que vous avez prises pour le soulagement de ces malheureux. »

Ainsi donc, au zèle et à la charité des habitants soucieux de compatir aux privations de combattants malheureux, répondaient les félicitations des pouvoirs publics.

Ces faits montrent bien notre générosité traditionnelle. Ils sont d'un exemple qui, hélas ! n'a pas toujours été suivi par d'autres.

Maurice Dussarp.

NOTES SUR L'OCCUPATION DES ALLIÉS EN 1815

Lettre de Bauzé, adjudant du château de Fontainebleau : « Je me suis assuré d'abord qu'il n'a rien été enlevé du château pendant l'absence du roi, et le mobilier doit se trouver dans le même état où il était lors des derniers inventaires. La cour du Cheval-

Blanc est occupée presque en totalité par le général Thielman et son état-major. Ils sont nourris par la ville, sur laquelle il a été frappé une réquisition de six cent mille francs environ. En ce moment arrive le quartier-maître de l'armée autrichienne qui m'apporte l'état des généraux et officiers d'état-major qui viendront loger demain. Les plus marquants sont l'archiduc Ferdinand, le prince de Schwazenberg, et deux princes de Saxe. Il y a en outre deux généraux et quarante officiers d'état-major. » (12 juillet 1815).

Lettre de Forestier, intendant des dépenses de la maison du roi, à Pradel, intendant général de cette maison (16 juillet) : « Jusqu'à ce moment, il n'y a eu aucun dégât dans le château ; nous en sommes quittes pour des objets de peu d'importance et pour quelques livres qui ont été pris dans la bibliothèque. Le prince Maximilien d'Autriche est parti de Fontainebleau le 15 au matin, avec les troupes autrichiennes. Il y reste le général Thielman avec son état-major et un régiment prussien. On attend aujourd'hui le prince héréditaire d'Autriche. Un commissaire prussien s'est rendu hier dans ce château, par ordre de M. le prince Blücher, et muni d'une note de M. Denon, pour enlever une douzaine de tableaux pris autrefois à Berlin. M. de Bauzé, adjudant du château, qui exerce l'autorité supérieure en vertu de vos ordres, a tenté vainement de s'opposer à cet enlèvement ; il a été contraint de céder aux instances du général Thielman, ou, pour mieux dire, aux menaces que ce dernier lui a fait d'exécuter de vive force les ordres du prince Blücher. On a seulement fait un inventaire des objets ainsi rendus.

« Je vais être dans la nécessité d'envoyer de la bougie à Fontainebleau. On en fait une consommation énorme, et la ville, l'une des plus pauvres du royaume, est réellement hors d'état de subvenir à cette dépense. Les troupes alliées sont tellement exigeantes, tellement redoutées, que M. de Bauzé se proposait de faire nourrir au compte du roi celles qui logent au château, mais, quoique cette mesure ait à la fois pour but de préserver la résidence royale et de soulager les habitants, je réponds que c'est une chose tout à fait municipale, et que je ne puis me permettre de vous demander l'autorisation de la faire retomber sur le roi. »

Lettre de Guillaumet, gouverneur du château de Rambouillet (13 juillet) : « Tous les bâtiments de la vénerie sont occupés par une portion de l'armée prussienne, une partie des communs par

l'état-major, et plusieurs appartements du château par le prince Frédéric-Guillaume. C'est avec peine que je me trouve forcé de vous instruire que ce passage de troupes a occasionné quelques dégâts ; plusieurs dilapidations ont eu lieu, notamment à la vénerie où la presque totalité des couvertures de lit et plusieurs parties des rideaux on été enlevés, et il y a tout lieu de craindre, le passage n'étant pas terminé, que le reste ne disparaisse, sans qu'il soit possible de s'y opposer. Les instances auprès de MM. les généraux et officiers supérieurs, les ordres positifs par eux donnés, l'intervention des autorités administratives, rien n'a pu arrêter ce désordre, et, à moins d'un ordre formel supérieur, on ne doit pas espérer qu'il cesse avant la fin du passage. »

Gabriel Vauthier.

NOTES ET GLANES

Les communications ordinaires de Genève avec la Suisse et avec la France en 1796. — « Toutes les semaines une diligence part de Genève pour Lyon et toute la France.

« Pour Lausanne et Berne, la diligence part quatre fois par semaine. On paie jusqu'à Berne six écus neufs (environ 36 frs).

« Une diligence part deux fois par semaine pour Neuchâtel. On couche la première nuit à Aubonne, la deuxième nuit à Yverdon et le surlendemain à trois heures de l'après-midi on arrive à Neuchâtel. On paie trois écus neufs. » (Marc Henrioud, *Histoire des postes de Genève*. Lausanne, 1900. P. 14). — O. K.

BIBLIOGRAPHIE

Abbé Joseph Charonnot, **Monseigneur de la Luzerne et les serments pendant la Révolution.** Paris, Auguste Picard, 1918. In-8 de xv-536 pages.

M. le marquis de Vibraye ayant mis les papiers de Mgr de La Luzerne à la disposition de M. l'abbé Joseph Charonnot, celui-ci a fait en outre des recherches heureuses dans les archives et les bibliothèques et a pu écrire un beau volume pour mettre en lumière la grande action qu'exerça l'évêque de Langres pendant la Révolution.

Cette étude, riche de nombreux documents inédits, comprend une introduction, cinq chapitres, un chapitre supplémentaire et 157 pages de pièces justificatives.

Un des chapitres les plus intéressants à l'heure actuelle est celui intitulé *La Luzerne et le serment de liberté-égalité.* Deux grosses questions ont été récemment soulevées au sujet de ce serment : 1° Après le 10 août et la chute de Louis XVI, le serment de Liberté-Égalité a-t-il été seul déféré même aux ecclésiastiques, même aux martyrs de septembre ? 2° Etait-il purement civil ? l'Assemblée nationale semble le dire, mais la Constituante ne l'avait-elle pas proclamé également, et à maintes reprises, du serment à la Constitution civile du clergé, que Rome dut condamner solennellement comme schismatique et hérétique ?

A la première question l'abbé Charonnot répond très judicieusement : « Comme il eut été *absurde* et *contradictoire* de jurer désormais fidélité au roi qu'on venait de détrôner, l'Assemblée, le soir même du 10 août, *abolit les anciens serments et en créa un nouveau* qu'elle fit prononcer d'abord par ses membres et qu'elle imposa successivement à tous les Français : *« Au nom de la Nation, je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste* ». Ailleurs il rappelle l'assertion de Mgr de La Luzerne dans le mémoire de Constance : « *On raconte d'un coté que les martyrs de l'église des Carmes sont morts en refusant ce*

serment... On assure que la question ayant été discutée entre eux auparavant, M. l'Archevêque d'Arles ramena tous les avis aux siens.»

Enfin, à l'occasion d'une lettre curieuse de M. Emery adressée, sans date, à l'évêque de Limoges et qui commençait par ces mots : « *Monseigneur, je désirerais que vous voulussiez bien m'apprendre ce que vous pensez, ce que pensent Nosseigneurs vos collègues sur le serment du 3 septembre. J'entends bien dire qu'ils le blâment : mais leur sentiment est-il bien prononcé ? est-il universel ? et quel est le degré de ce blâme ?...* » il donne une note très précise mise par M. Huillier, secrétaire de Mgr de La Luzerne, et confirmant l'assertion du mémoire de Constance : « *C'est le serment de la Liberté et de l'Égalité pour le refus duquel on massacra les détenus ecclésiastiques qui se trouvaient dans diverses prisons à Paris le 2-3-4 et 5 septembre 1792.* »

Des pages nombreuses sont consacrées à l'étude de la seconde question. Le serment de Liberté-Égalité était-il purement civil ? Grande fut, à ce sujet, la division parmi les évêques de France. La thèse du serment purement civil fut soutenue par Mgr de La Luzerne, par Mgr Bausset, évêque d'Alais, par M. Emery. Ce dernier cependant, apprenant la *répugnance du pape*, promit de ne plus prendre la défense du serment.

M. Charonnot entre pleinement dans les vues de son héros et dégage tout d'abord le terrain sur lequel il s'établit dès le commencement sans jamais accepter même de discuter les vues et les raisons de ses adversaires. « *C'était*, écrit en un endroit M. Charonnot, *s'engager sur le terrain mouvant des intentions* : *La Luzerne se garde d'y suivre ses adversaires* ». Pour l'évêque de Langres, le serment de Liberté-Egalité devait être regardé en lui-même, en dehors de l'intention du législateur, en dehors des circonstances anti-religieuses qui tous les jours mettaient davantage l'Église Romaine hors la loi, continuaient à jeter en exil ou en prison évêques et prêtres, envoyaient à l'échafaud prêtres, religieux, simples fidèles condamnés à mort pour la foi.

Au contraire l'évêque de Luçon, l'évêque de Sisteron, l'archevêque d'Embrun, les évêques réfugiés en Angleterre, à Bruxelles, à Fribourg en Suisse, à Soleure, etc. tenaient grand compte des intentions des Assemblées, ainsi que des circonstances qui avaient modifié le sens plus libéral des serments antérieurs au vote de la funeste Constitution civile du clergé, et ils ne pouvaient admettre que le serment fût purement civil. Pie VI semblait bien être avec ces derniers. Il qualifia d'« écrit précieux » la réponse que Mgr Bovet, évêque de Sisteron, fit au mémoire de Mgr de La Luzerne.

M. Charonnot, prudent, habile dans son exposé, se garde bien de dire que la majorité des évêques de France ait jamais suivi Mgr de La Luzerne, il fournit même quoique sans l'avouer, les éléments nécessaires pour établir la conclusion contraire.

Il examine plutôt qu'il n'étudie la grosse question de l'intervention du pape dans l'affaire du serment de Liberté-Egalité et de la manière dont elle fut accueillie. Il reconnaît que Pie VI intervient dès le mois de mai 1792, en défendant de prêter aucun serment sans avoir au préalable consulté le Saint-Siège, puis au mois de septembre de la même année, etc. il cite une lettre du nonce de Bruxelles à l'évêque d'Ypres qui en novembre 1792 avait consulté le Saint-Siège sur la question ; il donne les « *actes officiels émanés de Rome relatifs à ce serment* », mais il croit que Mgr de La Luzerne ignora ces actes officiels ou du moins se contenta d'attendre un jugement solennel du Souverain Pontife, souvent annoncé et qui ne vint pas. La pensée de M. Charonnot n'est-elle pas que pour La Luzerne et pour d'autres la non publication du jugement solennel diminua la portée des autres actes officiels envoyés par Rome à différents prélats ?

Du reste notre auteur conclut ainsi : « *En définitive, Pie VI fut plutôt défavorable au serment, mais il ne se prononça pas à fond sur sa légitimité. Dans quelle mesure La Luzerne connut-il les actes officiels émanés de Rome relatifs à ce serment, c'est ce que nous ignorons. Du moins il sut que le pape n'avait pas condamné définitivement le serment ni demandé une rétractation à ceux qui l'avaient prêté.* »

Dans les réponses de Rome une expression a fait couler des flots d'encre : « *in dubio jurare non licet* ». Faut-il prendre cette expression dans le sens objectif ou dans le sens subjectif ? M. Charonnot s'efforce de concilier les deux interprétations : « *Il semble qu'on ne puisse pas en pratique dissocier les deux sens. Rome, jugeant l'objet du serment insuffisamment déterminé, tenait la légitimité de ce serment pour douteuse et par conséquent sa prestation pour illicite.* »

Bien que les opinions plus larges de Mgr de La Luzerne n'aient pas été acceptées par la majorité des évêques de France ni par le Saint-Siège, ce volume, venu à son heure, rendra de grands services dans l'étude passionnante de la grande question du serment de Liberté-Egalité et des autres serments imposés au clergé de France pendant la Révolution.

F. Uzureau.

Dictionnaire historique et biographique de la Suissse. *Fascicule premier : A — Abys.* In-8 de 48 p. ill. avec 2 planches en couleurs hors texte. Neuchâtel, 7, place Piaget. 1918.

Depuis un demi-siècle l'essor des études historiques a rendu de plus en plus nécessaire l'établissement de dictionnaires spéciaux. La série des grands ouvrages de références historiques débute par le *Biographisches Lexikon des Kaiserthums Oesterreich* (1856-1891), suivi de la *Allgemeine Deutsche Biographie* (1875-1912) et du *Dictionary of* [British] *National Biography* (1895-1903). La *Biographie nationale de Belgique*, commencée en 1866, a été arrêtée par la guerre, laquelle, hélas ! a également interrompu les préparatifs d'un dictionnaire biographique de la France.

En Suisse, sous la direction de M. Victor Attinger, chef de la maison Attinger frères de Neuchâtel, connue surtout comme éditrice du monumental *Dictionnaire géographique de la Suisse*, on vient de publier le premier fascicule d'un dictionnaire non seulement biographique, mais encore historique, de la Confédération helvétique. C'est là une initiative pratiquement nouvelle, car le dernier ouvrage d'ensemble, le dictionnaire de Leu, avec le supplément de Holzhab, date du XVIIIe siècle (1747-1765 et 1786-1795); et quelques dictionnaires biographiques cantonaux, comme celui de A. de Montet pour Genève et Vaud, sont — malgré leurs qualités indéniables — des sources de renseignements bien insuffisantes, surtout si l'on tient compte de l'extrême complication de l'histoire suisse en général et des histoires cantonales en particulier.

Aussi faut-il savoir gré aux initiateurs d'avoir osé lancer en un moment aussi trouble une publication de l'importance de cet ouvrage, qui comptera au moins six volumes de 800 pages, richement illustrés, et dont deux éditions paraissent simultanément, l'une en français, l'autre en allemand.

La direction scientifique de cette entreprise a été confiée à M. Marcel Godet, directeur de la Bibliothèque nationale suisse, et à M. Henri Türler, archiviste de la Confédération. A côté de nombreux chercheurs, chargés de la rédaction des articles généraux (dans ce fascicule : Paix d'Aarau, Abbaye, Abschurung, Abri, Abschiede, Absinthe), chaque canton possède des collaborateurs spéciaux : s'il n'y en a qu'un seul pour Bâle-Campagne, le canton de Genève en possède quatre-vingt-huit [1].

1. Plusieurs des collaborateurs de cette revue font partie de ce groupe local : MM. Frédéric Barbey, E.-L. Burnet, Edouard Chapuisat, O. Karmin.

Voici, pour l'époque de 1789 à 1815, les renseignements essentiels qu'on trouve dans ce premier fascicule[1] : Jean-Joseph-Ignace von der Aa, protonotaire apostolique ; le combat d'Aadorf, du 24 mai 1799 ; l'inondation de l'Aar en 1801 et en 1815 ; la ville d'Aarau sous l'Helvétique et sous l'acte de médiation ; l'*Aarauer Zeitung*, fondée en 1814 ; la forteresse d'Aarburg, prise par Pinot en 1798, et abritant les fédéralistes arrêtés en 1802 ; le château d'Aarwangen, démoli en partie en 1798 ; le sculpteur François Abart ; le général Jean-Charles Abbatucci et son monument à Huningue, démoli par les Suisses en 1815 ; le guide Arnold Abbühl qui, le premier, fit en 1812 l'ascension du Finsteraarhorn ; les *Abdications d'offices* à Genève dans la Constitution de 1794 ; le musicien Dominique Abegg de Schwyz ; le révolutionnaire Jean-Jacques Abegg de Horgen ; le maire Jean Abegg de Kusnacht ; le chirurgien Jean Abegg de Zurich ; le graveur Jean Aberli de Zurich ; l'archiviste schwyzois Henri Ab Iberg ; le colonel grison Raget Abyss. Partout où faire se pouvait, la bibliographie du sujet est jointe aux articles.

L'impression de l'ouvrage, quoique en « petit texte », est parfaitement lisible ; les illustrations sont généralement très nettes ; les cartes et planches coloriées plaisent par le fini de leur exécution.

Le prix global de souscription pour un total de six volumes est fixé à fr. 253.50 pour la Suisse et à fr. 280 pour les autres pays de l'union postale.

Nous rendrons compte, au fur et à mesure de leur publication, de chacun des volumes de cet important ouvrage.

O. Karmin.

LIVRES NOUVEAUX

Hans **Balzer**, Der Kanton Graubunden in der Mediationszeit, 1803-1813. (Chur, Sprecher, 1918. In-8 de VIII-117 p.). — M. **Battistini**, Il 1799 in Volterra. (Volterra, A. Carnieri, 1918. In-8 de 27 p.). — Félix **Clérembray**, Quelques pages de l'histoire de la Révolution dans la Normandie. (Rouen, Lestringant, 1917. In-8 de 43 p.). — O. **Conti**, L'esercito napoletano nella campagna murattiana del 1815. (Roma, Tip. Unione ed., 1917. In-8 de 16 p.). —

1. Nous laissons de côté les personnes sans importance historique figurant dans les tableaux généalogiques.

François **Ducrest**, Journal du conseiller François de Diesbach pendant sa détention au château de Chillon en 1799. (Fribourg, Fragnière, 1917. In 8 de 32 p.). — Charles **Junod**, L'ancien évêché de Bâle à l'époque napoléonienne, 1800-1813. (Tavaunes, Kramer, 1918. In-8 de IV-VIII-159 p.). — **Ledeuil d'Enquin**, Mésaventures et arrestation de l'ambassadeur de Venise, le 20 août 1792. (Nogent-le-Rotrou, Impr. Daupeley-Gouverneur, 1917. In-8 de 11 p.). — A. **Ottolini**, La seconda repubblica cisalpina, 1800-1802. (Milano; Soc. Dante, 1918. In 8 de 44 p.). — Milo M. **Quaife**, The Journals of Captain Meriwether Lewis and Sergeant John Ordway, kept on the expedition of Western Exploration, 1803-1806. (Madison, Historical Society, 1916. In-8 de 444 p.). — A. **Righi**, Saverio Bettinelli profugo a Verona (1796-1797). (Verona-Ostiglia, Soc. A. Mondadori, 1918. In-8 de 34 p.). — B. de **Ritis**, La pace di Tolentino (1° ventoso anno V). (Florence, A. Vallecchi, 1917. In-16 de 45 p.). — Erwin **Ruck**, Die rœmische Kurie und die deutsche Kirchenfrage auf dem Wiener Kongress. (Basel, Finckh, 1917. In-8 de 170 p.). — Giulio da **Schio**, L'Austria ed il Piemonte nel 1793 in uno studio del generale De Antonio. (Bologna, Tip. Emiliana, 1918. In-16 de 4 p.). — Correspondance du ministre de l'intérieur relative au commerce, aux subsistances et à l'administration générale (16 avril-14 octobre 1792), publiée et annotée par Alexandre **Tuetey**. (Paris, Leroux, 1917. In-8 de XLVI-760 p.). — Francesco **Vairo**, Iena, 1806. (Caserta, Marino, 1918. In-16 de 63 p.). — Philipp **Zorn**, Die staatsrechtliche Stellung des herzoglichen Hauses Croy, 1806. (Berlin, Guttentag, 1917. In-8 de 60 p.).

PÉRIODIQUES

Actes de la Société jurassienne d'émulation. — *XXII (1917)* : J.-A. JUNCKER, Notice historique sur le collège de Délémont : I (Période française, 1812-1815).

Altpreussische Monatsschrift. — *LIV (1917), 3-4*. P. CZYGAN, Max von Schenkendorf und die Totenfeier für die Kœnigin Luise, 1810.

American Historical Review (The). — *Octobre 1917* : Henry E. BOURNE, Maximum prices in France in 1793 and 1794.

Anjou historique (L'). — *Janvier-juin 1918* : Le chevalier de Caqueray, député de Maine-et-Loire (1771-1845) ; Le clergé d'Ecouflant pendant la Révolution ; Le décret du 1er août 1793 : ses premières applications en Maine-et-Loire ; Les neuf commissaires de police de la ville d'Angers (1799) ; La loi relative à la célébration du dimanche et les Angevins (1814).

Annales de Bretagne. — *Avril 1918* : Léon DUBREUIL, Révolutionnaires de Basse-Bretagne : Jean-Marie Baudouin de Maisonblanche, jurisconsulte et député.

Archiginnasio (L'). — *1917, 4-6* : A. SORBELLI, Gli studenti bolognesi per Gioacchino Murat e per l'indipendenza italiana nel 1815.

Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen. — *XXXV (1916), 3-4* : A. LITZMANN, Briefe Georg Forsters, 1789-1791 ; L. GEIGER, Zu Goethes Gesprächen.

Archivio storico per la città di Lodi. — *XXXV (1916)* : G.-B. CURTI, Vita sancolombanese nell' età napoleonica.

Bibliofilia (La). — *XIX (1917), 4-7* : Giuseppe Parini e la « Societa patriottica » di Milano, 1777-1796.

Bibliothèque universelle et Revue suisse. — *Mai 1918* : Pierre KOHLER, La vérité biographique dans « Adolphe » de Benjamin Constant (suite en *juin*).

Blätter aus der Markgrafschaft. — *1917, 3* : K. KALTEMBACH, Von Schlettstadt nach St. Blasien im Jahre 1791.

Boletin de la Biblioteca Nacional de Mexico. — *Janvier-mars 1918* : Biografia del general Venegas de Saavedra.

Bolletino storico per la provincia di Novara. — *1917*, *5* : A. T., Condizioni annonarie locali in principio del secolo XIX. — *6* : A. Viglio, Disertori, 1810-1813 ; G. Bustico, Una festa della Libertà a Novara il 15 luglio 1800.

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. — *XXXIV (1918)* : Guy Bernard Les Vendéens dans la Mayenne, d'après les Mémoires du général Decaen ; F. Gaugain, L'armée vendéenne dans la Mayenne.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme. — *LI (1917)* : J. Chevalier, L'Eglise constitutionnelle du département de la Drôme.

Bulletin hispanique. — *Janvier-mars 1918* : A. Morel-Fatio, Une lettre de Palafox (30 mai 1809).

Bulletin italien. — *Janvier-mars 1918* : C. de Courten, André Chénier et Ugo Foscolo. — *Avril-juin* : E. Bouvy, Alfieri, Monti, Foscolo : la poésie patriotique en Italie de 1789 à 1815.

Chronique médicale (La). — *1er janvier 1918* : Le centenaire de Méhul ; Les cartes de viande et de pain sous la Révolution ; Mirabeau à Barèges. — *1er juin* : Une particularité physiologique de Mirabeau.

Correspondant (Le). — *10 février 1918* : Pierre de Nolhac, Versailles au dix-huitième siècle : le palais sous Louis XVI. — *25 février* : M. Marion, Propriétaires et locataires pendant la Révolution. — *10 mars 1918* : Pierre de la Gorce, L'énigme de Robespierre.

Correspondenzblatt des Vereins für Geschichte der evangelischen Kirche Schlesiens. — *XV (1917)* : Schiller, Die Sperrung und Einziehung katholischer Kirchen in Schlesien, 1800-1806, mit besonderer Berücksichtigung von Giessmannsdorf.

Cuba contemporanea. — *XIV (1917)*, *2* : G. Hooper, Reflexiones sobre Waterloo.

Deutsche Juristenzeitung. — *XXII (1917)*, *11-12* : E. Heymann, Wilhelm von Humboldt als Staatsmann und Jurist.

Deutche Revue. — *Décembre 1917* : A. Leitzmann, Tagebuchnotizen von Wilhelm v. Humboldt aus Paris, 1799. — *Février 1918* : A. Fournier, Londoner Præludien zum Wiener Kongress : Metternich an Kaiser Franz (suite en *mars* et *avril*). — *Avril* : V. Gœrtz, Von der Mitwirkung Kongress-Polens zur eigenen Befreiung 1812 und im gegenwærtigen Weltkriege. — *Mai* : Neuberg, Kriegsgesetzgebung in den Tagen der Befreiungskriege.

Ecole et la Vie (L'). — *6 avril 1918* : J. S., Joseph de Maistre et la Société des Nations.

Europæische Staats- und Wirtschaftszeitung. — *III (1918)* : Paul Hoffmann, Ferdinand von Frankenberg, der Hauptmann Heinrichs von Kleist, 1747-1794.

Evangelisches Gemeindeblatt für Naumburg-Pforta. — *II (1914)* : Die Schicksale der Pfarrhausbewohner zu Gœrschen 1806 und 1813.

Fortnightly Review (The). — *XCIX (1916)* : Politicus, The Teachings of the napoleonic war.

Franziskanische Studien. — *1917, 4* : P. Livarius Oliger, Eulogius Schneider als Franziskaner.

Grande Revue (La). — *Mars 1918* : Léon Dubreuil, 1791-1792 et 1914-1918. — *Mai* : Camille Ducray, Les peintres des victoires de Napoléon.

Intermédiaire des chercheurs et curieux. — *10 avril 1917* : Pichegru a-t-il trahi ? (suite les *20-30 avril* et *10 mai*) ; Le roi de Rome fut-il un enfant substitué ? Est-ce un boulet ou une balle qui a tué Nelson ? (suite les *20 30 avril* et *10 mai*) ; Descendance de Rouget de Lisle (suite le *20-30 mai*) ; La crise du chauffage, de l'éclairage, de l'alimentation, de la petite monnaie, de l'enlèvement des ordures, du service postal sous la Révolution ; Les embusqués et l'emploi des femmes en 1794. — *20-30 avril* : Les fournisseurs aux armées en l'an II ; Lettre inédite du général Moreau. — *10 mai* : Les gaz asphyxiants aux guerres de Vendée ; Rétrocession de la Louisiane par l'Espagne à la République française en l'an II ; La tête de la princesse de Lamballe ; La maison du patriote Palloy ; La statue de Pichegru ; Les cheveux blancs de Marie-Antoinette ; Le Comité de salut public et les capitalistes.

Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine. — *1917* : J.-V. Pflugk-Harttung, Zur Geschichte der Befreiungskriege, 1813.

Jahresbericht des grossherzoglichen Real-Gymnasiums zu Eisenach. — *1915* : A. Limbach, Die politischen Verdienste des Kanzlers Friedrich von Müller um Sachsen-Weimar, 1806-1813.

Je sais tout. — *15 avril 1918* : Ernest Gaubert, Bonaparte en Palestine.

Journal asiatique. — *Mai-juin 1917* : Farjenel, Comment les Chinois ont compris la Révolution française.

Journal des demoiselles. — *15 février 1918* : F. Masson, Lettres d'une mère à sa fille, mai 1803 à octobre 1805 (suite le *1er mars*). — *15 mars* : G. Lenotre, Les dernières heures des condamnées (1794). — *1er mai* : X., Le règne de Napoléon à l'île d'Elbe.

Journal of the royal united service institution. — *LXI (1916)* : G.-E. Cooper, The methods of blockade and observation employed during the revolutionary and napoleonic war. — *LXII (1917)* : J. S. Makenzie Grieve, The naval operations in the Mediterranean, 1793-1801.

Legitimité (La). — *Avril-juin 1918* : Y. Chantelys, Naundorff et les anciens serviteurs de Louis XVI.

Mein Heimatland. — *III (1917), 5-6* : J. Ruf, Die Schustergesellen der Stadt Freiburg, 1813.

Merker (Der). — *VIII (1917), 20* : E. Meller, Goethe in Karlsbad und die Polen.

Messager paroissial de Saint-Pierre [Genève]. — *XI (1917), 6* : A. Verchère. Le 1er juin 1814 (entrée des troupes suisses à Genève).

Militær-Wochenblatt. — *1917, n° 76* : V. Friesen, Sachsen in den ersten Monaten des Jahres 1813.

Monatsblætter [Stettin]. — *XXXI (1917)* : Gantzer, Zwei Gedichte aus Pommern auf Kœnigin Luise ; H. v. Petersdorff, Gnadenbeweis Friedrich Wilhelm III für die Stadt Kolberg, 1807.

Musical Quarterly [New-York]. — *Octobre 1917* : J.-G. Prod'homme, An unpublished letter of Beethoven.

New York Historical Society Quarterly Bulletin. — *I (1917), 1* : A.-J. Wohlagen, The *Ulster County Gazette* of 1800.

North Carolina Booklet. — *Octobre 1916* : Marshal de Lancey Haywood, The North Carolina Medical Society, 1799-1804.

Nouvelle Revue (La). — *1er mai 1918* : C. Gailly de Taurines, Le Rhin et la Liberté (1792-1814) (suite le *15 mai*). — *15 mai* : G. Labouchère, Bonaparte et la Louisiane.

Nouvelliste valaisan (Le). — *13 avril 1918* : Une dette du gouvernement vaudois en 1798.

Nuova Rivista storica. — *Mars-avril 1918* : Ettore Rota, Razionalismo e storicismo (Rapporti di pensiero fra Italia e Francia avanti e dopo la Rivoluzione francese).

Questions d'Alsace-Lorraine. — *1er février 1918* : Karl Hænggi, Die Grundlagen des franzœsischen Nationalbewusstseins im Elsass

Rassegna nazionale. — *16 mars 1918* : L. Gigli, I Francesi in Lombardia nel 1805.

Rassegna storica del Risorgimento. — *IV (1917), 5* : G.-D. Belletti, Il Congresso di Bassano e le più antiche manifestazioni del sentimento unitario in Italia.

Records of the American Catholic Historical Society. — *Juin 1917* : Jane Campbell, The Santo Domingo refugees in Philadelphia, 1791.

Renaissance de l'art français (La). — *Mars 1918* : Henry LAPAUZE, La famille de Lucien Bonaparte. — *Mai* : Pierre de NOLHAC, Hubert Robert et la Comédie de la Cour.

Revue catholique de Normandie. — *Mars 1918* : F. CLÉREMBRAY, Foucarmont sous la Révolution : La Fin de l'Abbaye ; Chanoine PORÉE, Un évêque constitutionnel de l'Eure : Charles-Robert Lamy (suite en *mai*).

Revue de l'Agenais. — *Mai-juin 1918* : Relation du passage de Napoléon Ier dans le département de Lot-et-Garonne en 1808.

Revue de l'histoire des colonies françaises. — *2e trimestre 1918* : F.-P. RENAUT, La question de la Louisiane, 1796-1806.

Revue de métaphysique et de morale. — *Janvier-février 1918* : E. DURKHEIM, Le « Contrat social » de Rousseau, histoire du livre (suite en *mars-avril*).

Revue de Paris (La). — *1er mars 1918* : Henri STEIN, Restrictions et ravitaillement en 1793. — *1er mai* : Commandant WEIL, Marie-Louise à Parme.

Revue des Deux Mondes. — *15 juin 1918* : E. BABELON, Sarrebrück et la diplomatie prussienne en 1815.

Revue des études historiques. — *Avril-juin 1918* : François ROUSSEAU, Une cousine de Barras et les conspirations du Midi ; G. LACOUR-GAYET, Une lettre pastorale des évêques de France sur la descente en Angleterre, 6 janvier 1798 ; Alfred HACHETTE, Un document inédit sur l'enfance de Lazare Hoche ; Paul MARMOTTAN, L'arrivée à Vienne de Madame Royale.

Revue des nations latines. — *1er juin 1918* : Rodolfo MONDOLFO, Le premier prophète de la mission germanique : Herder.

Revue des sciences politiques. — *15 février 1918* : M. MARION, Les dangers du papier-monnaie : les leçons de l'histoire révolutionnaire ; F.-P. RENAUT, La politique des Etats-Unis dans l'Amérique du Nord espagnole sous le règne de Joseph Bonaparte, 1808-1814. — *15 juin* : Eugène-B. DUBERN, Le vice des assignats, d'après une opinion du temps ; Comte de CALAN, Les projets politiques de Fouché et les élections de 1815.

Revue d'histoire de l'Eglise de France. — *Juillet-septembre 1914* : Henri MARTIN, Les biens ecclésiastiques à l'époque révolutionnaire, d'après les Archives de la Haute-Garonne.

Revue du clergé français. — *1er avril 1918* : E. MANGENOT, La législation du serment de la liberté et de l'égalité (suite le *1er mai*).

Revue du Vivarais. — *XXIII (1915-1916)* : A. ROCHE, Correspondance administrative du citoyen Robert, commissaire du gouvernement dans l'Ardèche, 8 messidor an VII-12 prairial an VIII.

Revue hebdomadaire (La). — *4 mai 1918* : Vicomte de REISET, Les parents du comte d'Artois.

Revue historique. — *Mars-avril 1918* : Rod. REUSS, L'affaire des faussaires de Vienne arrêtés à Huningue, et l'Assemblée nationale (1790-1792), d'après quelques documents inédits. — *Mai-juin* : DONEY-LACHAMBAUDIE, Mémoire justificatif de Barras (Fragments : L'assassinat de Petitval ; Séance secrète du Directoire, 28 avril 1796).

Revue historique de Bordeaux. — *Avril-juin 1918* : A. VOVARD, Une lettre de l'évêque constitutionnel Pacareau (19 mars 1791).

Revue historique vaudoise. — *Janvier 1918* : G. de MESTRAL, Lettres d'une Suissesse à Pétrograd en 1799 et 1800.

Revue internationale de sociologie. — *XXV (1917), 9-10* : M. MARION, Les lois de maximum et la taxation des salaires sous la Révolution.

Revue pratique d'apologétique. — *15 décembre 1917* : E. MANGENOT, L'intervention de Pie VI au sujet du serment de la liberté et de l'égalité.

Rivista araldica. — *XV (1917), 7* : A. SALVIONI, Invasori ed insorgenti (1796-1810). — *8* : F. DE MARTINO, Fra Diavolo.

Rivista di storia, arte, archeologia per la provincia di Alessandria. — *1917, 1-2* : R. OTTOLENGHI, Ancora dello studio sul fatto d'armi di Raus nella campagna del 1793. Diario del capitano dei granatieri nel reggimento provinciale di Acqui, Accusani Andrea Fabrizio.

Schriften der Gesellschaft für Geschichte der Israeliten in Elsass-Lothringen. — *XII (1916)* : M. GINSBURGER, Aus der Zeit der Revolutionskriege : Jessel Lekmann aus Rappoltsweiler über 1793.

Secolo XX (Il). — *Décembre 1917* : Luigi RAVA, Il Parlamento a Milano : l'inaugurazione (22 novembre 1797).

Strassburger Diœzesanblatt. — *XXXVI (1917), 7-8* : J. GASS, Die geistlichen Beck während der Revolution.

Sucesos. — *12 juillet 1917* : Como murio el autor de la Marsellesa.

Unsichtbare Tempel (Der). — *III (1918), 3* : A. HORNEFFER, Fichte als Freimaurer.

Xenien-Almanach. — *1916* : V. d. MARWITZ, Goethe im preussischen Hauptquartier, 1806.

Zeitschrift für das Privat- und Oeffentliche Recht der Gegenwart. — *XLII (1916), 3-4* : A. v. PERETIATKOWICZ, Die Rechtsphilosophie des J.-J. Rousseau.

CHRONIQUE

A travers les journaux. — Parmi les articles d'histoire publiés au cours de ces derniers mois (du 1er février au 30 avril 1918) dans les journaux quotidiens, nous relevons les titres suivants :

Le « pauvre Jacques » de Madame Elisabeth de France [Jacques Boschung, 1757-1836, « armailli » à Montreuil], par M. G. Piot-Pasquier, dans *la Liberté*, de Fribourg, du 23 avril ;

Les malfaiteurs intellectuels : Madame de Staël, par M. l'abbé Delmont, dans *l'Univers* du 17 mars.

Autographes et documents. — Le 21 janvier 1918 a eu lieu, à l'Hôtel Drouot, la vente de la collection d'autographes de M. Jules Claretie. Nous empruntons au catalogue de la vente les indications suivantes, relatives à quelques pièces de l'époque révolutionnaire :

— Deux lettres de Danton, l'une datée du 14 août 1792, et l'autre du 2 octobre de la même année. Dans la première, il annonce l'envoi d'une expédition de la loi qui réduit les paroisses de Châteaulin. Dans la seconde, il recommande le citoyen Guiche-Anry pour une sous-lieutenance de cavalerie.

— Une liasse de 75 pièces relatives à Camille Desmoulins et à sa famille : pièces d'état-civil, actes de décès, extraits baptistaires, comptes de tutelle du jeune Horace Desmoulins, etc..

— Une liasse de 41 pièces ou lettres concernant la famille de de Dietrich, maire de Strasbourg.

— Treize lettres de Duport-Dutertre, ministre de la Justice, adressées à Mme de Schœnfen, et datées de 1790 et 1791.

— Une lettre de Kleber au bibliothécaire de l'Institut national, datée du Caire, 22 vendémiaire an VIII.

— Trois manuscrits de Lakanal, l'un de 20 pages, l'autre de 77 pages, le troisième de 32 pages.

— Un manuscrit de Marat, de 7 pages.

— Une lettre de Mirabeau à Camille Desmoulins.

— Un arrêté du Comité de salut public, portant les signatures de Robespierre, Carnot, Collot d'Herbois et Barère, daté du 11 floréal an II, et relatif au citoyen Jean-Constantin Protain, canonnier de la Section Poissonnière et architecte.

Le Directeur-Gérant : CHARLES VELLAY.

LARGENTIÈRE. — IMPRIMERIE MAZEL

L'ESPRIT PUBLIC A THANN
PENDANT LA RÉVOLUTION

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION
(1791-1795)

(Suite) (1)

Les onze citoyens que doit fournir la ville de Thann pour le complément de la levée des 1200 hommes du Haut Rhin sont aisément désignés, le 24 août, par voie de tirage au sort. Un nouvel appel, émanant celui-ci du district de Belfort (23 août), et rédigé dans un allemand barbare, engage toutes les municipalités à faire leur devoir : « Das Departement hat euch ersucht, euch-zum Marsch wieder die barbariche Krieger, so das erdreich der Republick zu verwusten suchen, bereit zu halten.

... Wackere Republikaner, wandelt in der Weg der Ehre, schatzbare Vorlæufer des Friedens, welcher unfehlbar auf eure Bemühungen folgen wird, um euch endlich der süssen Früchten eurer vereinigten Krafften und allgemeinen Mithulfe geniessen zu lassen (2). »

Dernois, commissaire nommé par arrêté du directoire du département du 27 juillet, ordonne à la masse des citoyens de la 1re classe de Thann de se porter, le 30 août, sur Haguenau et aux canonniers de la ville de se rendre à

(1) Voir la *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars, avril-juin et juillet-septembre 1918.

(2) Placard imprimé et signé *Schirmer*, vice-président, *Boyer*, *Bornèque*, *Boillot*.

Belfort où il est chargé de les organiser (1). La compagnie de Thann, qui forme « la 5ᵉ du 4ᵉ bataillon de la colonne patriotique du district de Belfort », part, à la date indiquée, sous le commandement du citoyen Baulin. De Belfort, elle est dirigée en toute hâte sur Porrentruy, dans le département du Mont-Terrible, dont les habitants, au lieu de s'armer, se coalisent, dit-on, pour appeler les Autrichiens.

Mais le zèle des premiers temps s'est refroidi; les meilleurs patriotes se sont engagés dès 1792 dans les volontaires ou les troupes de ligne. Beaucoup de ceux qui sont enrôlés maintenant ne le sont qu'à contre-cœur et ceux qui appartiennent au parti contre-révolutionnaire sèment le découragement parmi les nouvelles recrues (2). Les désertions deviennent nombreuses au point d'inquiéter les chefs (3).

C'est au moment même où déjà se débandent les recrues de la 1ʳᵉ classe que, le 1ᵉʳ septembre, les représen-

(1) Lettre datée de Colmar, 26 août 1793, à la municipalité de Thann (Arch. Thann ; Aff. militaires).

(2) St. Ursanne, 1ᵉʳ septembre 1793. « Votre sollicitude fraternelle vous portera sans doute au désir des nouvelles de vos concitoyens : il est de mon devoir de vous instruire que nous sommes cantonnés en cette ville avec une autre compagnie de notre bataillon. Aucun des nôtres n'a à se plaindre ni de la nourriture ni du logement, les exercices ne les fatiguent pas, car, en attendant notre instructeur, nous n'en faisons aucun Nous vivons très fraternellement ensemble avec peu d'inquiétude puisque les dangers ne sont pas près de nous. Nous serions même en face de l'ennemi que nous prouverions que nous sommes descendants des Francs dépouillés de toutes frayeurs : jusqu'à présent la conduite de notre compagnie est telle que nous osons espérer qu'aucun reproche ne viendra flétrir le nom de nos compatriotes. Un seul point de dissension existe parmi nous, il est en votre pouvoir de l'étouffer : c'est l'envoi de tous nos concitoyens qui n'ont été ni dispensés ni réformés.. (suivent les noms de 12 individus réclamés, parmi lesquels le juif Picard). Le capitaine de la 5ᵉ compagnie du 4ᵉ bataillon de la colonne patriotique de Belfort : Baumlin. » (Arch. mun. Thann, Affaires militaires).

(3) « C'est avec douleur, citoyens, que nous apprenons qu'un nombre assez considérable de citoyens de la 1ʳᵉ classe ont déserté leur bataillon et se sont retirés dans leurs foyers... nous aimons à croire que trop amis de la chose publique votre attachement pour elle vous portera à prévenir les plaintes des officiers des colonnes patriotiques. » Lettre du directoire du district à la municipalité de Thann, du 1ᵉʳ septembre 1793 (Arch. mun. de Thann, Affaires militaires).

tants Lacoste et Guyardin ordonnent, conformément au décret de la Convention, la levée en masse des 2e et 3e classes, soit de tous les citoyens de 18 à 45 ans. La proclamation du district de Belfort en date du 11 septembre vient compléter leurs instructions :

Tous ces citoyens doivent se rendre vendredi à midi à Attenschwiller et Folckenbourg (Folgensbourg), avec fusils, sabres, à leur défaut avec fourches, piques, faux manchées à l'envers et les vivres pour 12 jours : ils se pourvoiront en outre de pelles et de pioches et vous, citoyens, ils vous requièrent de faire sonner le tocsin sans délai dans votre commune... Les maires et les procureurs des communes sont spécialement chargés de former une liste exacte de tous les citoyens qui refuseraient de marcher sans être dans le cas des exceptions ci-dessus (meuniers, boulangers, etc.). Ces lâches seront traités comme des rebelles, ennemis de la République, et leurs biens confisqués au profit des citoyens peu aisés qui marcheront... Voici l'instant de montrer aux tyrans ce que peut un peuple libre; il vous flatte sans doute autant qu'il vous promet de gloire et de bonheur. Aux armes, citoyens, aux armes, volons vers la Victoire ! » (1)

Des messagers s'empressent de porter, dans la journée du 12, à toutes les municipalités la proclamation et les instructions du district (2). Dès le 14 septembre, 337 citoyens de Thann, sous le commandement du citoyen Fritz, forment une colonne patriotique qui est dirigée vers le Rhin : elle compte trois compagnies commandées par les capitaines Chicherio, Müller et Seitz. Deux cents livres ont été remises au citoyen Fritz pour les besoins de la colonne, 12 vaches réquisitionnées comme viande de dis-

(1) Placard imprimé, signé Schirmer, Boyer, Rossée, proc. syndic.

(2) Le jeudi 12 septembre, le procureur de la commune Fourcade requiert la municipalité de Thann de faire publier sans délai que tous les citoyens de 18 jusqu'à 45 ans aient à se tenir prêts à partir au premier signal avec toutes les armes et instruments qu'ils pourront se procurer pour la défense de la Patrie et de ne rien négliger pour procurer aux citoyens appelés à partir des vivres et nourriture et pour cet effet de mettre sur le champ les bouchers, boulangers, etc. en état de réquisition. Délib., p. 278.

tribution, 7 sacs de blé pour le pain, 200 livres pour les chaussures, enfin des voitures pour la conduite des équipages et des vivres, etc. Le tambour de ville Meny a été vêtu d'un uniforme neuf.

Dans son zèle, la municipalité de Thann a dirigé sur Huningue les boulangers de la commune. Or l'ordre du Directoire du district avait prescrit aux municipalités de les envoyer à Belfort. Le maire dut, le 15 septembre, annoncer au district que, nonobstant la loi qui les avait exemptés de marcher avec la masse pour la défense de la Patrie, cette même masse les avait néanmoins forcés de suivre : « ils sont tous partis, ajoutait-il, en nombre de 14, et nous allons requérir leur commandant pour vous les envoyer à Belfort où ils arriveront le 17 au plus tard (1). »

Ce ne furent pas les seuls réquisitionnaires dont on résolut de se débarrasser. Dès le 23 septembre, les représentants Ruamps, Borie et le général en chef de l'armée du Rhin Landremont autorisaient les citoyens de 2e et 3e classe de rentrer dans leurs foyers pour accélérer le battage des grains (2).

Bientôt c'était le tour des réquisitionnaires de la première classe renvoyés pour les vendanges (1er octobre), puis des citoyens mariés, enfin de tous ceux qui étaient âgés de plus de 25 ans, de telle façon qu'en fin de compte il ne resta plus que les réquisitionnaires non mariés de 18 à 25 ans (3) ; pour ces derniers du moins, qui devaient

(1) Arch. mun. Thann, Affaires militaires, 1793.

(2) Ordre daté de Wissembourg et lettre du même jour du district de Belfort aux municipalités.

Les ennemis raillèrent la levée en masse : « La farce n'a duré que trente jours, et, pendant ces trente jours, les paysans ont consommé des vivres pour plus de trois mois et demi. » *Die Franzosen im Saargau*, cité par Chuquet, *Wissembourg*, p. 121.

(3) En principe les réquisitionnaires des 2e et 3e classes n'étaient pas relevés de leur réquisition : « Le renvoi, écrivait le district de Belfort le 27 septembre, n'est pas un licenciement. Dès lors ces citoyens ne peuvent être dissous et ils doivent conserver leur formation. Un procédé contraire retarderait l'exécution des mesures que l'on peut exiger d'eux et pourrait nuire au succès des opérations auxquelles ils doivent concourir... Ce

être organisés en bataillons, le Directoire du département prescrivait les mesures les plus sévères contre ceux qui auraient abandonné leurs drapeaux. Le 24 septembre, les réquisitionnaires des 2e et 3e classes rentraient à Thann; leur campagne avait duré onze jours.

Pour habiller les troupes, on avait dû mettre en réquisition les cuirs et les toiles. La question des subsistances préoccupait davantage encore les administrateurs. « Nous vous le déclarons en frémissant, écrivaient les représentants du peuple, le moindre retard peut perdre l'armée. La reddition de Mayence est due au défaut d'approvisionnement (1). »

Depuis longtemps la municipalité de Thann a pris des mesures en vue d'éviter la disette: elle a réglementé à la halle la distribution des grains par ménage, dès la fin de juin: « Les têtes étaient déjà bien échauffées à notre dernier marché, écrivait le maire au district, et ce n'est qu'avec des précautions sages que nous sommes parvenus à les calmer. Nous ne saurions répondre de rien pour l'avenir si vous n'avez pas soin de venir à notre secours, en comptant qu'il nous faut par semaine 350 à 400 sacs pour pouvoir fournir aux citoyens qui ont coutume de fréquenter nos marchés (2). »

Les grains provenant des émigrés, qui auraient dû être versés aux magasins militaires conformément à la réquisition des représentants du peuple du 29 décembre 1792, sont, « pour prévenir les malheurs qui pourraient résulter de la disette des subsistances », versés à la halle de la ville pour l'approvisionnement des citoyens (Délibération du 26 juin).

serait manquer de gratitude envers ces citoyens qui se sont empressés de voler à l'appel qui leur a été fait, de quitter leurs femmes, leurs enfants, leurs pères et mères pour empêcher l'ennemi de venir dévaster les propriétés et troubler la tranquillité des vieillards et des femmes. Par ces considérations, le directoire du district pense que c'est le cas de conserver intactes et telles qu'elles ont été formées sur la frontière les trois compagnies des citoyens soldats de la ville de Thann. »

(1) Cité par Véron-Réville, *Hist. de la Révolution*, p. 110.

(2) Lettre de la municipalité de Thann au Directoire du district, 24 juin 1793.

Le 28 juin l'insurrection est de nouveau menaçante et la municipalité délègue en toute hâte le citoyen Risler au département pour demander de nouveau secours et assistance. Le 8 juillet, elle prohibe la fabrication des butter-weck ou petits pains de 2 sols et elle enjoint aux boulangers de fabriquer exclusivement les deux sortes de pain, pain blanc et pain bis obligatoirement taxés, à peine de saisie et de 50 livres d'amende. En septembre, la municipalité fera perquisitionner chez les laboureurs de la ville et elle ordonnera la réquisition de tous les existants en grains. Malgré toutes ces mesures révolutionnaires, nous verrons dans les déclarations de la Société populaire quelle exaspération cause aux patriotes la résistance des paysans avides qui dissimulent leurs denrées ou refusent de les vendre plutôt que de recevoir du papier en paiement.

La question des assignats est en effet, avec celle des subsistances, celle qui soulève le plus de mécontentement (1). Les registres de la municipalité de Thann sont remplis de plaintes à cet égard : le citoyen Girardet, par exemple, patriote éprouvé, ayant voulu acheter du pain et payer en assignats, la femme du boulanger Martin Ruppé lui arrache la miche qu'il emportait, lui disant que « son pain n'est pas à vendre et le traitant de gredin et d'impertinent (2) ». Les valets de la ville Thirion et Altheimer, « attendu que, par le discrédit qu'éprouvent les assignats, les denrées se vendent au quadruple », exigent une augmentation de salaires (29 juillet). Etienne Wilmont, de Wattwiller, se plaint que chez l'aubergiste Sigismond Meyer on lui ait demandé, au lieu de 50 sols pour sa dépense, quinze livres en assignats (28 septembre). Le teinturier Kolb est de même dénoncé pour avoir voulu exiger par aune d'étoffe 4 sols 6 deniers en numéraire ou 20 sols en assignats (24 brumaire), etc.

Bientôt les esprits s'échauffent : sans s'apercevoir que

(1) Cf. plus haut la séance de la Société populaire du 26 mai.
(2) Arch. mun. Thann, Délib., p. 253.

c'est l'Etat lui-même qui est le premier accapareur, on cherche partout les coupables, on dénonce l'incurie ou l'incapacité des fournisseurs de l'armée, on s'attaque aux agioteurs que poursuit la loi du 11 avril 1793, et c'est ainsi que, peu à peu, tandis que les malades affluent à l'hôpital militaire, que la disette s'accroît, que le danger de l'invasion continue à être menaçant, les plus calmes des citoyens de Thann demandent des représailles contre les ennemis de la Nation.

Le 23 octobre 1793, la municipalité si pacifique se décide à sévir : en exécution des lois des 12 août et 17 septembre sur les suspects, elle ordonne l'arrestation et le transfert immédiat dans les maisons de détention départementales des citoyens Joseph Geschwind père, Nicolas Tourné, l'ancien bourgmestre et procureur de la commune, Louis Duhamel, Marie-Rose Bourcelet, veuve Bertoch, et Joseph Altenbach. Thann connaît maintenant les principes terroristes, et les dirigeants de la Société populaire sont tout disposés à les traduire en action (1).

Avant de reprendre le texte des délibérations de la Société, il nous reste à dire quelques mots de la descente des cloches, qui dut beaucoup frapper l'imagination des Thannois. Plus encore que les violences contre les personnes, la destruction des choses de ce qui faisait la parure de leur cité leur était douloureuse. On se rappelle que, le 20 octobre 1791, la municipalité, après avoir pris connaissance de la lettre de directoire du Haut-Rhin ordonnant l'envoi des cloches à la Monnaie de Strasbourg, avait essayé de sauver, outre les cloches de la cathédrale, celles de l'église des Franciscains, en raison de l'étendue de la paroisse ; le secrétaire de la commune Bruant avait été député à Col-

(1) Le 8 nivôse an II, la municipalité de Thann, estimant que la détention à la maison de Rixheim de Joseph Geschwind et de Marie-Rose Bourcelet les conduirait à « une ruine totale de leurs facultés » et qu'ils étaient revenus de l'égarement où des malveillants les avaient plongés, décide qu'ils seraient élargis et rappelés à Thann où ils demeureraient sous la surveillance du Comité. (Arch. Thann, Délib., p. 322).

mar à cet effet. La question parut enterrée jusqu'au 9 octobre 1793, où deux commissaires vinrent à Thann ordonnant le transfert des cloches dans les vingt-quatre heures.

Une lettre du directoire du district de Belfort, du 11 octobre, venait en outre rappeler à la municipalité qu'en vertu des lois des 23 juillet et 3 août 1793, les cloches devaient être fondues pour être converties en canons : « Nous ne saurions trop vous recommander la célérité et exactitude dans cette opération qui se trouve intimement liée avec le salut de la Patrie qui vous est, comme à nous, haut à cœur. » Le directoire du district demandait en outre à la municipalité de désigner des commissaires « patriotes, énergiques et intelligents » pour se rendre dans les diverses paroisses du canton, faire descendre les cloches et les conduire « avec le plus d'économie possible » à Cernay, d'où elles seraient transportées à Illhausern près Colmar et de là embarquées pour Strasbourg.

Le 14 octobre, les commissaires signalèrent à Thann huit cloches, dont 2 à l'église des Franciscains, 1 aux Capucins et 5 à la cathédrale, et en désignèrent 7 comme pouvant être envoyées à la fonte. La petite chronique de Thann (p. 123) remarque avec naïveté que la grande cloche de la cathédrale, qui pesait 100 quintaux et qui avait été fondue à Bâle en 1467, ne put être jointe à ses sœurs : c'était à son poids seul qu'elle devait son salut, de même que la grosse cloche de la cathédrale de Strasbourg.

Plus navrant encore allait être le pillage du très riche trésor de la cathédrale. Le 21 novembre, le curé Goetzmann en fit la remise au receveur de l'Enregistrement. L'inventaire, dressé par Hérisé, Risler et Spigre, mentionnait parmi les objets d'or et d'argent du trésor une grande monstrance en argent, celle dont nous avons parlé plus haut, objet d'art du xive siècle en forme de tour et contenant les reliques de Saint Thiébaut, une statuette du Saint en argent du xve siècle qui paraît avoir seule échappé au

désastre, un ciboire, 8 calices en argent avec 10 patènes, dans la sacristie, 4 calices, deux petits vases et une croix en argent, dix chasubles avec étoles, une chasuble tissée d'argent, une croix, etc. Tous ces objets furent vendus à la criée devant l'hôpital de Belfort, le 12 ventôse an III. Dans son zèle, le receveur de l'Enregistrement avait demandé à son administration s'il ne convenait pas d'enlever également la grille en fer forgé qui séparait le chœur de la nef, mais on rejeta sa demande.

*
* *

4e Jour de l'An Second de la République,
le vendredi 25 octobre 1793

La séance s'est ouverte en une salle du nouvel Hôtel-de-Ville. Le citoyen Fourcade ayant obtenu la parole a dit qu'il y a plus de quatre mois que la Société ne s'était assemblée et qu'après tout ce qui s'était passé il n'y avait que les circonstances actuelles qui ayent pu en réunir partie des membres. Que, d'après une loi de la Convention Nationale, le département avait pris un arrêté portant que dans les lieux où il n'avait point été établi de Comité de surveillance, ces comités devaient être formés et composés des membres des Sociétés populaires ; qu'il ne pouvait en ce moment représenter cet arrêté parce qu'il avait été égaré à l'hôtel-de-ville, mais qu'il le représenterait dès qu'il aurait été retrouvé. Que c'était pour l'exécution de cet arrêté que la Société avait été convoquée aujourd'hui et qu'il était donc question de former parmi ses membres un Comité de surveillance. Le même citoyen a observé qu'il importait essentiellement que ce comité fût composé de membres intègres, sans prévention et d'un civisme reconnu, et qu'à cet effet il convenait que la Société eut le temps de la réflexion pour ne choisir que des membres qui eussent toutes les qualités nécessaires pour les fonctions dont ils devaient être chargés. Pour quoi et vu encore que la Société était en ce moment trop peu nombreuse pour s'occuper de ce choix il a fait la motion que l'exécution de l'arrêté du département fût remise à dimanche prochain, jour auquel la Société s'assemblerait de nouveau à l'issue des vêpres en la salle du nouvel

hôtel-de-ville. La motion du citoyen Fourcade, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

La séance s'est terminée par la lecture d'une feuille intitulée « le Créole patriote ou journal du soir ».

27 octobre 1793

A l'ouverture de cette séance, le citoyen Lebert aîné (1) a demandé la parole, qui lui a été accordée ; il a fait observer que quantité de citoyens qui ne sont pas membres de la Société ou qui en étaient membres et s'en sont retirés depuis longtemps remplissait l'enceinte destinée aux membres fidèles et persévérants, de manière qu'il n'était plus possible de distinguer ces derniers. Son observation a été suivie d'une motion tendant à ce qu'il fût enjoint par M. le Président à tous citoyens autres que les membres bien avoués et reconnus de se retirer à la barre. Monté à la tribune, il a fait lecture d'un discours très énergique contre les détracteurs et membres viciés de la Société qui a été fort applaudi et ensuite duquel il a réitéré sa motion.

Il a été succédé à la tribune par le citoyen Fourcade qui par amendement a demandé que les membres anciens et constituants qui avaient cessé de fréquenter la Société fussent admis dans l'enceinte et que chacun d'eux pût déduire les raisons de son éloignement, d'après lesquelles la Société statuerait sur ce qu'il conviendrait de faire à leur égard, et pour cet effet il a demandé l'appel nominal sur l'amendement et la motion. Il a été arrêté à l'unanimité que les membres généralement iraient à la barre et qu'il en serait fait un appel nominal à mesure duquel ils rentreraient dans l'enceinte.

L'appel fait et tous les membres réunis dans l'enceinte, le citoyen Pidot est monté à la tribune et a conclu par sous-amende-

(1) Lebert (Bonaventure-Marie), né à Paris en 1759, mort à Colmar en 1836, avait été appelé à Thann par Pierre Dollfus en 1784, comme peintre dessinateur à la manufacture d'indiennes ; il excellait surtout dans le dessin des tapisseries de 7 pieds de hauteur, genre Watteau ou Boucher. Son fils aîné, Jean-Baptiste Romain (né au Logelbach 1788, mort à Mulhouse en 1873) devint l'élève de Gros ; le second, Antoine-Henri, né à Thann en 1794, fut un fleuriste distingué. Il mourut à Colmar, le 21 septembre 1862 ; le cabinet de Charles X à Saint-Cloud fut décoré d'après ses dessins (1829). Cf. L. Spach, *Biogr. Alsaciennes*, II, p. 445, et *Alsatia*, 1862-67, p. 466.

ment à ce qu'il fût nommé un comité dans le sein de la Société, lequel serait chargé d'appeler ces membres qui l'avaient abandonnée, d'entendre leurs moyens de justification et d'en dresser procès-verbal pour être remis à la prochaine séance sous les yeux de la Société qui, sur le vu de ces moyens, statuerait sur la conservation ou la radiation desdits membres. Cette proposition a été accueillie par la majorité, et la Société a arrêté qu'il serait nommé un comité aux fins mentionnées ci-dessus, savoir les citoyens Kiener, Pidot, Hoffer, Claude, Specht, Chapuis et Steyer.

La séance a été levée après cette nomination et il a été arrêté que la Société s'assemblerait demain à 4 heures après midi aux fins de l'établissement du Comité de surveillance.

28 octobre 1793

Les citoyens composant le comité établi par l'arrêté de la Société populaire en date d'hier, ont fait inviter par écrit les citoyens Antoine Faverolles, Nicolas Marandet, Jean Baptiste Girardin, François-Xavier Rey, Michel Geschwind, François-Xavier Muller, Thiébaut Fritz, André Stulsatz, André Jüdling, Thiébaut Mehrenberger, François Hürt, Louis Sick, Jean Thiébaut Willien, Thiébaut Wernet, Michel Willien et Joseph Vailland de se rendre aujourd'hui à 2 h. en la salle des séances de la Société populaire au nouvel hôtel-de-ville, pour et en exécution du dit arrêté, déduire par devant le comité les motifs qui les avaient portés à se retirer de la Société, avec avertissement qu'à défaut par eux de se présenter il serait rendu compte de leur non-comparution, et les membres du comité s'étant rendus dans la salle des séances, se sont présentés devant eux :

1. Le citoyen *Thiébaut Mehrenberger*, auquel il a été demandé pourquoi il avait abandonné la Société, a répondu que n'ayant pu assister aux séances pour raison de ce que nouvellement établi dans son commerce avec une femme qui ne l'entendait point et n'ayant personne pour le remplacer il a cru devoir se livrer uniquement à son commerce; qu'aujourd'hui, connaissant les dangers de la Patrie plus imminents qu'autrefois, il cherche à rentrer dans la Société avec la ferme intention et promesse de se conformer aux statuts.

2. Est comparu le citoyen *Faverolles*, auquel la même demande a été adressée, a répondu qu'il a été cinq mois et demi détenu chez lui pour cause de maladie, dont quatre dans son lit sans en sortir, que lorsqu'il avait pu se transporter quelque part il ignorait si la Société subsistait encore et conséquemment il n'a pu s'y rendre, mais aujourd'hui il se présente avec le plus grand désir de réparer ses absences.

3. Est comparu le citoyen *Thiébaut Fritz*, qui a répondu qu'ayant voulu assister aux séances, comme il avait coutume, il en a été détourné par le citoyen Bischoff, pour lors maire de cette ville, lequel lui a dit : « Comment voulez-vous donc être contre vos chefs ? » ; que craignant de déplaire aux dits chefs, il s'est abstenu de fréquenter la Socité, a ajouté que connaissant l'erreur dans laquelle on l'avait induit, il demande sa conservation dans la Société avec promesse de se conformer aux statuts.

4. Est comparu le citoyen *Marandet*, qui a répondu que sa santé altérée pendant très longtemps au point d'être obligé de garder la chambre, indépendamment de ses occupations tant de son emploi que de celui de Capitaine des grenadiers, ne lui ont pas laissé le temps de pouvoir continuer d'assister aux assemblées populaires, d'autant mieux qu'il est très éloigné du lieu de ses séances, a ajouté que sa santé se retrouvant aujourd'hui reposée, il ferait tout son possible pour se rendre exactement aux séances.

5. Est comparu le citoyen *André Stulsatz*, qui a répondu qu'il s'est toujours rendu à la Société autant que le temps a pu le lui permettre, qu'il a été obligé de s'absenter de cette ville ayant été chargé de l'expertise pour les réparations à faire aux fortifications de Huningue ainsi que de la construction d'un bâtiment à Belfort servant pour un four munitionnaire, enfin que ses diverses occupations l'ont empêché d'assister régulièrement aux assemblées de la Société ; a ajouté que son procès avec la commune à l'occasion du bâtiment du nouvel Hôpital aujourd'hui destiné pour l'hôtel-de-ville lui a occasionné différents voyages à Strasbourg, Colmar et Belfort, de manière que, depuis plusieurs années, il n'a pu être sédentaire en cette ville.

6. Est comparu le citoyen *François Hurt*, qui a répondu qu'étant associé au citoyen Stulsatz pour différentes entreprises et notamment pour celle du nouvel hôpital il a eu encore plus de courses à

faire que le citoyen Stulsatz pour parvenir au paiement de ladite entreprise.

7. Est comparu le citoyen *Jean Baptiste Willien*, qui a répondu qu'à défaut de domestique et que par raison de son commerce considérable en vin, il a été obligé de s'abstenir fréquemment.

8. Est comparu le citoyen *François-Xavier Müller*, qui a répon u que son état de chirurgien l'assujettit à des démarches continuelles tant dans la ville que dans les campagnes, de manière que dépendant entièrement du public et des circonstances il n'a pu fréquenter la Société aussi souvent qu'il l'eut désiré.

9. Est comparu le citoyen *François-Xavier Rey*, qui a répondu qu'ayant eu l'honneur d'être élu par la Société comme député conjointement avec les citoyens Thiébaut Willien et Antoine Faverolles pour demander au citoyen Bischoff, pour lors maire de la ville de Thann, une prétendue lettre pastorale à lui remise de la part du ci-devant curé de cette ville, ledit Bischoff lui aurait répondu qu'étant maire et que le club lui ayant rien à prescrire il remettrait la lettre dont est question à son auteur, sur quoi le comparant a déclaré et s'étant retiré avec ses deux collègues sur le refus fait par le citoyen Bischoff, déclarant en outre s'être rendu à la Société populaire pour rendre réponse de leur mission, la Société les aurait derechef nommés pour faire la même démarche chez le citoyen Bischoff pour lui faire la répétition de la première démarche, par eux faite, sur quoi ledit citoyen Bischoff leur aurait répondu qu'il était maire et que nous ayons à sortir de chez lui sinon qu'il nous jetterait à bas des escaliers; cette nouvelle réponse ayant été rapportée à la Société, le comparant ayant vu qu'elle ne s'y était point intéressée, qu'elle n'avait pas pris fait et cause de l'insulte faite à ses députés, telles sont les raisons pour lesquelles le citoyen comparant avec regret s'est retiré de la Société, a requis acte de cette déclaration à lui octroyée et a signé avec le secrétaire.

10. Est comparu le citoyen *Jean-Baptiste Girardin*, qui a répondu qu'étant présent à la séance dans laquelle il a été député vers le citoyen Bischoff, après les rapports faits par les citoyens Jean Thiébaut Willien, Antoine Faverolles et F. X. Rey des mauvais propos que le citoyen Bischoff a tenu contre la Société et que le comparant ayant vu que la Société n'obtenait aucune satisfaction des mauvais propos du citoyen Bischoff, il a cru devoir se retirer,

a ajouté qu'ayant voulu rentrer dans la Société quelque temps après, il lui est survenu un accident qui l'a retenu au lit pendant quatorze mois. Et attendu que c'est l'heure de la séance, le comité a clos sa convocation.

28 octobre 1793 (1)

La séance ouverte, le citoyen Fourcade a demandé la parole et a dit que la Société s'était déjà assemblée deux fois pour l'élection d'un comité de surveillance et que cette opération n'avait été retardée que parce que la Société n'avait point les lois relatives à cet objet, mais qu'elle venait aujourd'hui de se procurer les plus essentielles et qu'il allait en faire la lecture. Il a en effet donné lecture de deux décrets de la Convention Nationale, l'un du 13 septembre 1793 relatif aux agents infidèles, l'autre du 20 du même mois relatif aux certificats de civisme (2).

Après cette lecture faite en langue française par le citoyen Fourcade et réitérée en langue allemande par le citoyen Schwilgué, le premier a repris la parole et a dit qu'il était instant pour le salut public que le comité dont l'établissement était ordonné par le décret du 20 septembre fût formé et il a fait la motion que toutes affaires et discussions cessantes, la Société procédât sur le champ à l'élection de 6 membres pris dans son sein pour composer le comité de révision des certificats de civisme. La Société a arrêté qu'elle procéderait sur le champ à cette élection ; le choix est tombé sur :

Jean Steyer, Bonaventure-Marie Lebert, François Kirchmeyer, Thiébaut Fribourger, J. F. Xavier Rey, Jacques-Charles Tardieu, qui ont accepté, et pour les places de suppléants sur Jean-André Serodino, Thiébaut Korb, Paul Neumann et Christophe Chapüis.

(1) Le 28 octobre le 1er bataillon du district de Remiremont et le 1er bataillon de la 1re réquisition du département de la Meurthe, venant de Schiltigheim et se rendant à Belfort, cantonnèrent à Thann. Arch. militaires Thann : ordre signé Bourcier, du 22 octobre 1793.

(2) Le premier décret invite les Sociétés populaires d'envoyer au Comité de salut public la liste de tous les agents infidèles dont l'incivisme est connu, afin que de pareils agents n'usurpent pas plus longtemps les places qui n'appartiennent qu'aux vrais républicains. Le second décret donne mandat au comite de surveillance de réviser les certificats de civisme accordés par les municipalités et, à défaut de ce comité, par un comité ad hoc composé de 6 membres et pris dans la Société populaire.

qui ont accepté, et pour la place de secrétaire sur le citoyen Louis-Jérôme Letellier.

Lesdits membres ont aussitôt prêté entre les mains du président le serment de bien et fidèlement remplir les fonctions de leurs places et de maintenir de tout leur pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la République.

29 octobre 1793

Les membres composant le comité de révision des certificats de civisme établi par l'arrêté ci-dessus ont élu pour leur président le citoyen Steyer comme ayant réuni le plus de suffrages et ont arrêté qu'ils tiendraient leurs séances trois fois par semaine, savoir le dimanche de 10 h. à midi, les mardi et vendre i de 5 h. du soir jusqu'à 7, ont arrêté en outre que les citoyens de cette ville qui ont obtenu ou obtiendront des certificats de civisme seront avertis par le tambour de cette ville de les apporter à la révision aux jours et heures des séances ci-dessus indiquées.

31 octobre 1793

Le citoyen Schwilgué a obtenu la parole et a demandé que lecture fût faite du procès-verbal qu'a dû rédiger le Comité d'audition nommé dernièrement, des motifs pour lesquels plusieurs membres de la Société ont cessé de la fréquenter ; cette demande n'a pu être accordée attendu que le travail du Comité n'est point achevé. Pour quoi le citoyen Serodino ayant obtenu la parole a fait la motion que tous les membres qui sont encore dans le cas de déduire les raisons de leur absence aient à les produire par écrit afin d'abréger le travail du comité. Cette motion mise aux voix, il a été arrêté à l'unanimité que ces membres se présenteraient demain après-midi devant le comité.

Ensuite le citoyen Fourcade a observé que la taxe venant d'être publiée, il était à propos d'inviter tous les bons citoyens à veiller à ce que personne ne fît des provisions au-delà de la consommation journalière et à ce qu'il ne fût pas commis aucun pillage dans les boutiques des marchands. Cette observation a été suivie de plusieurs motions sur lesquelles il n'a été rien arrêté attendu que la municipalité a déjà pris des mesures nécessaires à cet égard.

3 novembre 1793

Le citoyen Letellier a demandé que lecture fût faite des procès-verbaux contenant les raisons et moyens des frères qui ont cessé de fréquenter la Société Sa motion mise aux voix, elle a été adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire a premièrement donné lecture des déclarations du citoyen Thiébaut Mehrenberger. Cette lecture achevée, le citoyen Fourcade a demandé la radiation de ce membre, motivée sur ce que, dans le principe de la Révolution, il s'était montré bon patriote, mais que depuis la correspondance corruptrice de son beau-frère l'avait totalement perverti. Après quelques débats, sa radiation a été prononcée.

Ensuite le secrétaire a passé aux raisons du citoyen Antoine Faverolles. Elles ont été appuyées par le citoyen Fourcade, lequel en a ajouté d'autres qui ont été applaudies ; mais le citoyen Bruant ayant jeté du louche sur la conduite du F. Faverolles, le citoyen Fourcade a repris la parole et a soutenu que ce qui venait d'être dit par le citoyen Bruant n'était que la suite d'une ancienne querelle entre ce frère et le F. Faverolles et que la Société ne devait pas avoir égard à ces raisons particulières La question mise aux voix si le citoyen Faverolles est ou non un bon patriote, le citoyen Pidot a dit que le citoyen Faverolles est à la vérité un patriote sans reproches, mais que sa maison est remplie de sujets aristocrates et qu'il fallait pour son entière justification qu'il renvoyât sa servante ; cette motion rendue en allemand par le citoyen Schwilgué il a été arrêté à l'unanimité que le citoyen Faverolles renverrait son domestique s'il voulait être conservé dans la Société.

Le Secrétaire a alors donné connaissance des moyens du citoyen Thiébaut Fritz, et comme le citoyen Bischoff se trouvait inculpé par ces moyens pour avoir détourné le citoyen Fritz de venir à la Société, le F. Bischoff s'est avancé vers le bureau et a parlé pour sa propre justification. De suite et en poursuivant le secrétaire a fait lecture des dépositions des citoyens Rey et Girardin dans lesquelles le citoyen Bischoff se trouvait dénoncé pour avoir tenu une conduite despectueuse (*sic*) envers une députation de la Société, laquelle lui avait été envoyée lorsqu'il était maire ; et comme le citoyen Bischoff se disposait encore à parler pour sa justification le secrétaire a observé qu'il avait été rédigé procès-verbal de la

séance dans laquelle la députation mentionnée dans les dénonciations des citoyens Rey et Girardin a été nommée, et il a demandé que lecture fût faite du procès-verbal, ce qui a été voté à l'unanimité. En conséquence le secrétaire a donné lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 1791, contenant le rapport de la députation auprès du citoyen Bischoff, et attendu que les faits établis par ce rapport ne sont point conformes à ceux articulés dans les dénonciations des citoyens Rey et Girardin, et qu'ils justifient en quelque sorte la conduite du citoyen Bischoff, la Société a arrêté qu'il n'y avait point lieu à inculpation contre ce dernier.

Sur la motion de plusieurs membres, le Président a mis aux voix si le citoyen Thiébaut Fritz serait ou non conservé dans la Société. Plusieurs débats s'étant élevés sur cette question, le citoyen Fourcade a parlé pour démontrer que l'esprit patriotique ne pouvait être aussi formé dans les commencements de la Révolution qu'il l'est aujourd'hui et ses observations ont été applaudies. De suite le F. Letellier, secrétaire a représenté que le citoyen Thiébaut Fritz avait été nommé dernièrement député à la Convention Nationale pour l'acceptation de la nouvelle Constitution républicaine, qu'il avait dans cette nomination non seulement recueilli les suffrages de la commune, mais encore de la Société, qu'il n'avait pu être élu sans qu'il eut été reconnu animé du plus pur et du plus ardent patriotisme, afin qu'en sa qualité de député il était spécialement chargé de propager les principes du républicanisme, et que la Société tomberait en contradiction avec elle-même si elle hésitait de reconnaître le citoyen Fritz comme membre de la Société. Ces représentations du F. Letellier ont été accueillies et il a été arrêté que le citoyen Fritz serait conservé.

On a repris les raisons des citoyens Rey et Girardin qui n'ont pas été trouvées suffisantes pour les avoir dispensés de venir à la Société. Sur la motion d'un membre vivement appuyée il a été arrêté que tous les frères qui ont cessé de fréquenter la Société n'y seront admis pendant l'espace de deux mois que comme simples candidats, et qu'après ce délai ils pourront être rétablis comme membres si toutefois il appert à la Société qu'ils se seraient conduits en vrais républicains, amis de la liberté et de l'égalité. Un autre frère a proposé que cette disposition fût étendue aux membres dont la radiation a été proposée dans ladite séance, ce qui a été encore adopté à l'unanimité.

Enfin il a été donné lecture d'un procès-verbal dressé le 23 octobre dernier par le cit. Glodner, officier municipal, et par lui remis aujourd'hui sur le bureau de la Société, contre les cit. Fagard, directeur, et Darbois, chirurgien major de l'hôpital militaire de cette ville. Ce procès-verbal contenant une dénonciation de faits graves contre ces deux citoyens a excité toute l'attention de la Société. Sur la motion d'un membre cette pièce a été renvoyée au Comité de surveillance pour être adressée au Comité de salut public de la Convention Nationale conformément au décret du 13 septembre dernier relatif aux agents infidèles.

7 novembre 1793

Le cit. Fourcade a dit que les précédentes séances avaient été fort tumultueuses par le mélange de tous les individus; que la même confusion se faisait encore remarquer aujourd'hui et qu'il était impossible de suivre la moindre discussion si l'on ne prenait sur le champ les mesures nécessaires pour faire régner l'ordre et la tranquillité dans le lieu des séances. En conséquence il a été fait la motion de la nomination d'un censeur, lequel serait chargé de ne laisser entrer dans l'enceinte destinée aux frères que ceux desdits frères qui ont constamment fréquenté la Société. Il a ajouté que les fonctions devraient être confiées à celui d'entre les frères qui connaissait plus particulièrement les personnes et qui se montrait des plus exigeants en fait de patriotisme; observant encore que, dans des circonstances aussi critiques que celles où nous nous trouvons, l'on ne pourrait être trop difficile sur le choix, il a proposé pour censeur le cit. Jean Serodino, qui a été nommé à l'unanimité et qui a accepté ladite place.

Cette nomination faite, le censeur a demandé que tous les citoyens qui remplissaient le lieu de la séance fussent invités à se retirer à la barre et qu'il fût fait un appel nominal de tous les membres, à fur et à mesure duquel lesdits membres seraient par lui reconnus et introduits dans l'enceinte qui leur était destinée. Cet appel nominal a été arrêté et il y a été procédé sur le champ par un des secrétaires.

Le cit. Faverolles a demandé la parole; mais un frère a observé que ce citoyen se trouvant aujourd'hui rangé au nombre des candidats, suivant l'arrêté de la dernière séance, la parole ne pouvait

lui être accordée. Cependant il a été décidé qu'on ne pouvait empêcher un individu de se justifier, et le cit. Faverolles est monté à la tribune où il a de nouveau développé les raisons qui l'ont empêché de fréquenter la Société ainsi que celles qui s'opposent au renvoi de sa servante soupçonnée d'aristocratie. Ce citoyen entendu, on a revu l'arrêté de la séance portant que tous les frères qui ont cessé de fréquenter la Société n'y seraient admis pendant l'espace de deux mois que comme simples candidats et cet arrêté a été confirmé.

Les cit. Schwilgué et Letellier ont ensuite occupé alternativement la tribune, ils ont fait lecture, l'un en langue allemande, l'autre en langue française, d'une lettre surprise sur un espion des armées ennemies, laquelle donne donne connaissance d'un complot formé pour livrer la ville de Strasbourg après y avoir mis tout à feu et à sang et y avoir exterminé les patriotes; ce complot a excité l'horreur et l'indignation parmi tous les citoyens.

A cette lecture a succédé celle d'un nouvel arrêté du département du Haut-Rhin portant que les chapelles, croix, ex-voto et autres signes que la dévotion de nos pères avait érigés sur les grandes routes, chemins de communication et dans les forêts, seront enlevés à la diligence des municipalités et transférés dans les églises, seuls lieux destinés à la vénération que ces objets doivent recevoir. Les motifs de cet arrêté ont été expliqués en allemand par le cit. Schwilgué, vicaire.

10 novembre 1793 (20 brumaire an II)

Le frère Pauly Neumann est monté à la tribune où il a fait lecture d'un discours très énergique en allemand dans lequel il a démontré qu'après les trahisons qui avaient eu lieu à Lyon, Toulon, Marseille, Bordeaux et Strasbourg, il y aurait beaucoup de danger à recevoir sans le plus sévère examen plusieurs citoyens qui se présenteraient dans la Société pour y être admis. Ce discours a été fort applaudi.

Un frère lui a succédé à la tribune ; il a fait le tableau déchirant des maux qu'éprouve cette commune par la disette des subsistances et particulièrement par la disette de grains. Toutes les âmes en ont été émues. Pour calmer les inquiétudes des frères sur les suites de cette pénurie, le citoyen Fourcade a donné connaissance des mesures que la municipalité venait de prendre pour procurer des subsis-

tances à la commune (1). Ces mesures ont été fort applaudies.

Le citoyen Chapuis a soutenu que la disette dans laquelle se trouve la ville de Thann provient d'une répartition mal faite des villages qui doivent fournir les halles ; que les grains qui étaient précédemment conduits dans celle de Thann des villages aux environs d'Altkirch ne pouvaient plus maintenant y être amenés, sous le prétexte que ces endroits ne sont point compris dans l'arrondissement du marché de Thann ; qu'ils étaient journellement arrêtés à Aspach même par la gendarmerie. Ces assertions ont été appuyées par le citoyen Willien et l'un et l'autre ont offert de signer ce qu'ils avançaient.

En appuyant également ces rapports, le citoyen Korb s'est beaucoup étendu sur les menées frauduleuses des cultivateurs ; il a dénoncé les villages des deux Aspach pour avoir accaparé tous les grains des environs. Toujours attentif sur les dénonciations de cette espèce, le frère Fourcade a demandé qu'elles fussent retenues au procès-verbal.

Par l'organe du frère Serodino, le citoyen Tschann a offert de prouver que les gardes des douanes nationales des environs de Mulhausen sont accessibles à la corruption et qu'il est par ce moyen possible de faire entrer dans cette ville autant de grains que l'on veut.

Il a été répliqué par le frère Bruant qu'il ne doutait pas que ces gardes ne fussent faciles à séduire, mais qu'une surveillance plus exacte n'empêcherait pas que la pénurie ne continuât, puisque Mulhausen était maintenant approvisionné, qu'il n'y avait que l'exécution de la loi du maximum qui pût ramener l'abondance dans les marchés, qu'il fallait veiller à ce que personne ne pût se soustraire à cette loi salutaire et enfin que si l'arrondissement qui doit approvisionner la halle de Thann n'était pas suffisant, il fallait demander un changement de cantonnement.

En ajoutant à ce qui venait d'être dit par le préopinant, le frère Fourcade a démontré que la cupidité avait bravé toutes les lois que la Convention Nationale avait rendues pour empêcher l'agiotage

(1) Le samedi 9 novembre, il n'était arrivé à la halle de Thann que 8 sacs de grains destinés à l'approvisionnement de la ville ; 1.800 citoyens s'étaient simultanément assemblés en criant famine. La municipalité avait décidé d'envoyer deux de ses membres au représentant du peuple à Colmar et au département pour faire envoyer des denrées à Thann, forcer les laboureurs à approvisionner les marchés, faire cesser la tyrannie de ces derniers « beaucoup plus terrible et plus funeste à la République que celle des despotes que la France a anéantis ». Delib., p. 303.

et les accaparements ; il a dit que celle du maximum ne produirait également aucun effet dans ce département si l'on n'avait recours à des mesures violentes. En conséquence il a fait la motion de s'adresser directement aux représentants du peuple à Colmar de leur demander la destitution des employés infidèles et leur remplacement par des dépôts de volontaires, et de demander en outre que l'armée révolutionnaire se mît en mouvement dans les campagnes et vint promptement à notre secours pour faire cesser l'infâme agiotage des laboureurs. Sa motion mise aux voix, elle a été adoptée à l'unanimité et la Société a arrêté que copie du procès verbal de la séance serait remise au citoyen Fourcade chargé de porter aux représentants de la Nation le vœu de ses concitoyens.

Arrêté en outre sur la motion d'un membre que les citoyens qui s'empresseront à l'avenir autour des voitures de denrées et qui parleront en secret aux marchands pour accaparer ces denrées seront regardés comme infâmes et dénoncés comme tels au Comité de surveillance de la Société.

Ces arrêtés prononcés, la tribune a été successivement occupée par les frères Fourcade, Bruant et Letellier ; les deux premiers ont observé, l'un en langue française, l'autre en langue allemande, que les séances de la Société entraînaient des dépenses auxquelles tous les membres devaient contribuer, que ces dépenses consistaient dans le bois pour chauffer le fourneau, la lumière, les registres, papier, port de lettres, arrangement de la salle, etc., et qu'il était nécessaire qu'il fût promptement pourvu à leur acquittement par une contribution volontaire ; qu'à cet effet il venait d'être remis sur le bureau une boite dans laquelle chaque membre était invité à remettre telle offrande qu'il lui plaisait et qu'il jugeait proportionnée à ses facultés. Ces observations ont été accueillies et la Société a vu avec satisfaction la plupart de ses membres s'empresser de remettre dans la boite le tribut destiné à l'acquitement des frais.

Pour lors le citoyen Letellier a fait la motion de procéder sur le champ conformément aux statuts à l'élection d'un trésorier et les suffrages ont désigné le citoyen Henry Hoffer le jeune pour remplir les fonctions de cette place qu'il a acceptée.

Le produit constaté des contributions volontaires, il a été reconnu qu'il montait à la somme de 48 livres 16 sols 6 deniers, lesquels ont été encaissés par le trésorier.

(*A suivre*). HENRY POULET.

LA RÉVOLUTION
DANS LE GOLFE DE SAMBRACIT

(1789-1799)

(*Suite et fin* [1])

Non moins constants furent les efforts faits par les municipalités du golfe pour assurer, pendant les années de tourmente, la vie matérielle des habitants dont la situation ne fut guère florissante pendant que l'Europe assiégeait la France en un vaste camp qui devint le tombeau des armées coalisées. De toutes les manières on favorisa l'agriculture, le commerce, l'industrie. On surveille attentivement le surenchérissement des denrées, on taxe, on légifère, on essaie, en un mot, par tous les moyens d'écarter le spectre hideux de la famine.

On commence par protéger l'agriculture. La Molle demande, le 30 octobre 1790, que les chèvres et le bétail soient éloignés de 100 cannes (2) autour des bastides. Le 10 décembre elle se plaint des troupeaux étrangers. La Garde Freinet demande, en 1790 aussi, que les chèvres soient prohibées du « terroir ». Gassin organise, en juillet 1791, des battues aux loups qui font des ravages énormes sur son territoire et les fait empoisonner avec les « drogues nécessaires » que place Coudroyer. Le sieur Taxy qui a tué un loup reçoit une prime de 4 livres.

Des primes furent attribuées à Cogolin à ceux qui détruisaient les animaux nuisibles à l'agriculture, pies ou corbeaux. Elles s'élevaient à 2 sols pour les gros oiseaux, 1 sol

(1) Voir la *Revue historique de la Révolution française* d'octobre-décembre 1917, janvier-mars, avril-juin et juillet-septembre 1918.

(2) Mesure provençale valant 2 mètres.

pour les petits et 6 deniers pour les œufs. En février 1793, le sieur Boyer reçoit 3 livres pour avoir tué un loup.

Grimaud, en complémentaire an III, défend expressément de laisser vaguer les cochons dans les rues, car ils « font du mal aux propriétés et aux enfants ». A St-Tropez on édicte des peines sévères, des amendes sont infligées aux habitants ou aux matelots qui volent les raisins, détruisent les récoltes, saccagent les propriétés.

Le golfe fut dévasté par des inondations, des gelées, des incendies. En novembre 1792, à la Garde-Freinet, grands froids qui tuent tous les oliviers; en décembre, incendies qui brûlent des pinèdes dont on met les pins brûlés aux enchères. A Grimaud, inondations formidables, en décembre 1791, qui détruisent toutes les récoltes. Les pertes sont estimées à 100.000 écus et le département est supplié de venir en aide à la commune.

On s'ingénie à encourager les travailleurs agricoles. A la Garde-Freinet on sonne la cloche pour les travailleurs à 5 heures en été, à 7 heures en hiver. A 10 heures et demie, cessation momentanée du travail pour la publication des lois, à midi pour le repas, fin du travail : 6 heures du soir (15 floréal an IV). Les subsistances que l'on possède sont jalousement gardées. La Garde-Freinet ne veut pas se dessaisir de ses blés « vu le besoin extrême où se trouve actuellement la municipalité » (16 frimaire an II). Elle empêche l'exportation des denrées. En messidor an II (19 juin 1794) les citoyens qui vont porter des denrées à Héraclée doivent être munis d'un bon et aussi pour en ramener d'Héraclée. Enfin, en thermidor an II, sur invitation de la Société populaire, il est décidé que l'on conservera les « pommes de terre qui se recueillent dans notre territoire », car c'est un « aliment très utile et nécessaire pour la subsistance ». Défense est faite de les vendre « au dehors ».

A tout instant on réclame au district, au département, aux représentants en faveur de l'agriculture. Le 20 vendé-

miaire an II, les agriculteurs de Grimaud se plaignent de ne plus pouvoir cultiver leurs terres faute de fer pour faire raccommoder les traits des charrues. Tous leurs outils sont hors de service et, par surcroît, ils n'ont plus de souliers. En l'an IV (8 nivôse) la population demande que l'on maintienne dans le pays des maréchaux car l'on ne peut réparer les instruments agricoles. Il y avait dans le pays 5 maréchaux : 2 sont à l'armée, un est mort, le 4e est malade et le 5e quitte le bourg. Mêmes plaintes à la Garde-Freinet en ventôse an II. La population, dit la Société populaire, est sans souliers ni sabots et ne peut faire les travaux de la campagne. En l'an III, protestations véhémentes de Grimaud contre les réquisitions d'ouvriers envoyés aux chemins, des mulets et bourriques expédiés à Nice, Cannes et ailleurs. Il faut que ces réquisitions trop nombreuses cessent, car il est impossible de cultiver la terre.

Malgré tout, la prospérité agricole du golfe n'arriva jamais à être brillante.

Les communes étaient composées de plaines, de coteaux et de montagnes où les trois quarts des terres étaient incultes ou complantées en bois. On peut s'en rendre compte par les différents états estimatifs que nous possédons du terroir de Cogolin; ceux de 1791, 1793 et de l'an II, le montrent surabondamment (1).

(1) *Etat des terres en 1791* : Labourables, 1.501.668 cannes ; vignes, 658.261 c.; oliviers, 153.431 c.; pinèdes, 421.535 c. ; messugières, 3.694.957 c.

Etat des terres, thermidor an III (juillet-août 1795) : L'unité est la canne :

Cultures	Bon	Médiocre	Mauvais
Blé	10.000	150.000	340.000
Orge	»	25.000	»
Seigle	»	»	320.000
Palmoule		5.000	
Pois		20.000	
Avoine	18.000	18.000	20.000
Foin	28.000	»	180.000
Lin	150		
Chanvre	150		
Vigne		500.000	

Aussi ses récoltes étaient-elles peu considérables. Celle de 1790, supérieure aux précédentes, n'était que moyenne dans la période décennale et le conseil déclarait qu'une seule récolte pouvait vivifier le pays : le vin. « Il a pour débouché unique la mer et quand le vin manque tout manque (1). »

Il y eut, en 1793, de nombreuses ventes de terres au profit de la commune et ce furent surtout les portions « en bregassières et messuguières », c'est-à-dire en bruyères et en cystes, qui furent ainsi aliénées. Enfin, on essaya d'un curieux partage des biens communaux. Le 20 ventôse an II, après que l'on eut délimité les propriétés et attribué à chacun des chemins, « une assemblée générale des citoyens et citoyennes ayant droit de vote, comprenant 48 citoyens et 66 femmes, se réunit pour décider si les terres communales seraient partagées ». Trois des votants seulement opinèrent pour le partage. Les autres décidèrent que l'on vendrait au profit de la commune les propriétés, terres, places de maison qui n'étaient pas susceptibles d'être partagées (10 mars 1794).

Rien n'est négligé pour assurer l'arrivée des denrées qui venaient toutes par mer. St-Tropez fait, en mai 1790, réparer les palissades du port servant au débarquement des marchandises et y fait poser des amarres. Le 17 janvier 1791 on fait réparer le môle endommagé par une forte tempête. Le 1er avril 1792, un capitaine du port est nommé : Martin. Son lieutenant est Grégoire Antiboul. La même année le port se trouve dans un état de délabrement tel que la Société populaire décide le 30 novembre

(1) *Récolte de 1797* :

Froment	1175 charges —	Foin et fourrages	3.000 quintaux
Méteil	0 »	Paille	5.340 »
Avoine	260 »	Fruits	60 »
Orge et menues graines	4 »	Vins	3.200 charges
Sarrazin, blé d'Espag., millet.	6 »	Chanvre	125 livres
Légumes	225 »	Huile	28 propriétaires récoltants

d'envoyer aux trois députés délégués par la Convention à Nice (1) une députation à laquelle se joindront deux conseillers municipaux pour constater l'état du port et y porter remède. En l'an IV, Sainte-Maxime demande que l'on répare le môle de St-Tropez qui est nécessaire à tout le golfe. On essaie de stimuler le commerce par l'établissement d'une juridiction de prud'hommes à St-Tropez en 1791. Le 5 février 1791, le conseil appuya la demande des pêcheurs qui réclamaient une juridiction de prud'hommes en ville. Cette demande produisit en ville « une sensation désagréable, même une fermentation ». On déclara qu'il n'y avait que 2 ou 3 pêcheurs, que l'on manquait de poisson, cependant indispensable « dans un pays stérile », et le conseil général vota contre la mesure. Les pêcheurs obtinrent pourtant gain de cause, car, le 15 août 1791, la juridiction prud'homale était établie. Le 31 mars 1791, en vertu de la loi du 11 février dernier, un tribunal de commerce fut installé. Les juges sont à leur poste le 26 avril. Ce sont, en février 1792, Martin, Bertrand, Broquier.

A la Garde-Freinet on demande, en floréal an IV, la création de 3 foires : la 1re le 10 prairial ; la 2e le 22 fructidor; la 3e le 2 frimaire. Celles de prairial et de frimaire devront durer 3 jours, celle de fructidor, destinée au hameau de la Mourre, 1 jour.

L'administration cantonale donna son autorisation le 30 floréal et demanda au district la création d'un marché pour toutes les communes. Elle organisa les foires du canton en l'an VI en les débaptisant « pour extirper les racines de l'ancien calendrier ». Elles furent fixées ainsi qu'il suit :

(1) Ces trois commissaires envoyés pour enquêter sur les troubles survenus à Nice après l'arrivée des Français étaient Lasource, Goupilleau et Collot d'Herbois. Cf. notre volume : *La Révolution dans le Comté de Nice*.

Grimaud : Foire de l'Ascension : 3-4 prairial
» de l'Assomption : 11-12 thermidor
» de St-Michel : 5-6-7 vendémiaire
La Garde-Freinet : Foire de la Croix : 13 floréal
» de la Moure : 21 fructidor
» de St-Clément : 2 frimaire
Le Plan de la Tour : Foire du 1er août : 15 thermidor
Sainte-Maxime : » du 16 mai : 26 floréal

A Cogolin un marché fut institué, le 17 juillet 1793. Il se tenait tous les jeudis.

Viennent ensuite les mesures prises pour les denrées essentielles : blés et grains, pain, viande, vin, animaux, poisson, et les taxations établies pour éviter la hausse formidable, conséquence, alors comme aujourd'hui, d'un agiotage et de spéculations illicites et coupables, punissables mais impunis presque toujours.

La formule « manque absolu de tous grains » revient comme un leit-motiv à toutes les pages des registres municipaux.

A Gassin, manque de blé en 1789 et défense d'en vendre aux étrangers (15 août). Ste-Maxime achète des blés en 1790 et déclare, le 16 décembre 1792, qu'il n'y a plus de blé que pour trois mois dans la commune. C'est à peine s'il y en a 16 charges chez les boulangers. A la Garde-Freinet, manque de blé et de pain en mai 1792. En septembre, achat de 60 charges. En janvier 1793, achat de 80 charges. En l'an III manque absolu de tous grains. En prairial an II on achète 1.000 livres de blé et c'est un fabricant de bouchons, Maurin, qui fournit généreusement la somme. Les représentants ayant accordé 50 charges à la commune, à prendre à l'entrepôt général de Marseille, on décide de faire venir ce blé dans de petits bateaux « qui vont près de terre ». Grimaud n'a plus de blé en février 1793. Les citoyens s'imposent pour l'achat de 400 quintaux. Le citoyen Maille fournit 1.000 livres. On envoie pour acheter les blés deux dépu-

tés à Toulon, dont le citoyen Colomb, officier municipal, délégué pour l'achat des subsistances de ce « peuple ». Il reçut 4 livres 10 sous pour son déplacement. Les délégués rentrèrent bredouille.

De même dès mars 1789 les blés sont hors de prix à St-Tropez. Le conseil délègue Martin de Roquebrune, Antiboul et Maille pour aider le maire dans l'inspection et administration de l'entrepôt de la ville. En 1792, le blé manquant, la Société Populaire demande, le 9 septembre, que l'on fasse une souscription publique en vue de constituer un approvisionnement pour la ville. Le conseil municipal charge la Société de la souscription, mais refuse, ainsi que le désirait le club, de se porter garant des sommes souscrites. En juillet 1793 le blé manque à nouveau. Le peuple n'en a pas et par peuple, dit le maire, « j'entends la classe indigente qui n'a nul moyen de se procurer du pain ». La récolte du terroir est de 490 charges pour 4.000 habitants. Aussi le 10 septembre fait-on débarquer 2.950 émines (1) de 2 bâtiments génois à destination de Toulon, qui est insurgé. Il sera en sûreté et servira à « l'habitation ». Apprenant la nouvelle, Robespierre jeune réclame aussitôt ledit blé pour l'armée d'Italie (22 septembre), mais en laisse 400 charges à la ville. Le 16 pluviôse an II (4 février 1794), la Société Populaire réclame, à Nice, à Haller une quantité de blé égale à la valeur de 211 charges de vin livrées à l'armée d'Italie. Le conseil appuya la demande qui resta, naturellement, sans effet.

A Cogolin, dès 1789, la commune s'occupe de l'achat des blés. En 1791, une souscription publique est ouverte pour faire venir du blé. Soixante et onze citoyens et citoyennes se font inscrire pour une somme de 2.047 livres 35 sols. La commune manque très souvent de grains. Elle

(1) Emine, ancienne mesure de capacité niçoise d'une contenance de 100 livres.

consomme, en février 1793, 150 charges de blé par mois, et elle n'en a pas suffisamment, puisqu'elle en réclame au département. Nous la voyons acheter du blé, à Héraclée, à Nice. Elle envoie, en 1793, deux membres de la Société populaire, Bérenguier et Félix, à Nice, pour l'achat des blés. Les députés, qui fournissent leur compte de dépenses, comprenant souper, coucher, voitures, reçurent 3.058 livres 15 sols. Leurs dépenses et achats s'élevèrent à 2.219 livres 10 sols. De nombreux recensements des grains, légumes et farines furent ordonnés par le district. Le 8 floréal an III (26 avril 1795), le stock de la commune est de 102 charges 40 panaux (1) « y compris les aricots noirs et les pois pointus ». Un préposé à la recette des blés fut nommé en juillet 1791, et Elzéar Roubaud se chargea « du poids et repoids » des grains et farines, moyennant un denier par rup (2).

Aussi l'on doit recourir aux autorités. En avril 1793, le district envoie 54 charges à Grimaud. En retour Grimaud expédie (12 thermidor an II) 9 cochons mâles au district. Le district fixe aussi le prix des grains. Il est de 25 sols la charge. A Saint-Tropez le prix du blé est, en septembre 1789, de 36 livres 10 sols la charge. On établit aussi le prix des moutures.

Le prix des moutures, fixé, le 3 ventôse an II (21 février 1794), à 30 sols la charge pour le blé, à 25 sols pour le seigle, par la municipalité cogolinoise, est établi, par le département, à 25 sols la charge de 10 panaux, pour tous grains. En prairial an II (14 juin 1794), le département établira le prix uniforme de 20 sols la charge de 10 panaux, pour tous les grains. Le 10 vendémiaire an III, la Société populaire, sur réclamations du meunier Lavagne,

(1) La charge valait 8 doubles et 10 panaux. Le panal valait 8 litres et le double 10 litres.

(2) Rup, mesure de capacité niçoise. Il était contenu 12 fois dans la charge, qui équivalait à Nice à un hectolitre 6 décalitres.

propriétaire des moulins, demandera la fixation de la mouture à 2 livres par charge et le conseil général décrètera comme prix 2 livres 15 sols (1er octobre 1794).

A la Garde-Freinet, le 3 messidor an II, le droit de mouture des moulins est fixé à 30 sous la charge de 10 panaux de tous grains.

Malheureusement les autorités supérieures auxquelles on s'adresse font souvent la sourde oreille. Ainsi le club de Saint-Tropez ayant, le 28 ventôse an II, réclamé des vivres aux représentants, Salicetti répondit par l'envoi de 150 quintaux de fer pour l'agriculture.

Il y eut aussi les réquisitions ordonnées par les autorités, et elles contribuèrent à augmenter la pénurie des approvisionnements. A Sainte-Maxime on vérifie en l'an II les greniers à foin. Grimaud envoie (messidor an II) au district 300 livres de son qui lui sont réclamées et demande qu'on lui paie le transport. Le 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794), l'avoine est réquisitionnée à Grimaud, qui indique que la récolte totale du territoire est de 156 quintaux 45 livres. Il en faut pour les semailles 134 quintaux 65 livres. Le reste est disponible. En l'an VII (29 messidor) réquisition des blés dans le canton de Saint-Tropez. Les communes sont ainsi taxées : Ramatuelle : 10 quintaux ; Gassin : 10 ; La Molle : 6 ; Cogolin : 15.

Pour le pain nombreuses sont les mesures prises pour l'avoir en quantité suffisante, de bonne qualité et à des prix raisonnables.

A Grimaud, le 2 juin 1791, on décide la construction d'un four banal. A Saint-Tropez les citoyens demandent, le 1er novembre 1792, que les fours, objets de première nécessité, dont la vente est ordonnée par le Directoire départemental, ne soient pas vendus mais conservés. A Ramatuelle, le 25 nivôse an VII, on adjugera encore la ferme du « four à cuire le pain » à Cauvin pour un an et pour 400 francs. A Grimaud on nomme, le 25 mai 1792, un percepteur à la farine, Reibaud.

Les fraudes sur le pain sont sévèrement traquées. Sainte-Maxime réclame, en 1793, un pain bien travaillé, blanc et de bonne qualité. Le 11 novembre 1791, à Grimaud, L. Farnet, boulanger, et sa femme vendent le pain et le tabac à faux poids. Le pain est mal cuit. Ils sont condamnés à 12 livres d'amende dont la moitié pour la nation. Le 3 juin 1792, le sieur Roux, boulanger, refusa du pain aux gardes nationaux qui surveillaient des Algériens débarqués à Cavalaire. Avec sa femme Cécile Reinaud il injuria copieusement le maire qui lui faisait des remontrances. Ils furent mis en accusation. A Saint-Tropez, le 16 août 1789, l'intendant de police de la ville, Monnoyer, reçoit les plaintes des habitants sur le manque de pain. La ville ne récolte pas assez de grains pour subsister pendant un mois. Antiboul est député à Fréjus pour demander que les « bleds et farines que l'on y a achetés puissent sortir car la disette peut réduire les habitants au désespoir ». On fait saisir à la plage de Bertaud une tartane chargée de blé « car on craint l'accaparement dans le golfe ». En 1792, plaintes incessantes contre les boulangers car la qualité du pain est inférieure, il manque, et par surcroît on refuse les assignats. Le conseil nomme deux officiers, Monnoyer et Blanc, pour surveiller les délits sur la police du pain. Ils reçoivent 30 livres d'honoraires. Le 27 février 1792 les boulangers donnent leur « démission » ; on les oblige à cesser la grève. Ils le font, d'assez mauvaise grâce, car, le 4 mars, la population manifeste. Cent personnes viennent demander la diminution du prix du pain « et que les assignats aient leur valeur réelle » car sans cela il y aura « troubles », dit le conseil. Le 25 mars, le directoire départemental consulté déclare que les boulangers ne peuvent cesser de pétrir que six mois après leur démission.

Quant aux taxations elles se suivent. A Sainte-Maxime, le pain est à 4 sols la livre le 12 octobre 1793 et à 3 sols 1 liard en thermidor an II. A Grimaud le pain blanc est

à 35 deniers la livre le 29 janvier 1792. A Saint-Tropez, le 5 mai 1791, le pain est à 32 deniers le blanc, 26 le bis. Les boulangers déclarent, le 12 février 1792, qu'ils perdent sur le pain. La municipalité augmente de 2 deniers le pain bis et blanc. Pour favoriser les indigents il est décidé que ceux qui achètent pour 20 sols auront une réduction de 2 deniers. Le 25 mars 1792 il y a diminution sur les prix. Elle est de 2 deniers sur le pain, de 1 denier sur le pain bis. Le 11 novembre 1793, le pain est à 4 sols la livre. A la Garde-Freinet, le club déclare, le 5 ventôse an II, que les boulangers font un pain « insipide, mal paitri, mal levé et mal cuit » et il demande que l'on fasse « un bon pain de ménage, non de luxe, un pain républicain ». Le 27 prairial an II, sur son instigation, on crée des bons de pain (15 juin 1794).

A Cogolin, on mit en adjudication la « banque publique de la boulangerie ». Le soumissionnaire devait tenir boutique ouverte tous les jours, et fournir, au prix taxé par la municipalité, du pain blanc ou « méjean ». Le 14 juillet 1793, à la suite de nombreuses plaintes contre les boulangers, le pain fut taxé (1). En août, on décide d'établir plusieurs boulangeries et une boucherie à ferme, pour que « l'habitation ne manque pas des objets de première nécessité, personne n'étant de bonne volonté ».

On oblige les marchands à l'honnêteté. Le 15 janvier 1792, le conseil de Grimaud décide que les marchands seront tenus d'avoir des balances loyales et des mesures de 2 pans. On avait déjà pris des mesures pour les bouchers en août 1791. On essaie de prévenir l'affolement du public qui envahit les boutiques (26 octobre 1793) et sur réquisition de la Société populaire la milice est chargée de monter la garde la nuit pour empêcher le pillage des boutiques. Les marchands doivent tenir leurs boutiques ouvertes de 7 à 11 heures et de 2 à 6.

(1) 14 juillet 1793. *Taxe du pain* : Pain blanc, 7 sols ; pain commun, 6 sols ; pain de seigle, 5 sols.

En juin 1791, on publiait à Cogolin un arrêté en 6 articles « sur la salubrité des comestibles et la fidélité dans le débit des marchandises ». Les marchands devaient avoir une canne ou deux pans ferrés, conformes à l'étalon municipal, et des balances justes. Ils ne se serviront que du poids de livre ou de marc. Les boulangers fourniront du pain en quantité suffisante « bon et de bon poids ». L'étal des bouchers sera propre et ils ne pourront tuer « ni bêtes malades ou languissantes ». Tous les marchands feront une déclaration. Les marchands d'huile et de vin, au pot, à la pinte, à la bouteille et à la « fillette » auront leurs mesures conformes aux modèles légaux.

Pour la viande, mêmes mesures. A Gassin, le 20 juin 1790, le boucher Serrès débite de la mauvaise viande, « pas en suffisance », ce qui provoque des rumeurs dans le public. Il est condamné à une amende de 9 livres. En septembre, la banque de la boucherie est mise en adjudication et c'est Olivier qui l'obtient en octobre. Le 21 octobre, le prix de la viande est fixé ainsi :

Mouton : 6 sols 6 deniers la livre
Menon, brebis : 5 s. 6 d. »
Chèvre : 3 sols »

A Sainte-Maxime, en 1793, la viande est à 10 sols la livre. A la Garde-Freinet, plaintes contre les bouchers qui débitent des viandes « avariées et mortes » (septembre 1789). En 1794, la viande manquant, le club demande que pour éviter les abus on établisse des « bons » de viande d'une livre par tête et par jour. Le boucher doit être tenu de faire des morceaux d'une livre et deux livres et de les exposer en vente. Il ne fera aucun morceau « de préférence » pour que le « tout soit dans l'égalité ». Il demande aussi que la viande ne soit débitée qu'en un seul endroit « parce qu'il est arrivé des inconvénients à ce sujet. Les uns ont fait passer la viande hors du pays, les autres en sortant d'un boucher avec leurs provisions sont allés à un autre pour en avoir autant. Ainsi il n'est pas juste que

les uns mangent trop et les autres meurent de faim. » Ainsi les Fraxinétains créèrent à la fois la carte de pain et la carte de viande.

A Grimaud, en 1791, à la suite d'abus de la part du boucher patenté Hermieu, le prix de la viande est fixé pour le mouton à 6 sols la livre ; pour le menon, bœuf et brebis à 4 sols 1/2 ; pour la chèvre à 3 sols. Le 6 novembre 1791, les bouchers sont obligés d'avoir une patente, de faire leur déclaration, de faire contrôler la viande, de tuer en public et non en cachette et de ne pas vendre la viande de cochon plus que celle de mouton. Le 29 janvier 1792, les prix de la viande sont :

Mouton : 6 sols 6 deniers la livre
Menon, bœuf, brebis : 5 s. »
Chèvre : 3 sols »

A Saint-Tropez, le 16 octobre 1791, le mouton, l'agueau, le chevreau et le cochon valent 6 sols la livre poids de table. Le bœuf, menon, brebis sont à 5 sols; la chèvre à 2 sols 6 deniers. La taxe vaut pour trois mois. Le 31 décembre, ces prix sont élevés pour le mouton à 7 sols la livre, pour le bœuf, etc., à 5 sols 1/2, pour la chèvre à 3 sols 1/2.

A Cogolin le commerce de la boucherie fut surveillé de très près. Le 7 octobre 1789, des conditions spéciales étaient imposées au sieur Guillabert, adjudicataire du bail de la boucherie. Il doit vendre le mouton 5 sols 9 deniers toute l'année; le menon, le bœuf et la brebis, 4 sols 9 deniers les 4 premiers mois, 5 sols le restant de l'année ; le bœuf, 4 sols 6 deniers; les chèvres et brebis, 3 sols. En octobre 1791 paraît un arrêté sur la vente des viandes. Les bouchers doivent payer patente, fournir caution et faire leur déclaration à la municipalité. Les viandes doivent être déclarées saines et aptes à faire un bouillon suffisant et utile pour un malade par deux médecins ou chirurgiens, ou autres experts. L'abatage se fera « en public ». Les queues et jointures des gigots ne seront pas habillées de

leurs peaux. « On pourra laisser 8 à 10 onces de foye e 2 pouces de gorge aux moutons, brebis, chèvres et menons. Il ne pourra être donné pour réjouissance e retourne d'autre abbatis que le foye et le cœur. Cette prohibition cessera pendant le carême, pendant le dernier tems, usage ordinaire ». Les bouchers pourront être visités à toute heure par la police. L'arrêté fixe ensuite le prix des viandes.

Cette taxe est, en octobre 1791, la suivante :

Mouton, 6 sols la livre ; chèvre, 3 sols la livre ; bœuf, brebis, menon, 5 sols la livre; agneau, chevreau, prix égal au mouton au maximum. Abatis de mouton, brebis, menon, chèvres : tête avec langue et cervelle, 4 sols ; pieds épilés, 9 deniers ; cervelles, 1 sol ; langues, 1 sol ; entrailles entières, 6 sols ; sang entier, 3 sols ; mou entier, 3 sols.

Pour le vin, à Sainte-Maxime, on le taxe, le 12 octobre 1793, à 6 sols la bouteille. En frimaire an II, les vins sont réquisitionnés. En pluviôse on demande à ce que l'on veille au débit des vins et des huiles. A Grimaud, défense de vendre du vin sans autorisation de la municipalité (17 nivôse an V). Le 16 messidor an II, la municipalité demande que le vin du citoyen Brémond — 30 charges — soit mis en perce car « l'habitation en manque ». Il y eut, semble-t-il, des tentatives d'accaparement pour le vin, car, en l'an VII, l'administration cantonale de Grimaud déclare qu'il faut faire cesser les abus sur la vente des vins et « l'accaparement des patrons venant acheter le vin ». A Cogolin, défense de « sortir le vin » (10 nivôse an II, 30 décembre 1793). On réclama pour l'exportation du vin blanc « qui n'est pas nourrissant pour les gens des campagnes », mais le motif ne fut pas admis.

A la Garde-Freinet la Société populaire décide, le 1er mars 1794, de faire mettre main aux tonneaux de vin qui se trouvent dans le bourg et demande qu'il soit toujours vendu au prix du maximum. De même pour l'huile,

« parce que la plupart du peuple ne peuvent veiller le soir pour gagner leur vie ni faire le potage ».

A Saint-Tropez défense est faite, le 18 avril 1792, aux particuliers de vendre du vin sans patente. Les aubergistes devront cesser de vendre dès qu'ils n'auront plus de vin pour le concurrent de 100 sols. Les habitants ne devront pas vendre du vin de différentes qualités, ils sont dans l'obligation d'avoir des enseignes. Défense aussi de vendre à des prix différents et de refuser les assignats, le tout sous peine d'amende. Il convient aussi de faire cesser les abus car on vend le pot de vin 20 sols en assignats et seulement 12 sols en monnaie. On défendit même de vendre les « pignons » sans autorisation (1) (24 juillet 1792). Pour le poisson, on oblige à Gassin (20 février 1791) les poissonniers à fournir du poisson deux ou trois jours par semaine, car ils achetaient aux Génois et refusaient de vendre du poisson aux habitants.

Quant au commerce et à l'industrie, nous avons par les registres cogolinois quelques détails intéressants.

En février 1791, le sieur Lavagne fabrique pour la commune 6 barils de 26 bouteilles pour le mesurage public des vins. La Société populaire demande, en avril 1793, la vérification des poids et mesures, et l'on achète, en juillet 1793, pour peser les grains et les farines, un « scandal » du poids de 450 livres (2). Il y avait aussi dans la commune de nombreux artisans, ainsi qu'en fait foi le tableau dressé en 1789 (3).

(1) Le pignon est la graine du pin. Cuit ou cru, il donne lieu aujourd'hui dans les villages du golfe à un petit commerce assez important, les habitants en étant très friands.

(2) Scandal, nom donné en provençal à une balance spéciale destinée à peser le bois.

(3) *Arts et métiers, 1789* : Boulanger 1 (Farnet) ; bouchers 2 ; chirurgiens 3 (Gandolphe, Asquier, Porre) ; cordonniers 4 ; maçons 3 ; maréchaux-ferrants 2 ; notaires 2 (Mouton, Imbert) ; revendeurs 6 ; scieurs 2 ; tisserands 3 ; avocats 2 (Ricard, Daulioulle) ; charretiers 3 ; laboureurs 25 ; médecin 1 (Asquier) ; menuisier 1 (Lion) ; meuniers à blé 4 ; perruquier 1 ; savetier 1 ; tailleurs d'habits 2 (Montanard) ; vignerons 11 ; cabaretiers 4.

On fixe ensuite le prix des journées de travail. A Sainte-Maxime, en 1793, le prix est pour les journaliers hommes de 32 sols, pour les femmes de 12 sols. A Grimaud, même fixation. Le 13 octobre 1793, les ouvriers mâles ont 30 sols, les femmes 9 sols, mais les prix étant trop bas, on les augmente en prairial an II (28 mai 1794). Ils sont alors les suivants :

Journée pour la fauchaison des foins : 3 livres.

Femmes ramassant le foin : 15 sols.

Moissonneurs : 3 livres.

Femmes ramassant le blé : 30 sols.

Muletiers : 3 livres.

Coupeurs de bois : 46 sols.

Laboureurs : 4 livres 10 sols (en 1790 : 3 livres).

Charrieurs : 36 sols (en 1790 : 24 sols).

A Cogolin le prix des journées de travail est fixé en octobre 1793 et en vendémiaire an III.

Prix des journées (13 octobre 1793) :

Muletiers, 3 livres par mulet; maçons, 3 livres; laboureurs, 5 livres; tailleurs de souches (vignes), 2 l. 6 sols; faucheurs de prés, 3 l.; faucilleurs de blé et grains, 3 l., travailleurs de la terre, 1 l. 10 s. — Femmes en moisson, 1 l. 10 s.; femmes ordinaires, 10 s.

Prix des journées pour les vendanges :

10 vendémiaire an III (1er octobre 1794) : Mulets et chevaux, 4 l.; bourriques, 2 l. 10 s. — Femmes, 12 s.; fouleurs de raisins, 1 s. 6 d. par charge. Pour le destrait de la grappe, 1 s. 6 d. par charge.

A la Garde-Freinet, la fixation des journées de travail d'après le maximum a lieu le 12 octobre 1793. Les prix sont :

Hommes journaliers : 1 livre 16 sols.

Femmes : 12 sols.

Maçons : 2 livres 14 sols.

Manœuvres maçons : 15 sols.

Coupeurs bouchonniers, par mille de quarrés : 10 s.

Bouchonniers, par mille : 30 sols.
Laboureurs : 4 livres 10 sols.
Muletiers, par mulet : 2 livres 4 sols.
Charretiers, par collier : 3 livres 10 sols.
Muletiers, par bourrique : 1 livre 15 sols.
Chevaux et mulets de selle : 37 sols 10 deniers.
Bourriques, par conducteur : 22 sols 10 deniers.

Gages par an :
- Garçons laboureurs : 135 livres.
- Garçons cultivateurs : 108 livres.
- Garçons bergers : 135 livres.
- Servantes : 72 livres.

St-Tropez nous fournit aussi deux fixations : l'une du 11 octobre 1793, la seconde du 27 prairial an II.

11 octobre 1793. Journées d'ouvriers :
Faucheurs : 3 livres 10 sols.
Tailleurs de vigne : 40 sols.
Travailleurs de terre : 36 sols.
Femme à bêche : 18 sols.
Sarclage et autres travaux : 15 sols.
Journée de charrue avec mulets ou bœufs : 6 francs.
Journée de muletier avec 2 mulets : 5 francs 10 sols.
2 bourriques avec femme : 3 fr. 12 sols.
Journée de matelot : 3 francs.
» de charrette : 6 livres par collier.
» de tombereau : 4 livres 10 sols.
Calfat, charpentier maître : 5 francs.
Journalier calfat et charpentier : 4 fr. 10 sols.
Maître maçon : 4 fr. 10 sols.
Journalier fournissant ses outils : 3 livres 15 sols.
Ouvrier ordinaire n'ayant que la truelle et le marteau : 3 livres.

27 prairial an II. Journées d'ouvriers, montures pour travaux relatifs à la moisson, voiture des gerbes, foulage.

Homme pour moissonner : 3 livres 15 sols.
Femme » » : 2 livres.

2 mulets, 1 conducteur à charrier les gerbes et fouler le blé : 9 livres.

Bourrique et conducteur : 4 livres 10 sols.

Femme à l'aire : 1 livre 10 sols.

Femme à l'aire, nourrie : 15 sols.

Homme aux aires : 3 livres.

Homme aux aires, nourri : 1 livre 10 sols.

On arriva enfin au maximum que l'on établit en 1793. A Grimaud, le 26 décembre 1793, le prix de l'huile ayant été oublié, on le fixa aussitôt à 16 sols la livre pour l'huile fine, à 13 sols 4 deniers pour l'huile ordinaire. La Société populaire de la Garde-Freinet veille, elle aussi, en 1793, à l'application du maximum. Elle décide le 2 nivôse an II de faire punir « tous ceux qui passeraient le taux du maximum ». Elle fait publier dans les rues du bourg, le 5, le décret relatif aux accapareurs. Elle veille même à l'application de la loi jusque dans la commune de Saint-Tropez, demandant, à trois reprises, à la Société de cette ville pourquoi on y laissait vendre certaines denrées au-dessus du maximum.

A Saint-Tropez le maximum fut publié le 11 octobre 1793. Ce document est extrêmement curieux et comprend deux taxations : celle du 11 octobre et celle du 13 frimaire an II.

Taxe des denrées du 11 octobre 1793

(d'après la loi du maximum du 29 septembre 1793)

Pain : 5 sols la livre.
Vin, grand pot : 16 sols.
Mouton, agneau, cochon, veau : 10 sols.
Bœufs, menon, brebis : 7 sols.
Chèvre : 4 sols.
Poisson 1re qualité : 12 sols.
» 2e » 8 s.
» 3e » 6 s.
» 4e » 4 s.
Huile, 1re qualité bonne : 18 sols.
» 2e » mangeable : 12 s.

Huile à brûler : 9 s.
Fromage Hollande, gruyère, montagne : 16 s.
» pays : 12 s.
» sarde : 10 s.
Mesure de lait : 2 s. 6 d.
Recuite ou brousse, fromage fénin : 7 sols.
Broussin : 8 s.
Vinaigre, le pot : 12 s.
Eau de vie Hollande : 12 s. livre.
» ordinaire : 6 s. »

Chandelles : 12 s. la livre.
Thon amariné : 45 s.
Lard frais : 12 s.
Lard salé : 10 s.
Saussissons : 40 s.
Jambon salé : 20 s.
Ris : 8 s.
Aricots noirs de route : 5 s.
Aricots blancs et de plaine noirs : 4 s.
Pois pointus, pois, lentilles : 4 s.
Vermichels fins : 12 s.
» 1/2 fins : 8 s.
» communs : 6 s.
Sucre tapé : 20 s.
Sucre raffiné : 30 s.
Cassonade 1re qualité : 20 s.
» 2e » 15 s.
» commune : 10 s.
Saindoux et graisse blanche : 16 s.
Caffé : 24 s.
Châtaignes 1re qualité : 2 s.
» 2e » : 1 s. 6 d.
Figues 1re qualité : 2 s. 6 d.
» 2e » 1 s. 6 d.
Noix, le parrel : 3 livres.
Amendes » : 3 l. 10 s.
Noisettes » : 2 l. 10 s.
Farine : 1re qualité : 36 s. la livre.
» 2e » : 32 s. »
» 3e » : 27 s. »
» 4e » : 24 s. »
» 5e » : 20 s. »
Poivre, la livre : 50 s.
Miel : » 8 s.
Œufs, la douzaine : 15 s.
Poulets, la paire : 30 s.
Poulardes : » : 30 s.
Poules : » : 32 s.
Dindes, la pièce : 4 livres.
Lapins de champ, la pièce : 24 s.
Lièvres, la pièce : 2 l. 14 s.
Cendres, le picotin : 3 s.
Salade : 1 s.
Raves, le paquet . 9 d.
Petits oignons, le paquet : 1 s. 6 d.
Arrest d'ail, la gousse ou tête : 4 d.
Petites » » 3 d.
Arrest d'oignons grosses : 6 d. l'une.
Arrest d'oignons petites : 3 d. l'une.
Aricots frais, la livre : 2 s. 6 d.
Pois frais : » : 2 s.
Huile de Marseille : 5 fr. 10 s. le cent.
Brique de Marseille : 4 fr. 10 s le cent.
Plâtre blanc : 2 fr.
» ordinaire : 16 s.
Chaux, le quintal : 32 s.
Enchois salées : 8 d. la pièce.
1/2 » » : 4 d.
Sardine salée : 4 d. »
1/2 » » : 2 d. »
Raisin sec : 6 s. la livre.
Farinette ou farnade : 4 s. la livre.
Thonine : 12 s.
Pommes, poires, pêches, prunes Pardigon : 2 s. la livre.
Prunes communes et petits fruits : 1 s. la livre.
Muscat : 2 s. la livre.
Amende fraîche : 1 s. la livre.
Agriote : 1 s. la livre.
Cerise : 1 s. »
Abricot : 6 d. »
Sarment : 16 s. le cent.
Nogat rouge : 12 s. la livre.
» blanc : 20 s. »
Pomme de terre : 2 s. »
» d'amour : 3 s. la douzaine.
Fayence, assiettes : 54 s. la douz.
Jatte grande : 15 s. la pièce.
» moyenne : 10 s. la pièce.
» petite : 6 s. »
Pot de nuit de fayence : 16 s. p.
Pot de nuit d'Arles : 12 s. pièce.
Graisse de mouton : 12 s. la liv.

Les autres denrées oubliées seront taxées comme en 1790, 1/3 en sus conformément à la loi.

Taxe des denrées du 13 frimaire an II
(3 décembre 1793)

CAFFÉ

1re qualité Martinique : 1 l. 15 s.
2e » » : 1 l. 12 s.
3e » » : 1 l. 8 s.
4e » » : 1 l.

TABAC

La carotte : 1 l. 5 s.
A fumer : 15 s.

CASSONNADE

1re qualité : 1 l. 10 s.
2e qualité : 1 l. 8 s.
3e » : 1 l. 5 s.
4e » : 1 l. 3 s.

AVOINE

Le picotin : 8 s.

FOURRAGE

La livre : 2 s.

VIANDE

Mouton : 11 s. la livre jusqu'à Pâques, vieux stile.

Le district fixe en frimaire an III (27 novembre 1794) le maximum des blés et pailles, et, en vendémiaire an IV, le prix des grains (1).

En résumé, la Révolution apporta dans le golfe de Sambracit d'importants changements.

L'installation du régime nouveau aboutit d'abord à l'égalité sociale et, en second lieu, à l'avènement au pouvoir d'un personnel politique nouveau, d'esprit bourgeois et modéré. Pas d'explosion violente d'anti-cléricalisme, si ce n'est en paroles, efforts constants pour maintenir le bon ordre et un état économique satisfaisant, participation patriotique à toutes les charges financières et militaires destinées à mettre la France en état de victoire, soumis-

(1) Maximum des blés et pailles

La charge	Prix en 1790	Prix maximé
Blé froment :	42	69, 19, 9
Blé meteil 1/2 froment et 1/2 orge :	38	63, 6, 6
Seigle :	34	56, 13, 4
Orge pomoulle ou baillage :	24	39. 19, 11
Blé de Turquie, Espagne ou maïs :	30	30
Avoine :	17	28, 6, 6
Foins, sainfoins, luzernes, trèfles, prés :	»	»

Prix des grains

Blé froment :	1150 le quintal poids de marc.
Seigle et métail :	958.
Orge :	783, 6, 8.
Avoine :	808, 13, 4.

sion habile aux lois tant qu'elles ne blessaient pas les sentiments intimes des populations; querelles locales, sans importance, à propos des divisions administratives, provoquées, d'ailleurs, par des jalousies économiques; beaucoup de bruit à l'occasion pour satisfaire la nature expansive des habitants; souci constant de la petite patrie; désir très net de ne pas être séparé de la France, sentiment très vivace que le golfe faisait partie du grand tout national dont la nature et une administration imprévoyante l'avaient séparé; substitution du personnel politique bourgeois au personnel noble incapable de remplir sa mission; souvent simple changement de vocables; persistance marquée, enfin, de l'esprit local contre les exagérations politiques de la capitale : tels sont, en bref, les résultats de la Révolution dans cette région des Maures que l'on appelle, aujourd'hui encore, le Golfe.

En un mot, la Révolution était, en réalité, accomplie dans le golfe de Sambracit quand elle débuta, et 1789 y fut, non un commencement, mais une fin. Lorsque les temps nouveaux arrivèrent, l'ancien régime était agonisant. Il n'y eut plus qu'à le pousser pour l'abattre et ceux que la pratique courante et constante des affaires avaient préparés à leur rôle de dirigeants n'eurent plus qu'à recueillir le fruit de leur politique et à s'emparer, aux dépens des privilégiés et du peuple, du gouvernement du pays. Eux aussi, comme les Constituants, ils pratiquèrent pour leur plus grand profit et, au fond, pour celui des populations sambracitaines, ce que l'on a pittoresquement appelé la « politique du voile », changeant les vocables, laissant dormir les lois quand elles étaient gênantes, s'insurgeant même à l'occasion contre elles quand elles leur paraissaient injustes ou exceptionnelles, laissant au temps le soin de tout mettre en ordre, confiants dans leur isolement et dans leur bon sens, assurés que leur politique d'« inertie vigoureuse » viendrait à bout des exagérations du district, du chef-lieu, de la capitale, et

certains qu'en hurlant avec les loups, ils parviendraient, en fin de compte, à établir un équilibre stable et harmonieux.

JOSEPH COMBET.

APPENDICE

NOMINATION DES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX (1)

Conseil Général portant députation en la sénéchaussée de Draguignan ; assemblé le 22 mars 1789, ensuite des lettres de convocation de sa majesté.

L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le vingt deux du mois de mars à deux heures après midy, le conseil général de la communauté de Saint-Tropez s'est assemblé dans l'hôtel-de-ville en la manière accoutumée après avoir sonné la cloche hier au soir et avoir été publié par henry dossié trompette et valet de ville, ce qui a été reitéré le matin et en exécution de l'article vingt cinq du règlement fait par le Roy comte de provence pour l'exécution des lettres de convocation du vingt quatre janvier dernier et du règlement pour l'exécution de ses lettres de convocation aux prochains états généraux dans le comté de provence du deux de ce mois, ensuite de l'ordonnance de M. le lieutenant du sénéchal en date du quatorze et de l'exploit d'assignation donné aux sieurs maire consuls le vingt à la Requètte de M. le procureur du Roy au siège de Draguignan et après les formalités observées par l'article vingt deux du dit Règlement du vingt quatre janvier dernier, sous l'autorisation de Maitre jean baptiste joseph pons Caussemille juge en chef de cette ville. Ecrivant Maître charles françois tropez Maille, greffier subrogé en empêchement du sieur honoré Antiboul malade et après une heure d'expectative ; ont été présents Maitre honoré Massel maire, sieurs françois Bertrand et louis tropez Demay, consuls, sieurs louis Antiboul, françois mathieu Sibille, maire-consuls vieux, sieur jean françois tropez Martin Roquebrune, jean joseph Coulomb, jacques tropez Martin, joseph Lieutaud, conseillers modernes, M. jean joseph françois

(1) Saint-Tropez : Archives municipales ; Registre des délibérations de 1788 à 1791, Tome I.

Amic, avocat auditeur des comptes, sieurs félix bruno Broquier et pierre Guérin, estimateurs modernes, sieurs honoré Monozer et françois tropez Guirard, auditeurs des comptes vieux, sieurs jean baptiste Coulomb et jean joseph Violle, conseillers vieux, sieur françois tropez Mouriès, estimateur vieux, sieur jean baptiste louis Coste, écuyer, M. jean baptiste tropez joachim Martin, avocat en la cour, bruno Cauvin bourgeois, M. jean françois Martin, avocat, jean antoine Caratéry, trésorier de la guerre, jean pierre Jourdan bourgeois, joseph Broquier bourgeois, jean françois Allard, félix Mistral, charles Cauvin, charles tropez Alliez, jean baptiste Magniole, honoré marius Villeneuve, joseph Veirane, jean louis Roux, étienne Bertrand, antoine Chabraud, jean joseph Martin, charles françois Martin, joseph Sevoulle, jean françois Caussemille, françois tropez Meifredy, bruno geoffroy jacques joseph antoine Archier, Me jacques joseph Tournel, avocat, sieurs jean louis Lieutaud, joseph Villeneuve, jean baptiste Guirard, jacques Perrache, jean baptiste Castel, joseph Sigalas, françois Salvy, françois Seyton, pierre Revest, joseph Valentin, Benoit Sevoulle, joseph Blain, alexandre Barbier, toussaint Giraud, joseph Gardanne, ignace Gardanne, jean tropez Abeille. claude hyacinthe Pérou, joseph françois Lautier, claude Berthole, françois Guiol, jean joseph Sevoulle, pierre Rat, honoré Rimbaud, jean Hanrigou, jean baptiste Astier, jacques Borry, louis Senglar, jean Roquemaure, jean joseph Masclet, Pierre Laugier, tropez Cauvin et antoine Pérou.

Les sieurs maire consuls ont Requis Monsieur le juge de donner le serment à tous les dénommés du conseil cy dessus ainsi qu'à Maitre Maille greffier subrogé et de leur en concéder acte et ont signé.

H. Massel, maire,
F. Bertrand, consul,
Demay, consul.

Acte aux denommés cy dessus du serment qu'ils ont preté ainsi qu'à Maitre Maille greffier subrogé à Saint-Tropez dans l'hôtel de ville l'an et jour que dessus.

Caussemille, juge.

Maitre Massel maire tant pour lui que pour ses collégues. Représente au Conseil que notre Bon Roy est bien aise d'apeller

auprès de lui et dans le lieu de sa demeure, les fidèles sujets de ses provinces pour l'aider à surmonter les difficultés ou il se trouve relativement à l'état de ses finances et pour établir suivant ses vœux un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéresse le bonheur de ses sujets et la prospérité de son Royaume ; c'est au vingt-sept avril prochain et dans la ville de Versailles que sa majesté a trouvé à propos de faire cette convocation suivant les lettres qu'elle a écrit et les Règlements qu'elle a fait à ce sujet les vingt-quatre janvier dernier et deux de ce mois, celui du vingt-quatre janvier qui est pour les villes et pays d'élection et commun à la Provence en tout ce qui ny est point derogé par celui du deux mars qui est uniquement relatif à la provence, par ce dernier Reglement le Roy, d'après le vœu de ses peuples a voulu pour rendre les états généraux que la Représentation fut universelle et a reglé l'ordre des élections et députations dans les sénéchaussées de cette province pour l'assemblée prochaine des états généraux ; c'est en exécution de ces Reglements que les dits sieurs maires consuls ont reçu vendredy au soir sur les dix heures l'assignation qui leur a été donnée à la Requette de M. le procureur du Roy au siège de Draguignan par exploit du vingt de ce mois par Ferrand en exécution des lettres de convocation pour les états généraux, des règlements y annexés et d'ordonnance du quatorze de ce dit mois a comparoir pour députés par devant M. le lieutenant général au dit siège de Draguignan le vingt-sept du même mois en l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée pour y élire des députés et porter leur cahier de doléances et plaintes le tout à la forme des dits Règlements. Cet exploit a été accompagné d'une lettre qui leur a été écrite le dix-neuf par M. le lieutenant général au dit siège par laquelle il leur marque, qu'il ne peut joindre à cette signification la copie de son ordonnance du quatorze parce que les exemplaires qu'il en attend sont en retard et la Briéveté du délay ne permettant pas de differer les assignations, jusques à leur arrivée, il marque aux dits sieurs maire-consuls, qu'ils les recevront incessamment, qu'il suffit pour le moment, qu'ils soyent informés que l'assemblée préliminaire de la sénéchaussée est fixée au vingt sept de ce mois et l'assemblée générale de l'arrondissement au sept avril prochain en la ville de Draguignan, qu'il les prie de ne pas perdre du tems pour assembler le conseil de la communauté et y nommer des députés

à l'assemblée préliminaire au nombre et dans la proportion déterminée par l'article trente un du Reglement du vingt quatre janvier dernier et que le moindre retard dans leurs opérations contrarierait les vues du Roy, serait funeste à l'intérêt du tiers état et particulièrement à celuy de cette communauté ; les dits sieurs maire-consuls ont en conséquence pour se conformer à tout ce que dessus assemblé le présent conseil général des habitans de tout état de cette ville pour deliberer tant sur les objets qui doivent former le cahier des doléances de cette communauté, que sur la nomination de quatre députés qui devront se transporter à Draguignan, pour comparaitre en ladite assemblée, fixé au vingt-sept. Requérant le conseil de deliberer, Maitre Massel maire lui observant que dans le cas ou le conseil trouverait à propos de le comprendre au nombre des députés pour aller à Draguignan, il ne saurait s'absenter de la ville à cause de la maladie de la dame son épouse.

Sur quoy le conseil ouï lecture des articles de Règlement, du vingt-quatre janvier dernier, relatifs à la présente assemblée, de la lettre et du Reglement du deux mars courant mois pour la Comté de Provence, de la lettre de M. le lieutenant général au siège de la ville de Draguignan du dix neuf et de l'exploit d'assignation du vingt de ce dit mois fait par Ferrand a délibéré : 1° de fixer et arretter les doléances, remontrances et plaintes de cette communauté sur les objets suivans. 1° sur la dette de l'Etat qui doit être consentie par les états généraux ; 2° sur le droit de propriетté qui doit être respecté ; 3° sur la Reformation de la procédure en justice tant civile que criminelle. 4° sur la liberté individuelle qui doit être garantie à tous les citoyens, de manière que nul ne puisse être constitué prisonnier qu'en vertu d'un décret décerné par le juge. 5° sur l'élargissement provisoire qui doit être accordé à tout citoyen sous caution sauf toutes fois le cas ou il devrait échoir peine corporelle contre le detenu. 6° sur la deffense qui doit être faite aux particuliers d'altérer par des commentaires ou des gloses le texte des ordonnances. 7° sur le droit exclusif du souverain de rendre à ses peuples dans toute la France la justice qui ne doit emaner immédiatement que de lui seul et s'exercer en son nom. 8° sur la suppression des tribunaux inutiles de manière qu'il n'y ait plus que deux degrés de jurisdiction. 9° sur l'abrogation de la loy concernant la prohibition de la chasse avec la condamnation des

peines qu'elle prononce contre les contrevenans. 10° sur la Réunion des fiefs à la couronne et le Rachat des droits seigneriaux la propriété réservée aux propriétaires. 11° sur la répartition égale de l'impôt sur toutes les terres, sans aucune exception ni distinction à perpétuité. 12° sur tous les ordres de l'Etat, qui ont un droit égal à toutes les places sans distinction quelconque. 13° sur l'abrogation des réglements des parlemens et de tous autres Règlemens suivant lesquels on doit faire des preuves de noblesse pour entrer dans leur corps et dans tous les autres emplois civil et militaires. 14° sur la suppression de la dime dont les possesseurs des Biens doivent être exemps, à la charge par les communautés de payer les congrues. 15° sur la confirmation des privilèges de cette ville Ratifiés par tous les prédecesseurs de sa majesté, jusqu'à Louis XIV, inclusivement, sauf néanmoins la contribution générale aux charges de l'Etat dont cette communauté était exempte, tous les citoyens de la ville étant trop Bons serviteurs de sa majesté pour demander cette dernière exemption dans l'occurance présente. 16° sur la suppression de la Citadelle de cette ville qui n'est d'aucune utilité au Roy et qui est à charge à la ville et subsidiairement sur les entreprises du major commandant sur la ville et ses citoyens ainsi que sur l'uniformité qui doit régner dans toutes les villes de la France pour les droits honorifiques des majors commandants, de manière que l'un n'y jouisse pas de plus d'honneur que l'autre. 17° sur le Régime constitutionnel des treize communautés des petites terres adjacentes qui ne doit point être détruit par la convocation à la ville de Draguignan et par la nomination des électeurs aux états généraux, le conseil se Refusant au surplus à toutes les autres demandes des communautés de cette province et de la France en général et en particulier — 2° le conseil a nommé pour ses députés les sieurs Louis Antiboul ex-maire, maître Martin Roquebrune, avocat, sieur Auguste Laborel, trésorier des invalides, et M. Maille fils, avocat en la cour, à l'exception de M. Jean-François Martin, avocat, sieur Jean-Joseph Martin, sieur Jean-François Caussemille, sieur Jacques-Joseph Archier, maître Tournel, sieur Jean-Louis Lieutaud et Joseph Villeneuve, qui ont nommé maître Jean-Baptiste-Tropez-Joachim Martin pour député au lieu et place de maître Maille, auxquels dits sieurs Antiboul, Martin Roquebrune, Auguste Laborel et Maille, donnent pouvoir de se transporter en la ville de Draguignan, pour comparoir par devant

M. le lieutenant général au dit siège le vingt-sept de ce mois, en l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée pour y élire des députés et présenter à la dite assemblée cette délibération, contenant l'objet et le cahier des doléances, Remontrances et plaintes de la communauté de cette ville. Et ont signé et avont signer. M. Tournel, sieur Jean-François Caussemille et le sieur Archier ont déclaré adhérer à la nomination de M. Maille pour quatrième deputé autant que leur nomination serout conformes au règlement de sa majesté. Et ont signé qui a sû.

Caussemille, juge; Demay, consul; H. Massel, maire; Antiboul; F. Bertrand, consul; Coulomb; Martin; M. Sibille; Martin Roquebrune; Coulomb; Jh. Lieutaud; B Broquier; Amic; P. Guerin; J. Violle; F. Mouriès; Tournel; Cauvin; Villeneuve; Chabrand; Cauvin; J. Villeneuve; H. Guirard; J. Archier; Allard; Jourdan; F.-T. Guirard; Martin Tropez Cauvin; J. Veirane; Roux; Geoffroy Félix Mistral; Magniol; Antoine Perou; J. Sevoulle; J.-J. Sevoulle; Meéfredy; Ardet; Jean Anrigou; Roquemaure; Abeille; Blain; Barbier; Valantin; Revest; Sigalas; Masclet; Laugier; Rimbaud; Seiton.

Lieutaud sans approbation sur la nomination du sieur Maillou qui est fils de famille comme étant contraire à l'article vingt-cinq du Règlement général du 24 janvier dernier.

J.-Jh. Martin sans approbation sur la nomination du sieur Maille qui est fils de famille comme étant contraire à l'article vingt-cinq du Règlement du 24 janvier dernier.

Martin — Caussemille — Martin

A. Alliez — Lautier — Rat

Bertolle — Bory — Astier

Toussaint Giraud — Maille, greffier subrogé.

Contrôlé à St-Tropez, le 24 mars 1789.

Reçu quinze sols. *Signé* : Monier.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE
DES ANTIPOLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE
D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS
(1790-1795)

(Suite) [1].

V

L'ACTION MILITAIRE

Vers 1792-93, quand la frontière était menacée, la Société des Antipolitiques dut faire, dans ses préoccupations et ses travaux, une grande place aux affaires militaires. Les nouvelles désastreuses ne l'abattaient pas ; elles stimulaient au contraire son enthousiasme. Il fallait des volontaires pour défendre la patrie : elle faisait appel aux hommes de bonne volonté. Elle envoyait des adresses aux affiliées, leur montrant que la chose publique était en danger, qu'il n'y avait qu'un seul moyen d'enrayer le mal : recruter le plus grand nombre possible de volontaires. Et toutes de faire du zèle et d'équiper des patriotes. Au reste la Société d'Aix ne demandait pas des contingents déterminés, seulement de la bonne volonté. Les affiliées fournissaient ce qu'elles pouvaient : 4, 5, 15, 20 hommes. N'importe ! c'était une preuve de patriotisme sincère et cela suffisait. Quelques-unes même s'ingéniaient à recruter un nombre d'hommes supérieur au nombre demandé. A Cuges, on ne réclame que 23 jeunes

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars, avril-juin et juillet-septembre 1918.

gens, il s'en présente 50. C'était en chantant que les citoyens s'inscrivaient sur le grand registre de la Société.

Le 2 septembre 1792, la nouvelle arrive à Aix que les ennemis ont pris Verdun. La Société prie la municipalité de faire cesser les farandoles qui vont à travers les rues (1). Le département fait une levée de 6.000 hommes. Quelques membres proposent de former deux bataillons permanents. De tous côtés, des volontaires se présentent pour faire partie du bataillon antipolitique. Des détenus s'offrent, désireux de montrer leur zèle patriotique et républicain.

Les Antipolitiques vont rejoindre l'armée des Alpes et d'Italie. Le 13 septembre, le capitaine Girard écrit de Grasse pour donner à la Société des nouvelles du bataillon. « Le cercle du pays, dit-il, est très faible en patriotisme. »

Tour à tour la Société apprend la reprise de Nice et de Villefranche, applaudit à cette phrase d'un Antipolitique : « Le roi des marmottes qui le matin s'était levé comte de Provence se montra tout simplement le soir roi de Piémont. » Du reste, les volontaires antipolitiques se montraient pleins de valeur. Le commandant Peloutier, du 4e bataillon des Bouches-du-Rhône, écrivait le 24 décembre 1792 : « Quelques-uns (des Antipolitiques) sont déjà détachés dans les montagnes et se sont montrés à l'ennemi avec beaucoup de courage. »

Mais les souffrances étaient dures. Manquant de tout, peu habitués au maniement des armes, certains volontaires qui étaient partis pour la frontière avec enthousiasme se décourageaient. Ils désertaient (2).

∴

Du reste, tous les Antipolitiques ne quittaient pas leurs foyers. Les plus âgés restaient à Aix. Ils avaient pour tâche

(1) Liasse 2.

(2) Liasse 27. Lettre de Peloutier : « Si beaucoup montrent du courage, il en est aussi qui en manquent par lâcheté et qui retournent à Aix. »

de recruter des volontaires, de ranimer dans le cœur des faibles et des hésitants le feu patriotique.

Il n'est pas une séance où il ne soit pas question de la défense nationale. On discute sur les moyens d'accroître les forces de la patrie. On s'ingénie à trouver des ressources pour les volontaires.

Le 30 frimaire an 2, un citoyen commissaire des guerres fait part à la Société d'une lettre officielle (1) annonçant la prise de Toulon et exaltant la valeur des républicains qui avec 30.000 hommes ont pris une ville que les tyrans coalisés n'avaient pu vaincre avec 100.000. Après de vifs applaudissements, un citoyen se lève, monte à la tribune, prononce un discours patriotique. Après avoir montré la noblesse des héros qui viennent de délivrer Toulon, il demande qu'une adresse soit faite à la Convention afin que « les Français poursuivent les ennemis de la patrie jusque dans leurs derniers retranchements ». Ce jour-là, la séance se prolonge : on délibère que des commissaires seront nommés pour faire donner la représentation d'une pièce patriotique et exécuter une fête civique en l'honneur de la victoire remportée sur les ennemis de la liberté.

Former un contingent d'Antipolitiques pour la défense de la patrie, applaudir aux grandes victoires de nos armées, voilà les deux premiers caractères par lesquels se manifesta l'enthousiasme patriotique de la Société populaire. Il en est un autre : elle secourut ceux qui partaient à l'ennemi, prit sous sa protection les familles qu'ils laissaient à Aix.

Mais si la sollicitude de la Société était grande, sa détresse financière ne l'était pas moins. Nous avons dit quels furent ses embarras d'argent à ses débuts ; nous avons dit la pauvreté des membres, tous artisans à peu près sans ressources. Mais au milieu de sa misère elle ne repoussa jamais ceux qui vinrent vers elle tendre la main.

(1) Registre 5. Société populaire des Antipolitiques.

Les guerres de la Révolution étaient terribles; elles fauchaient sans pitié des jeunes gens soutiens de parents âgés, des pères de famille partis dans un bel élan de générosité nationale. Beaucoup ne revenaient pas; d'autres restaient si longtemps éloignés de leurs foyers que leurs familles tombaient dans le dénuement. Ils avaient su amasser quelques économies pour subsister quelques semaines, quelques mois même. Mais les ressources s'épuisaient vite. Les volontaires eux-mêmes faisaient maigre chère. En plein hiver, ils étaient à peine vêtus, souvent pieds nus. Heureusement, la Société antipolitique était là pour secourir ses frères. On connaissait sa bonté, on savait son influence sur les populations, on savait qu'on ne frappait jamais en vain à sa porte. Et tous accouraient, confiants.

La Société trouva des moyens pour se procurer de l'argent et des objets de première nécessité, dont elle fit deux parts : l'une pour les volontaires eux-mêmes; l'autre pour leurs familles. Mais quels furent ces moyens? Assurément, avec ses seules ressources, la Société ne pouvait arriver à réunir des sommes suffisantes. Elle procédait donc à des collectes, elle ouvrait des registres sur lesquels les citoyens plus fortunés étaient invités à s'inscrire. La Société acceptait tout : sommes d'argent et dons en nature.

Dès les débuts, il y eut un trésorier spécial : le trésorier de bienfaisance. Dans ces multiples opérations, il était assisté de deux auditeurs des comptes. Dans la période troublée de 1792, il n'est pas un procès-verbal qui ne mentionne le dépôt de dons patriotiques (1). En août 1792, les dons affluent en si grand nombre que les Antipolitiques eux-mêmes en sont étonnés. Tous les jours, on fait des quêtes. Les uns donnent une somme une fois pour toutes; d'autres s'engagent à faire des versements men-

(1) Registre 2, notamment août et septembre 1792.

suels. C'est un enthousiasme général, secondé par les pouvoirs publics.

Le 31 janvier 1793, le ministre Roland invite les autorités constituées et les Sociétés populaires à faire un léger sacrifice pour procurer aux défenseurs de la patrie les objets de première nécessité qui leur manquent. La Société antipolitique répond : « Bientôt nos braves guerriers auront les objets nécessaires dont ils sont dépourvus. Rien ne coûte quand il s'agit de sauver la patrie et de procurer du soulagement aux guerriers qui ont tout quitté pour se vouer à la défense de la République et à la cause de la liberté. » Un membre absent, Amaudric, écrit dans le même sens : « La patrie est dans un état très critique; il faut ouvrir une souscription et de son produit on fera des fournitures pour les troupes : bas, souliers, chemises, vestes, culottes, guêtres, hâvres-sacs. » Et tous, riches et pauvres, apportent leur obole. On voit même des nobles faire don de leur croix d'or de St-Louis (1).

En mars 1793, le danger de la patrie s'accroît. La Société s'en émeut. Un de ses membres, Gardette, monte à la tribune et devant le comité de secours prononce un grand discours pour inviter tous les citoyens à participer à la défense nationale. Il ajoute : « Des circonstances impérieuses exigent que tous vos riches capitalistes, vos ci-devant bourgeois, vos négociants, en un mot tous ceux qui, jusqu'à ce moment, se sont contentés de payer leurs impositions et de faire des dons modiques pour l'habillement et l'équipement de nos frères d'armes soient invités à faire entre les mains de la commune l'abandon de leur superflu (2). » Et les assignats arrivent de toutes parts.

(1) Liasse 27. Armée.

(2) Après cet éloquent appel, le comité décide : 1° d'inviter tous les capitalistes de faire entre les mains de la commune et en faveur de la patrie tous les sacrifices que leurs moyens et leur civisme leur suggéreront; 2° d'inviter la municipalité à avoir un registre pour recevoir les dons que leur patriotisme et les dangers de la patrie exigent des citoyens 3° que le comité nommera un de ses membres pour se rendre tous les

La Société alla plus loin. Les communes avaient promis quelque indemnité pour grossir le nombre des volontaires. Si les promesses étaient belles, la réalité était plus modeste. Les caisses étaient vides. De là de vives réclamations (1). Les Antipolitiques faisaient pression sur les communes qui ne remplissaient pas leurs obligations. Mais leur influence se brisait devant les coffres sans écus. Alors ils faisaient eux-mêmes ce que les autres ne pouvaient faire. Et de nouveau, ils en appelaient à la générosité de leurs concitoyens.

Quant aux familles des volontaires, la Société s'efforçait de répondre à tous les besoins (2).

Bref, dans cette période tragique, tous les Antipolitiques savent faire leur devoir. Les plus vaillants courent aux frontières ; les autres stimulent le courage de leurs amis, secourent les volontaires, travaillent à soulager leur misère et celle de leurs familles, Dans une adresse à la Convention, ils résument ainsi leurs travaux : « A chaque

jeudis de chaque semaine à la commune afin de prendre connaissance des dons qui auront été faits et des noms de ceux qui auront bien mérité en les faisant ; 4° que le comité fera imprimer tous les 15 jours une liste mentionnant la somme et le nom de celui qui l'aura donnée. — Les souscriptions donnent de bons résultats. En mai 1792, une souscription parmi les citoyens d'Aix permet d'envoyer aux volontaires 1200 paires de bas et de souliers. Celle de février 1793 rapporte 18.152 livres 9 sols. Le 1er nivôse an 2, ils délibèrent de n'accorder des cartes d'entrée qu'aux citoyennes qui apporteraient une attestation du directeur de l'hôpital certifiant que « les dites citoyennes ont coopéré au soulagement de nos frères d'armes en faisant pour eûx de l'écharpi (*sic*) ».

(1) « La loi est une, l'égalité est notre principe, et pourtant règne l'injustice. Certains ont des femmes et des enfants qui ont tout en abondance. Nous n'avons même pas les secours que l'humanité la plus élémentaire exigerait. »

(2) Les demandes se renouvellent chaque jour ; tantôt ce sont des lettres écrites par des amis de la famille miséreuse ; le plus souvent les intéressés viennent exposer eux-mêmes leur situation. En nivôse an 2, le citoyen Joseph Samat, vieillard de soixante ans, se présente à la Société. Il est sans ressources. Ses trois enfants sont à la frontière. Il s'est adressé à la Société de Pagnier, dont il est originaire, pour obtenir la pension que la loi accorde aux pères et mères qui ont leurs enfants au service de la République. Il demande aux Antipolitiques d'appuyer sa requête.

premier jour du mois nous nous réjouissons de voir rassemblées dans les lieux de nos séances plus de 600 mères dont les fils repoussent avec valeur les Piémontais, les Espagnols et tous ces lâches qui voulaient envahir notre territoire, égorger nos femmes et nos enfants, faire plus, nous ravir la liberté... Qu'il est consolant pour nous d'améliorer le sort des citoyens pauvres et invalides. »

VI

L'ACTION RELIGIEUSE

Dans les questions religieuses, les idées de la Société ont subi une évolution assez profonde. Attachée à ses débuts aux vieux principes catholiques, elle s'en est écartée peu à peu. La séparation a été définitive le jour où la Société s'est aperçu que le clergé en général faisait cause commune avec les aristocrates et les ennemis de la patrie.

Les premiers renseignements que nous possédons datent de l'époque de la fondation de la Société. Le 16 décembre 1790, les Antipolitiques demandaient à la municipalité de supprimer la messe de minuit. Il ne faut voir là aucune mauvaise intention à l'égard du clergé, car la pétition ajoutait : « cette année, vu les circonstances ».

On objectera que la Société, fondée par un prêtre, devait avoir une certaine tendance religieuse. Cette direction ecclésiastique ne prouve rien : l'abbé Rives n'était pas un incrédule notoire ; mais il ne semble pas que sa dévotion fût aussi vive que son enthousiasme civique. Il croyait tout juste assez pour porter sans rougir le froc qu'il n'osait jeter aux orties.

Le 16 janvier 1791 la procession de Saint Sébastien est supprimée. Est-ce mesure anticléricale ? Non pas, cette procession est une institution née du despotisme ; elle ne doit rien à la religion. Au contraire, en la détruisant, ils croient servir cette même religion à laquelle, dit le procès-

verbal, nous sommes tous dévoués. Il y a plus : la Société a conservé toutes les vieilles croyances ancrées dans les consciences par plusieurs siècles d'habitude. Ce sont des paysans ; ils sont superstitieux et profondément attachés à leur superstition. Rives les connaissait bien, il ne pouvait du premier coup leur arracher des sentiments aussi nets. En août, la maladie attaque les mulets et les ânes ; le temps n'était pas loin où la messe et la bénédiction des pains conjuraient infailliblement le fléau. Le 2, un Antipolitique propose de demander à Monsieur l'archevêque de faire dire une messe dimanche et bénir du pain. Avec la maladie, la sècheresse accable le pays ; la Société prie « notre digne pasteur » de faire dire des prières dans toutes les paroisses pour qu'il pleuve. Il n'y a pas à en douter ; les Antipolitiques, apôtres convaincus des idées nouvelles, restent fidèles aux antiques croyances.

Vers la fin de ce même mois d'août 1791, un incident se produit à Aix. Une femme avait apporté à la paroisse du Saint-Esprit un enfant pour le faire baptiser. Comme le père était absent, le curé avait demandé à la femme la raison de cette absence. La femme avait répondu qu'il était dehors. A ce moment avait paru un homme qui avait affirmé le même dire. Mais dans l'intervalle la femme s'en était allée, sans que l'enfant eût été baptisé. La Société indignée demande à la municipalité de donner ordre de faire baptiser cet enfant, et — voilà où les sentiments des membres se manifestent hautement — de rendre responsables « tant la dite femme que les parents, si cet enfant venait à mourir sans avoir reçu le baptême ». On ne peut mieux afficher sa foi.

Voici un autre exemple, non moins caractéristique : « Le 24 août 1791, le vicaire Frégier et l'abbé Borrelly viennent annoncer que le département veut enlever sa maison à l'évêque sous le prétexte qu'elle est trop grande et nécessaire pour la bibliothèque. » Les deux prêtres démontrent que la maison est indispensable pour que

l'évêque soit toujours entouré de son conseil ; et la Société approuve, fait une adresse à la Convention pour appuyer d'aussi justes réclamations.

Mais l'évolution s'opérait. Dès le mois de mai 1791, les prêtres insermentés avaient causé des ennuis aux Antipolitiques. Le 23, la Société populaire de Velaux avisait celle d'Aix que la presque totalité des curés de cette contrée refusaient de prêter le serment civique (1). La lettre ajoutait : « Nous ne devons vous taire que le nôtre est absent depuis environ quinze jours ; nous pensons qu'il est allé à Arles, lieu qui a eu le malheur de le voir naître, pour puiser dans les vases impurs de la papauté cette prétendue inspiration sur son serment civique qui le fera errer dans les vastes champs d'aristocratie que sa malheureuse imbécilité lui ouvre avec un fatal enthousiasme. » Les réfractaires ne se contentaient pas d'être inconstitutionnels ; ils troublaient la région. Le 22 juin, une lettre d'Eguilles annonçait qu'ils avaient causé des désordres dans cette ville. Approuvés par quelques membres de la Société du pays, ils ont été chassés par la majorité. Mais ils ont fondé une nouvelle Société. Les Amis de la Constitution d'Eguilles prient les Antipolitiques de ne pas lui accorder affiliation, car elle a pour but de nuire à la nation et à la loi.

Déjà, une nouvelle religion paraît, née des circonstances, des besoins du moment : la religion révolutionnaire. Elle se fait jour lentement ; elle ne se découvre vraiment qu'à l'heure du danger. C'est surtout dans les heures critiques que le culte révolutionnaire s'exalte au point d'éclater dans un délire patriotique irrésistible.

La cocarde, symbole de la Révolution, fut le premier ornement que portèrent les Antipolitiques. Et pour qu'elle fût unique, sans rivale, les Antipolitiques firent interdire

(1) Liasse 32. Cultes,

le port de la cocarde blanche et de tout ruban blanc disposé en forme de cocarde.

Bientôt la cocarde ne suffit plus pour exprimer les principes de liberté. Des autels de la patrie s'élèvent sur tous les points de la France et, pour les protéger, les patriotes les placent à l'ombre d'un arbre de la liberté ! Cet arbre de la liberté a eu une extraordinaire fortune. Toutes les communes veulent avoir le leur. A chaque pas, dans la masse des documents que nous possédons sur les Antipolitiques, nous rencontrons des cérémonies civiques où les patriotes plantaient un arbre de la Révolution. Les Sociétés affiliées se faisaient un plaisir d'inviter les Antipolitiques,qui dépêchaient toujours quelques commissaires. Mais ces cérémonies civiques ne se détachaient pas complètement du culte catholique. Le 25 août 1792, le curé de Jouques, Revest, envoie le discours qu'il a prononcé pour la plantation de l'arbre symbolique dans sa commune (1).

Le 28 janvier 1792, la Société donne une grande fête pour célébrer l'union fraternelle des Anglais et des Français. Ce jour, un drapeau anglais doit être suspendu dans la salle ordinaire des séances pour être uni au drapeau national français. C'est une fête essentiellement révolutionnaire. Tous les amis de la liberté sont en joie ; les corps administratifs, civils et militaires sont invités. Mais la fête ne serait pas complète si le clergé n'était représenté. Une députation antipolitique se rend chez le métropolitain pour le prier de vouloir bien bénir le drapeau anglais et entonner le *Te Deum* qui doit être chanté dans l'Église métropole. En février 1792, les Amis de la Constitution de Gardanne prient les Antipolitiques d'Aix d'assister à la bénédiction du drapeau de la Société.

Cela ne dure pas longtemps. Les prêtres commencent à s'agiter, s'allient aux aristocrates, c'est-à-dire à l'ennemi. Les patriotes antipolitiques prennent naturellement

(1) Liasse 32. Cérémonies du culte.

position contre eux. Ils ne veulent pas détruire le catholicisme, mais seulement l'empêcher de leur nuire.

Le 21 janvier 1793, les Antipolitiques sont appelés à délibérer sur une affaire assez grave. Le curé de Meyrargues a osé supposer que la nation française pourrait bien faire banqueroute. La discussion est vive. Certains montrent le danger que constitue un tel curé, par son caractère de pasteur. D'aucuns veulent qu'il soit poursuivi devant le tribunal criminel. Les associés concluent en invoquant la sanction habituelle : si la Société de Meyrargues continue à défendre le curé, les Antipolitiques lui retireront l'affiliation. Quant aux commissaires chargés du rapport sur l'affaire, ils décident : d'exclure le curé jusqu'après le jugement définitif; de retirer l'affiliation à la Société de Meyrargues en cas contraire; de protéger ceux qui ont dénoncé ce « douteur de la solvabilité de la République ». Le 2 pluviôse an 2, pétition est faite à la municipalité pour qu'elle travaille promptement à la descente des cloches et à l'abolition totale de tout signe extérieur d'une religion quelconque. Le 4 fructidor, une adresse est envoyée à la Convention, demandant l'exclusion des prêtres de toutes les fonctions publiques.

Le culte catholique est banni désormais de la Société. Le culte de la raison le remplace. Le 17 nivôse an 2, les Antipolitiques expriment à la municipalité leur désir d'avoir un temple consacré à la raison dans la cathédrale. Le comité de correspondance écrit au citoyen Roux Martin, membre du district, pour qu'il fasse vider l'église de tout ce qui a rapport à la superstition.

Désormais la lutte est ouverte. Les croyances s'en sont allées : elles ne sont plus que fanatisme et superstition. En deux ans, les Antipolitiques ont fait du chemin, ils sont devenus antireligieux. Une adresse à la Convention, datée du 25 messidor an 2, est caractéristique sur ce point : « Ces fêtes dignes du grand peuple qui les célèbre ont remplacé celles que la superstition avait créées. On n'y parle plus

de ces saintes momeries qui si longtemps servirent à égarer le peuple. On n'y voit plus des prêtres insolents !... » Mêmes soupirs et même haine dans une autre adresse du 2 thermidor : « Le fanatisme n'est pas encore écrasé; il élève sa tête hypocrite et les torches mal éteintes peuvent encore dans les mains de ces imbéciles dévots causer encore un incendie. Tous leurs regards se portent avec le sourire de l'espérance sur les anciens temps où la superstition les rassemblait; ils croyaient toujours y entrer, y voir leurs prêtres et les hochets de leur folle piété... Détruisez donc au plus tôt ces temples où si longtemps l'Être suprême fut déshonoré et calomnié par des prêtres artificieux et méchants... Le décret devient nécessaire par rapport aux arts et fera disparaître une foule de monuments gothiques qui déshonorent le bon goût et sont tout aussi bizarres et ridicules que les lois que nos pères avaient faites. Les pierres provenant des démolitions pourront aussi servir utilement aux cultivateurs pour construire leur modeste demeure. » On peut juger par cette adresse de la fureur qui animait ces soi-disant patriotes. Ils ne voyaient pas que ces églises qu'ils voulaient démolir étaient la plus belle fleur du génie français et que les abattre c'était anéantir l'âme même de la France !

Par bonheur, ces revendications imbéciles ne furent pas écoutées. Malgré tout, c'en est fait; la raison domine, on sacrifie à l'Être suprême. Dans son temple, les Antipolitiques retracent avec énergie les vertus qui distinguent la nation française et les actions qui honorent l'humanité. « Tous les bons citoyens, rapportent les procès-verbaux des séances, s'empressent de venir y entendre le récit de nos victoires et les traits de bravoure qui caractérisent nos héros. »

Pourtant leur joie n'est pas complète, car il est des citoyens assez pervers pour refuser d'y aller. « Citoyens, il faut les punir. Que la Convention décrète qu'ils soient déportés comme suspects. Un décret purgerait la France

de la vermine monastique ; il rendrait à la nation les millions qu'elle dépense pour les ingrats qui se sont en tous temps rendus indignes de ses bienfaits. » Ces sommes qui servent à alimenter des « dieux fainéants » seraient employées à récompenser les volontaires et à secourir leurs familles. Le 30 messidor, les Antipolitiques célèbrent la fête des martyrs de la liberté. Le cortège des patriotes, bannières déployées, déroule sa procession à travers la ville; il se rend à la commune, au district, au temple de la Raison. Mais plus de prêtres, plus de *Te Deum* ; il se contente d'entonner l'*hymne à Marat*.

Ce jour-là, la Société populaire avait tranché le dernier fil qui l'unissait encore à l'Ancien Régime. Maintenant plus rien ne l'arrêtait; elle était libre d'aller de l'avant, les yeux tournés vers l'avenir.

FÉLIX PONTEIL.

(*A suivre*)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

COMMENT ON OFFRAIT UN POSTE EN L'AN II

Chamfort, en octobre 1793, vient de donner sa démission de garde général de la Bibliothèque nationale.

Le ministre de l'Intérieur Paré, dans une lettre honorable écrite en style d'Anacharsis, s'empressa d'annoncer à Barthélemy, pour réparer une rigueur d'un moment, qu'il était nommé à cette place (1).

L'auteur d'*Anarcharsis* était depuis longtemps déjà garde des Médailles.

Voici cette lettre, dont le style pompeux exprime pourtant des sentiments délicats (le 19 du premier mois de l'an II) :

En rentrant dans la Bibliothèque nationale, d'où quelques circonstances rigoureuses vous ont momentanémeent enlevé, dites comme Anacharsis, lorsqu'il contemplait avec ravissement la bibliothèque d'Euclide : « C'en est fait, je ne sortirai plus d'ici. » Non, Citoyen, vous n'en sortirez plus, et je fonde ma certitude sur la justice d'un peuple qui se fera toujours une loi de récompenser l'auteur d'un ouvrage où sont rappelés avec tant de séduction les beaux jours de la Grèce, de ses mœurs républicaines qui produisaient tant de grands hommes et de grandes choses. Je confie à vos soins la Bibliothèque nationale; je me flatte que vous accepterez ce dépôt honorable, et je me félicite de pouvoir vous l'offrir. En lisant pour la première fois les voyages d'Anacharsis, j'admirais cette production où le génie sait donner à l'érudition tant de charmes, mais j'étais loin de penser qu'un jour je serais l'organe dont un peuple équitable se servirait pour donner à son auteur un témoignage de son estime.

Je ne vous dissimulerai pas que ce sanctuaire des connaissances

(1) Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, VI, p. 221. Un misérable, un employé de la Bibliothèque, Tobiezen-Dubi, avait dénoncé tous ses supérieurs, et sa délation avait fait foi. Le 2 septembre Barthélemy fut conduit aux Madelonnettes; la sympathie universelle agit en sa faveur, et il ne resta en prison que seize heures.

humaines s'est jusqu'à présent peu ressenti de l'influence de la Révolution, que le peuple semble encore ignorer que ce domaine est le sien, qu'il doit en jouir à toute heure (1), qu'il doit n'y rencontrer que des Callias, également disposés à l'accueillir et à l'instruire fraternellement. Faites donc, Citoyen, que ce monument si digne d'une grande nation nous rappelle enfin tous ces précieux agréments que l'esprit et les yeux trouvaient à recueillir dans les plus petites républiques de l'antiquité.

Barthélemy répond au ministre qu'il est très flatté de son offre, mais qu'il ne peut accepter. Il invoque « son inaptitude pour les affaires, si forte qu'il aime mieux recevoir des ordres que d'en donner, puis son âge — près de quatre-vingts ans — et ses infirmités qui ne lui laissent d'autre ambition que de passer tranquillement le peu de jours qui lui restent à vivre ».

Paré s'adresse alors à Ducis : « La scène, lui écrit-il, est la plus puissante école du cœur humain, et l'on doit s'étonner qu'après y avoir fait si souvent entendre avec tant d'énergie l'accent touchant des passions et du malheur, votre verve poétique n'y ait pas encore élevé la voix pour célébrer le retour de la liberté, pour en exciter l'amour dans toutes les âmes. »

Qu'il se réveille, et qu'il célèbre les exploits de ceux qu'ont animé ce sentiment. Où travaillera-t-il mieux que dans ce poste « où il pourra partager son existence entre ses méditations poétiques et le plaisir de déployer chaque jour son zèle envers ses concitoyens » ?

Ducis, qui sous l'Empire, malgré des offres séduisantes, s'obstina à garder son indépendance, n'eut garde d'accepter le poste qu'on lui offrait. Ce fut Villebrune, garde de la Bibliothèque, qui fut enfin nommé.

GABRIEL VAUTHIER.

(1) Sous l'ancien régime, la Bibliothèque n'était ouverte qu'un très petit nombre d'heures par jour.

NOTES ET GLANES

Les débuts de la lutte contre l'alcoolisme aux États-Unis. — « Le mal grandissant [de l'alcoolisme] provoqua bientôt une réaction. C'est John Wesley qui dénonce l'ivrognerie et les méfaits des aubergistes « qui poussent les hommes en enfer comme des brebis » ; c'est Franklin, « l'Américain Aquatique », qui prêche par la plume et par l'exemple ; c'est surtout le docteur Benjamin Rush, chef du service médical de l'armée révolutionnaire, qui publie, en 1785, sa brochure sur *L'effet des boissons fortes sur l'âme et le corps de l'homme*, et qui, dès lors, pendant un quart de siècle, ne cesse plus de faire entendre ses avertissements.

« Mais il ne suffisait pas de parler et d'écrire. Il fallait, pour arriver à des résultats positifs, grouper, organiser les bonnes volontés éparses. En 1789, 200 fermiers du Comté de Litchfield forment une association contre l'eau de vie. Le 30 avril 1808, le docteur Billi J. Clark, de Moreau (New-York), organise une société antialcoolique dont les statuts nous ont été conservés : les membres s'engagent à ne boire ni rhum, ni gin, ni eau de vie, ni vin, sauf aux repas publics, sous peine, en cas d'infraction, de payer une amende de 25 cents ; l'ivresse était frappée d'une contribution de 50 cents. Il était interdit également d'offrir à boire à autrui. Mais, comme on le voit, l'usage de la bière était permis. L'association de Moreau continua son activité pendant 14 ans ; les femmes en étaient exclues. » (R. Hercod, *La lutte contre l'alcoolisme aux États-Unis*, dans *Annuaire antialcoolique* ; Lausanne, 1917 ; pp. 66-67). — O. K.

BIBLIOGRAPHIE

Chanoine BATARD, **Le Serment de Liberté-Égalité et les Serments dans la Mayenne de 1790 à 1795.** — Laval, Goupil, 1918.

M. le chanoine Bâtard prend position dans la polémique engagée récemment sur le serment de Liberté-Égalité, et se prononce nettement contre la licéité de ce serment, en s'appuyant avant tout « sur le texte des dépêches, réponses ou instructions de Rome à ce sujet »

Son travail comprend deux parties ; 1° *Le Serment de Liberté-Égalité* ; 2° *Les serments dans la Mayenne de 1790 à 1795.*

Dans la première partie, il cite ou analyse les documents des Archives Vaticanes pour faire ressortir la pensée de Rome. Puis il tire des écrits de M. Emery six arguments qu'on peut mettre en avant pour prouver la licéité du serment ; il en montrera, à la fin, la pauvreté en recourant même à des aveux de M. Emery.

Les arguments contre la licéité du serment, il les tire surtout des réponses pontificales ; avec beaucoup de raison il remarque que Pie VI ayant fait, dès le mois de septembre et même dès le mois de mai 1792, des réserves sur la licéité du nouveau serment, la question n'était plus entière, même pour les théologiens, même pour les évêques ; puis il rappelle la réponse constamment donnée par Rome : « On doit prévenir les jureurs de mettre ordre à leur conscience, parce que dans le doute il n'est pas permis de jurer. » Il tire d'autres arguments de l'examen de la formule elle-même, qu'il serre de très près et dont il fait ressortir au moins l'équivoque. Il rappelle à ce sujet les séances de l'Assemblée du 24 août, mais il est regrettable qu'il ne donne pas les procès-verbaux des deux séances du matin et du soir ; ils ont une grande importance. Il ne faut pas confondre, comme l'a fait certaine revue, les *Archives Parlementaires* et les *Procès-verbaux de l'Assemblée* ; on s'expose par là à de très graves mécomptes, dont le moindre n'est pas de donner, sans s'en douter, la préférence à une page de journal sur le procès-verbal officiel de l'Assemblée, ce qui du reste, n'est pas le cas de

M. Bâtard. Ce dernier, continuant son argumentation, cite des faits certains où les autorités révolutionnaires ont mis sur le même pied le serment de Liberté-Égalité et le serment à la Constitution civile du clergé.

Un paragraphe spécial établit solidement qu « il n'est vraiment pas permis de penser ni de dire que Rome soit restée indifférente à cette question et qu'elle n'ait rien prononcé contre elle ».

Dans la réfutation des six arguments mis en avant pour prouver la licéité du serment, l'auteur relève, avec une surprise pénible, des assertions inexactes, qu'on s'étonne de revoir sous la plume de M. Emery et de M. Béchet, vicaire général de Paris. Comment M. Emery a-t-il pu écrire : « Tout le royaume a prêté le serment ! » Comment M. Béchet a-t-il pu renchérir : « Le serment de Liberté-Egalité ne déplaisait qu'à quelques dévotes aristocrates. » Ce sont là des contre-vérités difficiles à expliquer chez M. Emery et chez M. Béchet.

Dans la seconde partie, l'historien lavallois prouve que les victimes de la Mayenne refusèrent le serment de Liberté-Égalité et les autres serments parce qu'elles les tenaient pour illicites.

Cette étude sera probablement attaquée ; quelques incorrections de noms ou de dates, du reste faciles à rectifier, y aideront sans nul doute. Mais la thèse est solide, nul ne pourra l'ébranler ; nous connaissons assez les arguments des adversaires pour dire cela. Par ailleurs, M. Bâtard, très maître de son sujet et de lui-même, donne à tous une belle leçon de discussion historique en se tenant constamment sur le terrain objectif de la vérité et en évitant toute personnalité.

F. Uzureau.

LIVRES NOUVEAUX

Recueil de documents sur l'assistance publique dans le district de Toulouse de 1789 à 1800, publié par J. **Adher** (Toulouse, Privat, 1918. In-8 de xxviii-606 p.). — Paul **Bourde**, Qu'est-ce que la Révolution française ? (Paris, « Mercure de France », 1917. In-8 de 27 p.). — Georges **Bourgin**, Les papiers des assemblées de la Révolution aux Archives nationales (Paris, Cornély, 1918. In-8 de

xxv-358 p.) — Joseph **Charonnot**, Mgr de La Luzerne et les serments pendant la Révolution (Paris, Picard, 1918. In-8 de xv-356 p, ; 7 fr. 50). — Louis **Charréau**, Les Autrichiens à Saint-Bonnet-le-Château en 1814 (Lyon, bureaux de la « Nouvelle Revue héraldique », 1918 In-8 de 14 p.). — Louis **Fiaux**, La Marseillaise ; son histoire dans l'histoire des Français depuis 1792 (Paris, Fasquelle, 1918. In-8 de vii-420 p., avec un portrait et 10 gravures; 20 fr.). — Abbé M. **Granier**, Un martyr de la Révolution, Jean-Antoine Guilleminet, de Bédarieux (Hérault), 1738-1792 (Montpellier, Impr. de la Manufacture de la Charité, 1918. In-8 de 37 p.). — Edouard **Mossion**, Dupont de Nemours et la question de la Compagnie des Indes (Paris, Société fr. d'impr. et de libr., 1918. In-8 de 140 p.). — A. **Périvier**, Napoléon journaliste (Paris, Plon, 1918. In-8 de viii-439 p. ; 7 fr. 50). — Edouard **Perrin**, Le tombeau des muscadins. Les Lyonnais à Saint-Etienne et dans le Jarez pendant la Terreur (Montbrison, Imp. Brassart, 1918. In-16 de 114 p.). — Chanoine **Porée**, Un évêque constitutionnel de l'Eure : Charles-Robert Lamy, 1747-1814 (Évreux, Impr. de l'Eure, 1918. In-8 de 79 p.). — Albano **Sorbelli**, Gli studenti bolognesi per Gioacchino Murat e per l'indipendenza italiana nel 1815 (Bologna, Cooperativa tipografica Azzoguidi, 1918. In-8 de 12 p.).

PÉRIODIQUES

Bulletin archéologique, historique et artistique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. — *XLVI (1916-1917) :* Dom Dubourg, Etat des services et de la conduite de M. l'abbé Moutet de Montet [agent de Condé]; Documents de l'époque révolutionnaire sur Montauban; M. Mabrieu, Le Creuzot en 1795.

Chroniques italiennes [Genève]. — *II (1918), 8* : C. Wehrlin, Le soldat italien dans les guerres napoléoniennes.

Correspondant (Le). — *10 juin 1918* : Pierre de la Gorce, Du 22 prairial au 9 thermidor : Un chapitre de l'histoire de la Révolution.

Friedenswarte [Zurich]. — *XX (1918), 4* : Otto Karmin, Der Frieden von Amiens.

Grande Revue (La). — *Août 1918* : Paul Reynoard, La Presse sous la Révolution — *Septembre* : Henri Hovelaque, Lafayette et l'Amérique.

Inter America. – *I (1918), 3* : Carlos A. Villanueva, French diplomacy in latin America : I, Napoléon.

Nouvelle Revue (La). — *1er juin 1918 :* C. Gailly de Taurines, Le Rhin et la Liberté (1792-1814) : Hoche et la République cis-rhénane; G. Labouchère, Bonaparte et la Louisiane (suite le *15 juin*). — *15 juin* : C. Gailly de Taurines, Le Rhin et la Liberté (1792-1814) : La Paix de Campo Formio et les quatre départements rhénans en 1797.

Opinion (L'). — *13 juillet 1918* : André Fribourg, La Pologne et la Convention. — *20 juillet* : Edmond Pilon, La statue de Kléber. — *3 août* : J. Ernest-Charles, Beaumarchais et les affaires d'Amérique.

Revue des Deux Mondes. — *1er août 1918* : André Beaunier, Napoléon journaliste. — *15 septembre* : Le premier maire constitutionnel de Strasbourg : Frédéric de Dietrich. 1748-1793.

Revue des études historiques. — *Juillet-septembre 1918* : M. Marion, Un député condamné pour fraude dans les fournitures (1793).

Revue du clergé français. — *15 juin 1918* : E. Mangenot, La législation du serment de la liberté et de l'égalité.

Revue du dix-huitième siècle. — *Janvier-juin 1918* : Paul Arbelet, La jeunesse de Prieur de la Côte-d'Or.

Revue hebdomadaire (La). — *13 juillet 1918* : Ernest Daudet, La France au lendemain des guerres de la Révolution et de l'Empire : La reprise de la paix. — *20 juillet* : Vicomte Georges d'Avenel, La France au lendemain des guerres de la Révolution et de l'Empire : La France économique après 1815. — *27 juillet* : Général Cherfils, La France au lendemain des guerres de la Révolution et de l'Empire : L'Armée. — *3 août* : de Lanzac de Laborie, La France au lendemain des guerres de la Révolution et de l'Empire : La Religion. — *10 août* : Edmond Pilon, La France au lendemain des guerres de la Révolution et de l'Empire : L'état de la peinture en 1815. — *17 août* : Geoffroy de Grandmaison, La France au lendemain des guerres de la Révolution et de l'Empire : Les Parlementaires (1814-1816) ; Camille Latreille, Joseph de Maistre et le tzar Alexandre I[er]. — *24 août* : Camille Latreille, La France au lendemain des guerres de la Révolution et de l'Empire : La vie provinciale : Lyon. — *31 août* : Georges Lacour-Gayet, La France au lendemain des guerres de la Révolution et de l'Empire : La vie intellectuelle sous la Restauration ; De Lanzac de Laborie, Napoléon et les journaux ; Georges Lebas, La ville qui meurt de faim (1792-1797). — *7 septembre* : Ernest Daudet, La France au lendemain des guerres de la Révolution et de l'Empire : La politique extérieure. — *28 septembre* : Georges Cain, La France au lendemain des guerres de la Révolution et de l'Empire : Paris ; Baron Angot des Retours, Le voyage de Louis XVI à Cherbourg.

Revue pédagogique. — *Juillet 1918* : C. Perroud, Les femmes au cours de la Sorbonne en 1810.

Revue pratique d'apologétique. — *15 juin 1918* : P. Pisani, L'épiscopat constitutionnel.

Rivista di storia, arte, archeologia per la provincia di Alessandria. — *1918, 5* : E. Patrucco, Una « loggia » alessandrina ai funerali dell'ultima vittima di Maino della Spinetta (1806).

Semaine religieuse de Paris (La). — *CXXV, n° 337* : A propos des procès des martyrs de la Révolution française.

CHRONIQUE

A nos lecteurs. — Nous prions nos lecteurs, abonnés et libraires correspondants de vouloir bien prendre note qu'à partir de notre prochain numéro (n° 37) l'administration de la Revue sera confiée à MM. Bader et Mongenet, libraires, 4, rue Diday, à Genève. Pour la France, l'adresse sera : MM. Bader et Mongenet, case postale 34, à Annemasse (Haute-Savoie).

— A partir du même numéro, la Revue, qui paraissait tous les trois mois, deviendra bimestrielle.

A travers les journaux. — Parmi les articles d'histoire publiés au cours de ces derniers mois (du 1er mai au 31 juillet 1918) dans les journaux quotidiens, nous relevons les titres suivants :

Genevois réfugiés [dans le canton de Vaud, en 1798], par M. L. Mogeon, dans le *Journal de Genève* du 25 juin ;

Jours sans viande et carêmes civiques (1792), par M. Marion, dans le *Journal des Débats* du 7 mai ;

Bonaparte président de la République italienne, par M. P. de Coubertin, dans *la Tribune de Genève* du 14 juin ;

Les fusillades du Champ des martyrs d'Angers, par M. F. Uzureau, dans *l'Univers* du 19 mai.

TABLES

DU

TOME TREIZIÈME

Janvier-Décembre 1918

I

TABLE DES MATIÈRES [1]

(1) Les articles de fond sont rangés par ordre alphabétique des noms des auteurs, les mélanges et documents par ordre chronologique des matières, les notes et glanes par ordre alphabétique des titres, la bibliographie par ordre alphabétique des noms des auteurs des ouvrages, les notes de chronique par ordre alphabétique des titres.

Notes et glanes

Bibliographie

(Les noms placés entre parenthèses à la suite des titres sont ceux des auteurs des comptes-rendus).

Chronique

II

INDEX ALPHABÉTIQUE

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie Peyriller, Rouchon et Gamon.

Van RYSSELBERGHE & ROMBAUT,
Rue des Foulons, 1, GAND (Belgique)
Anciennement Librairie Van GOETHEM et Cie

RECUEIL DE TRAVAUX

publiés par la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand

***Fascicules parus de 1900 à 1919*:**

24e Fascicule: H. Logeman, *The English Faust-Book of 1592.* 1900. — Prix 5 fr.

25e Fascicule : J. Bidez, *Deux versions grecques inédites de la vie de Paul de Thèbes, publiées avec une introduction.* 1900. — Prix.............. 4 fr.

26e Fascicule : P. de Reul, *The Language of Caxton's Reynard the Fox.* 1901. Prix......... 4 fr.

27e Fascicule : Jules Mees *Histoire de la découverte des îles Açores et de l'origine de leur dénomination d'îles flamandes.* 1901. — Prix.............. 4 fr.

28e Fascicule : H. Logeman, *Elckerlyc-Everyman, De vraag naar de Prioriteit opniew onderzocht.* 1902. — Prix.............................. 4 fr.

29e Fascicule : Joseph Mansion. *Les Gutturales grecques.* 1904. — Prix.. 12 fr.

30e Fascicule : Herm. Smout, *Het Antwerpsh Dialect, met eene schets van de geschiedenis van dit dialect in de 17 en 18 eeuw.* 1905. — Prix.......... 5 fr.

31e Fascicule : Josué de Decker. *Contribution à l'épreuve des Vies de Paul de Thebes.* 1905. — Prix.................................... 3 fr. 50

32e Fascicule : E. Rolland. *De l'influence de Sénèque le Père et des rhéteurs sur Sénèque le Philosophe.* 1906. — Prix........................ 2 fr. 50

33e Fascicule : D. Steyns. *Etude sur les Métaphores et les Comparaisons dans les œuvres en prose de Sénèque le Philosophe.* 1907. — Prix............ 5 fr.

34e Fascicule : Henri Obreen. *Floris V, graaf van Holland en Zeeland, her van Friesland (1256-1296).* 1907. — Prix.............................. 5 fr.

35e Fascicule : Jean Denucé. *Les Origines de la cartographie portugaise et les cartes des Reinel* 1908. — Prix................................ 10 fr.

36e Fascicule : H. Logeman. *Tennis en Media. Over de stemverhouding bij konsonanten in moderne talen met een aanhangsel over de fonetiese verklaring der wetten van Verner en Grimm.* 1908.— Prix........................ 8 fr.

37e Fascicule : Victor Fris. *Essai d'une analyse des commentarii sive Annales rerum Flandricarum, de Jacques de Meyere.* 1908. — Prix....... 9 fr. 50

38e Fascicule : Em. de Stoop *Essai sur la Diffusion du Manichéisme dans l'Empire romain.* 1909. — Prix.................................. 6 fr.

39e Fascicule : A. Bley. *Eigla-Studien.* 1910. — Prix.................. 13 fr.

40e Fascicule : Norbert Hachez. *Essai sur le Délit de sacrilège en droit français jusqu'à la fin du XVe siècle.* 1910. — Prix...................... 6 fr.

41e Fascicule : Josué de Decker. *Juvenalis Declamans. Etude sur la Rhétorique déclamatoire dans les Satires de Juvénal.* 1913. — Prix............. 9 fr.

42e Fascicule : L. de la Vallée-Poussin. *Bouddhisme. Etudes et matériaux. Théorie des douze Causes.* 1913. — Prix........................ 6 fr.

43e Fascicule ; J. Bidez. *Vie de Porphyre le philosophe néo-platonicien, avec les fragments des traités Peri agalmatôn et De regressu animae.* 1913. — Prix......... 7 fr. 50

44e Fascicule : Fern. Van Ortroy. *L'Œuvre cartographique de Gérard et de Corneille de Jode.* — Prix.................................. 8 fr. 50

45e Fascicule : J. Nolf. *La réforme de la Bienfaisance publique à Ypres au XVIe siècle.* — Prix..................................... 10 fr.

46e Fascicule ; W. Blommaert. *Les Chatelains de Flandre. Etude d'histoire constitutionnelle.* — Prix................................. 7 fr. 50

47e Fascicule : M. Hamelinck. *Etude préparatoire à la détermination expérimentale de diverses individualités intellectuelles.* Prix.............. 3 fr. 50

Sous ce titre, ***Le Livre Mensuel***, il paraîtra chaque année une série de dix volumes, dont la diversité d'inspiration embrassera toutes les branches du savoir (philosophie — théâtre — roman — sociologie — archéologie — religion — critique — art — poésie — curiosités — voyages, etc.), et dont la tenue littéraire sera parfaite.

Le prix marqué de chaque volume sera proportionné à son importance; il ne sera jamais inférieur à cinq francs.

Mais il sera créé des abonnements extrêmement avantageux pour la série des dix volumes, aux prix suivants :

Abonnement ordinaire: France et Colonies . *Trente francs.*
Etranger . . . . *Quarante francs.*

Abonnement sur hollande : *Quatre-vingts francs* pour tous pays.

En outre du bénéfice qu'il retire en ne payant que trente francs une série de volumes qui seront vendus *au minimum* 50 francs en librairie, l'abonné a droit toujours à un exemplaire de l'édition originale. C'est un point qui a son importance, car en raison de l'excellence des auteurs et du soin apporté à sa publication, la collection du LIVRE MENSUEL sera vite recherchée des amateurs.

Quelle que soit la date à laquelle est pris l'abonnement, il n'est valable que pour la série de l'année en cours (de septembre à août de l'an suivant).

Les exemplaire sur hollande ne sont pas vendus séparément, étant réservés aux abonnés auxquels l'envoi en sera fait sous carton recommandé. Ils seront toujours numérotés et signés par l'auteur.

Dernières publications :

La Lanterne du Cynique, par M. Albert LANTOINE.
Les Roseaux de Midas, par XXX.
Les Fées sont revenues, par M. le Dr ROUBY.

Adresses du *LIVRE MENSUEL* :

Direction : 24, Rue de Navarin, PARIS.

Librairie : 59, Boulevard des Batignolles, PARIS.

En vente aux bureaux de la Revue historique de la Révolution française et de l'Empire, *9, rue Saulnier, Paris (IXe)* :

Revue historique de la Révolution française et de l'Empire, années 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918. Treize volumes in-8 de 648, 656, 704, 772, 416, 336, 352, 352, 352, 352, 352, 352 et 704 pages . . . . . 270 fr.

Chaque année séparément. . . . . 30 fr.

(L'année 1910, presque épuisée, ne se vend plus qu'avec la collection complète).

Œuvres complètes de Maximilien Robespierre, publiées d'après les sources originales, avec notes, variantes, pièces annexes et index, par Victor Barbier, secrétaire général de l'Académie d'Arras, et Charles Vellay, docteur ès lettres. Tome I : *Œuvres judiciaires* (1782-1789). Un volume in-8 de XLII-702 pages . . . . 20 fr.

Notes et Souvenirs inédits de Prieur de la Marne, publiés avec une introduction et des notes par Gustave Laurent. (Tome I de la *Bibliothèque de la Revue historique de la Révolution française et de l'Empire*). Un volume in-8 de XII-169 pages, orné de deux portraits de Prieur de la Marne. 7 fr.

L'Invasion de 1814-1815 en Champagne. Souvenirs inédits, publiés avec une introduction et des notes par Octave Beuve. (Tome II de la *Bibliothèque de la Revue historique de la Révolution française et de l'Empire*). Un volume in-8 de XXII-187 pages. . . . . 6 fr.

Bulletin de la Société Robespierre, années 1911, 1912 et 1913 (12 fascicules et une brochure : *Observations sur Maximilien Robespierre*, par Philippe Buonarroti) . . 9 fr.

La Montansier (1730-1820), par H. Monin . . 2 fr.

Saint-Just en 1790, par Charles Vellay. . . 1 fr.

Mémoire inédit de Billaud-Varenne sur les événements du 9 thermidor, publié par Charles Vellay. . . . 3 fr. 50

Billaud-Varenne aux Etats-Unis (5mai-18 juillet 1816), par Charles Vellay . . . . 1 fr.